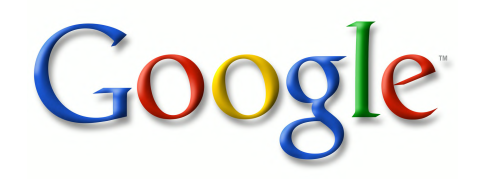
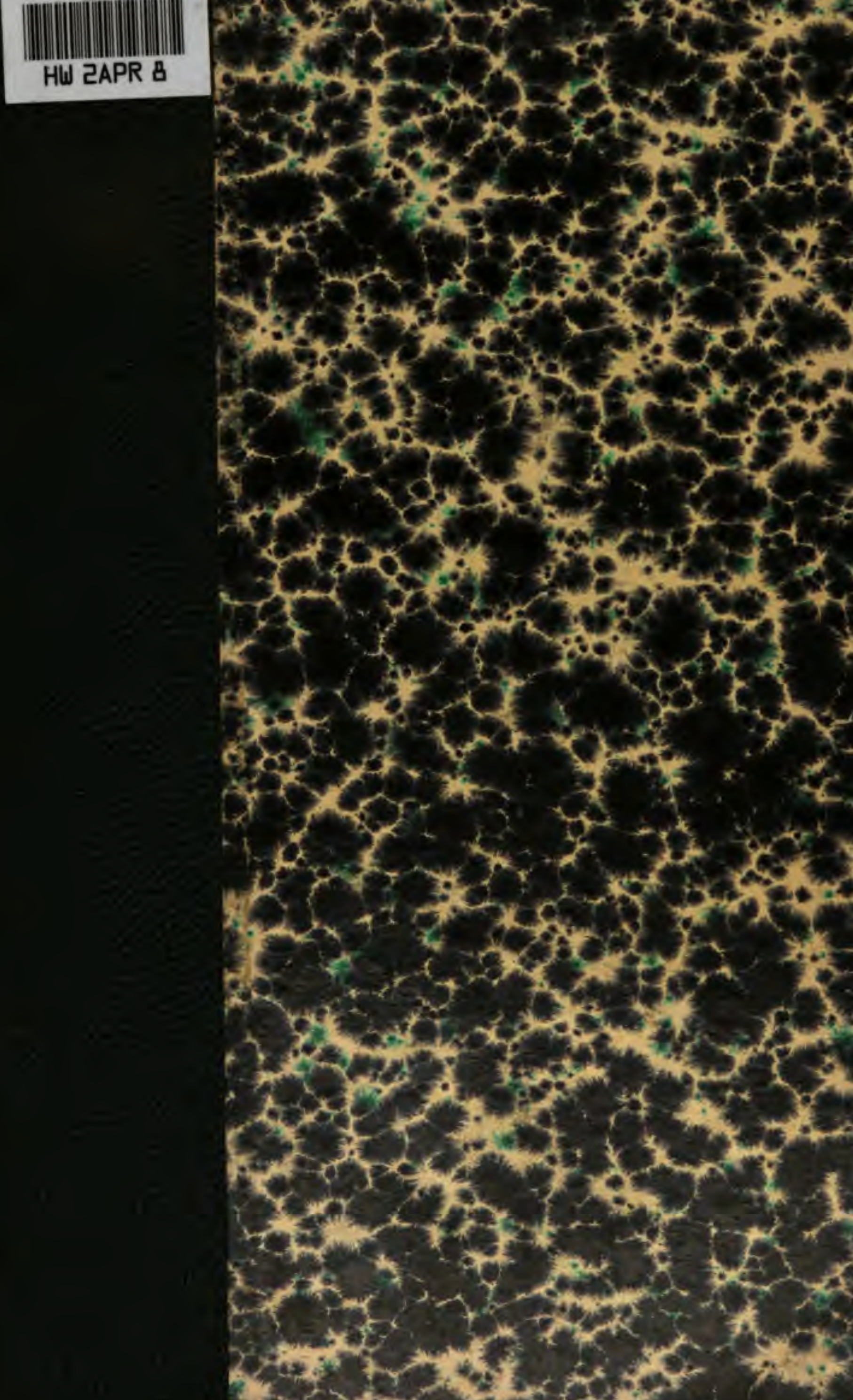
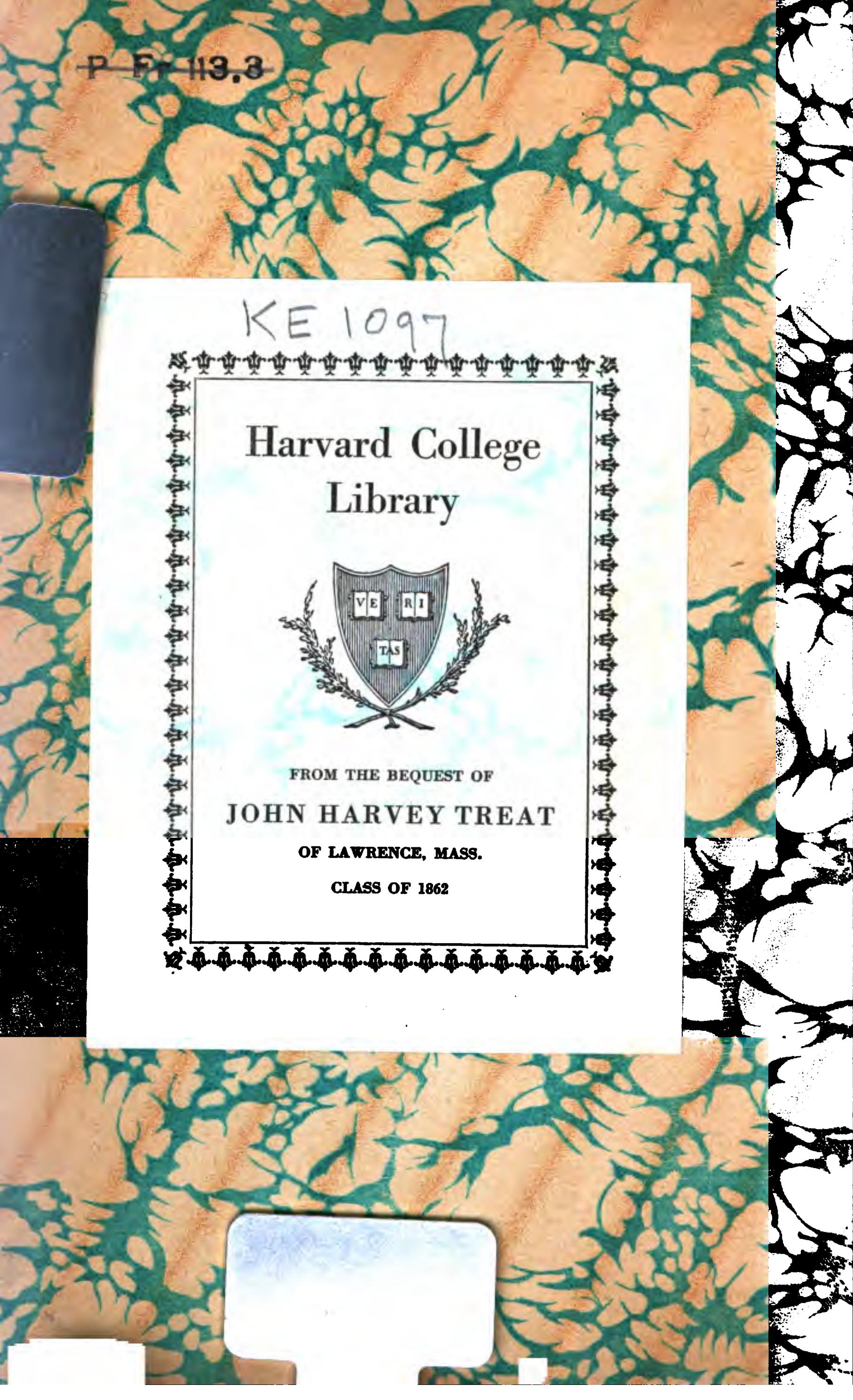



HW 2APR 8


P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME QUARANTE-TROISIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. LE CLERE et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, no. 35.

M. DCCC. XXV.

TABLE

DU QUARANTE-TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quarante-troisième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Discussion à la chambre des pairs sur le projet de loi relatif aux communautés de femmes.

Le projet de loi sur les communautés religieuses vient d'être amendé à la chambre des pairs; il convient de donner une idée de la discussion qui a eu lieu sur ce sujet. Nous avons cité, n°. 1088, le projet de loi, et l'exposé des motifs prononcé par le ministre, le 4 janvier, et dans le n°. 1095 nous avons fait connoître par extrait le rapport de la commission, dont M. le duc Matthieu de Montmorency étoit l'organe. Ce rapport a été lu à la chambre le 29 janvier. La discussion a commencé dans la séance du 3 février; M. le ministre des affaires ecclésiastiques, chargé de soutenir le projet, étoit présent, ainsi que tous les autres ministres. M. le marquis de Catelan a eu le premier la parole contre le projet; après quelques réflexions sur l'importance d'un projet déjà trois fois écarté, l'orateur combat la base du projet qui transporte dans le domaine des ordonnances ce qui doit faire l'objet d'une loi. Il invoque l'ancienne législation, blâme les attributions données au conseil d'Etat, et trouve mauvais qu'il soit dit dans le projet que nulle congrégation ne pourra être autorisée sans le consentement de l'évêque; c'est lier les mains au Roi. Le pair rejette donc le projet par respect pour la prérogative royale, en exprimant cependant le désir que la chambre approuve les établissemens qui seroient jugés nécessaires. M. le duc de Narbonne, renonçant à l'examen de la question

constitutionnelle, recherche seulement avec les simples lumières de la raison s'il n'est pas plus convenable et plus avantageux dans l'état actuel des choses que les communautés de femmes soient autorisées par ordonnance; le noble pair expose les raisons de prendre ce parti, et montre que les craintes qui ont été exprimées sur quelques abus, sur le trop grand nombre de communautés ou sur leurs richesses, sont assez peu fondées dans le siècle où nous vivons, et avec la disposition générale des esprits. M. le comte Siméon parle contre le projet; il y trouve deux grandes difficultés; la première dans la disposition qui permet aux religieuses de donner le quart à leur communauté. Il voudroit que l'incapacité de tester fût entière; la conservation des familles est encore plus nécessaire que celle des communautés, et, puisque celles-ci se sont soutenues jusqu'à présent, elles se soutiendront bien encore. La seconde difficulté est sur le mode d'autorisation; l'orateur veut qu'il soit besoin d'une loi, sans quoi on demanderoit bientôt une simple ordonnance pour les communautés d'hommes. M. le comte de Villèle ne monte à la tribune que pour répondre à quelques allusions à un de ses discours de l'an dernier; le ministère ne cherche pas à soustraire ses actes à l'examen des chambres, et la question actuelle est personnellement indifférente aux ministres. S'ils souhaitent favoriser les communautés, c'est pour le bien public; la loi qu'ils proposent est donc une loi de franchise et de loyauté, conçue dans l'intérêt des pauvres et des malades. La plus grande objection est celle faite contre l'article 5, qui restreint les dons; les uns ont trouvé cette restriction excessive, les autres prétendent qu'elle est insuffisante. Peut-être est-il permis de conclure que le projet garde le milieu entre les deux extrêmes.

Le 4 février, la discussion ayant été reprise, M. le comte Lanjuinais a combattu le projet comme renversant la loi du 2 janvier 1817, ruinant tous les principes, et établissant l'arbitraire. Toutes les communautés furent supprimées par les lois en 1790; au mépris de ces lois, Buonaparte prétendit créer de nouvelles communautés par un simple décret. De pareils actes sont nuls, n'étant qu'un abus de pouvoir, et depuis rien n'a pu les sanctionner. M. Lanjuinais est épouvanté des abus de tout genre que peuvent entraîner des communautés mal dirigées; il y a tel département où il y en

a plus de deux cents, et on pourroit citer tel couvent qui a été acheté 500,000 fr. Comment, après cela, se rassurer sur le nombre et l'opulence de ces établissemens? M. le vicomte de Bonald parle pour le projet; il se croit dispensé de prouver l'utilité des communautés, et ne pense pas que leur autorisation doive dépendre des chambres. De bonne foi, est-ce aux chambres à examiner de pauvres filles qui ne demandent qu'à instruire ou à servir les pauvres? Les interrogera-t-on sur ce qu'elles négligent ou sur ce qu'elles pratiquent? redoute-t-on l'excès des austérités? Laissons à la religion le soin de les modérer. Que le siècle s'occupe de soulager les douleurs qu'il enfante, celles des passions, et qu'il n'envie point au cloître la consolation d'expier par des sacrifices des fautes qui pèsent à des consciences délicates. L'orateur a peine à s'expliquer la restriction de l'article 5 sur le quart des biens; quoi! on interdiroit à une religieuse un témoignage de reconnoissance pour une maison qui lui a donné asile, où elle a passé sa vie, où elle a trouvé tous les soins! la loi ne reconnoît plus de vœux, et permet même à la religieuse de quitter son couvent et de se marier; et elle lui interdiroit la libre disposition de ses biens! elle rétabliroit pour l'innocent la confiscation abolie pour le coupable! Laissons à ces communautés le droit d'acquérir; laissons-les se multiplier; quelques richesses qu'elles acquièrent, l'usage n'en peut être dangereux. L'opinion publique réclame les communautés; si la révolution n'a pu les anéantir, quelle autre puissance y parviendroit? M. de Bonald vote l'amendement de la commission sur l'article 5, en attendant toutefois de nouveaux éclaircissemens sur ce point. M. le comte Cornudet reproduit, en d'autres termes, les argumens de MM. de Catelan, Siméon et Lanjuinais; il proposeroit des amendemens, mais le principe même de la loi lui paroissant inadmissible, il en vote le rejet pur et simple.

M. l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, demande à être entendu; ce n'est pas sans quelque embarras qu'il se présente pour répondre, sans préparation, aux discours réfléchis des advesaires du projet, mais il veut soumettre à la chambre quelques réflexions qui auront du moins le mérite de la simplicité et de la bonne foi. Le ministre parcourt les quatre principales difficultés qu'on a opposées au projet, l'autorisation par ordonnance, les attribu-

tions données au conseil d'Etat, le consentement de l'évêque et la faculté de disposer du quart des biens. Le prélat s'arrête davantage sur ce dernier point, et s'étonne qu'on veuille refuser aux religieuses de disposer d'une si modique portion. Dans le cours de l'année dernière, la somme totale des legs faits aux maisons religieuses s'est élevé à 80,000 fr., et, dans cette somme, les legs faits par les religieuses n'ont pas dépassé 1000 écus. On s'exagère la richesse et les accroissemens des communautés; la plupart sont pauvres, et celles qui ont quelque aisance ne se soutiennent que par les dons d'une religieuse riche. Interdire à cette religieuse de secourir la maison, ce seroit condamner celle-ci à périr. On a parlé de la mort civile; mais ce seroit une mesure très-grave et un joug qu'il seroit fort dur d'imposer à des communautés formées sous l'empire de lois différentes. « Peut-être, a dit le ministre, un jour viendra où les circonstances nous ramèneront à ce qu'avoient établi nos pères; mais laissons faire au temps. Tout renaît, tout se répare dans notre patrie, mais sous des formes différentes; tout a pris une apparence nouvelle. Les institutions se perfectionnent et s'améliorent chaque jour, pourquoi n'en seroit-il pas de même des établissemens religieux? Ils reparoissent à peine; contentons-nous de concourir à leurs progrès, et laissons à ceux qui doivent nous succéder le soin de compléter notre ouvrage. »

Le 5 février, M. le vicomte Lainé fait valoir contre le projet l'esprit qui avoit présidé à la loi du 2 janvier 1817; loi que lui-même présenta et soutint comme ministre. Il désire favoriser les communautés, mais il veut aussi soutenir la prérogative royale et l'autorité d'une loi si récente. Il voit un grand inconvénient à confier à l'administration le droit d'autoriser et de supprimer les congrégations. M. le baron Pasquier, qui succède à M. Lainé, renonce à la parole sur la discussion générale, parce qu'il ne pourroit que reproduire les considérations que la chambre vient d'entendre; il se réserve de parler sur l'art. 2. On ferme la discussion générale. M. le duc Matthieu de Montmorency, rapporteur de la commission, fait son résumé. On commence la délibération sur les articles. L'article 1er. a été adopté sans discussion. (Voir notre n°. 1088.) Sur l'article 2, M. le baron Pasquier a proposé un amendement, pour reconnoître par des ordonnances les communautés établies depuis la loi de 1817, en réservant au pou-

voir législatif le droit de sanctionner les établissemens qui se formeroient à l'avenir. Le président du conseil des ministres combat cet amendement, et remarque que le projet a pour but de lever les obtacles qui, depuis huit ans, ont empêché les ministres de l'intérieur de donner aucune exécution à la loi de 1817, et qui sont cause que les communautés religieuses sont restées dans un état précaire. M. le comte Portalis soutient au contraire l'amendement de M. Pasquier. M. l'archevêque de Paris souhaiteroit que M. Pasquier rédigeât son amendement d'une manière plus précise, et marquât bien nettement que son intention est d'étendre le bienfait de la loi de 1817 aux communautés qui auroient jusqu'ici obtenu une autorisation provisoire. M. Pasquier adopte le sens et l'addition proposés par M. l'archevêque. M. le garde des sceaux combat l'amendement. M. le duc Matthieu de Montmorency demande que M. Pasquier veuille bien présenter la rédaction définitive de son amendement.

Le lundi 7 février, la discussion ayant été reprise, M. le baron Pasquier a présenté la rédaction définitive de son amendement. Nous en avons donné le texte dans le dernier numéro. Cet amendement a été combattu, pour des motifs différens, par M. Lanjuinais et par le garde des sceaux; mais il a été adopté par la chambre, à la majorité de 115 voix contre 100. Ainsi, les communautés existantes seront autorisées par une ordonnance du Roi, et celles qui se formeront à l'avenir auront besoin d'une loi. Sur l'article 3, M. le baron Mounier a proposé la suppression du dernier paragraphe; suppression qui a été adoptée par la chambre.

Le mardi 8, la discussion s'est ouverte sur l'article 4, qui porte que les communautés ne pourront, sans l'autorisation du Roi, accepter, acquérir ou aliéner. M. le vicomte Lainé a proposé dans la rédaction deux légers changemens, qui n'intéressent point le fond, et qui ont été adoptés. L'article 5, qui stipule une restriction aux dons des religieuses, a donné lieu à diverses propositions d'amendement. La commission, en adoptant l'article du projet, avoit proposé d'accorder six mois aux religieuses avant que l'article reçût son exécution. M. l'archevêque de Paris a prononcé un discours, dans lequel il a vivement réclamé pour les communautés une restriction moins fâcheuse. C'est sur sa proposition que la chambre a adopté la clause que la restriction du quart n'auroit pas lieu au-dessous

de 10,000 fr. On a adopté en outre l'amendement proposé par la commission. Deux amendemens, proposés sur l'art. 6 par M. le baron Pasquier et M. le duc de Valentinois, portent que l'autorisation des communautés ne pourra être révoquée que par une loi, et après avoir pris l'avis de l'évêque. Sur l'article 7, on a adopté l'amendement de la commission pour une pension aux membres de la congrégation supprimée. Le projet a été ensuite adopté au scrutin, à la majorité de 171 voix contre 34.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 12 janvier, le saint Père a fait une visite à la reine de Sardaigne, à la villa Massimo. S. M., instruite de l'arrivée du souverain Pontife, alla à sa rencontre jusqu'à la moitié de l'escalier, ainsi que les deux princesses ses filles, et toutes trois se mirent à genoux avec des marques touchantes de respect et de piété. Le saint Père s'entretint long-temps avec ces augustes personnes.

— Le 17, Léon XII visita les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de la Trinité du Mont-Pincius. Le lendemain, S. S. tint chapelle au palais Vatican pour la fête de la chaire de Saint-Pierre à Rome.

— M. le cardinal Spina, évêque de Palestrine, et précédemment légat à Bologne, est arrivé à Rome, et a été nommé préfet de la signature; cette charge étoit vacante.

— S. S. a décidé qu'on n'admettroit dans ses Etats que les étrangers dont les passe-ports auroient été visés par ses nonces dans les différentes résidences.

— Il parut à Rome depuis 1786 jusqu'en 1798 un *Journal ecclésiastique* destiné à combattre les fausses doctrines, et à raffermir les esprits ébranlés par la multitude d'écrits qui commençoient à circuler, tantôt contre la religion, tantôt contre l'Eglise. Ce journal, rédigé par des hommes célèbres et zélés, avoit principalement pour but de répondre aux journaux qu'un parti turbulent faisoit paroître à Vienne, à Paris et à Florence. Le Père Mamachi, Zaccaria, M. Marchetti, aujourd'hui prélat, etc.; y travailloient de concert. On va continuer cette entreprise; le souverain Pontife l'encourage, et M. le cardinal camerlingue a, le 17 décembre dernier, ac-

cordé un privilége à M. Gaëtan Cavalletti, directeur du *Diario*, et Hyacinthe Tassini, pour publier le nouveau journal pendant dix ans. La société de gens de lettres qui s'est formée pour cela est sous la direction du Père Joseph Fontana, abbé de Sainte-Croix de Jérusalem, de l'ordre de Citeaux. Le journal sera sur le plan de l'ancien; on rendra compte des livres, et on publiera les décrets sur les matières ecclésiastiques. Tous les mois il paroîtra deux cahiers in-8°., qui n'auront pas moins de trois feuilles d'impression. Six cahiers formeront un volume. Le prix de la souscription est de 4 écus pour Rome, et 5 pour l'Etat de l'Eglise et les autres pays jusqu'aux frontières. On espère que les amis de la religion favoriseront cette entreprise, qui peut avoir des résultats heureux pour la répression des doctrines erronées et dangereuses qui circulent aujourd'hui de toutes parts.

Paris. Le Mandement (1) de M. l'archevêque de Paris pour le Carême de cette année est daté du 10 février. Les années précédentes, le prélat avoit traité des fins dernières; cette année, le sujet du Mandement est moins effrayant. M. l'archevêque expose ses consolations et ses espérances. Nous sommes forcé de nous borner aujourd'hui au commencement de cet écrit, vraiment pastoral.

« Depuis plusieurs années, à l'ouverture de la sainte quarantaine, nous vous rappelons, N. T. C. F., au souvenir de ces fins dernières vers lesquelles l'homme se dirige, dès les premiers pas dans la carrière de la vie; terme inévitable où la jeunesse et la décrépitude, l'opulence et la pauvreté, le plaisir et la douleur, l'élévation et l'abaissement, hélas! la majesté des rois et l'obscurité des sujets, viennent tôt ou tard se précipiter et se confondre.

» C'est devant le tombeau qui doit recevoir bientôt, pour la rendre un jour, votre dépouille mortelle; c'est en présence du redoutable tribunal au pied duquel votre ame, qui ne meurt point, sera traduite, pour y entendre une sentence dont elle doit d'abord porter seule ou le poids ou la consolation, en attendant que votre corps, instrument souvent trop cher et trop docile de ses volontés criminelles, soit admis à en partager avec elle le bonheur éternel ou l'éternelle rigueur; c'est, disons-nous, armés de ces graves et salutaires pensées que nous vous avons introduits jusqu'à présent au nom de l'Eglise dans les sentiers de la pénitence quadragésimale; que nous vous avons exhortés à y entrer avec courage, à y marcher avec ardeur, à vous y soutenir avec persévérance, malgré les répugnances de la nature, les illusions de la

---

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

mollesse, les prétextes du relâchement, les timides conseils du respect humain, les coupables dédains de l'indifférence et les criminelles révoltes de l'orgueil.

» Cette fois, N. T. C. F., nous vous parlerons de nos consolations et de nos espérances; nous aimons à vous en faire part, ainsi que de nos douleurs et de nos peines, parce que nous aimons à croire que la tendre affection qui unit étroitement le pasteur et le troupeau rend communs à l'un et à l'autre tous les sujets de joie ou de tristesse; parce que nous désirons qu'il y ait entre nous une telle correspondance de sentimens et de pensées, que l'on puisse dire avec vérité que nous ne faisons tous ensemble *qu'un cœur et qu'une ame*. Grâces à Dieu, N. T. C. F., nos exhortations n'ont pas été vaines; nous devons cet éloge à votre foi : notre parole ou plutôt la parole de *l'Evangile n'a pas été sans fruit parmi vous*. Plusieurs ont cédé à nos instantes sollicitations, ou plutôt à celles de la grâce qui les invitoit à se ranger sous l'obéissance de la loi, et à ne pas mettre des considérations tout humaines en balance avec les préceptes divins et le soin de leur salut. Le double commandement du jeûne et de l'abstinence a prévalu auprès d'un plus grand nombre de familles; les exemples de fidélité ont été plus fréquens: des enfans pieux, des serviteurs chrétiens ont vu disparoître des obstacles qui, pour être insurmontables, n'en portoient pas moins dans leur conscience l'inquiétude et le trouble. Si les tables ouvertes par le besoin d'une représentation nécessaire n'offrent pas encore, comme celles du prince, le modèle parfait d'une religieuse soumission aux saintes règles de l'Eglise, elles ne présentent pas du moins à ceux que le devoir ou de justes convenances appellent à s'y asseoir l'affligeant spectacle d'un oubli total qui devient une tentation dangereuse pour la foiblesse, et un scandale pour les forts.

» Si la loi du carême a reçu moins d'atteintes ou plus de respect, si les violations ont été plus rares ou moins publiques, l'esprit de cette loi a été aussi plus généralement et plus régulièrement gardé. La piété a fait encore des progrès plus marqués que les années précédentes; une plus grande affluence a rempli nos églises, les instructions ont été plus exactement suivies, des pécheurs jusqu'alors rebelles ont obéi à la voix secrète qui les appeloit depuis long-temps; ils ont grossi la foule des malades spirituels qui environnoient la piscine sacrée; le banquet eucharistique a reçu de nouveaux convives; enfin l'accomplissement plus fidèle du précepte de la communion pascale, qui est pendant ce saint temps le but de toutes les sollicitudes de l'Eglise, et comme le terme de ses travaux pour nous enfanter à la grâce de la résurrection, a réjoui son cœur maternel, et l'a dédommagée de ses continuels gémissemens...... »

— M. l'abbé de Maccarthy, qui devoit prêcher le Carême à la cour, n'ayant pu, à cause de l'état de sa santé, remplir cette station, a été remplacé par M. l'abbé Giraud, curé de la cathédrale à Clermont et grand-vicaire du diocèse. Cet ec-

ecclésiastique a ouvert la station le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, et a prêché le soir devant le Roi et la famille royale. Son sermon étoit sur le respect humain, auquel l'orateur a opposé l'exemple d'un Roi qui s'honore par la profession éclatante d'une piété solide. Ce discours, écrit avec pureté, a donné une idée avantageuse du talent et de la sagesse de l'orateur.

— La *Bibliothèque catholique* continue à faire paroître régulièrement des ouvrages propres à remplir son but. Elle a déjà mis au jour huit volumes, et on annonce qu'il va en paroître encore deux. Les premiers publiés sont l'*Histoire abrégée de l'Eglise*, de Lhomond, et le premier volume des *Œuvres spirituelles* de Fénélon; in-12; et, dans le format in-18, les *Histoires édifiantes* de Baudrand, et les *Fondemens de la vie spirituelle* du Père Surin. Nous avons annoncé brièvement ces nouvelles éditions; aujourd'hui, nous avons à parler de quatre nouveaux ouvrages : le *Catéchisme philosophique* de Feller, premier volume; le *Trésor des artisans*, par Mme. Leprince de Beaumont; le *Traité de la confiance en Dieu*, par Languet; et le *Modèle des jeunes gens*, par Proyart. Les deux premiers sont in-12, et les deux autres in-18. Chacun est précédé d'un Avertissement et d'une Notice sur l'auteur. Le *Catéchisme philosophique* de Feller est réimprimé sur l'édition de 1805, qu'on assure être plus correcte et plus complète que celle de 1819; c'est celle-ci dont nous avons parlé n°. 557. Le *Trésor des artisans* est l'ouvrage anciennement connu sous le titre de *Magasin des pauvres*. Il a été revu par un ecclésiastique estimable, qui y a fait d'utiles corrections. On a cru devoir changer le titre, sans doute pour ménager la susceptibilité de ceux auxquels on destine l'ouvrage. Le *Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu* est un des meilleurs ouvrages de M. Languet, archevêque de Sens, et est suivi du *Traité du faux bonheur des gens du monde*, par le même. Le *Modèle des jeunes gens*, par Proyart, est assez connu. Chacun de ces volumes offre une Notice; celle sur Feller est extraite des Notices plus étendues qui avoient déjà paru sur ce laborieux écrivain. La Notice sur Mme. Leprince de Beaumont fait aimer le caractère de cette femme estimable, livrée à des travaux utiles. La Notice sur M. Languet n'est pas exempte de confusion ni même d'inexactitude; des faits importans y sont omis. Dans

la Notice sur Proyart, on a oublié d'indiquer son nom de baptême. Dans la Vie de Sonsi, qui suit, il auroit peut-être été à propos d'indiquer l'époque de la mort de ce jeune homme. Proyart a négligé de marquer la date de sa naissance et celle de sa mort, de sorte qu'on ne sait presque à quel siècle ce vertueux enfant appartenoit. Nous avons trouvé, dans le *Mercure* de Vizé, la date de sa mort, arrivée en juillet 1685. Une petite note auroit pu suppléer aux omissions de Proyart. Nous n'attachons pas, sans doute, une extrême importance à ces remarques; mais le soin et la perfection des Notices donneroient un nouveau prix aux éditions de la *Bibliothèque catholique*. Cette entreprise marche d'ailleurs heureusement; les volumes se succèdent avec exactitude, et la partie typographique est satisfaisante. On ne peut qu'encourager l'éditeur à continuer sur le même pied, et le féliciter des succès qu'il a obtenus. Des évêques, des ecclésiastiques et des personnes de tous les rangs ont favorisé son entreprise, qui rivalise avec celle de la Société catholique et marche au même but en publiant des ouvrages utiles.

— Les missionnaires de France donnent en ce moment deux grandes missions dans des villes importantes. A Besançon, M. l'abbé Rauzan est à la tête de plusieurs de ses associés, et il y obtient des succès dignes de son zèle. Une autre division de ses missionnaires est à Metz, où la mission s'ouvrit, le 9 janvier, par une procession générale; toutes les autorités y assistoient. Les exercices ont lieu, matin et soir, dans quatre églises, à la cathédrale, à Saint-Vincent, à Saint-Martin et à Saint-Eucaire. M. Hilaire Aubert, chef de la mission, dirige les exercices dans la première, assisté de MM. Polge, Bach, Gilbrin et Essel; à Saint-Vincent, les instructions sont faites par MM. Poncelet, Beaucé et Calmette; à Saint-Martin, par MM. Caillau, Abeil et La Haye; et à Saint-Eucaire, par MM. Marius Aubert, Muller et Lafleur. Dès les premiers jours, l'auditoire fut nombreux, et l'empressement a toujours été en croissant. Les cérémonies de la mission ont été fort suivies. On se présente en foule aux tribunaux de la pénitence; et quoique le clergé de la ville soit nombreux, il a fallu appeler des prêtres des paroisses voisines pour aider à entendre les confessions.

— Dans une Lettre pastorale du 27 décembre dernier, M. l'évêque de Saint-Brieuc annonce le Jubilé à son diocèse,

et exhorte les curés à faire connoître aux fidèles les grâces abondantes qui leur sont offertes. Il les entretient ensuite d'un projet d'établissement fort utile : c'est une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Cette maison seroit établie dans l'ancienne abbaye de Saint-Aubin, ordre de Cîteaux. Les bâtimens sont dans un état de dégradation qui exigera beaucoup de dépenses : cependant le prélat a traité avec le bureau de bienfaisance de la paroisse de Jugon, à qui la possession des bâtimens fut cédée par le gouvernement il y a près de vingt ans, en remplacement de rentes perdues par la révolution. M. l'évêque espère que les autorités civiles appuieront son projet. Quelques terres sont jointes aux bâtimens; malheureusement l'église est en ruines. M. l'évêque excite à cet égard la piété des fidèles; il les exhorte à contribuer à relever le lieu saint. Cette église une fois rétablie sera très-utile pour les campagnes environnantes. Les réparations sont estimées à 15,000 fr. Les dons pourront être adressés à l'évêché ou à quinze curés chargés de les recevoir. M. l'abbé Sorguiard, à Lamballe, est commis pour veiller aux travaux et au compte de la recette et de la dépense.

— Un prêtre bien recommandable par sa piété et par son zèle pour les bonnes œuvres a été enlevé, l'année dernière, dans le diocèse de Viviers, à un âge où il paroissoit devoir rendre encore des services à l'Eglise. M. Louis-Maglòire Faure de Pontanier, né à Thueys, diocèse de Viviers, le 18 février 1765, est mort le 19 octobre dernier, dans le séminaire de Viviers, où il étoit directeur. Il étoit entré, encore jeune, dans la congrégation de MM. de Saint-Sulpice, et il étoit, à l'époque de la révolution, directeur au séminaire de Tulles. Pendant les temps fâcheux, il se retira dans sa famille; mais il n'y fut point oisif, et, malgré les dangers que couroient alors les prêtres fidèles, il ne cessa point de remplir les fonctions du ministère, allant partout où l'appeloient les besoins des peuples. Il eut beaucoup de part à la formation d'un institut de Sœurs dont nous avons parlé n°. 781, et seconda Mlle. Rivière, aujourd'hui supérieure de cette congrégation de filles. M. l'abbé Vernet, grand-vicaire de Viviers, contribua également à cette bonne œuvre, qui a prospéré d'une manière étonnante. Les Sœurs de la Présentation sont aujourd'hui répandues dans le Vivarais et les pays voisins. Les vertus et la piété de M. de Pontanier étoient capables d'attirer

les bénédictions du ciel sur son ouvrage : ceux qui le connoissoient, et les Sœurs, étoient également édifiés de sa modestie, de sa simplicité, de son amour pour Dieu, de son zèle pour le bien. Les Sœurs de la Présentation, qui le regardoient comme un fondateur, ont réclamé son corps pour le déposer dans le cimetière de leur maison principale, au bourg Saint-Andéol.

— Un ministre protestant vient de donner un exemple qui mérite d'être joint aux autres traits du même genre que nous avons successivement rapportés. M. Lacoste, président du consistoire de Chambon, département de la Haute-Loire, se trouvant en danger de mort, a fait appeler M. le curé de Fay-le-Froid. Ce fut le gendre du ministre, protestant lui-même, qui s'empressa d'aller chercher cet ecclésiastique, lequel fut reçu par toute la famille avec toutes sortes d'égards. Cette démarche d'un homme accrédité dans le pays y a fait une vive impression. Un grand nombre de protestans qui habitent ces montagnes semblent ébranlés. La diversité de doctrines et de pratiques qu'ils remarquent chez leurs ministres contribue à les rendre flottans. Ils viennent de perdre un ministre qui vouloit introduire, à Saint-Voie et au Chambon, la pratique de la confession. Il n'a pas eu assez d'autorité pour faire adopter ses sentimens, et il a pris le parti de se retirer ; mais il a laissé les esprits dans un état d'agitation où ils n'auroient besoin, peut-être, pour rentrer dans la bonne voie, que d'une circonstance favorable. On est persuadé que si ces hommes égarés étoient seulement un an sans ministres, ils ouvriroient les yeux à la vérité que professoient leurs pères.

— M. l'abbé Reynet-Dumerais, aumônier du collége royal de Marine, à Angoulême, vient de publier un *Veni mecum à l'usage des élèves;* écrit approuvé par M. le grand-aumônier. Cet écrit, qui n'est que d'une trentaine de pages, contient de courtes prières du matin et du soir, les principes généraux et motifs de la foi, les vérités principales de la religion chrétienne, et des résolutions en forme de réglement. L'auteur a voulu pouvoir offrir aux jeunes gens qui sortent de l'école quelque chose de succinct, qui leur rappelât néanmoins ce qu'il y a d'essentiel dans la religion. Il combat l'indifférence ; il justifie cette maxime, *hors de l'Eglise, point de salut;* il expose les principaux motifs de notre croyance. Nous croyons que son travail peut être utile aux jeunes gens.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder une pension de 500 francs à la belle-mère de Cathelineau, qui vivoit depuis long-temps dans la détresse.

— La commission de la comptabilité de l'armée d'Espagne, présidée par M. le maréchal duc de Tarente, a eu l'honneur de présenter son travail au Roi.

— Le lieutenant-général Monthion et le maréchal de camp baron Butraud viennent d'être rétablis sur les cadres de l'armée. Le Roi a daigné l'annoncer lui-même à M. Monthion.

— La cour d'assises de la Seine, présidée par M. Sannegon, s'occupe en ce moment d'une affaire assez importante. Les prévenus sont les sieurs Massy, ex-employé au ministère de la guerre; Siouville et Pezeril de Beaumont, agens d'affaires. Ces deux derniers sont accusés d'avoir porté Massy, par de fortes sommes, à procurer de faux brevets de chevaliers de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur. Massy et Beaumont nient les faits qu'on leur impute; Siouville prétend s'être adressé non à des employés, mais à des personnes qui avoient accès dans les bureaux. Nous ferons connoître l'issue de cette affaire.

— C'est sur la demande de MM. les agens de change et courtiers de commerce que le gouvernement a décidé que les opérations de la Bourse seroient suspendues samedi 12 février, jour anniversaire de la mort de Mgr. le duc de Berri.

— A la suite d'une réunion de jeunes gens attachés au barreau de Paris, il a été versé entre les mains de M. Cochin, maire du 12e. arrondissement, une somme de 225 fr. pour les pauvres de son ressort.

— La société de secours mutuels des corroyeurs a voté, dans une de ses assemblées, une somme de 100 fr. pour les incendiés du Bazar.

— MM. les officiers du 3e. régiment d'artillerie à cheval ont souscrit pour le monument à élever aux victimes de Quiberon. Ils ont versé chez le trésorier de la commission la somme de 99 fr.

— Un artiste a demandé et obtenu de Mme. la marquise de Larochejacquelein la permission de lithographier et de faire vendre les trois tableaux de MM. de Lescure, Henri et Louis de Larochejacquelein. Le produit de la vente doit être consacré au soulagement des Vendéens malheureux.

— Le *Pilote* avoit annoncé que le général Morillo recevoit du gouvernement français une pension de 12,000 francs. Ce général dément cette nouvelle par la voie des journaux.

— Le *Constitutionnel* annonce qu'un emprunt de 20 millions vient d'être contracté à Paris pour le gouvernement grec.

— Des bienfaits signalent le commencement du règne de François Ier., roi de Naples. Il a nommé son frère, le prince de Salerne, lieutenant-général de ses armées. Il a accordé amnistie pleine et entière à tous les déserteurs des armées de terre et de mer qui rejoindront leur corps avant le 31 mars prochain. S. M. a aussi confirmé les mariages des militaires contractés sans la permission royale.

— Dans la séance de la chambre des pairs, en Angleterre, du 3

Essai sur la violation des lois de l'abstinence et du jeûne; seconde édition, augmentée d'un Précis sur l'aumône; par M. Marguet (1).

M. Marguet, précédemment curé de Bouillon, et aujourd'hui chanoine de Nanci, est déjà connu par plusieurs ouvrages que sa piété et son zèle pour le salut des ames lui ont inspirés, et dont nous avons rendu compte. Dans celui-ci il expose les motifs pour se soumettre aux lois de l'Eglise, et déplore les abus et les infractions qui se commettent à ce sujet. Il réfute les prétextes que l'on allègue le plus communément, et y oppose d'éclatans exemples de soumission et de fidélité. Les derniers chapitres traitent de l'aumône, et l'auteur montre qu'elle doit accompagner le jeûne, et qu'elle est une source de bénédictions.

Cet *Essai* ne pouvoit paroître dans une circonstance plus favorable qu'à l'époque où l'Eglise nous rappelle à l'observation d'une ancienne pratique de pénitence. Il fait partie d'une collection de petits livres de piété qui depuis quelque temps ont produit beaucoup de fruits. Dans cette collection, M. l'abbé Marguet a composé l'*Essai sur le blasphème*, le *Traité sur la sanctification des dimanches et fêtes*, et celui *sur la nécessité des sacremens de pénitence et d'eucharistie*. A ces ouvrages on peut en joindre trois autres de M. l'abbé Hulot, curé de Belair, savoir, l'*Instruction sur la Danse*, celle *sur les Spectacles*, et celle *sur les mauvaises Chansons*. Tous ces livres sont dans le même esprit et dans le même format (2); ils ont été tous annoncés dans ce journal.

Puisse le zèle des deux pieux auteurs obtenir de plus en plus le prix auquel ils aspirent, et ranimer parmi les fidèles l'observation exacte de la loi de Dieu et la crainte de lui déplaire!

(1) 1 vol. in-18; prix, 80 cent. et 1 fr. 10 cent. franc de port. Et les 13 exemplaires, 8 fr. et 11 fr. 75 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) Et se trouvent aussi au bureau de ce journal.

(Mercredi 16 février 1825.) (N°. 1098.)

Mandemens pour le Carême.

Nous nous bornerons à quelques extraits de ces Mandemens, qui eussent mérité d'être connus dans leur entier; mais le cadre dans lequel nous sommes circonscrits nous empêche de nous étendre davantage sur chacun en particulier. Dans le dernier numéro nous avons rapporté le commencement du Mandement de M. l'archevêque de Paris; nous en joignons ici la suite, où l'on retrouvera l'onction qui accompagne toutes les productions de l'illustre prélat :

« Oui, N. T. C. F., sans apercevoir encore d'une manière distincte et parfaite toutes les ressources dont une Providence déjà pour nous si bonne et si aimable voudra se servir pour accomplir ces favorables desseins, nous avons plus que jamais la ferme confiance que le temps n'est pas éloigné désormais où elle va susciter pour nous des secours nouveaux et particuliers, au moyen desquels nous verrons rentrer dans le chemin du salut un plus grand nombre de ceux qui s'en sont écartés, s'affermir pour toujours dans les voies de la justice ceux qui y sont établis, et s'opérer avec l'œuvre de la sanctification des ames qui ne s'arrête pas, qui s'accomplira jusqu'à la consommation des siècles, celle même d'une régénération dont on n'ose quelquefois admettre la possibilité, après ces terribles maladies qui semblent faire désespérer de la guérison des peuples.

» En effet, N. T. C. F., si nous jetons les yeux sur nos malheurs passés et sur les merveilles inattendues qui nous en ont retirés; sur les maux qui nous accabloient et sur les biens dont nous jouissons, sur les terreurs dont nous étions environnés et sur les élémens de bonheur qui nous ont été rendus; si nous regardons ce que nous avons été, ce que nous pouvions devenir et ce que nous sommes; si nous regardons ce qui se passe sur le siége apostolique; sur le trône et autour du trône de nos rois, dans les hautes classes, dans les classes inférieures de la société, nous devons tout espérer, pourvu toutefois que nous ne voulions pas nous rendre indignes par le mépris ou la négligence des miséricordieuses pensées de ce céleste médecin des nations, pour qui, selon l'expression de l'Ecriture, il n'y a point de plaie incurable, sinon celle dont on ne veut pas guérir, et qui peut aussi bien renouveler à son gré la jeunesse des peuples, que les arracher, quand il lui plaît, du sein de la mort : *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum.* Ces paroles que l'auteur sacré a dites une fois de l'homme et de la création, nous pouvons aussi, N. T. C. F., en faire aux sociétés et aux Etats, une application consolante; nous devons

nous en faire à nous-mêmes une leçon, à l'aide de laquelle nous deviendrons en quelque sorte les arbitres de notre sort et les maîtres de nos destinées. Ce sont les méchans, selon la pensée du sage, qui appellent la ruine et la mort par leurs œuvres criminelles; mais Dieu, qui n'a pas fait la mort, ne se réjouit pas plus de l'extermination des peuples que de la perte de la moindre de ses créatures. Il leur a donné la justice afin de les rendre stables et florissans sur la terre. Quand ils ont le malheur de laisser s'affoiblir ce principe de vie en s'égarant dans les voies iniques, il les châtie, mais il ne les abandonne pas tout d'un coup sans espoir. Sa compassion a des remèdes pour les blessures les plus profondes, et pour les maux les plus invétérés; il se hâte de les secourir, et, s'il les abandonne enfin sans retour, c'est, ou parce qu'ils repoussent sa main charitable, ou parce qu'après avoir été guéris plus d'une fois, ils se sont obstinés à méconnoître ses bienfaits, et qu'ils ont lassé sa patience par leur continuelle ingratitude : *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum* ».

Le prélat autorise les curés à accorder des dispenses plus étendues suivant les besoins, exhorte les fidèles à assister aux instructions, et leur recommande les besoins des séminaires et les autres bonnes œuvres.

M. l'archevêque d'Avignon insiste, dans son mandement du 20 janvier, sur la nécessité de la pénitence, et en montre les avantages dans l'ordre spirituel. Le prélat n'a pas cru non plus devoir accorder de dispenses générales, et laisse aux pasteurs le soin de les donner suivant les circonstances. Il recommande aux fidèles les besoins des séminaires, et prévient que le séminaire sera bientôt en état de n'avoir point à demander de nouveaux secours. Le mandement finit par un avis qui a rapport à un établissement dont nous avons parlé : « La Providence, dit M. de Mons, nous a envoyé une pépinière d'apôtres; leur nom, leur zèle, nous rappellent les premiers disciples de notre divin Maître. Pour imiter leurs modèles, en arrivant ici, ils se sont mis en prières, ils invoquent le Saint-Esprit; dès qu'ils auront reçu la plénitude de ses dons, ils parcourront les diocèses, ils iront ressusciter la foi morte, raffermir la foi chancelante, rassurer la foi gémissante. Nous leur avons procuré un asile où ils peuvent reposer leurs têtes; il est acquis, mais non entièrement soldé. Nous connoissons assez l'empressement des fidèles de notre diocèse pour toutes les bonnes œuvres, nous leur indiquons celle-ci pour qu'ils nous facilitent les moyens de la perfectionner ».

M. l'évêque de Grenoble, après avoir rappelé les pertes de l'Eglise et de l'Etat dans ces dernières années, parle du jubilé

ouvert à Rome et du sacre prochain du Roi, et engage les fidèles à redoubler de prières, et à se préparer, par la pénitence et les bonnes œuvres, au jubilé qui doit aussi être donné à la France. Il les y excite par les exemples de l'antiquité, par leur propre intérêt, et par toutes les considérations qui peuvent faire impression sur des cœurs chrétiens. Le vénérable évêque recommande aux fidèles les besoins de ses séminaires, et annonce qu'il sera délivré des dispenses particulières à ceux qui seroient dans le cas d'y recourir.

M. l'évêque d'Evreux, qui a coutume, dans ce temps, d'adresser à son troupeau une Instruction pastorale de quelque étendue, s'attache, dans celle de cette année, à montrer aux chrétiens de toutes les classes l'obligation où ils sont de rentrer en eux-mêmes et de conformer leur conduite à leur croyance. Le prélat parle tour à tour aux riches, aux pauvres, aux pères et mères, aux pécheurs, etc., et fait sentir à tous que leur position leur fournit à la fois des motifs et des moyens de revenir à Dieu. Il finit par des réflexions générales, dont nous citerons la conclusion :

« Le jeûne, la prière et l'aumône, voilà le cri de toute la tradition, l'exhortation de tous les Pères, à l'entrée de cette sainte quarantaine : voilà les œuvres que nous recommandons nous-mêmes aux fidèles, aux pécheurs comme aux justes, aux grands comme aux petits, aux pauvres comme aux riches, car il n'est qu'une voie pour aller au ciel, et cette voie est rude et étroite ; c'est celle de la mortification, de l'abnégation, du renoncement : celui qui veut être disciple de Jésus-Christ doit prendre sa croix et le suivre.

» Ne cherchez donc pas, N. T. C. F., à vous soustraire, par de frivoles prétextes, à de si étroites obligations ; pensez sérieusement que la loi du jeûne astreint tous ceux qui ont atteint l'âge déterminé par l'Eglise, et celle de l'abstinence, tous les fidèles sans distinction. Si la foiblesse du corps, les besoins de la santé, la disette des ressources, exigent quelques tempéramens, souvenez-vous que l'esprit de la religion doit dicter ces demandes et présider à ces dispenses, et ne perdez jamais de vue ce grand principe que nous apprend saint Paul, qu'il vaut mieux sacrifier la chair et sauver l'esprit.

» Ne soyez pas non plus du nombre de ces délicats observateurs du carême, dont parle saint Augustin, qui recherchent dans l'abstinence un aiguillon à leur sensualité, plutôt qu'un remède à leurs passions, et qui ainsi, ne pratiquant que l'écorce de la loi, en méconnoissent l'esprit et en perdent le fruit, qui, suivant le même saint docteur, est l'affoiblissement de la concupiscence, et la conservation de la plus belle des vertus ».

M. l'évêque de Blois n'accorde point des dispenses générales

dans son Mandement du 27 janvier, et autorise seulement les curés à accorder des permissions suivant les besoins. Le prélat déplore amèrement la violation des lois de l'Eglise :

« Cependant que voyons-nous dans nos campagnes comme dans nos villes? Hélas! N. T. C. F., ce n'est qu'avec la douleur la plus amère que nous osons tracer cet affligeant tableau. Ici le marchand tient ses magasins ouverts, appelle les acheteurs et vend sans distinction comme sans nécessité. Là l'artisan poursuit le travail de la semaine et commence même celui qu'il devroit réserver pour d'autres jours. Ici le négociant, dans la seule vue d'augmenter sa fortune, fait transporter les produits de son industrie ou de ses propriétés pour les offrir au spéculateur : là l'ouvrier ou le serviteur, plus soumis à la volonté de son maître qu'à celle de Dieu, prête ses bras pour des travaux auxquels il devroit se refuser.

» Ce qui comble la mesure de la prévarication, c'est qu'ils omettent les uns et les autres les actes les plus essentiels de la religion, et que, par un scandale qu'on ne peut trop déplorer, on ne laisse pas à ceux qu'on a dans sa dépendance le loisir de les observer. Quelques-uns, il est vrai, consentent à paroître pour quelques instans dans nos temples; ils veulent bien encore assister à la célébration de l'auguste sacrifice. Mais si, en accordant à la foi qu'ils professent ce moment d'obéissance, ils refusent constamment de prendre part aux autres hommages qu'elle nous fait rendre à son auteur, ne s'excluent-ils point par une semblable conduite du nombre des disciples fidèles?

» Ah! si du moins ils étoient excusés par une nécessité réelle, si de justes et pressans motifs légitimoient ou le travail ou l'omission du devoir, nous n'aurions pas à élever contr'eux des plaintes accusatrices, et ils seroient justifiés aux yeux de la religion par cette parole du docteur angélique : *Un travail devenu et reconnu nécessaire pour éviter un grand dommage ou un péril imminent, ne viole pas le jour du repos*. Mais non; ce n'est pas la nécessité qui porte à cette violation; c'est cette passion dévorante qui agite aujourd'hui tous les esprits, qui confond tous les rangs, qui foule si souvent aux pieds tous les devoirs pour arriver à ses fins, qui engendre tant de désirs criminels; c'est la cupidité. On ne se croit jamais assez riche : c'est peu d'égaler, on voudroit surpasser en richesses ceux de son état, on voudroit s'élever jusqu'au plus haut degré de l'opulence : on ne soupire que pour l'or. C'est aussi une lâche complaisance pour des hommes de qui l'on dépend, et à qui l'on craint plus de déplaire qu'à Dieu même. C'est encore l'amour du plaisir : on choisit, ce semble, le jour du Seigneur pour l'offenser plus hardiment; on consacre ce jour presque tout entier au démon, et, après avoir dit le matin que l'on travaille pour gagner sa vie, on dépense le soir en divertissemens, au bal, au spectacle, une grande partie du gain de la semaine. D'autrefois ce sont des besoins factices, des nécessités imaginaires qui n'ont d'autre source que l'amour de la parure et les goûts d'un luxe immodéré. Enfin c'est trop souvent cette indifférence impie qui éteint

toute foi, toute crainte de Dieu, tout amour des choses spirituelles, et qui ne connoît que les satisfactions des sens ».

M. l'évêque de Châlons, dans son Mandement du 1er. février, répond aussi aux prétextes dont se couvrent les infracteurs de la loi de l'Eglise, et s'en rapporte aux curés pour les dispenses nécessaires. Il permet cependant, vu la cherté du beurre, d'aprêter les alimens avec de la graisse. Il prévient que ceux qui exercent des métiers pénibles sont dispensés du jeûne, mais non de l'abstinence, et que les personnes qui obtiennent la permission de faire gras doivent s'imposer, suivant leurs moyens, des sacrifices pour les séminaires. Le prélat annonce que les demandes pour ondoyer les enfans et différer le baptême ne seront point admises. Il exhorte les curés à faire pendant le carême une instruction ou une lecture trois fois la semaine. A cette occasion M. l'évêque parle du jubilé, et invite les fidèles à s'unir du moins aux intentions de l'Eglise. Enfin il donne des avis sur les reliques, défend de rendre des honneurs publics à celles qui ne seroient pas autorisées, et annonce son intention de réprimer les abus qui se commettent à cet égard. On sait assez quelle circonstance a donné lieu au vertueux évêque de traiter cette matière; dans un numéro prochain nous rétablirons la vérité des faits odieusement altérés par un journal.

Dans son Mandement de l'année dernière, M. l'évêque de Belley avoit exposé les motifs qui doivent nous porter à observer les lois de la pénitence, et à remplir les devoirs que la religion nous impose en ce temps; cette année, le prélat combat l'indifférence pratique où vivent des gens estimables sous beaucoup de rapports et éloignés des excès de l'impiété, mais endormis sur leurs intérêts les plus chers. M. Devie leur remontre les inconséquences de leur conduite, et leur parle avec autant de douceur et de charité que de zèle et de force; il les presse par des raisons auxquelles il n'y a pas de réponses raisonnables. Nous ne citerons qu'une partie de ce morceau, qui doit faire impression sur ceux auxquels il s'adresse.

« Vous avez des doutes sur la religion, et non-seulement vous ne faites rien pour les dissiper, mais peut-être craignez-vous la lumière; peut-être fuyez-vous les occasions que la Providence vous ménage pour vous faire connoître la vérité; peut-être avez-vous refusé d'entendre les conversations d'un ami, d'assister à des sermons, de lire des ouvrages qui auroient pu troubler votre conscience, et vous oc-

casionner des remords; peut-être seriez-vous fâchés de n'avoir plus d'excuse pour justifier les criminels délais que vous mettez à faire des sacrifices qui sont commandés par la foi; peut-être éprouvez-vous cette disposition coupable de saint Augustin, qui, voulant se convertir, parce qu'il en apercevoit la nécessité, renvoyoit sans cesse sous les prétextes les plus frivoles, et craignoit d'obtenir la grâce de sa conversion et les vertus qui devoient en être la suite. Qu'il en est qui disent comme ce saint : *Demain, Seigneur, demain*, et pour lesquels le lendemain ressemble trop parfaitement aux jours précédens!

» Vous avez des doutes sur la religion, mais n'en avez-vous point sur les bases fondamentales de l'incrédulité? Avez-vous la persuasion intime qu'il n'y a point de Dieu, point d'autre vie, point de récompense pour le juste, point de punition pour le pécheur? avez-vous la conviction parfaite, inébranlable, que la conscience est une chimère, qu'on peut se livrer impunément à toutes ses passions, qu'on peut avancer vers le tombeau sans précaution, sans crainte, quelle qu'ait été la conduite qu'on a menée sur la terre? Vous qui chassez de votre maison un serviteur désobéissant, et même simplement paresseux et inutile, oseriez-vous assurer que Dieu donnera le ciel à ceux qui lui désobéissent, qui l'outragent et qui abusent de tous ses bienfaits »?

A cette désolante apathie, le prélat oppose l'exemple de quelques incrédules revenus à la voix de la religion, et qui se félicitoient mille fois d'avoir enfin triomphé du monde et d'eux-mêmes. Dans le dispositif, M. l'évêque recommande à ceux qui réclameront des dispenses particulières de songer aux besoins des séminaires. Ces établissemens, dit-il, sont l'espérance du diocèse, et, sans eux, on verroit cesser bientôt le ministère évangélique, comme il a cessé malheureusement dans plusieurs paroisses, faute de prêtres. Dans le moment présent, il en manque plus de soixante pour fournir les paroisses vacantes.

Le Mandement de M. l'évêque de Saint-Claude roule spécialement sur le sacrement de pénitence, et sur l'obligation de le recevoir; ensuite le prélat continue en ces termes :

« Continuez ensuite, nous vous en conjurons, N. T. C. F., au nom de la religion sainte dans laquelle vous avez eu le bonheur de naître; continuez d'être les bienfaiteurs des écoles ecclésiastiques du diocèse. Nous sollicitons aujourd'hui particulièrement les secours et les dons de vos pieuses largesses en faveur de notre grand séminaire que nous venons d'ouvrir sous les seuls auspices de la divine Providence, plein de confiance dans votre bonne volonté, dont vous nous avez déjà donné de si grands et si consolans témoignages. Oui, vous continuerez, N. T. C. F., nous n'en doutons point, à concourir, avec notre digne clergé et avec nous, à assurer dans ce diocèse, ainsi que nous

vous l'observions déjà l'année dernière, la perpétuité de la succession des ouvriers évangéliques, par conséquent celle de l'existence même de la religion de Jésus-Christ, et à nos neveux, dans les générations les plus reculées, avec l'exercice du culte divin, l'instruction, les grâces et les secours d'une religion si propre à fonder le bonheur de l'homme, dans le temps comme dans l'éternité. Les secours que nous vous demandons sont, sans contredit, la plus belle œuvre, l'œuvre la plus méritoire, l'*hostie de propitiation* la plus agréable que nous puissions offrir au Seigneur, dans la sainte quarantaine, puisqu'il ne s'agit ici de rien moins que de la gloire de Dieu, et de la stabilité de son règne au milieu de vous jusqu'à la consommation des siècles. La mort opère chaque année dans nos rangs d'affreux ravages, et nous enlève un nombre considérable de nos coopérateurs, de telle sorte que nous nous trouvons dans la douloureuse impossibilité de pourvoir aux besoins même les plus pressans de plusieurs paroisses veuves, et, à bien plus forte raison, de leur accorder le pasteur qu'elles réclament sans cesse auprès de nous avec une instance déchirante pour notre cœur paternel : tant il est vrai, N. T. C. F., que la plupart d'entre vous sentent tout aussi profondément que nous-mêmes, que les ministres de la religion sont un des premiers et des plus pressans besoins des peuples !

» Le nombre des aspirans au sacerdoce admis, cette année, dans notre séminaire est assez considérable, sans doute, pour ne point avoir à redouter la cessation du service divin dans le vaste diocèse confié à notre vigilance et à nos soins ; mais c'est précisément ce grand nombre d'élèves, si peu proportionné aux moyens qui nous restent pour leur entretien, qui alarme notre sollicitude, et qui nous oblige à redoubler aujourd'hui nos instances et nos prières en faveur de ce saint et si important établissement, qui, dans les premiers jours de sa création, ne peut se passer de vos secours et de vos libéralités. Mais nous parlons à des chrétiens, sincèrement attachés à la religion de Jésus-Christ, dont ils sentent tout le prix et les avantages ; ils entendront la voix du prince des pasteurs, dans la voix de celui qui le représente au milieu d'eux ».

M. de Chamon regrette vivement d'être obligé d'adoucir le précepte de l'abstinence, et prie le souverain Juge de ne point lui imputer une indulgence à laquelle le portent sa tendresse pour son troupeau, la dureté des temps et la crainte de multiplier les coupables. Le prélat permet au clergé et aux fidèles de faire gras trois jours par semaine ; mais en leur interdisant le poisson pour ces jours-là, et en marquant que la permission n'est que pour un repas. Ceux qui profiteront des dispenses devront faire une aumône au séminaire. Les curés sont autorisés à permettre l'usage de la graisse au lieu de beurre, excepté le vendredi et le samedi, et les trois derniers jours ; cette permission sera accordée sans difficulté aux gens

de travail, ainsi qu'à ceux qui sont réduits au strict nécessaire.

M. de Saunhac, évêque de Perpignan, accorde aussi la permission du gras trois jours de la semaine. Le prélat expose dans son mandement les avantages du jeûne et de l'abstinence, et termine ainsi :

« Et voilà, N. T. C. F., ce qu'on peut appeler l'ame du jeûne et de l'abstinence. Si nous voulons les rendre agréables à Dieu, disent les saints docteurs, soyons fervens dans nos prières, justes dans nos jugemens, fidèles dans nos amitiés, patiens dans les injures, pleins de modération dans nos procédés; soyons sobres dans nos repas, charitables dans nos entretiens; ils deviendront alors comme un holocauste offert au Seigneur, et une oblation qui lui sera très-agréable.

» Sans doute que ces vérités imprescriptibles ne plairont pas à ces hommes qui, pleins de l'esprit du siècle présent, rejettent tout ce qui ne porte point un caractère de nouveauté, et qui font une guerre à mort à tous les vrais principes; mais elles seront accueillies par la majeure partie de nos diocésains, qui, malgré l'esprit de révolte qui souffle partout le poison d'une sacrilège indépendance, conservent encore un attachement inné pour la doctrine de cette vieille Eglise toujours combattue et toujours victorieuse, et contre laquelle ne prévaudront jamais tous les efforts réunis de l'impiété la plus audacieuse.

» Non, non, ce ne sera point dans le désert que nous ferons entendre les accens de notre voix paternelle.

» Le peu de bien, N. T. C. F., que notre présence a déjà opéré, par la grâce du Seigneur, au milieu de vous, fortifie l'espoir de celui que nous avons le vif désir d'y opérer encore, avec le même secours. Nous n'en doutons point, vous ferez de nouveaux efforts pour y contribuer, et des circonstances moins malheureuses que celles qui se sont présentées vous mettront à même de nous seconder dans ce que nous avons entrepris pour le bien du diocèse, pour votre bien et celui de vos enfans.

M. l'évêque de Fréjus recommande aux fidèles d'assister pendant le carême aux prières et instructions. Il les exhorte à compenser l'indulgence dont il use envers eux par les dons qu'ils verseront dans la quête qui doit être faite les dimanches du carême dans toutes les églises pour les besoins du diocèse, indépendamment de la quête particulière qui aura lieu pour le séminaire les jours de Pâque, de la Pentecôte et de Noël :

« Nous devrions vous exhorter, vous conjurer à en embrasser avec joie toutes les mortifications, et cependant nous croyons devoir encore user envers vous d'indulgence et de douceur en modifiant l'ancienne rigueur de l'abstinence pour diminuer le nombre des prévaricateurs, et attirer par la charité ceux que nous ne pourrions ramener par la crainte. Mais en même temps c'est pour nous un devoir,

et un devoir sacré, de vous avertir de la nécessité d'une compensation, celle des bonnes œuvres, et plus particulièrement de l'aumône. Jetons des yeux de compassion sur tant de pauvres dont plusieurs éprouvent des besoins extrêmes, et sur les différens établissemens religieux ou de charité que nous avons à conserver ou à créer, et qui réclament de nous des secours prompts et efficaces.

» Parmi ces œuvres de religion utiles à la gloire de Dieu et au salut des ames, il n'en est point de plus importante que celle de nos séminaires. C'est là que, dans la retraite et à l'abri du monde, se forment à la science et à la piété ces ministres des autels qui doivent perpétuer le règne de Dieu parmi vous, et remplacer ces pasteurs vénérables qui succombent aujourd'hui sous le poids des années et du travail. Songez, N. T. C. F., que presque tous ces jeunes lévites qui se présentent à nous pour entrer dans la milice sainte, ont besoin d'encouragement et de secours, et que vous devez faire tous vos efforts pour nous aider à les soutenir dans la pieuse carrière qu'ils ont embrassée. Vous profiterez vous-mêmes bientôt de votre généreuse libéralité, en voyant vos églises, aujourd'hui abandonnées ou trop imparfaitement servies, ayant le nombre des pasteurs nécessaire, et recevant d'eux dans vos besoins spirituels tous les secours et les consolations qui émanent de leur ministère sacré ».

MM. les grands-vicaires de Limoges traitent dans leur Mandement l'importante matière de l'éducation chrétienne, et n'oublient rien pour réveiller à cet égard le zèle des parens :

« Nous n'insisterons pas davantage, N. T. C. F., sur une obligation si essentielle. Nous en avons dit assez pour vous en persuader l'importance et la nécessité. Il nous reste à vous presser, à vous conjurer de l'accomplir avec la plus grande fidélité. Rétablissez les pieux usages autrefois en vigueur dans toutes les familles, usages qui se perpétuent encore parmi quelques-uns d'entre vous avec tant d'édification. Qu'une fois chaque jour, les chefs de famille, à la tête de tous ceux qui la composent, se prosternent pour rendre en commun leurs hommages au Seigneur. Dans les longues soirées d'hiver, réunissez vos enfans; apprenez-leur à balbutier le nom de l'aimable Jésus, dès qu'ils en sont capables; à l'invoquer, à réciter l'Oraison dominicale, à connoître les premières vérités de la religion. Placez sous leurs yeux l'image du Christ expirant sur la croix, et celle de Marie sa tendre mère et la nôtre. Envoyez-les aux catéchismes que font les pasteurs de vos paroisses; sous aucun prétexte ne les retenez à la maison, et ne les occupez aux travaux de la campagne, lorsque la cloche les appelle aux catéchismes. Usez de votre autorité paternelle, en les punissant avec sévérité, s'ils manquent à s'y rendre. Ne confiez le soin de leur instruction qu'à des maîtres édifians, qui remplissent les devoirs de la religion, et qui, par-dessus tout, enseignent le catéchisme autorisé dans le diocèse. Si vous êtes d'un rang, ou si vous jouissez d'une fortune qui vous mettent dans le cas de donner à vos enfans une éducation plus brillante, n'oubliez pas, N. T. C. F., que la

science du salut l'emporte sur toutes les autres: qu'en vain on connoîtroit tous les secrets de la nature, on posséderoit tous les trésors de l'éloquence profane, si on ignore Jésus-Christ et sa doctrine. Tout est vanité sur la terre, à l'exception de servir Dieu et de l'aimer. Un homme simple, qui pratique la foi de ses pères, est préférable au superbe philosophe qui suit les astres dans leur cours, et qui méconnoît le bras tout-puissant du Dieu qui leur imprime le mouvement. Choisissez donc, pour diriger l'éducation de vos enfans, des instituteurs qui honorent et pratiquent la religion, qui l'enseignent avec un vrai zèle, et non par une politique intéressée, par une bienséance toute mondaine, dont les enfans eux-mêmes sont les premiers à s'apercevoir. De quelque sexe qu'ils soient, placez-les dans ces maisons d'éducation les plus renommées par une sage discipline, par une surveillance soutenue, par une grande pureté de principes, par une parfaite intégrité des mœurs et par un grand zèle pour la religion.

» Il existe malheureusement dans notre diocèse, N. T. C. F., un grand nombre de paroisses dépourvues de pasteurs, d'où il arrive que les catéchismes ne s'y font plus, ou que du moins ils s'y font d'une manière insuffisante. Faites vos efforts pour y suppléer par vous-mêmes. Que les personnes instruites prennent pitié de ces malheureux enfans, les réunissent pour leur enseigner les vérités fondamentales de la religion. Nous avons la consolation de voir qu'en divers lieux du diocèse plusieurs personnes pieuses et zélées remplissent ce ministère de charité, et que par là elles s'associent, pour ainsi dire, aux fonctions pastorales. Dieu les récompensera de leur zèle, et leur donnera son royaume qu'il promet aux œuvres de bienfaisance. Il nous assure, par la voix d'un de ses prophètes, que ceux qui guident leurs frères dans les voies de la justice brilleront comme des étoiles pendant l'éternelle durée des siècles. »

MM. les grands-vicaires de Carcassonne instruisent les fidèles dans leur Mandement sur l'observance du carême et sur l'obligation de s'y soumettre; ils citent à ce sujet les exemples de l'antiquité, et rappellent les justes raisons que nous avons de faire pénitence:

« Vous accorder ces permissions générales, lorsque ni la rareté, ni l'extrême cherté des alimens maigres, ni autres raisons majeures ne donnent aucun légitime fondement à la dispense générale de la commune loi, ne seroit-ce pas donc une honteuse prévarication de notre saint ministère? ne seroit-ce pas, par une indulgence molle et criminelle, contribuer à énerver de plus en plus la discipline du carême, déjà si relâchée par tant d'abus qui se sont insensiblement introduits dans sa pratique? ne seroit-ce pas porter une véritable atteinte à l'intégrité de la loi, qui nous prescrit aussi rigoureusement l'abstinence que le jeûne? ne seroit-ce pas favoriser l'immortification et la sensualité des mondains, fournir aux pécheurs un prétexte de ne plus pratiquer un moyen que l'Église leur met en main pour expier leurs crimes? en un mot, ne seroit-ce pas scandaliser les fi-

bles, contrister les justes, et ouvrir la porte à de nouveaux relâchemens, qui ne manquent jamais de s'attirer successivement l'un l'autre par la plus triste connexion, et qui, à la longue, ne laisseroient, dans ce diocèse, subsister du carême qu'un vain nom et un stérile souvenir de la loi que nos pères ont si fidèlement pratiquée dans tous les temps?

» Effrayé de ces suites funestes, le digne prélat que le ciel a ravi à notre amour ne cessoit de gémir de la douloureuse nécessité qui l'avoit engagé à user de tant d'indulgence. L'esprit de pénitence qui l'animoit lui faisoit garder pour lui-même la sévérité de la loi, tandis que sa charité en permettoit l'adoucissement à ses ouailles. Pendant les douze années qu'ont duré ces permissions générales, les alimens gras ont rigoureusement été exclus de sa table. A peine, dans les deux derniers carêmes, où l'affoiblissement progressif et rapide de ses forces, et ses fréquentes défaillances, tristes et infaillibles présages de sa fin, nous tenoient dans de continuelles alarmes; à peine, dans ce triste dépérissement de sa santé, put-on le faire consentir à s'écarter de la rigueur d'une loi qui, depuis long-temps, n'étoit plus faite pour lui! Bel exemple qu'il nous a laissé, et bien digne d'un saint évêque, de préférer toujours, autant que nous le pouvons, la stricte et parfaite observation de la loi de pénitence aux adoucissemens les plus légitimes que l'autorité nous permet quelquefois! Ce n'est pas qu'on ne puisse sans péché user de la dispense; mais il est bien plus parfait et plus conforme à l'esprit de pénitence de n'en user pas, et de se souvenir ici de ce que nous dit l'Apôtre : Tout m'est permis; mais tout n'est pas expédient : *Omnia mihi licent; sed non omnia expediunt* ».

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 12, il a été célébré dans l'église Notre-Dame une grand'messe des morts pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri; M. l'archevêque y a assisté. Des messes ont été célébrées pour le même objet dans toutes les églises. Le lundi 14, le Roi et Mme. la Dauphine ont entendu, dans la chapelle du château, une messe des morts pour le Prince. MADAME, duchesse de Berri, a entendu la messe dans son oratoire, et n'est point sortie pendant deux jours. M. le Dauphin est allé assister au service à Saint-Denis.

—Le Roi, voulant s'associer aux bonnes œuvres qui se font particulièrement dans ce temps, vient d'arrêter qu'à l'époque du carême il seroit distribué en son nom des sommes qui seroient réparties ainsi qu'il suit : la caisse diocésaine de Paris recevra 1000 fr., les grands séminaires 1000 fr., et les petits séminaires autant. La paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois,

qui est la paroisse de la Cour, aura 2000 pour ses pauvres. Une somme de 20000 fr., sera répartie entre les autres paroisses de la capitale, pour les besoins de leurs pauvres. De plus, une somme 12000 fr. sera distribuée aux maires des douze arrondissemens pour secourir les indigens. M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, a annoncé ces dons du Roi pour les établissemens et les malheureux de la capitale.

— Nous sommes obligé de renvoyer au numéro prochain un compte plus étendu de la discussion sur les communautés dans la dernière séance de la chambre des pairs, le 8 février; ce que nous en avons dit dans notre dernier numéro est incomplet. Nous espérons pouvoir faire connoître le discours de M. l'archevêque de Paris, qui a parlé fortement en faveur des communautés.

— Les conférences sur la religion, qui avoient commencé le mois dernier dans l'église Sainte-Geneviève, ont continué les deux derniers dimanches. Les jeunes gens s'y portent avec empressement, et des hommes faits se rangent aussi au nombre des auditeurs. Dimanche dernier, M. l'abbé Martin de Noirlieu fit la conférence, et parla sur l'hommage que nous devons à Dieu de notre foi et de notre soumission. La raison même nous dit qu'elle doit s'abaisser humblement devant une croyance qui repose sur des motifs si solides, et qui présente des vérités si consolantes. Ces conférences dureront, dans l'église basse, jusqu'à Pâque.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a daigné accorder 1000 fr. aux incendiés de la paroisse de Saint-Marcelin (Loire). S. M. a aussi envoyé à M. le sous-préfet de Bergerac (Dordogne) une somme de 1200 fr. pour les habitans de Prigourieux, victimes d'un terrible ouragan.

— S. M. a fait remettre à Mme. la comtesse de La Ferronays une somme de 3000 fr. pour les Français qui ont souffert de l'inondation de Pétersbourg.

— Le Roi a accordé, dans les proportions indiquées par les autorités du lieu, des secours aux agriculteurs parens du général Pichegru.

— M. le Dauphin a fait remettre à M. le sous-préfet de Saverne (Bas-Rhin) une somme de 500 fr., destinée aux réparations de l'église de Saar-Werden.

— Le ministre de la guerre a présenté un rapport au Roi, dans lequel il est dit que des faits graves, développés dans le travail de la

commission des crédits supplémentaires pour l'armée d'Espagne, semblent autoriser des soupçons de malversation de la part de quelques hauts fonctionnaires de l'administration militaire, et de la part d'individus de l'ordre civil. En conséquence, S. Exc. sollicite la justice du Roi. S. M. a renvoyé ce rapport au garde des sceaux, pour faire exécuter les lois du royaume.

— Par ordonnance du 9 février sont nommés présidens de chambre : M. Defarcy à la cour d'Aix, et M. Duprat à celle de Bordeaux. Sont nommés conseillers : M. Barbe de Longprey, à Caën; M. Riduet, à Colmar; M. Guillemot, à Dijon; M. Goussolin, à Grenoble; M. Morle du Bourg, à Lyon; M. Brossard de Corbigny, à Orléans; M. Doat, à Pau; et M. Baudouin, à Rennes. MM. Desmolins, Claude Meure, François Willig, de Rozières fils, Goirand de La Beaume et Michel Pélissier de Féligonde, sont nommés par la même ordonnance conseillers auditeurs.

Par la même ordonnance, MM. Meynard et Lechanteur fils sont nommés conseillers à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Mars décédé et de M. Malartie, admis à la retraite.

— Une ordonnance royale du 16 janvier, concernant l'organisation des haras, établit près le ministre de l'intérieur un conseil des haras, composé de sept membres, dont les fonctions seront gratuites.

— La cour d'assises de Paris, après une heure et demie de délibération, a acquitté les trois individus accusés d'avoir expédié de faux brevets de décorations.

— Un Suisse détenu pour dette commerciale à Sainte-Pélagie depuis plus de cinq ans, a réclamé sa mise en liberté. On lui a opposé sa qualité d'étranger, pour le priver du bénéfice de la loi accordé seulement aux Français : mais le tribunal a jugé qu'aux termes des traités passés entre la France et la Suisse, les sujets des deux nations jouissent, dans ces Etats respectifs, des mêmes droits que les nationaux.

— M. de Boismont, sous-préfet d'Usès (Gard), vient de succomber à une longue maladie de poitrine.

— Le général Bouvet, qui commandoit à Orléans, s'étant rendu à Fontainebleau pour un duel qu'il avoit provoqué, y a succombé le 31 janvier dernier; M. le curé de Fontainebleau lui a refusé les prières de l'Eglise, et le corps a été déposé dans un coin du cimetière en la seule présence d'un commissaire de police et de quatre gendarmes.

— M. Louriotis, agent du gouvernement grec, vient de quitter Paris, où il étoit depuis plusieurs semaines. Le but de son voyage étoit apparemment de négocier un emprunt pour les Grecs. Cet emprunt vient d'être conclu avec les banquiers André et Cottier, et Gabriel Odier et compagnie; il sera de 10 millions au moins, et de 15 au plus, avec faculté de doubler la somme à la volonté des préteurs. Les députés grecs se trouvent en ce moment à Londres; la ratification de l'emprunt et la fixation de la somme auront lieu le 25 février au plus tard.

— Le 4 de ce mois, la marée, poussée par un vent violent, s'est

seroit beaucoup plus long, vu l'importance de la question; il voudroit d'ailleurs que la loi de l'impôt fût préalablement votée. Il se fonde, dit-il, sur les événemens graves qui peuvent préparer les discussions du parlement d'Angleterre. M. le président du conseil répond au préopinant en annonçant à la chambre que mercredi prochain la loi sur les comptes et le budget de 1826 seront présentés à la chambre. Quant aux considérations politiques que M. C. *Perrier* a fait valoir, M. le ministre rappelle ces paroles si rassurantes sorties de la bouche du Roi: D'ailleurs, dit-il, loin de compromettre la sûreté de l'Etat, la loi qui vous est proposée doit être une source d'union et de prospérité. M. B. Constant se lève pour soutenir la réclamation de M. C. Perrier. Il dit que la colère d'une puissance éloignée pousse la France contre les pays où s'établit un ordre constitutionnel, et pour preuve il ajoute que M. le ministre des finances a dit lui-même que nous avons fait la guerre à l'Espagne en 1822 pour ne pas être réduits à faire la guerre aux bords du Rhin. M. le ministre rectifie ce fait. Il expose qu'en répondant à un député qui vouloit un système de guerre différent de celui du gouvernement, il dit : En adoptant ce système vous auriez de même la guerre.

Après différentes propositions sur l'ajournement, la discussion est définitivement fixée au jeudi 17 février. M. de Cuny fait ensuite un rapport sur le projet relatif à une nouvelle circonscription électorale des Vosges et en propose l'adoption.

Le 24, M. de Bruyères de Chalabre a fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Guerin, entrepreneur de peintures, propose de rétablir différentes professions en communautés. Cette pétition a été renvoyée au bureau des renseignemens, après une vive opposition du côté gauche. Plusieurs prêtres desservans de paroisses, dans les départemens de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, se plaignent d'une usurpation de pouvoirs de la part des évêques. La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Masson, rapporteur du 1er. bureau, reconnoît la régularité de l'élection de M. Chabaud-Latour par le collége de Saint-Hyppolite; mais il dit que M. Chabaud ne justifie pas du paiement de ses contributions dans l'année 1824. En conséquence la commission a conclu à ce que sa réception fût ajournée. L'ajournement est prononcé. Un second rapporteur propose l'admission de M. Lebeau, nommé à Pontoise. M. Foy propose l'ajournement, et conteste la validité des opérations du collége électoral de Pontoise; il se fonde sur les calomnies dirigées contre M. Lameth, candidat libéral, et sur les menaces et manœuvres exercées sur les électeurs. Une pétition des électeurs de Pontoise fera connoître, dit-il, à la chambre quelles ont été ces manœuvres. M. Bouthilier, président du collége, proteste de la régularité des élections. L'admission de M. Lebeau a été prononcée. Le ministre de l'intérieur communique à la chambre deux projets de loi, l'un est relatif à l'exercice de la profession de médecin, l'autre tend à autoriser le département de Loir-et-Cher à s'imposer extraordinairement. Le projet de loi sur le collége électoral des Vosges est ensuite discuté, et adopté à une majorité de 220 voix contre 4.

Sur l'état du christianisme dans l'Inde.

Il a paru en Angleterre, l'année dernière, des Lettres *sur l'état du christianisme dans l'Inde*, par M. l'abbé Dubois, long-temps missionnaire en ce pays; nous en avons dit quelque chose n°. 989, mais cet ouvrage nous fourniroit encore des renseignemens curieux, et nous en présenterons ici un extrait aussi court que possible.

La religion catholique fut introduite dans l'Inde quand les Portugais s'y établirent, il y a plus de trois cents ans; un des premiers missionnaires fut saint François-Xavier, qui parcourut diverses provinces de la presqu'île, et gagna un grand nombre de prosélytes dans un temps où les préjugés des naturels du pays contre la religion chrétienne étoient loin d'être si répandus. La caste des pêcheurs au cap Comorin, qui est entièrement composée de chrétiens, se fait gloire de descendre des premiers néophites convertis par l'apôtre. Cependant Xavier s'aperçut bientôt que les coutumes et les préjugés particuliers aux Indiens apportoient de grands obstacles aux progrès de l'Evangile. Après un séjour de deux ou trois ans dans la presqu'île, il passa au Japon. Ses confrères suivirent dans l'Inde la route où il étoit entré; des missionnaires s'introduisirent peu à peu dans l'intérieur du pays; mais ils crurent devoir ménager les préjugés des habitans, et se donnèrent pour des brahmes européens qui venoient de si loin profiter des connoissances des brahmes de l'Inde, et leur communiquer les leurs. Comme ils avoient quelque teinture de l'astronomie et de la médecine, ces sciences contribuèrent à leur procurer le respect et la confiance des habitans. Ils imitoient les manières des brahmes, portoient des vêtemens de jaune foncé, faisoient des ablutions fréquentes, s'abstenoient de toute nourriture animale et de toute liqueur enivrante, et s'imposoient d'autres privations. Ils n'attaquèrent point tout à coup les superstitions de ces peuples, et tolérèrent plusieurs pratiques fort répandues. Ces ménagemens facilitèrent leurs succès, et, d'après des états publiés il y a environ quatre-vingts ans, le nombre des chrétiens dans la presqu'île de l'Inde étoit d'en-

viron cent vingt mille dans la province de Marava et au cap Comorin, de cent cinquante mille dans le Maduré, de quatre-vingt mille dans le Carnatique, et de trente-cinq mille dans le Mayssour. Le nombre des chrétiens étoit encore plus considérable sur la côte de Malabar.

Cependant on portoit à Rome des plaintes sévères contre les Jésuites. Les religieux établis à Goa et à Pondichéry étoient ceux qui les accusoient le plus vivement. On leur reprochoit de conserver des pratiques superstitieuses, et de conniver à l'idolâtrie. Les Jésuites exposèrent leurs raisons, et annoncèrent que ce seroit perdre la religion que de vouloir heurter de front des préjugés si enracinés. Les contestations durèrent long-temps; enfin Clément XI, ayant envoyé un légat en Orient, celui-ci donna, le 23 juin 1704, à Pondichéry, un Mandement contre les rits malabares. Benoît XIII et Clément XII confirmèrent les mesures qu'il avoit prises, et une bulle de Benoît, du 12 septembre 1744, expliqua avec détail ce qu'il falloit proscrire et ce qu'on pouvoit tolérer. Nous sommes loin sans doute de blâmer la sagesse du saint Siége et son zèle pour l'honneur de la religion; toutefois les Indiens étoient si fortement attachés à leurs pratiques que beaucoup d'entr'eux, plutôt que d'y renoncer, abandonnèrent la religion, et le nombre des conversions diminua. Vers le même temps survinrent les invasions européennes, et les guerres sanglantes et prolongées entre les Anglais et les Français. Les Européens, alors à peine connus dans l'intérieur, s'introduisirent dans toutes les parties du pays. Les Indiens virent bientôt que ces missionnaires, qu'ils avoient pris pour des hommes extraordinaires, n'étoient que des *franguis* déguisés; c'est le terme de mépris par lequel ils désignent les Francs ou Européens. Cette découverte fut fatale à la religion. La suppression des Jésuites fut aussi un autre échec porté à la religion; le nombre des missionnaires diminua, et il fallut les remplacer par des prêtres indigènes qui n'ont pas la même énergie, et qui ne jouissent pas de la même considération.

A ces causes réunies s'est joint l'exemple de la conduite, des scandales et de la cupidité des Européens. Leurs passions et leurs vices ont réjailli sur la religion, et les choses en sont venues au point qu'un païen qui embrasse la religion chrétienne devient odieux à tous les siens. Tout le monde l'abandonne; il perd tous ses avantages temporels; il est comme

banni de la société. Ce triste résultat de l'immoralité et de l'avarice des Européens est général dans l'Inde.

Outre les catholiques, il y a dans quelques districts de petites congrégations protestantes, principalement de luthériens; mais elles sont réduites à un état d'abjection qui passe ce qu'on en peut dire. Une mission luthérienne s'est établie au commencement du dernier siècle à Trenquebar, colonie danoise, sur la côte de Coromandel; il y a eu parmi ces missionnaires des hommes recommandables; mais ils n'ont jamais pu faire de prosélytes parmi les Indiens. Leur culte, privé de pompe, d'images et de cérémonies, n'offre aucun attrait aux Asiatiques. Les luthériens n'ont que quatre congrégations dans la presqu'île; une à Madras, d'environ cinq à six cents ames; une à Trenquebar, d'environ douze cents; une à Tanjaour, du même nombre à peu près, et une à Trichanapaly, de trois à quatre cents. Quelques autres luthériens sont dispersés dans le Maduré, mais en si petit nombre qu'ils ne méritent pas le nom de congrégation. Ces luthériens ne sont pas des Indiens convertis; la plupart sont des catholiques qui ont renoncé à leur religion pour avoir part aux distributions de riz que faisoient les missionnaires luthériens dans des temps de famine. Les Frères Moraves envoyèrent aussi des missionnaires dans l'Inde, il y a environ quatre-vingts ans; mais ceux-ci furent si effrayés des difficultés qu'ils ne firent même pas de tentatives. Ils essayèrent de convertir les sauvages des îles Nicobar, mais sans aucun succès. Après avoir langui environ soixante ans à Trenquebar, où ils avoient formé leur établissement principal, ils furent tous rappelés en Europe, il y a environ trente ans, et il n'y en a plus dans l'Inde.

Quant aux nouveaux missionnaires des différentes sectes qui ont paru dans le pays en ces derniers temps, on peut être assuré que, malgré leurs fastueux rapports, leurs succès ont été nuls.

La secte des nestoriens, dans la province de Travancor, est à présent connue. Gibbon en a parlé dans son *Histoire de l'Empire romain*. Avant lui, Lacroze en avoit traité plus amplement dans son *Christianisme de l'Inde*. Le docteur Buckanan, qui les visita il y a peu d'années, en fait aussi mention dans l'ouvrage très-inexact qu'il a publié sous le titre de *Christians Researches*; mais les exagérations et les

détails erronés qui abondent dans cet écrit doivent lui ôter tout crédit. On suppose qu'une colonie de nestoriens vint s'établir dans le Travancor vers la fin du 8e. siècle, temps où le nestorianisme étoit persécuté en Perse. Ils se montoient autrefois à cent mille, Gibbon dit même à deux cent mille. Les Jésuites, à leur arrivée dans l'Inde, s'introduisirent parmi eux, et gagnèrent le plus grand nombre à la foi catholique. Leur liturgie a toujours été et est encore en syriaque; c'est la seule langue usitée dans leurs cérémonies. Il y a encore parmi eux de nombreuses congrégations, qui comptent près de quatre-vingt mille chrétiens, dont les deux tiers sont catholiques et un tiers nestoriens. Les uns et les autres sont désignés, dans le Travancor, sous l'appellation méprisante de *nazaréens*. Les nairs surtout, qui composent la caste la plus nombreuse et la plus distinguée dans cette province, ne veulent avoir aucune relation avec eux. Les catholiques et les nestoriens du Travancor ont un clergé indigène de leur caste et de leur couleur; mais ce clergé n'est pas instruit; sa science se réduit à lire le syriaque, sans être en état de l'entendre. Ils n'ont ni écoles, ni professeurs pour les instruire. Les syriaques catholiques dépendent, pour le spirituel, de l'archevêque de Cranganor, sur la côte de Malabar; les autres ont un évêque indigène de leur caste, institué par leur patriarche de Babylone, résidant ordinairement à Mosoul.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé d'Esparbès, nommé aumônier ordinaire du Roi, et M. l'abbé de Sambucy, nommé aumônier de quartier, ont prêté serment entre les mains de S. M. On a également rétabli la place de chapelain ordinaire; c'est M. l'abbé Godinot-Desfontaines qui en est pourvu, et il est remplacé parmi les chapelains de quartier par M. l'abbé Marchant, ci-devant clerc de chapelle.

— L'association de Saint-Joseph vient de recevoir une haute faveur; elle aura désormais pour président et protecteur M. le duc de Bordeaux, auquel le Roi a conféré ce titre. Le mercredi des cendres, M. l'abbé Lœvenbruck, directeur de l'association, a eu l'honneur d'être présenté au Prince, ainsi que M. le sous-directeur et MM. les présidens des divers ar-

rondissement. M. le directeur a adressé à S. A. R. un compliment, qu'elle a écouté avec bonté. Mme. de Gontaut a parlé ensuite, et a exprimé l'intérêt qu'inspiroit cette œuvre. Le Prince a dit adieu aux députés de la manière la plus aimable; on croit qu'il ira visiter sous peu la maison des Bernardins. Des personnes attachées à S. A. R. doivent être adjointes au conseil d'administration, et l'œuvre ne peut que faire de nouveaux progrès à l'ombre d'un si grand nom. Il est question, entr'autres, de donner plus d'extension à l'établissement d'éducation formé à Vaugirard, et dont nous avons parlé n°. 1077.

— Le mardi 22, à midi et demi, il sera célébré, dans l'église Saint-Thomas d'Aquin, une messe solennelle pour les écoles de l'arrondissement. Après la messe, il y aura un sermon, prêché par M. l'abbé Gabriel, premier vicaire de la paroisse, puis la quête par Mmes. de Larochejacquelein et de Castelbajac.

— Quelques Mandemens nous sont parvenus trop tard pour pouvoir être joints à ceux dont nous avons donné des extraits dans le numéro précédent. M. de Villèle, évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges, suggère à ses diocésains les sentimens où ils doivent entrer au commencement de la quarantaine. Il les exhorte à soumettre leur esprit à Dieu, à mortifier leur cœur, à imposer à leurs sens une règle sévère. Le prélat termine ainsi :

« C'est toujours avec confiance, N. T. C. F., que nous recommandons à votre charité les établissemens ecclésiastiques de ce diocèse, objet constant de notre sollicitude pastorale. Ils doivent leur existence et leur conservation à vos pieuses largesses. Vous continuerez de soutenir l'œuvre que vous avez commencée, et dont ce diocèse est près de recueillir les fruits. Bientôt un grand nombre de paroisses seront pourvues de pasteurs qui feront cesser la longue viduité dont elles gémissent. Un nouvel établissement que nous avons formé à Laon nécessite des ressources plus abondantes. Votre charité répondra à l'appel que nous lui faisons.

» Lorsque nous vous adressons cette demande en faveur des élèves du sanctuaire, notre cœur est affligé d'une séparation à laquelle nous ne nous attendions pas. Nous comptions jouir au milieu de vous du bien que nous avions préparé avec tant de soin. La Providence en a décidé autrement; elle nous avoit appelé au gouvernement de ce diocèse; elle vient de nous charger de la conduite d'un autre troupeau. Nous devons nous conformer à la volonté de Dieu; mais un lien si cher à notre cœur ne peut pas se rompre sans que nous éprouvions un déchirement pénible. Lorsque le moment de cette doulou-

reuse séparation sera arrivé, vous recevrez nos adieux dans une lettre pastorale que nous vous adresserons. Nous avions besoin d'accorder ce premier épanchement à notre affection pour vous et à nos regrets ».

M. l'évêque de Bayonne, qui s'est proposé, dans son Mandement du carême, de retracer les bienfaits de Dieu envers la France, a su rattacher à cet objet les plus hautes et les plus judicieuses considérations. Le prélat montre la religion survivant à toutes les attaques, et raffermie par toutes les secousses. Dans le dernier siècle, un déluge d'écrits, secondés par tous les artifices de l'esprit et par toutes les passions corrompues, inonda l'Europe, et porta l'incrédulité dans toutes les classes. La révolution vint ensuite, et joignit la persécution du glaive à la séduction des fausses doctrines; la prison, l'exil, la proscription, la mort, furent réservés aux ministres de l'Eglise. Le déisme essaya de s'établir sous le nom de théophilantropie. Plus tard, un dominateur farouche déclara la guerre au successeur de Pierre, dispersa ou exila les cardinaux, et menaça l'Eglise entière d'un schisme et d'une persécution nouvelle. Hé bien! tant d'efforts n'ont pu renverser l'édifice fondé sur la pierre. M. l'évêque de Bayonne, après avoir présenté ces tableaux, rappelle quel a été long-temps l'état de l'instruction publique parmi nous, et quelles en devoient être les conséquences; ce morceau, quoique un peu long, nous a paru devoir être inséré en entier :

« Une malheureuse expérience ne nous apprend que trop la vérité de ce que nous lisons dans les Ecritures, *que l'esprit et le cœur de l'homme sont portés au mal dès sa jeunesse.* Il faut que l'éducation, mais une éducation sévère, dont les principes religieux soient le nerf et la vie, grave dans le cœur de l'enfance l'amour de la vertu, et lui inspire l'horreur de l'abîme où elle tomberoit, si elle s'abandonnoit à ses penchans vicieux. Encore arrive-t-il souvent que l'homme en parvenant à l'adolescence, emporté par la fougue de ses passions, secoue le joug salutaire que lui avoient imposé les leçons de maîtres respectés, sanctionnées par les grandes vérités de la religion. Mais, s'il en est ainsi, avec quelle licence et avec quelle impétuosité la jeunesse ne se livrera-t-elle pas à tous les dérèglemens de son cœur, quand elle y sera autorisée par la doctrine de ceux-là même dont elle reçoit les premières leçons? Que deviendront des jeunes gens aussi malheureusement élevés, et que seront des générations composées en entier de tels élèves?

» Or quels enseignemens reçut la jeunesse dans toutes les institutions publiques pendant que le christianisme demeura proscrit, et

que le déisme, l'athéisme même, fut le système légal qui régit la société? Reçut-elle d'autres leçons que des leçons d'impiété et de haine pour la religion? Dans cet enseignement, la morale même ne fut comptée pour rien. Quelle union d'ailleurs pourroit-il y avoir entre des sentimens impies et une saine morale? et si on avoit prétendu les unir, les disciples eussent-ils répondu autrement que par la dérision à des maîtres qui leur auroient donné des leçons aussi contradictoires? Telle est cependant l'instruction que reçut généralement la jeunesse, jusqu'au moment où la religion fut réintégrée dans ses temples et légalement reconnue.

» Mais, depuis ce temps-là même et jusqu'à la chute de l'usurpateur, a-t-on vu dans nos lycées, dans nos écoles normales, dans nos écoles militaires, la religion plus respectée, plus soigneusement enseignée, plus fidèlement pratiquée? Personne ne l'ignore : si quelques pratiques extérieures y furent introduites, ce ne fut que pour devenir des sujets de plus grands scandales.

» Aujourd'hui même, malgré tous les efforts de nos Princes religieux, nous sommes loin encore de voir la source du mal entièrement tarie; et les mouvemens scandaleux, si souvent excités dans les établissemens où la génération naissante doit recevoir les principes de sagesse, d'ordre et de soumission, n'attestent-ils pas que ces sources du bonheur public continuent d'être plus ou moins empoisonnées?

» Il faut donc reconnoître ce fait incontestable que la généralité des individus qui, au commencement de nos troubles, n'avoient pas encore reçu une éducation chrétienne, et tous ceux qui sont nés dans la suite, ont dû, si la Providence n'a pas veillé sur eux, être élevés dans les principes de l'incrédulité. Or, il est évident que ce sont en général des hommes élevés dans cet espace de temps qui se trouvent aujourd'hui à la tête des affaires publiques, disons mieux, qui composent les trois quarts de la nation elle-même. Quelle faveur la religion pouvoit-elle donc espérer de trouver dans notre patrie à l'époque où nous vivons? Et si l'on ne consulte que la marche naturelle des choses humaines, ne devoit-elle pas tomber dans le mépris, dans l'oubli, dans le néant? Que l'on m'explique donc, si l'on ne veut pas recourir à l'action de la Providence, comment la foi chrétienne conserve encore parmi nous tant de force; comment nous voyons tant d'administrateurs, de magistrats, d'hommes de guerre, de littérateurs, de Français de toutes les conditions, probes et religieux, qui réclament même à grands cris la protection franche des lois pour tout ce qui intéresse la religion? Que l'on me dise enfin comment un peuple chrétien s'est formé de générations endoctrinées par l'incrédulité? D'une source empoisonnée peut-il couler des ruisseaux qui répandent la vie? On conçoit qu'une religion, forte par le nombre et par le courage de ceux qui la professent, se soutienne au milieu des plus violentes persécutions, mais on ne comprend pas que, sans un secours surnaturel, elle puisse subsister malgré l'action d'une cause qui doit lui donner autant d'ennemis qu'elle croit renfermer dans son sein de disciples. Un vaisseau fortement construit peut bien, au milieu de la tempête, résister à la violence des flots; mais si une fois les

eaux entrent de toutes parts, le naufrage est inévitable. L'Église de France devoit donc infailliblement périr par la corruption de l'instruction publique, si le ciel ne l'eût secourue; et si jamais le doigt de Dieu s'est rendu visible, c'est dans le triomphe qu'elle a obtenu en conservant dans la vraie foi ce peuple généreux que l'incrédulité endoctrinoit depuis si long-temps pour en faire un peuple d'athées. »

Ici le prélat discute quelques-unes des difficultés de l'incrédule, et examine les raisons par lesquelles on a prétendu expliquer la perpétuité de la religion; il montre que les obstacles se sont tournés pour elle en moyens de succès, et qu'elle a dû son établissement et sa durée à une protection divine. Après cette suite de faits et de raisonnemens, également instructifs et concluans, M. d'Astros vient aux observances du carême, et ici nous citerons encore un court passage de son Mandement :

« Nous touchons aux jours qui, depuis l'origine du christianisme, ont été plus particulièrement destinés à la pénitence. Notre intention est de rendre enfin, autant qu'il est en nous, son ancienne vigueur à cette sainte et salutaire loi de l'abstinence, que les malheurs des temps ont si fort affoiblie, et qui cependant nous est si nécessaire pour expier nos fautes, fortifier nos ames et immoler nos corps au Seigneur comme des hosties vivantes, saintes et agréables à ses yeux. L'Église entière semble se ranimer pour en réclamer l'exécution fidèle, par la bouche du vicaire de Jésus-Christ, qui, dès l'année dernière, a voulu que dans ses Etats il n'y fût porté aucune atteinte; par l'organe du premier pasteur de cette métropole; de celui de la capitale et de plusieurs autres respectables pontifes, qui ordonnent qu'elle soit désormais fidèlement observée. »

M. l'évêque de Strasbourg traite, dans son Mandement, du précepte de la confession, et fait voir que cette pratique est d'institution divine, et que c'est marcher dans une voie funeste que de ne pas se soumettre à ce précepte. Après avoir cité les paroles du Sauveur, *les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez*, le prélat en conclut la nécessité de la confession; il montre que ces paroles ont dû être, et ont été toujours entendues ainsi; il le prouve par la tradition, par la croyance de l'église grecque et par la raison :

« Terminons, dit-il, N. T. C. F., cette discussion par un raisonnement clair et lumineux sur un fait incontestable. N'est-il pas vrai, dirons-nous aux détracteurs de la confession qui lui reprochent sa nouveauté; n'est-il pas vrai qu'aujourd'hui la confession est une pratique établie dans toutes les contrées du monde catholique? N'est-ce pas là un fait certain, comme l'existence même de l'astre qui éclaire

cet univers? Hé bien! ajouterons-nous, l'existence de ce seul fait prouve victorieusement que la confession n'est pas une invention des hommes, mais une pratique ordonnée par Dieu même; car, si Dieu lui-même ne l'eût pas rigoureusement prescrite pour entrer dans le royaume des cieux, jamais les hommes ne fussent venu à bout de l'établir dans l'Eglise, ni de persuader aux fidèles qu'ils devoient s'y soumettre, sous peine de damnation éternelle.

» Supposez en effet, N. T. C. F., qu'aujourd'hui la confession fût dans l'Eglise une pratique inconnue et inusitée; supposez encore que l'on enseignât publiquement dans la chaire de vérité qu'il suffit, pour obtenir le pardon de ses péchés, de les confesser à Dieu seul avec un vif repentir: pensez-vous que, si, en cet état de choses, il entroit dans l'esprit d'un homme de persuader le contraire aux fidèles, et de leur prescrire la confession comme une pratique nécessaire au salut; pensez-vous qu'il réussît dans une telle entreprise? Non assurément. Quel cri s'éleveroit contre lui de toutes les contrées où il tenteroit de changer en ce point la croyance générale! De quelle autorité, lui diroit-on, prétendez-vous nous imposer un joug que n'ont pas porté nos pères? Qui vous a donné la mission de nous fermer la porte du ciel, si nous n'embrassons pas une pratique dure à la nature, inconnue dans le christianisme, et que vous seul ordonnez? Vous dites que Jésus-Christ a prescrit aux hommes de confesser à l'un de ses ministres tous leurs péchés mortels, et publics et secrets; et c'est la première fois que cette doctrine est entendue du haut de la chaire de vérité. Croyez-vous que, pour satisfaire votre manie d'innover, nous irons dévoiler à un homme, avec l'humiliation dans le cœur et la confusion sur le front, toutes nos foiblesses et toutes nos passions? Votre doctrine est une nouveauté; toute nouveauté en matière de religion est une erreur; ainsi vous êtes un vain discoureur, dont les paroles ne méritent que le mépris.

» Voilà, N. T. C. F., ce qu'on eût répondu dans tous les temps à un homme, quels que fussent sa dignité et son talent, qui eût tenté d'établir de sa propre autorité la confession comme une pratique nécessaire au salut. Son enseignement eût été proscrit comme une erreur, et son entreprise marquée au coin de la folie ».

Le prélat, en maintenant la loi du jeûne, modère le précepte de l'abstinence, déterminé surtout par le fléau de l'inondation qui a ravagé une grande partie du diocèse. Cette indulgence est étendue aux ecclésiastiques et aux personnes consacrées à Dieu. Les fidèles sont exhortés à compenser cette mitigation par des aumônes pour les séminaires, et par une plus grande assiduité aux instructions paroissiales.

—On a beaucoup parlé des reliques de Jaalons, et un journal, connu par sa bienveillance pour le clergé, a saisi cette occasion de tourner en ridicule un évêque; mais il a été mal servi par ses correspondans, qui, peut-être, n'ont pas

été fâchés de peindre sous un jour peu favorable un prélat que l'on sait s'être prononcé fortement contre certain parti. Le récit qui a paru dans le *Constitutionnel* est un tissu de faits faux ou altérés, et nous nous trouvons heureux de pouvoir y opposer une relation d'un témoin oculaire. M. l'évêque de Châlons avoit officié, le matin, à Jaalons, et y avoit donné la confirmation. Avant vêpres, le prélat voulut faire la visite de l'église, et s'y rendit avec le maire et les fabriciens. On examina tout avec soin. Lorsque l'on en fut au reliquaire de saint Sébastien, qui est le patron de la paroisse, M. l'évêque l'ouvrit, et ne trouva, dans une châsse vermoulue, qu'un petit crâne, renfermé dans des cartons et des linges moisis, qui tombèrent en poudre à l'ouverture de la châsse; de plus, celle-ci étoit sans fermeture, et aucun papier n'attestoit l'authenticité de ce qu'elle contenoit. Le prélat s'étonna du mauvais état de la relique; et comme l'heure de vêpres approchoit, il ordonna de la transporter au presbytère, où il se proposoit de l'examiner plus à loisir. Le peuple, persuadé qu'on vouloit enlever la relique, fait éclater son mécontentement. M. l'évêque commence vêpres au milieu d'un petit nombre de fidèles, quand son grand-vicaire vient l'avertir que le tumulte va croissant. Pour faire cesser le bruit, M. de Prilly ordonne de rapporter la châsse à l'église. Le peuple la suit, et les vêpres se continuent tranquillement. Après *Magnificat*, le prélat monte en chaire, et dit au peuple qu'il est édifié de son zèle; mais que ce zèle est peu éclairé; que c'est à l'évêque qu'il appartient de visiter les reliques et d'en constater l'authenticité, et que la véritable dévotion consiste à imiter les vertus des saints. Il n'ajouta point, comme lui fait dire le journaliste, qu'il avoit voulu éprouver la foi des habitans de Jaalons, et il ne promit nullement de donner en échange des reliques de sainte Hélène; il permit seulement que la relique qu'il avoit visitée restât en place jusqu'à nouvel ordre, et recommanda au curé qu'elle ne fût point exposée à la vénération le jour de la fête. Après vêpres, il reprit tranquillement le chemin de Châlons. Le surlendemain, les notables du lieu vinrent à l'évêché faire des excuses au prélat sur ce qui s'étoit passé, et se remirent à sa disposition, eux et la relique. M. de Prilly les reçut avec bonté, et leur promit, en gage de réconciliation, d'aller passer avec eux une des fêtes de Pâque. Voilà comment les choses se sont passées. Les habitans de Jaa-

lons ont, il est vrai, manqué de respect à leur évêque; mais ils lui en ont témoigné leurs regrets. Ils n'ont pas été cependant jusqu'à le menacer de le jeter, lui et son carrosse, dans la rivière, et il n'a pas été obligé de composer avec eux pour obtenir de retourner à Châlons; il ne les a point dénoncés à la justice. Toutes ces circonstances, dont le journaliste a enjolivé son récit, sont de son invention, ainsi que le prétendu réquisitoire du procureur du Roi, qui n'a paru en rien dans tout ceci, et qui n'avoit rien à y faire. On pourroit s'étonner qu'un journal imprimât des choses aussi absurdes, et s'exposât au ridicule et à des démentis fâcheux, en voulant avilir un évêque qui connoît ses devoirs et qui les remplit. Quoi de plus misérable que ce qu'ajoute le *Constitutionnel* sur le voyage de M. de Prilly à Nanci! Le prélat va dans cette ville pour se délasser de ses travaux et revoir d'anciens amis; aussitôt le journaliste fait là-dessus son roman. C'est M. l'archevêque de Reims qui a envoyé M. de Prilly à Nanci pour y recevoir l'absolution de la faute énorme qu'il a faite. Peut-on imaginer rien de plus ridicule? Que doit-on dire du *Constitutionnel* à Nanci, où M. l'évêque de Châlons a reçu de M. de Janson, de son clergé et des autorités de la ville, des marques de distinction, où on l'a prié d'officier au service du 21 janvier? Que peut-on penser de ce journal à Châlons, où l'on voit la fausseté de son récit?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'envoyer le grand-cordon de la Légion-d'Honneur à S. Exc. le comte de Zéa-Bermudez, premier ministre espagnol, en reconnoissance de sa conduite avec les Français en Espagne.

— Charles X vient de donner un témoignage de bienveillance à M. Charles Boucheron, professeur d'éloquence à Turin, et auteur des belles inscriptions pour le service funèbre de Louis XVIII, qui a été célébré dans cette capitale. M. le ministre des affaires étrangères a écrit à ce littérateur distingué une lettre très-flatteuse pour lui annoncer, de la part du Roi, une boite avec le chiffre de S. M.

— On a distribué à la chambre des députés le rapport de la commission sur les dépenses de l'armée d'Espagne avec les pièces justificatives; le tout forme 5 vol. grand in-4°.

— La cour royale de Paris, en sections réunies, s'est assemblée dans la chambre du conseil, à l'occasion de l'affaire Ouvrard et compagnie. Après une heure de délibération, la cour a évoqué devant elle la connoissance de cette affaire, à cause de son importance.

— On annonce que le duc de Northumberland est nommé ambas-

sadeur extraordinaire d'Angleterre auprès du Roi de France, à l'occasion du sacre de S. M.

— Les nouvelles des ravages de l'inondation dans les Pays-Bas deviennent chaque jour plus alarmantes. Les pertes sont très-considérables, et on dit qu'un très-grand nombre de personnes a péri dans l'Over-Yssel. Le roi a donné ordre de diriger les bâtimens chargés de grains sur les parties que l'inondation a dévastées.

— Le général Espoz Y Mina, Rotten, ex-gouverneur de Barcelonne; Busquet et Sanz-Castellanos, auditeurs de guerre; Butron, chef politique; le général Milans, et le lieutenant-colonel Gil, ont été sommés, par ordre du roi d'Espagne, de se constituer prisonniers, afin de comparoître devant la justice, et répondre sur l'assassinat de l'évêque de Vich, M. Strauch, et du Frère qui l'accompagnoit, Michel Quelas.

— Un membre de la chambre haute d'Angleterre, le marquis de Lansdown, a demandé, avant de délibérer sur l'association catholique, les documens nécessaires pour juger l'esprit de cette société, qui peut n'être pas inconstitutionnel. Le ministre comte de Liverpool a répondu que les délibérations et les discours de l'association sont publics, et que c'est d'après ces discours que la chambre devra délibérer. « D'ailleurs, dit-il, on ne connoit pas encore la proposition du gouvernement à ce sujet. » La motion a été rejetée.

— On écrit de Vienne que M. le comte de La Ferronaye, ambassadeur de France près la cour de Russie, a quitté cette ville pour se rendre à Péterabourg.

— Des nouvelles reçues du Brésil annoncent que la tranquillité est entièrement rétablie dans toutes les provinces. La constitution a été proclamée à Fernambouc, et une commission a été nommée pour prononcer sur les révoltés de Bahia.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 février, M. le comte de Bastard a développé les motifs d'un amendement pour remplacer, au titre Ier. du projet, la peine de mort par celle des travaux forcés à perpétuité ou à temps. La chambre a rejeté cet amendement à la majorité de 118 voix contre 97. Le premier article du projet a été adopté avec cette rédaction, proposée par M. le comte de Saint-Romans, et consentie par M. le garde des sceaux : « La profanation des vases sacrés et des hosties consacrées constitue le crime de sacrilége ».

Le 17, on a adopté l'article 2 du projet; un amendement, proposé par M. de Labourdonnaye, n'a pas été appuyé. Sur l'article 3, on a adopté l'amendement de la commission, qui ajoutoit la sacristie aux lieux où les hosties consacrées peuvent être déposées. La discussion s'est ouverte sur l'article 4, qui porte la peine de mort : la chambre a entendu MM. de Tascher, de Lally, de Chastellux, de Maleville, de La Villegontier et de Vogué. On a délibéré ensuite sur les amendemens. Un de M. de Pontécoulant, qui portoit que le pro-

fanateur seroit condamné à une réclusion perpétuelle, a été combattu par le garde des sceaux, puis retiré. Un sous-amendement, dans le même sens, par M. de La Villegontier, a été rejeté. Un autre amendement, par M. de Lally, qui portoit la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps, a été rejeté par 110 voix contre 101. M. le garde des sceaux a déclaré que le Roi consentoit à l'amendement de M. de Bonald, pour substituer la peine de mort avec l'amende honorable à la peine du parricide.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

En rendant compte de la séance de la chambre des députés, du 14 février, nous avons omis de faire mention de la pétition du sieur Pitou, qui, au nom d'une pieuse association de la paroisse Saint-Roch, demande l'érection d'une chapelle expiatoire sur l'emplacement de l'ancien opéra. M. Pitou avoit déjà publié un écrit sur ce sujet, sous le titre de *Demande d'une chapelle expiatoire*, avec quelques pièces et notes à la suite, 1824, in-8°. M. le préfet de la Seine a pris la parole sur cette pétition, et a rendu compte des travaux préparatoires qui ont été faits pour la construction de la chapelle: une souscription a été proposée pour cet objet, on a reçu environ 900,000 fr.; un plan a été dressé, un modèle adopté; la dotation de la chapelle a été votée. On doit incessamment mettre la main à l'œuvre.

Nous aurions dû, dans le compte de la même séance, dire que le projet de loi qui autorise le département de Loir et Cher à s'imposer extraordinairement a pour objet de rendre le palais épiscopal de Blois à sa destination, et de transporter ailleurs la préfecture.

Le 16, la chambre a entendu le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'amortissement et à la dette publique. Une longue discussion, a dit M. Huerne de Pommeuse, rapporteur, a déjà passé sur ce projet de loi; elle a laissé intact le principe du remboursement facultatif: le point de droit est résolu; il ne s'agit plus que de savoir si le projet est conforme à l'équité. Et d'abord, dit M. le rapporteur, cette loi ne peut blesser l'équité qu'autant que l'intérêt en France ne seroit pas au-dessous de cinq pour cent. Mais il s'en faut que l'intérêt s'élève à ce taux : la propriété foncière ne rend plus que trois pour cent, et les maisons de commerce ne paient l'intérêt qu'à quatre pour cent. Et si les prêts sur hypothèques produisent encore un intérêt de cinq pour cent, c'est qu'ils présentent de très-graves inconvéniens. Cette baisse de l'intérêt s'explique par l'industrie des peuples, et par cette fortune de l'avenir mise en valeur par le crédit. M. le rapporteur parcourt ensuite successivement tous les articles du projet, dont la commission propose l'adoption.

M. le président propose de renvoyer la discussion du projet après celle sur la loi des indemnités. M. C. Perrier demande l'ajournement de la discussion du projet de loi sur les rentes jusqu'à ce que

la loi des indemnités soit devenue loi de l'Etat. Deux projets, a-t-il dit, vous ont été présentés; l'un ouvre un crédit de 30 millions, sans fournir aucun moyen d'acquitter cette dette; l'autre est destiné à payer cette dette. Si nous adoptons le premier et rejettons le dernier, nous nous trouverons avoir des créanciers sans pouvoir les satisfaire. D'un autre côté, il faut bien statuer auparavant sur la loi des indemnités; car comment s'occuper d'acquitter une dette qui n'existe pas? M. le ministre des finances soutient que ces deux projets de loi sont indépendans l'un de l'autre. Et pour répondre à l'orateur, qui a dit que le premier crée 30 millions sans créer les moyens de pourvoir à cette dépense, M. de Villèle dit qu'une création de rente est un emprunt pour satisfaire à un besoin de l'Etat, et que l'Etat ne pouvant payer une dépense dans le moment actuel, crée une rente pour payer le capital : par conséquent, il suffit d'avoir les fonds nécessaires pour le service de la rente, et ces fonds sont garantis par le budget. M. C. Perrier produit de nouvelles attaques, qui sont également repoussées par le ministre des finances. M. Foy soutient la connexion des deux projets de loi, et demande le même ajournement que M. C. Perrier. M. Dudon s'étonne qu'en regardant les deux lois comme connexes on veuille cependant l'ajournement de celle qui n'est que l'exécution de l'autre. La proposition d'ajournement est mise aux voix et rejetée. Huit à dix membres se sont levés pour.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi concernant la plantation des arbres sur les grandes routes. M. le ministre des finances donne lecture de l'exposé des motifs, et des projets de loi sur le règlement de l'exercice 1823, sur les crédits supplémentaires pour 1824, et sur les finances pour 1826. Le budget de 1826 mis en rapport avec les lois sur l'indemnité, la réduction des rentes et l'amortissement dans la prévoyance de leur adoption, porte les dépenses générales à 915 504,499 f. et les recettes du même exercice à 924,095,704 fr. L'établissement du nouveau ministère des affaires ecclésiastiques n'occasionnera qu'un surcroît de 2 millions, parce qu'il en résulte une déduction de 29 millions sur le budget de l'intérieur. Le ministre fait sentir les améliorations dues au gouvernement du Roi; la contribution foncière dégrévée, les frais de perception diminués, les produits des taxes augmentant, la réduction des dépenses stériles, des économies sur toutes les parties de l'administration, la dette viagère réduite, le rachat de 12 millions de rentes par la caisse d'amortissement, etc. Cet état de choses, a dit le ministre, est en partie votre ouvrage; il est dû à la sagesse du Prince et à l'ascendant de la légitimité.

Le ministre lit le texte des trois projets de loi, et annonce que la distribution des états ne pourra avoir lieu avant huit ou dix jours, à cause de l'impression du rapport de la commission d'enquête sur les dépenses de l'armée d'Espagne. On fixera plus tard l'époque de la discussion.

Quatorze membres sont inscrits pour parler en faveur de la loi de la rente, et dix-sept contre.

Le 17, l'ordre du jour appelle l'ouverture de la discussion sur le projet des indemnités. M. le président du conseil, M. le ministre de

l'intérieur, M. de Martignac et M. de Vaublanc, sont au banc des ministres. M. de Girardin demande la parole sur une question préjudicielle avant les membres inscrits. M. le président dit qu'il ne peut y avoir de question préjudicielle. M. de Girardin insiste; M. le président lui refuse de nouveau la parole. Les murmures improbateurs de l'assemblée forcent ce député à descendre de la tribune. M. Labbey de Pompières rappelle d'abord la loi du 5 décembre 1814, qui rend hommage à des droits acquis en vertu de lois dont elle reconnoît la validité, et qui consacre de nouveau la légitimité des ventes nationales. Passant ensuite au mérite intrinsèque de l'émigration, il s'étonne qu'on veuille récompenser ceux qui, dans un temps de repos et de prospérité pour la France, en 1791, se sont armés sur le sol étranger contre le monarque et la patrie. L'orateur énumère ensuite les diverses classes qui auroient des droits bien plus sacrés à une indemnité. M. Labbey de Pompières termine en récusant la chambre, qui ne peut, dit-il, être juge dans sa propre cause.

M. Agier commence par établir que la loi proposée n'est pas une loi de grâce, mais de justice rigoureuse. Il s'appuie sur ce principe, qui existe chez tous les peuples, que tout ce qui a été pris par violence doit être restitué. Mais le cas de l'émigration française doit-il former une exception dans le droit commun? Ici l'orateur s'indigne d'avoir entendu appeler l'opprobre et le crime sur les victimes de la fidélité et du malheur. Ils ont déserté la patrie! Et où étoit la patrie, lorsqu'en France le Roi n'étoit plus sur son trône, lorsque les meilleurs citoyens étoient immolés, que la religion n'avoit plus d'autels, et les institutions et les lois plus d'empire? M. Agier fait sentir ensuite la nécessité de faire cesser la différence des biens patrimoniaux ou nationaux. L'effacer, c'est presque agrandir les limites de notre territoire. Cette loi est propre à rapprocher les esprits et à consolider la tranquillité publique. Quant aux moyens d'exécution, l'orateur adopte le système de la commission : il voudroit seulement, par des motifs qu'il développe, que la durée de l'opération fût fixée à trois ans.

M. Méchin se récrie sur l'injustice de ce projet, qui nie des lois que la Charte a reconnues. On demande des indemnités pour les émigrés; mais ne les ont-ils pas reçues? n'ont-ils pas recouvré les biens non vendus? la restauration n'a-t-elle pas répandu sur eux toutes les faveurs et toutes les grâces? L'orateur rejette la loi, comme propre à faire naître la division dans les esprits, à donner des privilégés et à ébranler la fortune publique. M. Dupille, pour répondre à l'objection qui doit être si souvent reproduite, que MM. les députés sont juges et parties dans cette affaire, dit que, lors de leur élection, il est notoire que la France entière s'attendoit à la loi des indemnités, et que si les électeurs ont nommé des émigrés, c'est qu'ils les ont cru dignes de prononcer.

M. de Lezardière, membre de la commission, trouve les moyens d'exécution défectueux. Il voudroit que l'on prît pour bases des expertises nouvelles et la notoriété publique. L'orateur s'élève aussi

contre la commission unique qu'on veut établir à Paris. M. de Castelbajac, dans un discours qu'il n'a pu prononcer lui-même, défend toutes les dispositions du projet. M. le comte de Thiard se plaint de ce qu'on excite les passions; qu'on réveille les haines en présentant une loi en faveur d'une seule classe de Français. M. de Thiard, sans les avouer criminels, dit que les émigrés ont été entraînés par des sentimens qui leur sembloient des devoirs; ils méritoient quelque intérêt, mais on propose de grever les contribuables d'un milliard pour en faire don à ceux qui remplissent toutes les places. L'orateur combat ensuite l'opportunité du projet en présence des grandes querelles près d'éclater entre l'Angleterre et la sainte alliance. Il rejette le projet.

Idéologie expérimentale, ou *Théorie des facultés intellectuelles de l'homme établie sur des faits*; précédée d'une *Théorie de l'homme organique*, et suivie d'un *Tableau méthodique des sujets de nos connoissances* (1).

L'auteur de cet écrit s'est proposé de montrer la différence des opérations de l'ame et de celles du corps, et de prouver l'existence de la première par les opérations qui lui sont propres. Il combat les physiologistes modernes qui propagent le matérialisme en affectant les actes de l'ame à des organes matériels. La nature du sujet et l'esprit qui paroit animer l'auteur, recommandent également cet écrit, dont nous aurions dû parler beaucoup plus tôt. Nous nous réservons d'en donner une analyse qui fera sentir le mérite et l'utilité de cette production estimable. L'auteur, qui ne s'est point nommé, se montre versé dans les sciences naturelles, et dans cette physiologie sage et modeste qui étudie l'homme pour mieux reconnoître les droits de la religion et de la morale.

Des Recours au conseil d'Etat dans les cas d'abus en matière ecclésiastique; par M. Jauffret, maître des requêtes (2).

Cet écrit traite des questions vivement agitées il y a quelque temps, et qui peuvent se reproduire souvent; on sera curieux de voir comment elles sont résolues par un homme étranger au clergé, mais déjà connu par d'autres ouvrages sur les matières ecclésiastiques, et qui a occupé des places importantes dans l'administration. Nous reviendrons sur son écrit, qui nous a paru dicté par un rare esprit de modération.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Migneret, rue du Dragon; et au bureau de ce journal.

(2) In-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(Mercredi 23 février 1825.) (N°. 1100.)

Suite des Mandemens du carême.

Nous n'avons pu faire entrer dans les deux numéros précédens tous les extraits des Mandemens qui nous ont paru mériter d'être mis sous les yeux des lecteurs. Nous en joignons encore ici quelques-uns en nous bornant à des citations assez courtes, mais variées, et qui, par leur réunion, offrent un ensemble, tantôt en rappelant l'ancienne discipline, tantôt en montrant l'esprit qui doit animer les chrétiens en ce temps, tantôt en insistant sur différentes bonnes œuvres. M. l'archevêque d'Albi se plaint éloquemment de l'oubli des pratiques de la religion :

« Aujourd'hui, N. T. C. F., à quoi se réduisent pour vous les saintes rigueurs du carême? Qui connoît maintenant le jeûne et l'abstinence? Qui sait retrancher sur son luxe et sur ses plaisirs? Qui se fait un devoir de mettre au moins quelque différence entre les jours de dissolution et les jours de repentir? A peine accorde-t-on quelque chose à l'usage et à un reste de bienséance, et le cœur demeure toujours le même, et les habitudes coupables se maintiennent, et l'esprit du monde l'emporte sur l'esprit de l'Evangile. Quand nous nous abandonnons à ces affligeantes pensées, quand nous arrêtons nos regards sur le petit troupeau demeuré fidèle à l'Eglise en ces jours mauvais, nous pleurons avec Jérémie sur la nouvelle Jérusalem. Comment est-elle maintenant solitaire et délaissée, cette Eglise autrefois si nombreuse et si florissante! elle est devenue comme une veuve, elle qui dominoit autrefois les nations. La douleur est sa nourriture; elle verse des larmes, et elle ne veut pas être consolée, parce que ses enfans ne sont plus. Ceux qui furent ses amis la méprisent, et ceux dont elle est la mère la persécutent. Les voies de Sion pleurent, parce qu'on ne vient plus à ses solennités : *Viæ Sion lugent, eò quòd non sint qui veniant ad solemnitatem*. On s'empresse à la poursuite des plaisirs, on court après la fortune, on se précipite sur le chemin des honneurs; la voie qui conduit au temple n'est bientôt plus connue de personne : *Viæ Sion lugent*. On est capable de tout quand il s'agit de satisfaire des penchans dont on devroit rougir; le corps a toujours assez de force et le cœur assez de courage : on ne manque de courage et de forces que pour les choses du ciel. La majesté des saints offices n'a rien qui nous frappe; la pompe religieuse des cérémonies, qui faisoient la consolation des premiers chrétiens, nous fatigue et nous ennuie; nous ne voulons que fléchir, en passant, le genou devant le Dieu qui nous conserve. Que, si, dans des jours plus solen-

nels et à de rares époques, nous voyons encore nos temples remplis, grand Dieu! vous pénétrez le fond de nos cœurs, devons-nous nous en réjouir? Sont-ce des adorateurs en esprit et en vérité qui viennent s'humilier devant vous? ne sont-ce point des profanes qu'en des temps plus heureux on eût éloignés du lieu lieu saint? Est-ce la foi qui les appelle? est-ce la confiance qui les guide? la religion les accompagne-t-elle dans la maison de prière? Touchés de la parole du salut qui leur est annoncée, ébranlés par la puissance de votre grâce, voit-on couler de leurs yeux les larmes du repentir? les voit-on du moins commencer l'œuvre de leur conversion, aller se prosterner aux pieds de vos ministres, réparer les torts, expier les scandales, éloigner les occasions, afin de pouvoir participer, avec vos enfans, au festin solennel que vous leur avez préparé dans votre amour? *Viæ Sion lugent eò quòd non sint qui veniant ad solemnitatem.* »

Le prélat finit par recommander au zèle du clergé et des fidèles l'association de Saint-Charles, destinée à procurer des secours aux prêtres et aux religieuses âgées ou infirmes; association approuvée par le souverain Pontife, et enrichie d'indulgences. Il témoigne sa satisfaction à ceux qui ont souscrit pour la construction du grand séminaire diocésain, et prie ceux qui ne l'auroient pas encore fait de communiquer leurs intentions, parce qu'on doit incessamment commencer la construction.

M. l'évêque de Bayeux rappelle les règles de l'Eglise dans l'institution du carême, et engage les fidèles à entrer dans l'esprit qui la dirige; aux pratiques de la pénitence, ils doivent joindre les bonnes œuvres:

« Parmi ces œuvres, il en est une pour laquelle nous sollicitons d'une manière particulière les dons de votre libéralité; elle a pour objet le soutien de nos séminaires, dont les besoins s'accroissent de jour en jour. Nous avons sans doute une précieuse ressource dans les *bourses* accordées par la munificence royale, et dans celles qui ont été fondées par une généreuse bienfaitrice qui s'est acquis des droits à l'éternelle reconnoissance du diocèse; mais ces secours sont uniquement destinés aux élèves du grand séminaire, et ils ne suffisent pas même à tous ceux que nous y avons admis. Outre cet établissement, nous avons maintenant quatre petits séminaires, où, conformément au vœu de l'Eglise, et par la conviction que cette mesure est plus nécessaire que jamais, nous avons rassemblé cinq à six cents jeunes gens, qui, loin de la dissipation et de la contagion du siècle, s'y forment aux lettres et à la piété. La plupart appartenant à des familles où règne le moins d'aisance, demandent une éducation gratuite; nous n'avons, pour la leur procurer, que les offrandes recueillies chaque année dans les différentes parties du diocèse, et nous vous annonçons avec regret qu'elles ne suffisent pas à tant de be-

soins, malgré les sacrifices personnels que nous y ajoutons. Nous avons été obligé de réduire les secours ou de les retrancher entièrement à quelques élèves. Qu'en résulteroit-il à l'avenir? l'abandon de ces précieux asiles, qui sont comme la pépinière où croissent les plantes destinées à réparer les pertes continuelles du sanctuaire. Hélas! peut-on voir sans une douleur mêlée d'effroi le vide que la mort y laisse chaque année? Combien de vénérables pasteurs enlevés à leur troupeau sans que nous puissions leur donner un successeur! combien d'autres encore, accablés sous le poids des années et des travaux, vont descendre dans tombeau sans avoir l'espérance d'être remplacés! Cependant, N. T. C. F., lorsque vous avez perdu le pasteur qui vous conduisoit dans les voies du salut, vous nous faites les plus pressantes sollicitations de ne pas vous abandonner comme des orphelins sans père, sans guide, sans consolateur; vous nous peignez si vivement les maux qui naissent de la privation du ministère pastoral, l'ignorance et la corruption de la jeunesse, en un mot, tous les désordres qui règnent parmi un peuple qui vit sans culte et sans religion; mais, quelque sensible que nous soyons à vos plaintes, nous serions réduit à l'impossibilité de remédier à des maux dont nous voyons mieux que vous encore toute l'étendue, si vous ne secondiez par vos pieuses largesses les efforts que nous faisons pour multiplier les ministres d'une religion descendue du ciel pour faire le bonheur des hommes sur la terre. Nous espérons, N. T. C. F., que, touchés de vos plus chers intérêts, vous répondrez généreusement à l'appel que nous faisons à votre charité. Nous avons aussi la ferme confiance que les dames respectables qui composent l'association établie pour nos séminaires, redoubleront, s'il est possible, de zèle et de dévoûment pour le succès d'une œuvre qui, en perpétuant parmi nous le sacerdoce, les fera participer aux fruits salutaires qu'il produira ».

M. Molin, évêque de Viviers, considère le défaut de foi comme la première cause de la décadence des mœurs; les doctrines de l'impiété n'ont pas seulement ôté la foi aux uns, elles ont jeté dans l'esprit des autres des semences de doute et d'incertitude :

« Avouez-le, N. T. C. F., si, comme ces Juifs charnels, vous n'avez pas éprouvé ces dons ineffables et cette protection de Dieu dans vos adversités; si vous vous êtes sentis foibles contre le démon et contre vous-mêmes, c'est qu'aussi vous avez manqué de foi, ou du moins que la foi n'a pas régné dans votre cœur en souveraine pour donner le branle à tout le train de votre vie. Quoique chrétiens, n'est-il pas vrai que jusqu'ici vous avez mis votre esprit à la place de l'esprit de Dieu, votre volonté à la place de la volonté de Dieu? Dieu n'a présidé en effet, ni à vos pensées, ni à vos desseins, ni à toutes vos entreprises; vous l'avez banni de vos actions, pour ainsi dire, comme un étranger, prétendant suivre uniquement vos sens, vos goûts, les inclinations désordonnées de la nature. Le moyen avec

une si criante infidélité que Dieu veuille vous défendre, et qu'il ne vous livre pas à votre présomption!

» O hommes remplis de vous-mêmes, vous avez voulu marcher sans le Seigneur; eh bien! vous avez été vaincus. Vous avez cru à vos lumières, à votre sagesse; eh bien! Dieu a permis que vous fissiez des chutes honteuses pour vous convaincre de folie; et parce que vous vous êtes appuyés sur un bras de chair, Dieu, dit le Prophète, a brisé votre appui, comme un foible roseau; ainsi toute vertu où l'homme paroît seul doit se démentir infailliblement; c'est l'ouvrage du temps qui tombe de lui-même tôt ou tard.

» Voulez-vous, N. T. C. F., que l'édifice de votre salut soit stable, qu'il demeure à jamais? bâtissez sur la foi de Jésus-Christ; car il n'y a pas d'autre fondement, dit l'Apôtre : *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere*. Malheur à nous, si nous bâtissons ailleurs! tout édifice qui ne reposera pas sur cette pierre, ajoute l'Evangile, sera renversé.

» Vous comprenez donc maintenant, N. T. C. F., pourquoi le Seigneur, qui accorde tout à la fois, vous a abandonnés à votre fragilité, à votre misère. Si, en effet, vous n'avez pas cherché le Dieu de vérité avec un cœur fidèle, pouvoit-il être votre rémunérateur? si vous n'avez pas agi pour sa gloire, mais seulement pour la vôtre; si vous avez fait le bien comme un esclave du monde, pour plaire aux yeux des hommes, pour sauver les apparences par une espèce d'habitude et de routine; si dans tout le cours de votre vie vous n'avez vu que la terre et les biens périssables, jamais le ciel et la récompense éternelle, devez-vous être surpris de n'avoir point eu de part aux bénédictions du Père céleste, et de vous voir les mains vides après tant de travaux, obligés de dire à votre Dieu que vous avez méconnu : Seigneur, nous avons travaillé en vain pendant tant d'années de notre vie : *Præceptor, per totam noctem laborantes, nihil cepimus* ».

Le prélat exhorte les curés à redoubler de zèle pour l'instruction des peuples, et à suivre autant que possible, dans le cours des instructions de cette année, le plan du catéchisme du concile de Trente. Les membres de l'association des deux cents prêtres sont invités à donner leurs noms au curé de canton, afin qu'on puisse leur faire connoître la mort des confrères associés.

M. de Bonald, évêque du Puy, fait part à ses diocésains des projets qu'il a formés et des œuvres pour lesquelles il appelle leur concours. Les principales de ces œuvres sont le soulagement des prêtres âgés et infirmes et les écoles de garçons. Le prélat désireroit pouvoir réunir dans une maison d'épreuve ceux qui se destineroient à l'enseignement, et là les préparer à ces fonctions importantes :

« Les avantages immenses qui résultent, pour l'éducation des jeunes

personnes du sexe, du grand nombre de maîtresses d'école répandues dans nos campagnes, nous désirerions vivement les étendre aux jeunes garçons, pour lesquels les moyens d'instructions sont moins multipliés, et cependant encore plus nécessaires. Mais nous voudrions que des instituteurs, formés dès leur jeunesse à toutes les vertus chrétiennes, et après avoir acquis des connoissances suffisantes par un long noviciat dans un institut approuvé, vinssent s'établir dans toutes les paroisses, guidés, non par aucune vue d'intérêt particulier, mais par le zèle de la gloire de Dieu; travaillant, non pas à accroître leur patrimoine et assurer leur existence dans l'avenir, mais à communiquer à vos enfans les véritables richesses du chrétien, l'amour de la vertu et de la religion; ne connoissant sur la terre d'autre famille que leurs élèves, d'autre maison paternelle que l'église; ne s'occupant qu'à amasser ces biens *que les voleurs ne peuvent nous enlever, et que la rouille ne peut détruire*.

» Ce vœu que nous formons, N. T. C. F., il nous semble que nous pourrons en voir l'accomplissement en favorisant la vocation de ceux que Dieu appelle aux pénibles fonctions de l'enseignement, et en levant les obstacles que leur indigence pourroit mettre à l'exécution de leurs pieux desseins. Le temps qu'ils passeront dans une maison d'épreuve entraînera des dépenses inévitables; mais vous serez leur Providence : votre charité pourvoira à tout, et vous vous croirez bien dédommagés des légers sacrifices que vous vous imposerez, par les heureux effets que produira dans nos paroisses la présence de ces sages instituteurs. »

Pour contribuer à cette bonne œuvre, M. l'évêque du Puy demande que chacun donne un sou par an. Un si léger sacrifice, si chacun est fidèle à se l'imposer, suffira pour favoriser un projet utile. Le prélat fait sentir que personne ne peut se refuser à un si mince tribut. Il y aura un conseil d'administration pour la caisse des secours diocésains. Ce conseil est composé des vicaires-généraux et de plusieurs chanoines et curés. Ceux qui voudroient contribuer autrement que par la voie des quêtes, pourront s'adresser au prélat, ou à M. l'abbé d'Adhemar, trésorier, ou à leur curé. Les personnes qui obtiendront la dispense de l'abstinence pour le carême ne pourront en faire usage qu'en donnant une aumône pour le soutien des œuvres.

Le Mandement de M. l'évêque de Nanci et Toul a aussi un double objet. Le prélat commence par annoncer la mission qui va avoir lieu dans sa ville épiscopale, et qui doit être donnée par l'association des missionnaires de France. Après avoir terminé les missions de Metz et de Besançon, ils se joindront aux missionnaires du diocèse de Nanci pour évangéliser

cette ville. M. de Forbin-Janson leur prépare les voies dans son Mandement : il applique à la mission ces paroles de l'Apôtre : *Hora est jam nos de somno surgere*. Il s'adresse à toutes les classes, et montre à chacun que l'heure est arrivée de se réveiller du sommeil. Le prélat rappelle les succès qu'ont eus en tant de lieux ces courageux ouvriers, et il espère que leurs travaux ne seront pas sans fruits pour ce diocèse. De là M. l'évêque, passant à l'observance du carême, continue en ces termes :

« Oui, N. T. C. F., nous croirions nous abuser d'une manière cruelle pour vous, dans les marques de notre vive affection, si nous ne nous hâtions d'effacer du milieu d'un peuple qui nous est si cher les dernières et honteuses traces de notre révolution, et si nous ne rétablissions point dans ces fidèles contrées l'antique et salutaire discipline, qu'on y a vue fleurir durant tant de siècles. Car, enfin, quand bien même, pour en continuer le renversement désastreux, quand nous verrions de ces considérations puissantes, de ces raisons générales, que nous cherchons partout et ne trouvons nulle part, dépendroit-il de nous de changer votre nature ou le véritable esprit du christianisme? Or l'Eglise, votre mère, qu'a-t-elle fait autre chose que d'en concilier les intérêts communs, en établissant les saintes austérités du carême, et que de rendre plus pressante dans une partie de l'année la pratique d'une mortification essentielle à l'économie de votre salut, sans trop exiger de la foiblesse de ses enfans? Qu'a-t-elle fait que fixer nos irrésolutions, nous défendre contre nous-mêmes, et nous désigner le temps évidemment le plus convenable, pour nous conformer à notre divin modèle, nous associer à ses sacrifices, à ses triomphes, et nous encourager à partager ses travaux et sa gloire? Instruite par l'esprit de Dieu qui la dirige, elle sait en effet que depuis cette première révolte, qui eut pour principe l'orgueil et l'intempérance, l'empire des sens a toujours été s'accroissant chez les malheureux enfans d'Adam. Jouet de la chair et des sens qui ne cessent de conspirer contre l'esprit, et d'y jeter leurs ignorances et leur corruption, l'homme en son ame change, pour ainsi parler, de nature. Ne voyez-vous pas, N. T. C. F., qu'elle devient, cette ame, toute matérielle, toute sensuelle; qu'elle prend les goûts de l'esclave, et en accepte les plus avilissantes rigueurs? Quelle mollesse dans la volonté! quelle bassesse dans les affections! quelle vanité dans les joies et les douleurs! quel cercle étroit et d'espérances et de craintes! Comme elle se perd dans les sens! comme elle s'y ensevelit peu à peu! Les sens appellent avec des vœux insatiables l'argent et les plaisirs; les sens jugent de tout, décident de tout, sont tout l'homme, et font vivre une ame immortelle de leur vie rampante et mourante. »

Le prélat établit donc la sagesse et la nécessité de l'observance quadragésimale, rappelle les ordonnances de ses pré-

décesseurs, et engage les fidèles à s'y conformer. Il n'y aura point de dispense générale; seulement les habitans peu aisés pourront, quatre fois la semaine, user de saindoux au lieu de beurre pour assaisonner leurs légumes. On recommande aux fidèles les besoins des séminaires et ceux de la maison des missionnaires, ainsi que l'asile qui doit être ouvert incessamment aux prêtres âgés et infirmes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 21, Mme. la Dauphine, et MADAME, duchesse de Berri, se sont rendues à Saint-Germain-l'Auxerrois pour l'assemblée de charité en faveur des enfans de la Providence. LL. AA. RR. ont été reçues par M. le curé à la tête de son clergé, et par le maire du quatrième arrondissement. Elles ont entendu la messe du Saint-Esprit, qui a été suivie du sermon par M. l'abbé Leroy, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul. L'orateur a prêché sur l'aumône; il en a montré l'obligation, et a répondu aux prétextes que l'on met en avant pour s'en dispenser. Il y a eu un morceau particulier sur l'œuvre de la Providence. Ce discours, écrit avec facilité et débité avec grâce, a été suivi de la quête par Mmes. de La Ferronaye et par Mme. Lebrun. La nef de l'église étoit remplie d'un grand nombre de fidèles. Les Princesses ont été reconduites à la porte de l'église avec les mêmes honneurs.

— Le 4 février, il y a eu une assemblée générale des membres de la société charitable des Ecoles chrétiennes et gratuites du 10e. arrondissement. M. le comte Le Pelétier d'Aunay, président, a prononcé un discours, et M. Olivier, conseiller à la cour de cassation, a fait un rapport. Les recettes en 1824 se sont élevées à 18,458 fr., et les dépenses à 12,778 fr. Il reste en caisse 5680 fr. Cette année, de nouvelles améliorations se sont opérées; une quatrième école de garçons a été établie au Gros-Caillou; on a préparé le rétablissement d'une ancienne école de filles à Saint-Thomas d'Aquin, et la fondation d'une nouvelle école aux Missions-Etrangères. On doit fonder quatre prix de 400 fr. pour les meilleurs élèves, auxquels on fera apprendre un métier. Le rapport est suivi du tableau des écoles et des listes des administrateurs, inspecteurs, inspectrices et associés; ces listes montrent que les

hommes les plus distingués s'empressent de favoriser une institution si utile dans ce grand faubourg. MM. les curés de l'arrondissement sont membres du conseil d'administration. Nous avons les années précédentes parlé de cette bonne œuvre; il est consolant de penser qu'elle se soutient et se fortifie de plus en plus.

— Les années précédentes, il a été plus d'une fois question dans ce journal de l'offre d'un anonyme pour encourager les établissemens de missionnaires. Son zèle n'a point été sans résultats, et sept ou huit diocèses, si nous nous en souvenons bien, ont reçu de lui des sommes proportionnées à leurs besoins. Aujourd'hui nous avons à parler d'une autre offre. Une personne non moins bien intentionnée annonce qu'elle a déposé en main tierce des fonds destinés à favoriser de semblables établissemens; sa condition est que cet établissement se formeroit cette année, qu'on auroit trouvé une maison, et qu'il y auroit déjà un supérieur et deux ecclésiastiques au moins pour commencer le noyau. Ces conditions sont de rigueur, et la personne tient fortement à ce qu'elles fussent toutes remplies pour avoir droit à l'offre qu'elle fait. Nous suivons ses intentions en annonçant la chose ainsi; d'ailleurs, les fonds étant disponibles, on pourroit toucher dès que ces conditions se trouveroient réunies. Nous souhaitons que quelques diocèses puissent profiter d'une disposition si bienveillante, et qui pourroit avoir de si heureux résultats dans les pays surtout où le nombre des prêtres est plus rare, et où il y a en conséquence plus de paroisses vacantes. Un établissement de missionnaires rappelleroit la foi dans les cantons qu'ils visiteroient, et empêcheroit l'indifférence et l'oubli de la religion de s'enraciner dans les esprits.

— Une retraite a été donnée dans la ville de Bourg par deux missionnaires, MM. Guyon et Petit. Elle s'étoit ouverte le 9 janvier. M. Petit étoit chargé des exercices du matin, et M. Guyon de ceux du soir. Ces exercices ont été fort suivis, malgré la mauvaise saison. M. Guyon a traité les grandes vérités de la religion avec son abondance et sa vigueur accoutumées. Le 4 février, a eu lieu le renouvellement des promesses du baptême. M. l'évêque de Belley y présidoit lui-même. Ce prélat, qui a assisté à tous les exercices du soir de la retraite, a prononcé lui-même, dans la cérémonie du 4, les formules usitées, auxquelles les assistans répondoient en chœur, tous

ayant un cierge à la main. La cérémonie avoit commencé par un discours de M. Guyon, qui a présenté le contraste du chrétien qui remplit avec persévérance les devoirs de la religion et du mondain qui la viole ou la dédaigne. L'église étoit décorée avec magnificence, et les missionnaires n'ont pu même employer tous les objets précieux offerts par le pieux empressement des fidèles. Le dimanche 6, il y eut une communion générale d'un grand nombre de fidèles de tout âge et de toute condition. La retraite se termina le 7. M. Guyon prêcha le matin, à la suite d'une messe célébrée dans le cimetière même. Le soir, il parla sur la persévérance, et émut tous les assistans par la chaleur de son débit. M. l'évêque de Belley donna la confirmation le 8, prêcha, et partit le lendemain pour visiter le petit séminaire de Meximieux, et de là retourner dans sa ville épiscopale. Les missionnaires sont partis, après avoir formé à Bourg des associations pieuses des deux sexes, sous le titre de congrégations de persévérance. Ils se rendirent à Amiens, pour y ouvrir une mission le dimanche 13, avec d'autres de leurs collègues.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a bien voulu faire don à l'établissement royal des Dames de Sainte-Clotilde d'un ancien tableau original, représentant sainte Clotilde priant au tombeau de Clovis.

— M. le Dauphin et Mme. la Dauphine viennent d'envoyer à M. le préfet du Puy-de-Dôme chacun la somme de 1000 fr. pour être distribués aux incendiés de ce département. Mgr. le duc et Mlle. d'Orléans ont de leur côté fait remettre à M. le préfet une somme de 1500 fr. pour être répartie également entre les plus pauvres familles incendiées, en recommandant de prélever sur cette somme celle de 400 fr. pour être distribuée spécialement à des familles incendiées qui seroient voisines de leurs propriétés.

— S. A. R. Mgr. le duc de Bourbon a fait remettre 300 fr. à M. le maire de Beaumont-sur-Oise pour les incendiés de cette commune.

— Une décision récente du ministre de l'intérieur défend le colportage de livres, sans exception, quels qu'en soient l'objet et le peu d'étendue. En conséquence, les maires des départemens sont invités à déférer au procureur du Roi tout individu, fût il même libraire breveté, qui contreviendroit à cette disposition.

— Plusieurs journaux avoient avancé que quelques-uns des officiers généraux mis en retraite avoient été rétablis sur le cadre de l'état-major général de l'armée; le *Moniteur* annonce que ces généraux ont été rétablis, parce qu'ils ne remplissoient pas les conditions voulues pour être mis en retraite.

— S'il faut en croire quelques lettres de Paris, dit *l'Echo du midi*, le sacre de notre auguste Monarque seroit remis au 8 juillet, époque de la seconde rentrée de S. M. Louis XVIII dans la capitale de ses Etats.

— Par ordonnance du 16 février, sont nommés membres de la commission chargée de la vérification des comptes pour 1824, MM. le comte Roty, le vicomte de Saint-Chamans, Feutrier, Dupin, Pernot, de Gascq et Pierret.

— D'après l'évocation faite par la cour royale de l'affaire relative aux comptes de la guerre d'Espagne, sur le réquisitoire de M. le procureur-général, M. Dehaussy, conseiller à la cour, et M. Vuillefroy, doyen des conseillers-auditeurs, ont été nommés commissaires-instructeurs pour ce procès.

— M. Lenoir-Laroche, pair de France, est mort à Paris le 17 février, à l'âge de soixante-quinze ans. Il étoit né à Grenoble, et étoit avocat à Paris avant la révolution. Elu député aux Etats-généraux, il travailla à quelques journaux, et parut ensuite attaché au parti républicain; c'étoit d'ailleurs un homme modéré. Il étoit lié avec M. Lanjuinais, dont on dit qu'il partageoit les principes. Buonaparte l'avoit fait sénateur, et le Roi l'avoit nommé pair. On a de lui quelques écrits politiques.

— Nous avons annoncé l'année dernière la mort de l'évêque conventionnel Lindet; son frère, Jean-Baptiste Lindet, est aussi mort le 18 à Paris : il fut député à la convention et membre du comité du salut-public. En 1799, il fut employé au ministère des finances, et depuis il étoit rentré dans son obscurité. Cet éloignement de toute fonction publique l'avoit placé hors de l'atteinte de la loi contre les régicides.

— S. A. S. Frédéric IV, duc régnant de Saxe-Gotha et Altembourg, est décédé, le 11 du courant, à sept heures du matin. Ce prince a peu souffert pendant sa maladie, qui étoit une fièvre catharrale. Comme, par cet évènement, la branche spéciale masculine des ducs de Gotha est éteinte, les ducs Frédéric-Ernest et Bernard-Eric Nrand, ses cousins, viennent de prendre en commun possession des principautés de Gotha et d'Altembourg avec leurs dépendances, en vertu d'une convention entre les princes de cette famille.

CHAMBRE DES PAIRS.

Ne pouvant donner encore, comme nous le comptions, le précis de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur le projet de loi relatif au sacrilége, nous ferons connoître du moins le résultat de la délibération. Le 18 février, on a délibéré sur l'amendement de M. le comte de Bastard, tendant à substituer la peine des travaux forcés à celle de mort. Cet amendement, soutenu par M. le vicomte de Châteaubriand, et sur lequel ont été entendus M. le garde des sceaux et M. Molé, a été rejeté par 108 voix contre 104.

La délibération s'est établie sur l'amendement proposé par M. de Bonald, et qui tendoit à substituer la peine de mort avec amende

honorable à la peine du parricide. Mais M. de Bonald s'est réuni à l'amendement proposé par la commission. Cet amendement a donné lieu à diverses observations par M. le garde des sceaux et par MM. Portalis, Pasquier, de Bonnay, de Montmorency et Cornet. Enfin il a été adopté en ces termes:

« 4. La profanation des vases sacrés sera punie de mort, si elle a été accompagnée des deux circonstances suivantes:

» 1°. Si les vases sacrés renfermoient, au moment du crime, des hosties consacrées; 2°. si la profanation a été commise publiquement. La profanation a été commise publiquement lorsqu'elle est commise dans un lieu public et en présence de plusieurs personnes.

» 5. La profanation des vases sacrés sera punie des travaux forcés à perpétuité, si elle a été accompagnée de l'une des deux circonstances énoncées dans l'article précédent.

» La profanation des hosties consacrées, commise publiquement, sera punie de mort; l'exécution sera précédée de l'amende honorable faite par le condamné devant la principale église du lieu. »

Le surplus du projet a été adopté sans réclamation; c'est le même qui avoit été adopté, l'année dernière, par la chambre. On a voté ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adopté par 127 voix contre 92.

Les journaux ont remarqué que M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque d'Hermopolis n'ont point pris part à la discussion; ce dernier prélat étoit retenu chez lui par une indisposition. Dans la séance du 17, M. le cardinal de La Fare déclara que, l'année précédente, à l'occasion d'une semblable discussion, les pairs ecclésiastiques avoient agité la question de savoir s'ils pouvoient voter pour une loi pénale, et qu'ils avoient été d'avis que leur ministère et le vœu de l'Eglise ne les empêchoient pas de remplir leurs fonctions comme législateurs; il ne s'agit point ici, dit-il, de l'application d'une loi ni d'une condamnation directe, mais d'un principe général.

On dit qu'à la séance du 18, il y avoit dix pairs ecclésiastiques, M. le cardinal de La Fare, MM. les archevêques de Rouen, de Reims, de Besançon et de Bourges; MM. les évêques de Troyes, d'Autun, d'Amiens et d'Evreux, et M. l'abbé de Montesquiou.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 février, M. Syrieys de Mayrinhac a la parole, et fonde la nécessité de la loi sur le besoin d'union et de confiance, si nécessaire aux Français. Il combat l'objection de ceux qui craignent que la création de 30 millions de rentes n'accable les peuples, et vote pour le projet.

M. Basterrèche trouve que le projet ne répond point aux idées qu'on s'étoit faites, et regrette d'être obligé de réveiller les cruels souvenirs de la révolution, vers lesquels il croit que la question d'indemnités nous ramène malgré nous. Il regarde comme injuste la préférence accordée aux propriétés immobilières, et ne craint pas d'a-

vancer que c'est à la résistance, à la constance et aux vertus de ceux qui sont morts sur l'échafaud qu'on a dû de voir cesser enfin l'anarchie et les massacres. L'orateur rappelle ensuite les nobles efforts des Vendéens. Ils n'ont pas eu de châteaux vendus, dit-il; mais leurs chaumières ont été brûlées. Ne leur doit on rien? Il soutient que ceux qui sont sortis de France ont oublié le principe sacré de l'amour qu'on doit à la patrie. Enfin, après avoir rappelé que l'année dernière on rejeta la promesse qui fut faite de l'indemnité, parce qu'elle ne devoit provenir que d'une autre loi sur la réduction des rentes, il rejette le projet.

M. de Vaublanc trace le tableau de tout ce qui a été fait pour défendre et sauver Louis XVI, et soutient la justice de la loi. Il s'attache à répondre aux reproches d'inégalité dans les répartitions, et prouve qu'aucun mode possible n'auroit pu rendre la distribution parfaitement égale; mais que les inégalités ne seront pas des injustices.

M. de La Bourdonnaye établit, par différens exemples, que les émigrés qui siégent à la chambre ne sont pas obligés de se récuser. Il examine ensuite le projet, qui, suivant lui, ne renferme pas les conditions d'une loi d'indemnité, et termine ainsi : « Je vote pour le principe de l'indemnité. J'appuie l'amendement de M. de Lezardière sur l'article 2; j'en demande le renvoi, ainsi que celui de la loi entière, à l'examen de la commission; et je prie la chambre de vouloir bien lui adjoindre de nouveaux commissaires.

M. de Beaumont commence par féliciter la France des progrès bien marqués qu'ont fait, depuis dix ans, les idées d'ordre public et de légitimité. Il établit que l'émigration a été forcée par les horreurs de la révolution. Il estime qu'il n'a pas besoin de prouver sérieusement que le Roi n'avoit pas le pouvoir de garantir la vente des biens nationaux, qui est une spoliation illégale. Il auroit fallu, dit-il, pour satisfaire à la conscience publique, rendre à chacun ce qui lui appartient, les biens aux émigrés, l'indemnité aux acquéreurs. Je pense que ces dispositions ne sont point contraires à la Charte. L'honorable membre voudroit que, dans un délai fixé, les acquéreurs qui préféreroient recevoir l'indemnité pussent se présenter pour en faire la demande, en faisant l'abandon du bien; il voudroit enfin que les rentes, qui seront créées en faveur des émigrés, leur conférassent les droits d'élection et d'éligibilité. Il propose d'ajouter à l'article 1er., amendé par la commission, ces mots : *et pour tenir lieu de la restitution de ces mêmes biens*. Il vote pour le projet de loi, avec l'amendement de M. de Lezardière.

M. C. Perrier demande l'impression de ce discours, comme pouvant faire connoître l'esprit d'un certain parti, ainsi que celle de tous les autres discours qui l'ont précédé. M. le président répond qu'il ne peut pas mettre aux voix cette proposition, parce que la chambre a déjà décidé qu'un de ces discours ne seroit pas imprimé.

M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur le silence du ministère pendant les discours précédens, et déclare que le dernier de ces orateurs, M. de Beaumont, lui a paru hasarder

beaucoup de doctrines qui lui semblent contraires à la Charte. Il termine en affirmant que les ministres du Roi ne sont pas obligés d'interrompre un orateur au milieu de son discours.

Le 19 février, M. Bacot de Romans monte à la tribune. L'orateur pense que la Charte n'a pu légitimer la spoliation des propriétés. Il soutient que le mode d'évaluation proposé n'offre rien de certain, et demande, en terminant, la réformation radicale des articles 2 et 8, le renvoi à la commission de tous les amendemens, et désire que, conformément à l'article 49 de la Charte, on adjoigne à cette commission neuf membres de la chambre pour les examiner.

M. de Martignac répond aux objections faites contre les moyens d'exécution. Il justifie les émigrés, rappelle que la France a payé les dettes de tous les gouvernemens précédens; et, arrivant aux derniers discours prononcés dans la séance d'hier, il établit que le moyen proposé de rendre les biens aux émigrés et d'indemniser les acquéreurs, est entièrement contraire à la Charte.

M. Leclerc de Beaulieu voudroit qu'on prît pour base de l'évaluation, non la valeur des biens au moment de la vente, mais la valeur actuelle. Il vote pour le principe de la loi, mais contre le mode d'exécution proposé par l'article 2, sur lequel il annonce un amendement. M. le président invite MM. les orateurs à rédiger leurs amendemens.

M. de Laurencin paie un juste tribut d'éloges aux victimes des spoliations; il raconte leurs souffrances et leur fidélité, et propose de comprendre dans l'indemnité les fortunes renversées à Lyon par les démolitions. Après quelques autres considérations, l'orateur s'élève contre l'article 2, et, tout en se renfermant dans le texte de la Charte, qui a garanti toutes les propriétés, il désire qu'on fasse supporter, aux détenteurs actuels des biens confisqués, une plus value égale au cinquième de la somme dont ils augmenteront de valeur par l'adoption de la loi.

M. le ministre des finances déclare que le gouvernement ne peut consentir à l'amendement proposé par le préopinant, parce qu'il est contraire à la Charte; et que tout amendement semblable, s'il étoit mis en délibération, seroit un motif pour retirer la loi.

L'opposition se récrie contre ces dernières paroles.

M. de La Bourdonnaye parle sur le rappel au réglement, et soutient que, si le Roi a pu proposer une loi exceptionnelle aux articles réglementaires de la Charte, il est évident que la chambre a le même droit, puisqu'elle a, d'après la Charte, celui de faire des amendemens. L'orateur, souvent interrompu, descend de la tribune en déclarant qu'il a cru que la dignité de la chambre, méconnue par le ministre, lui avoit imposé le devoir de prendre la parole. M. de Villèle affirme qu'il n'a point fait une menace. M. Casimir Perrier demande la parole. M. le président persiste, au milieu des murmures, à maintenir l'ordre de la délibération, et appelle à la tribune M. Devaux.

L'honorable membre pense que les émigrés n'ont aucun droit à la réparation de leurs pertes. Il prétend qu'ils sont coupables d'avoir

quitté le sol de leur patrie; et, appuyé sur le suffrage de Solon, qui condamnoit à des peines sévères ceux qui, préférant leur sûreté personnelle au salut public, ne prenoient aucun parti dans les factions qui divisoient l'Etat, il vote contre le projet.

M. Gallard-Terraube prouve que l'indemnité est juste, politique et urgente, et achève son discours en criant *vive le Roi!*

Le 21 février, M. Bonnet propose l'admission de M. Lebeau, qui prête serment.

M. Foy a la parole sur l'indemnité, et soutient que les acquéreurs sont devenus non-seulement possesseurs de bonne foi, mais propriétaires incontestables. Il établit que l'émigration de 1790 et 1791 fut volontaire, parce que, déclarer le contraire, ce seroit enlever aux émigrés le mérite de leur sacrifice; et passant de-là à leurs prétentions, il prétend qu'il n'y a aucune parité entre la famille de nos Rois et d'autres familles : ceux-là calomnieroient la majesté royale, dit-il, qui la feroient l'auxiliaire d'une opinion ou d'un parti, et qui placeroient le Roi de France ailleurs qu'à la tête des affections et des gloires de l'universalité du peuple français. L'orateur trouve exhorbitante la somme demandée pour l'indemnité; il dit que le milliard de 1825 n'est que le précurseur des milliards qu'on demandera aux successeurs des ministres actuels. Après avoir fait une peinture énergique de la stagnation du commerce dans les départemens, M. le général Foy vote contre le projet.

M. de Villèle pense qu'on n'a dû indemniser que les propriétaires des biens-fonds, parce que les pertes mobiliaires se réparent. Il nie que l'émigration ait été volontaire. Eh! que sont devenus ceux qui n'ont pas émigré, continue-t-il? et si l'auguste Monarque qui règne sur nous n'avoit pas émigré?.... Que serions-nous devenus nous-mêmes sans l'émigration de nos Princes? Le ministre, en terminant, déclare que le ministère joindra ses efforts à ceux de la chambre pour améliorer autant que possible l'exécution.

M. Duplessis-Grénédan établit une distinction, un peu subtile, peut-être, sur l'article 9 de la Charte. Cet article, dit l'orateur, porte : *Les propriétés sont inviolables;* il ne dit pas *seront* inviolables. Il voudroit qu'on restituât les biens aux émigrés, et regarde la longue possession des acquéreurs comme insuffisante pour la prescription. L'orateur trouve de l'exagération dans l'évaluation du nombre des acquéreurs, que les uns font monter à sept millions, les autres à quinze. Il déclare qu'il adhère aux amendemens de M. de Lézardière.

M. de Sallaberry ne veut pas que l'indemnité soit une grâce, mais bien une restitution morale. Il rappelle les nombreuses transactions qui avoient eu lieu en 1814 et 1815, et jusqu'à l'ordonnnance du 5 septembre 1816. Il voit, dans l'indemnité proposée, un moyen de les faciliter. Il vote pour le projet.

M. Dupont représente le milliard demandé comme un à-compte. Demain, ajoute-t-il, on vous demandera la restitution entière des biens; demain, ce sera le clergé qui, s'armant de l'épouvantable loi du sacrilége, viendra vous demander sa part de l'indemnité. Après

avoir cité un fragment de l'ouvrage de M. de Pradt sur l'émigration, l'orateur se plaint que l'émigration s'étoit réunie pour rétablir l'ancien état de choses. Il vote contre le projet.

M. de Vaublanc, accusé par le préopinant, justifie sa conduite en 1792, et ce qu'il a fait pendant la révolution. La séance est levée à cinq heures et demie

---

Un recueil, dont il a déjà paru deux livraisons, et qui, sous un titre imposant, ne paroît destiné qu'à réveiller des disputes assoupies, disserte pendant trente pages sur les libertés de l'église gallicane; mais les autorités sur lesquelles il s'appuie annoncent bien peu de jugement et de sagesse. Il invoque le livre de Pithou, quoique censuré par les évêques de France. Il dit que, si les parlemens ont donné trop d'extension à nos libertés, *ces excès, s'il est vrai qu'ils en méritent le nom, ne doivent pas être imputés au clergé qui s'en est toujours plaint, et a obtenu que ses réclamations fussent écoutées, et qu'il y fût fait droit.* Il est bien clair que les excès des parlemens ne doivent pas être imputés au clergé; mais il faut être bien peu familier avec l'histoire ecclésiastique des derniers siècles pour avancer que le clergé *a obtenu que ses réclamations fussent écoutées, et qu'il y fût fait droit.* L'auteur n'avoit pas lu sans doute les procès-verbaux du clergé; il y auroit trouvé les représentations réitérées des évêques, et les réponses évasives qu'on leur faisoit le plus souvent. *La juridiction spirituelle*, disoit Fénélon, *est anéantie; à l'exception des péchés confiés aux confesseurs, il n'est rien dont les magistrats laïcs ne jugent au nom du roi, et sur quoi ils ne renversent les jugemens de l'Eglise..... Les rois gouvernent tout, comme il leur plaît, dans l'Eglise.* (*Œuvres de Fénélon*, édition de Le Bel, tome II, page 407.) S'il en étoit ainsi au 17e. siècle, et sous un prince pieux et ferme, à plus forte raison dans le siècle suivant, quand les parlemens se furent arrogés tant de droits et de priviléges. Aussi l'histoire de l'église gallicane dans le dernier siècle n'est presque que l'histoire de ses combats avec les cours séculières. Comment l'auteur du nouveau recueil a-t-il pu méconnoître un fait si notoire? Il a des excuses toutes prêtes pour les magistrats. Bossuet avoit dit qu'il avoit expliqué les libertés gallicanes, *non pas telles que les entendent les magistrats, mais telles que les entendent les évêques.* L'auteur suppose que Bossuet ne parloit ici que de la juridiction canonique; quelle preuve

en a-t-il? Il ne veut point qu'on juge des sentimens de Fleury par ses *Opuscules*, telles que M. Emery les a publiées, et il les appelle un écrit *informe;* c'est un contresens manifeste. Ainsi il aime mieux s'en rapporter à un éditeur infidèle qu'à un manuscrit authentique. On lui prouve que Fleury avoit été falsifié par des gens de parti; il lui plaît d'adopter ces falsifications, et de regarder comme *informe* un manuscrit de la main même de Fleury. Quelle critique et quel jugement!

L'auteur du recueil prend un ton solennel pour adresser ses conseils au clergé: *O vous! dit-il, qui entrez dans la carrière du sacerdoce, vénérez ces vieux prêtres, ces restes usés de l'église gallicane..... Jeunes prêtres qui combattez dans la plaine pendant que nous, vétérans de l'église gallicane, gémissons et prions sur la montagne, entendez nos conseils...* Ce ton n'est-il pas quelque peu emphatique? N'est-il pas un peu ridicule de voir un vieux prêtre dire aux jeunes: *Messieurs, vénérez-moi?* Ceux qui *combattent dans la plaine* pourroient lui répondre: Monsieur, au lieu de gémir et de prier sur la montagne, ne pourriez-vous venir nous aider? Nous estimons vos conseils; mais nous aimerions mieux que vous vinssiez joindre vos efforts aux nôtres. Quel est d'ailleurs cet anonyme qui tient ici un langage à peine convenable dans la bouche d'un homme vénérable par son âge, ses travaux et ses services? On ne le connoît pas; quelle autorité peut-il avoir? quelle confiance peut-il inspirer? La lecture de son recueil montre beaucoup de hauteur et de jactance. Il se fait écrire des lettres où on lui adresse force complimens. Dans la seconde livraison seulement il y a trois lettres au rédacteur, et dans la dernière surtout, cet auteur se donne de l'encens avec une complaisance tout-à-fait divertissante. Ces petits moyens sont bien misérables, et je ne sache pas que les Pères de l'Eglise y aient jamais eu recours.

Enfin, on remarque dans cette même livraison une bévue bien étonnante; on y appelle *bienheureux* l'abbé Veron, curé de Charenton et controversiste. Veron n'a jamais eu ce titre; et il n'a jamais été question de le canoniser. Une pareille méprise est bien extraordinaire dans un homme qui se donne pour docteur en Israel, et qui vient régenter le clergé! n'auroit-il pas besoin d'étudier encore? et ne feroit-il pas bien de prendre un peu pour lui les conseils qu'il prodigue aux autres avec tant de prétention et de hauteur?

Fin de la discussion sur les communautés religieuses à la chambre des pairs.

Nous n'avons rendu qu'un compte fort imparfait de la séance de la chambre, celle du mardi 8 janvier, où le projet de loi sur les communautés religieuses fut adopté (*voyez* le n°. 1097), et nous avons promis de revenir sur quelques-uns des discours prononcés ce jour-là, et de donner une idée plus complète de la délibération. Aucun journal, excepté le *Moniteur*, n'a fait connoître les détails de cette séance intéressante.

La discussion s'établit sur l'article 4 du projet de loi, qui portoit que les congrégations et établissemens reconnus ne pourroient, sans autorisation du Roi, accepter des dons, acquérir ou aliéner. M. le vicomte Lainé proposa de rédiger ainsi cet article : *Les établissemens dûment autorisés ne pourront*..... Il donna les motifs de son amendement, qui fut mis aux voix, et adopté par la chambre.

On lit l'art. 5 du projet M. l'archevêque de Paris demande la parole sur cet article, dont il réclame la suppression pure et simple. Le prélat prononce à cette occasion un discours que nous regrettons de ne pouvoir faire connoître que par fragmens. Il avoit cru, dit-il, que l'on ne devoit s'occuper que du mode à employer pour l'autorisation légale des communautés; il lui sembloit que c'étoit là la grande question, et qu'on pouvoit sans crainte laisser aux communautés la facilité de s'affermir, sauf à prendre ensuite des mesures contre une affluence et un luxe qui seroient aussi contraires aux préceptes de la religion qu'aux intérêts de l'Etat. La forme de l'autorisation des maisons religieuses étant donc reconnue, M. l'archevêque pense qu'il faut en rester là, et il seroit douloureusement surpris que, ne voulant et ne pouvant pas, quant à présent, compléter le système législatif sur les communautés religieuses de femmes, on veuille leur donner des entraves en leur imposant une condition très-onéreuse; que l'on retienne en leur donnant, que l'on restreigne le bienfait en le leur accordant; enfin, que l'on mette à leur existence

une condition contraire à notre législation, à l'intérêt des communautés et à celui de la société.

» 1°. La restriction est contraire à notre législation. Que sont en effet dans le système actuel les communautés religieuses? De simples femmes unies par des liens que la loi ne reconnoît pas; nulle différence à ses yeux entre la religieuse et la séculière, quant à la disposition de sa personne et de ses actions. Comment donc lui imposer, quant à la disposition de ses biens, une restriction qui seroit regardée avec justice à l'égard d'une séculière comme une violation du droit de propriété, et comme une atteinte à la liberté individuelle? Lorsque le temps sera venu de replacer les religieuses dans la possession de leur ancien état, qu'alors la loi mette à cette sorte de contrat telle condition qu'elle croira raisonnable et nécessaire, je le comprends; mais dans la situation présente c'est une incohérence, et, j'ose le dire, une inconséquence inexplicable. Quoi! vous ne reconnoissez pas les vœux de religion, vous n'en admettez aucun effet, vous n'en protégez pas la rigoureuse observance; ils sont devant vous comme s'ils n'étoient pas, et c'est en conséquence de ces mêmes vœux que vous prétendez priver une personne de la libre disposition des trois quarts de ses biens.

» Mais, dira-t-on, ce n'est pas sur la religieuse que porte la condition, c'est sur la communauté, et la religieuse est ici considérée comme un client, un malade ou un pénitent, qui ne peuvent disposer en faveur du notaire, du médecin et du confesseur. On pourroit répondre d'abord que, si une religieuse est restreinte par rapport à la communauté, elle ne doit pas l'être par rapport à une compagne; en second lieu, la loi n'interdit pas des donations entre-vifs pour les notaires et médecins, au lieu qu'ici tout est interdit. Il y a encore une autre inconséquence dans le projet; il dit que nulle personne faisant partie d'une congrégation ne pourra disposer au-delà du quart. C'est donc la religieuse professe que l'on a voulu désigner; mais comment prouver qu'elle faisoit partie de la communauté, sinon par l'exhibition de ses vœux? Voilà donc l'administration et les tribunaux obligés de reconnoître des actes dont la loi n'avoit pas voulu connoître. Ou reconnoissez les vœux, et alors mettez-y telle condition qu'il vous plaira, ou bien n'imposez pas d'obligations légales en vertu de ces vœux que la loi refuse de reconnoître.

» Je désire plus qu'un autre qu'on reconnoisse les vœux solennels, et il n'est pas nécessaire à un évêque de renouveler sur ce sujet sa profession de foi. Les religieuses elles-mêmes, n'en doutez, soupirent après le moment où il leur sera permis de rompre avec le siècle des communications qui semblent les y retenir encore. Elles appellent avec un inexprimable désir cette mort civile qui vous paroît si effrayante; mais tandis que la vie civile leur restera aux yeux de la loi, la loi ne peut ni ne doit aller chercher dans leurs vœux la privation d'un droit qui appartient à tous. Agir autrement, c'est mettre les religieuses hors la loi par la loi elle-même. ».

2°. La suppression de l'article 5 est dans l'intérêt des communautés religieuses. « Je voudrois, Messieurs, vous conduire dans nos cloîtres relevés, reconstruits par le zèle et la vertu; je voudrois pouvoir mettre sous vos yeux les registres du monastère; vous y faire calculer les privations nombreuses auxquelles les saintes filles qui l'habitent se sont condamnées et se réduisent encore, afin d'avoir le droit de prier en paix pour la France, d'élever l'enfance délaissée, de secourir le pauvre infirme et mourant. Vous verriez de quels élémens s'est formé le trésor de leur pauvreté; comment il se conserve depuis plus de vingt ans; comment, à l'aide des plus sévères et des plus rigoureuses économies, elles ont trouvé le moyen de recouvrer un modeste asile; mais comment aussi, pour la plupart, elles n'ont pu parvenir à se mettre à l'abri des sollicitudes présentes et des craintes à venir. Cependant elles avoient, elles ont jusqu'ici toute la latitude possible d'accumuler succession sur succession, testament sur testament, donation sur donation; nulle entrave, aucune gêne que celle des droits du fisc qu'elles ont acquittés fidèlement. Ajoutez à cette capacité d'acquérir et de posséder, que l'on appelle *immense*, les aumônes, les dons de la charité. Sont-elles riches? Je dis la plupart; car il ne faut pas juger des communautés religieuses par quelques-unes qui ont été plus heureuses dans cette capitale, et à qui personne n'enviera un bien-être dont elles savent faire un si bon usage; sont-elles riches, le seront-elles d'ici à long-temps? ou plutôt ne seront-elles pas encore long-temps dans les souffrances? N'est-il pas à craindre que ce fatal article 5 ne prépare l'application prochaine de l'art. 7, qui fera retourner à des familles qui n'y ont rien apporté, à des hospices qui n'y ont nul droit, et à des établissemens ec-

clésiastiques qui les recueilleront avec douleur, les débris de communautés religieuses que votre loi aura comme frappées d'impuissance et de stérilité? » . . . . . .

Le prélat cite ici le témoignage de quatre nobles pairs, dont deux sont aujourd'hui ministres, et qui tous ont déclaré que les craintes sur les richesses des religieuses étoient chimériques. . . . .

« 3°. Enfin, l'intérêt de la société que l'on fait valoir ici est chimérique. La loi n'a-t-elle pas pris assez de précautions? L'autorisation exigée ne doit-elle pas rassurer les plus défians? Les réductions de legs dont on a plus d'un exemple ne s'opposent-elles pas au dépouillement des familles? Si on craint la captation, n'y a-t-il pas le recours aux tribunaux? Puisqu'on a soumis l'autorisation au domaine de la loi, n'est-ce pas une garantie nouvelle contre l'envahissement que l'on redoute, et d'une session à l'autre le débordement seroit-il si subit qu'on ne pourroit l'arrêter? A ces garanties s'en joint une plus puissante encore, celle de la conscience des religieuses et des pasteurs qui les dirigent. On ne s'enferme pas dans un cloître pour avoir le plaisir de dépouiller sa famille. D'ailleurs ne pourroit-on éluder la loi? une religieuse ne pourra-t-elle vendre son bien, le dénaturer, et en mettre le prix aux pieds de sa supérieure? ne pourra-t-elle pas le laisser à un étranger chargé d'en faire don à la communauté?

» Souvenez-vous, je vous prie, de ces temps déplorables, où les religieuses, mortes au siècle, se virent tout à coup arrachées à ce que le siècle d'alors appeloit leur tombeau, et qu'elles regardoient comme les parvis célestes où les liens de la mortalité les retenoient encore, mais d'où leur ame s'élançoit par de saints transports jusque dans l'intérieur du temple, pour y posséder sans crainte et sans alarme celui qu'elles avoient choisi comme leur perpétuel héritage. A cette époque, jetées çà et là au milieu d'un monde qui ne les connoissoit plus, et qu'elles ne connoissoient pas davantage, rendues à la vie civile dont elles ne savoient que faire, quelques-unes ont vu tomber dans leurs mains le patrimoine de leurs anciennes familles, qui peut-être leur eussent fait acheter bien cher l'héroïsme de leur dépouillement volontaire. Elles en ont usé avec réserve. Il a fallu que la même autorité qui les avoit admises à tout abandonner pour conquérir le royaume des cieux, calmât leurs inquiétudes, levât leurs scrupules, et

leur permit de retenir quelques foibles portions de ces biens, qui leur étoient à charge, pour suppléer aux vêtemens grossiers dont il ne leur étoit plus donné de se couvrir, et à la nourriture des pauvres qu'elles ne pouvoient plus partager : et ensuite, ne se regardant que comme dépositaires, elles ont laissé retourner vers leur source des biens que la séduction d'une possession nouvelle n'avoit pu leur faire trouver dignes de regards.

» Près de cette enceinte, presque sous les murs de ce palais, Messieurs, une communauté de filles de sainte Thérèse passe les jours et les nuits à prier pour le Roi et pour la France; c'est le but principal que se proposent les héroïnes du Carmel. Sa digne supérieure (Mme. de Soyecourt), dont le nom rappelle une naissance illustre et d'honorables services rendus à l'État, a recueilli le riche héritage de ses pères, dont le glaive révolutionnaire, plus cruel que le couteau mystique, l'avoit une seconde fois séparée. Qu'a-t-elle fait de ce patrimoine? Elle a des parens dans cette chambre, ils peuvent s'élever contre moi, si je ne dis pas la vérité ou si je l'exagère. De près d'un million de biens-fonds, elle ne s'est réservé que ce qu'il lui falloit pour sauver de la destruction un lieu consacré par le sang des martyrs, et pour donner du pain à quelques-unes de ses malheureuses compagnes qui n'avoient pas d'autres ressources.

» Plus loin, sur l'autre rive de la Seine, sur une terre autrefois hospitalière, sanctifiée depuis par les infortunes de la royauté captive, par les souffrances de la vertu, et par les pleurs de l'innocence, s'élève un monastère de Bénédictines. Une généreuse princesse du sang royal (Mme. la princesse Louise de Condé) a fait taire les plus légitimes répugnances, a commandé en souveraine à tous les frissonnemens de la nature, s'est dévouée en ce lieu même, comme une victime d'expiation pour tout ce que l'audace, la révolte et la barbarie, avoient pu commettre de plus énorme en matière de crimes et de forfaits. Fille d'un prince dont toute l'Europe et l'Univers ont connu la gloire et ont admiré la constance, plus encore que les exploits, elle pouvoit engloutir sous les voûtes de son cloître une immense fortune; elle pouvoit, non-seulement y faire affluer ce qui, par la mort de son vénérable père, avoit légitimement passé dans ses mains, elle pouvoit encore y placer toutes ses espérances. Qu'a-t-elle fait? Prin-

cesse, elle a fondé, il est vrai, avec magnificence, elle a doté libéralement, elle le devoit à toutes les convenances; le reste demeure à son auguste frère dont la noble et royale munificence a confirmé et approuvé les pieuses largesses de sa vertueuse sœur. »

M. l'archevêque de Paris conclut que l'on peut s'en rapporter à la conscience des religieuses et à la sagesse des évêques. Il déclare même que l'article 5 compromet les intérêts de la société. Le moyen, en effet, que les communautés opèrent le bien, si on arrête leurs progrès? le moyen qu'elles puissent recevoir gratuitement les enfans pauvres, si elles sont sans cesse aux expédiens pour subsister? le moyen qu'elles se perpétuent, si elles ne peuvent recevoir des novices sans dot?

Tels sont les motifs que le prélat a fait valoir avec force dans la commission pour demander la suppression de l'art. 5. Ses collègues n'ont pas cru pouvoir acquiescer à ses raisons. Comme archevêque de Paris, l'illustre et zélé prélat s'est cru obligé de défendre les intérêts d'un diocèse qui offre à lui seul un plus grand nombre d'établissemens que plusieurs diocèses réunis. Il finit par rendre hommage aux intentions nobles et pures du ministre qui a présenté le projet; mais il insiste sur la suppression d'un article qu'il croit être nuisible.

L'impression de ce discours est ordonnée. M. le comte de Tournon a proposé un amendement qui n'a pas été appuyé. M. de Tracy demande qu'on mette aux voix la suppression de l'article 5. MM. les comtes Boissy-d'Anglas et Molé estiment, au contraire, qu'il faut d'abord délibérer sur les amendemens proposés. M. l'archevêque de Paris désire, si on suit cette marche, pouvoir présenter subsidiairement diverses modifications auxquelles il préféreroit pourtant le rejet absolu de l'article. Un amendement proposé par M. le comte de Tascher est rejeté. M. l'archevêque de Paris demande que, si on maintient la restriction du quart, ce ne soit que pour les biens que les religieuses peuvent tenir de sa famille. M. le comte Daru croit que cet amendement donneroit lieu à mille difficultés; l'amendement est rejeté. La discussion s'ouvre sur l'amendement de la commission, qui donne six mois aux religieuses avant l'exécution de l'article 5. M. le comte Daru ne blâme pas cet amendement pour les communautés existantes; mais il ne veut pas qu'on accorde

le même délai aux communautés qui s'établiront. Le rapporteur de la commission persiste à soutenir l'amendement dans sa généralité. M. le comte Lanjuinais combat aussi l'amendement pour l'avenir. M. l'archevêque de Paris, défendant le terrain pied à pied, propose un autre amendement, qui consisteroit à laisser aux religieuses dont la totalité des biens n'excède pas une rente de 500 fr., la liberté d'en disposer. M. le duc Decaze adopte cette proposition, en substituant à une rente de 500 fr., le capital de 10,000 fr. L'amendement est adopté ainsi.

Sur l'article 6, M. le baron Pasquier a proposé de dire que l'autorisation des congrégations religieuses de femmes ne pourroit être révoquée que par une loi, et M. le duc de Valentinois a demandé, qu'au lieu de dire que le consentement de l'évêque étoit nécessaire pour la suppression, on se bornât à dire qu'on prendroit l'avis de l'évêque. Ces deux propositions sont adoptées. Sur l'art. 7, on adopte les amendemens proposés par la commission. L'appel nominal sur l'ensemble de la loi a donné 171 voix pour, 34 contre, et 2 bulletins nuls.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 janvier au matin, le saint Père visita successivement quatre églises, celle de Saint-Pierre, de Saint-Jean des Florentins, de Saint-Paul près la Règle et des Douze-Apôtres. Avant de rentrer à son palais, S. S. voulut honorer de sa visite M. le cardinal Ercolani, qui étoit indisposé, et s'entretint quelque temps avec S. Em.

— Le même jour, il a été tenu une congrégation des rits, pour examiner des miracles dans la cause de la béatification du Père Jean d'Acri, Capucin. On croit qu'elle pourra être terminée cette année, et que la béatification de ce vénérable serviteur de Dieu pourroit avoir lieu prochainement.

— Le 2 février, jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, le saint Père s'est rendu à la chapelle Sixtine, et y a fait la bénédiction et la distribution des cierges; la procession ordinaire a ensuite eu lieu. S. S., précédée des cardinaux et portée sur son siége, s'est rendue à l'église Saint-Pierre, et a assisté sur son trône à la messe solennelle célébrée par M. le

cardinal Odescalchi, archevêque de Ferrare. Le saint Père est monté à la galerie au-dessus du portail, et a donné la bénédiction.

Paris. La quatrième des conférences qui se font dans l'église basse de Sainte-Geneviève a eu lieu le 1er. dimanche de carême, à deux heures et demie. Après les vêpres, M. l'abbé de Salinis a parlé sur l'indifférence en matière de religion, et a montré la folie et le crime de ceux qui s'endorment sur leurs plus chers intérêts. Sur le premier point, il a demandé ce que nous penserions d'un homme condamné à mort, à qui l'on viendroit dire qu'il peut fléchir ses juges, et qui répondroit : Ce que vous me dites peut être vrai ou faux, et cependant ne feroit aucune démarche pour obtenir sa grâce? Nous ressemblons à cet homme; notre conduite semble dire : La religion est vraie ou fausse : que m'importe? Il est donc vrai, peut-être, que ce monde n'est que le vestibule d'une vie éternelle; et je foule aux pieds, dans la boue des passions, la couronne que je pourrois obtenir! Il y a peut-être une éternité de peines, et je m'y expose! Quel sera mon sort, si la religion est vraie? Puis-je risquer mon sort éternel sur un peut-être? Comment se rassurer sur un tel doute? Sur le second point : Il est étrange, a dit l'orateur, que des hommes se soient rencontrés qui aient cru qu'ils n'avoient qu'à fermer les yeux pour n'être pas frappés des lumières du christianisme. Ils ont méconnu les droits de Dieu même. L'homme est chargé, dans l'univers, de bénir le Créateur; s'il ne remplit pas sa mission, il prive la création de son but. Le déiste invoque je ne sais quelle religion naturelle; mais la religion chrétienne nous explique les mystères de notre intelligence; seule elle nous montre un intermédiaire entre Dieu et l'homme; seule elle fait disparoître les apparentes contradictions de la raison et de la foi. Ce n'est pas ainsi que l'homme invente; et le christianisme a un caractère de vérité et d'unité tel qu'il est impossible qu'un homme en fût l'auteur.

— Il n'est personne qui ne connoisse au moins de réputation le Commentaire de Menochius sur l'Ecriture sainte. Le travail de ce savant Jésuite est fort estimé, et l'ouvrage a été réimprimé plusieurs fois. On va en donner une nouvelle édition; M. Rusand, de Lyon, connu par d'honorables entreprises, annonce une sainte Bible en latin et en français, avec

le Commentaire de Menochius, et des notes pour répondre aux objections des incrédules; le tout formera 15 vol. in-8°. de 650 à 700 pages. Cette entreprise est faite par les conseils d'ecclésiastiques éclairés; la traduction française est celle du P. de Carrières, et ajoutera un nouveau prix au Commentaire; les notes peuvent être aussi d'un grand intérêt dans les circonstances actuelles. M. Rusand n'ouvre pas de souscription; on pourra ne payer l'ouvrage entier que lorsqu'il sera terminé, et toute facilité sera donnée pour le paiement aux personnes qui prendroient plusieurs exemplaires. On pourra cependant s'inscrire dès à présent, ou rue Pot-de-Fer, n°. 8, ou à Lyon, chez M. Rusand, rue Mercière. Du beau papier et des caractères neufs seront employés pour cette édition, et on apportera le plus grand soin à la correction du texte. Le même libraire a sous presse en ce moment une nouvelle édition de la traduction de la Bible par de Carrières, en 10 vol. in-8°. et in-12. avec des notes; il vient de terminer la seconde édition de la *Bible vengée*, par Duclot.

— Le journal de Douai a rendu compte des heureux résultats d'une retraite donnée au collége royal de cette ville, par M. l'abbé Vinay, proviseur de ce collége, secondé par M. l'abbé Payen, censeur des études. D'après l'état de cet établissement, on pouvoit douter du succès de pareils exercices; mais, dès le second jour, l'impulsion fut donnée aux élèves; ils venoient avec empressement aux instructions, et s'en montroient touchés. Tous se sont présentés au tribunal, et le temps qui n'étoit pas consacré à la prédication suffisoit à peine pour entendre ceux qui se pressoient pour la confession. Les heureuses dispositions de ces jeunes gens, leur zèle à chanter les louanges du Seigneur, leur docilité pour la parole de Dieu, ont été pour leurs maîtres un sujet touchant de consolation et de joie. La communion générale, qui a terminé la retraite, a surtout été édifiante, et cette jeunesse y a montré un recueillement admirable. Tout fait espérer que ce changement sera durable. Voilà près de deux mois que la retraite est terminée, et les fruits qu'elle a produits se soutiennent. De pareils exemples sont le plus puissant encouragement pour les hommes zélés qui ont accepté des places dans une carrière honorable, mais difficile. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra effacer les traces de l'esprit qui avoit présidé long-temps à l'instruction publique.

— Le jour de la Purification, le chapitre métropolitain de Toulouse a commencé à faire l'office canonial. M. le cardinal archevêque a voulu préluder par une messe pontificale à ce retour à l'ancien ordre de choses. Une antique métropole se réjouit de voir revivre ces pieux usages. Les chanoines, malgre leur petit nombre et leur âge avancé, redoubleront de zèle pour soutenir ces offices quotidiens et offrir ainsi un tribut public de prières. Le même jour on a célébré avec pompe dans la chapelle du séminaire diocésain le onzième anniversaire du passage du pape Pie VII par Toulouse. Les reliques du pape saint Pie V, dues à la munificence du pontife et au souvenir qu'il conserva du séminaire de Toulouse, ont été exposées tout le jour à la vénération des fidèles.

— Le Père Joachim Ventura, Théatin, a prononcé à Naples, et a ensuite livré à l'impression un *Eloge funèbre de Pie VII*. On en a fait plusieurs éditions en différentes villes d'Italie. Le Père Ventura jouit d'une juste réputation pour la fermeté de ses principes et la vigueur de son talent. C'est lui qui rédigeoit, à Naples, l'*Encyclopédie ecclésiastique*, dont nous avons parlé quelquefois, et qui a duré de 1821 à 1823. Il a traduit en italien le livre *du Pape*, de M. de Maistre; on lui doit aussi les *Eloges* de Trajan Marulli, duc d'Ascoli, et de la princesse Anne-Marie Ruffo de Calabre. Mais son *Eloge funèbre de Pie VII* a surtout droit de nous intéresser. L'orateur s'est proposé de montrer combien la douceur évangélique du Pontife a étendu l'empire et accru la gloire du christianisme. Dans la première partie, il décrit l'état du monde catholique depuis l'éclat de la conjuration qui aspiroit à chasser le Christ de son temple, les rois de la société, la morale des cœurs, la vérité des intelligences, et Dieu même de l'univers. Le souvenir de ces sinistres efforts lui inspire des plaintes éloquentes et des tableaux animés, que nous aurions désiré pouvoir présenter ici. L'orateur rappelle les arrogantes prédictions des adeptes de l'impiété sur l'anéantissement du christianisme et la chute du saint Siége. Il montre avec quelle prévoyance Dieu fit servir les évènemens politiques au triomphe de la religion, et appela les ennemis de son nom pour protéger l'élection d'un nouveau Pontife. Il trace ici le caractère de Pie VII, et, après avoir peint Chiaramonte dans l'obscurité du cloître, dans les fonctions de l'épiscopat, dans l'éclat de la pourpre, il fait voir que la douceur

du Pontife étoit, dans les circonstances où se trouvoit alors l'Eglise, le meilleur remède à ses maux, comme, dans d'autres temps, la vigueur d'un autre pape, septième aussi de son nom, avoit été nécessaire pour réprimer les désordres et les abus. La bonté de Pie VII ne dégénéra point en mollesse, et il sut, dans l'occasion, résister avec courage et supporter avec patience l'exil et la prison. Un des morceaux les plus saillans du discours du Père Ventura est celui où il peint le caractère d'un homme trop fameux. Le Père Ventura suit Pie VII dans sa longue lutte avec le soldat couronné. Il dit, dans un endroit, que celui-ci, dans un excès d'orgueil et de fureur, osa lever ses mains sacriléges sur la tête vénérable du père commun des fidèles. Nous regrettons que l'orateur ait adopté cette anecdote; nous savons que Pie VII a déclaré lui-même, à un illustre pair, que le fait étoit faux : c'est ce que plusieurs personnes ont entendu raconter à M. le D. de R., aujourd'hui en Italie. L'orateur, dans la suite de son discours, expose les heureux effets des qualités de Pie VII, même pour les Etats protestans : ainsi le feu prince de Hardenberg, ministre de Prusse, ayant fait le voyage d'Italie, avoit coutume de dire que la vue du saint Père étoit pour lui comme une espèce d'enchantement, et qu'il n'avoit pu s'empêcher de demander à ce Pontife vénérable sa bénédiction. Aussi termina-t-il en trois jours le Concordat pour les catholiques. Ce discours du Père Ventura est digne de la réputation de son auteur. Il est accompagné de notes, parmi lesquelles on en remarquera une sur la souveraineté temporelle de l'Eglise et sur ses avantages.

— Le 22 janvier, M. le prélat Ignace Cadolini, secrétaire de la nonciature pontificale à Madrid, a remis la barrette de cardinal à Don Pierre Inguanzo, archevêque de Tolède, proclamé dans le dernier consistoire; cette cérémonie a eu lieu dans la chapelle royale. Le Roi vient de nommer grand d'Espagne de Ire. classe le Père Gabriel Miro, général de l'ordre de La Merci. Don Denis Castano y Bermudès a été nommé à l'évêché de Girone, et Don Julien San-Palonco à celui de Ségovie. On a fait dernièrement à Burgos une cérémonie expiatoire; Don Maur Iglesias, Bénédictin, avoit été mis à mort dans cette ville par le gouvernement révolutionnaire, pour le punir de son attachement à sa religion et à son roi. Ses restes ont été exhumés et déposés dans une urne, et

après avoir célébré un service en son honneur, on les a portés dans la chapelle de Notre-Dame du Mont-Serrat, antique sépulture des Bénédictins.

— Une lettre de Chine, en date du 23 juillet 1824, marquoit qu'il ne s'étoit passé rien de remarquable dans cet empire, si ce n'est les effets désastreux d'une inondation terrible, dont l'histoire de la Chine n'offroit pas d'exemple. L'empereur a fait de grandes dépenses pour réparer les digues et les édifices, et secourir les malheureux. Cette année, ce qui avoit paru fort extraordinaire, l'empereur n'avoit pas visité la sépulture de ses ancêtres, et ne devoit point aller à la chasse en Tartarie. En annonçant cette détermination, ce prince ne dissimula pas qu'il lui en coûtoit de ne pas se conformer à d'anciens usages; mais il croyoit que le bien des peuples exigeoit ce sacrifice. Les chrétiens étoient tranquilles, et il ne paroissoit pas qu'il y eût de persécution dans aucune province.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le conseil général du département de la Seine, sur la proposition de M. le préfet de la Seine, a arrêté que Sa Majesté seroit suppliée de permettre à la ville de Paris de solenniser par des fêtes publiques la cérémonie de son sacre, et de vouloir bien, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, honorer l'Hôtel-de-Ville de sa présence. On espère que S. M. accueillera favorablement le vœu du conseil général.

— On a remarqué que M. le général Foy, dans son discours à la séance du 21, a parlé des *chances d'avanies et de désastres qu'avoient courues les acquéreurs de biens nationaux depuis trente-deux ans*. On s'est demandé quelles *avanies* fâcheuses avoient donc éprouvées ces pauvres acquéreurs sous la convention, sous le directoire, sous l'empire? Au moins la restauration n'en sauroit être responsable, et tout le monde sait que ces acquéreurs si ombrageux ont été protégés, depuis dix ans, avec plus de soin qu'ils ne l'avoient jamais été dans les temps antérieurs.

— La discussion de la loi d'indemnité dans la chambre des députés a montré qu'une des objections les plus fortes contre la loi est celle du privilége qu'elle accorde aux émigrés sur les autres victimes de la révolution. Cette question se trouve traitée dans un ouvrage dont nous avons parlé n°. 1045; c'est celui qui a pour titre: *de la Révolution dans ses rapports avec ses victimes, et particulièrement avec les émigrés*, in-8°. (1). L'auteur, M. Madrolle, fait sentir la justice et

(1) In-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Dentu; et au bureau de ce journal.

par conséquent la nécessité de ce privilége. Le chapitre IX de la seconde partie est spécialement consacré à soutenir cette proposition. Nous croyons que le lecteur nous saura gré de lui rappeler un écrit dicté par les vues les plus saines, et qui tire un nouvel intérêt des discussions du moment.

— La cour de cassation a statué sur la prise à partie de M. le comte de Forbin-Janson contre la première et la troisième chambres de la cour royale de Paris. Elle a refusé, d'après les conclusions de M. le procureur-général Mourre, à M. le comte de Forbin-Janson l'autorisation de prendre à partie la cour royale, « attendu que la cour royale a pu se croire autorisée à émettre une opinion sur les faits allégués par la partie adverse, et que, *quelle qu'ait été cette opinion*, la responsabilité de la cour royale est à couvert par l'article 367 du Code pénal, sur lequel M. de Forbin-Janson se fondoit pour la recevabilité de sa prise à partie ».

— L'Académie royale des sciences a nommé, à la place vacante dans la section de médecine et de chirurgie, M. le baron Boyer, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité.

— M. Casimir Delavigne a été élu pour la place vacante à l'Académie française par la mort de M. Ferrand.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 février, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crimes de piraterie et de baratterie. La chambre a d'abord entendu sur l'ensemble du projet, M. le comte Desèze. La délibération a ensuite commencé sur les articles.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés, avec quelques amendemens proposés par la commission et consentis par le ministre, et après diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Broglie, le vicomte Lainé, le comte de Tournon, le baron Portal, le baron Mounier, le comte de Ségur, le duc Decazes et M. le garde des sceaux.

Le 23 février, dans la discussion sur le paragraphe premier de l'article 3, relatif à la piraterie, ont été entendus MM. le vicomte Lainé, le marquis de Mortemart, le comte de Ségur, le duc de Broglie, le comte de Pontécoulant, le baron Mounier, le baron de Barante, le duc Matthieu de Montmorency, le vicomte Dubouchage, le comte Molé, le baron Portal, rapporteur de la commission, et M. le garde des sceaux.

Plusieurs pairs avoient proposé le renvoi de ce paragraphe à la commission. Cette proposition a été rejetée. Le paragraphe a ensuite été adopté, au scrutin, à la majorité de 81 voix contre 59. Il est ainsi conçu : « Sera poursuivi et jugé comme pirate tout Français ou naturalisé Français qui, sans l'autorisation du Roi, prendroit commission d'une puissance étrangère pour commander un navire ou bâtiment de mer en course.

Le 24 février, la chambre a continué la discussion du projet de loi relatif aux crimes de piraterie et de baratterie.

Le second paragraphe de l'article 3, et les articles suivans, jusqu'à l'article 15 inclusivement, ont été adoptés après diverses discussions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 février, des débats longs et très-animés s'engagent sur la rédaction du procès-verbal d'hier, dans lequel M. Dudon demande qu'on insère textuellement quelques phrases des discours de MM. Foy et Dupont, qui sembleient jeter de la défaveur sur les acquéreurs des propriétés nationales. Cette rectification est adoptée.

M. B. Constant demande, de son côté, qu'on insère aussi textuellement une phrase de M. Duplessis-Grénédan, où cet orateur s'est servi du mot *volées*, en l'appliquant aux propriétés nationales. M. Duplessis-Grénédan appuie lui même cette proposition, sur laquelle on passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur le projet concernant les indemnités. M. Baudel-Martinet vote en faveur du projet de loi, amendé par la commission. M. Martin de Villers a la parole contre le projet, qu'il attaque surtout sous le rapport de l'inégalité des répartitions consacrées par l'article 2.

M. Ferdinand de Berthier fait le tableau des causes qui ont amené la révolution, et des évènemens qui en ont été la suite. Entrant ensuite dans la discussion, il exprime le désir de voir la répartition se faire entre les émigrés de la manière la plus juste et la plus équitable la totalité des 30 millions de rentes employée à l'indemnité, d'éviter aux ayant droits tous les déplacemens onéreux, et de ne pas les mettre dans la nécessité d'avoir recours à des agens d'affaires, et encore moins à des spéculateurs. Il développe les avantages qu'offriroient les commissions départementales, et les met en parallèle avec les inconvéniens d'une commission centrale. Il combat avec force les moyens d'exécution proposés par le gouvernement, et termine en appuyant l'amendement de M. de Lezardière, et en demandant que le ministre des finances ne puisse centraliser dans ses bureaux la révision de quatre cent mille affaires que doit amener la liquidation de l'indemnité.

M. Couderc, orateur inscrit contre la loi, s'élève, dans un long discours, contre les moyens d'exécution. M. Alexis de Noailles, après avoir répondu aux objections faites contre le projet, examine les droits des émigrés à l'indemnité. Ces droits lui paroissent incontestables; il propose quelques amendemens au projet, établit que le milliard procurera de nouvelles ressources à l'agriculture, au commerce, et vote pour la loi.

Le 23 février, après quelques explications sur la rectification du procès-verbal d'hier, relativement aux discours de MM. Foy et Dupond, on reprend la discussion du projet.

M. Duchesnay déplore les malheurs qui ont amené l'émigration; il analyse les lois révolutionnaires qui ont fait le plus de victimes, et vote pour la loi, en faisant toutefois des vœux pour qu'elle s'amé-

lière. M. Armand d'Abancourt regrette d'être obligé de défendre les émigrés des accusations dont ils ont été l'objet dans la chambre; il justifie la loi proposée de ne réparer qu'une espèce d'infortunes, et vote pour le projet, avec les amendemens de la commission.

M. B. Constant se livre à quelques considérations sur la direction imprimée à l'examen de la loi. Il examine la conduite de l'émigration; il soutient que Louis XVI étoit libre, lorsqu'il ordonna aux émigrés de rentrer en France, et pense que c'est consacrer le droit d'insurrection que de défendre leur désobéissance aux ordres du Roi. Il dit que ceux-là ne méritent pas de voir leurs pertes réparées qui ont prêté serment de fidélité à l'usurpateur, et ont accepté les emplois et les honneurs qu'il leur offroit; il rappelle tout ce qui a été dit sur la possibilité d'une guerre, et vote le rejet.

M. le ministre des finances répond au préopinant, dont il soutient que les assertions sont démenties par la France entière, comme elles l'ont déjà été par l'histoire. Il justifie la proposition de l'indemnité sur l'état de prospérité où se trouve notre pays, et démontre, d'après les tableaux et les documens qui lui ont été envoyés des départemens, que l'évaluation portée à un milliard n'est pas trop forte. S. Exc. termine en déclarant que toutes ces pièces ont été communiquées à la commission. Plusieurs membres demandent qu'on les distribue à la chambre, quoique le ministre ait dit que cette communication ne peut lui être d'aucune utilité. On se rend à ce désir, et la clôture réclamée de toutes parts est prononcée à une immense majorité.

Le 24 février, MM. Caumont-Laforce, de Ferrand et de Blangy font des rapports au nom de la commission des pétitions, sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour, qui est le résumé de la discussion sur la loi des indemnités.

M. Pardessus présente une analyse succincte des principaux argumens employés par les différens orateurs. Il persiste dans les amendemens proposés par la commission, et réfute tout autre système d'amélioration au projet de loi.

M. le président pense qu'avant de délibérer sur les articles, la chambre doit prononcer sur la proposition de MM. de La Bourdonnaye et Bacot de Romans, qui demandent, 1°. que tous les amendemens soient renvoyés à la commission; 2°. que la commission soit augmentée de neuf membres pour l'examen desdits amendemens.

Une discussion s'élève entre MM. de Villèle et de la Bourdonnaye, sur l'application de l'article 46 de la Charte, qui dit : « Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux ». M. de Villèle pense que la chambre doit entrer dans la discussion, et ordonner qu'elle soit immédiate. M. de Martignac, appuyant cette proposition, dit que le gouvernement désire que la discussion ait lieu au grand jour.

M. Nicod de Ronchaud s'oppose à la clôture réclamée après le discours de M. de Martignac; mais l'impatience de la chambre se manifeste pendant son long discours. La clôture est odoptée. M. le

président met aux voix la proposition de M. de La Bourdonnaye, qui est rejetée.

M. de Coupigny a proposé un amendement, qui paroît à M. le président un nouveau projet. La question préalable est adoptée sur cette proposition, après quelques explications de son auteur.

M. le président annonce que dix-sept amendemens ont été présentés sur l'article 1er. Celui de M. Breton est celui qui le modifieroit le plus, et ensuite celui de M. Mestadier.

M. Breton développe les motifs de son amendement, qui n'affecte que 10 millions de rentes pour l'indemnité. La discussion en est renvoyée au lendemain.

Almanach du Clergé de France, pour l'an 1825 (1).

Nous rendrons compte plus tard de ce volume, qui vient d'être mis au jour, et qui renferme les changemens opérés l'année dernière, tant dans l'administration générale que dans le personnel des diocèses. On y trouve aussi les ordonnances, lois et décisions rendues en 1824 sur les matières ecclésiastiques.

Il a paru un *Discours sur la Religion* (2), par M. Bergeras; ce *Discours* est en vers. L'auteur, après avoir retracé rapidement les égaremens des anciens peuples sur l'article de la religion, peint les enseignemens divins du christianisme, et combat les objections de ceux qui refusent de s'y soumettre. Ils allèguent les droits de leur raison; l'auteur leur répond en ces termes:

De quel secours est donc, dans l'erreur où nous sommes,
La raison, ce flambeau qui doit guider les hommes,
Si dans leurs actions, loin de les éclairer,
Elle ne brille en eux que pour les égarer?......
La raison! ah! toujours dans le fond de notre ame,
De l'amour du Sauveur elle entretient la flamme.
Mais, hélas! trop souvent le cri des passions
Fait taire dans nos cœurs ses inspirations;
Des erreurs trop souvent les ombres l'obscurcissent;
Les préjugés vainqueurs trop souvent l'asservissent;
Mais le mortel heureux qui marche à sa clarté,
S'avance d'un pas sûr vers la divinité.

L'auteur finit par rappeler les combats et les triomphes de l'Eglise, et la montre survivant aux révolutions et aux attaques. Le choix d'un tel sujet et la manière dont il est rempli font également honneur au zèle et au talent de M. Bergeras.

---

(1) 1 gros vol. in-12 de 600 pages; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot, rue Mignon; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) In-8o., 16 pages d'impression; prix, 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Sur la Maison du Bon-Sauveur, à Caen.

Un établissement précieux en lui-même et par l'extension qu'il a prise dans ces dernières années est la Maison du Bon-Sauveur, à Caen; nous en avons dit quelque chose nos. 619 et 666; mais nous souhaitions trouver une Notice plus complète sur l'origine, les progrès et le but de cet établissement, qui embrasse plusieurs œuvres également intéressantes. Un écrit qui nous a été envoyé renferme tout ce que nous pouvions désirer à cet égard; c'est une *Notice sur le Bon-Sauveur*, lue à l'Académie de Caen, le 12 mars dernier, par M. Lamouroux. Nous en extrairons ce que nous jugerons plus propre à piquer la curiosité des personnes qui aiment à suivre la charité dans ses plus touchans résultats.

Le Bon-Sauveur fut fondé vers 1720 par une pieuse demoiselle de Caen, nommée Anne Leroy; elle forma le dessein d'établir une communauté d'après le premier plan de saint François de Sales, lorsqu'il institua la Visitation, c'est-à-dire, pour se livrer à différentes bonnes œuvres. Anne Leroy, jeune et riche, réunit quatre autres demoiselles de bonnes familles de la même ville; les noms de ces premières compagnes méritent d'être recueillis; c'étoit Mlles. Le Couvreur de Lafontaine, de La Rivière, Loriot et Pennier. Mlle. Leroy les logea dans une maison qui lui appartenoit à Vaucelles, faubourg de Caen. M. de Luynes, évêque de Bayeux, et depuis cardinal, bénit leur chapelle. En 1734, elles obtinrent du Roi des lettres-patentes qui ne furent enregistrées au parlement de Rouen qu'en 1751; elles prirent le nom de Filles du Bon-Sauveur, et soignoient les femmes malades.

Une telle institution auroit dû être respectée par des hommes qui parloient de philantropie et d'humanité; cependant, en 1793, on s'empara d'une partie de la maison des Filles du Bon-Sauveur, et on consentit à leur laisser le reste pour y continuer leurs soins à une vingtaine de femmes aliénées qu'on ne savoit où placer. Enfin, en 1795, on renvoya tout-à-fait les Filles du Bon-Sauveur, qui se retirèrent avec leurs malades à Mondeville, près Caen, où elles restèrent jusqu'en

1805. Dès 1792, quelques-unes d'entr'elles avoient été forcées de se séparer de la communauté; elles louèrent une maison près la place Saint-Sauveur, et s'y consacrèrent à l'éducation; en 1799, elles allèrent s'établir rue Saint-Martin. En 1804, la maison actuelle fut achetée; les Sœurs s'y établirent au mois de novembre, et y appelèrent l'année suivante leurs Sœurs de Mondeville, ainsi que les malades qu'elles soignoient. Leur réunion, qui eut lieu le 22 mai 1805, fut pour elles un jour de fête; elles restoient seize de vingt-trois qu'elles étoient en 1791. Cette espèce de restauration fut due en grande partie au zèle de M. l'abbé Jamet, directeur et aumônier du Bon-Sauveur dès 1790, qui avoit suivi les religieuses à Saint-Martin, et qui visitoit celles de Mondeville. Par ses soins et son activité, la maison a pris successivement de grands accroissemens; on commença en 1817 à y instruire les sourds-muets, et en 1818 on y reçut des hommes aliénés. Les femmes attaquées de la même maladie y étoient soignées depuis l'origine. Le terrain occupé par l'établissement est d'environ quinze arpens; on y a construit récemment divers corps de logis, d'autres sont commencés, d'autres ne sont encore qu'en projet. L'administration a favorisé une si belle fondation, et a mis M. l'abbé Jamet en état d'exécuter son plan pour embrasser différentes œuvres. La maison n'a point de revenus proprement dits; le prix des pensions, les revenus particuliers de quelques dames de la maison, les dons de la charité, ceux du conseil-général, beaucoup d'ordre et d'économie, voilà ce qui a pu faire face aux dépenses. Il y a aujourd'hui cent vingt-cinq filles; savoir, soixante quinze dames professes et cinquante novices ou postulantes; leur règle diffère peu de celle de la Visitation. Aucune bonne œuvre ne leur est étrangère; elles fournissent des maîtresses d'école pour la campagne, et vont soigner les malades dans les épidémies. Ainsi, en 1781, deux Sœurs, Le Couvreur de La Fontaine et Piquenot, périrent victimes de leur zèle dans une épidémie qui eut lieu dans le faubourg de Vaucelles; ce quartier ayant été affligé d'une maladie en 1790, les Filles du Bon-Sauveur se dévouèrent encore, et quatre d'entr'elles y succombèrent; c'étoient les Sœurs Bulot, Fauvel, Fossay et Hastain.

Dans l'état actuel la maison du Bon-Sauveur réunit plusieurs œuvres également précieuses. Elle offre plusieurs bâtimens distincts, dont le plus grand est occupé par les aliénés;

il est partagé en deux parties, sans communication entr'elles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Ces infortunés y sont classés suivant le genre de leurs maladies; quelques-uns ont une petite maison et un jardin, d'autres un appartement complet. Des gardes-malades ne les quittent jamais; les soins physiques et moraux leur sont prodigués; on cherche à les distraire, et M. Lamouroux dit qu'on est parvenu à guérir beaucoup de malades. Les détails où il entre sur le traitement de ces malheureux sont touchans, et montrent de la part des Sœurs autant d'intelligence et de sagesse que de douceur et de charité. A la fin de 1823, il y avoit au Bon-Sauveur cent soixante-dix aliénés, dont cent femmes. Il y a aussi dans la maison une espèce de dispensaire, où on reçoit les malades et les blessés qui se présentent, et où on leur donne les premiers secours; deux religieuses sont chargées spécialement de ce soin. Deux autres vont au-dehors visiter les pauvres et leur porter des bouillons, des médicamens ou d'autres objets de première nécessité. Le troisième établissement est destiné aux sourds-muets; de cinquante à soixante élèves qui s'y trouvent ordinairement, vingt sont admis gratuitement. C'est M. l'abbé Jamet qui est leur principal instituteur; il suit une méthode qui lui est particulière, et qu'il a exposée dans des Mémoires dont nous rendrons compte. M. l'abbé Jamet est secondé dans cette partie par M. l'abbé Chuquet, aumônier de la maison; par M. de Germont, répétiteur, et par environ douze religieuses. On apprend à ces sourds-muets des états ou des métiers, et quelques-uns restent dans la maison comme ouvriers. Les Filles du Bon-Pasteur ont aussi un pensionnat très-bien tenu pour les demoiselles, une école gratuite pour plus de cent petites filles du quartier, et des dames qui se mettent en pension, et qui ont des appartemens séparés. M. Lamouroux donne l'idée la plus satisfaisante de l'ordre et de l'harmonie qui règnent dans toutes les parties de l'établissement. Sa *Notice* a été imprimée par l'ordre de l'Académie, et fait un juste éloge du dévoûment et de l'habileté qu'a montrés M. l'abbé Jamet pour créer et diriger tant d'œuvres différentes.

C'est M. l'abbé Jamet qui a traduit *l'Homme heureux dans toutes les situations de la vie*, dont nous avons parlé, tome XXIV, page 303. On a aussi de lui deux Mémoires sur l'instruction des sourds-muets, et il a fait réimprimer

récemment la Déclaration de l'Université de Caen, en 1791, relativement au serment. M. Jamet avoit signé cette Déclaration comme bachelier en théologie. Il est aujourd'hui recteur de l'Académie de Caen, et jouit, dans toute la province, de la considération que ses vertus et ses services lui ont acquise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 7, le saint Père visita, dans la matinée, quatre églises, Sainte-Marie *in Portico*, Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, Sainte-Marie *in Cosmedin* et Sainte-Marie *in Trastevere*. S. S. fit sa prière dans chacune de ces églises. Si on ne peut cesser de déplorer les désastres de l'église de Saint-Paul, on a l'espérance de la voir rétablie par les soins de Léon XII.

— Le souverain Pontife a fait revêtir magnifiquement le corps de saint Pie V. Ses reliques seront exposées tous les ans, les 4 et 5 mai, à la vénération des fidèles.

— Dans le mois de janvier, le nombre des pèlerins reçus dans l'hospice de la Trinité des pèlerins et des convalescens, a été de cinq cent trente-six; savoir, quatre cent quarante-six hommes et quatre-vingt-dix femmes. Un Allemand, Charles-Frédéric Rodolphe, luthérien, du royaume de Wurtemberg, y a été reçu le 11 janvier, et a demandé à être instruit. Il a fait abjuration le 1er. février, et a reçu, le 5, les sacremens de confirmation et d'eucharistie, qui lui ont été administrés par M. Mattei, patriarche d'Antioche, primicier de la confrérie. Le prince Philippe Albani, un des gardiens, a été son parrain.

PARIS. Nous avons annoncé que le Roi avoit nommé M. le duc de Bordeaux président et protecteur de l'association de Saint-Joseph, et que le directeur et les chefs de l'association avoient eu l'honneur d'être présentés, le mercredi des cendres, à S. A. R. On ne peut douter que l'association ne s'étende et ne prospère de plus en plus sous un si auguste patronage. On sait que l'association renferme quatre sortes de personnes : 1°. des commerçans et chefs d'ateliers, qui s'excitent mutuellement à la piété, et des jeunes gens employés dans leurs magasins et fabriques; 2°. des commis, artistes et ouvriers de tous les métiers, qui ne sont admis dans l'association qu'après

avoir donné des preuves de bonne conduite, et qui reçoivent alors les conseils et les secours dont ils peuvent avoir besoin; 3°. des apprentis; 4°. des enfans destinés la plupart au commerce ou aux métiers, et qui reçoivent, dans des établissemens séparés, une éducation conforme à leur destination future. L'association a des réglemens de discipline, que le directeur modifie suivant les circonstances, après en avoir conféré avec les présidens d'arrondissemens. Une commission de cinq personnes nommées par le Prince protecteur, est chargée de la haute administration de l'œuvre. Le directeur fait exécuter les décisions de ce conseil, qui vote et surveille l'emploi des fonds. Les dons de la famille royale et ceux de la ville de Paris forment le fonds capital. Quant aux frais d'apprentissage et d'éducation pour les jeunes enfans, M. le duc de Bordeaux doit en payer une partie, et s'associera les jeunes gens de familles aisées. Il recevra tous les ans leurs souscriptions et celles qu'ils auront pu recueillir. Sous de tels auspices, une nouvelle génération s'élèvera dans la pratique des bonnes œuvres, et attirera peut-être sur la France d'abondantes bénédictions.

— La Société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra une assemblée de charité le vendredi 4 mars, à deux heures très-précises, dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Quinton, aumônier du collége de Versailles, et la quête sera faite par Mmes. les comtesses de Biencourt et de Faucigny. Mme. la Dauphine a fait annoncer qu'elle se proposoit d'assister à cette réunion. Après le sermon, M. l'archevêque de Paris, président de la Société, donnera la bénédiction du saint Sacrement. Le même jour, depuis huit heures jusqu'à midi, toutes les messes seront dites dans la même église à l'intention du feu Roi, qui, comme on sait, contribua constamment par ses libéralités au soutien de l'œuvre et à la délivrance des prisonniers. Nous avons parlé plusieurs fois de cette Société, qui, depuis sa formation jusqu'à ce moment, a mis en liberté près de six cents prisonniers pour dettes, en a assisté plus de seize cents autres, et a secouru et consolé environ neuf mille individus. Mme. la marquise de La Tour du Pin, rue de Varennes, n°. 16, est trésorière, et on peut lui adresser les dons.

— On a distribué ces jours-ci, dans plusieurs églises de

Paris, des tableaux dont le gouvernement leur fait don. Ces tableaux ont été exécutés par différens peintres, et ont paru à la dernière exposition du Musée. L'église de Saint-Leu, entr'autres, a reçu une belle statue de la sainte Vierge, par M. Béguin; un tableau de Jésus-Christ marchant sur les eaux, par M. Dubufe; et un autre tableau représentant sainte Marguerite, reine d'Ecosse, lavant les pieds des pauvres, par M. Gassies. Ces deux tableaux sont de grande dimension. L'église de Saint-Leu est redevable de ces présens à l'administration de M. le comte de Chabrol, qui travaille à réparer les désastres de la révolution, et à rendre à nos églises une partie des ornemens qu'elles ont perdus.

— La Société catholique des Bons-Livres vient de faire réimprimer un ouvrage peu connu, et qui surtout aujourd'hui peut être utile; c'est l'*Exposition abrégée des Preuves historiques de la Religion chrétienne*, par Beauzée. Cet ouvrage parut pour la première fois en 1747, à l'époque précisément où le parti philosophique commençoit à déployer ses efforts contre la religion. On s'occupoit à la fois avec zèle à répandre de mauvais livres, et à empêcher la circulation des bons. L'*Exposition* passa comme inaperçue au milieu de tant d'écrits d'un autre genre; Beauzée étoit un littérateur estimable et modeste, que l'on eût comblé d'encouragemens et d'éloges, s'il eût servi les vues des distributeurs de la renommée, mais dont la voix resta comme étouffée sous les cris tumultueux des prôneurs de l'incrédulité. On a eu peine, en quelque sorte, à retrouver son livre, que l'on ne rencontroit point dans le commerce, et que l'on ne voyoit point figurer sur les catalogues. La Société catholique n'a cru pouvoir mieux choisir qu'en ressuscitant un livre court, simple, clair, et qui, pour la forme et pour le fond, convient au temps actuel. L'ouvrage est divisé en quatre chapitres, qui offrent l'histoire de la religion sous la loi naturelle, sous la loi écrite et sous la loi de grâce, et quelques réflexions sur la vérité des récits de Moïse et sur l'accomplissement des prophéties en Notre-Seigneur. C'est par des faits que l'auteur montre la divinité de la religion, et ce genre de preuves est en effet à la portée de tous les esprits. Nous applaudissons donc au choix de la Société catholique; c'est ainsi qu'elle répondra à la confiance des souscripteurs qui ont secondé cette œuvre avec un étonnant empressement. Leur nombre s'élève déjà à plus de cinq mille,

et il a fallu réimprimer les premiers ouvrages que la société avoit publiés, pour satisfaire à des demandes réitérées. Non-seulement le clergé, mais un grand nombre de fidèles ont encouragé une entreprise où ils ont vu un moyen de diminuer un peu les funestes résultats de la circulation de tant d'écrits corrupteurs, véritable fléau de notre siècle, et présage sinistre pour l'avenir.

— Les missionnaires de Saint-Martin, qui, depuis plusieurs années, évangélisent avec zèle les villes et les campagnes du diocèse de Tours, ont visité dernièrement la ville de Richelieu, et y ont porté la bénédiction et la paix. Ceux même qui ont été témoins de leurs travaux ont peine à en comprendre le fruit. M. l'abbé Dufêtre, chef de la mission, acquit une telle influence sur son auditoire, que ses conseils obtenoient tout de suite leur exécution. A sa voix, les mauvais livres furent sur-le-champ sacrifiés : un vaste feu fut allumé sur les fondations de la croix de mission, et plus de mille volumes y furent portés, ainsi que des chansons, gravures. Plus tard, sur l'invitation du missionnaire à se pardonner les uns les autres, on vit les ennemis se chercher, et les haines les plus invétérées disparoître dans des marques d'affection et de charité mutuelles. Les communions générales présentèrent une réunion de douze cents hommes et quinze cents femmes. La plantation de la croix eut lieu le 15 février, jour même du mardi-gras, et ce jour, consacré trop souvent à des désordres de plus d'un genre, ne fut marqué que par une procession pompeuse et par des actes de piété. Les rues étoient plantées d'arbres et décorées d'arcs de triomphe, et les maisons ornées de tapisseries et de verdure. Les missionnaires quittèrent la ville le lendemain, au milieu des signes de la reconnoissance générale.

— On vient d'établir à Grenoble une Société des Bonnes-Etudes, présidée par M. l'évêque, et dirigée par un conseil d'administration où se trouvent quelques jeunes gens. Le 30 décembre dernier, la société a tenu sa première séance d'installation ; M. l'évêque prononça un discours sur les avantages de cet établissement. Ce discours fut suivi d'un rapport par M. Sabatery, secrétaire de la société. M. Gautier, doyen de la Faculté de droit; M. Bazille, conseiller de la cour royale, et M. Quimieu, étudiant en droit, tous membres du conseil d'administration, prononcèrent aussi des discours relatifs à la

nouvelle société. M. le marquis de Pina, maire de la ville, étoit présent, et favorise beaucoup cet établissement. La société tient régulièrement des assemblées générales chaque semaine; les jeunes gens s'exercent à des plaidoyers; on fait des conférences sur le droit, et il y a aussi des cours de physique, de littérature, de philosophie, de morale, etc. La société est établie dans le local de la Bibliothèque-Chrétienne, dont nous avons parlé plusieurs fois. Cette bibliothèque est donc aujourd'hui à la fois un dépôt de bons livres pour douze à quinze cents lecteurs de la ville, et un cercle religieux, tels que ceux de Lyon et de Marseille, et une société des bonnes études, dont les membres trouvent à s'instruire dans des conférences et des réunions. Cette société, après un mois d'existence, comptoit déjà quatre-vingts membres; il ne reste plus, pour consolider cette œuvre, qu'à acheter le local, et l'on espère y parvenir par la continuation des dons des personnes généreuses qui favorisent un si utile établissement.

— La vie et la mort d'un pieux prélat sont une consolation et un exemple pour les fidèles de tous les pays : c'est à ce titre que nous dirons quelque chose d'un respectable évêque d'Italie dont déjà nous avons annoncé la mort. M. Vincent-Marie Strambi naquit à Civita-Vecchia en 1745, et fut élevé au séminaire de Montefiascone, puis à Rome, d'abord chez les Pères des écoles pies, ensuite chez les Dominicains. Ayant été ordonné prêtre, il montra un vif désir de travailler au salut des ames, et se rencontra heureusement avec le vénérable Paul de la Croix, fondateur des Passionistes. Strambi fut un de ses premiers associés, et s'appliquoit avec fruit aux missions, aux catéchismes et aux autres exercices spirituels. Il assista le pieux instituteur à sa mort, en 1775, écrivit sa vie, et fut postulateur dans la cause de sa béatification. En 1801, Pie VII le nomma évêque de Macerata et Tolentino. Le nouveau prélat se consacra tout entier au soin de son diocèse. Il bâtit un nouveau séminaire, où, fidèle à sa vocation, il aimoit à se retirer dans une petite cellule et à vivre en religieux. Il dota cet établissement et le fit son héritier. Le nombre des enfans pauvres augmenté dans l'hôpital Saint-Jean, une maison de refuge ouverte pour les jeunes personnes, une école chrétienne établie pour les filles pauvres, des catéchismes, et une aumône fondée dans sa cathédrale pour les pauvres vieillards, une retraite de huit

jours établie pour les enfans de la première communion, ces bonnes œuvres attestent la charité du prélat, qui avisa aux moyens de les perpétuer après sa mort. Un tel évêque devoit avoir sa part des tribulations de l'Eglise ; en 1808, pour n'avoir pas manqué à son devoir, il fut exilé à Novarre, puis à Milan. Dans cette dernière ville, les Barnabites le reçurent d'abord. Quand leur maison fut supprimée, il se retira chez son cousin, le médecin Strambi, puis chez le marquis Litta. Une vie pénitente, des nuits passées en prières, l'habitude des bonnes œuvres, l'exercice du ministère, la confession, la prédication, la visite des malades, tel fut le spectacle que donna le vénérable évêque aux Milanais. Il consoloit les affligés, visitoit les monastères, y portoit des paroles de piété, dirigeoit les ames dans les voies du salut, et se concilioit le respect général par sa sagesse, sa douceur et sa dévotion aimable. Il retourna dans son diocèse en 1814, et travailla à réparer les maux qu'avoit faits son absence. Son plus grand désir étoit de donner sa démission pour vivre dans la retraite ; mais Pie VII n'y voulut point consentir. A l'avènement de Léon XII, le prélat renouvela ses instances, se démit en effet, et fut mandé par le Pape pour demeurer dans le palais Quirinal. On ne sauroit croire combien son humilité s'étonnoit d'une distinction que tant d'autres auroient enviée. En arrivant à Rome, il trouva le Pape dangereusement malade, et adressa pour lui à Dieu les plus ardentes prières : on croit même que, dans son pieux dévoûment, il offrit sa vie pour racheter celle d'un Pontife si précieux à l'Eglise. Ce qui est certain, c'est que le Pape se rétablit, et, le 28 décembre, M. Strambi fut frappé d'apoplexie, et mourut le 1er. janvier suivant. Léon XII lui donna des témoignages réitérés d'intérêt. A Rome, à Civita-Vecchia, à Macerata, on rendit des honneurs signalés à sa mémoire. M. le chanoine Rudoni, à Milan, a publié, en italien, une Notice intéressante sur le prélat; et M. Michel Ferucci, professeur du séminaire de Macerata, en a fait paroître une autre dans cette dernière ville en latin. L'une et l'autre ont servi pour la rédaction de ce court article. M. Strambi est auteur de plusieurs ouvrages. Outre la *Vie de Paul de la Croix*, qui parut à Macerata en 1805, en 3 vol., on a de lui divers écrits de piété : *des Trésors que nous avons en Jésus-Christ notre Sauveur, et des Mystères de sa passion et de sa mort, source de tout bien ;*

Exercices et mouvemens pieux vers le sang de Jésus-Christ, avec une manière d'entendre la messe, 1813; *Réglement de vie pour un jeune homme; Réglement de vie pour une jeune personne*, 1813; *Aiguillon aux curés pour l'accomplissement exact de leurs devoirs*, 1814; *dévotes Réflexions sur une image du crucifix; Instructions sur les Vertus théologales et l'Acte de repentir; Exercice de courtes méditations sur la passion, pour tous les jours du mois*, la sixième édition a paru à Rome en 1797; *le Mois sanctifié par des considérations sur le sang de Jésus-Christ*, Rimini, 1821. Tous ces écrits sont en italien.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin a envoyé, le 19 de ce mois, à M. le chevalier de Carrière, sous-préfet d'Abbeville, une somme de 500 francs pour le soulagement des incendiés de la commune de Woignarue. Ce Prince avoit adressé, au mois de décembre dernier, au même magistrat, une pareille somme pour secourir les incendiés de la commune de Lendé.

— Mme. la Dauphine a fait remettre à M. le desservant d'Argenton (Deux-Sèvres) une somme de 500 fr. pour les besoins de son église. Une autre somme de 300 francs a été également remise, par ordre de S. A. R., au curé de Juvigny, pour des réparations urgentes.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a voulu contribuer pour une somme de 200 fr. aux réparations de l'église d'Argenton.

— S. A. R. Mme. la Dauphine vient d'accorder 300 fr. pour les besoins de l'église de la commune de Cornusson (Tarn et Garonne), d'après la demande de M. le comte de Preyssac, député.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans a fait remettre à MM. les députés de la Somme 600 francs pour les incendiés de la commune de Woignarue.

— Quelques journaux avoient annoncé la remise du sacre au mois de juillet; il paroît, au contraire, que cette imposante solennité ne sera pas retardée au-delà du terme primitivement indiqué : on assure qu'elle aura lieu irrévocablement le 15 mai prochain.

— Une ordonnance du Roi réduit à deux bataillons par légion les cadres de la garde nationale de Paris, avec des cadres de réserve qui seront dispensés de tout service, à moins de circonstances extraordinaires et sur un ordre du Roi. Le service habituel est réduit aux trois postes du château des Tuileries, de l'Hôtel-de-Ville et de l'état major.

— D'après une nouvelle instruction du ministre de la guerre, les mouvemens survenus dans les effectifs des régimens depuis le mois de décembre dernier, permettant de ne pas effectuer sur-le-champ une levée considérable sur la classe de 1824, S. Exc. a pensé qu'il falloit différer de recevoir les remplaçans.

— On transporte au château de Compiègne une grande quantité

des meubles de la couronne, pour disposer les appartemens à recevoir le Roi, S. M. devant y séjourner quelques jours avant de se rendre à Reims pour le sacre.

— Vendredi dernier, M. Thénard, dans sa leçon à l'Ecole polytechnique, voulant prendre un peu d'eau sucrée, se trompa de verre et avala une gorgée d'une solution de sublimé-corrosif, qu'il venoit de préparer lui-même. De prompts secours, administrés d'abord par les personnes qui l'entouroient dans ce moment pénible, et ensuite par M. Dupuytren, ont effectué bientôt l'expulsion entière de la matière vénéneuse. Il est maintenant tout-à-fait hors de danger, et tout annonce un rétablissement complet et rapide. S. A. R. M. le Dauphin a daigné envoyer un de ses gentilshommes pour savoir des nouvelles de M. Thénard, le jour même de l'accident.

— Un magnifique sarcophage vient d'arriver à Paris; il est couvert de sculptures et d'inscriptions hiéroglyphiques en dedans et en dehors. Le nom du roi Psammitieus, inscrit et répété plusieurs fois, annonce que ce sarcophage remonte vers l'an 650 avant l'ère chrétienne. Il a été tiré des catacombes de Memphis, et expliqué par M. Champollion.

— L'*Echo du Midi* annonce, d'après sa correspondance de Paris, qu'il sera probablement établi, dans le courant du printemps prochain, des camps d'instruction, et qu'outre celui de Lunéville il y auroit aussi un second camp de cavalerie et des camps d'infanterie formés dans le nord de la France.

— La cour royale de Lyon a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de cette ville, qui avoit condamné M. le lieutenant-général Lapoype, ex-député, à quatre mois de détention pour avoir adressé à deux individus de Lyon un paquet contenant des proclamations et des chansons séditieuses relatives à la guerre d'Espagne.

— M. le lieutenant-général comte d'Espagne, capitaine-général du royaume d'Arragon, a versé entre les mains du général comte d'Arbaud-Jouques une somme de 200 fr. pour le monument qu'on doit élever à Pichegru, et une autre de 300 francs pour le monument de Quibéron.

— La police de Madrid vient de découvrir une réunion de jeunes gens âgés de moins de dix-sept ans, et dont le but étoit la discussion des affaires politiques. On a reconnu, dans la salle de réunion, plusieurs emblêmes de maçonnerie. Cette association sembleroit avoir eu des correspondances étendues; car on a expédié des ordres aussitôt pour faire arrêter, à Valladolid, quatre jeunes gens.

— La baronne Valérie de Krudner est morte le jour de Noël dernier à Karasubasar, en Crimée. Cette femme extraordinaire étoit née vers 1770 à Wittingolf, en Livonie; elle devint veuve en 1802 du baron de Krudner, envoyé à Copenhague, puis à Berlin. Elle voyagea en Italie et en France, et publia à Paris son roman de *Valérie*, qui est, dit-on, sa propre histoire. Elle a résidé long-temps en Allemagne et en Suisse, et y tenoit des réunions mystiques qu'on a dissipées. Elle étoit liée avec le ministre protestant Empaytas, dont nous avons parlé. M. de Bonald regarde cette dame comme l'agent d'un

parti qui vouloit faire prévaloir le déisme sur la religion catholique. Son article dans la *Biographie des vivans* est assez curieux.

— Nous n'avions annoncé qu'avec circonspection les nouvelles de la victoire de Bolivar sur l'armée de Canterac. Il paroît en effet par des nouvelles plus récentes que les troupes royalistes ont éprouvé un grand désastre, et que le vainqueur est à leur poursuite. On dit même qu'un général royaliste, Olaneta, s'est tout à coup déclaré pour Bolivar. Le fait de la guerre civile entre Olaneta et Valdès est certain; leurs corps respectifs sont presque détruits par suite des combats qu'ils se sont livrés.

— Par un arrêté, daté du 29 novembre 1824, le président d'Haïti a déclaré qu'il étoit urgent que le corps législatif se réunît avant l'époque ordinaire. En conséquence, la chambre des représentans des communes est convoquée pour le 10 janvier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 février, la chambre a adopté le projet de loi relatif aux crimes de piraterie et de baratterie, à la majorité de 130 voix contre 19.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 février, après une légère discussion sur une demande en rectification du procès-verbal faite par M. Hyde de Neuville, on reprend l'examen de la loi d'indemnité.

L'amendement de M. Breton est combattu par M. de Berbis, et appuyé par M. Boulard, qui demande qu'il soit voté au scrutin secret. M. C. Perrier pense que l'amendement apporte dans la loi plus de justice et moins de prodigalité. M. de Villèle soutient qu'il est un nouveau projet de loi, plutôt qu'un amendement. « Quant au taux de la rente, dit-il, le gouvernement a fait sagement de le fixer à 3 pour 100, puisque les biens-fonds que l'on veut remplacer ne rapportent que cet intérêt ». Le ministre s'oppose à la proposition de M. Breton.

M. Hyde de Neuville désire voir les rentiers dont les lois révolutionnaires ont aussi compromis la fortune, compris dans l'indemnité. Après une proposition de M. Bonnet, tendant à fixer le point capital de la loi, M. le président donne lecture de l'art. 1er. du projet.

M. Mestadier propose de remplacer les seize premiers articles du projet par deux articles, dont M. le président donne lecture. Après de légers débats sur la position de la question, la chambre décide que l'ordre de délibération adopté hier sera maintenu. M. Mestadier, en développant sa proposition, avoue avec franchise que l'amendement de M. Breton renverse la loi, et qu'il n'a lui-même d'autre but en le soutenant. Il doute que le résultat de la loi soit aussi satisfaisant que le gouvernement le fait entrevoir. M. de Martignac ramène la question à son véritable point de vue, et cherche à effacer les doutes du

préopinant. Après ce discours, la clôture est prononcée. La chambre rejette la proposition de M. Boulard, qui voudroit qu'on votât sur l'amendement au scrutin secret. Elle rejette également l'amendement de M. Breton, sous-amendé par M. Mestadier. M. le président lit l'amendement de la commission, auquel MM. Hyde de Neuville et Bazire proposent quelques changemens, qui ont pour but de rendre l'indemnité définitive. M. de Villèle déclare à la chambre que l'intention du ministère est de demander l'assentiment du Roi pour cet amendement, s'il est adopté.

Une discussion très-vive s'engage sur l'ordre de la délibération: celle de l'amendement est enfin renvoyée après la discussion sur le le premier paragraphe. M. C. Perrier pense qu'il sera toujours plus avantageux d'amortir les 5 pour 100, au lieu d'amortir les 3 pour 100. Quelques orateurs sont encore entendus sur la position de la question; ensuite on réclame la clôture, contre laquelle s'élève M. de La Bourdonnaye, et qui est rejetée.

Cette séance a été très-agitée, et a semblé présenter beaucoup d'embarras et d'indécision sur l'ordre de la délibération.

Le 26 février, M. le président lit un amendement de la commission sur l'article 1er., contre lequel s'élève M. Bonnet, qui demande qu'on préfère les termes du projet.

M. Casimir Perrier établit la connexité du projet de loi sur les rentes avec celui sur l'indemnité. M. de Villèle répond que ces deux lois sont entièrement distinctes et séparées, et que l'adoption de l'une n'entrainera pas celle de l'autre. Rentrant ensuite dans la question dont le préopinant l'a fait sortir, il soutient qu'à l'amendement de la commission, s'il est adopté, on doit indispensablement ajouter ces mots : *Au capital d'un milliard.* M. Casimir Perrier, qui a aussi proposé un amendement, reproche avec force à M. le président d'avoir mis la charte en délibération dans la proposition de M. de Coupigny, et s'étonne qu'il refuse de mettre la sienne aux voix. L'assertion de M. Casimir n'est pas exacte, la chambre entière peut l'attester, répond M. le président. Un amendement de M. Basterrèche, qui propose de retrancher les mots : *Au capital d'un milliard*, est rejeté à une immense majorité. Celui de la commission, qui consiste à faire commencer l'article 1er. de la loi par ces mots : *Trente millions, du capital d'un milliard*, est adopté à une assez forte majorité.

M. le président annonce qu'il va mettre en discussion les divers amendemens relatifs aux expressions qui doivent suivre celles dont la chambre vient d'adopter la rédaction. Un premier amendement de M. Agier est rejeté à une forte majorité. M. Bacot de Romans développe un amendement qu'il propose, conjointement avec M. de Courtivron, afin de faire rédiger l'article ainsi qu'il suit : *Sont affectés à l'indemnité due* aux Français. Cette proposition est adoptée.

M. le président du conseil des ministres donne des renseignemens officiels sur la demande faite de comprendre les rentiers dans l'indemnité. M. Hyde de Neuville, auteur de cette proposition, la soutient par de nouvelles considérations. La chambre la rejette.

Un amendement de M. de Wangen, qui comprend dans l'indem-

nité les propriétaires de biens-fonds situés sur le territoire continental de la France, tel qu'il étoit au 1er. janvier 1792, est mis aux voix et adopté, ainsi qu'un autre consistant à retrancher ces mots : *Au profit de l'Etat.*

M. le président lit l'amendement de M. Hyde de Neuville, sous-amendé par M. Bazire ; il est mis aux voix et adopté. Voici en quels termes l'article 1er. est conçu : « Trente millions de rentes, au capital d'un milliard, sont affectés à l'indemnité due aux Français dont les biens-fonds, situés sur le territoire de la France tel qu'il étoit au 1er. janvier 1792, ont été confisqués ou aliénés, en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement.

» Cette indemnité est définitive, et, dans aucun cas, il ne pourra y être affecté aucune somme excédant celle qui est portée dans le présent article. »

M. Kœcklin proteste contre l'adoption de cet article, ainsi que M. Thiboust-Dupuyssac. La clôture prononcée, la chambre adopte à une forte majorité l'article 1er., tel qu'il est rapporté ci-dessus.

Le 28 février, M. Chabaud Latour, dont l'admission avoit été ajournée, est reconnu député, et prête serment. On reprend la discussion.

M. le président lit une proposition de M. Duparc, qui, si la chambre l'adoptoit, devroit être placée immédiatement après l'article 1er. M. Duparc développe cet amendement, qui est relatif aux rentes purement foncières. M. de Séguret examine les deux parties de cette proposition. Il rejette la première, et admet la seconde, relative aux émigrés qui ont vendu leurs propriétés avant de sortir de France. M. Bazire pense, au contraire, que ceux qui ont perdu des rentes doivent participer à l'indemnité. M. le ministre de l'intérieur s'oppose à cette extension, qui ne tendroit à rien moins qu'à changer tout l'esprit de la loi. M. Bazire répond par de nouvelles observations. M. Pardessus s'élève contre les propositions de M. Duparc, qui sont mises séparément aux voix, et rejetées à une très-forte majorité.

M. le président donne lecture de l'article 2 présenté par le gouvernement. Cet article, continue M. le président, a été le sujet de deux amendemens proposés par la commission ; l'un, qui n'est en quelque sorte que de rédaction ; l'autre, qui détermine un fonds de réserve par une loi après la liquidation. Vingt-un autres ont été faits par divers députés. Parmi ceux qui tendent à établir des bases nouvelles, trois systèmes ont été successivement présentés. La priorité de délibération sur ces divers amendemens, après une légère opposition, est accordée à celui de M. de Lézardière. L'orateur développe sa proposition, et termine en déclarant qu'il n'a eu pour but que de faire disparoître les inégalités choquantes qui existent dans le mode proposé par le gouvernement, et qui tendroient à faire croire que le projet manque de bonne foi et de franchise. M. de Martignac répond assez vivement à cette inculpation, et pense que le mode proposé par le préopinant est impraticable.

M. de La Pasture appuie l'amendement, avec quelques changemens de rédaction. M. Durand d'Elcourt s'élève contre les abus qui

pourroient résulter d'une commission centrale. M. Fadatte de Saint-Georges rejette les commissions départementales. M. de Beaumont établit que, d'après les bases adoptées, beaucoup de Français dépossédés de leurs biens n'auront pas la valeur de leurs propriétés en 1790. Il vote pour qu'on adopte les bases de l'amendement de M. de Lézardière.

Nous aurions peut-être besoin d'excuse pour annoncer un peu tard des ouvrages que nous avons reçus, il faut l'avouer, depuis assez long-temps. Ces ouvrages sortent des presses de M. Hanicq, imprimeur de Malines, qui paroît avoir à cœur d'attacher son nom à des entreprises utiles. On en jugera par le titre seul des ouvrages que nous avons à annoncer. Ce sont la *Theologie de Dens*, 7 vol. in-8°., dont nous avons parlé n°. 685; *de Mente Ecclesiæ circa absolutionem in articulo mortis*, par Moser, dont nous avons rendu compte n°. 562; *Commentarius in Evangelia*, par Jacques Pires, 1823, in-12; *de Primatu et Infallibilitate romani Pontificis*, auctore Veith, 1824, in-12; *Instructio Confessariorum*, par Loarte, auquel on a joint *Institutio Confessariorum*, par Fornari, 1822, in-12; *Prælectiones logicæ et metaphysicæ*, par Contzen, 1822, 3 vol. in-12; *Tractatus de logicâ, metaphysicâ et ethicâ*, dictés à Louvain, 1823, 3 vol. in-12. Jacques Pires étoit un Jésuite, professeur d'Ecriture sainte, qui vivoit, à ce qu'il paroît, vers le milieu du dernier siècle. Laurent-François-Xavier Veith étoit un Jésuite allemand, mort en 1796, dont nous parlerons plus au long à l'occasion d'un autre ouvrage de lui sorti des mêmes presses, et qui a pour titre : *Scriptura sacra contra incredulos propugnata*. Cet ouvrage, qui a paru à Malines en 1824, est en 5 vol. in-12, et nous nous y arrêterons davantage, parce qu'il nous a paru remarquable. Gaspard Loarte et Martin Fornari étoient aussi Jésuites, et le dernier étoit de Brindes, en Italie, et professa la morale à Padoue, à Naples et à Rome. Adam Contzen étoit professeur à Cologne, et doyen de la Faculté des arts en 1775. Quoique ces auteurs soient moins connus chez nous, l'approbation qu'ont reçue leurs ouvrages les rend dignes d'exciter quelque intérêt parmi le clergé. Nous regrettons de ne pouvoir les examiner plus en détail; mais nous nous réservons de revenir sur la *Défense de l'Ecriture*, par Veith, ainsi que sur les *Analyses des Evangiles, des Actes*

des Apôtres et des Epîtres, par le Père Mauduit, 9 vol. in-12. M. Hanicq a aussi imprimé la collection de ces *Analyses*, ouvrage estimé pour la critique qui y règne, et pour l'habileté avec laquelle l'auteur discute les difficultés de l'Ecriture et explique les passages les plus embarrassans (1).

Cours de Morale chrétienne et de Littérature religieuse; par Feller (2).

Nous avons annoncé, n°. 1047, les deux premiers volumes de ce recueil; les trois derniers ont paru successivement. Cet ouvrage est, comme on sait, un extrait du *Journal historique et littéraire* que Feller publia pendant vingt ans. Il paroît que cette édition est faite sur une autre qui a paru dans les Pays-Bas, et on croit s'apercevoir que le choix des articles n'est pas d'un François. On y rappelle les jugemens de l'abbé Feller sur les ouvrages, les auteurs et les évènemens de son temps. Les deux derniers volumes sont ceux qui offrent le plus d'intérêt; la révolution y passe en revue avec ses terribles incidens, ses progrès croissans et ses résultats sinistres. On y voit surtout la marche de l'impiété et le développement de ses plans pour la ruine de la religion. Des pièces assez curieuses et oubliées depuis, ou du moins devenues rares, y sont consignées, des Mandemens, des lettres, des protestations, des Mémoires, etc.; enfin, les faits les plus importans concernant le clergé y sont présentés du moins en abrégé. Sous ce rapport ce recueil excitera peut-être l'attention de ceux qui aiment à revenir sur le passé, et à étudier l'esprit et les causes des évènemens. Je ne reproduirai point les observations que j'ai adressées précédemment à l'éditeur; je rends justice à ses intentions. Il a cru devoir suivre une édition antérieure; mais il auroit été à propos qu'il eût chargé un homme instruit de revoir l'ouvrage, d'ajouter quelques dates, de lier les faits entr'eux, et d'expliquer par des notes des endroits qui seront des énigmes pour le commun des lecteurs.

---

(1) Tous ces ouvrages se trouvent aussi à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 23 fr. franc de port. A Paris, chez Amable Costes, rue de Beaune; et au bureau de ce journal.

Plans de Discours, ou Projets d'Instructions et de Conférences sur les vérités de la religion; par M. Lacoste (1).

L'auteur s'est proposé de traiter, dans une suite de discours, un ensemble de vérités qui formât comme un cours de doctrine. Il a donc partagé son ouvrage en six parties; la première, sur la prière et l'Oraison Dominicale, traite de ce qu'il faut demander, et comprend douze discours. La seconde, sur le symbole, montre ce qu'il faut croire, et est composée de vingt-deux instructions. La troisième, sur les commandemens de Dieu, expose ce qu'il faut pratiquer; ce qui est la matière de vingt-trois discours ou instructions. Ces trois parties remplissent le Ier. volume. La quatrième partie a pour objet les sacremens, et spécialement la pénitence et l'eucharistie; elle se compose de vingt discours. La cinquième partie est sur les fêtes, sur le carême, et comprend aussi des panégyriques des saints; il y a trente-quatre discours en tout. Enfin, la sixième partie, qui remplit le IIIe. volume, renferme les Dominicales, des conférences pour des jeunes gens, des exhortations pour la première communion et d'autres pour des maisons religieuses.

Etant jeune, dit l'auteur, j'écrivois seulement dans ma tête mes plans ou projets d'instructions, et je les retrouvois au besoin; dans un âge plus mûr, j'ai cru devoir les fixer sur le papier, parce que l'imagination et la mémoire foiblissent si tôt qu'on a fourni plus de

(1) 3 vol. in-12; prix, 7 fr. 50 c. et 10 fr. franc de port. A Dijon, chez Lagier; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

la moitié de sa carrière. Ce sont ces plans ou projets que je publie aujourd'hui; je les ai retouchés, changés, corrigés et augmentés; on peut les envisager comme des analyses raisonnées. Cet ouvrage peut abréger la préparation des ecclésiastiques instruits et trop occupés qui sont en état de parler sans écrire. Les jeunes prêtres, ceux surtout dont les études ont été précipitées et imparfaites, y trouveront des textes, des divisions naturelles et des idées abondantes qu'ils pourront facilement étendre dans quelques pages. Les mouvemens oratoires sont souvent même indiqués. Les simples fidèles y puiseront des sujets de méditation et de lecture.

Ainsi s'exprime M. l'abbé Lacoste dans sa *Préface*. Cet ecclésiastique est le même dont nous avons parlé n°. 203, à l'occasion de la rétractation de M. Volfius, à laquelle il avoit eu part. Il est auteur de *Discours de piété choisis*, que nous avons annoncés n°. 937. Membre autretrefois d'une congrégation célèbre, il a tour à tour été employé dans le ministère, a été le premier curé catholique de Genève, s'est livré à la prédication, et a présidé à l'éducation des jeunes ecclésiastiques dans les séminaires. Il est aujourd'hui grand-vicaire de Dijon. Son recueil est dédié à M. l'évêque de Dijon, qui a donné à l'ouvrage l'approbation la plus honorable; le prélat en *recommande très-spécialement* la lecture aux ecclésiastiques, *bien persuadé qu'ils y trouveront un répertoire précieux, et comme une mine aussi féconde que facile à exploiter.* M. l'évêque ajoute que cet ouvrage est *le fruit de longues études et d'une expérience consommée*. Un tel suffrage est aussi flatteur pour l'auteur qu'encourageant pour les pasteurs et prédicateurs qui voudroient profiter du travail de M. Lacoste. Ces plans de discours pourroient leur offrir plus d'une fois des idées heureuses et des canevas utiles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mardi 1er. mars, M. l'archevêque a présidé une réunion pour l'œuvre des petits séminaires; MM. les grands-vicaires, beaucoup de curés et d'ecclésiastiques de la capitale, les supérieurs des séminaires, des laïcs d'un rang distingué, et enfin les dames attachées à l'œuvre, remplissoient la grande salle de l'Archevêché. M. l'abbé Burnier-Fontanel, neveu, a fait le discours, dans lequel il a parlé du sacerdoce et de ses bienfaits, et il a montré l'importance de l'œuvre et la nécessité de la soutenir. On a lu ensuite le résultat du dernier trimestre; les paroisses de Saint-Sulpice, de Saint-Thomas d'Aquin, de la Madeleine, de Saint-Roch, sont celles qui ont paru concourir avec plus de zèle au soutien des établissemens. M. l'archevêque, qui a pris la parole, a témoigné aux dames sa satisfaction pour les soins qu'elles se donnent, et les a engagées à continuer, les besoins du diocèse exigeant encore, pendant plusieurs années, ces secours extraordinaires, qui seuls offrent des moyens de réparer, peu à peu, les pertes du sanctuaire.

— Une ordonnance du Roi du 12 janvier dernier, rendue sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques, a été provoquée par l'inexécution, dans beaucoup de paroisses, du décret du 30 novembre 1809 sur le renouvellement des conseils de fabrique. En conséquence, il sera procédé, dans toutes les églises, à une nouvelle nomination de fabriciens, d'après les formes voulues par ce décret. A l'avenir, la séance des conseils de fabrique qui, aux termes de l'article 10 du réglement général, doit avoir lieu le premier dimanche d'avril, se tiendra le dimanche de la *Quasimodo*, et on devra y faire, tous les trois ans, les élections prescrites par le décret. En cas de vacance par mort ou démission, l'élection en remplacement devra être faite dans la première séance du conseil de fabrique qui suivra. Si, un mois après l'époque indiquée, le conseil n'a pas procédé aux élections, l'évêque nommera. Le ministre des affaires ecclésiastiques pourra révoquer un conseil pour défaut de présentation de budget ou de reddition de compte, lorsque le conseil aura refusé ou négligé de remplir ce devoir, et alors il sera pourvu à une nouvelle formation. L'évêque et le préfet devront réciproquement se prévenir des

autorisations des assemblées extraordinaires qu'ils accorderont aux conseils de fabrique, aux termes du décret, ainsi que des objets qui y seront traités. Dans les communes rurales, la nomination et la révocation des chantres, sonneurs et sacristains seront faites par le curé, desservant ou vicaire. Leur traitement continuera à être réglé par le conseil de fabrique, et payé par qui de droit. Le réglement général du 30 décembre 1809 continuera à être exécuté en tout ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

— Le second dimanche de carême, la cinquième des conférences qui se font à Sainte-Geneviève a eu lieu en présence d'un assez grand nombre de jeunes gens. M. l'abbé Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique, a fait le discours. Après avoir tracé rapidement le tableau des persécutions suscitées contre le christianisme naissant, il a montré les païens rebutés eux-mêmes de l'inutilité de leurs efforts et recourant à un autre genre d'attaques. Ils nièrent la divinité des livres saints, et prétendirent y trouver des preuves de nouveauté ou d'imposture. Ils ont eu de nos jours des successeurs, qui ont osé dire que Jésus-Christ et ses apôtres n'avoient jamais existé que dans le soleil et les astres. Pour répondre aux uns et aux autres, l'orateur a entrepris de prouver l'intégrité, l'authenticité et la véracité des livres saints. 1°. L'intégrité. De tout temps les fidèles ont été fort scrupuleux sur la pureté du texte. Si, dans les premiers siècles, on répandit des évangiles qu'on disoit avoir été écrits par les apôtres, un cri général s'éleva contre l'imposture, et ces évangiles supposés ne sont pas même parvenus jusqu'à nous. Si, plus tard, les manichéens attaquent l'intégrité des livres saints, l'évêque d'Hyppone les confond par le témoignage de l'Église universelle. Les hétérodoxes, les juifs, les païens ont rendu hommage à ces livres divins, et les objections des Dupuys et des Volney tomberont comme celles des Celse et des Porphyre. 2°. Leur authenticité. Supposons qu'on voulût altérer aujourd'hui l'Evangile; quelles réclamations ne s'éleveroient pas de toutes parts? Mais cette hypothèse n'eût-elle pas excité plus de plaintes encore dans un temps de foi et de piété, lorsque les fidèles couroient au martyre? 3°. Leur vérité. Nous ne pouvons pas, disoit saint Pierre, ne pas dire ce que nous avons vu et entendu. Mais ils ont pu être trompés, dira-t-on. Comment des gens, si grossiers qu'on

les suppose, se persuaderont-ils qu'ils ont vu opérer des miracles qui n'auroient pas eu lieu? Ils n'ont pas eu non plus l'intention de nous tromper. Comment des hommes simples auroient-ils pu former le projet de renverser seuls la religion de leur pays; et comment y auroient-ils réussi en dépit de tous les obstacles? Les incrédules pourroient-ils nous expliquer, dans cette hypothèse, un mélange inconcevable de modestie et d'orgueil, de douceur et d'audace? Où trouver, dans les apôtres, un seul trait de ressemblance avec les fanatiques qui ont affligé la religion par leurs excès? Non, l'erreur n'a pas un tel caractère; et si notre foi sur les livres saints est sujette au mensonge, c'est Dieu même qui nous a trompés, et sa justice ne pourroit nous rendre responsables de notre méprise.

— Le clergé de Bretagne vient de perdre un prêtre d'une vertu peu commune, M. Louis-Luc Chantrel, ne le 17 octobre 1747, à Montauban, diocèse de Saint-Malo. Après avoir fait ses études à Rennes, où il put jouir encore des dernières leçons des Jésuites, M. Chantrel entra dans la congrégation dite de Saint-Lazare, et fut envoyé à Metz pour y professer la philosophie dans le séminaire. Il enseigna ensuite la théologie à Toul et à Cambrai. Vers 1780, on le chargea de la direction du séminaire de Saint-Pol-de-Léon, sous M. de La Marche, qui en étoit évêque, et dont il posséda constamment l'estime et la confiance. Les événemens, qui forcèrent le prélat à passer en Angleterre pour se soustraire aux insultes et aux violences du parti dominant, contraignirent aussi M. Chantrel de quitter la Bretagne. Il se rendit à Jersey, où il résida quatre ans, et où il fut chargé du vestiaire et de la pharmacie destinés aux prêtres réfugiés dans l'île. Il se rendit ensuite à Londres, où il résida six ans. Il établit successivement deux chapelles, dont la seconde subsista jusqu'à son retour en France; c'étoit une des plus notables de la capitale; elle étoit située à Somerstown. M. Chantrel rentra en France vers l'époque du Concordat; c'est dire assez combien il étoit éloigné des exagérations que l'on cherchoit alors à fomenter parmi les prêtres exilés. Son premier projet avoit été d'établir une école à Montfort, peu distant du lieu de sa naissance; mais il préféra ensuite se consacrer au rétablissement du séminaire de Saint-Brieuc. M. Caffarelli venoit d'être installé évêque de cette ville. M. Chantrel y arriva au commence-

ment de 1804, et fut obligé d'habiter une maison de louage et incommode avec le peu d'élèves qu'il put réunir. L'ancien séminaire avoit été vendu; l'abbé Chantrel entreprit de le racheter : malgré le prix excessif mis à ce local insuffisant, il en devint propriétaire, et s'y logea l'année suivante. Réparations, reconstructions, mobilier, acquisition de la chapelle, qui avoit été convertie en salle de spectacle, ornemens, rien n'effraya un homme plein de foi et de zèle, et accoutumé de longue main à connoître les ressources de la charité. Sans aucun secours du gouvernement, et avec ses seuls efforts et les dons des fidèles touchés de son dévoûment, il créa un établissement florissant, qui s'affermit et s'étendit au-delà de toute espérance. Ses infirmités l'empêchant de remplir ses fonctions avec la même exactitude, il se retira en 1811, et sa vie ne fut plus dès-lors qu'une suite de souffrances, qu'il supportoit avec une admirable patience. Chanoine de Saint-Brieuc, mais privé de la consolation de se rendre à l'église, son zèle n'en étoit pas moins empressé à servir le prochain : il a confessé chez lui jusqu'à la fin, n'étoit occupé que de bonnes œuvres, et a eu part à l'établissement formé à Montauban pour quatre Sœurs de la Providence, chargées des écoles et de la visite des malades. Cet homme de bien mourut le 17 décembre dernier. Son testament est digne des sentimens de charité qui l'avoient constamment animé. Il a légué sa bibliothèque, partie au clergé de Montauban, partie au séminaire de Quimper, parce que ce diocèse comprend aujourd'hui l'ancien évêché de Saint-Pol-de-Léon; depuis quelques années, le surplus avoit été envoyé à ses anciens collègues. Ceux qui ont connu ce vertueux prêtre trouveront que nous ne l'avons peint qu'imparfaitement. Pieux, charitable, versé dans les voies intérieures, il s'étoit fait estimer partout. En Angleterre, il partagea les soins que son évêque, M. de La Marche, donnoit au clergé français. Il avoit contribué à établir des bains pour les émigrés malades. Il se hâta de revenir en France, dès qu'il entrevit l'espérance d'être utile. Ses entretiens, ses lettres, tout étoit d'un homme plein d'amour de Dieu et de zèle pour le salut des ames. Il a laissé, dans le diocèse de Saint-Brieuc et ailleurs, de dignes disciples qui chérissent sa mémoire, et qui se seroient sans doute acquittés bien mieux que nous du soin de lui payer un tribut.

—Victoire Pétiard, fille âgée de vingt-deux ans, et demeu-

rant à Saint-Clair, arrondissement de Saint-Lô, diocèse de Coutances, reçut, le 5 novembre 1817, un coup de pied de vache dans l'estomac. Il se forma, dans cette partie, un amas de sang, et, dès le lendemain, elle vomit du sang en abondance; il s'y joignit des convulsions; la malade fut administrée. Plusieurs médecins, qu'on envoya chercher successivement, ordonnèrent des saignées, des sangsues, des calmans, le tout sans beaucoup d'effet. Un de ces médecins la fit saigner aux quatre membres. Les vomissemens de sang, les convulsions, la perte de connoissance se renouveloient souvent; on administra le camphre et l'assa-fœtida, on ordonna des bains et différens remèdes. Quelquefois les vomissemens cessoient et reprenoient ensuite. Ces intervalles de mieux et de rechute se sont renouvelés vingt fois en sept ans, de sorte que cette fille étoit en langueur, ne mangeoit presque point, et étoit comme étique. En septembre dernier, le mal parut s'agraver, les vomissemens redoublèrent, les convulsions et les foiblesses se succédoient rapidement. Un abcès creva en dehors, et rendit une quantité effroyable de pus : c'étoit la troisième fois que cet accident se reproduisoit. On jugea qu'elle avoit des os cariés; deux de ses côtes fléchissoient sous les doigts, et tous les médecins la déclarèrent sans ressource. Dans cet état désespéré, Victoire Pétiard désira que l'on écrivît au prince de Hohenlohe : une lettre partit pour lui le 1er. octobre; mais la réponse pouvant tarder, le mal faisant des progrès, et les médecins annonçant les symptômes d'une mort prochaine, la malade pria M. Flaust, curé de Saint-Clair, de dire la messe pour elle. Le pasteur y consentit, en s'unissant aux prières du prince de Hohenlohe, et en l'engageant à s'y unir elle-même. Dans l'intervalle du soir au lendemain matin, elle éprouva une crise terrible, et on la crut morte. Le 10 novembre, à huit heures un quart, M. le curé dit la messe : une demi-heure après, toutes les douleurs cessèrent, les côtes s'affermirent, et il ne resta qu'un état de foiblesse. On lui donna quelques fortifians qui passèrent très-bien, tandis que depuis plus de deux mois elle ne pouvoit rien prendre sans des douleurs aiguës. Les forces lui revinrent peu à peu. Sa première sortie fut pour aller à l'église faire une communion en actions de grâces; communion qu'elle renouvela les 28 novembre et 8 décembre, jours assignés par le prince, sui-

vant sa lettre datée du 6 novembre et reçue le 19. Il lui sembla que son état s'améliora encore ces jours-là. Depuis trois mois le mieux va en croissant, sans qu'il reste aucune trace de son état passé. Quoiqu'à une demi-lieue de l'église, la fille Pétiard y va presque tous les jours à la messe, et y remercie Dieu d'une guérison inespérée. M. le curé de Saint-Clair a écrit au prince pour lui témoigner sa reconnoissance. Il est remarquable que le jour où la guérison a commencé étoit celui où le prince prie pour les personnes qui se sont recommandées à ses prières hors de l'Europe. Nous tirons ce récit d'une relation plus étendue, dressée et signée par M. Flaust, curé de Saint-Clair. Cette relation, datée de Saint-Clair le 6 février dernier, étoit accompagnée d'une lettre du respectable pasteur. Nous entrons volontiers dans ses vues, en donnant de la publicité à un fait si étonnant.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a un mois environ qu'un jeune homme, nommé Valentin, tomba dans un puisart de l'Académie royale de musique, et périt par suite de cet accident. Le Roi, informé que ce malheureux ouvrier partageoit avec sa mère le produit de son travail, a accordé une pension à la mère de Valentin.

— S. M. vient d'accorder la décoration de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis à M. le marquis de Campo-Sagrado, en considération de son honorable conduite dans les fonctions de capitaine général de la Catalogne.

— Mme. la Dauphine, informée par M. Aguillon, député du Var, que le magasin du sieur Gasquet avoit été la proie des flammes, lui a fait remettre une somme de 300 fr. Les habitans de Toulon se sont empressés de se joindre à cette œuvre de bienfaisance, en ouvrant une souscription en faveur de cet estimable commerçant.

— On a publié une ordonnance royale qui réunit, dans les bâtimens de la rue de Rivoli, toutes les administrations dépendant du ministère des finances. Cette ordonnance, déjà ancienne, puisqu'elle est datée du 4 novembre dernier, avoit déjà été mise à exécution dans la plupart des administrations.

— Une autre ordonnance autorise M. l'archevêque d'Ausch à établir une nouvelle école secondaire ecclésiastique à Marciac, arrondissement de Mirande; le diocèse d'Ausch, récemment recréé, n'a encore qu'un établissement, qui réunit le grand et le petit séminaires.

— MM. les maréchaux de camp Pouget, Mesclop et Cattaneo, ayant

justifié qu'ils n'étoient point dans le cas prévu par l'ordonnance du 1er. décembre, viennent d'être replacés sur le cadre des officiers généraux par décision de Sa Majesté du 24 février.

— En démolissant l'ancien hôtel des Finances, on a trouvé plusieurs tableaux qui appartenoient au Musée royal. L'un d'eux, qui étoit couvert d'une croûte épaisse, a été nétoyé, et a été reconnu pour un magnifique Claude Lorrain, estimé plus de 50,000 fr.

— M. de Charnacé, juge au tribunal de première instance de la Seine, a été nommé vice-président. M. Dieudonné, juge-suppléant, est nommé juge en remplacement de M. de Charnacé.

— Un accident déplorable est arrivé dans la rue du Four-Saint-Germain : une jeune fille de quatorze ans a été écrasée par une charrette chargée de foin ; elle n'a pas survécu.

— Les séances de la société royale des Bonns-Lettres auront lieu comme à l'ordinaire dans le mois de mars, les mardis et vendredis, à huit heures et demie du soir. Il y aura chaque jour des lectures d'histoire, de morale ou de littérature. M. Rio, professeur au collége Louis-le-Grand, parlera sur l'histoire ; M. Alletz, sur la morale dans ses rapports avec les arts ; M. Abel-Remusat, sur la littérature orientale, etc. M. Roger lira une Notice sur Suard.

— On annonce, comme devant paroître incessamment, un *Précis de la vie de Mina*, écrit par lui-même.

— Nous avions annoncé que des banquiers de Paris avoient souscrit un emprunt pour les Grecs ; mais les banquiers de Londres ont brigué l'honneur de donner seuls leur argent pour les Hellènes. Ils ont contracté, avec les députés grecs, l'engagement de payer 20 millions, à condition qu'il n'y auroit pas d'autre emprunt. C'est un grand déboire pour nos capitalistes, obligés de garder leurs fonds et privés de la gloire de contribuer à l'indépendance d'un pays si fameux. Pour se consoler, on vient de former à Paris un comité en faveur des Grecs ; MM. Lafitte, Ternaux, Delessert, Delaborde, de Lasteyrie, Sébastiani, de Staël, etc., sont membres de ce comité, qui va, sans doute, joindre ses efforts à ceux de la Societé de la morale chrétienne. Ce zèle pour la cause des Grecs ne sauroit étonner de la part d'hommes qui sont sans doute aussi attachés à la religion que dévoués à la monarchie. On ajoute que M. de Châteaubriand et M. le duc de Fitzjames sont aussi du comité : de tels noms ne seront-ils pas un peu étonnés de se trouver à côté de ceux indiqués plus haut? On ne les rencontroit pas ordinairement sur les mêmes bancs.

— Le bruit a couru, dit un journal, qu'une motion a été faite à la chambre des députés pour que l'affaire Ouvrard soit portée devant celle des pairs, vu la qualité d'un grand personnage qui doit y figurer.

— Un journal annonce que dorénavant les voyageurs curieux de

voir le tombeau de Napoléon à l'île Sainte-Hélène, seront admis à le visiter sans rétribution.

— On écrit de Toulon que la corvette la *Chevrette*, venant d'Alexandrie, vient d'y entrer en rade. Il porte à son bord un temple monolithe destiné pour le Musée royal. Ce précieux morceau d'antiquité, qui est en granit rouge, pèse quatorze tonneaux. Il y a en outre douze chevaux de différentes races, et un jeune éléphant offert à S. M. par S. A. le vice-roi d'Egypte.

— Par ordonnance de S. M. le roi des Deux-Siciles, en date du 26 janvier dernier, il est enjoint à tous propriétaires ou possesseurs d'anciennes églises, chapelles, oratoires, qui ont cessé d'être consacrés au culte religieux, de masquer la forme de ces édifices, et d'en faire disparoître tous les signes extérieurs qui pourroient rappeler leur primitive destination. Par cette mesure le prince a voulu épargner à l'œil affligé des fidèles le contraste de ces changemens, dont les souvenirs sont pénibles à la piété.

— On a exécuté à mort le 12, à Naples, deux des auteurs de l'assassinat commis, en février 1821, sur la personne de M. François Gian-Petri, directeur général de la police.

— Le comte de Porto-Santo, ambassadeur du roi de Portugal à la cour de Madrid, est nommé ministre des affaires étrangères de Portugal. Il est remplacé par le comte de Sub-Serra. Le comte de Palmela est nommé ambassadeur à Londres, en remplacement de ce dernier.

— Le lieutenant-général français commandant la division de Catalogne a fait savoir aux autorités espagnoles de Barcelonne, qu'il s'opposeroit aux exécutions pour faits politiques antérieurs à l'amnistie, et a, en conséquence, pris des mesures pour empêcher ces exécutions.

— Les nouvelles de la Hollande présentent un tableau effrayant des malheurs produits par les inondations. On évalue à cinquante-deux mille le nombre de personnes restées sans asile, sans pain, et sans autres ressources que celles de la bienfaisance publique. Dans la seule province de l'Oost-Frise, les pertes sont évaluées à 5 millions de rixdallers.

— Les dons continuent à se multiplier dans un grand nombre de villes des Pays-Bas, et les habitans continuent à s'honorer en venant au secours des victimes de l'inondation. Le clergé, qui n'est plus riche aujourd'hui comme il l'étoit autrefois, est le premier à donner l'exemple de la bienfaisance : MM. les membres du chapitre de la cathédrale de Tournay ont souscrit entr'eux pour une somme de 20 mille florins. La seconde chambre des Etats-généraux a discuté un projet relatif à l'ouverture d'un crédit de 8 millions de florins, pour le même objet. Les prisonniers détenus à Vilvorde ont remis, pour les victimes des mêmes désastres, une somme qui s'élève à 671 florins.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er. mars, le ministre de l'intérieur a présenté deux projets de loi, déjà adoptés par la chambre des députés, relatifs, le premier à la circonscription électorale du département des Vosges, et le second aux droits de navigation. La chambre s'est occupée ensuite du projet relatif à divers échanges intéressant la couronne. Après une courte discussion, il a été adopté à la majorité de 108 voix contre 8.

La chambre a également adopté deux projets de loi relatifs, l'un à des impositions extraordinaires votées par les départemens de la Marne et de l'Oise, et l'autre aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval. Le premier de ces projets a été adopté à la majorité de 100 voix contre 1, et le second à la majorité 105 contre 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. mars, M. Calemard de La Fayette a la parole, et combat l'amendement de M. de Lézardière. Il prétend que la marche adoptée par le gouvernement est celle qui offre le moins d'inconvéniens, et s'efforce d'établir que les commissions départementales seront un tribunal dépourvu de règles pour juger, et soumis à des volontés capricieuses.

M. de La Bourdonnaye soutient que, ni le revenu de 1790, ni les ventes antérieures au 12 prairial an III, ne pourroient servir de base d'évaluation. Il lit un fragment d'un discours prononcé à la convention, où l'on appelle les acquéreurs des scélérats enrichis de dépouilles. L'orateur calcule ensuite le temps qu'il faudra à une seule commission, et qu'elle emploiera au moins trente ans, tandis que les commissions départementales atteindront le même but en cinq ans. En terminant, l'honorable membre signale les inégalités de répartition dans la proposition du gouvernement, et vote pour l'amendement de M. de Lézardière.

M. de Villèle repousse les argumens du préopinant, et les craintes que son discours a pu faire concevoir. On prétend, dit S. Exc., que le projet de loi est une sorte de loterie; je crois que l'amendement proposé est tout au moins autant une loterie. Le ministre cite l'exemple des biens vendus à *la bande noire*, et ajoute que ces biens seront certainement joués à la loterie, puisque l'impôt a été établi après la démolition. Il déclare ensuite que l'amendement de la commission pourra servir à dédommager ceux qui auront été le moins rétribués.

Après ce discours, la plupart des membres de la chambre quittent leurs places, et semblent se concerter entre eux. Une grande indécision se manifeste dans l'assemblée. La séance est comme suspendue.

M. Agier, qui a attendu assez long-temps que le calme soit rétabli, appuie la partie de l'amendement relative aux commissions départe-

mentales. M. Maquillé se déclare contre l'amendement. M. de Lézardière parle contre la clôture demandée. Il entre dans quelques développemens à l'appui de sa proposition. M. Casimir Perrier parle sur le rappel au réglement; M. le président lui prouve qu'il n'a pas été violé. L'amendement est rejeté, ainsi que ceux de MM. de La Caussade et Duhamel.

Le 2 mars, M. le président rappelle à la chambre que la seconde classe d'amendemens consiste à prendre pour base les revenus valeur de 1790. MM. de Charencey, Duchesnay et Martin de Villiers, qui présentent ce système, proposent aussi des commissions départementales.

M. de Charencey développe sa proposition. M. Pavy la combat, et appuie le projet du gouvernement. L'amendement est rejeté à une forte majorité. M. Duchesnay lit son amendement, qui est sous-amendé par M. de Lacaze. M. Hyde de Neuville soutient la proposition de M. Duchesnay. L'orateur voit dans l'article 2 une source d'inégalités, d'injustices. Il établit que les inégalités de département à département ne sont pas aussi fâcheuses que celles d'individu à individu, de voisin à voisin, et que, s'il ne se peut faire qu'il n'y en ait pas, qu'on préfère au moins les premières, celles de département à département. Il croit qu'il ne seroit pas bien difficile de former des commissions départementales, et en terminant il appuie l'amendement.

M. de Martignac pense que la première partie de l'amendement rentre dans l'esprit du projet du gouvernement. Il donne les motifs qui ont fait établir une seconde catégorie, et les raisons qui ne permettent pas d'admettre la proposition de M. Duchesnay, quoiqu'elle soit conçue dans le même esprit que l'article 2. On a été arrêté, dit-il, au conseil par les difficultés d'exécution. M. Reboul appuie l'amendement et les sous-amendemens qui pourroient avoir les mêmes résultats. M. Bazire, au contraire, rejette ce système, parce que la rédaction de l'amendement est trop vague.

M. de Kergariou, au sous-amendement duquel s'est réuni M. de La Boëssière, développe une proposition qui donne aux préfets, entr'autres dispositions, le pouvoir de statuer, après avoir entendu les ayant droit et le directeur des domaines sur l'évaluation des revenus et l'authenticité des baux. M. de Lastours s'efforce de démontrer les injustices auxquelles donneroit naissance l'adoption de cet amendement. M. de Sesmaisons est d'une opinion contraire, et pense que la rédaction de l'amendement, dont il fait la lecture, est très-claire, et ne laisse prise à aucune objection fondée. M. Cornet-d'Incourt croit qu'il faut le repousser, parce qu'il va encore plus loin que celui de M. Duchesnay. M. Carrelet de Loisy soutient l'amendement de M. de Kergariou.

M. le ministre des finances vient ajouter aux explications de ceux qui ont parlé contre son adoption. S. Exc. établit que la base proposée ne sauroit être déterminée avec exactitude, et réduiroit d'ail-

teurs beaucoup le fonds commun proposé par la commission, et vote pour l'adoption pure et simple du projet avec le seul amendement de la commission. M. Hyde de Neuville s'élève contre les assertions du ministre, et fait remarquer à la chambre que, d'après l'amendement, le fonds de réserve est beaucoup plus considérable que dans le système de la commission. M. Bazire invoque les principes mêmes de la justice contre les propositions qui sont faites.

M. de La Boëssière expose de nouvelles vues en faveur de l'amendement. La clôture demandée, et combattue par M. de Cambon, est rejetée.

M. de Lastours et M. de Kergariou sont entendus, le premier contre, le second pour l'amendement. Après les développemens donnés par ce dernier, une foule de voix demande l'impression de l'amendement qu'on ne connoît pas assez. M. de Martignac croit qu'il a été discuté avec assez de soin pour qu'on puisse voter en connoissance de cause.

La clôture est prononcée. L'amendement de M. de Kergariou, lu une seconde fois, est rejeté à une majorité non douteuse. Le sous-amendement de M. de Lacaze et la proposition de M. Duchesnay ont le même sort.

Le 3 mars, avant qu'on reprenne la discussion, M. le président annonce que MM. Boscal de Réals, de Kergorlay et de Cuny, retirent leurs amendemens.

Une proposition de M. Martin de Villiers est écartée sans discussion. Un autre amendement assez étendu, combattu par M. Cornet-d'Incourt, et appuyé par M. Reboul, est rejeté. Il étoit proposé par M. de La Granville. M. de Bouville développe les motifs d'un amendement, dont M. Pardessus s'attache à prouver l'inadmissibilité. M. de Berbis soutient que les inégalités proviennent uniquement du peu de temps que le gouvernement a eu pour les recherches nécessaires à l'établissement d'une base de répartition. Il déclare qu'on trouvera facilement tous les documens, si l'on veut les rechercher avec plus de soin. M. de Villèle fait observer que l'amendement a déjà été jugé dans deux amendemens rejetés précédemment, et qu'il rendroit le milliard insuffisant. M. Bacot de Romans appuie la proposition, et combat à la fois l'amendement de la commission et l'article 2 du projet. M. de Bouville présente de nouveaux motifs en faveur de son amendement, qui est rejeté.

Deux amendemens de MM. de Lastours et de Burosse sont également rejetés. MM. de Cambon et Lemoine-Desmares développent successivement les motifs d'une proposition qui tend à établir une seule catégorie d'après la réduction du prix des ventes en assignats. M. de Martignac entre dans diverses explications sur les motifs qui ont déterminé les deux catégories. M. Duplessis-Grénédan parle au milieu d'un bruit et d'une agitation inexprimables. Il termine en disant qu'il appuie l'amendement, qui est mis aux voix et rejeté.

Le discours de la couronne au parlement d'Angleterre avoit annoncé qu'il seroit proposé des mesures sur l'état de l'Irlande. En conséquence, M. Goulburn, sous-secrétaire d'Etat, a proposé un bill contre l'association catholique d'Irlande, qu'il a représentée comme une source de troubles. Les discussions sur ce bill, dans la chambre des communes, ont été vives et prolongées. Il s'agissoit d'abord de savoir si le bill seroit pris en considération ; trois séances d'une longueur démesurée ont été consacrées à cette discussion. M. Plunkett, avocat-général de l'Irlande, et qui est favorable à la cause catholique, s'est montré néanmoins contraire à l'association ; c'est elle, a-t-il dit, qui excite les passions, tandis que le clergé catholique montre les meilleurs sentimens de fidélité et de concorde. M. Dawson, autre sous-secrétaire d'Etat, prétend, au contraire, que les prêtres catholiques sont cause de toute la fermentation qui règne en Irlande, et qu'ils n'aspirent qu'à renverser l'église établie. La troisième séance sur ces débats ne se termina qu'à une heure du matin, dans la nuit du lundi 14 au mardi 15 février. La séance reprit le 15 au soir, et fut plus animée encore. Sir John Newport s'éleva contre le projet de bill. M. Fitz-Gerald représenta l'association comme inconstitutionnelle et comme pouvant retarder l'émancipation des catholiques, qu'il appelle de tous ses vœux. Sir Francis Burdett justifia le manifeste de l'association, que l'on a accusée d'exciter à la haine contre les orangistes ; il parla de la nécessité de faire enfin droit aux réclamations des catholiques, et peignit la division qui règne à ce sujet dans le ministère anglais. M. Canning, secrétaire d'Etat, s'étonna du pouvoir que s'arrogeoit l'association, qui, s'étant nommée elle-même, levoit des impôts, se mêloit de l'administration de la justice, et dirigeoit toute une population ; le ministre témoigna qu'il étoit toujours aussi favorable à l'émancipation des catholiques en général, et avoua la division qui existe à cet égard dans le cabinet. M. Brougham, membre de l'opposition, prit la défense de l'association ; on l'accuse, dit-il, de lever des impôts. Les méthodistes n'en font-ils pas autant, et sur une échelle bien plus grande ? ils sont cinq cent mille, et les membres de l'association ne sont que trois mille. Les premiers ont un budget très-régulier, ils font des enquêtes pour savoir qui

n'a pas payé, ils sont en lutte directe avec l'église établie. Pourquoi les catholiques ne feroient-ils pas ce qu'on permet aux méthodistes? Enfin, après une longue agitation, on alla aux voix; il s'en trouva 278 pour la motion, et 123 contre. M. Goulburn présenta sur-le-champ son projet de bill, et demanda qu'il en fût fait une première lecture; ce qui lui fut accordé. La séance n'a été levée que le mercredi 16, à quatre heures du matin; elle avoit duré douze heures. A la séance suivante, M. Brougham présenta une pétition, signée de trois archevêques, trois évêques et plusieurs pairs irlandais catholiques, qui demandent à être entendus pour se défendre. Cette pétition sera imprimée, ainsi qu'une autre souscrite par neuf cents catholiques, et présentée également par M. Brougham. Celui-ci a fait la motion formelle d'entendre les catholiques avant de les condamner. M. Hume parla avec violence contre le bill. La chambre rejeta à une majorité de 222 voix contre 89 la proposition d'admettre à la barre les avocats des catholiques. Plusieurs pétitions signées d'un grand nombre de catholiques ont successivement été présentées aux deux chambres; mais le bill contre l'association n'en a pas moins passé à la troisième lecture, le 25 février, à la majorité de 226 voix contre 78.

Méthode pour confesser les enfans; ouvrage posthume de Lhomond (1).

Tous les ouvrages du sage et vertueux Lhomond portent un caractère de solidité et d'utilité qui les recommande à l'estime publique. Celui-ci n'étoit encore connu qu'en manuscrit, et étoit cependant assez répandu; on a jugé à propos de le faire imprimer pour qu'il pût devenir d'un usage plus général. Lhomond considère les enfans avant qu'on les dispose à la première communion, lorsqu'on les y prépare et après qu'ils l'ont faite. Dans la première partie, il montre comment il faut s'y prendre pour apprendre aux enfans à se bien confesser, pour les instruire des principaux mystères, pour les exciter à la piété, et résout quelques questions qui peuvent intéresser les confesseurs des enfans.

Dans la seconde partie, l'auteur traite du temps de la première communion, des dispositions à y apporter, de la confession générale, des péchés d'habitude, des pénitences à imposer. Il éclaircit les con-

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Bourges, chez Gille; et à Paris, au bureau de ce journal.

seils qu'il donne par la solution de quelques difficultés et par quelques questions et cas de conscience qu'il pose. Les avis et les réponses sont également pleins de sagesse et de piété, et attestent l'expérience comme le zèle de l'auteur.

Enfin la troisième partie est sur la manière de conduire les jeunes gens après la communion, et de les maintenir dans les bonnes dispositions où ils doivent être. Il y a encore ici quelques cas que l'auteur discute avec prudence et capacité.

Ce petit écrit, qui ne fait pas 100 pages, est solide et substanciel; on peut y trouver des choses utiles pour les confesseurs, pour ceux particulièrement qui sont chargés de diriger la jeunesse. On y a joint une Notice sur Lhomond, un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à l'Université de Paris dans les temps modernes.

Le bon Jardinier; almanach pour 1825. 26e. édition (1).

Cet almanach, commencé par Alletz, fut ensuite rédigé par Degrace, qui avoit pour collaborateur Vilmorin père. Mordant de Launay se chargea ensuite de la rédaction, et fut secondé par MM. Feburier, Vilmorin fils et Noisette. Dix éditions furent données de 1755 à 1802, et les autres depuis 1803, première édition publiée par Mordant de Launay. L'édition actuelle est due à MM. Vilmorin, Noisette et Boitard. Elle comprend des principes généraux de culture; l'indication mois par mois des travaux à faire dans les jardins; la description, l'histoire et la culture de toutes les plantes, des arbres, des arbustes; un vocabulaire des termes du jardinage, etc. Cet ouvrage peut être utile aux personnes qui habitent la campagne, et cette édition a été considérablement augmentée, et offre une abondance et une variété de renseignemens sur tout ce qui peut intéresser les amateurs de jardins.

Dimanche dernier, MADAME, duchesse de Berri, a bien voulu admettre à une audience particulière MM. Zompi, poète italien, et Catrufo, compositeur, qui ont fait hommage à S. A. R. de la première partie des *Hymnes et Psaumes*, dont elle avoit agréé la dédicace. La Princesse leur en a témoigné sa satisfaction, et les a encouragés à continuer cette entreprise. L'ouvrage se compose de huit livraisons, dont quatre ont déjà été publiées. On souscrit chez Lemoine, rue de l'Echelle-Saint-Honoré. L'ouvrage se compose uniquement de musique d'église.

---

(1) 1 gros vol. in-12; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Audot, rue des Maçons-Sorbonne, no. 11; et au bureau de ce journal.

Des Recours au conseil d'Etat dans les cas d'abus en matière ecclésiastique; par M. Jauffret (1).

Deux affaires, qui ont eu assez d'éclat l'année dernière, ont donné lieu à quelques écrits sur les appels comme d'abus et sur l'intervention de l'autorité civile dans les matières ecclésiastiques, et nous avons nous-mêmes présenté plusieurs fois dans ce journal des réflexions sur des questions ou des faits qui se rapportoient à cet objet. On peut voir, entr'autres, dans notre tome XXXVIII, ce que nous avons dit de la Lettre pastorale de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, de l'ordonnance royale qui la supprime, de l'affaire du curé de Chartres, et de divers écrits qui parurent dans ces deux occasions. Ce sont ces affaires et ces écrits qui ont porté M. Jauffret à examiner une question qui n'est pas sans importance; il ne se propose point de discuter les décisions qui ont été rendues, et considère le principe en général et la législation sur les appels comme d'abus. L'auteur remonte à l'ancienne jurisprudence des parlemens à cet égard, et il ne dissimule pas les envahissemens de ces cours, et l'abus qu'elles firent plus d'une fois d'un moyen propre à accroître leur autorité ou à servir des ressentimens. La loi du 8 avril 1802 transporta au conseil d'Etat la connoissance de ces matières. M. Jauffret croit que cette disposition fut généralement favorable au clergé; elle prévint l'éclat de quelques affaires fâcheuses qui auroient retenti dans les tribunaux, et qui n'y au-

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

roient peut-être pas été toujours jugées, dans les premiers temps surtout, avec toute l'impartialité désirable. M. Jauffret remarque d'ailleurs que la loi organique n'autorisoit pas seulement le recours contre l'autorité spirituelle, comme quelques-uns paroissent le croire; elle veut aussi que ce recours puisse être exercé contre les entreprises du pouvoir temporel, par exemple, si un officier public abusoit de son autorité pour troubler un prêtre dans l'exercice de ses fonctions. Ce fut conformément à cet article, dit l'auteur, que le cardinal-légat se pourvut, en 1804, contre une lettre dogmatique d'un magistrat de sûreté en réponse à diverses questions sur les obsèques religieuses; on reconnut que ce fonctionnaire avoit excédé ses pouvoirs en entreprenant de décider de pareilles questions, et le ministre des cultes eut ordre de lui écrire de se renfermer à l'avenir dans le cercle de ses attributions, et de ne pas dogmatiser sur des points de doctrine dont la décision ne lui appartenoit pas.

L'estimable auteur venge en passant l'autorité ecclésiastique contre les plaintes qu'excitent quelquefois des refus de sépulture; l'Eglise, dit-il, a ses règles comme l'Etat, et il est des cas où il n'est pas plus permis de franchir les unes que les autres. Il fait des vœux pour que l'autorité civile concoure au rétablissement des officialités, et pour qu'il soit établi dans le conseil d'Etat un comité pour les affaires ecclésiastiques. Cette disposition lui paroît une conséquence nécessaire de la création du nouveau ministère :

« En effet, dit-il, il y a des comités spéciaux pour les affaires de la guerre, de la marine, des finances. Chaque ministère a le sien, un seul excepté; mais on sait que les affaires étrangères sont essentiellement secrètes, et que ce n'est pas dans un conseil composé d'environ quatre-vingts personnes qu'elles peuvent se traiter. Il n'y avoit donc pas lieu d'établi r un comité pour leur examen. Toutefois une commission de

conseillers d'Etat et de maîtres des requêtes plus ou moins versés dans les matières diplomatiques a été attachée au ministère des relations extérieures.

» Le ministre des affaires ecclésiastiques n'a pas même en ce moment la ressource d'une commission. Un conseil, présidé par ce ministre en personne, se réunit bien deux fois par semaine pour délibérer sur les affaires de l'Université; mais celles de la religion, qui sont de nature à être soumises au conseil d'Etat, se discutent hors de sa présence, dans un comité dépendant d'un autre ministère.

» Une autre observation, également importante, c'est que, s'il y avoit dans le conseil d'Etat un comité pour les affaires ecclésiastiques, lorsqu'il ne statuoit que par évocation sur les appels comme d'abus, un tel établissement sembleroit plus nécessaire encore aujourd'hui que la connoissance de ces appels lui est formellement attribuée. »

M. Jauffret conclut donc en faveur des recours au conseil d'Etat; il soutient qu'ils ne sont contraires, ni à la charte, ni à l'indépendance dont le clergé doit jouir, et qu'ils peuvent même favoriser la religion en ce sens qu'on peut user de la même voie, s'il étoit porté atteinte à l'exercice des fonctions des pasteurs. Mais il insiste sur la formation d'un comité ecclésiastique et sur le rétablissement des officialités. Il montre aussi que le recours direct aux supérieurs ecclésiastiques, dans tous les cas d'abus en matières purement spirituelles, est la voie la plus convenable, la plus conforme aux vrais intérêts des plaignans, et la plus avantageuse pour l'ordre public.

Cet écrit est de M. Joseph Jauffret, maître des requêtes, attaché autrefois au ministère des cultes, et auteur des *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (1), et de plusieurs autres écrits sur des matières analogues. Ces différentes productions, dont nous avons rendu compte, sont d'un administra-

(1) 3 vol. in-8°. ; prix, 18 fr. et 22 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

teur instruit et d'un esprit sage et conciliant. M. Jauffret connoît les règles de l'Église et les droits de ses ministres, et, s'il paroît quelquefois accorder beaucoup à l'autorité civile, c'est toujours en respectant les principes dont on sait que l'application est souvent difficile au milieu de questions compliquées et délicates, telles qu'il s'en rencontre sur les droits et les limites des deux puissances.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les trois jours qui précèdent les cendres, il est d'usage d'exposer le saint Sacrement dans les trois églises patriarcales de Saint-Jean de Latran, du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure; la pompe des cérémonies et l'affluence des fidèles ont été surtout remarquables cette année à cause du jubilé. Dans la belle église de Jésus, ces trois jours ont été aussi solennisés; plusieurs cardinaux ont assisté à la grand'messe; un Père Jésuite a prêché, et le mardi le sénat romain s'est rendu au salut du soir.

— Ces trois jours le saint Père a donné de grands exemples à son peuple et aux étrangers que la circonstance avoit attirés à Rome. Le premier jour, S. S. se rendit à la basilique de Sainte-Marie *in Trastevere*, fit sa prière dans l'oratoire de la confrérie de la Sainte-Vierge, entra ensuite dans l'église, y entendit la messe, et suivit à pied la procession du saint Sacrement. Elle visita ensuite les églises de Saint-Chrysogone, de Saint-Barthelemi en l'Ile, de Jésus, et l'hôpital des Frères de Saint-Jean de Dieu, où elle entra dans les salles, et donna à un mourant la bénédiction apostolique *in articulo mortis*. Le saint Père y laissa des secours pour les pauvres, et fit une prière dans chacune des églises.

— Le lundi 14, le saint Père, accompagné de toute sa maison, se porta successivement dans quatre églises pour gagner le jubilé; ces églises furent Sainte-Marie des Grâces, Sainte-Marie *in Traspontine*, Saint-Esprit *in Sassia* et Saint-Pierre. Les cardinaux della Somaglia, Pacca et Guerieri-Gonzaga, accompagnoient S. S., qui partit en procession; les chapelains récitoient des psaumes entremêlés des prières

du Rosaire. A Sainte-Marie des Grâces, le Pape célébra la messe et en entendit une autre. Dans les autres églises, on récita les prières accoutumées, et sur la route on psalmodioit alternativement, et on disoit une partie du Rosaire. Le peuple rassemblé sur le passage admiroit l'ordre et le recueillement de cette cérémonie. La visite finit par l'église Saint-Pierre, où Léon XII pria successivement devant la chapelle de Saint-Léon, devant le tombeau du prince des apôtres, devant l'autel de la Sainte-Vierge, et enfin devant le saint Sacrement, où S. S. chanta l'oraison d'usage pour les saluts.

— Le mardi 15, le pieux Pontife voulut visiter encore les quatre basiliques pour le jubilé. S. S., accompagnée des personnes de sa chambre, se rendit à l'église Saint-Pierre, puis à Sainte-Marie *in Trastevere*, où elle entendit la messe; puis à Saint-Jean de Latran, où elle fit les stations prescrites, et enfin à Sainte-Marie-Majeure, passant dans chacune quelque temps en prière, et laissant aux pauvres d'abondantes aumônes.

— Le mercredi des cendres, le saint Père fit, dans la chapelle Sixtine, la bénédiction et la distribution des cendres, et assista ensuite à la grand'messe, célébrée par le cardinal grand-pénitencier. Le Père Joachim Ventura, procureur-général des Théatins, fit le discours en latin.

— L'édit et l'indult pour le carême ont été publiés, le 10 février, par M. le cardinal Zurla, au nom de S. S. Le saint Père exhorte plus particulièrement les Romains à l'observance des lois de l'Eglise dans les jours d'un jubilé général. Il accorde l'usage du laitage, excepté les quatre premiers jours et les six derniers, ainsi que tous les mercredis, vendredis et samedis, et la veille de l'Annonciation. Quant à l'usage du gras, il ne doit être permis qu'en cas de maladie véritable ou d'un besoin indispensable; chacun doit obtenir sur cela l'avis par écrit du médecin et du curé, et ceux-ci restent chargés sur leur conscience de la vérité de l'exposé. On défend d'exposer les alimens interdits, et aux traiteurs et aubergistes de servir en gras; on pourra seulement porter du gras chez ceux qui en auront obtenu la permission, à condition que cela ne soit point vu dans le trajet. S. S. espère que les fidèles donneront l'exemple de la régularité, et que les désordres et abus remarqués les autres années ne se reproduiront plus; elle souhaite y mettre fin par tous les moyens possibles, et compte à

cet égard sur la coopération des gens de bien. Ce langage du chef des pasteurs est digne de son affection paternelle pour son peuple, et de sa sollicitude pour le bien de l'Eglise.

PARIS. Le lundi 14 mars, veille de l'octave de saint Jean-de-Dieu, fondateur des Frères de la charité, il y aura à deux heures, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, une assemblée de charité en faveur des Frères de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, consacrés au soin des malades et particulièrement des insensés. Après un cantique en l'honneur du saint, M. l'abbé Landrieux, premier vicaire de Sainte-Elisabeth, fera le discours. M. de Vichy, évêque d'Autun, donnera la bénédiction du saint Sacrement. Mme. la Dauphine a bien voulu annoncer qu'elle se proposoit d'assister à cette réunion. Mme. la duchesse de Guiche et Mme. la comtesse d'Avaray-Mortemart feront la quête. Les personnes qui ne pourroient se trouver à l'assemblée, et qui auroient l'intention de concourir au bien que font les Frères et au soulagement de tant de malheureux qu'ils assistent, peuvent adresser leurs offrandes aux dames quêteuses, ou aux Frères, rue des Postes, n°. 24. On peut voir, dans la Table générale des 40 volumes, article *Congrégations*, ce que nous avons dit à plusieurs reprises des Frères et de leurs établissemens en faveur des aliénés.

— Un homme dont le nom a retenti dernièrement devant les tribunaux, et qui attend en ce moment, dans les prisons, l'exécution de la sentence rendue contre lui, a mis du moins à profit les momens que lui accordent les formes de la justice pour rentrer en grâce avec Dieu. Visité par un charitable missionnaire, Papavoine a prêté une oreille docile à ses exhortations; il s'est jeté entre les bras de celui qui a promis d'accueillir le repentir. Il passe son temps en lectures et en prières convenables à sa situation, et offre à Dieu le sacrifice de sa vie. Les sentimens chrétiens qu'il montre sont à la fois un bonheur inappréciable pour lui et un exemple pour les autres prisonniers et pour ceux qui ont à expier de grands égaremens.

— Depuis que nous avons fait remarquer le ridicule des attaques livrées par un journal à M. l'évêque de Châlons, nous avons reçu d'un ecclésiastique de ce diocèse, qui se trouve à Paris, une réponse plus étendue à ce même journal. Nous regrettons de ne pouvoir faire usage dans son entier de

cette réponse, où l'incohérence et la fausseté des assertions du *Constitutionnel* sont mises en évidence. Nous ne nous arrêterons ici que sur un fait où le *Constitutionnel* a cru trouver lieu de blâmer vivement M. l'évêque de Châlons. *Il y a environ six semaines*, dit-il, *M. de Prilly prononça l'interdiction d'un ecclésiastique plus qu'octogénaire, de M. l'abbé Bazin, prêtre vénérable, dont la vie a été une suite de vertus apostoliques. Le délit de ce vieillard respecté est, dit-on, d'avoir officié à l'enterrement d'une Sœur de l'hospice Saint-Maur, âgée de vingt-huit ans, et soupçonnée d'appartenir à l'opinion janséniste. L'interdiction de M. Bazin a été vivement ressentie par les pauvres, auxquels ce vertueux pasteur distribuoit régulièrement le produit de ses messes.* Je ne demanderai pas comment il se fait que des gens qui n'aiment pas beaucoup les prêtres, et qui les ménagent si peu, se prennent tout à coup d'un tendre intérêt pour les ecclésiastiques interdits par leur évêque. M. l'abbé Bazin est interdit; aussitôt le journaliste le prend sous sa protection, et lui prodigue les épithètes les plus honorables : c'est un prêtre *vénérable, respecté, un vertueux pasteur, dont la vie a été une suite de vertus apostoliques*. Je veux bien ne point contester ici la vérité de ces éloges si flatteurs pour M. Bazin, et je ne chicanerai le journaliste que sur quelques circonstances qui ne sont pas rigoureusement exactes. M. Bazin n'étoit pas accusé d'avoir officié à l'enterrement d'une Sœur de l'hospice; mais il avoit prononcé sur sa tombe l'éloge funèbre de cette fille, qui avoit refusé opiniâtrément les secours de l'Eglise. M. l'évêque en fit en particulier des reproches à M. l'abbé Bazin, qui provoqua lui-même l'interdit par la nature de ses réponses, et qui a encore aujourd'hui, dit-on, l'indiscrétion de s'en vanter. On lui prête d'avoir dit que, non-seulement il falloit lire Quesnel, mais qu'il falloit le lire à genoux. C'est apparemment par figure oratoire que le *Constitutionnel* l'appelle *un vertueux pasteur* : la vérité est que M. Bazin, ancien Joséphiste, n'est point *pasteur*, et n'a jamais eu de troupeau. S'il est vrai qu'il ait constamment distribué aux pauvres le produit de ses messes, cela ne doit pas avoir beaucoup enrichi les malheureux; car on assure que ce prêtre si zélé ne disoit guère la messe qu'une fois par an, excepté depuis quelques années, que, sa ferveur s'étant accrue, il s'est hasardé à monter à l'autel une fois la semaine.

Il est probable qu'alors il supportera plus patiemment les privations que son évêque lui impose; et au surplus il trouvera une consolation dans le brevet que le *Constitutionnel* lui accorde. Ce journal paroît porter un intérêt tout particulier au diocèse de Châlons : il veille assidûment sur les abus qui s'y passent, et sa sollicitude s'empresse de les signaler. Il indique en même temps aux fidèles, avec un zèle merveilleux, les ecclésiastiques dignes de leur estime et de leur confiance. Heureux M. L. et les autres, qu'un si juste appréciateur du mérite sacerdotal veut bien recommander à la vénération des peuples!

— Un sage et savant jurisconsulte mérite ici une courte notice, surtout à cause de la piété dont il faisoit profession : c'est Jean-Baptiste Veratti, président du conseil suprême de justice à Modène. Il étoit né à Nonantola, le 29 août 1777, et se distingua dans sa jeunesse par les plus heureuses qualités, comme par ses progrès dans l'étude. Il cultiva la jurisprudence, devint professeur de droit civil en 1810, et président de la faculté des lois en 1814. Le duc de Modène le nomma, en 1815, conseiller du conseil suprême de justice. Au milieu des changemens de gouvernement, Veratti montra une sagesse, une droiture, une intégrité, qui lui concilièrent l'estime générale. Appelé à divers emplois, il y porta un esprit de religion, une charité pour les pauvres, un zèle pour le bien que l'on ne pouvoit assez admirer. Malheureusement sa santé ne répondoit pas à son ardeur; elle s'altéra progressivement depuis 1812. Il se résigna aux ordres de la Providence, et dans ces derniers temps, oubliant entièrement le monde, il ne s'occupoit que de son salut. Il entendoit la messe tous les jours dans une chapelle contiguë à son appartement, et recevoit souvent la communion avec des marques touchantes de foi et de piété. M. l'évêque de Modène le visita trois jours avant sa mort, lui donna la bénédiction *in articulo mortis*, et lui adressa des paroles de consolation. Le vertueux magistrat mourut de la manière la plus édifiante, le 29 octobre, au soir. Son Eloge, que l'on trouve dans le précieux recueil des *Mémoires de religion*, de Modène, nous a paru fait pour être cité brièvement. De tels exemples doivent intéresser les amis de la religion dans tous les pays.

— On a reçu des nouvelles de l'état de l'Eglise catholique dans les Etats-Unis. Le clergé a perdu plusieurs membres es-

timables, M. Wilson, supérieur des Dominicains; deux prêtres à New-Yorck, qui en avoit déjà si peu, et un missionnaire célèbre par son zèle et ses services, M. Nerinckx, Flamand, établi depuis vingt ans dans le Kentuckey, et qui a rendu aux catholiques de ce pays les services les plus signalés. On lui doit, entr'autres, la formation de trois communautés édifiantes de femmes, et cet homme zélé avoit fait plusieurs voyages en Europe pour y chercher des secours en faveur de la mission. Nous espérons qu'on nous mettra en état de donner une notice sur ce vertueux et courageux missionnaire. A cette perte s'est joint un scandale affligeant. Le prêtre Hogan, qui avoit arboré l'étendard du schisme à Philadelphie, a fait un éclat plus fâcheux encore; il s'est marié, comme pour prouver, par un nouvel exemple, qu'un abîme appelle un autre abîme, et qu'une chute prépare à d'autres chutes. Nous avons parlé, n°. 905, de cet Hogan, et des disputes élevées à son sujet. On dit que ses partisans sont un peu honteux d'une si triste issue d'une opposition si animée; mais l'amour-propre les retient encore. Il leur paroît trop dur de se soumettre, et d'avouer et les torts de leur conduite et les erreurs de leurs écrits. Le malheureux point d'honneur de ces *trustees* forme le seul appui d'Omeley, digne successeur de Hogan. Au milieu de ces détails affligeans, on apprendra avec plaisir qu'on a relevé le bâtiment du séminaire d'Emmitsburg, incendié l'année dernière. Le supérieur, M. Dubois, profita de l'intérêt qu'avoit excité son désastre; et son intelligence et son activité secondant heureusement l'estime et la confiance qu'il inspire, il a obtenu de nouveaux secours, et a élevé un nouveau bâtiment, plus long, plus profond, plus haut que l'ancien. Cette nouvelle création, opérée comme par enchantement, honore le zèle des bons catholiques de ce pays. Les séminaires ne se construisent pas si vîte en France, au milieu de tous les secours que devroient procurer la protection de l'État et le nombre et la richesse des catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Sur la demande de M. l'évêque d'Arras, M. le Dauphin a daigné accorder un secours de 500 fr. à la paroisse de Wailly, canton d'Arras, pour l'aider à reconstruire le presbytère.

— M. le Dauphin a fait remettre à M. Verpat fils, l'un des syn-

dics des marchands du Bazar, la somme de 1000 fr. pour les malheureux incendiés de cet établissement.

— M. le Dauphin vient de faire remettre une somme de 300 francs à M. le comte d'Allonville, préfet du département du Puy-de-Dôme, pour le sieur Neyron, batelier, qui, au mois de novembre dernier, a vu sa maison entraînée pour la troisième fois par le débordement de la rivière de la Dore.

— Dans une des dernières séances de la chambre des communes d'Angleterre, le chancelier de l'échiquier a proposé de réduire de la moitié le droit d'entrée sur les vins français.

— La première chambre de la cour royale, présidée par M. le premier président Séguier, a confirmé le jugement du tribunal de commerce qui avoit maintenu M. Niel dit Saint-Etienne dans la propriété du journal la *France chrétienne*, et a condamné les appelans aux dépens.

— On assure qu'il y aura une promotion dans l'ordre du Saint-Esprit à l'occasion du sacre. Il est question de douze cordons bleus dont deux sont de hauts dignitaires de l'Eglise.

— M. Bruslé de Valsuzenay, ancien préfet de l'Aube, vient de mourir à Paris. Il avoit été militaire, commissaire du gouvernement à Anvers, membre du conseil des cinq-cents, préfet de l'Oise et de la Gironde.

— Le libraire Lerouge, condamné par corps envers les enfans du duc d'Otrante à des dommages et intérêts considérables, a assigné M. Alphonse de Beauchamp en garantie de cette condamnation, et en restitution des sommes par lui reçues comme s'étant engagé par plusieurs traités à *rédiger* ces Mémoires, et à s'en rendre légalement responsable. Le *Journal des Débats* publie à ce sujet une lettre de M. de Beauchamp, où celui-ci dit qu'il ne s'est rendu responsable *que devant le ministère public, s'il y a lieu*, à raison de sa révision politique et des notes qui lui appartiennent.

— M. le maréchal-de-camp, vicomte de Balattier, commandant le département de la Loire-Inférieure, passe au commandement du département du Pas-de-Calais.

— M. le colonel de Salaignac, chef d'état-major de la 2e. division d'infanterie de la garde, est mort à l'âge de quarante ans.

— Le tribunal de police correctionnelle de Perpignan a prononcé une condamnation de 900 fr. d'amende contre le sieur Farines, notaire, coupable d'usure habituelle.

— M. Sicard, ancien intendant-général de l'armée d'Espagne, vient d'être mandé à Paris pour y rendre compte de sa gestion. Il est remplacé dans ses fonctions, à Montpellier, par M. le chevalier Lajard, ancien intendant de la 10e. division militaire.

— M. l'évêque de Cuença vient de mettre à la disposition du roi d'Espagne 40,000 réaux destinés à secourir les pauvres de la capitale.

— On a publié à Londres un bulletin officiel de la république de Colombie, lequel confirme tous les bruits qui avoient couru sur les succès de Bolivar, au Pérou. La déroute complète de l'armée espagnole a eu lieu le 9 du mois de décembre, à Guamanguilla. Le général La Serna, qui la commandoit, a été blessé dangereusement et fait prisonnier avec les généraux Canterac, Valdès et Carretela, ainsi que d'autres chefs et officiers avec un grand nombre de soldats. Dans la capitulation, signée par les généraux Canterac et Sucre, on a stipulé la reddition de la forteresse de Callao. Des lettres disent que les vaisseaux espagnols sont compris dans la capitulation. Cependant quelques-uns révoquent encore en doute la vérité de ces nouvelles, et on a remarqué que les fonds de Colombie avoient baissé dernièrement à Londres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5 mars, la chambre a nommé deux commissions pour l'examen des deux projets de loi relatifs à la circonscription électorale du département des Vosges et aux droits de navigation.

M. le comte de Ségur a ensuite présenté une proposition tendant à permettre aux héritiers directs des pairs, lorsqu'ils auroient atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'assister aux séances de la chambre dans les tribunes. La chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de cette proposition. Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 mars, la chambre admet M. Knopf, député du Haut-Rhin, qui se place au centre.

M. le président lit l'art. 2 du projet. M. de Lastours propose de fixer l'évaluation à *dix-huit* fois, au lieu de *vingt* fois, le revenu de 1790. MM. de Bully et de Mirandol appuient cette disposition. M. Blin de Bourdon lit un amendement au second paragraphe, qui est tour à tour repoussé et soutenu par MM. de La Bourdonnaye, Boscal de Réals, Descordes et de Berbis. L'amendement de M. de Lastours est adopté à une forte majorité.

M. du Rays demande que l'inscription de rente 3 pour 100 soit fixée au taux de 75 fr., et non pas au pair. M. de Villèle s'oppose à cet amendement, sur le motif que son adoption se trouveroit en contradiction avec la délibération de la chambre sur l'article 1er. M. Casimir Perrier le soutient, et avance sans hésiter que beaucoup de députés ne savoient ce qu'ils faisoient en votant l'article 1er. M. de Villèle répond à cette assertion, qui n'est point fondée. La proposition de M. du Rays n'a pas de suite.

On passe à la disposition additionnelle de la commission relativement au fonds commun. M. Creuzé propose à cette disposition un sous-amendement, qui est rejeté. M. Dandigné de Restant demande qu'il ne soit pas spécifié d'avance quelles sortes d'infortune le fonds de réserve pourra réparer. M. de La Pasture combat la proposition, que défend avec force M. Rolland d'Erceville, et contre laquelle vote M. de Saint-Chamans. M. Casimir Perrier, au contraire, vient l'appuyer, parce qu'elle est dans l'intérêt général, et ne dérange nullement l'économie de l'article adopté. M. Chifflet s'élève contre l'amendement. Après quelques explications de M. le ministre des finances, il est rejeté.

M. le général Foy prononce un long discours à l'appui d'un amendement qui a pour but d'employer une moitié des sommes déterminées par l'art. 1er. à réparer les inégalités qui auront été produites, et l'autre moitié à réparer le dommage qu'ont éprouvé les créanciers des émigrés liquidés en conformité aux lois révolutionnaires. M. de Martignac rend hommage aux motifs qui ont dicté cet amendement; mais il pense que, sous aucun rapport, il ne sauroit être admis. M. Benjamin Constant soutient la proposition de M. Foy, et prétend que les créanciers ont été ruinés *par le fait* des émigrés.

M. le ministre des finances détaille les motifs qui ont forcé de circonscrire la loi dans la spoliation des biens-fonds. S. Exc. prouve que les créanciers n'ont pas été ruinés par les émigrés, mais par la spoliation, par les lois révolutionnaires. Après ce discours, la clôture, contre laquelle parle M. Méchin, est rejetée. L'honorable membre s'exprime au milieu d'une confusion générale qui ne permet pas de le suivre; seulement on a cru entendre qu'il parloit encore *des miettes du splendide festin des indemnités*. L'amendement de M. le général Foy est rejeté.

Le 5 mars, M. Josse-Beauvoir annonce qu'il retire son amendement devenu inutile par l'adoption de celui de M. de Lastours. M. Leroux-Duchâtelet fait une proposition qui est mise aux voix et rejetée.

M. Dubourg développe un amendement très-étendu, qui a pour objet de fixer de quelle manière sera distribué le fonds commun établi par la commission. M. Ferdinand de Berthier avoue qu'il y a beaucoup d'équité dans cet amendement, mais que son admission seroit contradictoire avec les décisions prises par la chambre sur plusieurs propositions précédentes. M. Duhamel le soutient comme se trouvant parfaitement d'accord avec le rapport de la commission. M de La Bourdonnaye ne pense pas que la proposition soit admissible. M. de Saint-Chamans propose d'en renvoyer à la commission la rédaction définitive. M. Descordes la combat dans sa totalité. L'amendement est rejeté.

M. le président donne lecture de l'amendement de la commission auquel M. de Saint-Chamans propose une modification que M. le président croit de son devoir de ne pas mettre aux voix. L'amendement de la commission est adopté. Une disposition additionnelle de M. de

Fougière est rejetée. M. le président donne lecture de la totalité de l'article 2 avec les amendemens. Cet article détermine les bases de répartition, et forme deux catégories d'après l'époque de la vente des biens, et établit pour toutes les deux une indemnité qui se composera de rente 3 pour 100 sur le grand livre de la dette publique. On demande le scrutin secret, mais on rejette cette proposition, et l'article 2 est voté par assis et levé. L'article 3 est adopté sans discussion, ainsi que l'amendement de la commission. Après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. Dubotdéru, de Mirandol, de La Boëssière, de Ricard, M. le rapporteur, M. de Martignac, la chambre adopte l'article 4 avec une rédaction nouvelle de la commission, sous-amendée par MM. de La Boëssière et de Ricard.

M. de Fouquerand fait une proposition additionnelle à l'article 4, qui n'est pas admise. La discussion s'établit sur l'article 5, qui règle la distribution des 30 millions de rentes par cinquième d'année en année. M. Sanlot-Baguenault développe une proposition à substituer à l'article du gouvernement. M. le ministre des finances s'élève contre toute disposition tendant à affoiblir la puissance de l'amortissement à laquelle s'opposent l'intérêt bien entendu des émigrés et l'intérêt général du crédit public. MM. Ferdinand de Berthier et Casimir Perrier demandent la parole successivement. La séance est levée.

Le 7 mars, l'ordre du jour appelle à la tribune MM. d'Harcourt, de Sainte-Marie et de Rocheplatte, pour des rapports au nom de la commission. Le sieur d'Armaing, receveur de l'enregistrement à Béziers (Hérault), demande qu'il soit donné des secours ou des places à une quantité de Français dont les pères ont péri sur l'échafaud, et qui ne possédoient pas de biens-fonds. Au sujet de cette pétition, M. Petou demande que M. le ministre de l'intérieur soit invité à dresser des listes de ceux qui sont dans cette triste catégorie. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté. M. Geoffrai, curé-desservant de Vaigny (Aube), demande que la bénédiction nuptiale précède la présentation des époux à la municipalité. Cette pétition est renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques. M. Tourgie, curé à Hauterive (Orne), demande que les pensions des anciens ecclésiastiques fonctionnaires leur soient payées par les percepteurs de leurs communes, et qu'elles ne soient pas précomptées sur leur traitement de curé et de desservant. Renvoi aux ministres des affaires ecclésiastiques et des finances.

On reprend la discussion sur l'article 5 de la loi d'indemnité, et sur l'amendement de M. Sanlot-Baguenault, tendant à prendre les 30 millions de rentes sur les rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

M. Ferdinand de Berthier fait ressortir tous les inconvéniens du système du gouvernement. Toutes les craintes que pourroient faire concevoir les chances de l'établissement de nouveaux impôts, nos relations diplomatiques gênées, les moyens d'existence des indemnisés non assurés, sont écartées par l'amendement de M. Sanlot-Baguenault. M. de Vaublanc reproduit sous un nouveau jour les observations de M. le ministre des finances, et conclut à ce que

l'amendement soit rejeté, parce qu'il dérangeroit la fixité du système qui a dicté les deux projets de loi. M. Hyde de Neuville ne craint pas d'annoncer à la chambre qu'en adoptant la sage mesure qui lui est proposée elle recevra les bénédictions et les témoignages de reconnoissance de ceux qui ont tout perdu, fors l'honneur.

M. C. Perrier, dans un très-long discours, commence par appuyer les motifs de l'amendement, et déclare en même temps s'opposer à ses conclusions et au système qu'il renferme. Il parle ensuite de l'ordonnance qui vient de retrancher leur traitement à deux cents généraux, l'honneur et la gloire de la France; des manœuvres du ministère, qui ont réduit beaucoup le nombre des membres de l'opposition, et finit par une exclamation où il exprime l'espérance de voir la loi rejetée.

M. le ministre des finances répond en peu de mots au préopinant. Il répète que l'indemnité sera payée sans augmentation d'impôts. Quant à l'amendement, S. Exc. croit l'avoir suffisamment discuté à la dernière séance, et vote le rejet. Après quelques nouvelles explications de M. Sanlot-Baguenault, l'amendement est rejeté.

M. de Saint-Chamans propose de partager en trois années, au lieu de cinq, la liquidation de l'indemnité. Cet amendement est rejeté, ainsi qu'une proposition de M. d'Aboville, dont l'objet est d'établir diverses séries, dont la dernière seroit entièrement liquidée en 1830. Un second amendement du même orateur n'est pas appuyé.

M. Duplessis de Grénédan a publié le discours qu'il a prononcé à la tribune de la chambre des députés dans la séance du 21 février, sur le projet de loi d'indemnité. Ce discours, qui est assez étendu, est moins encore une critique du projet de loi, qu'une vive réclamation en faveur des émigrés. L'auteur soutient qu'il n'y a d'autre moyen de réparer une grande injustice que de rendre à chacun ce qui lui appartenoit. Il voit avec douleur que la restauration ait sanctionné les iniquités de la révolution, et il discute les raisons qu'on a données pour ne pas revenir sur une spoliation odieuse; c'est à ses yeux une politique fausse et une foiblesse honteuse. Nous ne dissimulerons pas que le discours de M. Duplessis de Grénédan a rencontré plus d'un adversaire; le côté gauche y a vu une attaque contre la Charte et une hostilité contre les acquéreurs de biens nationaux, et les ministres y ont trouvé au moins de l'imprudence et de l'exagération. Mais l'orateur n'est point effrayé de cette double improbation; il n'envisage que la justice et la légitimité, et proteste contre toutes les transactions contraires. Son discours, qui est plein de franchise et d'énergie, est un in-8°. de 92 pages, et se trouve chez Dentu.

Le bill adopté par la chambre des communes, en Angleterre, contre l'association catholique d'Irlande, intéressoit trop vivement les catholiques anglais pour qu'ils ne vinssent pas au secours de leurs frères. Quoique le bill ne parle pas des associations catholiques en Angleterre, celles-ci avoient tout à craindre si l'association catholique étoit proscrite en Irlande; on auroit bientôt fait valoir les mêmes raisons contre l'une et contre l'autre. Les catholiques anglais ont donc tenu, le samedi 26 février, une assemblée générale à Londres, pour présenter une pétition à la chambre des pairs. Le duc de Norfolk, grand maréchal d'Angleterre, présidoit l'assemblée. On y a lu un projet de pétition pour prier la chambre des pairs de ne point adopter le bill de l'autre chambre. Ce projet a été approuvé. M. O'Connell, avocat irlandais, et un des membres les plus influens de l'association catholique de Dublin, fut admis par l'assemblée, et prononça un discours éloquent sur l'état des catholiques d'Irlande et sur la haine que leur portent leurs ennemis. Il opposa la modération et la soumission des catholiques à la cruauté des orangistes. Son discours fut plus d'une fois couvert d'applaudissemens.

Le 1er. mars, sir Francis Burdett, membre de la chambre des communes, a présenté une pétition d'un grand nombre de catholiques, et a demandé que la chambre se formât en comité général, pour prendre en considération les lois existantes relatives aux catholiques d'Angleterre. Il a prononcé à cette occasion un long discours en faveur des catholiques et contre le système suivi à leur égard; ce système est contraire aux principes de la religion et à ceux de la constitution anglaise. M. Croker, secrétaire de l'amirauté, appuya la motion de sir Francis Burdett, et annonça que lui-même en proposeroit une pour doter le clergé catholique. M. Lelie Forster regardoit ces motions comme intempestives, dans un moment où l'esprit de prosélytisme cherche, dit-il, à ramener le monde au moyen âge. M. Canning, quoique souffrant, ne croyoit pas l'époque favorable pour cette discussion; néanmoins il appuiera la motion, sans s'engager à la soutenir dans tous ses détails. Il sortit immédiatement après ce discours. Le procureur-général parle dans un sens opposé, et paroît effrayé des projets du clergé catholique d'Irlande. M. Plunkett, avocat-général

de la couronne pour l'Irlande, réfute l'orateur. Les catholiques d'Irlande ne songent point à s'emparer des dîmes; ils sont sujets loyaux, et montrent de la bienveillance pour leurs frères. Ce discours a été applaudi de tous les côtés. M. Peel, secrétaire d'Etat pour l'intérieur, combat vivement la motion. Il est alarmé des demandes continuelles des catholiques, et il cite des relations de miracles attribués au prince de Hohenlohe, et une bulle du Pape contre les sociétés bibliques, comme des preuves du fanatisme des catholiques. M. Brougham et sir Francis Burdett répondent brièvement au ministre.

La chambre va aux voix. Il s'en trouve 247 pour la motion et 234 contre : ainsi la majorité pour les catholiques est de 13 voix! Ce résultat a excité de vifs applaudissemens. M. Peel annonce que les adversaires du bill ne s'opposent pas à la lecture du projet. Sir Francis Burdett a lu un projet de résolution, portant en substance qu'il paroît au comité que les sermens exigés des catholiques sur la transsubstantiation, la messe et l'invocation des saints, ne se rattachent qu'à des opinions spéculatives et dogmatiques qui n'affectent en rien la fidélité ou les droits civils des sujets, et par conséquent que ces sermens pourroient être abolis sans danger; qu'il conviendroit, en outre, d'expliquer le serment de suprématie de manière à dissiper les scrupules, et à faire voir qu'on ne refuse au Pape que le pouvoir temporel sur les sujets anglais; enfin, qu'il faudroit joindre à ces révocation et explication des garanties pour l'église protestante. Sir Francis Burdett a remis la seconde lecture de son bill après Pâque, et la séance s'est levée à trois heures du matin.

Etudes grecques sur Virgile; par M. Eichhoff (1).

L'auteur, professeur de belles-lettres à Paris, commence par un discours sur la poésie épique, et offre ensuite un recueil de tous les passages des poètes grecs imités dans les *Bucoliques*, les *Géorgiques* et l'*Enéide*, avec le texte latin et des rapprochemens littéraires. Le volume que nous annonçons compreud les six premiers livres de l'*Enéide*.

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Delalain; et au bureau de ce journal.

De la Philosophie morale, ou des différens Systèmes sur la Science de la Vie; par Joseph Droz. In-18.

Le monde est vraiment bien méchant, et le public est bien ingrat; voilà un auteur qui travaille depuis nombre d'années à l'amélioration de l'espèce humaine. L'Académie couronne ses ouvrages, et admet l'auteur dans son sein. Tout de suite l'envie se déchaîne, et demande quels sont les titres de M. Droz. Est-ce ignorance? est-ce malice? peut-on avoir oublié que M. Droz est auteur de huit ou dix ouvrages qui ont excité plus ou moins des éloges de ses amis? N'a-t-il pas publié un *Essai sur l'Art oratoire*, des *Observations sur les Maîtrises*, un *Discours sur le Droit public*, un *Essai sur l'Art d'être heureux*, un *Eloge de Montaigne*, des *Etudes sur le beau dans les arts*....., sans parler de la *Philosophie morale*, à laquelle l'Académie a décerné le prix comme à *l'ouvrage le plus utile aux mœurs?* N'est-ce rien qu'un tel bagage, et qui entreroit donc à l'Académie, si ces titres ne suffisoient pas? Il est vrai que ces ouvrages n'ont pas fait tous grand bruit dans le monde; mais qui pourroit dire s'il n'y a pas dans le nombre quelque chef-d'œuvre? Quant à moi, je n'oserois, je l'avoue, porter de jugement général sur les productions de M. Droz; je n'en connois que deux, et je ne puis, en conscience, parler que de celles-là. Voyons sérieusement ce qu'il est permis d'en penser.

L'*Essai sur l'Art d'etre heureux* parut en 1806, et j'eus alors à en rendre compte dans un recueil périodique. Je dois reconnoître que l'ouvrage me parut vague et froid. L'auteur, qui craignoit apparemment d'effaroucher par des préceptes austères, se bornoit

à des généralités qui n'inquiètent pas beaucoup les passions. Il ne blâmoit pas les plaisirs : *Son héros est celui qui les saisit avec avidité lorsqu'ils se présentent; mais qui, toujours maître de lui-même, se trouve libre de désirs alors qu'ils lui échappent.* Cette morale n'est pas effrayante; tout l'ouvrage étoit dans ce sens. M. Droz avertissoit qu'il *n'imiteroit pas ces inutiles moralistes qui annoncent d'un ton sentencieux que la vertu doit être le seul objet de nos désirs;* il parloit en conséquence de l'indépendance, de l'aisance, de la santé, de l'opinion, etc. Il y a dans son *Essai* un chapitre sur chacun de ces objets. Ce n'est qu'à la fin que l'auteur se hasarde à dire quelque chose *des idées religieuses*, et ce titre seul annonceroit assez qu'il ne regarde la religion que comme une *idée*. En effet, il se borne à l'idéal, et ne veut pas voir ce que la croyance et la pratique de la religion exercent d'influence pour le bonheur de l'homme. Il ne prononce point le mot de christianisme; son divin auteur et sa morale sublime ne sont point nommés dans son livre. Plusieurs endroits semblent même dirigés contre l'enseignement des catholiques. M. Droz pense *qu'il faut plus s'occuper de ce qu'on doit faire que de ce qu'on peut croire; les dogmes sont souvent obscurs, les devoirs sont presque toujours évidens*. Il s'élève contre les *préjugés* et les *superstitions;* il n'aime point qu'on *fasse voir dans le ciel un juge menaçant;* il s'indigne contre *l'ineptie cruelle qui présente aux mourans des idées effrayantes*, et croit qu'on devroit plutôt les *tromper par des espérances. Si nous suivions les conseils des prétendus sages*, dit-il, *nous nous occuperions sans cesse de notre dernier moment; gardons-nous de perdre ainsi nos jours*. On voit où tout cela tend, et quels sont ces *prétendus sages* à qui en veut M. Droz; et ce qui montre en lui une extrême inconséquence, c'est que ce *prétendu sage*, qui ne veut point qu'on

pense à la mort par religion, recommande, à la page suivante, d'y songer par philosophie, et d'*imiter ces disciples d'Epicure qui plaçoient dans la salle de leurs festins une tete de mort couronnée de roses*. Tel est l'extrait du jugement que je portois, en 1806, sur l'*Essai* de M. Droz; *voyez* les *Mélanges philosophiques*, t. Ier.; p. 518.

Le livre *de la Philosophie morale* est conçu dans le même esprit que l'*Essai sur l'Art d'etre heureux*. C'est le même vague dans les idées, la même indifférence pour la religion, la même inconsistance dans les préceptes. L'auteur ne veut pas voir que la morale sans religion n'a ni base, ni appui, ni sanction. Il parle du *sentiment religieux*, du *mobile religieux*, des *opinions* ou des *idées religieuses*; tous termes vagues et froids qui ôtent à la religion ce qu'elle a de plus touchant, son origine céleste, la conviction de l'esprit, la persuasion du cœur. La religion n'est, à ses yeux, que comme un de ces systêmes de philosophie qu'il examine l'un après l'autre, et il se trouve même quelquefois que ces systêmes ont quelque avantage sur elle. Il ne veut pas qu'on insiste trop sur la justice de Dieu ou sur la nécessité de lui obéir. *Des esprits étroits*, dit-il, *décident avec trop de précipitation que telle ou telle manière de voir est inconciliable avec les vérités religieuses, tandis qu'il seroit facile, au contraire, de prouver que presque toutes les opinions métaphysiques sont susceptibles de s'allier à ces vérités*. Ce qui déplaît donc surtout à M. Droz, ce sont les systèmes exclusifs, c'est le *dogmatisme absolu*, c'est cette doctrine qui se proclame seule vraie et sûre. On devine bien encore quels sont ces docteurs qu'il signale par là; il est clair que l'enseignement catholique, *hors de l'Eglise point de salut*, répugne à la tolérance indéfinie, ou plutôt à l'indifférence systématique de M. Droz. Il cherche à prouver que la multitude des systèmes sur les points capitaux

entre dans les vues de la Providence, et que Dieu veut nous conduire au bonheur par des routes et des lumières diverses.

Mais tandis que M. Droz signale avec force les *aberrations des idées religieuses*, il est plein d'égards pour les opinions contraires, et il excuse volontiers les *aberrations* qui partent d'un autre principe. Les kantistes, les sceptiques, les athées, sont traités dans son livre avec d'admirables ménagemens. En parlant des premiers, *ces systèmes abstraits*, dit-il, *exaltent l'ame; leurs disciples ne se laisseront jamais entraîner à l'intolérance;* et puis, à la page suivante, l'auteur avoue que l'*exaltation est rarement la compagne de la modération du caractère :* conciliez, si vous pouvez, ces maximes opposées. M. Droz prétend aussi que c'est à tort qu'on a accusé les systèmes qui dominent aujourd'hui en Allemagne d'avoir une tendance irréligieuse; mais il ne le prouve nullement. Il nous donne même une idée de l'exaltation d'esprit des partisans de ce système; *on peut*, dit-il, *mourir pour l'absolu, et croire qu'on se dévoue pour un etre réel*. Voilà, sans doute, une plaisante idée, *mourir pour l'absolu;* que M. Droz se rassure, personne ne *mourra pour l'absolu*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le troisième dimanche de carême, M. l'abbé Dumarsais a fait la conférence dans l'église basse de Sainte-Geneviève; il avoit pris pour texte ces paroles de Notre-Seigneur : *Cùm exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum.* L'orateur a montré qu'un Dieu seul pouvoit accomplir cette parole; on peut en toute assurance opposer aux incrédules le plus grand des prodiges, l'établissement de la religion chrétienne. Retracer rapidement cet établissement, montrer les obstacles qui s'y opposoient, tirer de ce fait les conséquences naturelles, tel a été le plan du discours. En vain l'incrédule voudroit nier l'établissement du christianisme; les témoi-

gnages des Pères, les monumens de la tradition, les écrits des auteurs païens, les édits des empereurs, tout dépose en faveur de la religion. Niera-t-on la conversion de Constantin, tant d'églises formées et le christianisme pénétrant de toutes parts? rien n'est plus vrai dans l'univers, si on refuse d'ajouter foi à des faits si bien avérés. Pour concevoir les obstacles que devoit rencontrer le christianisme, supposons que Jésus-Christ, simple homme, entreprit de fonder une religion nouvelle; quel espoir avoit-il de succès? comment faire taire les passions? comment briser des autels environnés de tant de pompe? comment éclairer tant de nations et détromper des hommes épris d'une si longue erreur? comment résister à tant de persécutions, d'édits et de supplices. Pour répondre à toutes les difficultés de l'incrédule, il suffit de ce raisonnement : ou le christianisme s'est établi par la force des miracles, et alors il faut reconnoître sa source divine; ou il s'est établi sans miracles, et alors cet établissement seroit lui-même un prodige inexplicable.

— M. l'abbé Liautard a publié la troisième édition de son *Eloge funèbre de Louis XVIII* (1). L'auteur l'a revue avec soin et y a fait quelques changemens. Le plus considérable est dans la péroraison, où se trouve ajouté un morceau plein de sentiment et de douceur sur la mort du Roi. Nous n'en pouvons citer qu'une partie :

« Heureux le Roi très-chrétien d'avoir pu, sur son lit de mort, ne s'occuper que du salut de son ame; et, plein d'amour pour tous les Français, goûter, sur leurs destinées futures, une parfaite sécurité! Heureux le disciple du Dieu qui pria pour ses bourreaux, d'être descendu dans la tombe avec cette paix de l'ame et ce calme de la conscience, inséparables d'une charité sans mesure; n'ayant à se reposer sur le plus tendre des frères que du soin de récompenser le zèle éprouvé, et de dédommager la fidélité malheureuse!

» Dormez donc d'un paisible sommeil, ô Roi clément et miséricordieux! Loin de chercher à venger d'anciennes injures, le nouveau Louis XII, le vrai père du peuple n'aura d'autre ambition que de cicatriser toutes les plaies, de ne faire de toute cette immense nation qu'une seule famille, et de *continuer votre règne*. Dormez d'un paisible sommeil, ô Prince si cher à tous les cœurs! bien différent de ces conquérans insatiables que la mort a surpris vides de richesses et dépouillés de puissance. Dormez d'un paisible sommeil dans le temple

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Le Blanc, et au bureau de ce journal.

réservé aux royales sépultures, au milieu de vos illustres ancêtres; tranquille sur l'avenir de vos peuples, dont votre main bienfaisante a guéri les blessures qu'elle n'avoit pas faites, et réparé les calamités qui n'étoient pas son ouvrage : *Dormivit igitur David cum patribus suis, et sepultus est in civitate David.* »

Nous ne reviendrons point sur le mérite de ce discours, que nous avons déjà fait connoître. L'auteur nous paroît y avoir tracé le caractère du feu Roi avec autant de noblesse que de vérité; il n'omet aucun fait remarquable de sa vie publique, et il indique même en passant quelques circonstances moins connues. Les dates qui sont en marge, et les notes au bas des pages, ne sont pas non plus une chose indifférente, et les lecteurs en remarqueront aisément la liaison avec le texte. Parmi les Eloges du feu Roi, on peut dire qu'il n'en est point de plus historique, et qui embrasse plus de faits et de considérations sur les évènemens du temps.

— Nous n'avions parlé qu'en passant de la mission donnée dernièrement à Besançon; une relation étendue nous met à même d'offrir à cet égard les détails les plus consolans. Cette mission s'ouvrit, le 9 janvier, par une procession générale; M. l'archevêque donna les pouvoirs aux missionnaires de France, qui étoient au nombre de douze, et secondés par sept missionnaires d'Ecole ou de Beaupré, qui sont ceux du diocèse. Le plus parfait accord a régné entre ces respectables associations. Les exercices se faisoient dans trois églises, Saint-Jean, qui est la métropole, la Madeleine et Saint-Pierre. Dans la première étoient MM. Rauzan (qui ne put arriver que quinze jours après l'ouverture), Guérin, Tharin, Combe et Chibaud; et de plus deux missionnaires du diocèse, MM. Prudhon et Gaume. MM. Ferail, Paraudier, Lamothe et Creveuil travailloient à Sainte-Madeleine, assistés de MM. Lombard et Giros, du diocèse. A Saint-Pierre étoient attachés MM. Levasseur, Mercier et Cadiergue, auxquels se joignirent MM. Vernier, supérieur de la maison d'Ecole, Vermot et Nicod. Les missionnaires du diocèse étoient chargés d'un exercice particulier, qui avoit lieu dans les trois églises à dix heures et demie. De plus, on a donné des retraites dans les prisons, à l'hospice de Bellevaux et au collége royal. M. Levasseur a réuni, pendant plusieurs jours, les troupes de la garnison, à Saint-Maurice; mais ces réunions ont été contrariées, quoique les généraux commandant la division, le département et

la ville, eussent donné le bon exemple. Il y a eu aussi des instructions à l'hôpital Saint-Jacques et au pensionnat des dames du Sacré-Cœur. Dès le jour de l'ouverture, on remarqua une grande affluence dans les églises, et elle s'est soutenue pendant cinquante jours, au milieu d'une tranquillité parfaite. Le bon esprit des habitans a encore paru par leur empressement à suivre les avis des missionnaires pour la décoration des églises dans les principales cérémonies. Des chœurs d'hommes et de demoiselles avoient été formés pour les cantiques. Une retraite, donnée pour les hommes à la métropole, attira un concours extraordinaire; MM. Rauzan et Guérin y firent entendre les vérités les plus terribles de la religion. Dès-lors l'impulsion fut plus marquée, et un grand nombre d'hommes de toutes les classes assiégeoient le logement des missionnaires pour être entendus en confession. La paroisse de la Madeleine, la plus peuplée de la ville, paroît être celle qui a le plus éprouvé ces heureux effets; elle avoit été administrée long-temps par M. Demandre, ancien évêque constitutionnel du Doubs, dont le successeur, M. Vieille, a travaillé efficacement à éteindre les divisions, et a su gagner les cœurs par sa douceur et son zèle. On dit que sur cette paroisse à peine un dixième des hommes s'est tenu éloigné des sacremens. Le 13 février, dimanche de la *Quinquagésime*, il y eut une communion générale de femmes dans les trois églises, et une d'hommes le premier dimanche de carême, à Saint-Jean; à celle-ci, M. Rivière, vicaire-général, célébra la messe, et distribua la communion pendant une heure et demie, ainsi que M. le curé. D'autres prêtres la distribuèrent aussi à différens autels, pendant que les missionnaires s'occupoient uniquement à maintenir l'ordre. M. le lieutenant-général de l'Annusse, commandant la division militaire, parut à la sainte table avec M. le lieutenant du Roi, le colonel de la gendarmerie, plusieurs autres officiers supérieurs, beaucoup de membres de la cour royale, presque toute la gendarmerie et d'autres militaires. M. le général Chabert, commandant le département, obligé de partir pour Paris, avoit communié quelques jours auparavant. On estime que le nombre des communians a été entre deux mille six cents et trois mille. Le second dimanche de carême, il y eut encore une communion générale très-nombreuse en hommes et en femmes dans les trois églises. La plantation de la croix fut fixée au 24 fé-

vrier; les offrandes pour l'érection du monument furent reçues par M. de Boursières, conseiller de la cour royale, nommé trésorier à cet effet. En trois jours, on reçut 11,400 fr., et depuis il survint encore de nouveaux dons. Mille trois cents hommes de toutes les classes s'inscrivirent pour porter la croix; M. Guérin présida à leur distribution. La procession partit à dix heures et demie, traversa les principales rues, et arriva à deux heures et demie sur la place. Des arcs de triomphe, des tentures, des drapeaux blancs, des inscriptions donnoient à cette solennité le plus imposant aspect. Les demoiselles, les dames, les hommes, les porteurs de la croix, un nombreux clergé, formoient un immense cortége. La croix étant élevée, M. l'abbé Rauzan prêcha au milieu de cette multitude, et en fut très-bien entendu; il promit de revenir l'année prochaine donner une retraite. Le dimanche 27, les missionnaires annoncèrent la clôture de la mission, donnèrent leur dernier avis, et adressèrent leurs adieux, qui furent suivis d'un cantique chanté par des militaires de la garnison de la citadelle. Le lendemain de grand matin, on accompagna les missionnaires jusqu'au lieu de leur départ; la plupart se rendoient à Dijon pour y donner la retraite qu'ils avoient promise à la fin de la mission de l'année dernière; M. Guérin et deux de ses confrères alloient à Villefranche, diocèse de Rodes, pour une autre mission. Nous ne ferons point l'éloge de ces hommes respectables; leur zèle, leur charité, leur assiduité à leurs fonctions sont au-dessus de toute louange. Le clergé et les habitans leur portent une égale reconnoissance. M. l'archevêque a fort regretté de ne pouvoir être témoin de leurs succès, ayant été mandé à Paris pour les séances de la chambre des pairs; le prélat a voulu loger chez lui tout ce qu'il a pu de missionnaires. Ces hommes respectables ont formé trois associations, et l'on continue à voir des fidèles venir prier autour de la croix.

— Nous avons reçu une lettre de M. Feuillade, auteur du *Projet de réunion de tous les cultes*, dont il a été parlé dans notre numéro 1091. Dans cette lettre, datée de Paris le 6 mars dernier, M. Feuillade se montre blessé que nous avons dit qu'il avoit combattu la religion *avec opiniâtreté et malice*, et il assure que son ouvrage *porte tous les caractères de la plus grande franchise*. Pour le prouver, il rappelle une proposition qu'il fit à M. Faivre, de Lyon, auteur de la *Réponse*

critique dont nous avons rendu compte n°. 575. Ayant appris que M. Faivre se disposoit à faire paroître sa réfutation par livraisons, M. Feuillade demandoit qu'on lui communiquât le manuscrit, afin qu'il rédigeât ses observations, et que l'on imprimât ensuite et la réfutation et la réponse, afin, dit-il, que le public pût juger avec connoissance de cause. M. Faivre n'accepta point cette singulière proposition, qui eût pu amener une suite interminable d'écrits. M. Feuillade assure qu'il a prié un respectable prélat de faire examiner son livre, promettant de se rétracter si l'on réfutoit seulement son premier chapitre d'une manière solide. Il a fait la même offre à un grand-vicaire; mais ces deux propositions n'ont, dit-il, donné lieu à aucun écrit contre lui, d'où il juge apparemment que son écrit est resté sans réponse, comme si tant d'ouvrages publiés depuis si long-temps en faveur de la religion n'étoient pas une réfutation anticipée d'un système qui n'a rien de neuf. M. Feuillade ajoute :

« Comme je suis toujours dans l'intention d'abjurer mes erreurs, si j'y suis relativement à la religion, je vous autorise, Monsieur, et je vous en supplie même, de proposer au concours un prix de 500 fr., dont je m'engage moi-même à faire les fonds. Ce prix seroit décerné à l'auteur du meilleur Mémoire qui auroit réfuté directement, et d'une manière solide, les premier, quatrième et cinquième chapitres de mon ouvrage. Je vous laisse la liberté de fixer le lieu et l'époque auxquels ces Mémoires devront avoir été déposés, et de juger vous-même lequel de ces Mémoires aura mérité la préférence. Lorsque vous aurez fait votre choix, vous voudrez bien me le remettre. Si, après en avoir fait l'examen, je juge que l'auteur du Mémoire a rempli l'objet indiqué, je lui compterai de suite la somme convenue, en lui faisant mes bien sincères remercîmens de m'avoir fait connoître mon erreur. Dans le cas contraire, je vous rendrois le Mémoire, et son auteur auroit la faculté de s'adresser aux tribunaux ordinaires, qui prononceroient, après nous avoir entendus, s'il a rempli les conditions exigées pour le concours ».

Qui ne voit que ce concours est illusoire? Au fond, ce seroit toujours M. Feuillade qui seroit juge des écrits composés contre lui, et on peut, sans un excès *d'opiniâtreté et de malice*, conjecturer qu'il sera enclin à trouver foibles et peu solides les plus fortes raisons que l'on donnera contre son système :

un auteur est toujours prévenu en faveur de ses œuvres et de ses argumens, et disposé à croire qu'on ne l'a point réfuté solidement. Comment pourroit-on espérer de convaincre un homme qui n'a point été frappé de tant d'apologies victorieuses, de tant de raisonnemens, de tant de preuves, de tant de traités en faveur de la religion? Quelles nouvelles lumières peut-on lui offrir sur un sujet qui a produit tant d'excellens ouvrages? La proposition de s'adresser aux tribunaux est également vaine et inadmissible : un tribunal jugera-t-il que le christianisme n'est autre que la religion naturelle, et que le catholicisme n'est autre que le paganisme? Des magistrats ont-ils mission pour décider ces questions de doctrine? Nous ne proposerons donc point le concours que M. Feuillade paroît souhaiter, et nous nous bornons à faire des vœux pour qu'il ouvre les yeux à des vérités éclatantes, que les passions et les préjugés peuvent méconnoître, mais qui n'en subsistent pas moins dans toute leur force, et auxquelles les esprits droits sont forcés tôt ou tard de rendre hommage.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'accorder la somme de 1000 francs, destinée à réparer le clocher de l'église de la petite ville de Neuwied sur le Rhin, qui, pendant le cours de notre désastreuse révolution, se distingua par son attachement aux Français obligés de fuir leur pays.

— S. M., ayant été informée que le sieur Philippe Lacombe, demeurant à Thérouanne (Pas de Calais), nourrissoit depuis plus de vingt ans une jeune fille qui ne pouvoit se livrer à aucun travail, à cause de ses infirmités, a daigné accorder à cet homme, qui n'a pour subsister que le travail de ses mains, une pension de 200 fr. sur la liste civile.

— Le 9 mars, MM. l'évêque de Luçon, le lieutenant-général de Sapinaud, de Curzay, préfet de la Vendée, et de La Fontenelle de Vaudoré, conseiller à la cour royale de Poitiers, accompagnés de M. Caqué, graveur, ont eu l'honneur de présenter au Roi une médaille frappée pour perpétuer le souvenir du passage de Mme. la Dauphine dans la Vendée, en septembre 1823. La souscription de cette médaille est ouverte jusqu'au 1er. mai prochain.

— Lors des opérations du tirage dans le canton de Beauvoir, un jeune paysan avoit amené un numéro qui le plaçoit nécessairement dans le contingent de sa classe. M. le secrétaire-général lui demande s'il allègue quelques raisons pour se dispenser. *Monsieur*, répond le jeune homme, *quand il s'agit de servir le Roi, je n'ai point de réclamation à faire.*

— MM. les Bordelais résidant à Paris feront célébrer, le 12 mars,

à dix heures, dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, une messe d'actions de grâces pour l'entrée de M. le Dauphin dans leur ville, le 12 mars 1815.

— Selon quelques journaux, un nouveau projet d'amnistie, présenté en Espagne, auroit été desapprouvé par le conseil de Castille.

— La session des Etats-généraux de Hollande a été close, le 5 mars, par le ministre de l'intérieur

— L'Allemagne méridionale voit rassemblés en ce moment les Etats-généraux du royaume de Bavière, du duché de Bade et de celui de Nassau. Le 1er. mars, le roi de Bavière a ouvert, en personne, la session des Etats de son royaume, par un discours où l'on remarque qu'il n'a pas parlé de la religion. Il y a dans les Etats-généraux dix députés du clergé catholique, et cinq du clergé protestant, tous ecclésiastiques. Ces derniers ont tous assisté au service catholique, le 1er. mars, jour de l'ouverture de la diète.

— Dans la nuit du 6 au 7 janvier, le brick français le *Courageux*, destiné pour Constantinople, a été forcé d'échouer sur la rade de Tunis. Les passagers et l'équipage se sont sauvés. La cargaison de ce navire, évaluée de 300 à 400,000 fr., consistoit principalement en meubles pour l'hôtel de l'ambassadeur de France.

— Le 26 février dernier, le village de Méjanès, canton de Querigut (Arriége), a été la proie des flammes. Cet incendie a été causé par l'imprudence d'un enfant, qui sortit, à l'entrée de la nuit, avec une lampe pour éclairer son père allant chercher de la paille. Cent cinquante maisons ont été incendiées.

— La seconde lecture du bill contre l'association catholique d'Irlande a été faite à la chambre des lords, en Angleterre, et a obtenu une majorité de 146 voix contre 44.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8 mars, M. Breton appuie, avec un changement de rédaction, le second amendement de M. d'Aboville. M. le ministre des finances s'attache à démontrer que l'exécution en seroit impossible. M. Dupille répond aux reproches injurieux adressés aux émigrés dans la séance d'hier, et demande à ceux qui ont fait ces reproches, s'ils auroient trouvé un crime dans la conduite des émigrés s'ils avoient réussi dans leur entreprise. L'amendement et sous-amendement sont rejetés.

M. le président fait connoître deux amendemens, l'un de M. Clausel de Coussergues, l'autre de M. de Latour-Dupin de la Charce, qui rentrent dans le même système. Ces deux amendemens sont successivement développés par leurs auteurs, combattus et appuyés alternativement par MM. Boscal de Réals, de Lézardière, Pardessus et Mestadier. Après une courte explication de M. le ministre des finances, qui restreint l'amendement, et sur la déclaration de M. Clausel de Coussergues, qui consent à réduire sa proposition, la chambre l'adopte. L'article 5 est adopté avec cette modification, qui consiste à

ne pas soumettre à des délais prescrits les liquidations donnant droit à des inscriptions inférieures à *deux cent cinquante francs.*

Une disposition additionnelle de M. Pavy est écartée par la question préalable, ainsi qu'une autre proposition de M. de Beaumont.

L'art. 6, qui ouvre au ministère des finances un crédit de *trente millions* de rente 3 pour 100, est adopté sans discussion.

Sur l'article 7, M. le président donne lecture de l'amendement de la commission, qui tend à changer totalement l'esprit et les dispositions de cet article. M. Dutertre propose aussi sur le même article un amendement qui a pour objet de faire participer à l'indemnité les Françaises mariées à des sujets des puissances étrangères qui étoient appelées à représenter l'ancien propriétaire *à l'époque de son décès.*

M. Pardessus combat cette proposition, comme contradictoire aux principes du Code civil. M. Hyde de Neuville présente en faveur des filles d'émigrés mariées en pays étrangers des réflexions qui ont pour but de les faire regarder comme ayant suivi l'honorable condition de leurs pères, et non pas celles de leurs maris. M. Bonnet se montre contraire à l'adoption de cet article. M. Hyde de Neuville relève une de ses assertions qui lui paroît erronée.

Un débat très-vif et très-prolongé s'engage sur l'ordre de la discussion. On convient enfin de faire porter le débat sur une proposition de M. de La Granville, et ensuite sur celle de la commission. La première de ces propositions est rejetée. L'amendement de la commission, combattu avec force par M. Bazire, est adopté à une immense majorité.

Le 9 mars, on reprend la discussion sur l'amendement de M. Dutertre. M. Bonnet présente un sous-amendement qui restreint celui de M. Dutertre. M. le ministre de l'intérieur pense qu'en adoptant cette proposition on mettroit la loi en contradiction avec elle-même. M. de Frénilly propose une rédaction qui concilie les deux propositions. M. Bazire la combat, et dit que ce n'est que conformément au droit civil qu'il faut faire des lois, et non pas avec des sentimens. Il s'élève également contre les amendemens de M. Dutertre et Bonnet. M. Hyde de Neuville répond à M. Bazire, et reproduit avec plus de force les argumens en faveur des filles d'émigrés mariées en pays étrangers. M. Pardessus réfute le préopinant. M. Dutertre lit un nouveau discours à l'appui de sa proposition. Les amendemens de MM. de Frénilly, Bonnet et Dutertre sont rejetés.

M. le président : La chambre a maintenant à s'occuper du sort des héritiers qui auroient été institués par l'ancien propriétaire. MM. de Moustier, Nicod de Ronchaux, de Fougières, Duhamel, de Frénilly, Saladin et Delhorme ont présenté des sous-amendemens à celui de la commission, qui propose de les admettre indéfiniment.

Les auteurs de ces différens amendemens paroissent successivement à la tribune pour les développer. M. Mestadier s'élève contre *tous* ces amendemens, ainsi que M. Chifflet. Les amendemens de MM. Demoustier, de Fougières, Nicod de Ronchaux, Duhamel, de Frénilly sont rejetés, ainsi que celui de M. Delhorme; celui de la commission est adopté. La commission a proposé une autre disposition, qui est

sous-amendée par M. Chifflet, appuyée par M. Bazire, et adoptée, après quelques observations de M. le rapporteur.

L'article 7 est adopté avec l'amendement, ainsi que l'article 8, sur lequel M. de Courtarvel avoit proposé un amendement qui n'a pas été admis. Ces deux articles règlent l'admission à l'indemnité et déterminent les règles à suivre dans les demandes en indemnité.

Le 10 mars, M. le président lit une lettre de M. le comte Mollien, pair de France, annonçant que la commission de surveillance près la caisse d'amortissement se propose de présenter, samedi, son rapport sur la situation annuelle de la caisse. La chambre décide qu'elle recevra la commission samedi, à une heure.

On reprend la discussion sur l'article 9, amendé par la commission. La quatrième disposition, relative aux biens engagés, donne lieu à un débat plus prolongé qu'intéressant entre MM. de Martignac, Pardessus et M. le garde des sceaux. MM. Saladin, Bonnet, Jacquinot, prennent part à la discussion. On s'accorde enfin sur une rédaction définitive du premier paragraphe. Une autre discussion s'engage sur le second, aussi amendé par la commission. M. de Villèle, après avoir fait rejeter un amendement de M. Du Rays, propose une disposition à substituer à celle de la commission.

M. Pardessus fait remarquer que le second paragraphe est calqué sur un passage de l'exposé des motifs du projet. Il consent à la rectification proposée par le ministre. M. Boscal de Réals parle sur la même question.

M. de Mirandol prie MM. les ministres de dire si, dans les liquidations des dettes payées par la république, on a ajouté les intérêts aux capitaux des créanciers. M. le ministre des finances répond qu'il ne sauroit donner aucune explication à ce sujet. M. Cornet-d'Incourt demande le retranchement du troisième paragraphe proposé par la commission. Cette demande est rejetée. La chambre adopte l'article de la commission.

On passe à l'article 10, sur lequel l'amendement de la commission est adopté sans discussion. Cet article renvoie à une commission nommée par le Roi les bordereaux d'indemnité. M. de Colligis présente une disposition additionnelle, à laquelle s'oppose M. le ministre des finances, qui la regarde comme beaucoup plus propre à ralentir qu'à accélérer les opérations de liquidation. M. de La Bourdonnaye est d'une opinion contraire, et vote pour l'amendement. Après quelques explications entre l'honorable membre et MM. Descordes et Pardessus, l'amendement est rejeté à une immense majorité.

La chambre s'occupe de l'article 11, qui règle la manière dont il sera statué en cas de contestation. Un amendement de la commission, proposé sur cet article, est combattu par M. de Martignac et M. le ministre de l'intérieur, qui trouve les explications de M. le rapporteur insignifiantes. Cet amendement, qui tend à ajouter ces mots, *sur simples mémoires et sans frais*, est rejeté à une forte majorité. M. Bonnet attaque le second amendement, que soutient M. le rapporteur, et que la chambre adopte.

MM. Bacot de Romans, Leroy et Bonnet proposent des amendemens à l'article 12. M. le ministre des finances les regarde comme inutiles, et annonce à la chambre qu'on s'occupe d'un grand travail, qui a pour but de faire pour chaque émigré un dossier particulier, qui sera mis sous les yeux de la commission de liquidation. Les amendemens sont retirés par leurs auteurs.

Les articles 13 et 14 sont adoptés sans discussion. M. le général Foy a proposé, sur le dernier de ces deux articles, une disposition additionnelle, qu'il développe dans un long discours, où il s'efforce d'établir l'impossibilité dans laquelle se trouveront les créanciers non liquidés de former opposition à la délivrance de l'indemnité. Il réclame pour l'exécution de la loi la plus grande publicité, et fait part à la chambre des bruits qui se répandent sur les injustices qui pourroient avoir lieu dans l'exécution.

M. le ministre des finances répond aux craintes du préopinant, et trouve la garantie établie dans le projet de loi suffisante. Après de nouvelles explications de M. Foy, M. Benjamin Constant propose un sous-amendement. Il demande l'impression et la distribution de la liste des émigrés, et que le ministère soit tenu de faire connoitre, tous les ans, ce qui aura été fait pour l'exécution de la loi. M. de Villèle répond qu'il sera du devoir du ministère de se présenter devant les chambres, aussitôt que l'indemnité aura été liquidée, pour en rendre compte.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Foy, qui est rejeté à une très-forte majorité. Une première épreuve est douteuse sur l'amendement de M. Benjamin Constant. Une grande agitation se manifeste dans la chambre. On procède à une seconde épreuve, après laquelle on demande le scrutin secret. Le bureau décide que l'amendement est rejeté. A cette déclaration, une voix forte, des bancs du milieu, s'écrie : *C'est abominable!* Ces mots excitent une agitation très-violente, qui n'étoit pas apaisée après la levée de la séance. Le président s'est plaint avec vivacité d'une interpellation si peu mesurée.

Le rapport de la commission d'enquête sur les dépenses de la guerre d'Espagne a été distribué, il y a plusieurs jours, aux chambres. Ce rapport, qui est le résumé de 5 volumes in-4°., est remarquable par la clarté, la précision et l'importance qui y règnent. La commission, après avoir déclaré qu'elle n'accuse personne, qu'elle laisse parler les faits, a recherché d'abord quel étoit l'état des préparatifs à l'ouverture de la campagne, quels étoient les approvisionnemens rassemblés; elle a examiné ensuite le système de l'administration pour pourvoir à la subsistance de l'armée sur le territoire étranger, pourquoi on a changé subitement ce système, comment on a admis l'intervention d'une entreprise qui s'est

offerte *inopinément*, quels secours réels elle présentoit, quel pacte on a fait avec elle, comment il a été modifié, comment le service a été exécuté, enfin quelles ont été pour l'armée et le trésor les conséquences de ce mode d'administration. Par des tableaux comparatifs, la commission est amenée à conclure que les traités du 5 avril étoient *excessivement onéreux* pour l'Etat. Toutes les dispositions relatives à l'exécution du service sont rédigées dans l'intérêt du traitant, de telle sorte qu'après avoir cédé les fournitures au rabais, ses cessionnaires trouvoient encore des sous-traitans, et ceux-ci d'autres spéculateurs en sous-ordre; si bien que M. Ouvrard lui-même n'auroit pu dire, ni par qui, ni à quel prix le service étoit fait. On a vu, disent des témoins oculaires, les agens de ce munitionnaire parcourir les campagnes pour retirer les bons, exiger des remises sur des prix déjà si inférieurs à celui de leur marché, rançonner par des extorsions des créanciers inquiets d'une longue attente, fatigués et ruinés par tant de démarches inutiles. La commission conclut que la prévoyance du ministre de la guerre (M. le duc de Bellune) n'a point été en défaut; que rien ne forçoit l'administration à se jeter dans les bras d'un spéculateur; que rien ne l'autorisoit à s'écarter du système que le ministre avoit indiqué; enfin les faits et les calculs établissent que les marchés faits avec le munitionnaire, au lieu de sauver l'armée, ont compromis la fortune publique.

Cosmogonie ou de la Formation de la terre et de l'origine des pétrifications; par Bonnaire-Mansuy (1).

Plusieurs géologues ont donné, dans ces derniers temps, des explications plus ou moins plausibles de l'origine de toutes choses. On connoît les ouvrages et les systèmes de M. Deluc. M. Gervais de la Prise fit paroître à Caën, en 1803, l'*Accord du livre de la Genèse avec la géologie et les monumens humains;* ouvrage dont nous rendîmes compte dans les *Mélanges de philosophie*, tome II, page 172. En 1807, M. Gosselin mit au jour *l'Antiquité dévoilée au moyen de la Genèse*, dont nous parlâmes dans le même recueil, tome III, p. 314. Comme ces auteurs, M. Bonnaire-Mansuy prétend aussi con-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand; et au bureau de ce journal.

ciller son système avec la Genèse; il professe un grand respect pour ce livre, et est persuadé que les théories qui *lui* sont contraires ne sauroient subsister. Mais réussit-il bien à montrer que son explication est parfaitement d'accord avec le récit de Moïse? c'est ce que nous n'oserions décider.

M. Bonnaire, en examinant les corps organisés fossiles, a cherché quelle pouvoit être la cause de leur pétrification; il ne croit pas qu'on puisse l'attribuer au déluge ni à l'action des eaux de la mer. Il suppose, en conséquence, que les plantes et les animaux fossiles ont appartenu à un monde antérieur au nôtre; que Dieu, en détruisant ce monde, a construit le nôtre de ses débris, et que ce monde antérieur avoit été habité par des animaux inconnus, et n'avoit pas été peuplé d'hommes. Ce n'est point là une hypothèse que l'auteur mette en avant avec timidité; c'est une théorie qu'il expose avec assurance, et qu'il présente comme appuyée sur des faits incontestables. Il a un ton de conviction qui en impose. Quant à nous, nous l'avouons, nous n'osons adopter le système dans son entier, et nous n'en savons point assez pour le combattre victorieusement. La *Cosmogonie* de M. Bonnaire nous paroît n'être pas exempte de hardiesse; mais la bonne foi de l'auteur, la pureté de ses vues, son respect pour l'Ecriture, ses longues études, ses recherches, nous commandent une réserve dont nous ne voulons pas nous écarter. Nous ferons pourtant une réflexion sur un endroit où M. Bonnaire, parlant de la création de notre monde, ne veut point qu'on dise que Dieu le créa *de rien :* ces mots, dit-il, *n'ont été insérés dans le Catéchisme que par forme de commentaire*. N'est-ce pas parler un peu légèrement d'une croyance reçue dans l'Eglise? Au surplus, l'auteur ne conteste pas que la création primitive a été faite de rien : *Au commencement*, dit-il, page 25, *Dieu créa de rien le ciel, la terre, l'air, le feu et l'eau*. Il met seulement un grand intervalle entre la création primitive et celle de notre monde tel qu'il est, et il suppose, dans cet intervalle, l'existence d'un *fluide incubateur*, avec lequel il explique tous les phénomènes.

Nous devons déclarer, en finissant, que la *Cosmogonie*, suivant ce qui nous a été rapporté, a été examinée par un théologien très-capable, lequel est en même temps versé dans les sciences naturelles, et qu'il a été d'avis que l'auteur pouvoit très-bien mettre son livre au jour.

(*Mercredi 16 mars 1825.*) (N°. 1106.)

Histoire civile, religieuse et littéraire de l'abbaye de la Trape; par M. L. D. B. 1824, in-8°.

L'histoire de la réforme de la Trape est assez connue; la vie de l'abbé de Rancé entre à cet égard dans des détails fort étendus, et raconte la conversion de ce célèbre pénitent, sa retraite à la Trape, les commencemens et les progrès de la réforme, et les obstacles et les traverses qu'elle essuya. Mais avant et après lui, l'histoire de l'abbaye de la Trape est assez ignorée, et on ne connoît même qu'imparfaitement le régime de la maison, et les pratiques rigoureuses qui y étoient observées. L'auteur du présent ouvrage s'est proposé de recueillir des particularités sur cette abbaye, et il remplit son objet dans douze chapitres, qui offrent toute l'histoire du monastère depuis son origine jusqu'à nos jours, sa réforme, sa suppression, son rétablissement, la liste des abbés et des Trapistes qui se sont fait un nom par leurs écrits ou par leur pénitence, la règle et les usages du couvent, les colonies qui en sont sorties, et les ouvrages où il est parlé de cette abbaye.

L'abbaye de la Trape fut fondée en 1122, par Rotrou II, comte de Perche, et eut depuis d'illustres bienfaiteurs. Les religieux étoient de l'ordre de Cîteaux. Vers la fin du 15e. siècle, l'abbaye passa en commende. En 1662, à l'époque de la réforme, le nombre des religieux du monastère étoit réduit à sept, y compris un Frère convers. Alors l'abbé de Rancé obtint du Roi de tenir en règle l'abbaye qu'il avoit reçue en commende, il remit la maison sous la stricte observance, et rétablit toute l'austérité de la règle de

saint Benoît. En 1678, il y avoit à la Trape trente-deux religieux de chœur et quatorze Frères convers. Ce nombre augmenta même depuis, et vers 1720 il se trouvoit dans le monastère cinquante-trois religieux de chœur, quarante-sept convers, dix-neuf novices et trente Frères donnés. Depuis la réforme jusqu'en 1700, époque de la mort de l'abbé de Rancé, il y eut deux cent quarante-six sujets qui firent des vœux; savoir, cent quatre-vingt-dix-sept religieux et quarante-neuf convers. Le nécrologe de la Trape compte quatre cent vingt-six décès depuis 1667 jusqu'à la fin de 1789.

L'abbé de Rancé ayant donné sa démission d'abbé régulier, en 1695, fut remplacé par Pierre Foisil, religieux sous le nom de dom Zozime; mais celui-ci mourut l'année suivante. Rancé fit nommer à sa place François-Armand Gervaise; la mauvaise administration de celui-ci le força de se démettre au bout de deux ans. Jacques de La Cour lui succéda, et donna sa démission en 1713. Ce fut sous lui que l'abbé de Rancé mourut, le 27 octobre 1700, après quarante ans d'une rude pénitence. Les abbés qui se succédèrent dans le dernier siècle furent Isidore d'Ennetières, mort en 1727; François-Augustin Gouche, mort en 1734; Zozime Hurel, mort en 1747; Malachie Brun, mort en 1766; Théodore Chambon, mort en 1783, et Pierre Olivier. Celui-ci étoit abbé en 1790, lors de la suppression.

L'abbaye de la Trape se trouva atteinte par les décrets de la réforme de l'assemblée nationale. En vain les religieux adressèrent un Mémoire pour demander une exception en leur faveur. L'assemblée consulta les autorités locales; les municipalités et les districts des environs donnèrent un avis favorable; mais l'assemblée administrative du département de l'Orne fut d'un sentiment opposé. Elle envoya deux de ses membres à la Trape pour recevoir les déclarations des religieux. Il

y avoit cinquante-trois religieux de chœur, trente-sept convers et cinq novices. Les commissaires, MM. Le Veneur et Barbotte, entendirent séparément tous les religieux; voici comment ils rendent compte dans leur rapport du résultat de leur visite : « A l'exception de cinq ou six moines qui nous ont paru d'un sens très-borné, les religieux de chœur ont en général un caractère énergique et prononcé que les jeûnes et les austérités n'ont point affoibli. La religion remplit leur ame tout entière. Chez quelques-uns, et ils sont faciles à reconnoître par les expressions de leurs déclarations, la piété est portée au suprême degré de l'enthousiasme. Les autres, en très-grand nombre, sont pénétrés d'un sentiment de piété plus calme et plus touchant. Ceux-là nous ont paru aimer leur état du fond du cœur, et y trouver une tranquillité, une sorte de quiétude qui en effet doit avoir ses charmes ».

Sur cinquante-trois religieux, quarante-deux déclarèrent qu'ils vouloient vivre et mourir dans la maison sous le régime de l'étroite observance. Sur les onze dissidens, deux étoient privés de l'usage de leur raison, deux désiroient passer dans une maison moins austère, deux se réservèrent la même faculté pour l'avenir; quatre manifestèrent l'intention de se retirer dans le cas où la règle éprouveroit quelques changemens notables; le onzième déclara qu'il souhaitoit se rendre au sein de sa famille pour rétablir sa santé. Les commissaires acquirent la certitude que le régime de la maison étoit moins sévère qu'autrefois, et ils restèrent persuadés qu'aucun motif humain n'avoit influé sur les déclarations des religieux. Quant aux Frères convers, sept ou huit témoignèrent le désir de sortir. Malgré ce vœu de la majorité, l'assemblée départementale arrêta, le 4 décembre 1790, qu'il n'y avoit pas lieu de faire exception à la loi en faveur des Trapistes, et l'assemblée constituante fut du même avis.

Telle est la substance du récit que présente l'auteur de la suppression de l'abbaye. Il suit les Trapistes dans leur émigration, et parle de la formation du monastère de la Val-Sainte, en Suisse. Mais ici il ne paroît pas très-exactement informé, et il se trompe sur quelques circonstances, ou en omet d'assez importantes. Il n'a pas nommé non plus toutes les colonies de Trapistes formées en France dans ces derniers temps, et a oublié la maison d'Aiguebelle, diocèse de Valence; cette maison étoit un ancien couvent de Bernardins. Elle compte aujourd'hui plus de quatre-vingts religieux, et il en est sorti une colonie pour le Piémont. L'auteur a aussi oublié la maison de Bellefontaine, diocèse d'Angers, qui est encore plus nombreuse qu'Aiguebelle; ces deux monastères dépendent de l'abbé de la Trape, tandis que ceux du Gard, du Port du Salut et de Melleray ont des abbés particuliers. Dernièrement on a encore formé des établissemens du même genre à la Sainte-Baume et dans le diocèse de Bordeaux.

M. D. a joint à son histoire de la Trape des pièces justificatives qui sont des bulles, chartes et autres documens. Son livre finit par le calendrier à l'usage de la Trape. L'auteur paroît avoir été sur les lieux mêmes, et y avoir pris des notes sur l'histoire, sur le régime et sur les habitudes de l'abbaye; mais il ne s'est pas, je crois, suffisamment pénétré de l'esprit qui règne à la Trape, et, s'il n'est pas ennemi de la religion, il ne s'est pas fait une idée bien nette du motif qui inspire une vie si austère et des sacrifices si pénibles à la nature. Il nous parle des stoïciens, des Spartiates, des brames, et on diroit qu'il ne voit rien de plus dans les Trapistes que dans ces victimes de la vanité ou de la superstition. Il suppose que l'enthousiasme seul anime ces saints pénitens. En un mot, il paroît avoir plus étudié le matériel que le moral de la Trape, si j'ose

parler ainsi; et il en connoît mieux l'histoire que l'esprit. Il y a quelque chose de froid dans ses récits, et quand il veut élever un peu son style, il tombe dans le pathos. On en trouvera un exemple à l'endroit où il peint dom Augustin exhortant les Trapistes à le suivre en Suisse. Il se trompe sur le nom de ce même religieux, aujourd'hui abbé; il l'appelle François-Augustin Albi (1). C'est une erreur; le nom de cet abbé est Augustin de Lestrange, et c'est à lui que l'on doit d'avoir conservé et étendu les établissemens des Trapistes. Il a même formé des maisons de femmes dont le nouvel historien ne parle pas.

L'auteur n'a donné que ses initiales L. D. B., et s'annonce comme un ancien bibliothécaire; on conjecture qu'il n'est autre que M. Louis Dubois, qui a été bibliothécaire à Alençon, et secrétaire de la préfecture du Trasimène, puis de celle l'Orne. Il est connu par quelques écrits, parmi lesquels nous ne citerons qu'un mélodrame en l'honneur d'Ankarstrom, en 1792, et des vers sur l'Etre suprême, en 1794; nous n'avons pas besoin de dire dans quel esprit ces pièces sont rédigées.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On avoit espéré qu'il y auroit eu, avant le carême, un consistoire à Rome, pour remplir les siéges vacans. Cinq évêques nommés n'ont pu être préconisés dans le dernier consistoire : ce sont M. de Villèle, nommé à Bourges, et MM. de Tournefort, de Gualy, de Mailhet et de Simony, nommés à Limoges, à Carcassonne, à Tulles et à Soissons. Deux prélats, nommés en dernier lieu, ont fait plus récemment leurs informations; savoir, M. de Lesquen pour Rennes, et M. Feu-

---

(1) Il est probable que l'auteur aura lu quelque part *F. Augustin, abbé*, qui est la signature de l'abbé. *F.* veut dire *Frère*, et non *François*, et des lettres mal figurées auront fait prendre la qualité d'*abbé* pour un nom propre *Albi*.

trier pour Beauvais. Si le consistoire tarde un peu, tous ces évêques pourroient être préconisés ensemble.

—Il y aura, samedi prochain, une ordination à l'Archevêché; elle sera peu nombreuse. Quatre diacres seront élevés à la prêtrise; il y aura en outre neuf diacres, douze sous-diacres et quelques minorés.

—Il y aura, cette semaine, deux assemblées de charité pour des œuvres dignes de tout l'intérêt des ames généreuses. Le mercredi 16, une réunion annuelle se tiendra dans un hôtel particulier, rue de Varennes, en faveur des victimes de la révolution. MADAME, duchesse de Berri, honorera l'assemblée de sa présence. M. l'évêque de Troyes prononcera un discours. La quête sera faite par Mmes. les comtesses de Pins et de Narbonne. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande à Mme. la marquise de Raigecourt, rue de Bourbon, n°. 69; ou à Mme. la comtesse de Falois, rue des Petits-Augustins, n°. 32. Le vendredi 18, il y aura, à deux heures précises, une assemblée à Saint-Eustache, pour l'œuvre des Sœurs de Saint-André, dont MADAME, duchesse de Berri, est protectrice. M. l'abbé Roi, vicaire de Saint-Vincent-de-Paul, prêchera, et Mmes. de Brezé et Leroy feront la quête. On sait que le noviciat des Sœurs de Saint-André est établi rue de Sèvres, n°. 4, et nous avons parlé plusieurs fois de cette congrégation et des maisons qu'elle a formées. Les Sœurs de Saint-André ont déjà plusieurs établissemens dans la campagne, tiennent des écoles et visitent les malades.

—M. l'abbé Savy, grand-vicaire de Toulouse, a fait imprimer l'*Oraison funèbre de Louis XVIII* (1), qu'il avoit prononcée à Toulouse le 16 décembre dernier, dans un service solennel célébré ce jour-là à Saint-Etienne. Nous avions donné, n°. 1084, une idée rapide de ce discours, en exprimant le vœu de le voir imprimé. L'orateur s'est rendu aux instances qu'on lui a faites, et surtout au désir que lui a témoigné M. le cardinal de Clermont-Tonnerre. Le discours est dédié à S. Em. J'avois, dit l'auteur, jugé inutile de conserver un discours de circonstance qui ne pouvoit plus m'être d'aucun usage dans l'exercice de mon ministère; depuis, j'ai

---

(1) In-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Toulouse, chez Manavit; et à Paris, au bureau de ce journal.

regretté de ne pouvoir répondre à la bonté que vous avez eue de me le demander, et vos honorables instances m'ont commandé quelques efforts de plus. Je l'ai donc reproduit tel que j'ai pu le retrouver dans ma mémoire. Ce discours est divisé en deux parties : dans l'une, on montre que Louis XVIII fut grand dans la proscription et dans l'exil par la constance qui naît de la foi, et par le noble caractère qui naît de la légitimité; dans la seconde, on représente le feu Roi grand sur le trône par sa sagesse, et plus grand à la mort par tous les sentimens d'une résignation chrétienne. La manière dont l'auteur a rempli ce cadre est aussi heureuse que facile; on en jugera par ce morceau, extrait de la seconde partie :

« Long temps encore la France doit gémir sous les efforts des factieux avides de ressaisir le pouvoir. Hélas! il n'est pas donné aux Rois de tout voir par eux-mêmes, et la vérité a tant de détours à parcourir, tant d'obstacles à surmonter pour arriver jusqu'à eux! Et à voir les hommes qui trop long temps ont dominé dans le conseil du Roi, l'audace de ses ennemis, le découragement de la fidélité, la direction donnée à l'esprit public, les scandales de la tribune, les scènes de trouble et de sédition au sein de la capitale, l'étendard de la révolte levé sur plusieurs points du royaume, qui n'a point frémi pour la France, pensant qu'elle alloit retomber dans l'abîme des révolutions! qui n'a pas désespéré du salut du trône et de la patrie, en voyant l'ardeur et les succès des méchans à répandre partout leurs principes d'anarchie et d'impiété? Et sans doute, si tout, ici bas, étoit abandonné à la sagesse et à la conduite des hommes, l'imprévoyance ou la perversité de ceux qui entouroient le trône auroit tout perdu..... Mais Dieu protège le Roi clément et miséricordieux; il semble ne laisser se former et grossir les orages que pour mieux montrer sa puissance, en les apaisant : il réveille les rois et les nations sur les bords des abîmes, à mesure qu'une fausse ou perfide politique les ouvre sous leurs pieds;.... et par quelle catastrophe n'a-t-il pas réveillé la France! Oserons-nous la rappeler ici! rouvrirons-nous une plaie qui saigne encore!..... Mais puisque cet affreux évènement a fait voir au monde tout ce qu'il y a de perversité et de scélératesse au fond des doctrines impies; puisque, plus qu'aucun autre, il a manifesté le néant des grandeurs humaines, et révélé tout le pouvoir de la clémence, cédons à la triste nécessité d'en rappeler le souvenir. »

— On nous adresse une réclamation au sujet de quelques lettres de sainte Chantal, qui se trouvent dans la nouvelle édition des *Lettres* de la sainte, publiée par M. Blaise, 1823, 2 vol. in-8°., à la suite des *Œuvres complètes de saint François de Sales*. L'estimable éditeur a inséré, à la fin du second volume, neuf lettres tirées de l'édition des *Lettres chrétiennes*

et spirituelles de l'abbé de Saint-Cyran, qui parût à Lyon, 1674, 3 vol. in-12. Il a eu la bonne foi d'indiquer cette source, et n'a pas cru nécessaire de joindre quelques notes sur les rapports de Mme. de Chantal avec l'abbé de Saint-Cyran. Nous ne savons pas, nous dit la personne qui réclame, jusqu'à quel point on peut compter sur l'authenticité des lettres insérées dans l'édition de Lyon; mais on croit reconnoître, en les lisant, qu'elles ont éprouvé quelque altération, et on semble y avoir rapproché à dessein, et avec une affectation suspecte, les passages qui désignent l'abbé de Saint-Cyran sous le titre de *grand serviteur de Dieu*. Ce titre est répété onze fois dans un petit nombre de lettres. Que la sainte fondatrice ait été en relation de lettres avec le directeur et l'abbesse de Port-Royal, ce n'est point là ce qui doit surprendre. La liaison de Mme. de Chantal avec Angélique Arnauld remonte à une époque bien antérieure aux disputes dans lesquelles la maison de Port-Royal joua ensuite un rôle si actif. La charité n'est pas soupçonneuse, et Mme. de Chantal admiroit la régularité du monastère, sans prévoir les nouveautés qui devoient s'y introduire. L'abbé de Saint-Cyran étoit adroit et rusé, et on peut croire qu'il évitoit de débiter ses maximes devant ceux auxquels elles auroient pu déplaire. La pieuse fondatrice, qui ne résidoit pas habituellement à Paris, put donc ignorer la direction que l'abbé Duvergier de Hauranne donnoit aux religieuses de Port-Royal. Elle mourut le 13 décembre 1641, et par conséquent avant l'époque des premières condamnations portées contre le livre de Jansenius, puisque la bulle d'Urbain VIII est du 6 mars 1642, et ne fut même publiée que le 19 juin de l'année suivante. Assurément Mme. de Chantal, qui avoit puisé à l'école de saint François de Sales une foi vive et pure, une entière soumission à l'Eglise et un tendre attachement pour le saint Siége, n'auroit eu rien de commun avec un parti indocile et opiniâtre. On peut croire, sans une extrême noirceur, que l'éditeur de Lyon, grand admirateur de l'abbé de Saint-Cyran, n'a pas été fâché de relever son héros par des témoignages d'estime et de confiance de la part d'une personne aussi vertueuse et aussi révérée que Mme. de Chantal; et, sans l'accuser directement d'infidélité, car nous n'avons point vu l'original des lettres, on peut craindre qu'il n'ait mis quelque affectation à rapprocher des passages et à répéter des épithètes honorables pour

l'abbé de Saint-Cyran. Les pieuses filles de saint François de Sales, jalouses de tout ce qui tient à la réputation du saint évêque et de celle qui le seconda dans l'institution d'un ordre cher à l'Eglise, tout en remerciant M. Blaise, dont le zèle a élevé un monument honorable pour l'un et pour l'autre, regrettent qu'il n'ait pas ajouté ici une note pour bien distinguer les temps, et nous n'avons pu leur refuser d'insérer la substance de leur réclamation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. a permis que, le 12 mars, la députation des Bordelais lui fût présentée. M. le comte de Lynch, maire honoraire de la ville de Bordeaux, a fait un discours, auquel le Roi a répondu avec la plus grande bienveillance. La même députation a été admise chez M. le Dauphin, Mme. la Dauphine et chez S. A. R. Madame, qui s'est avancée tenant par la main les enfans de France.

— Voici la réponse que Sa Majesté a faite à la députation : « Je me souviens encore du voyage que j'ai fait à Bordeaux dans mon jeune âge. Je n'ai pas oublié les sentimens qui m'y furent exprimés; mais alors ces sentimens étoient naturels à tous les cœurs. Votre ville étoit très-florissante dans ce temps-là. Je n'ignore pas les malheurs et les pertes que son commerce a éprouvés; je ferai tout ce qui dépendra de moi pour améliorer sa situation. Mais, Messieurs, ce qui restera toujours gravé dans mon esprit et dans ma mémoire, c'est cette journée célèbre du *douze mars*; je parcourois alors le nord de la France, et je n'oublierai jamais l'impression que les événemens de votre ville firent sur les habitans des autres provinces. Oui, Messieurs, vous avez donné l'exemple ou plutôt le mouvement au reste de la France; vous avez ranimé des sentimens qui ne s'étoient jamais éteints dans le cœur des Français; votre dévoûment a relevé et consolidé le trône de saint Louis, et, en le consolidant, vous avez, j'ose le dire, assuré le bonheur et la gloire de la France ».

— Le Roi a daigné accorder un secours annuel et viager de 200 fr. au père et à la mère d'un ouvrier nommé Renaudin, mort des suites d'une chute qu'il a faite, dans le mois dernier, en travaillant aux préparatifs du sacre.

— LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont daigné accorder un secour de 250 fr. au sieur Gilbert de Trellet, soldat de Rosback, qui consacra quarante-cinq ans de sa vie au service de nos Rois.

— M. le Dauphin a daigné envoyer 500 fr. à M. le comte d'Orcières, sous-préfet de l'arrrondissement de Latour-du-Pin (Isère), pour aider les communes de Jameysieu et de Panossas à réparer leur église.

— Mme. la Dauphine a fait remettre une somme de 500 fr. pour les incendiés du Bazar.

— Le *Moniteur* publie trois ordonnances du Roi. La première, datée du 29 décembre dernier, porte que le crédit primitif de 250,000 fr., destiné au paiement de secours annuels et viagers aux militaires, veuves et orphelins de militaires des armées royales de l'Ouest, est porté à la somme de 500,000 fr. La seconde crée, pour la distribution de ces secours, une commission près le ministre de la guerre, où l'on voit les noms d'un grand nombre de députés des départemens de l'Ouest. La troisième établit des commissions dans les départemens suivans : Sarthe, Mayenne, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Ille et Vilaine, Morbihan, Côtes du Nord, Maine et Loire, Orne. La répartition sera faite entre les divers départemens dans les proportions suivantes : Maine et Loire, 60,000 fr.; Mayenne, 19,700 fr.; Loire-Inférieure, 31,650 fr.; Vendée, 38,550 fr.; Côtes du Nord, 8500 fr.; Ille et Vilaine, 25 750 fr.; Finistère et Morbihan, 38,700 fr.

— Mme. la comtesse de Sèze, épouse du premier président de la cour de cassation, est morte, le 13 mars, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Mme. la comtesse de Beugnot est également morte, à peine âgée de cinquante-deux ans. L'une et l'autre ont reçu tous les secours de la religion, et ont montré dans leurs derniers momens autant de piété que de courage.

— La chambre des députés vient de faire une grande perte par la mort de M. de Wendel, député de la Moselle, décédé à Metz, samedi dernier, des suites d'une humeur goutteuse, qui n'avoit inspiré aucune crainte.

— Le sieur Achard, courtier en diamans, père de famille, a été écrasé, mercredi dernier, dans la rue Saint-Honoré, vers huit heures du soir, par un char à banc, qu'on dit appartenir à un boucher. Le conducteur a été arrêté sur la place du Carrousel, et conduit à la préfecture de police.

— MM. de Latil, archevêque de Reims; le vicomte de La Rochefoucault, le comte de Cassé, premier maître d'hôtel du Roi; le baron de La Ferté, le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies; marquis de La Suze et le baron de Ville-d'Avray sont partis pour Reims le 15 courant.

— M. Raban, auteur d'un roman intitulé : *l'Incrédule ou les deux Tartufes*, avoit été condamné à six mois de prison et 100 francs d'amende, pour atteinte à la morale publique. Sur l'appel interjeté par le ministère public, la cour royale, dans une audience présidée par M. Séguier, sur les conclusions de M. de Brcé, avocat-général, a maintenu les six mois d'emprisonnement, et élevé l'amende à 300 fr.

— Le prince de Metternich est arrivé à Paris, le 14, à huit heures du matin.

— On annonce que les troupes qui, à la demande du roi Ferdinand, étoient restées en Espagne après l'évacuation, partiront le 1er. avril. Deux croisières françaises stationneront sur les côtes de la Galice et dans le golfe de Biscaye. Le bruit s'est répandu à Bayonne, le 7 mars, que la garnison française de la Corogne avoit reçu l'ordre d'évacuer cette place.

— M. Sicard, intendant de l'armée d'Espagne, impliqué dans l'af-

faire Ouvrard, a fait annoncer dans les journaux qu'il préparoit un Mémoire pour sa justification.

— Malgré la réponse négative du conseil de Castille, relative à l'amnistie, le roi a fait proposer une seconde fois ce projet avec quelques modifications.

— La chambre de commerce de Flessingue vient d'accorder aux pilotes de Dunkerque une récompense de 1500 florins, pour avoir porté des secours à un navire hollandais, touché sur les bancs qui avoisinent la côte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10 mars, M. le marquis d'Herbouville et M. le comte Chaptal ont fait deux rapports; le premier sur le projet de loi relatif à la circonscription électorale du département des Vosges, le second, relatif aux droits de navigation.

M. le comte Mollien a fait le rapport annuel sur l'état des caisses d'amortissement et des consignations.

M. le comte de Ségur a développé la proposition faite par lui de permettre aux héritiers directs des pairs d'assister aux séances dans les tribunes. Cette proposition a donné lieu à une discussion, dans laquelle ont été entendus, contre la proposition, MM. le marquis de Sémonville et le marquis de Clermont-Tonnerre, et pour la proposition, MM. le comte de Montalembert et le duc de Fitz-James. La chambre a décidé que la proposition ne seroit pas prise en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mars, l'article 15, amendé par la commission, est adopté sans discussion. M. Duparc développe une proposition additionnelle, qui a pour objet d'empêcher les héritiers des Robespierre, des Collot-d'Herbois, des Billaud-Varennes, si ces derniers avoient acheté des biens nationaux confisqués par suite de leur condamnation ou déportation, de participer à l'indemnité. Cet amendement est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. MM. Fouquerand et Duparc demandent la parole, qui leur est refusée. M. le président, après une troisième et quatrième lectures de l'amendement, annonce qu'on va procéder à l'appel nominal, une seconde épreuve ayant été douteuse comme la première. A ces paroles une très-grande agitation se manifeste dans la chambre. Beaucoup de députés quittent leurs places, et entourent le banc des ministres, d'où MM. de Villèle, de Corbière et Martignac leur parlent avec chaleur. Toute l'assemblée est en mouvement; la séance est comme suspendue. M. le président agite jusqu'à trois fois sa sonnette, et prie d'une voix très-forte MM. les députés de reprendre leurs places. Le calme se rétablit enfin.

M. de Laurencin demande la parole pour un sous-amendement. Quelques voix réclament et prétendent que c'est contraire au réglement. M. de Berbis parle au milieu de l'agitation. M. le président déclare qu'il va consulter la chambre, s'il y a quelque opposition à

ce qu'il accorde la parole à M. de Laurencin. Toute réclamation cessant, l'honorable membre développe sa proposition, contre laquelle s'élève M. le ministre des finances, à cause des inconvéniens qui s'y rencontrent. Le sous-amendement est rejeté.

On procède enfin à l'appel nominal sur l'amendement de M. Duparc. Nombre des votans, 302; boules blanches pour l'amendement, 60; boules noires, 242. L'amendement est rejeté à la majorité de 182 voix.

M. de Laurencin présente un autre amendement, qui tend à indemniser les propriétaires des maisons démolies à Lyon en 1793. M. le ministre des finances déclare qu'il seroit impossible de subvenir à tous les maux avec les finances de l'Etat. M. Pardessus sous-amende la proposition de M. de Laurencin. Le sous-amendement et l'amendement sont rejetés.

On passe aux art. 16 et 17, concernant les biens affectés aux hospices. Plusieurs amendemens embrassent la généralité de ces articles. MM. de La Potherie, Duplessis-Grénédan et de Berbis se sont réunis pour présenter la même disposition. M. de La Potherie s'attache à démontrer que cette proposition ne fera rien perdre aux hospices. On demande la question préalable. Une agitation violente se manifeste. On entend dire que c'est la confiscation des biens des hôpitaux que l'on veut.

M. Bazire, dans un discours assez étendu, prétend que le gouvernement révolutionnaire fit du moins un bon usage de quelques-uns des biens confisqués; les premiers sur les émigrés, en les rendant aux hospices. Il s'élève contre l'amendement de la commission, ainsi que contre les autres amendemens en discussion, qui tendent, dit-il, à la spoliation des hospices. L'orateur soutient que la loi du 5 décembre 1824 et la Charte ont réglé définitivement le sort des biens affectés aux hospices, et que la France a vu avec satisfaction que le projet maintenoit les hospices dans leur propriété. Il vote contre tous les amendemens.

M. de Berbis soutient que l'amendement n'est pas contraire à la Charte. M. le ministre de l'intérieur s'efforce d'établir qu'on n'est pas en droit de dépouiller les hospices, quoique les biens qui sont en leur pouvoir soient des biens d'émigrés, parce que ces biens leur ont été donnés en échange de ceux qui leur avoient été confisqués.

M. de La Boëssière monte à la tribune, et soutient l'amendement. M. Méchin croit que M. le ministre de l'intérieur y a répondu victorieusement. M. de Berbis parle contre la clôture. La clôture est ordonnée, et le rejet de l'amendement prononcé à une très-forte majorité.

La chambre adopte sans délibération l'article 16. M. le président lit l'article 17, amendé par la commission. M. de Villemarqué prononce un discours sur cet article, qui est adopté sans discussion. M. le président lit un second amendement, qui est combattu par M. Méchin et M. le ministre de l'intérieur. L'amendement de la commission est rejeté à une évidente majorité.

Le 12 mars, M. le comte Mollien, président de la caisse d'amor-

tissement, présente le rapport annuel sur l'état de cette caisse. Il en résulte qu'au mois de juin prochain la caisse d'amortissement sera en possession d'environ 37 millions 500,000 fr. de rentes. Il est donné acte à la commission de surveillance de la présentation et de la remise du rapport; l'impression et la distribution en sont ordonnées.

Un dialogue très-vif s'établit, à la suite du rapport, entre M. le président et M. Casimir Perrier qui demande à faire quelques observations. Quelques membres de l'opposition se récrient contre le refus que fait M. le président d'accorder la parole à M. Casimir Perrier. Leurs réclamations provoquent un grand tumulte, qui ne cesse que lorsque M. Casimir Perrier descend de la tribune.

On reprend la discussion sur l'amendement. M. Mousnier-Buisson propose une disposition additionnelle à l'article 17. Après une longue discussion, dans laquelle ont parlé l'auteur de la proposition, M. de Martignac, M. Mestadier, la rédaction proposée par ce dernier est adoptée.

La discussion s'établit sur l'article 18, relatif aux droits qu'auront les créanciers non liquidés de faire opposition à la délivrance des indemnités. L'amendement de la commission tend à conserver aux créanciers la faculté d'exercer leurs droits dans l'ordre des hypothèques et priviléges qu'ils avoient sur les biens aliénés. M. Jacquinot de Pampelune, à la suite d'un long débat qui s'étoit élevé sur l'ordre de la discussion des amendemens, développe un sous-amendement, qui consiste à fixer à six mois après la publication de la loi le délai dans lequel les créanciers auront droit de former opposition. M. Bazire s'oppose à la brièveté de ce délai, et demande qu'il soit fixé à une année. M. Pardessus justifie l'avis de la commission. L'amendement de la commission est adopté. MM. de Martignac, Jacquinot de Pampelune, le ministre des finances, ont de nouveau parlé sur la détermination du délai. M. Bonnet demande qu'il soit réduit à trois mois.

M. Casimir Perrier pense que, si, après la délivrance du premier cinquième, il survenoit d'autres oppositions, elles devroient être reçues. M. le garde des sceaux regarde comme peu fondée la question que vient de soulever M. Casimir Perrier; il prétend que l'amendement de la commission qu'on vient d'adopter est plus défavorable aux émigrés que ne l'étoit le projet du gouvernement. Les amendemens relatifs aux délais de six et de trois mois sont rejetés.

M. de Creuzé s'élève contre un autre amendement de la commission, qui tend à autoriser les propriétaires ou leurs représentans à se libérer des causes des oppositions, en transférant aux créanciers, sur le montant de la liquidation en rentes à 3 pour 100, un capital nominal égal à la dette réclamée. Il croit qu'une telle disposition est peu conforme à l'équité et à la justice. M. de Frénilly la regarde, au contraire, comme très-juste. M. Bonnet, malgré la demande de la clôture, parvient à se faire entendre, et ne sauroit partager l'avis de M. de Frénilly. M. Descordes, membre de la commission, soutient l'amendement. M. Mestadier cite les lois romaines, qui décidoient que la dette étoit éteinte par la déportation. Cependant, si

le débiteur étoit rappelé dans sa patrie, le créancier avoit droit de le poursuivre. Il n'y avoit qu'une exception; c'étoit le cas où le déporté ne recouvroit que le tiers, le quart, le cinquième ou le dixième de ses biens; alors il n'étoit obligé de payer ses dettes que dans les mêmes proportions. M. Pardessus soutient qu'on n'a pas compris, qu'on a dénaturé l'amendement. La clôture de la discussion est prononcée. M. Mestadier retire sa proposition. L'amendement de la commission est adopté à une très-forte majorité.

M. Caumont de la Force demande que les créanciers opposans soient payés progressivement. Cet amendement, combattu par M. le rapporteur, est écarté. M. Petit-Perrin développe une proposition qui est sous-amendée par M. Bonnet. Celui-ci retire sa proposition. M. Petit-Perrin persiste dans la sienne qui est rejetée à une immense majorité après une seconde épreuve, la première ayant été douteuse. M. le président lit un dernier amendement de la commission, auquel M. Jacquinot de Pampelune propose d'ajouter un sous-amendement, qui est adopté. L'article 18, ainsi amendé, est adopté. Cet article règle la manière dont seront faites les oppositions, et détermine les lieux et les tribunaux où on devra les faire.

Le 14 mars, M. Mestadier développe un amendement relatif à la prescription des droits des créanciers. L'amendement, combattu par M. le rapporteur comme la répétition d'une proposition déjà faite par M. Bonnet, est rejeté. M. le général Foy fait une autre proposition dont M. de Martignac lui fait sentir l'inutilité, et qui est retirée par son auteur.

L'article 19 du projet du gouvernement est adopté sans amendement ni discussion. Cet article fixe les délais dans lesquels devront être faites les réclamations tendantes à obtenir l'indemnité. Ces délais sont, un an pour les habitans du royaume, dix-huit mois pour ceux qui se trouvent dans les autres Etats de l'Europe, et deux ans pour ceux qui se trouvent hors d'Europe.

M. le président lit l'article 20 et dernier du projet de loi. M. Jacquinot de Pampelune présente pour cet article un changement de rédaction, qui est consenti par M. le ministre des finances. Cet article établit dans chaque préfecture un registre spécial où seront inscrites les réclamations qui auront été adressées au préfet et le résultat de chacune des liquidations.

M. de Charencey demande qu'il soit présenté, chaque année, aux chambres des états détaillés de toutes les liquidations. MM. Méchin et de La Bourdonnaye insistent dans le même sens. M. Casimir Perrier, en se joignant aux préopinans, demande que les excédans de fonds qui pourroient rester oisifs dans le trésor soient versés à la caisse des consignations. M. le ministre des finances regarde cette proposition comme mal fondée. S. Exc. pense que la communication des états détaillés auroit beaucoup d'inconvéniens, parce que la promptitude est nécessaire dans une opération dont le plus grand bienfait résultera de la célérité. L'amendement de M. de Charencey est néanmoins accepté à une majorité considérable. Ce sera le 21e. article du projet.

M. Casimir Perrier développe, au milieu du bruit, son sous-amendement, qui n'est pas mis aux voix. M. Chifflet présente un autre article additionnel, ainsi que MM. Potteau d'Hancarderie et Durand d'Elcourt. M. de Martignac déclare que le gouvernement consent à l'amendement de M. Chifflet, qui applique les dispositions de la présente loi aux biens-fonds situés sur toutes les parties du territoire actuel de la France qui n'auroient été réunis que postérieurement au 1er. janvier 1792.

M. Hyde de Neuville développe une proposition additionnelle, que combattent M. Bazire et M. de Martignac, et que soutient M. de Courtivron. M. Hyde de Neuville donne de nouvelles explications. Sa proposition est mise aux voix, et rejetée après deux épreuves. Quatre autres amendemens sont présentés par MM. Duhamel, Leroux-Duchâtelet, Leclerc de Beaulieu et Delagrandville. M. le général Foy demande la question préalable contre tous ces amendemens, parce qu'ils violent la Charte. M. Duhamel soutient que son amendement n'est pas contraire à la Charte.

On demande la clôture avec chaleur. M. Méchin s'y oppose en vain. La clôture de la discussion préalable est prononcée. La question préalable est rejetée à une très-forte majorité. La discussion est ouverte sur le fond des propositions. MM. Bucelle et Leclerc de Beaulieu parlent au milieu d'une excessive agitation, le premier contre, le second pour le principe des amendemens. M. C. Perrier s'oppose à leur adoption, parce qu'ils ont pour but d'exempter les émigrés d'une portion des impôts qu'ils doivent payer comme Français, des droits d'enregistrement auxquels sont assujetties toutes les espèces de mutations. Il s'étonne de voir le silence des ministres lorsqu'on attaque si directement la Charte. M. le ministre des finances répond que la question n'intéresse ni le fisc, ni la Charte. S. Exc. pense que, si on adopte les dispositions proposées, il faut y ajouter nécessairement un article de M. Hay qui les modifie. M. Méchin s'élève contre les assertions de M. le ministre des finances.

Après le discours de M. Méchin, un grand tumulte se manifeste dans la chambre. M. Duhamel déclare réunir son amendement à celui de M. Hay, et propose de renvoyer les quatre amendemens à la commission. Cette proposition est adoptée à une forte majorité par l'assemblée, où des marques générales d'indécision se sont fait remarquer.

Liber Psalmorum Vulgatæ editionis, cum notis; studio et operâ F. Bellenger (1).

François Bellenger, prêtre du diocèse de Lizieux et docteur de Sorbonne, mort à Paris le 12 avril 1749, à l'âge de soixante-un ans, étoit versé dans les matières de critique et

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et au bureau de ce journal.

d'érudition. Il est principalement connu par l'ouvrage que nous annonçons, et qui parut en 1729, sous le format in-4°. Cette édition contient les notes sur chaque Psaume, et un *Appendix* où sont discutées principalement les différences qui se trouvent entre le texte hébreu et les différentes versions. Il y eut aussi une édition sans cet *Appendix*, et c'est celle qu'on a suivie dans l'édition actuelle; on y a reproduit cependant la Préface de l'auteur et ses Prolégomènes. La Préface est partagée en cinq sections qui traitent de l'excellence des Psaumes, de leur utilité, de l'éloquence et de la concision qui y règnent, de la difficulté de les interpréter, et enfin du dessein de l'auteur dans cet ouvrage. Il s'est attaché à la Vulgate, comme étant la version adoptée depuis si long-temps par l'Eglise. Ne convient-il pas, dit-il, d'expliquer et de comprendre surtout cette version, d'où nous tirons nos chants et nos prières publiques et particulières? Dans ses notes, il fait connoître d'abord l'auteur, l'occasion, le but et le titre du Psaume; il montre la liaison des versets, il indique les faits et les coutumes auxquels les Psaumes font allusion; il s'attache surtout à éclaircir le sens littéral, grammatical et historique, sans négliger entièrement les autres sens, et il fait à ce sujet des réflexions qui annoncent un homme appliqué à l'étude des livres saints.

Les Prolégomènes de l'auteur sur les Psaumes renferment six chapitres, des noms du livre des Psaumes, de sa division, des auteurs des Psaumes, de l'auteur du recueil, des titres des Psaumes, des imprécations qu'on y trouve.

Les Psaumes sont disposés suivant leur ordre dans le Psautier. Les notes sont en général courtes et précises; elles expliquent les principales difficultés, citent les différences du texte hébreu, et montrent les applications à Jésus-Christ. Elles faciliteront l'intelligence de ces cantiques sacrés à ceux qui paient chaque jour à Dieu ce tribut de prières.

Ce volume a 600 pages. Ce n'étoit pas une chose aisée de réunir dans un seul volume tant de matériaux, la Préface, les Prolégomènes, le texte, les notes L'éditeur y a réussi, en variant le caractère; celui du texte est assez fort, celui des notes est nécessairement plus menu; mais les fréquens alinéas des notes contribuent à rendre l'impression moins chargée et plus facile pour l'œil. Le latin des notes est aisé, et cette édition nous paroît en général un service rendu au clergé.

(Samedi 19 mars 1825.) (N°. 1107.)

Almanach du Clergé de France pour 1825 (1).

Cet *Almanach* commence, comme à l'ordinaire, par l'état de la cour de Rome, la liste des membres du sacré Collége, des tribunaux et congrégations, etc. Il y a en ce moment cinquante-trois cardinaux, dont quarante-quatre italiens, et neuf des autres pays. L'*Almanach* cite comme vivant M. le cardinal Caselli, évêque de Parme, mort l'année dernière; il n'a pu compter M. de Inguanzo, archevêque de Tolède, qui n'a été proclamé cardinal que dans le consistoire du 20 décembre dernier. A une page, M. le cardinal Zurla est indiqué comme cardinal vicaire, charge qu'il possedd en effet; et à une autre page on suppose que c'est M. le cardinal Odescalchi qui en est revêtu, et on donne à M. le cardinal Zurla le titre de légat de Ravenne. C'est une double erreur qui a échappé à l'éditeur.

Pour la première fois le ministère des affaires ecclésiastiques paroît dans l'*Almanach;* ce ministère doit être établi rue des Saints-Pères, n°. 24; une partie est encore provisoirement rue de l'Université, n°. 15. Nous ne parlerons point ici de la partie de l'instruction publique, qui forme la seconde direction du ministère. La première, qui est pour les affaires ecclésiastiques, a pour directeur M. l'abbé de La Chapelle, aumônier du Roi. M. l'abbé Trébuquet est secrétaire particulier du ministre, et est chargé de l'ouverture des dépêches et des affaires du cabinet. Le secrétariat est composé de deux bureaux, dont les chefs sont M. l'abbé de Saint-Geyrat et M. Hureau. Il y a trois divisions, dont les chefs sont MM. Féry, Châtillon et Langloix; le premier a dans ses attributions les nominations et dépenses diocésaines, le second les secours et établissemens ecclésiastiques, le troisième la comptabilité.

Dans l'*Almanach* de l'année dernière, il y avoit quelques diocèses dont l'organisation n'étoit pas complète; tels étoient

(1) 1 gros vol. in-12 de 600 pages; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot, rue Mignon; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Garde des Champs, paroisse de Saint-Didier. L'ancien séminaire de Tulles, affecté au casernement, sera rendu à sa destination primitive, et la caserne sera transportée dans l'ancien couvent des Carmes. M. l'évêque de Poitiers a été autorisé à former une seconde école ecclésiastique à Saint-Maixent; cette école sera établie dans l'ancienne abbaye du lieu. L'ancien dépôt de la mendicité de la Gironde a été cédé par le département à M. l'archevêque de Bordeaux pour y établir une école secondaire ecclésiastique, à charge d'y entretenir gratuitement vingt élèves désignés par le conseil-général, après un concours et un examen préalables. Les bâtimens de l'ancien séminaire de Castres, cédés à la ville, ont été mis par elle à la disposition de l'ordinaire pour être affectés à l'enseignement ecclésiastique. M. l'archevêque d'Albi a été en outre autorisé à former une seconde école ecclésiastique à Massals. L'acquisition faite par M. l'évêque de Marseille de deux maisons et dépendances, pour servir à l'établissement du séminaire diocésain, a été approuvée. M. l'évêque de Clermont a été autorisé à former une seconde école ecclésiastique à Billom. L'ancienne maison des Minimes à Beauvais a été achetée par le département pour y établir le séminaire. Le 17 novembre le Roi a autorisé M. l'évêque de Nantes et M. l'archevêque d'Ausch à former une seconde école ecclésiastique, l'une à Guerrande, l'autre à Marciac. Nous avons cru que l'on verroit avec plaisir la réunion des mesures prises, l'année dernière, pour favoriser les établissemens d'éducation ecclésiastique.

Nous citerons encore quelques autres actes de l'autorité. Un bref du 20 février 1824 ayant rétabli le titre de l'évêché de Toul, et l'ayant uni à perpétuité au siége de Nanci, une ordonnance du 5 juin autorise cette mesure pour conserver la mémoire d'un siége si ancien, et auquel l'ancienne Lorraine est redevable des lumières de l'Evangile et du bienfait de la civilisation; S. M. avoit fait connoître auparavant au saint Siége qu'elle auroit pour agréable l'accomplissement de ce vœu louable et pieux. En conséquence, les évêques de Nanci prendront désormais le titre d'évêques de Nanci et de Toul. Par ordonnance du 21 juillet, l'église de Saint-Remi de Châteaugonthier est érigée en succursale; la commune de Saint-Fort lui est réunie, et la donation faite par M. de Saulsay de La Boulaye d'une rente de 534 fr. pour le desservant, est

accept de manière que le traitement à fournir au desservant sur le trésor n'est plus que de 216 francs. Par une autre ordonnance du 22 septembre, la commune de Pincé, aussi dans le diocèse du Mans, est érigée en succursale, et la donation de deux closeries, estimées 850 fr., faite par Mme. de Jup. veuve du comte de Tertu, est acceptée, de manière que le desservant n'aura point de traitement sur le trésor. La maison du sieur Dumoulin à Saint-Claude a été achetée par le département du Jura pour servir de logement à M. l'évêque de Saint-Claude.

Nous renvoyons pour le reste à l'*Almanach*; on peut voir ce que nous avons dit à l'occasion des éditions des années précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 21 mars, Mr. l'abbé Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique et chanoine honoraire de Saint-Denis, prêchera dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue Montholon, un sermon de charité en faveur de l'établissement formé sur cette paroisse, et que Mme. la Dauphine honore de sa protection. La Princesse assistera à cette pieuse réunion, qui aura lieu à deux heures très-précises. Mme. la vicomtesse Digeon et Mme. la comtesse Pothier ont été nommées par S. A. R. pour faire la quête. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande aux quêteuses, ou à M. le curé de Saint-Vincent de Paul, rue Papillon, n°. 9. Le même jour et à la même heure, une autre assemblée de charité aura lieu dans l'église des Missions-Etrangères pour l'œuvre des Savoyards; le discours sera prononcé par M. l'abbé Ducoudray, et la quêté sera faite par Mmes. Duplessis-Châtillon et Anatole de Montesquiou.

— Une autre assemblée de charité aura lieu, le mercredi 23 mars, à deux heures précises, dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, en faveur de l'œuvre des prisonnières repenties et de deux maisons destinées à les recueillir, le Bon-Pasteur et Sainte-Marie-Egyptienne. M. l'abbé Borderies, vicaire-général de Paris, fera le discours. Mmes. la vicomtesse de Toustain et la baronne de Roubin feront la quête; on peut leur adresser les offrandes, ou bien à Mme. la présidente

Hocqnart, trésorière de l'établissement de Sainte-Marie-Egyptienne, rue Payenne, n°. 11, au Marais, et Mme. la vicomtesse de Vaudreuil, trésorière de la maison du Bon-Pasteur, rue de Varennes, n°. 29. Nous avons parlé plusieurs fois des maisons du Bon-Pasteur et de Sainte-Marie-Egyptienne; la charité qui a formé ces établissemens peut seule les soutenir. Cette œuvre paroît une de celles qui méritent le plus d'intéresser la piété.

— La conférence de dimanche dernier, à Sainte-Geneviève, a été donnée par M. l'abbé de Salinis. Celle de dimanche prochain sera faite par M. l'abbé Fayet. La semaine qui va commencer, il y aura chaque jour, dans l'église basse, un exercice de retraite à sept heures et demie du soir. MM. de Ambiac et Martin de Noirlieu prêcheront alternativement. Le discours sera précédé de morceaux de musique de la chapelle du Pape, exécutés avec soin. Un salut terminera l'exercice. La retraite commencera le lundi, et finira le samedi.

— En annonçant, dans un de nos derniers numéros, l'assemblée tenue à l'Archevêché le 1er. mars, pour les petits séminaires, nous avions nommé quelques paroisses qui s'étoient distinguées par des offrandes plus abondantes; mais nous n'avions pas prétendu indiquer toutes celles qui auroient mérité de l'être, ni les citer dans l'ordre de leurs dons: ainsi, nous n'avions nommé la paroisse de la Madeleine que la troisième, quoique ce fût celle dont l'offrande eût été la plus considérable; avantage qu'elle a eu également aux précédens trimestres. On nous a adressé une réclamation à ce sujet, et nous saisissons avec empressement l'occasion de mentionner avec honneur le zèle des dames de cette paroisse pour une œuvre si intéressante. Pendant toute l'année dernière, leurs collectes ont dépassé celles des paroisses qui étoient accoutumées à verser les plus fortes sommes. Ce résultat prouve également l'intérêt soutenu que les dames trésorières mettent à leurs fonctions et les bonnes dispositions des fidèles, et on ne peut s'empêcher de faire remarquer la part que M. le curé de la Madeleine a eue à ces heureux effets. Avant lui, les quêtes étoient bien loin de s'élever si haut, et l'impulsion qu'il a donnée sur ce point comme sur beaucoup d'autres fait sentir encore davantage la perte que va faire la paroisse. Toutefois M. Feutrier, appelé aux honneurs de l'épiscopat, a voulu marquer encore, par une nouvelle preuve, l'intérêt

qu'il porte à [...]vre des petits séminaires : il a promis de faire le discou[...]ans la prochaine assemblée de trimestre. On ne doute pas les dames de la paroisse ne suivent fidèlement le mou[...]ent qu'a imprimé un pasteur si dévoué aux fonctions d[...] ministère, et qu'elles ne montrent, après son départ, le [...]e zèle et la même activité pour le soutien d'établisseme[...] nécessaires au diocèse.

— Qu[...]s souscripteurs de la Société catholique des Bons-Li[...] se plaignent de ne pas recevoir exactement les ouvrag[...]noncés : ce retard a tenu à quelques arrangemens qu'a d[...]e l'imprimeur pour se mettre en état de fournir les im[...]ions demandées. Le nombre des souscripteurs s'étant [...]dérablement accru, et dépassant aujourd'hui cinq mill[...]a fallu réimprimer les premiers ouvrages en même tem[...]ue l'on continuoit à en faire paroître de nouveaux : ce [...]qui a mis quelque encombrement dans les impressions et les envois; mais on est en mesure aujourd'hui pour sa[...]e à toutes les demandes. Quelques souscripteurs s'étoient [...]s aussi de la mauvaise qualité du papier : leurs réclama[...] ont été écoutées, et ils ont pu remarquer que, pour [...]*position abrégée* de Beauzée, le papier étoit meilleur, les [...]ges plus considérables et l'impression plus soignée. Nous [...]ons prévenir aussi qu'on a pris des mesures pour cartonner les livres à peu de frais. Le cartonnage les rendra d'un [...]e plus commode, et empêchera qu'ils ne se gâtent et ne [...]ent en passant par plusieurs mains. Ainsi le but de la Soc[...]é sera de plus en plus rempli. On voit avec plaisir que ce [...] a été bien apprécié dans les provinces; il arrive chaque [...]r de nouvelles souscriptions, et toutes les classes s'empres[...]t de favoriser une œuvre si utile. Des directions particu[...]res se forment en différentes villes. A Besançon, il s'en est [...]abli une par les soins de M. l'archevêque. Cette direction [...]occupera de répandre les bons livres dans le diocèse. Un avis [...]primé engage les fidèles à souscrire. Ceux qui ne pourront [...]ayer la souscription de 20 fr. donneront suivant leurs fa[...]cultés, et ne seront pas pour cela étrangers aux distributions. Il sera établi des dépôts de livres à Besançon et dans les autres villes du diocèse où on le jugera nécessaire. On nous mande que, dès que la nouvelle œuvre a été connue à Besançon, le clergé et les fidèles se sont empressés de souscrire. M. l'archevêque de Besançon a nommé membres de la direction MM. les

abbés Gousset, Calmels et Gaume, et M[illegible]abey et Garnier-Falletans. M. l'abbé Doney est secrétair[illegible] joint.

— Nous n'avons eu connoissance que [illegible]uis peu de jours du Mandement de M. l'évêque de Dijon [illegible] le carême. Ce Mandement offre, entr'autres, le passage [illegible]ant, qui nous a paru mériter d'être recueilli, parce qu'[illegible] se rapporte point seulement à la circonstance du carême[illegible] qu'il signale des abus subsistans, et l'esprit d'un siècle fe[illegible]d en projets pernicieux :

« L'impiété, dans ces derniers temps, s'étoit mont[illegible] découvert; c'étoit à main armée qu'elle persécutoit la nation sain[illegible] aujourd'hui, vaincue et déconcertée, elle semble avoir mis bas les ar[illegible] et renoncé à la violence; mais si, dans sa fureur impuissante, elle [illegible] persécute plus, toujours artificieuse et dissimulée, elle s'appliqu[illegible]duire et ne veut plus qu'égarer.

» Suivez-la dans toutes ses démarches; vous y verrez [illegible]ours le même esprit de haine contre la vérité et de révolte [illegible] Dieu. N'est-ce pas en effet dans cet esprit que l'on voit éclore [illegible] toutes ces [illegible]sociations nouvelles, dont les unes, abusant [illegible]rance des [illegible]s et de la mollesse des magistrats, exercent au[illegible]ment leur déplorable malice sous le voile de la liberté, et le[illegible] poursuivant dans l'ombre leurs trames mystérieuses, conspire[illegible]dement et sans relâche contre le trône qu'elles ont déjà renv[illegible] et contre l'autel saint qu'elles espèrent bien renverser encore?

» C'est dans ce même esprit que s'est formée de nos jou[illegible] société fondée en apparence pour la propagation du christia[illegible] les progrès de l'Evangile, et qui, sous prétexte de porter le [illegible] de la foi et la parole de Dieu dans les contrées les plus loin[illegible] multiplie chaque jour à grands frais les éditions de ce livre adm[illegible] de ce livre le plus parfait de tous les livres, mais livre clos [illegible] pour le grand nombre, et dont la clef n'est donnée qu'à l'Eg[illegible] Dieu et aux seuls docteurs de la loi. Et dès-lors que prétend [illegible] société imprudente ou perfide, qui ne voit pas, ou ne veut pa[illegible] que mettre ainsi l'Ecriture entre les mains de tout homme, sans [illegible] qui le dirige et sans guide qui l'éclaire, c'est la livrer indiscrète[illegible] à l'interprétation de chacun; c'est l'exposer à être mal entendue, indignément profanée, et que, constituer ainsi tout particulier [illegible] juge dans sa foi, c'est ouvrir la porte à toutes les erreurs, et sou[illegible] à toutes les absurdités? Que prétend donc encore une fois cette soci[illegible] nouvelle par ce zèle aussi imprudent qu'affecté? rien autre chose sinon d'isoler la brebis du bercail, de l'empêcher d'écouter la voix [illegible] l'Eglise, et de faire des chrétiens une secte d'indépendans, sans m[illegible] [illegible]res, sans pasteurs, peut-être même sans sacremens et sans culte.

» Mais nous avons à vous signaler une autre association plus récen[illegible] et plus dangereuse encore; une société qui, sous un masque plus s[illegible] [illegible]isant et décorée du beau nom de société de la *Morale chrétienne* n'a dans la réalité et par son objet rien moins que de moral et [illegible]

chrétien; qui, sous le prétexte chimérique de réunir tous les hommes dans un centre commun d'unité, se vante de pouvoir puiser dans l'Evangile même un code universel de morale à la portée de tout le monde; et, mettant de côté tout ce qui tient à la partie doctrinale et à la foi, rejette d'un seul coup tous les dogmes et tous les mystères comme étant une source inévitable de dissensions et de querelles, et et croit qu'en s'en tenant uniquement aux préceptes moraux elle parviendra à réunir par là toutes les religions et les sectes même les plus opposées; comme si l'on pouvoit scinder l'Evangile, diviser Jésus-Christ d'avec lui-même, admettre les préceptes sans professer les dogmes, et professer sans croire!

» Pour combattre et détruire en peu de mots ce système aussi irréligieux que chimérique, il nous suffira de démontrer cette vérité, dont l'évidence vous frappera, si déjà même vous n'en êtes pas d'avance pénétrés et convaincus, que sans dogmes il ne peut y avoir d'unité; sans dogmes, point de religion; sans dogmes, point de morale. »

— M. de Pins, évêque de Limoges, ayant été préconisé archevêque d'Amasie, et ayant été chargé d'administrer une grande église de France dont le titulaire étoit absent, a cessé d'exercer sa juridiction sur le diocèse de Limoges. Le chapitre de cette ville a, en conséquence, nommé des grands-vicaires pour administrer le siége vacant. Ces grands-vicaires sont MM. Massainguiral, de Montclar, Berthelot, Mousnier et Périgord, déjà grands-vicaires sous M. de Pins. Ces Messieurs ont donné, le 4 février, un Mandement pour annoncer leur administration. Ils paient un tribut d'éloges au prélat qui a occupé trop peu de temps le siége de Limoges, et font des vœux pour la prompte arrivée de celui qui est désigné pour gouverner cette église. Ils annoncent que le chapitre a nommé en outre grands-vicaires, M. Goumot, curé de Saint-Junien, pour tout le diocèse; M. Jarrit-Delille, curé de Guéret; et M. Descombes, supérieur du petit séminaire d'Ajain, pour le département de la Creuse, et de plus M. Lingaud, chevalier de Saint-Louis, secrétaire de l'évêché. Les pouvoirs sont prorogés aux prêtres approuvés, et les ecclésiastiques sont invités à prier pour que Dieu répande ses grâces sur l'épiscopat de M. de Tournefort.

— Les habitans de Romorantin, diocèse de Blois, avoient entendu aussi répandre contre les missionnaires les bruits les plus défavorables et les préventions les plus injustes, et ces bruits et ces préventions avoient laissé aussi chez eux des impressions fâcheuses; mais tout cela s'est dissipé à la vue des missionnaires, et leur zèle et leur charité ont fait taire toute

opposition, et ont inspiré pour eux autant de confiance que de respect. La mission commença, le 1er. janvier, par une procession solennelle. M. l'abbé Donnet en étoit le chef, et étoit secondé par MM. Maigrais, Richard, Suchet et Bourgin. M. Donnet parloit tous les jours, et les dimanches il montoit en chaire trois à quatre fois. Il a donné quinze discours suivis pour établir le dogme et répondre aux principales difficultés des incrédules, s'exprimant toujours avec autant de modération que de force, et dissipant tous les doutes et tous les nuages. Les trois dernières semaines, les hommes seuls assistoient à l'exercice du soir, et les femmes seules à celui de neuf heures du matin; de plus, à quatre heures et demie du matin, il y avoit un exercice pour les ouvriers des manufactures. Les cérémonies de l'amende honorable, des vœux du baptême, de la consécration à la sainte Vierge et du pardon des injures, ont été faites séparément pour les hommes et pour les femmes. Les missionnaires ont visité à différentes fois les pauvres et les malades de la ville, et il n'est pas de maison d'indigens où ils n'aient laissé des secours. Ils sont allés aussi dans les paroisses environnantes, à Villefranche, à Villeherviers, à Lanthenay, etc. Deux mille volumes ont été brûlés dans la cour du collége, les missionnaires ayant souhaité qu'on les réunît tous dans ce lieu, pour servir d'exemple aux jeunes élèves qui ont été chargés de mettre le feu au tas de ces livres. Tous les mariages qui n'avoient pas été bénis à l'église l'ont été dans cette circonstance; et, à cette occasion, il se passa un fait qui mérite d'être connu. M. l'abbé Donnet, après avoir béni le mariage d'un ancien militaire, lui demanda s'il n'avoit jamais rien perdu : le militaire dit qu'il regrettoit beaucoup une montre qu'on lui avoit prise sept ans auparavant. Et bien, je vais vous la rendre, reprit le missionnaire. Il alla, en effet, chercher la montre, et la remit au militaire aussi content que surpris. La communion générale des hommes se fit le dimanche gras, 13 février : deux mille trois cents hommes y prirent part, et la cérémonie fut fort touchante. Les femmes avoient communié le mardi et le jeudi précédens. La croix fut plantée le mardi-gras, et cette journée se passa en pieuses cérémonies. Le conseil municipal a voulu faire les frais de ce monument. Neuf cents hommes, de ceux qui avoient communié le dimanche, s'étoient fait inscrire pour porter la croix. La première division étoit com-

posée de M. le sous-préfet; de plusieurs membres du tribunal civil, de tout le tribunal de commerce, du conseil municipal et de tous les chefs de la garde nationale. Les rues étoient décorées avec goût. Il a fallu, dans cet extrait, se borner aux faits les plus saillans; mais il y auroit beaucoup de circonstances fort édifiantes à faire connoître, et on regrette d'être obligé de les supprimer.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a daigné remettre à Mme. la marquise de La Laurencie une somme de 500 fr. pour les religieuses infirmes.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a envoyé 500 fr. pour les incendiés du Bazar.

— S. M., dans l'audience donnée à M. le prince de Metternich, lui a remis la décoration de l'ordre du Saint-Esprit et le cordon bleu.

— Par ordonnance du 16 février, le Roi a nommé M. Cochin fils, maire du 12e. arrondissement de Paris, en remplacement de M. Cochin père, démissionnaire.

— S. Em. le nonce du Pape a fait, dans l'après-midi du 15, une visite à M. le prince de Metternich.

— Les journaux annoncent qu'une insubordination s'est manifestée à l'école de marine d'Angoulême; ce qui a nécessité le départ de M. Galard-Terraube, député du Gers, gouverneur de cet établissement.

— M. Béclard, anatomiste distingué et professeur à la Faculté de médecine de Paris, est mort, le 16 mars au soir, à l'âge de trente-sept ans.

— Le bill pour la suppression des associations illégales a reçu la sanction royale; il sera exécuté à dater du 20 mars. Le duc de Sussex, frère du roi d'Angleterre, et seize pairs, ont fait imprimer une protestation contre ce bill.

— M. O'Connell, membre de la société catholique d'Irlande, a été interrogé, le 9 mars, sur la situation de l'Irlande, par le comité de la chambre des lords chargé de faire une enquête à ce sujet. Ce comité est présidé par le comte de Harrowby.

— Une lettre de M. O'Connell à l'association catholique, insérée dans le *Courrier anglais*, annonce l'espoir le plus positif de voir passer dans les deux chambres le bill pour l'émancipation des catholiques.

— Un jour que le roi d'Espagne se rendoit au village de Fuencarral, un individu, s'étant approché de sa voiture, cria plusieurs fois: *Meure le roi.* Il fut arrêté sur-le-champ. On l'interrogea; il répéta ces horribles expressions, en ajoutant qu'il savoit bien qu'il seroit condamné à mort, mais qu'il ne se démentiroit jamais. Il a été conduit dans la prison de Madrid, et il va être incessamment jugé.

— Une ordonnance du roi d'Espagne avoit autorisé les employés des douanes de Cadix à faire des visites domiciliaires chez les négo-

cians étrangers. Les négocians français ont réclamé contre cette mesure, et ont obtenu de ne point y être soumis.

— Le général suisse Rotten, gouverneur de Barcelonne sous les cortès, a fait insérer dans le *Nouvelliste Vaudois* une lettre où il nie avoir participé au massacre de l'évêque de Vich.

— Le roi de Naples a fait grâce de la peine de la prison à ceux qui y avoient été condamnés pour des délits autres que ceux de vol. Il a également fait grâce de la réclusion à ceux dont la peine expire dans le cours de l'année 1826.

— Plusieurs secousses de tremblement de terre se sont fait sentir en Autriche; les toits de quelques maisons ont été renversés.

— Quelques mouvemens séditieux ont eu lieu à Constantinople. Quatre régimens de Janissaires se sont révoltés. On a découvert le complot; les principaux chefs ont été arrêtés et étranglés, avec trente autres individus.

— M. Jean-Quincy Adams a été élu président des Etats-Unis par la chambre des représentans à la majorité de 13 voix sur 24. Il avoit pour concurrens le général Jackson et M. Crawford.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 mars, la chambre a entendu l'exposé des motifs des projets de loi relatifs à l'indemnité et à un échange entre la ville de Lyon et le domaine de l'Etat. La discussion du premier de ces projets sera soutenue par M. le comte de Vaublanc et M. de Martignac.

La chambre se réunira samedi pour l'examen dans les bureaux et la nomination de la commission.

Le projet de loi relatif à la circonscription électorale du département des Vosges a été adopté à la majorité de 117 voix contre 4. Un autre projet, concernant les droits de navigation, a été accepté à l'unanimité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 mars, M. Pardessus fait le rapport des quatre amendemens renvoyés à l'examen de la commission. Il rappelle que la plupart des bureaux avoient exprimé le vœu contenu dans ces amendemens, celui de voir affranchir du droit d'enregistrement les transactions entre les anciens propriétaires et les détenteurs actuels des biens confisqués; mais la commission, après en avoir conféré avec M. le ministre des finances, n'a pas cru devoir faire de proposition à cet égard, non pas qu'elle ait pensé que cette disposition fût contraire à la Charte, mais parce que ce seroit blesser l'initiative royale. M. le rapporteur discute ensuite successivement les amendemens, dont la rédaction lui paroît vicieuse sous toutes sortes de rapports. Il termine en déclarant que la commission a pensé qu'on ne devoit adopter aucune des propositions.

Après ce rapport, un dialogue s'établit entre M. le président et plu-

sieurs membres qui demandent la parole. On s'étonne que la commission n'ait pas conclu. M. Pardessus ajoute que la commission n'a pas été unanime. M. Casimir Perrier insiste fortement pour obtenir les conclusions de la commission, et accuse même à ce sujet le président qui repousse cette singulière interpellation. M. Bacot de Romans demande, après quelques explications, que les amendemens soient de nouveau renvoyés à la commission pour qu'elle ait à en présenter une rédaction définitive. M. le président fait observer qu'il seroit à désirer que les auteurs des amendemens s'entendissent pour en présenter une seule rédaction.

M. Leroux du Châtelet et Leclerc de Beaulieu parlent au milieu du bruit. Les marques générales d'indécision vont toujours croissant. M. Duhamel propose une nouvelle rédaction de son amendement. MM. Leroux du Châtelet et Leclerc de Beaulieu se réunissent à cet amendement. M. Breton vote contre la proposition, parce qu'elle lui paroît contraire à l'article 9 de la Charte, qui maintient les acquéreurs dans leur possession. Il regarde l'amendement de M. Hay comme d'une nécessité indispensable. M. de La Boëssière soutient l'amendement. M. Benjamin Constant s'efforce de démontrer que ce n'est qu'un moyen indirect, soit de faire rentrer les émigrés dans leurs biens, soit de leur procurer une indemnité *additionnelle*. Il vote contre l'amendement, comme attentatoire à la Charte, comme dommageable au fisc, et de plus destructif de toute tranquillité pour les acquéreurs de biens nationaux.

M. de Berthier déclare qu'il auroit désiré que la proposition arrivât directement du trône; mais du moment qu'on l'a mise en délibération, il lui est impossible de ne pas y donner son adhésion. M. le général Foy prononce, au milieu d'une agitation excessive et des cris *A l'ordre*, un discours où, comme M. Benjamin Constant, il cherche à démontrer que la proposition tend à accorder un *supplément* à l'indemnité; que ce supplément ajoutera 187 millions 500,000 fr. au milliard déjà alloué. Il va plus loin, et prétend, en terminant, que ce sont les biens en nature que l'on veut, et qu'on emploiera pour cela toutes les séductions que donne l'autorité du parti en France. *A l'ordre*, s'écrie-t-on; *vous prêchez la révolte*.

M. de Lézardière vient appuyer l'amendement de M. Duhamel, et, répondant au préopinant, il croit que ceux qui accusent les auteurs des amendemens de chercher à soulever les passions pourroient voir retomber sur eux le reproche d'une manière terrible. Après le discours de M. de Lézardière, interrompu plusieurs fois par M. Casimir Perrier, la discussion est fermée. L'amendement de M. Duhamel est adopté à une très-forte majorité.

On adopte également un autre amendement de M. Jacquinot de Pampelune, qui appelle à l'indemnité les Françaises veuves ou dépendantes d'émigrés, lorsqu'elles auront contracté mariage avec des étrangers antérieurement au 1er. avril 1814. L'adoption de cet amendement cause une grande rumeur dans l'assemblée. Beaucoup de députés s'approchent de M. Hyde de Neuville qui entre en ce moment dans la salle, et lui annoncent que son amendement, à un léger

changement de rédaction près, vient d'être adopté. M. Duparc lit une proposition qui n'a pas de suite.

M. Hay développe un amendement qu'il croit nécessaire pour prévenir de fausses interprétations et pour assurer la tranquillité du pays. M. Dudon reproche au ministère d'avoir mis beaucoup trop de soumission à répondre aux provocations de M. Casimir Perrier, et vote contre l'amendement, parce qu'il est contraire à la Charte et à la loi de 1814. M. le ministre des finances soutient que le ministère croira toujours faire une chose honorable que de donner des éclaircissemens et des explications, quel que soit le membre qui les ait provoqués. Passant à l'examen de l'amendement, il croit qu'il n'est point en contradiction avec la Charte, et que, bien qu'il soit compris dans l'article 1er. de la loi de 1814, il est à propos que les principes d'ordre et de stabilité qui sont proclamés dans cet amendement soient consignés dans la loi actuelle.

La clôture est vivement demandée. L'amendement de M. Hay est rejeté à une très-forte majorité. M. le président annonce que, plusieurs autres amendemens qui avoient été proposés ayant été retirés par leurs auteurs, on va voter au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. On procède à l'appel nominal. Pendant cette opération, des groupes animés se forment au milieu de la salle; une vive agitation y règne; l'appel nominal est suspendu à plusieurs reprises jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Le scrutin donne enfin ce résultat : nombre des votans, 383; boules blanches, 259; boules noires, 124.

Le 16 mars, M. Casimir Perrier développe très-longuement une proposition qui a pour but de renvoyer dans les bureaux le rapport fait par M. le président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, afin qu'une commission examine si on n'a point porté atteinte à la dotation de ces deux caisses. L'honorable membre se plaint de ce que, parmi les pièces remises, il en manque plusieurs dont l'impression lui paroît indispensable; il demande pourquoi on a suspendu depuis six mois la vente de cent cinquante mille hectares de bois de l'Etat, estimés 90 millions, et affectés à la dotation de l'amortissement en 1817.

M. Leroy, membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, donne quelques éclaircissemens sur la situation des deux caisses. Il en résulte que la caisse des consignations possède environ 1 million 800,000 fr. de rentes. M. le ministre des finances explique les motifs qui ont fait suspendre la vente des bois de l'Etat. Il ajoute que le trésor, par suite de ses opérations avec la caisse des consignations et avec le Mont-de-Piété, a éprouvé un soulagement d'intérêts sur une somme d'environ 20 millions. Dans l'état actuel, le trésor est engorgé de fonds; cet état de choses sera un des moyens déterminans pour voter la loi des rentes, parce qu'il ne seroit pas juste de vouloir contraindre l'Etat à payer un intérêt supérieur à celui auquel il peut emprunter.

M. Dudon vote pour la prise en considération de la proposition de M. Casimir Perrier. Ce dernier orateur se livre à de nouveaux développemens au sujet de sa proposition, que M. le président lit une se-

conde fois. La chambre décide à une très-forte majorité qu'elle ne sera pas prise en considération.

Le 17 mars, M. Bruyère-Chalabre fait un rapport sur le projet de loi qui concède pour quatre-vingt-dix-neuf ans diverses salines dans les départemens de la Meurthe, du Bas-Rhin et du Jura, et la mine de sel gemme de Vic. La commission propose l'adoption de ce projet avec de légères modifications. Ce projet a déjà été adopté par la chambre des pairs, sans amendement.

M. le garde des sceaux expose brièvement les motifs du projet de loi sur la répression des crimes de piraterie et de baratterie. M. le ministre communique ensuite à la chambre la loi sur le sacrilége, et répondant à ceux qui ont blâmé la sévérité de la peine, il soutient que du moment qu'une loi prévoit le sacrilége, elle ne peut, sans être immorale, irréligieuse et inconvenante, éviter de le condamner au dernier supplice. Le ministre a présenté ce projet comme l'ouvrage de la chambre, qui en effet le provoqua l'année dernière.

M. l'évêque d'Hermopolis lit le projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, après en avoir développé les motifs. Nous donnerons ce discours dans le numéro prochain. M. le ministre de l'intérieur présente deux autres projets de loi relatifs, l'un au perfectionnement de la navigation de la Dordogne et à la construction d'un canal latéral à la Corrèze, et l'autre qui autorise le département de Seine et Oise à s'imposer extraordinairement pour la réparation de ses grandes routes. On passe à la discussion du projet de loi relatif aux rentes.

M. Boucher s'attache à démontrer que le projet de loi nouveau est plus désastreux que celui de l'année dernière, et que son moindre inconvénient seroit d'ébranler à jamais notre crédit; en conséquence, il le rejette. M. de Rougé pense que la réduction de l'intérêt est commandée par la force des choses, et que la loi sera très-utile au pays. M. Bourdeau examine le principe et la cause de la réduction. Après avoir établi que le trésor sera grevé d'un capital d'un milliard, il ajoute que la loi est attentatoire aux droits acquis et ruineuse pour le trésor. Passant à l'indemnité accordée aux émigrés, il ne croit pas se tromper en avançant que leur sort semble compromis par le projet de conversion. Il fait remarquer l'impossibilité matérielle où est le gouvernement d'avoir fait des liquidations avant le 22 juin prochain. La condition des indemnisés, ajoute-il, seroit bien plus misérable encore, s'ils avoient le malheur de s'engager dans les jeux de bourse. N'oublions pas ces terribles paroles de M. le ministre des finances : *Tous ceux qui s'y engageront y périront.* Considérant le projet de loi dans ses rapports avec les contribuables, il ne voit pour eux aucun avantage dans la mesure proposée. Il termine en déclarant que la loi est une loi de jeu et d'agiotage, qu'elle alimente dans toutes les classes la cupidité, et ouvre la porte à la corruption générale.

Dans la séance de la chambre des pairs du 5 mars,

M. le comte de Marcellus a parlé sur une pétition tendante à faire augmenter le traitement des ecclésiastiques employés dans le ministère, et à faire précéder l'inscription sur les registres de l'état civil par la célébration du mariage. Le noble pair, qui a plaidé plus d'une fois l'une et l'autre causes dans la chambre des députés, se fait un devoir de montrer le même zèle dans la chambre des pairs. Il ne cessera, dit-il, de réclamer pour deux objets si importans; et il a appuyé le renvoi de la pétition au ministre des affaires ecclésiastiques. M. le comte de Marcellus vient aussi de faire réimprimer les développemens d'une proposition qu'il fit, le 19 février 1816, à la chambre des députés, et qui avoit pour objet de prier le Roi de ne plus différer son sacre. On connoît, dit-il, les douloureux obstacles qui ne permirent pas à Louis XVIII d'accomplir ce vœu; mais l'auteur a cru devoir reproduire un discours qui, en exprimant le vœu de la France, est devenu, ajoute-t-il, presque une prophétie. On retrouve, en effet, dans ce discours, la chaleur et la pureté de sentimens qui, chez le noble pair, s'unissent si bien avec le mérite du style et l'élégance de la diction.

Œuvres complètes de Massillon, évêque de Clermont (1).

Cette édition est la même dont nous avons parlé n°. 809; il n'en avoit encore paru que cinq volumes. Depuis on l'a terminée. Elle se compose de 13 volumes in-8°., grand et beau papier. Le caractère répond au papier, et l'impression paroît soignée. Cette édition n'est donc pas indigne du nom et de la réputation de l'orateur, et elle doit plaire aux amis de la religion et du goût qui relisent assidûment les productions de l'éloquent évêque, et qui souhaitent que la beauté du caractère et la correction du texte répondent à leur estime pour ces immortels discours. Nous rendrons compte plus tard de cette édition, qui est accompagnée d'un *Eloge de Massillon*; mais nous n'avons pas voulu différer d'annoncer une entreprise qui s'annonce par des avantages extérieurs trop souvent négligés aujourd'hui, et qui semble digne, à ce titre, d'obtenir les encouragemens du clergé et des fidèles.

---

(1) 13 vol. in-8°.; prix, 78 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Sur les actes d'un concile tenu à Vienne en 1289.

Le Père Labbe, dans sa collection des conciles, et après lui le Père Hardouin, ont remarqué qu'il fut célébré un concile provincial à Vienne en Dauphiné, sous Guillaume de Valence, qui en étoit alors archevêque; mais ils se sont bornés à indiquer l'année de la célébration, parce qu'ils n'avoient point connoissance des actes. Ces actes avoient pourtant été publiés autrefois; Guy de Poissieu les fit imprimer en 1478, et Pierre Palmier en 1530. Leurs éditions sont devenues si rares qu'aucun des auteurs qui ont écrit sur les conciles n'a pu en trouver un seul exemplaire; on ne les trouve mentionnées, ni dans le catalogue de la Bibliothèque du Roi, ni dans celui de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Il ne faut donc pas s'étonner si l'auteur du supplément à l'analyse des conciles a avancé avec tant de confiance qu'on n'avoit plus ces actes. Il est vrai au moins qu'on ne les avoit pas dans leur pureté. Le dernier historien de l'église de Vienne, Charvet, ayant trouvé un exemplaire de l'édition de Guy de Poissieu, fit réimprimer l'ouvrage en 1761, et le joignit aux preuves de son histoire. On avoit cru jusqu'ici cette édition conforme aux actes du concile; mais la découverte d'un manuscrit autographe de ces actes est venue récemment prouver le contraire. Ce manuscrit a été découvert par M. Flaugergue, savant estimable, qui habite le Vivarais, et qui rend compte lui même de sa découverte dans une lettre que nous transcrivons ici:

Les actes du concile de Vienne, dit il, furent déposés originairement dans les archives du chapitre de l'église cathédrale de Viviers, où ils ont resté jusqu'en 1577. Au commencement de cette année, ces archives furent pillées par les protestans, sous la conduite de Noë Albert, baron des Alban. Une partie des chartes et des manuscrits fut brûlée, et l'autre partie dispersée dans les rues à la plaine du château. Des personnes attachées au chapitre les recueillirent, et pour les mettre en sûreté les déposèrent dans les archives de l'hotel-de-ville, où ces pièces restèrent jusqu'à ce que le calme fut rétabli, et que Jean de l'Hostel, évêque de Viviers, eut ré-

paré les maux que les protestans avoient faits à son église. En retirant les chartes et les registres déposés à l'hôtel-de-ville pour les remettre aux archives du chapitre, on oublia de retirer les actes du concile de Vienne. M. de Tourville, maire de Viviers, regardant ce parchemin comme inutile, en fit présent à M. Flaugergue père, qui le conserva soigneusement. La révolution mit nécessairement beaucoup de désordre dans sa bibliothèque et ses papiers. Après sa mort, son fils trouva les actes dans un grenier sous un tas de balayures; ils étoient déjà très-endommagés par l'eau d'une gouttière qui couloit tout auprès. M. Flaugergue les nettoya, les lut en grande partie, et finit par les offrir à M. l'abbé Vernet, supérieur du séminaire de Viviers. M. Vernet les a envoyés à ses confrères à Paris. Là le manuscrit a été examiné et déchiffré, et on l'a mis en état de voir le jour.

La copie qu'on en a faite est précédée d'une dissertation latine, qui est divisée en deux parties; la première traite de l'authenticité du concile, et la seconde de celle du texte. On demande d'abord, dit l'éditeur, à quelle époque il faut rapporter ce concile; les actes n'énoncent pas précisément l'année, mais toutes les circonstances indiquent que ce concile eut lieu l'an 1289. Les personnes, le langage, la forme, l'état l'état religieux et civil du pays, la topographie des lieux, tout se rapporte à cette époque. Les noms des évêques et des abbés qui assistèrent au concile conviennent à ce temps. Le langage est celui dont on usoit dans les autres monumens du même siècle. Mabillon, dans son *Traité de la Diplomatique*, remarque qu'on trouve dans le 12e. siècle beaucoup d'exemples de l'omission de la date, et cette coutume subsista encore en plusieurs endroits dans le siècle suivant. Le prologue, l'invocation, la formule de souscription, la forme des sceaux, tout ressemble aux monumens du 13e. siècle, ainsi que l'éditeur le fait voir en détail.

Quant au manuscrit lui-même, il porte des caractères d'authenticité. Il est évidemment du 13e. siècle, comme le prouvent la nature du parchemin, l'encre, la forme de l'écriture qui est la minuscule gothique avec de nombreuses abréviations, l'orthographe. Il étoit d'usage alors que les évêques missent leur sceaux à part, et on l'attachoit aux chartes par une ficelle. Or le manuscrit actuel a six ficelles pendantes, dont quelques-unes conservent encore des traces du sceau.

Aussi les auteurs du nouveau *Traité de Diplomatique*, parlant d'un manuscrit trouvé dans la châsse de saint Firmin, disoient : *Les six sceaux pendant à cette charte tiennent lieu de signature, et lui donnent toute l'authenticité qu'on peut désirer dans les actes de ce temps-là* L'éditeur applique cette observation au concile de Vienne, et conclut que le manuscrit qu'il avoit sous les yeux est l'autographe du concile.

Après cette dissertation, qui est en 18 pages in-4°., l'éditeur donne une courte Préface sur les statuts du concile. Ils sont distribués en soixante-huit chapitres; on y renouvèle les réglemens des conciles tenus auparavant dans le même siècle à Arles, à Valence, à Bourges, à Avignon. Ces statuts ont été aussi renouvelés par les successeurs de Guillaume de Valence, par Guy de Poissieu en 1478, et par Pierre Palmier dans le siècle suivant. Le Franc de Pompignan, dans le Bréviaire qu'il publia au siècle dernier, parle du concile de 1289 et des canons qu'on y porta. Charvet, prêtre et archidiacre de Vienne, donna, comme on l'a dit, une édition de ce concile en 1761; cette édition offre beaucoup de fautes. Un grand nombre de mots sont changés, d'autres sont omis. L'éditeur a compté plus de six cent cinquante variantes, soit qu'elles proviennent de l'édition de Charlet même, soit qu'elles viennent de celle de 1478 qu'il avoit suivie; il cherche à expliquer l'origine de ces erreurs. Ses conjectures paroissent fort plausibles, et cet éditeur a fait preuve de beaucoup de patience, de critique et de sagacité dans l'examen de son manuscrit, et dans l'édition qu'il en a préparée. Il a joint aux statuts du concile des notes historiques ou grammaticales qui supposent une étude réfléchie et de nombreuses recherches.

Le concile provincial de Vienne, en 1289, est un des monumens les plus précieux pour les églises de cette métropole; ses actes furent pendant long-temps le code ecclésiastique de la province. Il seroit donc à désirer qu'une nouvelle édition représentât avec fidélité cette discipline si ancienne. C'est le but du travail de l'éditeur. Le manuscrit, dans l'état où il l'a mis, serviroit à compléter des omissions que l'on rencontre dans quelques conciles de la collection du Père Labbe; car la troisième partie à peu près des actes du concile de Vienne est empruntée à d'autres conciles particuliers, qui ont été altérés par les copistes à mesure que les exemplaires se multiplioient, et qui sont devenus fautifs en plusieurs endroits.

La présente édition rectifieroit ces altérations; faite sur un manuscrit autographe, elle offre une image fidèle de la discipline de ces temps reculés, et serviroit de complément aux collections de Labbe, de Hardouin et de Mansi. Le manuscrit actuel ne formeroit pas plus de 120 pages in-4°. Nous souhaitons que l'on se décide à l'imprimer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête de saint Joseph, rétablie au 19 mars d'après le nouveau Bréviaire, a été célébrée ce jour-là dans les églises. Dans l'église des dames Carmélites de la rue de Vaugirard, la fête a été solennisée avec pompe; il y a eu grand office et beaucoup de communions. L'association de Saint-Joseph a célébré la fête de son saint patron le dimanche 20. Le matin, M. l'archevêque de Paris a dit une messe basse, à laquelle ont assisté les membres de l'association de Saint-Joseph et ceux des autres associations formées dans les paroisses par les missionnaires. La communion a été fort nombreuse, et s'est faite avec beaucoup d'ordre et d'édification. M. l'archevêque a adressé une exhortation aux associés, leur a proposé pour exemple les vertus de leur saint patron, et a rappelé les faveurs signalées que l'association a obtenues en dernier lieu. Il en a pris occasion d'adresser une prière à saint Joseph en faveur d'augustes personnes; et, paraphrasant ces paroles de l'Evangile, *accipe puerum et matrem ejus*, il les a appliquées au jeune rejeton, espoir de la France, et à une Princesse illustre par ses malheurs et son courage. Le soir, l'affluence étoit plus grande encore; M. l'évêque de Tempé a officié. L'église étoit décorée et illuminée avec goût. Il y a eu une nombreuse procession des associés, tous portant un cierge; elle a été terminée par un salut brillant. La musique des jeunes aveugles et le chant des cantiques ont tour à tour rempli la soirée. La cérémonie n'a fini qu'à plus de neuf heures.

— Le lundi 21 du courant, on a célébré, à la sainte chapelle de Vincennes, le service expiatoire de Mgr. le duc d'Enghien. Un grand nombre de personnages distingués, plusieurs pairs et députés, et tous les officiers de la maison de S. A. R. le duc de Bourbon, se sont empressés d'assister à cette pieuse

cérémonie. M. l'archevêque d'Aix a officié pontificalement; assisté de M. l'abbé Rougier, conservateur du tombeau du prince. Le clergé de Vincennes a assisté à la cérémonie, et la musique militaire de la garnison a exécuté des chants funèbres.

— On donne, cette semaine, des retraites dans la plupart des paroisses de la capitale; il y a des sermons matin et soir, et les fidèles sont invités à prendre part à ces pieux exercices. Des sermons de charité ont lieu toute la semaine, à une heure, dans l'église de l'Assomption. Le premier jour, le sermon a été prêché par M. l'abbé Gabriel, premier vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin; le second jour, par M. l'abbé Roi. Le mercredi, M. le curé, nommé à l'évêché de Beauvais, fera le discours; les deux jours suivans, ce seront MM. Lecourtier et Baronnat. Les quêtes sont destinées pour le soulagement des pauvres et des malades et pour l'entretien des écoles de charité; elles sont faites par des dames distinguées de la paroisse.

— Le samedi 26, on célébrera, à l'infirmerie de Marie-Thérèse, la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, remise à ce jour par dispense de M. l'archevêque. On chantera, à une heure, les litanies de la sainte Vierge, qui seront suivies du salut. M. l'archevêque de Paris donnera la bénédiction du saint Sacrement, et Mme. la duchesse de Rauzan et Mme. la vicomtesse Talon feront la quête. Mme. la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, ont fait espérer qu'elles viendroient à cette réunion, et ont permis qu'on l'annonçât. Il y avoit indulgence plénière accordée aux fidèles qui visitent pendant cette journée la chapelle de l'infirmerie; mais cette faveur est probablement comprise dans le nombre de celles qui sont suspendues cette année à cause du jubilé; et nous croyons que c'est par oubli que les billets d'annonce font mention de cette indulgence. *Voyez*, dans notre n°. 1071, la traduction de la bulle *Cùm nos nuper*, du 20 juin de l'année dernière.

— M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, a publié, sous la date du 9 septembre de l'année dernière, une Ordonnance adressée à son clergé, concernant la discipline ecclésiastique dans son diocèse. S. Em. remarque que les malheurs de la révolution ont porté partout des atteintes funestes à la discipline, mais que cet inconvénient est peut-

être plus sensible encore dans le diocèse actuel de Sens, formé de fractions diverses d'anciens diocèses, qui n'ont ni les mêmes règles, ni les mêmes coutumes. « Dans cet état, dit S. Em., de variations locales, de modifications arbitraires, d'usages anciens abandonnés ou remplacés par des usages nouveaux, l'administration spirituelle ne peut avoir d'assiette fixe, elle flotte, pour ainsi dire, dans une oscillation continuelle, et paroît, sous beaucoup de points, en contradiction avec elle-même. Il est de notre devoir de faire cesser ce désordre apparent, de restituer au culte et aux cérémonies, dans notre vaste diocèse, une constante uniformité; de rappeler et de mettre en vigueur les règles canoniques, de reporter enfin, dans les pratiques de la religion et dans l'exercice du ministère des ames, ce caractère d'unité et de permanence qui leur appartient.... Loin de nous l'intention d'agraver le joug sur vos têtes, et de vous imposer un surcroît d'obligations pénibles! Notre unique objet est de remédier aux abus que tant de causes réunies ont introduits, de faire revivre les règles anciennes consacrées de siècle en siècle par les décisions de tant de conciles et par une pratique immémoriale. Au lieu d'ajouter à leur sévérité, nous voulons, au contraire, la tempérer autant qu'il sera possible, afin de ne laisser à l'avenir ni prétexte pour s'y soustraire, ni motif pour s'excuser ». Après quelques autres réflexions en forme de préambule, M. le cardinal en vient au dispositif de l'Ordonnance, qui comprend quatre titres : du service divin, des devoirs des ecclésiastiques, des curés-doyens, de l'administration des sacremens. Le titre 1er. traite de la décence du culte, de l'ordre des cérémonies, de l'instruction, du prône, du catéchisme, etc. S. Em. s'élève contre l'abus qui s'est introduit dans quelques paroisses dépourvues de pasteurs, que le maître d'école ou quelqu'autre laïc s'ingère à représenter le prêtre et à imiter les cérémonies de la messe. Les curés sont exhortés à prévenir les fidèles à ce sujet, et à leur rappeler l'obligation d'assister, non à un simulacre de sacrifice, mais au sacrifice véritable de la loi nouvelle. Dans le second titre, des devoirs des ecclésiastiques, S. Em. trace des règles sur la conduite des ecclésiastiques, sur leur habillement. Il leur est défendu de jouer dans les lieux publics, d'assister comme convives aux repas de baptême ou de mariage, si ce n'est de leurs parens; de chasser, d'avoir chez eux des femmes autres que leurs

proches parentes, d'avoir des domestiques au-dessous de quarante ans, etc. Le troisième titre explique les droits et les obligations des curés-doyens dans les cinq arrondissemens du diocèse. Le titre quatrième, des sacremens, est le plus étendu, et renferme des articles séparés pour le baptême, l'eucharistie, la pénitence, le mariage et l'extrême-onction. L'illustre prélat rappelle sur ces divers points les principales règles de l'Eglise, traite des cas réservés et de la manière de dresser les informations pour obtenir des dispenses de mariage. On trouve, à la fin, des modèles pour les différens actes que les pasteurs ont à dresser, et la formule pour appliquer l'indulgence plénière à l'article de la mort, S. Em. ayant le pouvoir, en vertu d'un indult particulier, d'accorder à tous les prêtres approuvés de son diocèse la faculté d'appliquer cette indulgence aux mourans. Telle est la substance de cette Ordonnance, monument du zèle de M. le cardinal de La Fare pour restaurer la discipline dans le diocèse confié à sa sollicitude.

— Un disciple et un ami de M. l'abbé Bicheron, curé de Saint-Remi de Reims, nous a communiqué une Notice sur cet homme estimable, auquel il s'étonne qu'on n'ait pas payé dans le temps un tribut de regrets et d'estime; cette Notice est intéressante, et nous regrettons d'être forcé de l'abréger un peu. — Antoine-Joseph Bicheron, né dans le diocèse de Soissons, y fut ordonné prêtre en 1777, et fut renvoyé de suite comme vicaire à Château-Thierry, puis à Saint-Jacques de Compiègne, où il resta jusqu'en 1791. Le refus qu'il fit de prêter le serment l'obligea de quitter cette place; il trouva un asile à Nuisement, près de Châlons-sur-Marne, où M. des Vaugoins avoit une terre. Les grands-vicaires de Châlons, MM. Dubois de Crancé et de Nazelle lui donnèrent des pouvoirs, et il se rendit utile à Nuisement, dans les paroisses voisines, et même à Châlons, où il alloit toutes les semaines. Il portoit les secours de la religion aux fidèles, aux religieuses, et en particulier aux Sœurs de la Charité établies sur les paroisses de Notre-Dame et de la Trinité. Pendant les temps les plus orageux, il fut presque seul avec M. l'abbé Jouette, chanoine de Châlons, pour exercer le ministère, et ils se concertoient ensemble pour tout ce qui étoit du bien de la religion. Dénoncé, en 1795, comme prêtre réfractaire, il fut obligé de quitter un pays où il étoit trop connu, et conçut le

projet de se rendre en Angleterre; mais, en passant par Amiens, Mmes. de Clermont-Tonnerre et de Rumigny le retinrent pour élever leurs enfans. Il demeura chez elles pendant trois ans, rendant en même temps service à beaucoup de fidèles, et desservant un oratoire chez Mme. de Rumigny. Quand l'éducation des jeunes gens fut achevée, on lui en confia d'autres, M. Eugène d'Harcourt, MM. Maxime et Eugène de Choiseul-d'Aillecourt, M. de Grammont, MM. de Machault, et c'est ainsi que M. Bicheron jeta les fondemens de la maison d'éducation connu sous le nom de Pensionnat des douze Pairs de France, parce qu'il l'établit dans l'hôtel de ce nom. Cette maison et celle qu'avoient formée les membres d'une association respectable furent d'une grande ressource pour la jeunesse de cette partie de la France. M. Bicheron eut plus d'une fois à lutter contre le régime universitaire impérial; il forma plusieurs ecclésiastiques, et suivit son œuvre avec autant de zèle que de désintéressement jusqu'en 1812, que sa maison fut supprimée. Devenu aumônier du Lycée d'Amiens, son zèle n'y fut pas toujours infructueux; mais bientôt la Providence l'appela dans une autre carrière à laquelle l'avoient bien préparé son zèle et sa charité dans la direction des consciences, et surtout son dévoûment à assister les prisonniers et les condamnés. Il fut nommé curé de Saint-Remi d'Amiens, et gouverna cette paroisse pendant dix ans, remplissant tous les devoirs d'un pasteur vigilant. Consumé par ses travaux, il tomba malade, et mourut le 19 mars 1824, jour de la fête de saint Joseph, son patron. Cette perte fut un sujet de deuil pour toute la ville, et on élève aujourd'hui au digne pasteur un monument qui atteste la vénération publique. On peut dire de lui qu'il avoit la passion des bonnes œuvres; il en entreprit plusieurs sans autre ressource que la Providence, et trouva des secours inespérés. Il n'a point laissé de fortune; mais sa famille, ses disciples, ses paroissiens, ses amis trouvent dans le souvenir de ses vertus un héritage plus précieux que les plus grands trésors. Puisse cette Notice, tracée le jour anniversaire de sa mort, leur paroître digne de celui qu'ils pleurent encore!

— Un scandale qui a eu lieu dans le diocèse de Valence a excité le zèle du ministère public dans cette ville. Un homme de la campagne, nommé Bresson, a osé insulter M. le curé de Beaumont, près Valence. Il l'a injurié dans l'église, au milieu

de ses fonctions, a joint à ses outrages la menace et le blasphème, et a voulu le forcer de lui révéler le secret de la confession. C'est ce qui résulte des dépositions des témoins, ainsi que du réquisitoire prononcé, le 17 février, devant le tribunal de police correctionnelle, par M. Capelle, substitut du procureur du Roi. Ce magistrat a développé à cet égard les principes les plus sains, et a montré la nécessité de venger la religion et la société, également blessées par des procédés audacieux et grossiers. « Exiger d'un prêtre, dit-il, qu'il révèle le secret déposé dans son sein au tribunal de la pénitence est un acte que nos lois ne qualifient pas, mais que la religion, la politique et la morale rangent au nombre des actions subversives de tout ordre établi. Vouloir arracher au prêtre cette révélation, c'est usurper la place du Tout-Puissant, qui seul a droit d'en demander compte; c'est chercher à tarir, à empoisonner la source salutaire et féconde de ces canaux bienfaisans que le Fils de l'homme institua pour répandre sur le pécheur les grâces de sa miséricorde; c'est chercher à détruire l'alliance immortelle entre le ciel et la terre, le Créateur et la créature.... Si nous regardions, ce qu'à Dieu ne plaise, l'institution du tribunal de la pénitence comme purement humaine, et nécessaire néanmoins au bonheur des peuples, que mériteroit de la justice celui qui voudroit la renverser, qui voudroit à égaler cette confiance publique dont le fonctionnaire sacré jouiroit auprès des fidèles? En morale, quelles conséquences funestes entraîneroit un système qui consacreroit l'impunité d'un semblable méfait! Bientôt le flambeau de la pénitence ne serviroit qu'à porter dans les cœurs la discorde et l'incendie; la prière du repentir provoqueroit les malédictions de la haine, et un sacrement de réconciliation deviendroit, suivant l'expression d'un auteur, un greffe de délations et même de sacriléges. Autre et dernière considération: en demandant à un prêtre qu'il révèle la confession, on lui demande un crime qui blesse, comme nous venons de le dire, l'excellence de la religion chrétienne, les doctrines de la politique, les principes de la morale; on le provoque de plus à un fait auquel le droit civil et le droit canonique ont attaché des peines ». On aime à retrouver ce langage, franchement religieux, dans la bouche des interprètes des lois. Dans la suite de son réquisitoire, M. Capelle a réfuté les moyens de défense du prévenu, spécialement l'excuse de l'ivresse. « L'i-

vresse, a-t-il dit, ne peut être considérée comme une circonstance atténuante; n'est-elle pas elle-même un délit? Elle se mêle à tous les excès, elle engendre toutes les fureurs. » Nous voudrions pouvoir citer ici le jugement qui a dû intervenir sur cette affaire; mais le recueil auquel nous empruntons ces extraits se tait à cet égard. Si nous recevons quelque information à ce sujet, nous en ferons part à nos lecteurs.

— M. de Hommer, évêque de Trèves, a adressé le 29 janvier dernier, au clergé de son diocèse, une Lettre pastorale à l'occasion du carême. Le prélat y traite des rapports et des entretiens des ecclésiastiques avec le prochain. Il rappelle à cet égard les règles de la prudence, du zèle et de la charité. Les prêtres doivent être saints dans toute leur conversation, et user de tous les tempéramens pour instruire, toucher, ramener ceux qui leur sont confiés. Ils doivent se faire tout à tous, suivant l'âge, le caractère et les dispositions de chacun. M. l'évêque leur indique les défauts et les abus qu'ils doivent principalement combattre. Cette Lettre pastorale est pleine de sagesse, et nous regrettons de ne pouvoir en traduire ici quelque passage, car elle est en latin. A la fin, le prélat ouvre un concours pour un ouvrage sur les dévotions populaires, sur les raisons à alléguer pour et contre, et sur les moyens de concilier à cet égard les règles de l'Eglise avec la condescendance et la charité. L'ouvrage doit être en allemand et en forme de dialogue ou de lettres, ou dans un style soutenu. On pourra faire les envois jusqu'au 1er. mars 1826. Le jugement sera porté le 2 août suivant, et publié dans la *Chronique de Trèves;* on donnera en même temps le prix à celui qui aura mieux traité le sujet. Ce prix est de 30 thalers prussiens (environ 100 fr.).

— Un prédicateur renommé par son zèle, ses talens et ses succès, a été enlevé, l'année dernière, à un pays où ses travaux avoient jeté un grand éclat: c'est le Père Pacifique Deani, de Brescia, mort le 24 octobre dernier, dans un âge peu avancé. La réputation qu'il avoit dans toute l'Italie, et les fruits heureux de son ministère, demandent également que nous consacrions quelques lignes à sa mémoire. Marc-Antoine Deani naquit à Brescia le 11 septembre 1775, et fit paroître depuis sa jeunesse les inclinations les plus heureuses. A l'âge de quinze ans, il prit l'habit de Franciscain de l'Observance dans le couvent de Saint-Joseph, à Brescia, continua ses

études, et soutint avec honneur des thèses de philosophie et de théologie. Etant parvenu à l'âge de vingt-un ans, il fit ses vœux en 1796, année si funeste au repos de l'Italie, et prit alors le nom de Pacifique. On le chargea d'enseigner la philosophie, puis la théologie dans son ordre; mais, au milieu des travaux de cet emploi, son attrait le portoit vers le ministère de la parole. Il commença à l'exercer à Ferrare en 1802, où le célèbre Menzoni, qui l'avoit précédé dans la carrière, prédit et annonça ses succès. Sa première station entière du carême fut à Parme, dans l'église de l'Annonciation, où il suppléa, par sa facilité et par des veilles assidues, au temps qui lui avoit manqué. Les grandes villes d'Italie se disputèrent l'avantage de l'entendre; Rome, Milan, Florence, Venise, Bologne, Brescia, Vérone, Turin, furent tour à tour charmées de son élocution brillante et originale. Il prêcha à Modène des neuvaines et des discours détachés, qui n'y furent pas moins admirés. Une tendre piété, une douce onction animoient ses paroles et en augmentoient l'efficacité. Ses sermons sur le sacrifice de la messe, sur les pleurs de la religion au pied du calvaire, sur les persécutions de l'Eglise, sur la prédication des apôtres, sur la Providence, excitoient une sorte d'enthousiasme. Ses sermons en l'honneur de la sainte Vierge étoient de la plus magnifique abondance, et inspiroient une vive dévotion pour la Mère de Dieu. Tout parloit en lui; le port, la physionomie, la voix, le geste, le style, tout étoit dans la plus heureuse harmonie. La force des preuves, la beauté des mouvemens, l'éclat des images, tout entraînoit l'auditoire. Nourri de la lecture des Pères grecs, il en faisoit passer dans ses discours la vigueur et les richesses, et captivoit les esprits les plus cultivés en même temps qu'il instruisoit les simples et les ignorans. Fidèle à l'esprit de son état, il refusa l'évêché de Zante et Céphalonie, auquel il fut nommé par Pie VII en 1815, et déclina de même d'autres places brillantes qu'on lui offrit. Ayant prêché à Rome en 1819 avec beaucoup de succès, il reçut du Pape quatre médailles, dont une d'or, et fut nommé consulteur de l'*Index* et définiteur général de son ordre. Il continuoit de se livrer avec ardeur à l'exercice du ministère, lorsqu'un mal qui lui survint à la main gauche s'envenima. Les médecins jugèrent qu'il falloit lui couper le pouce; mais le mal avoit gagné l'intérieur, et le Père Deani expira le 24 octobre, après avoir

reçu les sacremens avec des marques touchantes de foi et de piété. Ses confrères, ses amis, ses auditeurs furent également affligés de cette perte. Ses discours non imprimés se composent de soixante sermons de morale et de cent quatre-vingts panégyriques, oraisons funèbres, sujets de retraite, etc. Outre cela, il y a de lui dix-sept discours imprimés, parmi lesquels nous citerons un discours pour l'achèvement de la nouvelle cathédrale de Brescia, en 1813; un autre sur les ruines de Brescia, en 1815, pour l'anniversaire du désastre que cette ville éprouva en 1769, par l'explosion d'un moulin à poudre; l'Eloge de Pie VII, celui de Morcelli, etc. En 1823, le Père Deani avoit prêché à Turin, et avoit été honoré d'une lettre flatteuse du roi de Sardaigne. Nous avons extrait cette notice d'un Eloge historique dressé par M. le chevalier Gambara, et dédié à M. Nava, évêque de Brescia. Nous sommes redevables de cet intéressant écrit à l'obligeance de M. le docteur Labus, qui y a joint une élégante épitaphe en l'honneur du Père Deani, son ami. Cette épitaphe, d'un bon style, fait autant d'honneur au goût qu'aux sentimens d'un littérateur si distingué. Il a paru aussi une Notice sur le Père Deani dans les *Mémoires de religion*, de Modène.

—M. l'abbé Carrand, préfet apostolique de la Martinique, a publié, le 24 octobre dernier, un Mandement sur la mort de Louis XVIII. Français et chrétien, dit-il, donnons des larmes à la mémoire de notre Roi, la religion le permet; mais, enfans de l'Eglise, gardons-nous de nous abandonner à une tristesse qui ne convient qu'à ceux qui sont privés de l'espérance chrétienne : *Un non contristemini sicut et cæteri qui spem non habent.* Sachons mieux honorer le grand prince que nous pleurons; imitons sa noble résignation aux décrets de la Providence, au milieu des infortunes sans nombre dont sa vie fut si long-temps traversée. A son exemple, apprenons à remplir avec une constante fidélité les devoirs de la condition où il a plu au Seigneur de nous faire naître, à honorer la religion de nos pères et à en pratiquer les saintes ordonnances; comme ce sage monarque, ne nous laissons ni éblouir par tout ce que le monde offre d'appas et de séduction, ni abattre par ce qu'il renferme de chagrins et de disgrâces. En conséquence de ce Mandement, un service solennel a été célébré, le 3 novembre, dans toutes les églises de la colonie. Dans les deux chefs-lieux, vingt-un coups de canon ont an-

noncé la solennité funèbre; les garnisons ont pris les armes, et les forts et les vaisseaux portoient les signes du deuil. A neuf heures du matin, M. le gouverneur se rendit à l'église du Fort-Royal, accompagné de la cour royale et des autorités; M. le préfet officia, assisté de son clergé. Un cénotaphe avoit été élevé dans l'église. Le gouverneur et les chefs des corps jetèrent l'eau bénite. Après la cérémonie, le gouverneur reçut les complimens de condoléance des autorités. A Saint-Pierre, les autorités ont également assisté au service dans les paroisses du Fort et du Mouillage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme. la Dauphine a fait remettre la somme de 300 fr. aux membres de vingt familles réduites à la misère par suite d'un incendie qui a éclaté à Quiry-le-Sec. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, leur a envoyé une somme de 300 fr.

— S. A. R. Mme. la Dauphine a envoyé à M. le maire de Creully (Calvados) une somme de 100 fr., destinée à secourir une malheureuse famille de ce bourg. S. A. R. a également fait remettre à M. Dessoles, préfet des Basses-Pyrénées, une somme de 400 francs pour aider à reconstruire l'église de Castelnau-Camblong.

— S. A. R. Mgr. le duc de Bourbon a fait remettre à M. le préfet du Pas-de-Calais la somme de 100 fr. pour les réparations de l'église de la commune de Wissant, et à M. le sous-préfet de Rocroy la somme de 200 fr. pour les réparations de l'église de Bourg-Fidèle.

— Le 18 du courant, M. le Dauphin a passé en revue, au Champ de Mars, le 3e. régiment de la garde royale.

— M. le maréchal de camp d'Aigremont, compris dans la dernière ordonnance de retraite, vient d'être replacé dans le cadre des officiers-généraux en disponibilité.

— M. le lieutenant-général Thiébault, compris dans l'ordonnance de retraite, vient d'être replacé dans le cadre des officiers-généraux.

— M. le lieutenant-général Lacotte vient d'être admis à la retraite sur sa propre demande.

— On parle de quelques changemens qui doivent avoir lieu dans la cavalerie française, et d'après lesquels l'armé des cuirassiers seroit augmentée de six régimens, et celle des chasseurs diminuée d'autant.

— Le conseil d'arrondissement de Toulon a voté 7000 francs pour contribuer à l'érection d'un monument à Quiberon.

— Quatre jeunes seigneurs des plus nobles familles d'Angleterre sont désignés pour accompagner le duc de Northumberland au sacre de S. M. le Roi de France.

— La cour de cassation a rejeté, le 18 mars, le pourvoi de Papavoine.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19 mars, la séance a été ouverte par le renouvellement des bureaux.

On a nommé ensuite pour l'examen du projet de loi sur l'indemnité une commission composée de sept membres, qui sont, MM. le duc de Tarente, le marquis de Lally, le comte Portalis, le comte de Pontécoulant, le duc de Brissac, le comte de Laforest et le duc de Cadore.

La chambre s'est occupée en dernier lieu du projet de loi relatif à un échange entre la ville de Loudun et le domaine de l'Etat. L'article unique dont il se compose avoit été adopté; mais au moment de l'appel nominal, la chambre ne s'est plus trouvée en nombre suffisant pour délibérer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mars, M. de Boisclaireau réfute d'abord les objections faites contre le projet l'année dernière, et soutient que c'est le meilleur moyen pour assurer la prospérité de la France. M. de Saint-Chamans, quoiqu'inscrit contre le projet, reconnoît cependant ces deux principes fondamentaux, que le gouvernement a toujours le droit de rembourser le capital des rentes au-dessus du pair, et que c'est un devoir pour lui de ne pas racheter la rente au-delà du pair. De ces principes il tire la preuve que la réduction de l'intérêt promise n'est qu'une pure fiction, et annonce, en terminant, un amendement sur l'article 3, relatif à l'amortissement. M. de Louvigny s'applique à prouver que le gouvernement a le droit de remboursement, et que le devoir de soulager les contribuables aussitôt que la situation de nos finances le permet lui est strictement imposé; il pense que le projet tend à faire baisser le prix des choses les plus usuelles, et se livre à des considérations fort étendues sur l'amortissement.

M. de Berthier croit que l'action de l'amortissement doit toujours s'arrêter au pair, et cherche à établir que le gouvernement n'a le droit de rembourser sa dette que lorsqu'il trouve à emprunter à meilleur marché; il soutient que cette facilité n'existe pas. M. le ministre des finances s'attache à justifier le projet de loi de l'année dernière, et déclare que les trois branches du pouvoir législatif ont reconnu à l'Etat le droit de rembourser sa dette, droit qu'il peut exercer sans nuire aux contribuables, parce que les intérêts sont diminués. Il soutient que les reproches faits aux banquiers ne sont que des déclamations qui portent à faux, et que c'est à tort qu'on accuse le gouvernement de vouloir leur sacrifier tout. Le ministre, combattant ensuite différentes objections, s'efforce d'établir que les capitaux étrangers doivent être préférés aux nationaux, s'ils sont prêtés à un moindre intérêt que ces derniers; il prétend que l'agiotage est une nécessité qui naît des emprunts, et termine son discours en repous-

sant le reproche fait au gouvernement de violer ses promesses en détournant l'amortissement de sa destination.

Le 19 mars, après un rapport fait, au nom de la commission des pétitions, par M. Roland d'Erceville, M. de La Bourdonnaye, parlant contre le projet de loi sur les rentes, soutient que l'assertion sur laquelle il est fondé est inexacte; que la hausse des fonds publics, loin d'être un effet de la baisse de l'intérêt, est le résultat évident de l'agiotage; que cette hausse factice est produite par des capitalistes puissans, par l'appui qu'ils reçoivent de l'administration des finances. Il pense que le discours du ministre des finances n'a point renversé ces propositions, et que l'opération, considérée en elle-même, ne peut réussir sans porter un prédice immense aux fortunes privées comme à la fortune publique; à la suite de longs détails sur la position de l'Europe et de la France, il vote contre le projet.

M. de Frénilly s'efforce de démontrer qu'il étoit impossible de ne pas augmenter le capital en faveur des rentiers dont on diminue les intérêts; cette opération, dont il a fait précéder l'examen par quelques considérations sur l'amortissement, lui paroît juste et bonne en finances. L'orateur se livre à des développemens très-étendus sur la nécessité de faciliter les opérations du trésor, et conclut à l'adoption du projet. M. Labbey de Pompières examine d'abord plusieurs propositions de M. le rapporteur qui lui paroissent erronées; il analyse rapidement les articles du projet de loi; il cherche à établir que les combinaisons de M. de Villèle sont illusoires, et rejette la loi proposée.

M. le marquis de La Caze montre par l'adoption du projet le numéraire refluant sur nos provinces, l'usure enchaînée dans ses progrès désastreux, les nombreux capitaux de l'agiotage détournés au profit de l'industrie, et, persuadé que la sage disposition relative à l'amortissement doit surtout faire adopter le projet, il vote pour cette adoption.

Le 21 mars, M. Masson commence par déclarer que le projet de loi en discussion lui paroît entièrement différent de celui de l'année dernière, où l'on voyoit, au milieu de graves inconvéniens, un caractère de simplicité dans l'exécution et de grandeur dans les résultats, qui devoit le faire admettre. Il pense que le mode d'exécution actuel est onéreux à l'Etat et aux créanciers; il propose de modifier l'article 3, relatif à l'amortissement, d'ajourner la conversion des rentes jusqu'à la prochaine session, et finit par lire un projet qu'il croit préférable à celui du gouvernement.

Un discours de M. de La Bouillerie, tendant à démontrer l'utilité et les avantages du projet de loi, ne peut être entendu à cause de l'agitation qui règne dans la chambre. Quelques voix demandent la clôture, qui est rejetée.

M. Sanlot-Baguenault regarde comme identique, quant au fond, la loi actuelle et celle de l'année dernière; il soutient qu'elles reposent toutes deux sur une base évdemment fausse, la reconnoissance du droit de remboursement par les trois branches du pouvoir législatif. Il examine si la mesure proposée est juste, et, convaincu que

le projet favorise l'agiotage, accroît la dette nationale et nuit en définitif à l'intérêt des contribuables, il en demande le rejet.

M. Pavy combat les objections de ceux qui prétendent que le gouvernement ne doit pas rembourser les rentes; que le crédit, qui n'est que la bonne opinion de la solvabilité de l'emprunteur, n'est qu'une illusion, et qu'il n'est pas de l'intérêt de l'Etat de chercher des fonds à de meilleures conditions. Il réfute les allégations par lesquelles on a voulu présenter notre crédit public comme mal établi; il montre que les adversaires du projet défendent l'intérêt des banquiers, et non celui des contribuables qui sont en bien plus grand nombre que les premiers, et qu'on doit toujours consulter l'intérêt général. Il prétend que ceux qui attaquent le projet cherchent à détruire le crédit de leur pays, et termine en s'efforçant de prouver que le capital dont on se plaint ne sera pas une charge de plus pour les contribuables, et qu'en définitif la réduction de l'intérêt et l'augmentation du capital mettent les fonds à 4 fr. d'intérêt; ce qui procurera un bénéfice considérable à l'Etat.

Après ce discours, la clôture est de nouveau demandée; mais M. le président annonce qu'il ne peut la mettre aux voix, parce que la chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

M. Betting de Lancaster, sous-préfet de Colmar, a publié des *Considérations sur l'état des juifs dans la société chrétienne, et particulièrement en Alsace.* L'auteur, tout en défendant les juifs contre les préjugés qui peuvent exister à leur égard, et en proposant de rendre ces hommes plus utiles, montre que ceux de l'Alsace, au lieu de cultiver l'industrie, se livrent à l'usure, et sont exposés à des poursuites devant la justice, tant pour des faits de cette nature que pour escroquerie. Il cite, entr'autres, un sieur Isaac W., mort, il y a peu de temps, laissant 855 inscriptions hypothécaires formant une masse de 418,236 fr. Il indique en même temps pourquoi les juifs sous-divisent ainsi leurs prêts. Un sieur Baruch Walh a cru son père désigné dans l'ouvrage de M. Betting de Lancaster, et a nié la vérité des inscriptions. Le *Constitutionnel* a accueilli sa réclamation, à laquelle M. Betting vient de répondre. J'ai, dit-il, sous les yeux le relevé de toutes les inscriptions prises au seul bureau des hypothèques d'Altkirch: Isaac W. y figure pour 775 inscriptions, formant une somme de 514,483 fr. Ce seul fait montre combien les juifs travaillent avec ardeur à ruiner des familles malheureuses. Ce fléau ne mériteroit-il pas de fixer l'attention de l'autorité, et n'y auroit-il aucun moyen de réprimer une cupidité si funeste, qui menace d'engloutir toutes les propriétés d'une province?

Catalogue des ouvrages mis à l'Index (1).

A quoi songe donc M. Beaucé en réimprimant un tel livre? a-t-il bien réfléchi en se chargeant d'une telle entreprise? Un *Index* publié à Paris, au centre des lumières, dans la 25e. année du 19e. siècle! quel ridicule aux yeux des uns! quelle honte suivant les autres! Veut-on nous ramener au 12e. siècle, et étouffer les progrès du génie? Ou je me trompe, ou il y a ici quelque complot des obscurans, peut-être quelque intrigue des ultramontains, ou même quelque manége des Jésuites qui nous inondent, comme on sait. Comment M. Beaucé, homme doux et honnête, et qui, je veux le croire, a de bonnes intentions, s'est-il fait l'instrument de telles gens, surtout après que le *Constitutionnel*, le *Courrier* et les autres journaux de la même couleur, les lui ont signalés comme des ennemis de la civilisation et des fléaux de l'humanité? Que va-t-on dire à l'aspect d'un *Index* qui porte sur le frontispice, *Paris, 1825?* Ceux surtout dont les ouvrages figurent sur cet odieux *Catalogue* ne vont-ils pas jeter les hauts cris? M. de Pradt n'auroit qu'à oublier par hasard qu'il est évêque; n'entreroit-il pas en colère de voir, à la page 77, ses *Quatre Concordats* frappés d'un décret du 17 novembre 1820? M. le comte L., dont heureusement on connoît le flegme et la modération, ne pourroit-il pas être tenté de dénoncer à la chambre des pairs la réimpression d'un *Catalogue* où son *Appréciation du projet de loi*...... est notée par décret du 22 mars 1819? Un autre pair, M. le comte Destutt de Tracy, le même qui a pris la peine de faire une *Analyse raisonnée* du fameux ouvrage de Dupuis *de l'Origine de tous les Cultes*, et qui a bien voulu nous apprendre *quels sont les moyens de fonder la morale chez un peuple*, ne sera-t-il pas un peu piqué de voir des théologiens proscrire ses *Elémens d'Idéologie*, par décret du 27 novembre 1820? M. Tabaraud, tout patient qu'il est, verra-t-il de sang-froid son *Essai historique et critique sur*



(1) 1 vol. in-8°.; prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, hôtel Palatin; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

l'institution canonique des évêques condamné par décret du 17 novembre 1821? Je frémis en pensant aux plaintes qui vont s'élever de toutes parts; l'imprudent qui s'expose à un tel orage sera bien heureux, s'il en est quitte pour un brevet d'éteignoir.

Quant au journaliste qui rend compte du livre, je me flatte qu'il échappera à l'anathème que pourroit s'attirer l'auteur. Un journal est obligé d'annoncer les livres qu'il reçoit, et on peut trouver à s'instruire dans les ouvrages mêmes qui semblent les plus arides. Il y a beaucoup de choses curieuses dans l'*Index*, et, si nous ne saurions donner l'analyse d'un tel recueil, il sera peut-être à propos de faire connoître un peu la congrégation de l'*Index*, et les règles adoptées à Rome sur cette matière.

Les papes ont toujours eu beaucoup de zèle pour prémunir les fidèles contre les livres qui pouvoient nuire à la foi et aux mœurs. Le concile de Trente s'occupa aussi de cet objet, et nomma, dans sa dix-huitième session, quelques-uns de ses membres pour rédiger un *Index* de tous les livres dangereux. Cet *Index*, revu par Pie IV, fut approuvé par le pape dans sa bulle *Dominici gregis*, du 24 mars 1564. Mais comme les livres se multiplioient toujours, Pie V établit la congrégation de l'*Index*, qui devoit avoir pour objet d'indiquer et de censurer les mauvais livres. Cette congrégation se compose d'un cardinal-préfet, de plusieurs autres cardinaux, du maître du sacré palais qui en est membre né, d'un secrétaire qui est toujours Dominicain, et d'un assez grand nombre de consulteurs, les uns prélats, les autres religieux. Le préfet actuel est M. le cardinal Castiglione, évêque de Frascati et grand-pénitencier; neuf autres cardinaux, le Père Anfossi, maître du sacré palais; le Père Bardani, secrétaire, et trente-sept consulteurs forment la congrégation. Six des consulteurs sont évêques; les autres sont prélats ou religieux.

Sixte V et Clément VIII ajoutèrent à l'autorité de la congrégation de l'*Index*. Benoît XIV donna, le 9 juillet 1753, la bulle *Sollicita ac Provida*, dans laquelle il prescrit la méthode que l'on doit observer dans l'examen et la condamnation des livres. Cette bulle trace des règles dignes de la sagesse comme des lumières du savant pontife; ces règles sont encore observées. Il faut y ajouter les règles dressées par ordre du concile de Trente, et celles publiées par Clément VIII. Be-

noît XIV fit rédiger un nouveau *Catalogue* des livres mis à l'*Index*; on trouve à la tête un bref du pontife, du 23 décembre 1757, et un avis du Père Ricchini, secrétaire de la congrégation, qui rend compte des soins qu'il a apportés à la rédaction. Pie VI en fit donner une nouvelle édition en 1786, et elle parut avec un avis du Père Boufiglia qui avoit succédé à Ricchini dans la place de secrétaire. Sous Pie VII, le Père Bardani a donné une nouvelle édition de l'*Index*, qui va jusqu'en 1819. C'est sur cette édition qu'est faite celle de Paris; mais on y a ajouté les livres condamnés depuis, de sorte que cette édition est la plus complète, et comprend les ouvrages mis à l'*Index* par des décrets de l'année 1824. L'éditeur y a joint les bulles et brefs, les règles et avis mentionnés ci-dessus.

L'ordre adopté dans le *Catalogue* est l'ordre alphabétique, qui est plus commode pour les recherches; mais la liste alphabétique est dressée, tantôt sur le nom des auteurs, tantôt sur le titre de l'ouvrage, quand le nom de l'auteur n'est pas connu. Cette différence nuit peut-être à la régularité de l'ensemble, et je ne sais s'il n'auroit pas été préférable d'avoir deux listes, l'une pour les auteurs, l'autre pour les titres. On pourroit aussi pour la liste des auteurs s'éclairer des recherches faites récemment en ce genre, entr'autres, du *Dictionnaire des Anonymes*, par M. Barbier.

Dans le grand nombre de livres mentionnés dans ce *Catalogue*, nous en citerons quelques-uns, soit comme objet de curiosité, soit pour un motif plus grave.

L'*Ancien Clergé constitutionnel jugé par un évêque d'Italie*, par décret du 16 août 1822. L'auteur paroît être Benoît Solari, évêque de Noli, mort le 13 avril 1814, dont quelques autres ouvrages figurent aussi sur ce *Catalogue*.

Catéchisme républicain; en italien, par François-Marie Bottazzi, prêtre, professeur de théologie; Rome, an VI de la liberté; par décret du 8 juillet 1804.

Abrégé de l'Histoire civile, ecclésiastique et littéraire d'Imola, en italien; Imola, 1810, 2 vol.; par décret du 27 janvier 1817. Cet ouvrage n'étoit condamné qu'avec la formule *Donec corrigatur*; mais on en permettoit la lecture en y joignant la formule de rétractation souscrite par l'auteur.

Considérations sur l'Histoire des principaux Conciles, par de Potter; décret du 19 janvier 1824.

Une traduction du nouveau Testament en allemand, par M. Léandre Van Ess, curé de Marbourg; décret du 17 décembre 1821.

Errotika biblion; par décret du 22 juillet 1804. Il est dit dans le *Catalogue* que cet ouvrage est de Mirabeau, auteur du *Système de la nature*. Mais le comte de Mirabeau, auteur de l'*Errotika*, est le membre de l'assemblée constituante, Honoré-Gabriel Riquetti, mort le 2 avril 1791, et étoit fort différent de Jean-Baptiste Mirabaud, de l'Académie française, mort le 24 juin 1760, et auquel on a faussement attribué le *Système de la nature*, rédigé dans la société d'Holbach.

Exercices de piété pour la confession, la communion et les principales actions de la vie chrétienne, avec un Discours préliminaire; Gênes, 1798; décret du 1er. avril 1819.

Exposition de la doctrine de l'Eglise gallicane, par Dumarsais, et *Libertés gallicanes*, par Pithou; nouvelle édition avec un *Discours préliminaire*, par Clavier, 1817; décret du 27 juillet 1818. Etienne Clavier, membre de l'Académie des Inscriptions et professeur au collége de France, est mort le 18 novembre 1817.

Plainte et Protestation à l'Eglise universelle, au Pape, aux Evêques, et notamment aux Evêques de France; par décret du 15 février 1742. Cet écrit porte le nom de Jean Gras, curé de Laymargues, et Théodorit Mercier, curé d'Aurons, diocèse de Montpellier. Nous ne savions à quoi cette plainte avoit rapport; mais nous voyons par les *Nouvelles ecclésiastiques* que ces deux curés étoient appelans.

Instructions sur les vérités de la grâce et de la prédestination; décret du 1er. mars 1768. M. Barbier, d'après Van Thol, attribue cet ouvrage à l'appelant Huget.

Intention du Père Ange Ganzetti, d'Iesi, sur son livre du *Jeune Homme instruit dans les principes de la démocratie;* Sinigaglia, 1800; décret du 2 juillet 1804. L'auteur s'est soumis, et a condamné ces deux écrits par une déclaration du 13 juillet, rendue publique.

Histoire d'Ancône, par l'abbé Leoni; décret du 27 janvier 1817, *Donec corrigatur*. L'auteur s'est rétracté.

Nouveau Testament suivant la Vulgate, traduit en italien par M. Martini, archevêque de Florence; décrets du 6 septembre 1819 et 17 janvier 1820.

Histoire succincte des opérations de la Société biblique, britannique et étrangère; décret du 23 juillet 1817. Ce décret condamne toutes les versions de la Bible en langue vulgaire, non approuvées par le saint Siége.

Recueil d'Opuscules de philosophie chrétienne et de juridiction ecclésiastique; Turin, 1799; décret du 27 juillet 1818. L'auteur est l'abbé Gautier, Oratorien piémontais, qui traduisit en italien les canons et décrets du concile des constitutionnels, en 1797.

Recueil des adresses des évêques et chapitres d'Italie; décret du 30 septembre 1817. Il est dit dans le décret que ces adresses sont controuvées, ou altérées, ou extorquées, et que leurs auteurs les ont depuis presque *toutes* désavouées, et ont envoyé au pape des actes de soumission.

Histoire des républiques italiennes du moyen âge, par Simonde-Sismondi; 11 volumes. Décret du 22 décembre 1817.

L'ouvrage cité à la page 39, sous le titre du *Prieur de Bolleville*, devroit être porté à l'article de Richard Simon. Il y a plusieurs autres indications peu exactes. Je ne dirai point qu'il y a des omissions. Peut-on se flatter de noter tous les mauvais livres, aujourd'hui surtout qu'ils se multiplient avec une si effrayante rapidité? Il est clair que la congrégation de l'*Index* ne peut s'arrêter qu'aux plus connus et aux plus dangereux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi et le mardi de cette semaine, M. l'archevêque est allé au séminaire Saint-Sulpice pour l'examen des sujets de son diocèse. Cet examen a lieu tous les ans. M. l'archevêque étoit assisté de plusieurs de ses grands-vicaires et autres ecclésiastiques, et s'est montré très-satisfait du résultat de l'examen.

— Tous les ans, le lundi-saint, il y a une assemblée de charité à Saint-Sulpice pour les enfans délaissés, œuvre instituée, en 1803, par Mme. la comtesse de Carcado, et continuée depuis sa mort par des dames charitables. Cette année, la réunion aura lieu à pareil jour, à deux heures, dans l'église Saint-Sulpice. M. l'abbé Giraud, grand-vicaire et curé de Clermont, le même qui prêche le carême à la cour, fera le discours, qui sera suivi de la quête. Les enfans délaissés

ne subsistent, pendant l'été, que de la quête du lundi-saint. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion sont priées d'envoyer leur offrande à Mme. la duchesse Matthieu de Montmorency, présidente, ou à Mme. la comtesse de Saisseval, trésorière générale.

— Le mardi-saint, 29 mars, il y aura à deux heures précises, dans l'église des Missions-Etrangères, l'assemblée de charité annuelle en faveur des pauvres religieuses de Paris. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique. M. l'archevêque de Besançon donnera la bénédiction du saint Sacrement. Mme. la marquise de La Laurencie et la comtesse de Barbantane feront la quête. On peut leur adresser les dons. Près de quatre cents religieuses, pauvres, âgées et infirmes, sont encore dans Paris, et leurs prières peuvent obtenir bien des grâces à leurs bienfaiteurs.

— Les deux dernières conférences du dimanche à Sainte-Geneviève ont été faites; celle du quatrième dimanche de carême, par M. l'abbé de Salinis, et celle du dimanche de la Passion, par M. l'abbé Fayet. Dans la première, l'orateur avoit pris pour texte ces paroles de saint Paul : *Christus heri et hodie, et ipse in sæcula.* Il a montré la divinité du christianisme par son existence même; l'Eglise a triomphé tour à tour des persécutions et des erreurs, le grain de sénevé s'est multiplié à l'infini, les nations sont entrées dans l'arche. Que les incrédules expliquent cette victoire de ce qu'il y avoit de plus foible contre ce qui étoit le plus fort. Les invasions même des barbares qui ont renversé l'empire romain ont contribué aux progrès de la religion, et elle a seule adouci des mœurs féroces, et conservé quelques lumières dans des siècles de ténèbres. En terminant, M. l'abbé de Salinis a peint la religion sortant encore triomphante d'une dernière et plus terrible épreuve. Dans la conférence de dimanche dernier, M. l'abbé Fayet s'est proposé de prouver la divinité de Jésus-Christ par l'infaillibilité de ses dogmes et par la grandeur de ses œuvres. Jésus-Christ a fondé son empire sur la connoissance qu'il avoit de notre nature; si nous sommes trop foibles pour nous élever jusqu'à Dieu, un médiateur nous est donné pour nous prêter son appui. Il réunit la société et la famille par ces paroles : *Aimez Dieu de tout votre cœur, aimez-vous les uns les autres.* Jésus-Christ n'est pas seulement infaillible dans sa

doctrine, il l'est encore dans ses promesses. Sa parole se multiplie après lui, et l'empire romain est tout étonné de se voir envahi par un peuple nouveau. Jésus-Christ avoit promis à ses disciples la paix et le bonheur, et cette promesse se réalise chaque jour dans les chrétiens vertueux. Quel tableau que la vie de Jésus-Christ! que peut-on lui comparer? il suffit de lire l'Evangile pour se convaincre qu'un Dieu visite la terre. Sa charité, ses vertus, sa sagesse, ses humiliations, ses souffrances, ses miracles; tout décèle un Dieu, et en mourant on voit encore en lui le roi des Juifs et le fils de Dieu : *Verè filius Dei erat iste*. Toute la chapelle basse étoit remplie pour cette conférence, et le local même étoit un peu étroit pour le nombre des jeunes gens qui s'étoient rendus à cet exercice.

— Une mission s'est ouverte à Nanci, le 6 mars, par une procession générale, que le plus beau temps a favorisée. M. l'évêque, les missionnaires, le chapitre, tout le clergé, le séminaire, beaucoup d'autorités et de fidèles offroient une réunion imposante par le nombre, l'ordre et le recueillement. La procession étant rentrée à la cathédrale, M. l'évêque est monté en chaire, et, s'adressant tour à tour aux missionnaires et aux fidèles, il a rappelé aux uns qu'il avoit été lui-même dans leurs rangs, et qu'il s'honoroit d'avoir partagé leurs travaux, et a exhorté les autres à profiter des jours de bénédiction qui s'ouvroient pour eux. Le même jour les missionnaires se sont répartis dans les six paroisses de la ville. M. Hilaire Aubert, chef de la mission, prêche à la cathédrale, où il est assisté de MM. Bach et Polge; MM. Poncelet, Beaucé et Berman sont à Saint-Sébastien; MM. Caillau, La Haye et Pardieu à Saint-Evre; MM. Marguet, Baillard et François Baillard à Saint-Nicolas; MM. Morquin et Dagathe à Saint-Pierre, et MM. Rhorbaker, Marchal et Dieulin à la paroisse des Trois-Maisons. Ainsi les missionnaires de France et ceux du diocèse unissoient leurs efforts pour instruire et pour toucher. Il y a des exercices soir et matin, et ceux du soir surtout sont très-suivis. De plus, on fait dans le cours de la journée des instructions familières, soit aux hommes, soit aux femmes que l'on réunit séparément. Le 16, a eu lieu la cérémonie de l'amende honorable qui a fait une vive impression. M. l'évêque montre un zèle infatigable; il assiste régulièrement aux exercices du matin et du soir, visite successivement les paroisses, prêche, anime, exhorte et remue tout le monde par

la chaleur et l'onction de ses paroles. Aussi l'on ne peut douter du succès d'une œuvre si bien dirigée, et déjà les missionnaires sont très-occupés au confessionnal. On va commencer une retraite d'hommes à la cathédrale; les exercices auront lieu à six heures du soir. Il y aura aussi une retraite pour les femmes à dix heures du matin dans la cathédrale, et le soir dans les autres églises. Ces exercices ne peuvent qu'accroître l'impulsion qui se manifeste de toutes parts.

— M. Jacques-François Dubouloz, chanoine de Chambéri, est mort le 31 décembre dernier. Né à Thonon, le 6 juillet 1746, il fit ses études à Thonon et à Anneci, et fut ordonné prêtre en 1771. M. Biord, évêque de Genève, l'envoya prendre des degrés à Turin et étudier le droit canonique au collége de la Sapience, à Rome. De retour à Anneci, l'abbé Dubouloz fut nommé successivement professeur en théologie, préfet du collége et chanoine de la cathédrale. Pendant la révolution, il ne quitta point le diocèse, et contribua par son courage à ruiner le parti du schisme. Sa tête fut mise à prix, ce qui ne l'empêcha pas de parcourir le pays pour consoler et animer le zèle des prêtres. Le titre de vicaire-général l'exposoit davantage à la haine des persécuteurs. Il fut arrêté en 1799 et déporté à l'île de Rhé, d'où il parvint à s'évader. Rentré en Savoie, il reprit ses fonctions avec un nouveau zèle, et fut nommé, lors du Concordat, chanoine de Chambéri et professeur d'Ecriture sainte et de morale. Pendant les cent jours, l'évêque étoit absent et les grands-vicaires s'étoient retirés; on voulut forcer M. Dubouloz à des actes de juridiction, comme plus ancien chanoine; mais il s'y refusa constamment, et le préfet prit contre lui un arrêté violent. La douceur et la charité de l'abbé Dubouloz le faisoient aimer de tout le monde; il étoit surtout cher aux élèves du séminaire, qui lui ont donné les plus tendres soins. Il est mort dans l'exercice de la prière, qu'il avoit toujours pratiquée avec foi et piété.

— L'état de la religion, dans la plus grande partie de l'Allemagne, est toujours un sujet d'affliction et d'inquiétude pour les bons esprits, et les derniers concordats n'ont pas eu, il s'en faut beaucoup, d'aussi heureux résultats que l'on pouvoit l'espérer. Le roi de Bavière a cru devoir dernièrement rassurer les protestans, et il a été adressé à leurs représentans dans les différens cercles une circulaire, pour leur

annoncer qu'il ne sera fait aucun changement dans leurs affaires intérieures sans la coopération du consistoire général. On ne sait de quoi les protestans de Bavière avoient pu prendre tant d'ombrage; les catholiques de ce pays ne sont pas assez favorisés pour que les autres communions en doivent concevoir de l'inquiétude. Les évêques sont tenus dans une dépendance absolue, et n'osent même pas donner des Mandemens de carême sans la permission du gouvernement. La régence de Wurtzbourg publie, chaque année, cette permission dans la même feuille où sont annoncés les crimes, les scandales, les ventes de maisons et de chevaux, et autres objets de cette nature : un simple sentiment de convenances ne devoit-il pas empêcher d'afficher ainsi la servitude où l'on tient le clergé? Mais l'autorité civile envahit tout, et ne veut voir dans les évêques que des instrumens dociles de ses volontés. On se rappelle que, sur la fin de l'année dernière, M. l'évêque de Spire rappela ses théologiens du séminaire de Mayence; c'est le gouvernement bavarois qui l'a exigé. Le séminaire de Mayence a été jugé trop attaché à l'orthodoxie, et les sujets qui y auroient été élevés auroient pris trop d'attachement au saint Siége : c'est là un inconvénient grave. On a dit que les sujets de Spire devoient être envoyés, pour leur éducation, à Aschaffenbourg; mais il n'y a pas de séminaire en cette ville, et par conséquent les jeunes gens de Spire n'auront pas d'éducation cléricale. Cela vaut-il mieux que d'en recevoir une bien catholique? M. l'évêque de Spire se décidera-t-il à ordonner des sujets sans instruction et sans les épreuves préalables? Le même prélat a essuyé, l'année dernière, une réprimande sévère, pour avoir donné des dispenses illicites en fait de mariage, sous ce prétexte : *Recursu Romam impedito.* Et qui empêchoit le recours à Rome? L'Allemagne est-elle en proie à la guerre? M. Sailer, évêque de Germanicopolis et coadjuteur de Ratisbonne (1), a ordonné, par une circulaire, aux curés de ne lire *qu'avec prudence des extraits de la bulle du jubilé, et d'éviter tout ce qui pourroit jeter du trouble dans les familles.* Il est difficile de voir, dans une bulle d'indulgence ce qui pourroit troubler les familles, et les journaux politiques eux-mêmes ont paru étonnés de ce

(1) Jean-Michel Sailer est un ancien professeur de Landshut. Voyez notre no. 794.

langage, qui rappelle, ont-ils dit, les temps de Joseph II, et l'esprit de défiance qu'on veut inspirer pour le saint Siége. On remarque avec peine que les évêques allemands paroissent abandonner la formule *par la grâce de Dieu et l'autorité du saint Siége :* les gouvernemens de ce pays seroient-ils donc plus ombrageux que Buonaparte, qui non-seulement souffroit cette formule, mais qui avoit fait écrire aux évêques pour les engager à l'adopter? A Weymar, on paroît déterminé à faire exécuter la loi étrange dont nous avons parlé nos. 976 et 1068, et dans laquelle il est enjoint, entr'autres, aux prêtres catholiques de révéler au gouvernement les péchés qu'ils apprendroient par la confession, et qui auroient pour but de renverser le gouvernement. Dernièrement, le grand-vicariat de Fulde a envoyé deux ecclésiastiques prendre possession de deux cures dans le grand-duché de Weymar : on les a mandés à Eisenach, pour leur faire prêter le serment d'observer la loi d'octobre 1823, ce qu'ils ont refusé. Ainsi, les cures resteront vacantes, et les catholiques n'auront pas de pasteurs; et l'on parlera encore de tolérance généreuse et de protection libérale! *Voyez* les réflexions que nous avons faites, no. 1068, sur cette conduite du grand-duc. Peut-on déplorer assez cet inconcevable système de quelques gouvernemens, qui agissent contre leur propre intérêt, en même temps qu'ils blessent les droits les plus légitimes? L'esprit du protestantisme a éclaté dernièrement à Dresde, où on a osé publier des affiches dans lesquelles on menace de mort le prélat Mauermann, vicaire apostolique pour les catholiques saxons, ainsi que tout le clergé catholique de Dresde. Le roi a ordonné des enquêtes qui n'ont produit aucune lumière. On croit que le dépit des luthériens saxons vient de ce que M. Mauermann a annoncé le jubilé à Dresde, et qu'il y a eu des conversions récentes en ce pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mgr. le Dauphin s'est rendu, le 22 du courant, au Champ-de-Mars, où il a passé en revue le 6e. régiment d'infanterie de la garde royale.

— Un vieillard, âgé de cent trois ans, vient de mourir à Rochefort. A son passage dans cette ville, Mme. la Dauphine voulut le voir; elle daigna s'informer de ses moyens d'existence, qu'elle assura par une pension sur sa cassette.

— On dit qu'à la cérémonie du sacre les anciens chevaliers de

l'ordre du Saint-Esprit recevront du Roi un nouveau collier de l'ordre, selon l'usage suivi à chaque nouveau règne. Quatre-vingt-quatre colliers ont été commandés à cet effet.

— Les jeunes princes de Saxe, Frédéric et Jean, frères de la reine d'Espagne, se proposent d'assister au sacre de Sa Majesté Charles X. LL. AA. RR. se rendront ensuite à Paris, où elles attendront le retour de leur auguste père le prince Maximilien, qui est à Madrid.

— Mme. la princesse de Metternich est morte, le 19 mars, à quatre heures du matin. Après une messe basse, célébrée par M. le curé de l'Assomption, le corps de Mme. la princesse de Metternich a été placé dans une calèche pour être transporté à Mayence, et de là à Vienne. M. le prince de Metternich a fait remettre 1000 francs à M. le curé pour les pauvres de sa paroisse.

— Le 21 mars, M. le prince de Metternich a eu avec M. le président du conseil des ministres une conférence qui a duré plus de cinq quarts d'heure.

— Le sieur Souray, marchand à Yosselin (Morbihan), vient d'être condamné à une amende de 2500 fr., comme se livrant habituellement à l'usure, par jugement rendu le 16 mars dernier.

— M. le comte d'Astorg est nommé aide-de-camp de Mgr. le duc de Bordeaux.

— M. de Noyers-Durane, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Uzès, en remplacement de M. de Boismont, décédé.

— M. le lieutenant-général Sicard a été conduit de Montpellier à Paris, et écroué, le 23, à la Conciergerie.

— S. A. R. le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, et son auguste épouse, ont débarqué à Calais le 21. Trois heures après, ils sont partis pour Ostende.

— M. Joseph Turot, ancien secrétaire-général du ministère de la police, vient de mourir à Paris; il avoit été rédacteur et propriétaire de la *Gazette de France*, et avoit publié plusieurs écrits.

— Le maréchal de Romagnosa vient d'être nommé gouverneur politique de Mataro en Catalogne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 mars, M. de Bouville, inscrit contre le projet, s'applique à faire voir que la question consiste à savoir si l'on doit, pour réduire l'intérêt des fonds publics, suivre une marche naturelle, sans froisser les intérêts particuliers et l'intérêt de l'Etat. Il établit ensuite que le projet nuit au trésor, paie chèrement l'intérêt des étrangers, et remet notre crédit à leur discrétion; qu'il remplace ce crédit par un agiotage effréné qui, bien loin de reporter les capitaux vers l'agriculture et l'industrie, les fixera à la Bourse pour y devenir la proie de l'étranger; qu'enfin l'indépendance de la chambre seroit menacée par l'adoption de cette loi.

La clôture, vivement demandée et combattue par M. Basterrèche, est rejetée à une foible majorité. M. Ricard de la Haute-Garonne

prononce en faveur du projet de loi un discours que le bruit des conversations particulières ne permet pas d'entendre.

M. Bertin Devaux examine le projet de loi sous le rapport financier et sous le rapport politique. Il prétend qu'un fonds d'amortissement disproportionné à la dette est une cause d'erreur et de trouble, double inconvénient que produira notre amortissement, puisqu'il est trop fort. L'honorable membre pense que le projet sacrifie l'intérêt présent et réel des contribuables, et le regarde comme uniquement conçu dans l'intérêt d'une certaine compagnie de spéculateurs qui profiteront seuls de l'opération. Considérée sous le rapport politique, la loi lui paroît tendre à nous mettre dans une position très-désavantageuse en cas de guerre, parce qu'obligé alors de recourir à de nouveaux emprunts, le fonds d'amortissement dépouillé de sa force ne permettroit pas au gouvernement d'en contracter. Il s'efforce enfin de démontrer que la proposition est inopportune, injuste, nuisible à l'Etat, aussi bien que le mode proposé par le gouvernement, qui tend, dit-il, à ébranler la propriété foncière et à préparer les révolutions, et conclut en disant que la chambre n'a d'autre devoir à remplir que d'assurer les 30 millions de rentes votées pour l'indemnité; que 15 millions seront supportés par les fonds généraux du trésor, et les autres 15 millions seront pris dans la caisse d'amortissement.

Après ce discours la clôture de la discussion, réclamée avec force, est prononcée sans opposition.

Le 23 mars, M. Huerne de Pommeuse, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les rentes, fait un résumé de toutes les objections et des réponses présentées par différens orateurs, et déclare que la commission persiste dans ses conclusions, qui sont l'adoption pure et simple du projet.

M. Bonnet de Lescure ayant retiré une proposition qu'il avoit faite sur l'ordre de la délibération des articles, M. Breton prend la parole sur le même objet, et propose de discuter l'article 4 avant les premiers. M. le ministre des finances s'élève contre cette proposition, qu'appuie M. Casimir Perrier qui pense, comme M. Breton, qu'on doit discuter les articles relatifs à l'amortissement après ceux qui ont rapport aux rentes. La proposition de M. Breton est mise aux voix et rejetée à une majorité considérable.

M. Boucher développe, sur l'art. 1er., un amendement qui a pour but de réduire les contributions foncière, personnelle et mobilière, au moyen d'une réduction dans la dotation de la caisse d'amortissement. M. Gautier combat cet amendement comme détruisant toute possibilité de la conversion des rentes 5 pour 100, et comme tendant par son adoption au rejet anticipé du projet de loi. M. Casimir Perrier s'efforce de démontrer l'existence d'abus ruineux pour les pauvres au Mont-de-Piété, qui devroit n'être qu'une institution de bienfaisance. Il vote contre l'amendement de M. Boucher. M. Baron, directeur-général du Mont-de-Piété, répond aux accusations du préopinant, et soutient qu'on a beaucoup exagéré le taux de l'intérêt auquel on prête aux pauvres.

M. le ministre des finances, après quelques considérations sur l'in-

térêt de l'argent, prétend que le rejet du projet de loi de l'année dernière a empiré notre crédit public, et qu'il en sera toujours de même lorsqu'une opération de finances n'aura pas réussi. Il se justifie du reproche qu'on lui a fait d'être en contradiction avec lui-même en proposant cette année sur le fonds d'amortissement une réduction qu'il repoussoit l'année dernière, sur ce que la position où nous nous trouvons est toute différente de celle où nous étions alors; il termine par quelques observations sur l'augmentation du capital dont l'expectative lui paroît une compensation suffisante de la réduction d'un cinquième dans les intérêts.

La clôture de la discussion sur l'amendement de M. Boucher est prononcée à une forte majorité. M. le président lit une seconde fois l'amendement, qui est rejeté à une majorité assez considérable. M. le président donne lecture de l'article 1er., qui affecte les rentes de la caisse d'amortissement au rachat de la dette publique jusqu'au 22 juin 1830. M. Casimir Perrier propose à cet article un amendement que la chambre rejette. L'article 1er. est adopté.

Le 24 mars, l'article 2 du projet de loi sur les rentes est mis aux voix et adopté sans discussion. Cet article porte que les rentes acquises par la caisse d'amortissement jusqu'au 22 juin 1830 seront rayées du livre de la dette publique, et annulées au profit de l'Etat. M. le président lit l'art. 3, auquel M. Humann propose d'ajouter une disposition qu'il croit juste et dans l'intérêt de l'Etat, et nullement en opposition avec le principe de la loi et l'intérêt des émigrés appelés à l'indemnité. M. le ministre des finances, tout en se disant d'accord sur plusieurs points avec l'auteur de l'amendement, en demande cependant le rejet, en se fondant sur une partie des motifs mis en avant par M. Humann. Il déclare que la caisse d'amortissement est indépendante de l'administration supérieure, puisque le directeur-général ne peut être révoqué que sur la demande motivée de la commission de surveillance. M. Humann réplique aux observations de M. le président du conseil des ministres, et persiste dans son amendement.

M. Syrieys de Mayrinhac propose de substituer à cet amendement une autre proposition. M. de Saint-Chamans annonce qu'il avoit préparé un amendement beaucoup plus étendu que celui de M. Humann; mais il se borne à appuyer celui-ci; dont il regarde le but comme très-avantageux, puisqu'il a pour objet d'enlever l'amortissement à l'arbitraire du gouvernement. M. Harmand d'Abancourt combat l'amendement. M. Casimir Perrier le soutient, et s'attache à répondre à quelques observations de M. le ministre des finances. M. de Villèle propose une modification à l'article 3. Cette proposition, qui établiroit pour le rachat des rentes concurrence et publicité, excite dans l'assemblée des marques d'étonnement et d'indécision. M. Masson développe un sous-amendement à celui de M. Humann; mais au moment où M. le président s'apprête à le mettre aux voix, il déclare qu'il retire sa proposition. L'amendement de M. Humann, après une légère discussion sur le réglement, est rejeté.

Deux autres propositions, développées l'une par M. Breton, l'au-

tre par M. de Lapanouze, sont également écartées. M. le président annonce qu'il va mettre en délibération un amendement de M. Benjamin Constant. Pendant le développement de cette proposition, MM. les députés quittent la salle en grand nombre, de sorte que la chambre n'est plus en nombre pour délibérer.

Les membres de la commission du budget de 1826 sont : MM. de Frénilly, de Berbis, d'Harcourt, de Saint-Blanquat, Ollivier, Bazire, Planelli de Lavallette, Delauro, Rolland d'Erceville, de Lapanouze, Durand, Alexis de Noailles, Descordes, Fouquier-Long, Haudry de Soucy, Bacot de Romans, Carrelet de Loisy, Huerne de Pommeuse.

Les commissions chargées de l'examen des projets de loi sur les communautés religieuses de femmes et sur le sacrilége se composent ainsi qu'il suit : la première, de MM. de Noailles, de Lézardière, de Kergorlay, Clausel de Coussergues, Proveraud de La Boutresse, de Courtivron, Chenevaz, de Bailly, de Tramecourt; la seconde, de MM. Thomassin de Bienville, de Cardonnel, Chifflet, de Sesmaisons, Hocquart, Dartigaux, Miron de Lespinay, Borel de Bretizel et Meynard.

Le *Directoire des laïcs pour l'office de l'Eglise*, en 1825, a paru à Londres chez M. Keating, qui est seul autorisé à cet effet par les vicaires apostoliques d'Angleterre. Après le *Directoire*, il y a, comme à l'ordinaire, un assez grand nombre de pièces et de documens sur l'état de la religion catholique en ce pays. Nous avons donné, l'année dernière, dans notre n°. 1003 du 20 mars 1824, un tableau du nombre des missionnaires et des chapelles dans les quatre districts de l'Angleterre. Ce tableau a été répété même dans les journaux anglais, d'où il a passé, en janvier dernier, dans un recueil publié à Paris. Mais ce tableau, qui étoit exact il y a un an, lorsque nous le publiâmes, a éprouvé depuis quelques changemens. Outre les quatre vicaires apostoliques, il y a aujourd'hui trois évêques coadjuteurs; savoir, M. Jacques-Yorcke Bramston, coadjuteur de M. Poynter pour le district de Londres; M. Pierre-Augustin Baines, coadjuteur de M. Colling-Ridge pour le district de l'Ouest; et M. Thomas Penswick, coadjuteur de M. Smith pour le district du Nord. M. Penswick réside à Liverpool, et paroît avoir été sacré dans le courant de l'année dernière. M. Milner est aujourd'hui le seul des vicaires apostoliques qui n'ait pas de coadjuteur.

Outre les chapelles anciennement établies, il y en a plusieurs que l'on forma successivement, suivant les besoins des fidèles. Ainsi, M. Milner vient d'ériger une nouvelle congrégation à Northampton, pour un territoire assez étendu qui

marque de prêtres. Le prélat fait à cet égard un appel à la charité des fidèles, afin de faire face aux premières dépenses, et il a donné l'exemple, en souscrivant lui-même pour 500 liv. sterl. ou 12,500 francs. Un grand nombre de chapelles sont soutenues par souscription; d'autres viennent d'être bâties, et la dépense n'est pas encore acquittée; d'autres sont encore en construction, et quelquefois les travaux sont suspendus faute de fonds. Tout cela se trouve marqué soigneusement dans la liste des chapelles qui est à la suite du *Directoire* de M. Keating, et chaque congrégation invoque, suivant ses besoins, la générosité des fidèles. Plusieurs de ces chapelles ont été commencées ou embellies par les soins de nos prêtres français, et les efforts de leur zèle sont mentionnés plus d'une fois avec honneur dans l'histoire de l'église catholique d'Angleterre en ces derniers temps.

Les associations de charité sont aussi assez multipliées. Il y en a de diverses sortes, pour l'éducation des enfans, pour les orphelines, pour le soin des malades, pour les vieillards, etc. A Somerstown, M. Nerinkx continue les œuvres du vénérable abbé Carron. M. Thomas Weld, qui étoit en France, il y a quelques années, et qui y a été ordonné prêtre, est président d'une société dite des Amis des pauvres orphelins catholiques. Une association formée, il y a vingt-quatre ans, dans la chapelle française de King's Street, Portman-Square, pour les émigrés français pauvres et malades, subsiste encore; plusieurs riches Anglais continuent à y prendre part.

Le nécrologe cite cinq ecclésiastiques séculiers anglais morts et cinq religieux, de plus, seize religieuses de divers ordres. Il y a aussi six ecclésiastiques français morts en Angleterre. Il peut être utile pour les familles de donner ici leurs noms : ce sont MM. François Marie, du diocèse de Bayeux, mort à Coldham le 29 décembre 1823, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans; Lécoufflet, vicaire dans le diocèse de Rouen, mort à Londres en mars 1824, à soixante-treize ans; Huart de Senneville, curé au diocèse de Sens, mort en juin à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; Alloy, du diocèse d'Evreux, mort en juillet à Downside-Collége, à quatre-vingt-neuf ans; Antonin Papillon, mort en chaire le 15 août, comme nous l'avons raconté; et Louis Saint-Pierre, du diocèse de Rouen, mort le 2 septembre, à Bosworth-Hall, à soixante-quatre ans.

On a inséré, à la suite du *Directoire*, la bulle du jubilé, et une Lettre pastorale de M. le vicaire apostolique de Londres pour la nouvelle année. Le prélat y traite du sacrifice eucharistique, et montre quelle est la nature du sacrifice des autels, quels sont les fondemens de notre foi dans ce mystère, et quelle est l'excellence et l'efficacité de cette auguste institution de Jésus-Christ. Ces trois points sont développés d'une manière fort solide, et propre à convaincre les protestans de bonne foi. Cette Pastorale est du 1er. septembre de l'année dernière.

Histoire des Hébreux rapprochée des temps contemporains; par M. Rabelleau (1).

L'histoire des Hébreux n'est point assez connue, et surtout peu de gens en saisissent l'ensemble et les rapports avec l'histoire des autres peuples. Les livres saints ne racontent pas toujours les faits dans leur ordre naturel, et les abrégés que nous avons n'en montrent pas assez la liaison. M. Rabelleau a entrepris de remplir cette lacune, et de présenter un tableau complet de l'histoire des Hébreux, depuis la création jusqu'à la prise de Jérusalem, sous Vespasien. Il entremêle le récit des livres saints et les parties correspondantes de l'histoire profane. Une grande et judicieuse Introduction, des notes curieuses et pleines de recherches, beaucoup de critique, de méthode, de sagesse et d'exactitude, surtout un vif attachement à la religion, tels sont les avantages qui recommandent cette estimable production, dont nous nous proposons de rendre plus tard un compte étendu et soigné.

L'auteur a obtenu de dédier son ouvrage à un jeune Prince sur qui la religion et la patrie fondent leur espoir. Il l'a présenté dernièrement au Roi et à tous les membres d'une famille auguste. L'ouvrage paroît revêtu d'une approbation honorable de M. l'archevêque de Paris. Il a été vu déjà par des hommes éclairés, qui l'ont jugé utile. Toutes ces circonstances sont des gages assurés d'un succès dont M. Rabelleau est digne à la fois par ses principes, son dévoûment et ses talens.

---

(1) 2 vol. in-8o.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

De la Philosophie morale, ou des différens Systèmes sur la Science de la Vie; par Joseph Droz. In-18.

SECOND ARTICLE.

M. Droz n'est pas moins indulgent pour les sceptiques que pour les athées, et la manière dont il s'exprime sur leur compte est pleine de bienveillance.

« Le philosophe réellement sceptique sur les vérités religieuses, dit-il, est celui qui, après avoir comparé les preuves données de ces vérités et les objections formées contre elles, trouvant de part et d'autre des probabilités égales, s'abstient de prononcer, soit qu'il décide que de tels sujets sont hors de la portée de notre intelligence, soit que, dans un état de doute encore plus complet, il n'ose affirmer que de nouvelles lumières ne viendront pas un jour l'éclairer. Le scepticisme sur ces hautes questions paroît propre à répandre deux qualités précieuses, la modestie et l'indulgence. Il plaît à des hommes que frappent d'une part les bornes étroites de notre esprit, et de l'autre les sanglantes querelles trop souvent excitées par des idées spéculatives. Ces hommes pensent qu'il est sage de s'attacher aux idées pratiques, et de rester pour les autres dans un état de doute et d'indifférence. Sous ce rapport, le scepticisme est favorable à la paix; celui qui l'embrasse, ayant contre lui les dogmatistes de toutes les opinions, peut être cruellement troublé dans sa retraite, mais du moins il ne trouble personne. »

Ainsi voilà le sceptique qui a un grand avantage sur les *dogmatistes*, et la prédilection de M. Droz est évidente. Il a même des excuses et des douceurs toutes prêtes pour les athées. «Leurs laborieuses études, dit-il, leurs admirables découvertes, leur étonnante habileté à expliquer par des causes purement mécaniques les phénomènes de la matière et ceux de la pensée», les

ont amenés à ne plus voir dans l'univers la nécessité d'un moteur intelligent. L'auteur répond ensuite à ceux qui croient qu'*athée* et *vicieux* sont synonymes; il est cependant incontestable, selon lui, d'après les faits et d'après le raisonnement, que l'athée peut connoître des lois morales, et sentir le besoin d'y conformer sa vie. L'auteur a ici une note assez longue sur Cabanis; c'est un éloge complet de cet écrivain. *Je n'ai pas connu d'homme dont l'ame fût plus élevée; son imagination étoit brillante, son caractère avoit quelque chose d'antique et d'idéal........ Cabanis eut toutes les espérances d'un homme de bien.......* M. Droz cite un passage d'un manuscrit de Cabanis, où il semble admettre l'existence d'une intelligence suprême, et il en prend occasion de gourmander ceux qui ont accusé Cabanis d'athéisme. Mais en vérité un passage inédit détruit-il des volumes remplis d'un matérialisme évident, et une page manuscrite efface-t-elle des livres entiers conçus dans un sens tout opposé? On a jugé Cabanis par ses ouvrages, et on le pouvoit en bonne justice.

M. Droz, je dois le dire, convient des torts de Voltaire, et blâme *son projet insensé d'anéantir le christianisme*; puis un instant après il prétend que Voltaire a rendu un grand service à la religion; le passage est si bizarre et si curieux, que je crois devoir le citer en entier :

« Au surplus, un fait bien remarquable, c'est qu'un des plus grands, et peut-être le plus grand résultat de tous les efforts de Voltaire, c'est un service rendu à la religion catholique. En général, on observe d'une manière si superficielle, que mon assertion étonnera la plupart des lecteurs; il n'en est pas moins facile de la démontrer. Dans la révolution, le catholicisme fut proscrit; quelques-uns des hommes qui gouvernoient songèrent à mettre un puissant obstacle au retour du culte banni, en établissant le protestantisme en France. L'influence obtenue par Voltaire rendit leur projet inexécutable;

elle avoit appelé le ridicule sur toutes les sectes chrétiennes; elle avoit répandu l'indifférence. Les places arrachées aux ministres catholiques restèrent vides; ils y rentrèrent sans efforts après la tempête. »

Qu'a voulu dire M. Droz? a-t-il eu l'intention de couvrir la religion de mépris? assurément rien n'y est plus propre que d'avancer qu'elle n'a été rétablie qu'à cause de l'indifférence des peuples. Cet étrange sophisme a l'air d'être en même temps une insulte et une moquerie cruelle. Il faut en convenir; tout cet ouvrage tend à établir l'indifférence de religion. Il y a quelques pages bien pensées et bien écrites; mais le fond du système est faux, et le livre froid et glacé. Parmi les morceaux que j'ai remarqués, le plus raisonnable est celui où l'auteur montre ce que l'athée doit à la religion qu'il méconnoît; je le citerai pour terminer cet examen par quelque chose de plus satisfaisant et pour montrer mon impartialité :

« L'athéisme jetteroit dans la plupart des hommes les semences d'une dépravation profonde; j'ignore où s'arrêteroient les ravages de l'athéisme, s'il étoit généralement propagé. Dans ce sens, je crois très-exact de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui de véritable athée. On citera le caractère noble, les mœurs sévères de tel individu qui rejette l'idée de la Divinité; mais, si nous observons avec justesse, nous verrons que ses qualités estimables, il les doit en partie à la religion. En effet elle approcha de son berceau; elle lui fit ressentir dans sa jeunesse des émotions douces et des affections tendres; il avoit pris de sages habitudes quand sa raison s'égara. Ajoutons qu'il vit dans un pays où les mœurs, les usages se sont formés sous une influence chrétienne. La plupart des personnes qui l'entourent ont des idées religieuses; il abandonne leurs principes, mais il imite encore leurs actions, et l'on peut dire que, dans notre état social, les qualités de l'incrédule même subsistent sous la sauvegarde de la religion. On commet donc une grande erreur, si on suppose qu'un peuple dépourvu de toute croyance religieuse seroit composé d'athées semblables à ceux qu'on trouve épars dans nos so-

ciétés de l'Europe..... On ne verra jamais de peuple athée; mais, s'il y en avoit un, et qu'il vécût en repos, ce seroit sous des lois de fer. »

On regette que de tels morceaux soient si rares, qu'ils ne peuvent contrebalancer l'esprit général de l'ouvrage, ni le ton général qui y domine. Actuellement conçoit-on qu'un tel livre ait été jugé digne par l'Académie d'obtenir le prix fondé par M. de Montyon pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs? Que l'Académie ne couronne pas des livres de piété, je le conçois; mais qu'elle accorde un prix à un ouvrage qui établit l'indifférence absolue en matière de religion, c'est ce qui a droit de surprendre. Au surplus, nous avions déjà vu, en 1821, l'Académie couronner le livre le plus insipide et le plus ennuyeux; *voyez* nos. 664 et 702. Du moins M. Droz n'écrit pas d'une manière ridicule; c'est toujours quelque progrès dans le choix. Aussi M. Droz vient d'obtenir une plus grande faveur encore; il entre lui-même à l'Académie. Nous ne dirons pas combien cette élection a surpris; nous ne répéterons pas toutes les plaisanteries qu'on s'est permises à ce sujet. Les uns ont dit que l'Académie avoit fait preuve de beaucoup de sagacité en démêlant les titres de M. Droz; les autres ont prétendu qu'elle avoit voulu expier l'élection précédente. Le *Constitutionnel* lui-même, tout favorable qu'il est à M. Droz, l'a défendu d'une manière singulière. M. Droz, dit-il, *n'est pas sans quelque mérite; il est dépourvu d'imagination, il n'a ni chaleur ni mouvement dans le style. Sa pensée s'élève rarement, mais il écrit avec pureté..... C'est un talent honnete... Il jouit d'une excellente réputation dans le monde, il a des qualités sociales fort aimables.* Il faut convenir que ce sont là des titres singuliers pour entrer à l'Académie. L'apologie du *Constitutionnel* n'a-t-elle pas un peu l'air d'une dérision et d'une épigramme?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On n'a point oublié le désastre de la belle basilique de Saint-Paul, sur le chemin d'Ostie, à Rome. Ce vaisseau magnifique, et également remarquable par son ancienneté, par la richesse de ses colonnes, par sa charpente et par tous les ornemens de l'architecture et des arts, fut consumé inopinément dans la nuit du 15 au 16 juillet. *Voyez* notre n°. 942. On n'avoit pu sauver que quelques parties de l'édifice; mais ces parties elles-mêmes, minées par la violence des flammes, se sont écroulées successivement. Léon XII a entrepris de relever cette église, monument de la piété de tant de princes et de pontifes, et vient à ce sujet d'adresser une Lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et évêques de la catholicité. Cette encyclique, datée du 25 janvier dernier, commence par ces mots: *Ad plurimas*. Le saint Père rappelle quelle étoit la magnificence de cette basilique, et déplore le désastre qui l'a réduite en cendres. S. S. parle ensuite de son projet de relever cet édifice, et elle espère que les fidèles l'aideront à exécuter ce dessein :

« Qui ne voudra, en effet, seconder nos vœux de tout son pouvoir, s'il considère seulement que nous travaillons pour la gloire et l'honneur de celui dont Jésus-Christ lui-même a dit : *Je l'ai pris comme un vase d'élection pour porter mon nom devant les nations et les rois*; de celui qui, depuis ce temps, enflammé des ardeurs de l'amour divin, *se faisant tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ*, parcourut tant de contrées à travers les chemins les plus difficiles, et s'exposa à tous les dangers sur terre et sur mer; de celui qui supporta avec un courage invincible l'indigence, les veilles, la faim, les coups, les naufrages, les trahisons et les maux de toute espèce, et a été forcé de dire par un mouvement de l'Esprit divin, malgré la résistance de sa modestie, qu'*il avoit plus travaillé que tous les disciples de Jésus-Christ*; de celui enfin qui, terminant sa vie par une mort sanglante, a confirmé par un illustre martyre la vérité qu'il avoit enseignée par ses discours et par son exemple; de sorte qu'il est vrai de dire que c'est surtout à ses travaux que nos ancêtres furent redevables d'*être appelés* par Jésus-Christ *des ténèbres à son admirable lumière?* Mais il respire encore, il vit dans ses Epîtres, qui, à défaut du reste, suffiroient seules pour persuader l'Evangile aux hommes, tant y apparoît *vive et efficace* la parole de Dieu, *plus pénétrante qu'un glaive à deux tranchans, et qui va jusqu'à la séparation de l'ame et de l'esprit*. Puis donc que nous lui sommes si redevables qu'on ne peut l'être davantage, se trouveroit-il quelqu'un

d'assez ingrat pour ne pas regarder comme une obligation de contribuer autant qu'il pourra à son honneur? »

Dans la suite de l'encyclique, le Pontife exhorte les chrétiens à concourir à la restauration du monument. Autrefois Paul lui-même recueilloit des aumônes pour les fidèles de Jérusalem; les prélats recueilleront aussi des aumônes pour élever un temple en son honneur. Le monde catholique a contribué par ses dons, il y a trois siècles, à construire la magnifique basilique du Vatican; pourquoi ne verroit-on pas le même zèle aujourd'hui pour bâtir une église à un autre grand apôtre? Nous regrettons de ne pouvoir citer en entier cette encyclique, écrite en latin avec une rare élégance, et qui mériteroit d'être lue, pour ce seul motif, par les amateurs de la belle latinité, quand même elle n'attireroit pas à d'autres titres l'attention du clergé et des fidèles.

— Des lettres de Rome annoncent qu'il s'est tenu un consistoire le lundi 21. Mgr. le grand-aumônier y a été déclaré cardinal, et les siéges vacans y ont été pourvus. M. le grand-aumônier a reçu à ce sujet les félicitations des évêques et du clergé et de la cour. S. Em. est partie pour Rouen, où elle se propose de passer quelque temps.

— M. le chevalier del Cinque, garde-noble de S. S., vient d'arriver à Paris pour apporter à M. le prince de Croy, archevêque de Rouen, la nouvelle de sa nomination au cardinalat.

— Le mardi-saint, le Roi est allé faire ses pâques à Saint-Germain-l'Auxerrois. Nous donnerons les détails dans le numéro prochain.

— Le jour de Pâque, M. l'archevêque officiera dans l'église métropolitaine, et donnera à la fin de la messe la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière. Cette indulgence peut être gagnée même cette année, tant pour les vivans que pour les morts, aux termes de la bulle *Cùm nos nuper*, comme on peut le voir dans notre n°. 1071.

— La cérémonie annoncée à l'infirmerie de Marie-Thérèse a eu lieu samedi. Les Princesses s'y sont rendues, et ont été reçues par Mme. de Châteaubriand. LL. AA. RR. ont été conduites à la tribune; dans la chapelle se trouvoit une assemblée très-nombreuse. M. l'archevêque étoit assisté de MM. ses grands-vicaires. M. le nonce apostolique, M. l'am-

bassadeur de Bavière, plusieurs pairs et députés, et d'autres personnes de distinction, s'étoient rendus à cette cérémonie. On a chanté les litanies de la sainte Vierge, et, les prières terminées, M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint Sacrement. Après la cérémonie, les Princesses ont visité l'établissement, et ont témoigné à Mme. de Châteaubriand et aux Sœurs leur satisfaction de l'ordre qui règne dans la maison et des soins que l'on y donne aux infirmes. La quête a dû être considérable, si on en juge par le nombre des personnes et par celui des équipages qui couvroient les abords de la maison.

— Le jour des Rameaux, il y a eu, dans la chapelle des Bernardins, une réunion nombreuse de l'association de Saint-Joseph. M. l'abbé Fayet a prêché le soir, et a parlé sur les bienfaits de la religion envers la classe laborieuse. M. l'évêque d'Amiens a donné le salut. La chapelle étoit remplie des associés et d'un grand nombre de fidèles qui étoient venus prendre part à la cérémonie.

— A Saint-Roch, les offices de la semaine sainte seront célébrés comme à l'ordinaire. Le jeudi saint, M. le curé lavera les pieds de douze pauvres, et à trois heures il y aura un discours par M. l'abbé Enfantin, prédicateur du carême. Le même prêchera la Passion le vendredi matin, et fera les méditations à midi pour l'exercice des trois heures de l'agonie; ces méditations seront entremêlées de stances en musique. Il y a pour cet exercice une indulgence plénière, qui peut avoir son effet cette année, du moins en tant qu'elle est applicable aux ames du purgatoire. Les quêtes à ces exercices seront pour le soutien des écoles et des autres établissemens de la paroisse.

— En rendant compte du service célébré à Vincennes, le 21, pour M. le duc d'Enghien, nous avions dit, d'après une autre feuille, que M. l'archevêque d'Aix avoit officié. C'est une erreur; ce prélat n'est point à Paris. M. l'archevêque d'Arles devoit y officier; mais ce prélat, en ayant été empêché, a été remplacé par M. le curé de Vincennes.

— Outre la mission de Nanci, deux autres non moins importantes ont commencé ce carême dans deux villes épiscopales. Une société de missionnaires, parmi lesquels sont MM. Thomas, Gloriot, Guyon, se sont associés quatre prêtres de la congrégation de Saint-Lazare pour évangéliser la ville d'Amiens. L'ouverture de la mission s'est faite le premier di-

manche de carême, 20 février; une procession générale eut lieu ce jour-là même. Le chapitre, le clergé des paroisses, le grand séminaire en entier et une députation des ecclésiastiques de Saint-Acheul y assistoient. M. l'abbé Dumont, jeune ecclésiastique du petit séminaire, en avoit ordonné en grande partie les dispositions. Les fidèles ont montré le plus grand empressement à se rendre aux instructions, et les directeurs du collége royal y conduisent leurs élèves, autant que le permet l'ordre des classes. Le 9 mars, jour de l'amende honorable, l'immense vaisseau de la cathédrale put à peine contenir les deux tiers de l'affluence qui s'y portoit. Les missionnaires ont peine à suffire au grand nombre de ceux qui se présentent pour leur réconciliation, et on cite de touchans exemples de conversions éclatantes. Les instructions de M. Barelle, un des directeurs du petit séminaire de Saint-Acheul, ont fait le plus grand bien auprès des infirmes et des malades de l'hôpital, où il a donné une retraite. Le dimanche de la Passion, jour fixé pour une communion générale, deux mille enfans se sont présentés à la table sainte. Nous espérons avoir bientôt à raconter d'autres résultats non moins consolans. Peu après l'ouverture de cette mission d'Amiens, une autre commençoit à Arras par les soins de M. l'abbé Rauzan et de ses confrères. Le quatrième dimanche de carême, pendant la grand'messe, M. l'évêque monta en chaire, et adressa aux fidèles une instruction propre à leur faire sentir le prix de ces jours de salut. Avant vêpres, les missionnaires, s'étant réunis à la cathédrale, reçurent du prélat les pouvoirs dont ils avoient besoin. Mgr. donna ensuite la bénédiction pontificale, et les missionnaires furent répartis entre les diverses églises. A la cathédrale, le discours d'ouverture fut prononcé par M. l'abbé Rauzan, en présence de M. l'évêque et des autorités. La procession générale eut lieu le 20 mars, après vêpres. Au retour, le prélat encouragea les fidèles par de nouvelles paroles d'édification. M. l'évêque s'étoit déjà appliqué, dans un discours prononcé le 13 février, à dissiper les préventions qu'on avoit pu se former contre les missionnaires. La présence de ces hommes vertueux, leur charité, leurs discours, ont achevé de leur conquérir la confiance. On s'empresse de les entendre, et tout promet à leurs travaux une moisson abondante. M. l'évêque d'Arras a fait le samedi 19, dans la chapelle de son séminaire, la première ordination de

l'année; on y comptoit soixante-quinze ordinands. La seconde ordination, celle des prêtres, aura lieu cet été, et donnera vingt-cinq prêtres au diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, sur la demande de M. Dubourg, député de la Haute-Garonne, a accordé une somme de 100 fr. à la veuve du sieur Lala, brigadier de la forêt royale de Banconne, en attendant que la pension de cette veuve soit liquidée.

— Le Roi a accordé une pension viagère de 200 francs à la veuve Remi, dont le mari a péri, le 10 de ce mois, par l'écroulement d'un mur du palais archiépiscopal de Reims, à la démolition duquel il travailloit.

— Le 25, à une heure, M. le Dauphin, accompagné d'un nombreux état-major, s'est rendu au Champ-de-Mars, où S. A. R. a passé en revue et fait manœuvrer le 2e. régiment des grenadiers à cheval et les chasseurs de la garde.

— Le conseil municipal de la ville de Paris a voté 3000 fr. pour le monument de Quiberon.

— Après des séances qui se sont prolongées toute la semaine, la commission nommée par la chambre des pairs pour examiner le projet de loi sur l'indemnité a nommé M. le comte Portalis pour son rapporteur. Le rapport sera fait, dit-on, après Pâque.

— M. le comte Tolstoy, général russe, est arrivé, le 25, à Paris, à dix heures du soir. Il est descendu à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie, avec lequel il a travaillé jusqu'à deux heures du matin. A dix heures, il s'est rendu chez M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, et a eu avec S. Exc. une conférence qui a duré plusieurs heures.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, dans un village fort riche, situé à peu de distance de Chartres. Plus de vingt maisons ont été réduites en cendres, et un vieillard de soixante-quinze ans a été entièrement brûlé.

— Un autre incendie a également eu lieu à Tavaux (arrondissement de Dôle), et en moins de quatre heures a détruit cent dix maisons, et ruiné cent quarante-cinq familles. Le dommage est évalué à plus de 600,000 fr. Les autorités locales et les habitans se sont empressés de venir au secours des malheureuses victimes de ce double incendie, qu'on attribue à la négligence.

— *L'Echo du Midi* annonce, comme devant paroître incessamment, une ordonnance royale qui autoriseroit une compagnie à construire un canal de Paris au Hâvre. Le devis de ce canal, qui auroit vingt-sept à trente pieds de profondeur, s'élève à 180 millions; le port seroit situé derrière le Champ-de-Mars, et pourroit recevoir de petits bâtimens et des frégates désarmées.

— M. le marquis de Bonnay, pair de France, gouverneur de Fontainebleau, est mort, le 26 de ce mois, à Paris.

— M. Buchère, conseiller référendaire à la cour des comptes, est aussi mort, le 25, à Paris.

— M. Biols, ex-conseiller à la cour de cassation, est mort à Paris le 24 de ce mois.

— M. Boulard, ancien valet de chambre de la Reine Marie-Antoinette, vient de mourir à Paris, laissant une fortune considérable, qu'il a destinée à des œuvres de bienfaisance. Il laisse à l'Hôtel-de-Ville un capital de 25,000 fr., et 50,000 fr. à l'administration générale des hospices. Dans son testament, il fonde à Saint-Mandé, village près de Paris, un hôpital consacré à douze vieillards septuagénaires. Enfin il lègue une somme de 50,000 francs pour être distribuée aux veuves et orphelins des Suisses qui furent victimes de leur fidélité au 10 août.

— Un des plus anciens capitaines de l'armée, le chevalier Laurent Bellew, est mort à Amboise, le 5 de ce mois, âgé de quatre-vingt-quinze ans.

— M. le duc de Castries, pair de France, est nommé gouverneur de Fontainebleau, en remplacement de M. le marquis de Bonnay.

— M. de Turenne, lieutenant-colonel à l'état-major de la garde royale, est nommé colonel au corps royal d'état major, en remplacement de M. de Solaignac, décédé.

— Le bill pour l'émancipation des catholiques anglais a été lu pour la première fois à la chambre des communes. La seconde lecture est fixée au mardi 19 avril.

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre, du 25 mars, M. Luskisson a développé son plan pour la réduction des droits imposés aux marchandises étrangères importées dans la Grande-Bretagne. D'après cette proposition, les gants de France et autres objets, jusqu'ici prohibés, sont soumis à un droit de 30 pour 100.

— M. Ugarte, membre du ministère espagnol, vient d'être nommé ministre plénipotentiaire à Turin.

— Des bruits contradictoires avoient couru sur l'expédition de Bolivar dans le Pérou. Les journaux avoient annoncé d'abord une défaite essuyée, puis une victoire complète remportée par ce général. Nous-mêmes nous avions inséré ces différentes nouvelles. Aujourd'hui l'annonce d'un échec éprouvé par les troupes royalistes est démentie par une lettre écrite du Pérou, en date du 25 décembre, et publiée dans la *Gazette officielle* de Madrid. Cette lettre porte que toute l'armée colombienne a été dispersée par l'armée royaliste aux ordres de Canterac. Il y a eu six mille ennemis tués, blessés et fait prisonniers. L'artillerie, le bagage et tout le matériel, ainsi que quatre généraux, au nombre desquels se trouve le général colombien Sucre, sont tombés au pouvoir du vainqueur. Bolivar a pris la fuite avec quelques aides-de-camp, et la cavalerie a poursuivi les fuyards pendant quinze jours. Truxillo a arboré le pavillon espagnol. Ces nouvelles sont encore confirmées par une lettre apportée à Saint-Sébastien par la goë-

lette américaine *Général Jackson*. Il est dit dans cette lettre que Bolivar, depuis sa dernière déroute, se trouvoit pressé par vingt-six mille soldats royalistes, et hors d'état de leur échapper...

— M. Gulmini, ancien maître de chapelle du pape Benoît XIV, est mort dans les environs de Parme, à l'âge de cent trente-huit ans.

— L'empereur de Russie, dans un ukase, daté du 13 février dernier, a convoqué les deux chambres du royaume de Pologne; et, pour empêcher les abus qui peuvent résulter de la publicité des débats, il a ordonné que les discussions et les délibérations de tout genre auroient lieu en comité particulier.

— La Suède proprement dite, la Finlande non comprise, avoit en 1748 une population de 1 million 736,482 habitans; ce nombre s'est élevé dans les années suivantes, et montoit en 1823 à 2 millions 687,457.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mars, on continue la délibération sur l'article 3. M. Syrieys de Mayrinhac propose un changement de rédaction, et M. Benjamin Constant une disposition additionnelle à cet amendement. M. Mestadier soutient l'amendement de M. Syrieys de Mayrinhac. M. le ministre des finances répète ce qu'il a déjà dit sur l'indépendance de l'amortissement et sur une autre accusation de M. Mestadier, également erronée. M. Casimir Perrier prétend que l'amortissement n'est plus ce qu'il étoit d'après la loi de 1816, et qu'il faut lui tracer des règles pour empêcher l'agiotage. Il vote pour l'amendement. M. Pavy s'efforce de montrer que la malversation est impossible dans l'amortissement, parce que la commission de surveillance l'empêcheroit. Il pense qu'on doit rejeter l'amendement de M. Syrieys, et adopter celui de M. de Villèle, qui admet concurrence et publicité dans le rachat des rentes. M. Leroy, membre de la commission de l'amortissement, donne quelques explications sur la manière dont les rentes sont rachetées par la caisse, et, pour rendre la publicité plus grande, on pourroit, dit-il, exiger que les ordres donnés pour racheter telle ou telle quantité de rentes fussent affichés.

La clôture de la discussion est prononcée. M. Benjamin Constant développe son sous-amendement, qui est mis aux voix et rejeté. L'amendement de M. Syrieys est aussi rejeté, mais à une majorité moins forte. On passe à l'amendement de M. Pavy, que M. Humann regarde, non-seulement comme superflu, mais comme dangereux et dérisoire, et il ne seroit pas digne de la chambre de l'adopter. M. le ministre des finances déclare que cette proposition lui paroît fort utile pour compléter l'art. 3, et qu'il sollicitera l'approbation du Roi, si elle est adoptée. M. Casimir Perrier pense, comme M. Humann, que la garantie offerte par l'amendement seroit illusoire. L'amendement est mis aux voix. Une première et une seconde épreuves sont douteuses. On procède à l'appel nominal, ce qui produit une vive

sensation dans l'assemblée. Le scrutin offre le résultat suivant : nombre des votans, 311 ; boules blanches, 163 ; boules noires, 148. L'amendement de M. Pavy est adopté. On adopte l'article 3, qui arrête l'action de l'amortissement aux rachats des rentes dont le cours ne sera pas supérieur au pair.

La discussion s'établit sur l'art. 4, relatif à la conversion des rentes. M. de Charencey propose un amendement qui n'est pas accueilli. M. Masson développe successivement deux propositions qui sont également rejetées. M. Leroy propose une disposition à la fin de l'art. 4. M. Delhorme combat l'amendement comme détruisant tout l'effet de la conversion des rentes, et présentant les plus grands inconvéniens pour les rentiers eux-mêmes. M. Bonnet établit, au contraire, que l'amendement est avantageux aux rentiers, et produira d'ailleurs un effet très-salutaire, celui d'éloigner des hasards de la Bourse une foule de rentiers qui y perdront tout ou partie de leur fortune. M. Bazire pense que la proposition est uniquement favorable à Paris, qui possède presque seul des rentes, tandis que les provinces en paient les arrérages. M. Benjamin Constant appuie l'amendement, précisément pour la raison qui a engagé M. Bazire à le rejeter, l'intérêt d'une grande partie des habitans de la capitale. M. Casimir Perrier se joint au vote de M. Benjamin, comme député de la Seine. L'amendement de M. Leroy, après la clôture de la discussion, est mis aux voix et rejeté à une assez forte majorité.

Le 26 mars, M. de Berbis fait un rapport sur diverses pétitions. Le sieur Desoliers, adjudant-major au bataillon de Pondichéry, demande l'intervention de la chambre pour lui faire obtenir du ministre de la marine le passage qu'on lui refuse pour aller rejoindre sa famille. M. Méchin appuie fortement cette pétition, en se fondant sur ce qu'on a puni trop sévèrement le pétitionnaire d'un acte d'insubordination en le laissant à Paris dans la plus grande misère, tandis qu'il qu'il pourroit vivre dans l'aisance à Pondichéry, où il a laissé sa femme et son enfant. Il demande le renvoi au ministre de la marine. M. de Villèle donne quelques explications auxquelles réplique M. Méchin. La chambre adopte l'avis de la commission, qui avoit proposé l'ordre du jour.

Le sieur Masson à Panchard (Seine et Marne) expose qu'il n'a pu se pourvoir contre plusieurs arrêts de la cour royale intervenus contre lui, faute de moyens. Il demande à la chambre de lui en indiquer pour se faire rendre justice. M. Benjamin Constant s'oppose à l'ordre du jour, attendu la misère extrême dans laquelle se trouve le pétitionnaire. M. Méchin se joint à M. Benjamin Constant pour soutenir cette pétition, dont on ordonne le renvoi au ministre de l'intérieur, après deux épreuves. La dame Picard demande qu'on lui fasse obtenir le paiement des intérêts des rentes sur l'Espagne, qu'elle n'a pas reçus depuis 1823. M. Méchin prononce en faveur de cette pétition un discours où il prétend que le gouvernement espagnol a fait banqueroute. Ce discours excite dans l'assemblée une agitation extrêmement vive. MM. Dudon et Benjamin Constant paroissent successivement à la tribune, le premier pour appuyer l'ordre du jour,

le second pour défendre la pétition. La chambre, fatiguée de la longueur de cette discussion, refuse d'entendre M. Benjamin Constant, qui s'écrie en descendant de la tribune : « Je cède à la violence; mais je n'en proclame pas moins votre injustice. » On passe à l'ordre du jour, et on reprend la discussion du projet de loi sur les rentes.

M. Leroy développe une proposition presque semblable à celle qu'il a déjà proposée à la dernière séance. M. de Blangy combat cet amendement. M. Hyde de Neuville l'appuie fortement, parce qu'il a pour but d'empêcher les petits rentiers de se livrer aux jeux de Bourse, considération morale qui lui paroit militer en faveur de cette proposition. M. Casimir-Perrier se prononce avec force contre cet amendement qui n'est, aussi bien que l'article 4, qu'une déception. L'article 4, dit-il, présente des combinaisons perfides que les amendemens ne feroient qu'empirer. Les rentiers seront victimes dans tout état de cause. L'amendement a l'air de leur tendre les bras pour mieux les étouffer. La proposition de M. Leroy est rejetée à une très-forte majorité M. Latour-du-Pin La Charce propose en faveur des petits rentiers un autre amendement à peu près dans le même sens, et qui n'est pas accueilli.

La discussion s'engage sur l'article 4. M. Ricard du Gard reproduit sous un nouveau jour les objections présentées contre cet article dans la discussion générale, et conclut au rejet de l'article. M. Ribard prononce un discours qu'on ne peut pas entendre à cause de la foiblesse de son organe. M. Basterrèche propose le retranchement des articles 4 et 5, et le renvoi de la mesure proposée dans ces deux articles à la session prochaine. Une foule de voix demandent la clôture. MM. Reboul et Casimir Perrier s'y opposent. Malgré cette opposition, la chambre ferme la discussion. M. le ministre des finances propose de sa place un léger changement de rédaction, qui est adopté, ainsi que l'article 4. Un article additionnel, proposé et développé par M. de Lastours, est rejeté.

On passe à l'article 5, qui porte que la diminution des intérêts de la dette par suite des conversions sera employée à réduire, dès l'année 1826, les contributions foncière, personnelle, mobilière, et des portes et fenêtres. M. Masson propose d'appliquer les économies obtenues par la réduction à remplacer les produits de la loterie royale. L'orateur a beaucoup de peine à faire entendre le développement de cette proposition qui n'est pas appuyée. L'impression de son discours est cependant ordonnée. M. de Pressac fait une autre proposition qui a pour objet de faire cesser les inégalités de répartition entre les différens départemens. Cet amendement est rejeté. M. de Fournas développe un long amendement qui n'a pas plus de succès.

M. Casimir-Perrier combat l'article 5, et déclare en terminant que son opinion est fixée depuis long-temps sur toute proposition tendant à réduire les rentes; il trouvoit la loi de l'année dernière mauvaise; il trouve celle-ci détestable. L'article 5 est adopté. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Nombre des votans, 356; boules blanches, 237; boules noires, 119. La loi est adoptée.

Le 28 mars, M. le ministre de l'intérieur donne communication à

la chambre de deux projets de loi relatifs, l'un à l'établissement d'un canal dans la ville de Lamarque (Nord), l'autre, par lequel le département du Rhône est autorisé à s'imposer extraordinairement pour la construction d'une prison dans la ville de Lyon. L'ordre du jour appelle le rapport du projet de loi tendant à autoriser le département de Loir et Cher à établir une imposition extraordinaire pour la translation dans d'autres bâtimens de l'hôtel de la préfecture, établie en ce moment dans l'ancien palais épiscopal. M. de Courtarvel, rapporteur de la commission, conclut à l'adoption du projet. Sur la proposition de M. Lévesque, la chambre décide que la discussion de ce projet de loi aura lieu après la loi des comptes. On passe à la discussion du projet de loi relatif à la mise en régie des salines de plusieurs départemens de l'Est, et à l'exploitation de la mine de sel gemme de Vic.

M. le général Foy s'attache d'abord à détruire les nombreuses objections faites contre l'exploitation de cette mine, qui pourroit, affirme-t-il, approvisionner l'Europe entière pendant des milliers d'années. Il soutient que les plaintes des habitans de l'Ouest et du Midi, dont la commission s'est rendue l'organe, sont trop intéressées pour qu'on s'applique à les satisfaire. L'orateur termine en proposant un amendement à l'article unique de la loi. Une discussion assez animée s'établit à la suite de ce discours entre M. le président, M. de Villèle et M. le général Foy, qui prétend que la loi en discussion étant une loi de finances, elle auroit dû être proposée à la chambre des députés avant de l'être à la chambre des pairs. M. de La Bourdonnaye établit que le projet doit être considéré comme une loi de finances, parce que le prix de ferme, les droits de consommation et de charrois sont un véritable impôt. Cette question est mise aux voix et résolue négativement par la chambre. La séance est terminée par un discours de M. Turckeim contre le projet de loi.

Si nous en croyions quelques journaux de l'opposition, il ne nous resteroit plus qu'à faire nos paquets et à nous réfugier au loin pour échapper au régime épouvantable qui pèse sur nous. Ils tracent le tableau le plus sombre de notre situation, et s'élèvent avec indignation contre tout ce que fait le ministère. Ses opérations sont marquées au coin du despotisme et de l'absurdité, ses projets font frémir, ses discours et ses actes sont ridicules ou horribles. Avez-vous lu, dans le ... journal du 21 mars, un article sanglant contre le ministère? On n'auroit pas parlé autrement de la convention ou du directoire. *Des violences puériles ou d'inutiles exécutions, des projets de loi dont l'humanité s'épouvante, des révélations téméraires, des emportemens.... On s'apprête à flanquer nos églises d'échafauds,* Que si ces sinistres images ne font pas assez d'im-

pression sur vous, apprenez que le ministère *fait agiotage de tout, du crucifix comme de la hache fatale.* A la vérité, on ne comprend pas trop ce que c'est que cet *agiotage du crucifix;* mais ces grands mots en imposeront peut-être à quelques lecteurs, et donneront au rédacteur l'air d'un homme dévoré de zèle pour la gloire de la religion. Malheureusement, il avoit fait précédemment, à l'occasion du projet de loi sur le sacrilége, des réflexions assez peu orthodoxes, et le ton de quelques autres articles a justement indisposé beaucoup de lecteurs chrétiens. Où tendent ces exagérations? peut-on se le dissimuler; et n'est-il pas clair qu'on veut à tout prix renverser un homme qui déplaît, le tout par amour du bien public? Tous les partis se liguent dans ce grand but, et les nuances se fondent pour l'atteindre. Les journaux les plus opposés jusqu'ici semblent tenir le même langage; ils crient également à la tyrannie et à l'absurdité; ils nous feroient presque envier le régime de la Turquie et les douceurs du gouvernement des pachas. Il n'y a que chez nous que l'oppression est arrivée à un degré si effrayant, et on nous oppose à chaque instant la politique sage et l'état florissant de nos voisins, pour faire rougir nos ministres par le plus humiliant parallèle. Ainsi le *Constitutionnel* disoit, il y a quelques jours : *L'Angleterre paie; mais elle est libre et heureuse, les droits de tous y sont respectés*, sauf cependant les droits de quelques millions de catholiques, qui ne peuvent ni arriver aux places, ni entrer au parlement. Nos protestans, en France, voudroient-ils être traités comme le sont les catholiques dans ce pays, où *les droits de tous sont respectés?* En vérité, ces publicistes sont d'étranges gens, et leurs déclamations sont réellement effrayantes, en ce qu'elles nous montrent la licence de la presse, et l'excès d'un mal qu'on ne paroît pas songer à réprimer.

Nouveau Dictionnaire des ménages, de santé, de cuisine et d'économie; par C. G. (1).

L'auteur s'est proposé de réunir, dans un seul volume, des

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Corbet; et au bureau de ce journal.

avis sur les alimens les plus convenables à chaque âge et à chaque tempérament, sur les maladies et les infirmités les plus fréquentes, sur les plantes utiles, enfin, sur les recettes et les découvertes qui peuvent intéresser l'humanité. Il donne des règles d'hygiène et de morale, et répète souvent qu'il faut résister à ses passions, éviter les excès, se garantir des préjugés. Il paroît qu'il compte beaucoup à cet égard sur ses préceptes et sur les raisons dont il les appuie. Il ne laisse soupçonner nulle part qu'il croie nécessaire de recourir à des motifs pris dans un autre ordre de choses. Nous avons vainement cherché dans son livre quelques mots de Dieu, de religion, de vie future; il est vrai que ces grandes idées ne pouvoient cadrer avec les sujets traités dans la plupart des articles de ce Dictionnaire; mais ils se lioient très-bien avec quelques articles, et, puisque l'auteur y parle de morale et des moyens de réprimer les passions, il ne devoit point oublier, ce semble, de faire quelque mention des préceptes d'une religion qui offre les moyens les plus puissans de régler l'homme et de prévenir en lui de dangereux penchans. Le silence profond qu'il a gardé à cet égard dans quelques endroits où il eût été naturel d'offrir ce point de vue nous fait craindre quelque intention secrète que l'auteur n'a osé avouer. Quelques passages fortifient nos soupçons. L'article *Eglise* spécialement est d'une nature assez singulière : cet article ne contient que ce peu de paroles : *Le séjour des églises est très-malsain, particulièrement pendant l'hiver, et lorsque l'humidité règne*. Ainsi, voilà un précepte d'hygiène bien positif; le séjour des églises est pernicieux, cela est sûr. L'auteur ne défend pas les spectacles, les bals, etc.; il réserve sa sévérité pour les églises. Il est aisé de juger le motif de sa sollicitude.

Quant aux autres avis qu'il donne, aux recettes et aux traitemens qu'il conseille, il peut y en avoir d'utiles; mais il y en a aussi de vagues et de minutieux. L'auteur paroît instruit en médecine et dans les matières d'économie domestique; il lui en eût peu coûté, peut-être, pour rendre son livre d'une utilité plus générale : il eût supprimé quelques détails sur certains objets, et n'eût pas affecté d'en omettre d'essentiels.

Pensées et Affections sur la Passion de Jésus-Christ pour tous les jours de l'année, tirées des divines Ecritures et des saints Pères (1).

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé d'y présenter une suite de lectures et de méditations sur la Passion pour tous les jours de l'année. Chaque jour est employé à considérer une circonstance de la Passion, de sorte que toute l'histoire forme trois cent soixante-cinq lectures. On n'a point voulu donner à ces *Pensées* le nom de méditations, pour ne pas effrayer les personnes prévenues contre ce genre d'exercices; mais le titre de *Pensées et Affections* indique suffisamment le plan et le but de l'auteur. Cet ouvrage, dit-il, peut se diviser en trois parties; la première traite de la Passion du cœur de Jésus affligé par une infinité d'objets douloureux, et souverainement attristé pour les péchés du monde; la seconde rappelle la Passion de son esprit contrit et humilié par les injures et les ignominies qu'il eut à souffrir, et la troisième, la Passion de son corps tourmenté dans toutes ses parties par des peines rigoureuses et inexprimables. Mais l'auteur ne s'est pas astreint précisément à suivre ce plan, et il a suivi l'ordre de l'histoire évangélique, donnant, suivant les circonstances, l'idée d'un vrai pénitent qui doit aussi être contrit dans le cœur, humilié dans l'esprit et mortifié dans les sens. L'objet de l'ouvrage, ajoute-t-il dans la *Préface*, est la Passion intérieure et extérieure de Jésus, et l'ensemble de ces *Pensées et Affections* est un

(1) 3 vol. in-12, avec le texte en latin; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port; ou 2 vol. in-12, tout français, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Bourges, chez Gilles; et à Paris, au bureau de ce journal.

commentaire littéral, moral et mystique, qui mène à l'intelligence des trois sens principaux de l'histoire évangélique de la Passion. Enfin, il termine cette *Préface* en conseillant deux choses également solides et utiles; la première, de considérer la Passion, non comme un évènement ancien et éloigné, mais comme un fait présent et qui se passe actuellement sous nos yeux; la seconde, de considérer la Passion, non d'une manière spéculative, mais d'une manière pratique. Toute cette *Préface* donne l'idée la plus favorable du jugement et de la piété de l'auteur.

Chaque sujet de lecture n'est que de 3 ou 4 pages, et peut se diviser en deux parties, l'une historique, l'autre qui en est l'application, et qui est destinée à faire naître en nous des sentimens conformes. L'auteur a tâché de suivre l'Ecriture et les Pères, et il en cite de nombreux passages, afin de montrer qu'il n'a voulu rien dire de lui-même, et afin d'exciter de plus en plus la piété des fidèles en s'appuyant d'autorités aussi respectables. Ces passages sont tous en latin, afin de satisfaire ceux qui ont l'avantage d'entendre cette langue; mais, pour la plus grande commodité de toutes les classes de lecteurs, on a fait deux éditions; l'une en 2 volumes sans les textes et passages, et qui n'offre que du français; l'autre en 3 volumes avec les citations latines. Chaque édition est terminée par une Table des matières.

Cet ouvrage parut pour la première fois en 1769; l'auteur est le Père Benoît Grimod; le *Supplément à la France littéraire*, 1778, qui nous donne son nom, ne nous apprend rien de plus sur ce religieux, et nous ignorons même à quel ordre il appartenoit. On voit par sa *Préface* qu'il se proposoit de publier une autre partie qui devoit contenir des pensées et affections sur les mystères des principales fêtes de l'année; il ne paroît pas qu'il ait exécuté ce projet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le mercredi 9 mars, le souverain Pontife s'est rendu au sanctuaire du Saint-Sauveur, près Saint-Jean de Latran. La reine de Sardaigne y étoit avec les princesses ses filles. Le saint Père y a célébré la messe sur l'autel papal, et est allé ensuite en entendre une autre à Sainte-Marie-Majeure.

— Le quatrième dimanche de carême, le saint Père a fait la cérémonie accoutumée de la bénédiction de la rose d'or, et a assisté ensuite à la messe célébrée par M. le cardinal Falzacappa.

— Pour disposer les fidèles à la Pâque, on commencera, le 13 mars, des catéchismes suivant l'usage; M. le cardinal Zurla a publié un avis pour inviter les fidèles à s'y rendre. Des églises et oratoires sont désignés à cet effet, et des indulgences sont accordées par le saint Père.

— Une dame généreuse, Marie-Hyacinthe Pacifici, veuve du chevalier de Magistris, morte, le 9 janvier dernier, à Sezze, dans l'Etat de l'Eglise, a laissé un revenu annuel d'environ 20,000 fr., qui, suivant son testament, doit être employé à fonder et à entretenir trois établissemens d'utilité publique. Le premier est une école de calligraphie, d'arithmétique, de grammaire, de philosophie, où l'on recevra huit élèves gratuitement, et où les cours seront publics; le second est une maison d'éducation gratuite pour un nombre donné de jeunes filles, à choisir suivant les intentions de la testatrice; le troisième est une maison pour apprendre des métiers à des jeunes gens. Le testament assigne trois maisons distinctes pour ces établissemens. Léon XII, touché de dispositions si sages et si généreuses, a envoyé à Sezze deux personnes chargées de s'entendre avec les exécuteurs testamentaires pour réaliser une fondation qui pourra être fort utile à la province.

Paris. Le mardi saint, le Roi est allé faire ses pâques à Saint-Germain l'Auxerrois. S. M. étoit accompagnée de M. le Dauphin et des Princesses. Elle a été reçue à la descente de la voiture par M. le curé de la paroisse, qui lui a adressé un petit discours, et par le maire de l'arrondissement. S. M. étant entrée dans l'église s'est placée au bas du sanc-

traire, ayant à sa droite M. le Dauphin et à sa gauche les deux Princesses. M. l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier du Roi, et les principaux officiers de S. M. étoient derrière son fauteuil. M. le prince de Croï, grand-aumônier, aujourd'hui cardinal, a célébré la messe et a donné la communion au Roi et à la famille royale, qui ont entendu ensuite une seconde messe dite par un chapelain. M. le cardinal de La Fare étoit auprès de Mme. la Dauphine. Un grand nombre de fidèles étoient venus pour être témoins de cet acte de piété, et le plus grand recueillement a régné dans l'église, qui étoit occupée par les gardes-du-corps du Roi et par des détachemens de la garde royale et de la garde nationale.

— La cérémonie de la cène a été célébrée, le jeudi saint, dans la galerie de Diane, au château; toutes les dispositions y avoient été faites à cet effet. A neuf heures du matin, le Roi et la famille royale, accompagnés de leurs grands-officiers, se sont rendus à la galerie. S. M. s'est assise à la place qui lui avoit été préparée, ayant à ses côtés M. le Dauphin; les Princesses occupoient une tribune particulière. La cérémonie a commencé. M. l'archevêque de Besançon officioit, M. l'évêque d'Hermopolis remplissoit auprès du Roi ses fonctions de premier aumônier. Treize enfans, revêtus d'une robe rouge, étoient placés sur une estrade, et une grande table avoit été dressée pour recevoir les plats destinés à ces enfans. Le Roi leur a lavé les pieds, et leur a remis successivement leurs plats, que lui apportoit M. le Dauphin, assisté des grands-officiers. Chaque enfant a reçu treize plats et treize pièces de 5 fr. M. l'abbé de Causans a fait le discours, où il a traité de l'humilité. Il a montré l'excellence et la nécessité de cette vertu, et en a trouvé un exemple dans la cérémonie même du jour, et dans cet abaissement de la majesté royale devant des enfans pauvres. Ce discours a paru plein de piété, et digne du talent comme du zèle d'un sage missionnaire. Après la cérémonie, le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle du château, et ont entendu la grand'messe célébrée par un chapelain.

— La dernière conférence pour les jeunes gens a eu lieu le dimanche des Rameaux, dans l'église basse Sainte-Geneviève. M. l'archevêque s'y est rendu, assisté de ses grands-vicaires. M. l'abbé Martin de Noirlieu a fait la conférence, et s'est proposé de combattre le respect humain, qu'il a pré-

senté successivement comme une honte et comme un crime. C'est une foiblesse de rougir de sa foi, de céder à l'opinion des autres, de craindre de misérables plaisanteries; rien n'est plus indigne d'un chrétien, d'un homme d'honneur, d'un esprit sage, d'un noble caractère. Comment peut-on avoir honte de professer une religion toute pure et toute céleste, que les plus beaux génies ont admirée et pratiquée depuis tant de siècles? En terminant, l'orateur a laissé entrevoir que les conférences seroient reprises l'année prochaine. M. l'archevêque a ensuite donné le salut. Après la bénédiction, le prélat, dans une courte exhortation, a paraphrasé ces paroles : *Bonum est homini cùm portaverit jugum ab adolescentiâ suâ*, a félicité les jeunes gens sur l'empressement qu'ils avoient mis à suivre ces conférences, et les a engagés à ne point perdre de vue les vérités salutaires qu'ils avoient entendues.

— M. Guillaume-Auguste Jaubert, nommé sous Buonaparte à l'évêché de Saint-Flour, vient de mourir dans le Midi. Né à Condom le 9 janvier 1762, il étoit frère de M. Jaubert, qui fut, sous le régime impérial, conseiller d'Etat et gouverneur de la banque. L'abbé Jaubert fut, après le concordat, curé de Notre-Dame à Bordeaux, puis grand-vicaire de ce diocèse. M. l'abbé de Voisins, qui avoit été nommé à l'évêché de Saint-Flour, étant mort le 14 février 1809, avant d'avoir reçu ses bulles, Buonaparte le remplaça par l'abbé Jaubert, qui fut nommé dès le 25 février. Les circonstances étoient difficiles, et les bulles de M. Jaubert ne furent pas expédiées de si tôt; ce qui ne l'empêcha pas d'aller à Saint-Flour et de prendre en main l'administration du diocèse. Toutefois, en 1811, le Pape consentit à donner des bulles à M. Jaubert, ainsi qu'à MM. Lejeas et Dejean, nommés à Liége et à Asti. Les bulles ne faisoient pas mention de la nomination de Buonaparte, qui ne voulut pas s'en servir, et elles restèrent dans les cartons du ministère. L'abbé Jaubert assista au concile de 1811, où il ne se fit pas remarquer. Pendant les cent jours, il se donna beaucoup de mouvement pour se faire sacrer. Il demandoit qu'on profitât de ses bulles qui étoient à Paris, et que l'on consolât par sa présence l'église de Saint-Flour, veuve depuis si long-temps; tout le diocèse soupiroit, disoit-il, et la députation à la chambre des représentans le souhaitoit aussi. M. Jaubert alla pour cet effet chez M. le cardinal Fesch, chez le directeur des cultes et chez un évê-

que, M. Jauffret, évêque de Metz, qu'il pria de faire assistant à son sacre. Ces démarches furent sans effet. En 1816, M. Jaubert consentit à se désister de ses prétentions sur Saint-Flour, et le Roi lui assura une pension. L'abbé Jaubert avoit été créé baron sous l'empire et membre de la Légion-d'Honneur; il avoit été élu, en 1813, membre du corps législatif pour le Cantal, et il siégea en cette qualité la première année de la restauration; mais il ne fut point réélu en 1815. Il est mort dans son pays, où il s'étoit retiré après la mort de son frère, le comte François Jaubert, qui lui avoit laissé de la fortune.

—Quelques journaux ont annoncé avec emphase deux brochures de M. Alexis Dumesnil; ce sont des *Considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France*, et *la Nation française et son Roi appelés à juger de la conspiration permanente et progressive du parti jésuitique*. On a présenté ces deux écrits comme pleins d'importantes révélations, et comme signalant l'ambition et les intrigues des Jésuites. Ce sont les Jésuites qui sont cause de tout ce qui se passe depuis cinquante ans; détruits, proscrits et fugitifs, ils ont eu une influence prodigieuse; et, quand on ne les aperçoit plus nulle part, c'est qu'ils savent mieux se cacher; et ils n'en sont alors que plus redoutables. Ils ont eu beaucoup de part à la révolution, et il y a lieu de croire que Robespierre et les autres n'étoient que des Jésuites déguisés. Leurs menées ont redoublé depuis la restauration, et ils nous poussent évidemment à la théocratie. Ces découvertes sont effrayantes, et M. Alexis Dumesnil en est horriblement tourmenté. Cet écrivain n'est pourtant pas de ces hommes ardens et enthousiastes qui se passionnent pour des rêveries; voyez plutôt la brochure qu'il a publiée en 1819, sous ce titre : *Manifestation de l'esprit de vérité*, in-8°. de 126 pages. Vous y apprendrez que l'*esprit* s'empara un jour de M. Alexis Dumesnil et *l'ôta du monde*; il *le conduisit dans la vérité*, où M. Dumesnil *demeure* depuis ce temps. Comme un si prodigieux événement est rapporté plusieurs fois, il n'y a pas d'illusion à craindre : M. Dumesnil *ne dit rien que ce que l'esprit lui révèle, et il ne peut dire autre chose, Dieu ayant mis en lui son esprit et lui ayant fait comprendre les Ecritures dans toute leur vérité, selon qu'elles ont été inspirées au commencement*. Ainsi, l'esprit lui a dit que *toute richesse, toute puissance individuelle est contraire à la loi de Dieu*; que *les ri-*

ches et les grands sont en abomination devant Dieu; que nous ne connoissons dans l'Evangile d'autres prêtres que les ennemis de Dieu. A chaque page se trouvent de ces révélations et de terribles sentences contre le pouvoir, les richesses, le sacerdoce, les dogmes de l'Eglise, les magistrats, la propriété. Nous renvoyons à notre n°. 486, où nous avons donné l'analyse de la *Manifestation de l'esprit de vérité*. Nous avons cité, entr'autres, tome XIX, page 243, un passage énergique contre les riches, contre la propriété, contre les gouvernemens : ce passage vient d'être reproduit dans un recueil de ce mois, qui a rendu compte des dernières brochures de M. Alexis Dumesnil. Ces révélations, que l'auteur a eues en 1819, rendent tout croyable de sa part : il est tout simple qu'il ait suivi le fil de ses découvertes. Le même *esprit* qui lui avoit montré l'iniquité de la propriété et des gouvernemens lui aura sans doute fait voir clairement la conspiration des Jésuites. Il est évident que ce qu'on a de mieux à faire, c'est de se débarrasser en même temps des riches, des gouvernemens et des Jésuites, et de proclamer ce grand principe de M. Alexis Dumesnil : *Il n'y a ni maîtres, ni pontifes, ni ordonnances humaines, ni cérémonies pour le disciple de la vérité.* Nous conseillons aux adversaires des Jésuites de ne pas trop triompher des *révélations* d'un homme qui donne dans de tels écarts.

— Sophie Gerin, actuellement âgée de quatorze ans, essuya, à onze ans, une maladie qui la retint une année entière au lit et la réduisit à l'extrémité; elle ne calmoit ses souffrances qu'en se courbant la tête sur ses genoux. On ne croyoit pas qu'elle pût en revenir, et elle fit sa première communion au lit. Au bout d'un an, elle put sortir du lit; mais elle ne marchoit que le corps courbé vers la terre, et elle ne pouvoit se tenir dans une autre attitude. Son frère, M. Gerin, curé de Feysin, diocèse de Grenoble, écrivit pour elle à M. Forster, qui indiqua pour jours de prières les 25 août et 3 septembre : alors M. le curé de Feysin appela auprès de lui sa sœur, qui demeuroit ordinairement à Roches, même diocèse, avec sa famille. Le 25 août elle sentit, au moment de l'élévation, un commencement de soulagement; et le 3 septembre, après s'être confessée à M. Dotzat, curé de Saint-Symphorien d'Ozon, elle entendit la messe, pendant laquelle elle souffrit beaucoup. Elle communia, et immédiatement après

la messe elle sentit un mouvement prompt et violent. Depuis son corps reprit la position naturelle, et elle est maintenant parfaitement redressée. La relation de M. le curé de Feysin est datée du 22 septembre dernier, et accompagnée de certificats d'habitans de Roches et de Feysin qui ont connu la jeune personne, et qui attestent son infirmité et sa guérison. Un de ces certificats est muni de trente-trois signatures et un autre de neuf. Mlle. Gerin est retournée à Roches le 16 septembre, parfaitement redressée, et donnant, dit le certificat, *l'espérance de jouir d'une bonne santé*. Nous avions reçu, il y a long-temps, la relation et les certificats, et nous réparons aujourd'hui l'omission que nous avions faite en ne l'insérant pas plus tôt.

— Le journal anglais *le Courrier* a donné la substance du bill relatif à l'émancipation des catholiques, et qui a eu une première lecture dans la séance de la chambre des communes du mercredi 23. Il peut être utile de connoître la substance de ce bill dans le moment où la discussion va recommencer, en Angleterre, sur l'émancipation des catholiques.

« Le bill déclare que la succession protestante, l'église épiscopale d'Angleterre et d'Irlande, ainsi que l'église presbytérienne d'Ecosse, sont établies d'une manière permanente et inviolable. Il rappelle les déclarations contre la transsubstantiation, l'invocation des saints et la messe, qui ne se rattachent qu'aux affaires spirituelles, et n'affectent en aucune manière la fidélité des sujets; il déclare que les catholiques n'ont jamais refusé de prêter les sermens qu'on a exigés d'eux, excepté celui de la suprématie que le bill remplace par le serment suivant :

» Je promets et jure sincèrement que je serai fidèle à S. M. actuellement régnante; que je la défendrai le plus que je pourrai contre toutes les conspirations et tentatives quelconques qui pourroient être faites contre sa personne, sa couronne ou sa dignité; que je ferai tous mes efforts pour découvrir et dévoiler à S. M., à ses héritiers et à ses successeurs, toutes les trahisons et conspirations qui pourroient être ourdies contre eux : je promets fidèlement de conserver, soutenir et défendre de tout mon pouvoir la succession à la couronne, laquelle succession, d'après un acte qui a pour titre : *Acte tendant à restreindre la couronne et à assurer les droits et les libertés des sujets*, est limité à la princesse Sophie, électrice et duchesse douairière de Hanovre, et les héritiers de son corps qui seront protestans; renonçant entièrement à toute obéissance ou fidélité envers toute autre personne qui réclameroit la couronne du royaume ou prétendroit y avoir des droits; et je jure que je repousse et déteste comme impie et indigne d'un chrétien le principe, qu'il est légitime d'assassiner ou

détruire une personne quelconque, sous prétexte d'hérésie, et aussi le principe impie et indigne d'un chrétien, qu'on ne doit pas garder sa foi envers des hérétiques ou des infidèles. Je déclare, de plus, que je repousse et abjure l'opinion qui n'est pas un article de ma foi, que les princes excommuniés par le Pape et son conseil, ou toute autre autorité du siége de Rome, ou enfin d'une autorité quelconque, peuvent être déposés ou assassinés par leurs sujets ou par un individu quelconque, et je promets que je ne nourrirai ni ne favoriserai aucun principe de cette nature, ou contraire à ce qui est dit dans cette déclaration, et je déclare que je ne crois pas que le Pape de Rome, ni aucun autre prince, prélat, État ou potentat étranger, ait ou doive avoir dans ce royaume, directement ou indirectement, aucune juridiction, puissance, supériorité ou prééminence temporelle ou civile, et je désavoue, repousse et abjure solennellement toute intention de renverser l'église actuelle, afin d'y substituer l'Église catholique romaine. Je jure solennellement que je n'exercerai jamais aucun privilége auquel j'aie ou je puisse avoir des droits, pour troubler la religion protestante ou le gouvernement protestant de ce royaume, et, en présence de Dieu, je jure et déclare solennellement que je fais cette déclaration et toutes les parties qui la composent dans le sens simple et ordinaire des mots, sans aucune évasion équivoque ou restriction mentale quelconque, sans aucune dispense accordée par le Pape ou une autorité du siége de Rome, ou enfin une personne quelconque, et sans penser que je sois ou puisse être acquitté devant Dieu ou les hommes, ou absous de cette déclaration ou d'aucune de ses parties, quoique le Pape ou toute autre personne ou autorité quelconque annulât ledit serment, et le déclarât nul et non-avenu.

» Ainsi faisant, que Dieu me soit en aide. »

Suivent quelques dispositions réglementaires pour la nomination aux dignités ecclésiastiques de l'église catholique d'Irlande, et les relations entre cette île et le siége de Rome; les bulles ou autres documens officiels qui seront reçus de Rome devront être soumis à une commission d'évêques nommés par le roi.

— Le 5 mars, le roi et la reine de Naples se sont rendus en grand cortége à l'église métropolitaine de cette ville, et y ont été reçus par M. le cardinal-archevêque, par le chapitre et par la députation de la chapelle du corps de Saint-Janvier. Après le *Domine, salvum fac regem*, et l'oraison *Deus cui omnis potestas*, M. l'archevêque célébra la messe du Saint-Esprit, suivie du *Te Deum* en actions de grâces de l'avénement du nouveau roi. Après la bénédiction du saint Sacrement, le roi et la reine et toute la famille royale se rendirent à la chapelle de Saint-Janvier, et vénérèrent ses reliques. Le prince de Campofranco, majordôme, a offert, au nom du roi, à la chapelle du saint une belle agrafe en diamant pour attacher le manteau épiscopal qui le couvre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pendant la messe qui a été célébrée, le 29 mars, à Saint-Germain l'Auxerrois, et où le Roi et la famille royale ont fait leurs pâques, S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, s'étant aperçue qu'une pauvre femme cherchoit les moyens de lui remettre une pétition, s'est avancée elle-même, et l'a prise de ses mains. Après la cérémonie, au moment où le Roi se disposoit à sortir de l'église, une dame, habillée de noir, s'est jetée aux pieds de S. M. en la priant de recevoir un cahier de pétitions qu'elle tenoit à la main. Le Roi l'a relevée avec bonté, et, en prenant ses papiers, lui a adressé les paroles les plus bienveillantes.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a daigné adresser à Mme. la vicomtesse Duhamel, épouse de M. le maire de Bordeaux, un ouvrage de ses mains, pour être vendu au profit des pauvres enfans de la Maison d'Asile de Saint-Joseph. Toutes les personnes de la ville qui participent aux œuvres de charité s'étoient empressées d'ajouter, comme de coutume, leurs offrandes à celle de l'auguste Princesse. La vente a eu lieu, le 24 mars, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, et a produit tout ce qu'on devoit attendre de la bienfaisance accoutumée des Bordelais, excitée par un si touchant exemple : les ouvrages envoyés par S. A. R. MADAME ont été vendus 400 francs; le produit total des effets vendus s'élève au-dessus de 5800 fr.

— Mme. la Dauphine est allée, mercredi dernier 30 mars, entendre la messe à la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou Saint-Honoré.

— Une ordonnance, datée du 27 février, porte que l'infanterie française sera composée de six régimens destinés au service de la garde royale, de soixante-quatre régimens d'infanterie de ligne et de vingt régimens d'infanterie légère. Une seconde ordonnance porte que la cavalerie se composera, pour la garde royale, de deux régimens de grenadiers, deux de carabiniers, un régiment de dragons, un de chasseurs, un de lanciers et un de hussards; et, pour la ligne, de deux régimens de carabiniers, dix de cuirassiers, douze de dragons, dix-huit de chasseurs et six de hussards; en tout, cinquante-six régimens. Enfin une troisième ordonnance, relative à l'artillerie, porte que ce corps sera composé, pour la garde royale, d'un régiment d'artillerie à pied, d'un régiment d'artillerie à cheval et d'un régiment du train d'artillerie. Les troupes d'artillerie de la ligne se composeront de huit régimens d'artillerie à pied, quatre régimens d'artillerie à cheval, un bataillon de pontonniers et huit escadrons du train d'artillerie.

— Nous avons parlé plusieurs fois du retard de la cérémonie du sacre. Il paroit maintenant décidé qu'elle n'aura lieu en effet qu'à la fin de la session des chambres, comme le Roi l'avoit donné à entendre dans le discours de la séance royale.

— Un camp de cavalerie sera formé à Luneville dans le courant de la campagne prochaine. Les régimens qui doivent le composer seront sous les ordres de M. le prince de Hohenlohe. On parle aussi d'un

grand camp d'infanterie qui doit avoir lieu à la même époque dans les environs d'Orthez, ou sous les murs de Bayonne.

— Il va être créé près le ministère de la guerre une commission composée de quatre lieutenans-généraux et autant de maréchaux de camp chargés de s'occuper de coordonner tous les moyens de transports qui ressortent du matériel de l'artillerie, avec le nouveau système qui sera adopté pour les affûts et pièces de canon de tout calibre, d'après le procédé anglais.

— M. Sicard, ancien intendant militaire de l'armée d'Espagne, a publié pour se justifier le Mémoire qu'il avoit annoncé, et où il s'efforce de repousser la responsabilité qu'on veut faire peser sur lui.

— M. de Varaigne, lieutenant-colonel d'état-major attaché au département de la guerre, passe dans l'état-major de la garde, en remplacement de M. de Turenne, promu au grade de colonel. M. Leroy le remplace au département de la guerre.

— LL. AA. SS. le duc régnant et Mme. la duchesse d'Anhalt-Coëthen, voyageant sous les noms de comte et de comtesse de Lindau, sont arrivés à Paris le 28 mars.

— La corvette du Roi, la *Coquille*, qui vient de faire le tour du monde, est arrivée à Marseille, le 24 mars, après trente-quatre mois de navigation, sans avoir éprouvé aucune perte, sans avarie et sans malades. Cette corvette est commandée par M. Duperrey, lieutenant de vaisseau.

— M. Louis-César-Charles Combault d'Autheuil est mort dernièrement à Magny, après avoir reçu tous les sacremens de l'Eglise. Né à Pondichery, il étoit attaché à M. le prince de Condé, et l'a suivi partout. Cet homme estimable et religieux avoit quatre-vingt un ans.

— La *Gazette officielle* de Madrid annonce d'une manière positive que le ministre de Prusse à la cour d'Espagne a reçu l'ordre exprès de déclarer que son auguste maître reconnoit les justes droits du roi d'Espagne sur ses possessions d'Amérique, et les principes sacrés sur lesquels se fonde la légitimité de sa souveraineté.

— Le comité nommé par la chambre des pairs d'Angleterre, pour faire une enquête sur la situation de l'Irlande, a interrogé l'archevêque de Cashel et l'évêque de Derry, et a invité l'archevêque de Dublin de se rendre à Londres, après Pâque, pour y donner des renseignemens sur les affaires d'Irlande.

— L'ordre de Malte auroit l'espoir de renaître de ses cendres, s'il est vrai, comme l'annoncent quelques journaux, qu'un chevalier de cet ordre, M. le général François-Louis de Lichtenstein, ait été reçu en audience particulière par l'empereur d'Autriche, auquel il a eu l'honneur de présenter ses lettres de créance, comme ministre plénipotentiaire de l'ordre, et nommé par le lieutenant du magistère.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 29 mars, on continue la discussion sur le projet de loi concernant les salines de l'Est. M. de Riocourt appuie le projet du gouvernement, dont il propose l'adoption pure et simple, après avoir

combattu les amendemens de la commission. M. Duplessis-Grénédan trouve le projet de loi défavorable aux propriétaires des marais salans de la Bretagne, même lorsqu'on adopteroit les amendemens de la commission, et se réserve de présenter quelques modifications, lors de la discussion sur les articles. M. Humbert de Sesmaisons croit que l'exploitation des salines de l'Est détruira les marais de la Bretagne, qui seront bientôt abandonnés, si on ne les protége. Il cite des exemples de cet abandon, qui a pour résultat d'infecter de vapeurs pestilentielles les contrées voisines; il s'efforce de démontrer que l'impôt sur le sel est exhorbitant, et conclut en votant contre le projet de loi, et contre les amendemens de la commission.

M. Bonnet de Lescure présente d'autres considérations sur le projet de loi, et appuie l'amendement de la commission. M. Terrier de Sentans défend l'avis de la minorité de la commission, où l'amendement proposé n'a prévalu qu'à la majorité de cinq voix contre quatre. M. Floriot de Bellevue, tout en défendant le projet de loi, propose cependant quelques modifications. M. le ministre des finances pense que les garanties accordées sont suffisantes pour ôter toute crainte sur la prospérité des salines de l'Ouest. M. Casimir Perrier répond à plusieurs observations de M. le ministre des finances, qui lui paroît sacrifier l'intérêt de l'Etat. M. de Villèle réplique en faisant remarquer que la régie sera intéressée à faire l'adjudication dans l'intérêt de l'Etat. Avant que M. Casimir Perrier montât à la tribune la clôture avoit été demandée; on la réclame de nouveau. Elle est rejetée à une forte majorité. M. Boscal de Réals propose un amendement qui consiste à forcer la régie à payer deux redevances, l'une fixe et l'autre proportionnelle. Ces redevances pourront être augmentées par le gouvernement, quand il le croira utile, pour les marais salans. M. Esmonin prononce un discours en faveur du projet, et soutient, comme membre de la commission, l'amendement qu'elle a proposé.

Le 30 mars, M. Calemard de La Fayette fait le rapport d'un projet de loi qui tend à mettre à la charge de l'Etat le curage des fossés des grandes routes, et abandonne aux propriétaires riverains l'entretien et la propriété des arbres plantés sur ces mêmes routes. M. Pardessus, au nom d'une autre commission, propose l'adoption du projet de loi pour la répression des crimes de piraterie et de baratterie.

M. de Lézardière, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, a la parole, et fait sentir combien est utile à la France le ministère des affaires ecclésiastiques, dont le chef, dit-il, sembla suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité, en lui ôtant tout moyen de se refuser à l'évidence des preuves de la religion. Abordant ensuite la discussion, l'honorable rapporteur rappelle que la loi de 1817 autorise environ quinze cents établissemens religieux de femmes, dont le nombre est évalué aujourd'hui à dix-huit cents. La loi proposée a pour but de régulariser l'existence sociale de ces congrégations et de ces établissemens qui ne seroient pas autorisés. Il présente au sujet des trois premiers articles quelques observations sur les inconvéniens qu'il pourroit y avoir à laisser au seul évêque diocésain l'examen de la

partie spirituelle des statuts d'une congrégation, parce qu'il suffiroit d'un seul évêque foible pour donner une approbation téméraire à des statuts contraires aux lois ou à la discipline de l'Eglise. C'est ce danger, ajoute-t-il, qui a engagé la commission à émettre le vœu de voir les ecclésiastiques appelés aux conseils de nos Rois.

Quant à l'article 5, qui restreint, pour les seules religieuses, la faculté accordée à tous les citoyens de disposer de leurs biens, M. de Lézardière déclare qu'il y a eu dans la commission une assez longue discussion, et qu'on s'est demandé si l'autorisation nécessaire du gouvernement pour l'acceptation des legs et des donations n'eût pas suffi pour rassurer les familles contre l'envahissement de leurs biens qu'on semble redouter de la part des établissemens religieux. Il fait voir l'urgence de retirer de l'état où elles sont les communautés dont la propriété repose sur des personnes interposées. L'honorable membre termine en rappelant que le règne de la terreur fit seul disparoître les communautés religieuses, l'apparence de la liberté les fit renaître....... Il falloit, continue-t-il, des établissemens religieux, parce qu'ils sont une nécessité de la société, parce qu'ils sont une preuve visible de la divinité de la religion chrétienne, et qu'ils subsisteront autant qu'elle, c'est-à-dire, aussi long-temps que le monde. Il propose l'adoption du projet de loi.

M. Saladin demande qu'on s'occupe en premier lieu des projets de loi sur la plantation des grandes routes, sur les délits maritimes et sur les communautés religieuses de femmes. M. Lévesque s'oppose à cet ordre de discussion, et croit qu'il est du devoir de la chambre de maintenir la détermination prise au sujet de la loi sur les douanes, à laquelle elle a accordé la priorité. La proposition de M. Saladin est adoptée à une forte majorité. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la loi relative à l'exploitation des salines de l'Est.

M. Bourdeau analyse les lois antérieures à la révolution sur l'exploitation des mines, d'après lesquelles ce n'étoit que sur la renonciation du propriétaire que le droit d'exploitation étoit concédé à des étrangers. Il vote contre le projet. M. Bonnet établit que ni les anciennes ordonnances ni la loi de 1810 ne contiennent aucune disposition sur l'exploitation des mines de sel gemme. Lors de la présentation de cette loi de 1810, le conseil d'Etat rejeta, comme révoltante, la proposition qui fut faite de comprendre toutes les salines et toutes les mines de sel dans les propriétés dont le gouvernement s'attribuoit la possession exclusive. Persuadé que, sous l'empire de la Charte, on ne doit pas se permettre une usurpation qui a effrayé le gouvernement impérial, il vote le rejet du projet de loi. M. Becquey répond que la loi de 1810 n'a pu s'occuper des mines de sel gemme, puisqu'elles n'étoient pas encore découvertes. La clôture est demandée de toutes parts avec vivacité. M. Ferdinand Berthier s'oppose à ce qu'elle soit prononcée, parce que les principes de M. Becquey lui paroissent attenter aux droits de propriété. M. Cuvier déclare que le conseil d'Etat ne s'est point occupé, en 1810, de la question dont il s'agit. La clôture, demandée de nouveau, est mise aux voix et adoptée.

M. Bruyère-Chalabre, rapporteur, fait le résumé de la discussion, et persiste dans les amendemens que la commission a proposés. M. Humann propose de retrancher de la concession la saline de Soultz, département du Bas-Rhin. Après quelques explications de M. le ministre des finances, M. Humann retire sa proposition. M. Foy développe l'amendement qu'il a proposé, et qui tend à autoriser le gouvernement à joindre à la concession de la mine de sel gemme la propriété des salines de l'Est. M. le ministre des finances répond qu'on a cru devoir présenter le projet tel qu'il est pour satisfaire à tous les intérêts, et surtout pour ménager les propriétaires des marais salans de l'Ouest. Pour ce qui regarde la diminution de l'impôt sur le sel, le ministre croit qu'elle est impossible, parce qu'elle priveroit le trésor d'une somme de 10 millions. M. Casimir Perrier présente différentes objections contre la loi, et s'efforce de prouver que nos voisins profitent de notre hésitation, et que nos exportations de sel se sont considérablement réduites. M. Cuvier combat les diverses observations du préopinant et des autres orateurs, et persiste dans la proposition primitive du gouvernement.

Il n'y a point eu de séance, à la chambre des députés, le jeudi ni le vendredi saints.

Lorsque dans notre n°. 1024 nous insérâmes une *lettre* de M. l'abbé del Mare, et que nous lui adressions nos remercîmens pour un ouvrage qu'il avoit eu la bonté de nous envoyer, nous ignorions que cet homme respectable avoit payé le tribut à la nature. Nous trouvons, dans un fort bon recueil qui se publie à Modène une Notice sur le savant professeur. Son mérite, ses ouvrages et l'intérêt qu'il portoit à notre entreprise, tout nous fait une loi de consacrer quelques lignes à sa mémoire.

Del Mare naquit à Gênes, en 1734, d'une famille juive, et, jusqu'à dix-sept ans, il suivit la profession de son père, le commerce. Un ecclésiastique zélé de Gênes, l'abbé Franzoni, le conquit à la foi, et le baptisa en 1753; le marquis Marcel Durazzo fut son parrain. Le jeune homme prit les noms de Paul-Marcel, fit ses premières études dans sa patrie, et, étant entré dans l'état ecclésiastique, alla les continuer à Rome, puis à l'abbaye de Subiac. Il célébra sa première messe à Rome en 1758, et s'y fixa près d'une communauté de prêtres génois qui s'appliquoient à l'instruction et aux missions, pour être ensuite employés par la congrégation de la Propagande. C'est peut-être cette circonstance qui a fait croire à quelques personnes que l'abbé del Mare avoit été de la congrégation de l'Oratoire d'Italie. Il contracta d'honorables liaisons avec

de célèbres personnages, entr'autres, avec le savant Giorgi, et acquit une réputation peu commune de doctrine et de zèle. Après qu'il eut passé plusieurs années dans l'exercice continuel des missions, de la prédication et des autres travaux du ministère, il fut appelé, en 1783, par le grand-duc Léopold, pour professer la théologie à Sienne, et quatre ans après il devint successeur de Fassini dans la chaire d'Ecriture sainte à Pise. Il prit une part assez active à la controverse sur les arméniens, comme nous l'avons raconté n°. 818, et il défendit la censure de la Faculté de théologie de Sienne par des *Principes théologiques*, 1786, in-8°. On ne peut dissimuler non plus qu'il se mêla dans d'autres controverses, et qu'il parut faire cause commune avec un parti alors répandu en Italie. Il contribua, en 1779, à l'édition qu'on fit à Gênes du Catéchisme de Gourlin, sous le titre d'*Education chrétienne*, ou *Catéchisme universel*, 3 volumes; ouvrage mis à l'*index* par décret du 20 janvier 1783, avec cette clause qu'on ne pourroit le lire *dans aucune langue, sous aucun titre, dans aucun temps et dans aucun lieu.* Del Mare défendit le Catéchisme contre ce décret par les *Six Lettres de Final*, écrit assez aigre, dit-on, et que nous ne connoissons pas. Il publia, en 1789, ses *Leçons de théologie*, en latin, qui furent mises aussi à l'*index*, comme nous l'avons dit n°. 818. La révolution et les excès d'un parti turbulent ramenèrent l'abbé del Mare à des sentimens plus dignes de sa piété et de son savoir. Il en donna plusieurs marques, et adressa, en 1817, à l'archevêque de Pise, M. Rainier Alliata, une profession de foi pour être envoyée à Rome, et publiée après sa mort. Cet acte est trop honorable pour n'être pas rapporté ici :

« Monseigneur, désirant que le saint Père et tous les catholiques soient toujours plus persuadés et convaincus de la sincérité de mes sentimens par rapport à la soumission due par moi au décret de la congrégation de l'Index du 20 janvier 1783, qui défend le *Catéchisme universel*, ou *Education chretienne*, à la correction et impression duquel j'avois eu part; et aussi relativement à ma soumiss- à un autre décret de condamnation de mon livre *de Locis theologicis*, décret rendu par le souverain Pontife Pie VI d'heureuse mémoire, le 5 mars 1795, je crois devoir déclarer à S. S. et à tous les catholiques que, réprouvant toute erreur et maxime contraire à la pureté de la foi, je proteste me soumettre et adhérer, comme j'adhère et me soumets, avec une filiale obéissance et sincérité de cœur, aux décrets de condamnation ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux censures

qui y sont portées; je me soumets en même temps et de la même manière à toutes les constitutions et décisions dogmatiques du saint Siége, émanées ou qui émaneront à l'avenir, concernant mes ouvrages ou autres, condamnant toutes les doctrines condamnées par ces constitutions et décisions, et sous les mêmes qualifications sous lesquelles elles ont été ou pourroient être proscrites; rétractant et révoquant tout ce qui auroit été écrit ou dit par moi contre la teneur de ces constitutions, ou tout ce qui auroit été peu respectueux pour les décrets apostoliques. Pise, 5 novembre 1817. Votre humble serviteur, MARCEL DEL MARE. »

Cet acte ayant été envoyé à Rome par l'archevêque de Pise, le cardinal Fontana répondit au prélat que la congrégation en avoit été satisfaite, et que le saint Père avoit vu avec plaisir cette démarche d'un homme si distingué par son savoir. Il chargeoit M. l'archevêque de féliciter le professeur, et de lui souhaiter de sa part toute sorte de prospérités. L'abbé del Mare ne laissa passer depuis aucune occasion de manifester ses sentimens; nous en avons un éclatant témoignage dans la lettre qu'il nous fit l'honneur de nous écrire le 17 mai 1822, et que nous insérâmes dans notre n°. 818. Cette *lettre* est précise et pleine de candeur. Le 25 octobre 1823, le respectable vieillard nous en adressa une autre, que nous avons donnée, par extrait, dans notre n°. 1024. La Notice que nous suivons rend hommage à ses autres vertus; il étoit charitable, et par son testament il a laissé le peu qu'il possédoit pour doter de pauvres jeunes gens qui voudroient faire des vœux dans le monastère de Saint-Benoît, à Pise; il a donné sa *bibliothèque* aux religieux Carmes. Le ciel lui accorda une vieillesse saine et heureuse. Il mourut dans sa quatre-vingtdixième année, le 17 février 1824; il célébroit encore la messe huit jours avant sa mort. Sa maladie a été marquée par des signes de piété et de résignation. Puisse l'exemple qu'a donné cet habile théologien être imité par ceux qui avoient partagé ses anciennes préventions! c'est le vœu que nous formons avec le savant auteur des *Mémoires de Religion* de Modène; il annonce que les renseignemens sur lesquels il a rédigé sa Notice lui ont été envoyés par M. le chanoine Claude Samnelli, successeur de l'abbé del Mare dans la chaire d'Ecriture sainte, à Pise. Nous remercions volontiers l'un et l'autre de nous avoir mis en état de payer notre tribut à un vieillard respectable qui nous honoroit de sa bienveillance, et qui encourageoit nos efforts.

Sur lettre de l'auteur de la Consommation des siècles.

Il t à Lyon, en 1823, un ouvrage sous ce titre : *la Con nation des siècles prouvée par les textes et les ana- log rés des livres saints, avec un Examen impartial des logies publiées par M. G., sous le nom d'un Soli- tair* vol. in-12. Cet ouvrage nous ayant été envoyé, nous en mes compte dans notre n°. 991 ; nous ne connoissions po uteur, et nous n'apportâmes à l'examen de son livre au prévention défavorable. Nous vîmes seulement qu'il répit en plusieurs endroits à des observations critiques qu ient paru, la première année de ce journal, sur le *T de l'époque de la fin du monde, par un Solitaire.* N ciens abonnés peuvent se rappeler ces observations q ous est permis de louer ; car elles n'étoient pas de nous, et les devions à la bienveillance d'un ecclésiastique aussi di né par son savoir et ses talens que par sa sagesse et son zè et ecclésiastique, qui compte aujourd'hui parmi les p lustres prélats, avoit examiné le *Traité* en théologien, et t fait sentir la foiblesse et le danger de ces conjectures, de interprétations et de ces analogies où se sont laissés e ner des hommes d'ailleurs estimables, mais trop faciles à réer un système. Un ecclésiastique avec qui nous étions tré, et que la mort nous a ravi depuis, M. l'abbé Grand- je alors curé de Saint-Louis de Versailles, nous fit quel- q représentations sur les deux articles qui avoient paru, n 7 et 55. L'auteur du *Traité*, nous dit-il, étoit un prêtre f ieux, et l'éditeur étoit aussi animé des meilleures vues ; éditeur étoit son paroissien, et n'avoit cherché que la g de Dieu dans la publication de l'ouvrage. Il avoit sou- re livre au jugement de l'Eglise, et avoit reçu de Pie VII ref qui ne pouvoit être regardé comme une approbation *Traité*, mais qui néanmoins étoit honorable pour lui. rès ces considérations, nous insérâmes le petit article n a pu lire n°. 73, et qui, en laissant subsister les judi-

cieuses observations du théologien, rendoit cepat justice à la piété et à la droiture d'intention du *Solitair*.

En tout ceci nous avions agi avec simplicité une foi. Nous avions dit le bien et le mal sans nous laissfluencer par aucun esprit de détraction et de malice. Nouons cru utile de signaler les inconvéniens de ces systèmeitraires qui défigurent l'Ecriture sainte par des analogins fin. Cette manie de voir partout des figures et des typst prodigieusement accrue dans le dernier siècle; elle naau milieu des troubles du jansénisme, et elle a été imar des écrivains même étrangers à l'esprit de cette écoDepuis quelques années, il a paru plusieurs écrits remplis erprétations et d'hypothèses qui ne reposent sur rien de e. Les *Précurseurs de l'antechrist*, de M. Wurtz, dont il parlé n°. 262, ne roulent que sur des rapprochemens et onjectures que l'on peut rejeter sans témérité. L'*Explbn de l'Apocalypse*, par M. Bridou, que nous avons ncéé n°. 420, est plus ridicule encore. Nous avons négl dessein de rendre compte d'un autre ouvrage intitulé : *Tiomphe de Jésus-Christ et de son Eglise, et la fin dupiès très-proche*, par F. N. M., Paris, 1818, qui n'étu'un tissu de suppositions, d'analogies et d'allusions, enf une imagination ardente. Vers le même temps, un bravmmè nous communiqua un ouvrage où il expliquoit aussiOcalypse à sa guise, et trouvoit dans ce livre mystérienttcè qu'il vouloit voir. Enfin, plus récemment, nous avrçu le 1er. volume d'un ouvrage sous ce titre : *les Tempsphétisés*, dont nous n'avons pu encore rendre compte. Ces essais nous ont appris à nous défier de plus en plus deprétention de pénétrer dans les temps à venir.

La *Consommation des siècles* est dans le même goil y a beaucoup de réflexions pieuses et solides. Ce que leur dit sur l'imprévoyance et la légèreté des hommes ne pensent point à leur fin dernière est malheureusemerop fondé; mais la conclusion qu'il en tire est outrée. Nou'avons pas besoin, pour nous exciter à bien vivre, de caler si le monde est près de sa fin; chacun de nous approde sa dernière heure, et cette seule considération devroitous porter à opérer notre salut avec crainte et tremblent. Nous ne contestons donc dans l'ouvrage de M. A. que ce'il y a de conjectural et d'arbitraire. Des paraboles ne sontes

des preuves, et des analogies ne sauroient fonder des hypothèses bien solides. M. A. nie quelques-unes des apologies de M. Gouazé; on peut de même lui nier les siennes. En ce genre, chacun est très-habile pour voir les défauts des systèmes des autres, et en même temps chacun se fait illusion sur son propre système. Je pourrois prendre pour exemple les analogies que M. A. trouve dans les noces de Cana; ces noces, dit M. Gouazé, figurent *évidemment* le mystère de l'incarnation; Jésus-Christ a assisté à tout le repas, mais ce n'est que vers la fin qu'il se manifeste; l'eau représente la nature humaine affadie et affoiblie par le péché; le vin est cette même nature relevée de son état de dégradation et de langueur; les six urnes représentent les six mille ans de la durée du monde. M. A. développe ces analogies, redresse M. Gouazé, et sera peut-être redressé par un autre qui croira voir plus juste. Vous voilà jeté dans une succession sans fin de figures qui se croisent, de systèmes qui se détruisent, d'analogies qui frappent l'un et qui échappent à l'autre. Ce que celui-là appelle des preuves, celui-ci y voit des contradictions, et ce que l'un juge évident paroît à l'autre équivoque et suspect.

C'est ce qu'on avoit tâché de faire sentir dans les articles sur le *Traité de la fin du monde*, nos. 47 et 55, et récemment dans celui sur la *Consommation des siècles*, no. 991. Mais l'auteur des deux premiers articles et nous, nous avons également échoué auprès de M. A. Dans la *Consommation des siècles*, il se plaint amèrement de ces deux premiers articles, et dans une lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire, sous sa date du 15 mars, il ne se plaint pas moins vivement du no. 991. Il auroit désiré que nous eussions inséré sa réponse à notre critique; nous n'aurions pas mieux demandé, si cette réponse eût été plus en proportion avec les bornes de notre journal; mais elle a 16 pages, et eût par conséquent rempli à elle seule un de nos numéros, sans compter qu'il auroit fallu consacrer encore un autre numéro à la réplique. D'ailleurs l'auteur répétoit des passages entiers de la *Consommation*, pour lesquels il auroit pu renvoyer à l'ouvrage. Nous nous bornerons donc à donner une idée de sa lettre.

Nous avions dit que nous lui passions quelques expressions *assez peu mesurées* relativement à la critique du *Traité du Solitaire*, et, comme nous n'avions rien cité, il en conclut que

ce reproche n'étoit pas fondé. Si le défaut de mesure et de discrétion eût été clair, dit-il, nous auroit-on ménagé? Oui, Monsieur, on vous a ménagé; car on n'a mis dans cette critique ni passion ni amertume. Vous voulez qu'on vous cite des expressions *peu mesurées;* eh bien! voyez dans votre *Préface*, page xxij, l'endroit où, après avoir cité un passage du n°. 47. vous dites que ce passage ne peut que favoriser *les prétentions d'un monde dépravé et impie.* A la page 96 du tome II, vous vous écriez : *De quel front ose-t-on mettre au rang des chimères, des fables, des inventions rabbiniques, une tradition si soutenue?...* On conviendra, j'espère, que ce *de quel front* n'est pas très-*mesuré*, surtout quand il s'applique à un prélat illustre par ses talens et ses dignités. M. A. veut avoir l'air, dans sa réponse, de ne pas deviner quel est ce prélat. Nous sommes persuadé qu'il l'a très-bien reconnu, quoique nous ne l'ayons désigné que d'une manière générale. Nos lecteurs du moins ne s'y seront pas trompés, et sentiront aisément quelles raisons de convenance nous imposent à cet égard une réserve dont nous ne voulons pas nous écarter.

A l'autorité d'un juge si compétent, M. A. cherche à en opposer une autre. Il cite une lettre d'un prélat vénérable en effet par son âge, sa science et ses vertus; mais que lui dit ce prélat : *Je n'ai pu que parcourir rapidement votre manuscrit?* Ce sont les propres expressions de la lettre que M. A. rapporte page 10 de sa *Préface*. Or, quel que soit notre profond respect pour le prélat qui lui a écrit, n'est-il pas visible que le témoignage d'un évêque qui déclare n'avoir *pu que parcourir rapidement* un ouvrage n'a pas la même force que le jugement d'un théologien non moins savant qui a examiné cet ouvrage à loisir, qui en a discuté les preuves et qui a consacré deux articles à faire connoître le fort et le foible de cette production? M. A. parle encore de plusieurs théologiens qui ont, dit-il, approuvé son livre; comme il ne les nomme pas, nous ne pouvons savoir quelle est leur autorité.

Il y a cependant, dans sa lettre, une observation qui n'est pas tout-à-fait dénuée de fondement. Dans le *Traité de la fin du monde*, M. Gouasé donnoit une analyse du plan de La Chétardie, de Pastorini et de Rondet pour l'explication de l'Apocalypse; c'est sur cet objet que les deux articles avoient été dirigés, non pas *uniquement*, comme le dit M. A., mais du moins principalement. Or, dans la *Consommation des*

siècles, ajoute-t-il, il n'est nullement question de la prophétie de saint Jean, ni de l'interprétation suivie par M. Gouasé; au contraire, on prévient dans la Préface qu'on abandonne ce système, on le croit vraiment faux. Il suit effectivement de là que ce qui est dit dans les deux articles de 1814 sur le *Traité de la fin du monde* n'est pas applicable en totalité à la *Consommation;* cependant les observations de l'auteur de ces articles sur les analogies et les conjectures de M. Gouasé conviennent pleinement à M. A. Les observations sur les terreurs et les menaces de la fin du monde s'appliquent également aux deux auteurs. Il y a surtout dans les deux articles un endroit qui tombe à plomb sur M. A.; c'est celui où l'habile théologien discutoit les rapports entre les six jours de la création et les six millénaires. Or M. A. adopte aussi ce rapport et beaucoup d'autres de la même nature; il les développe dans son second volume. Quand il est parlé dans l'Ecriture de six ou sept jours, on veut voir là une figure des six millénaires. Le repos de l'arche, la chute des murs de Jéricho, les années que Jacob passa chez Laban, tout cela sont autant de figures de la consommation des siècles. L'évangéliste qui raconte la transfiguration commence ainsi son récit : *Après six jours, Jésus prit avec lui....* Ces six jours sont aussi une figure. On peut aller loin avec un tel système; on tournera tout en allégories. C'étoit la manie de l'abbé d'Etemare, de Joubert, et des autres figuristes de ce parti dans le dernier siècle. M. A. est sûrement fort éloigné de donner dans les erreurs de ces appelans; mais il reproduit quelquefois leurs frêles conjectures et leurs vaines analogies.

Cet auteur a l'air de croire qu'on ne l'a critiqué que par malignité : il se trompe beaucoup, nous avons jugé son livre avec impartialité. Nous pouvons nous être mépris quelquefois; mais nos intentions, nous osons le dire, sont aussi droites que les siennes. Il oppose ce que nous avons dit de sa piété à ce que nous avons dit de son système; mais il n'y a là aucune contradiction de notre part : on peut être fort estimable et s'abuser sur un plan qu'on a conçu. M. A., qui est fort mécontent de nous, nous donne cependant par fois lui-même l'exemple d'une opinion plus douce sur notre compte. Il s'appuie de quelques passages de notre journal; il cite avec estime des extraits de nos *Mémoires;* il va jusqu'à nous appeler un *observateur respectable.* Il veut bien nous accorder quelque jugement quand

nous le louons; mais nous perdons cet avantage quand nous nous écartons de ses idées. Il ne nous taxe point de partialité ou de prévention quand nous disons du bien de lui; notre sagacité et notre logique ne sont en défaut que quand il nous arrive de blâmer. Hélas! tel est le foible de presque tous les auteurs: ils nous trouvent justes et éclairés quand nous approuvons leurs ouvrages; nous n'avons plus ni lumières, ni goût, dès que nous hasardons quelques critiques.

Encore une dernière observation. La plupart de ces analogies, avions-nous dit n°. 991, ne sont fondées que sur des rapports frêles et fugitifs, et ces conjectures sont souvent incertaines; donc, reprend M. A., il y en a un certain nombre qui reposent sur des fondemens solides et qui ont quelque certitude. C'est vouloir tirer avantage de tout; mais la conclusion de M. A. n'est pas rigoureusement exacte. La plupart de ses analogies ne sont, disions-nous, fondées que sur des rapports frêles et fugitifs; ce n'est pas que les autres fussent toutes solides; elles pouvoient n'être qu'un peu plus *plausibles* ou un peu moins invraisemblables. Il y en a en effet *quelques-unes* qui peuvent séduire au premier abord, il y en a de singulières; mais la plupart, comme nous l'avons dit, sont assises sur des rapports très-frêles. Nous doutons que cette explication satisfasse M. A. : c'est lui qui l'a provoquée.

Nous regrettons de différer de sentiment avec un homme qui paroît animé d'un zèle sincère pour le bien de la religion et pour le salut de ses frères; et nous le prions instamment de vouloir bien prendre en bonne part des réflexions qui nous sont inspirées aussi par les motifs les plus légitimes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 21 mars, le souverain Pontife a tenu, au palais Vatican, un consistoire secret, dans lequel il a proposé des sujets aux églises suivantes; savoir :

A l'archevêché de Bourges, M. Guillaume-Aubin de Villèle, transféré de Soissons; et à l'archevêché de Saint-Jacques de Cuba, M. Marien Rodriguez de Olmedo, transféré de Porto-Rico;

En France, à l'évêché de Rennes, M. Claude-Louis de Lesquen, transféré de Beauvais; à l'évêché de Soissons, M. Jules-François de Simony, prêtre du diocèse d'Aix et,

vicaire-général de Reims; à l'évêché de Carcassonne, M. Joseph-Julien de Saint-Rome Gualy, prêtre du diocèse de Rodez et grand-vicaire du diocèse; à l'évêché de Limoges, M. Prosper Tournefort, prêtre du diocèse d'Avignon et grand-vicaire de Dijon; à l'évêché de Tulles, M. Augustin de Mailhet, grand-vicaire du Puy; et à l'évêché de Beauvais, M. François-Jean-Hyacinthe Feutrier, prêtre et grand-vicaire de Paris;

En Espagne, à Cartagène, M. Joseph-Antoine de Azpeitia Saenz de Sainte-Marie, transféré de Lugo; à Astorga, Emmanuel Morete, transféré de l'evêché de Canarie; à l'évêché de Lugo, M. Hippolyte-Antoine Sanchez Rangel y Fayas, transféré de Maynas; à l'évêché de Cadix, M. Dominique de Silos Moreno, transféré de l'évêché de Canath *in part.*; à l'évêché de Ségovie, M. Julien Sanz Palanco, prêtre du diocèse de Tolède; et à l'évêché du Nom de Jésus, dans les îles Philippines, François Genoves, Dominicain;

Enfin, à l'évêché de Sabarie, en Hongrie, André Bole, prévôt de cette cathédrale; et à l'évêché de Nemesis *in part.*, le Père Emmanuel de l'Incarnation Sobrinho, prêtre du diocèse d'Evora, de l'ordre des Hermites de Saint-Paul et doyen de Villaviciosa.

Ensuite S. S., après une courte allocution latine, déclara cardinal de l'ordre des prêtres, M. Gustave-Maximilien-Juste des princes de Croï, archevêque de Rouen et grand-aumônier de France, et réserva un autre cardinal *in petto*. Le saint Père accorda le *pallium* aux archevêques de Bourges, de Tours et de Cuba.

Dans le même consistoire, Léon XII parla aux cardinaux de la mort de S. M. T. C. Louis XVIII, roi de France, et annonça sa résolution de faire célébrer dans sa chapelle un service solennel pour ce prince, en mémoire de l'attachement de toute la famille de Bourbon pour le saint Siége.

Paris. Le jour de Pâque, le Roi et la famille royale ont assisté à la grand'messe qui a été célébrée dans la chapelle du château par M. de Villefrancon, archevêque de Besançon. Le soir, S. M. et les Prince et Princesses ont entendu le sermon et ont assisté aux vêpres. La famille royale a constamment assisté à tous les offices de la semaine sainte. Le jeudi saint, le Roi a passé à l'église une bonne partie de la journée. Le matin, il y a eu la cérémonie de la cène, puis la grand'messe.

Après la messe, le conseil a duré jusqu'à quatre heures. A quatre heures, ténèbres. Le soir, à huit heures, le Roi et la famille royale sont encore allés passer quelque temps en adoration devant le saint Sacrement. Ces religieux exemples d'une auguste et pieuse famille doivent être publiés pour la consolation des fidèles, et pour l'instruction de ceux qui oublient leurs devoirs de chrétiens.

— Nous avions promis de donner à nos lecteurs le discours prononcé par M. le ministre des affaires ecclésiastiques en présentant à la chambre des députés le projet de loi sur les communautés religieuses; nous en avions déjà rédigé un extrait, et nous avions cité les passages les plus remarquables où l'illustre prélat montroit l'utilité des communautés, et répondoit aux objections qu'on pouvoit former contre le projet; mais, en y réfléchissant, nous remarquâmes que ce discours avoit nécessairement beaucoup de rapports avec celui que le même prélat avoit prononcé sur le même sujet à la chambre des pairs. Nous avions donné celui-ci en entier, il y a quelques mois, et il nous parut que, dans un moment où nous ne pouvons suffire aux matériaux qui se présentent, nous devions éviter une sorte de double emploi. Quoique le discours prononcé à la chambre des députés ne soit pas la répétition de l'autre, le fond des idées et des motifs est le même. Nous croyons donc pouvoir nous dispenser d'insérer ce discours. Mais comment ne nous élèverions-nous pas contre l'attaque indécente d'un journaliste à l'occasion de ce même discours? Le *Constitutionnel* trouve mauvais que le ministre ait parlé de l'utilité des communautés religieuses. Elles étoient bonnes dans des temps d'ignorance; mais, dans le siècle des lumières, à quoi servent-elles? Elles ne sont point propres à l'éducation, et elles ne sont point nécessaires pour les hôpitaux, où elles contrarient quelquefois les médecins, où elles entretiennent la superstition et les préjugés. L'Angleterre n'a point de religieuses, et les hôpitaux y sont des modèles. Telle est la substance du plaidoyer du *Constitutionnel*. En vérité, il faut que l'esprit de parti mette sur les yeux un bandeau bien épais pour empêcher de voir ce qui frappe les moins clairvoyans, et qu'il ferme le cœur aux plus légitimes sentimens de reconnoissance, pour se refuser à reconnoître les services des religieuses. Pendant la révolution, les ennemis même de la religion ont été d'avis de rappeler les Sœurs de la charité

dans les hôpitaux. Buonaparte avoit favorisé ces institutions admirables ; et, pendant les guerres désastreuses qui se sont succédées, il n'est pas de militaire qui n'ait éprouvé les soins de ces pieuses hospitalières, toujours empressées à soulager toutes sortes de souffrances. C'est une ingratitude horrible de venir contester aujourd'hui les bienfaits que l'on doit à ces respectables filles, et de parler froidement de ce qui doit toucher tous les cœurs sensibles. Si les rédacteurs du *Constitutionnel* visitoient les hôpitaux, ils sauroient tout le bien qu'y font encore les religieuses : c'est aux malades qu'elles soignent, aux blessés qu'elles pansent, aux pauvres qu'elles soulagent, aux malheureux qu'elles consolent, à proclamer leurs vertus et leurs services. Les riches, les heureux du siècle, les cœurs durs, les hommes livrés aux soins de l'ambition et aux rêves de l'orgueil, les frondeurs éternels de la religion et de tout le bien qu'elle fait éclore, se refusent à reconnoître les merveilles de la charité ; il faut les plaindre. Pendant qu'ils déclament contre les bienfaitrices de l'humanité, elles ne répondent à ces déclamations que par de nouveaux traits de dévoûment et de courage ; elles prient pour ceux qui les censurent et les dépriment. Sont-ils bien sûrs de n'avoir pas besoin de recourir quelque jour à leur généreux ministère?

— Dans un moment où il est beaucoup question du sacre, on verra avec plaisir quelques détails sur la conservation de la sainte ampoule. Il a paru, dans un de nos journaux, un extrait des preuves qui établissent cette conservation. Ces preuves ont été recueillies par M. de Chevrières, procureur du Roi honoraire à Reims, et membre du conseil général du département, comme aussi du conseil municipal. Le 25 janvier 1819, ce magistrat entendit quinze témoins, dont le premier fut M. Seraine, curé de Saint-Remi de Reims en 1793, qui déclara ce qui suit. Nous citons ici la lettre insérée dans le journal, laquelle paroît d'un homme bien instruit des faits :

« Le 7 octobre 1793, M. Philippe Hourelle, qui étoit officier municipal et premier marguillier de la paroisse de Saint-Remi, vint chez moi, et me notifia, de la part du représentant du peuple Rulh, l'ordre positif de remettre le reliquaire contenant la sainte ampoule, pour être brisé. Je conçus l'idée de tout risquer pour conserver ce précieux monument, en me procurant une fiole semblable pour être substituée à la véritable. Mais ni le temps, ni les circonstances ne permirent de mettre ce projet à exécution. Les moyens à employer

étoient tous impraticables ou périlleux. Nous résolûmes, M. Philippe Hourelle et moi, ne pouvant mieux faire, d'extraire de la sainte ampoule la plus grande partie du baume qu'elle contenoit, avec intention de conserver, chacun de notre côté, les parcelles dont nous serions dépositaires, pour, dans un temps prospère, être remis à l'autorité légitime. Nous nous rendîmes aussitôt à l'église de Saint-Remi. Je tirai le reliquaire du tombeau de saint Remi, et le transportai à la sacristie, où je l'ouvris à l'aide d'une petite pince de fer, qui est encore en ma possession; je trouvai placé dans le ventre d'une colombe d'or ou d'argent doré, revêtue d'émail blanc, ayant le bec et les pattes rouges, les ailes déployées, une petite fiole de verre, de couleur rougeâtre, d'environ un pouce et demi de hauteur, bouchée avec un morceau de damas cramoisi. J'examinai cette fiole attentivement au jour, et j'aperçus grand nombre de traits d'aiguille aux parois du verre; alors je pris dans une bourse de velours cramoisi, parsemée de fleurs de lis d'or, l'aiguille qui servoit, lors du sacre de nos Rois, à extraire les parcelles du baume desséché et attaché au verre. J'en détachai la plus grande partie possible, dont je pris la plus forte, et je remis la plus foible à M. Hourelle. » (Suivent les détails des moyens employés par MM. Seraine et Hourelle pour la conservation de leur dépôt.)

M. Pierre-François Hourelle, docteur en médecine, et MM. *Philippe* et J.-Baptiste Hourelle, ses frères, confirment cette déposition; ils ont vu entre les mains de feu leur père le dépôt dont parle M. Seraine. L'un d'eux, lorsque, en 1814, Reims se trouva sur le théâtre de la guerre, confia ces parcelles du baume à M. Lecomte, actuellement juge au tribunal civil de Reims.

M. Lecomte a confirmé tous ces faits, et a remis, ainsi que M. Seraine, son dépôt entre les mains de M. de Coucy, dernier archevêque de Reims, qui a fait réunir les deux parties du baume dans un nouveau reliquaire qui a été placé dans le tombeau de saint Remi, au lieu où avoit été la sainte ampoule.

Les témoignages de MM. Seraine, Hourelle et Lecomte sont fortifiés par les déclarations de MM. Engrand, Baudard, Goulliast, Courtin et Bernard, anciens religieux Bénédictins de l'abbaye de saint Remi de Reims; de M. Bertin, curé de Saint-Remi; de M. Menouville, vicaire de la paroisse Saint-Jacques de Reims; de MM. Pouvillon, Huet et François Godinot, propriétaires à Reims; enfin des faits qui sont à la connoissance personnelle de M. de Chevrières, lequel a rédigé le procès-verbal, et en a déposé un double au greffe du tribunal de Reims.

— Depuis que nous avons donné, dans notre n°. 1105, un précis de la mission de Besançon, il en a paru une *Relation* plus étendue, imprimée à Besançon, 1825, in-8°. de 31 pages. Cette *Relation* est de la même personne qui avoit eu la bonté de nous envoyer le précis, et elle est aussi édifiante que circonstanciée. L'auteur y a ajouté beaucoup de faits particu-

liers, qui montrent de plus en plus le zèle des missionnaires et les heureux effets de la grâce. Son écrit porte l'approbation de M. l'abbé Loye, grand-vicaire de Besançon.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme. la Dauphine a accordé à la commune de Chirens (Isère) un secours de 500 fr. pour l'aider à reconstruire son église.

— S. A. R. Mme. la duchesse d'Orléans a fait remettre 100 fr. aux incendiés du village de Quiry-le-Sec (Oise).

— Mme. la Dauphine a visité, la semaine dernière, l'établissement des jeunes orphelines, connu sous le nom d'*Enfans de la Providence*, et honoré de la protection de S. A. R. MADEMOISELLE. L'auguste Princesse a parcouru et examiné cette maison dans le plus grand détail, et a témoigné plusieurs fois sa satisfaction du bon ordre qui y règne et de la bonne tenue des enfans.

— On assure qu'à la cérémonie du sacre ce seront des maréchaux de France qui rempliront les fonctions des quatre premiers pairs du royaume, portant le sceptre, la couronne, l'épée et la main de justice.

— Le bruit court qu'on établira autour de Reims un camp de dix à douze mille hommes à l'époque du sacre. Ce qui a donné lieu à cette nouvelle, c'est que plusieurs aides-de-camp de S. Exc. le ministre de la guerre sont arrivés à Reims, cherchant des emplacemens convenables pour établir le camp, et visitant les villages pour y cantonner la cavalerie.

— On assure que deux compagnies se présentent pour construire une route de fer du Hâvre à Paris.

— La frégate de S. M. la *Cybèle*, commandée par M. Fouque, capitaine de vaisseau, partie de Tunis le 15 mars, a mouillé à Marseille le 28 au soir. Elle a à son bord Sidi Malmouth, envoyé extraordinaire; Raphaël Gaëta, son secrétaire, et huit autres personnes faisant partie de l'ambassade. Le dey de Tunis envoie au Roi un grand nombre de présens, qui consistent principalement en chevaux de très-belle race, et un habillement complet à la moresque, extrêmement riche, pour Mme. la Dauphine.

— La bombarde la *Gabrielle*, capitaine Allègre, qui portoit plusieurs animaux envoyés par le dey de Tunis à S. M. le Roi de France, a péri sur la côte de Sidi-Aout, à l'entrée du golfe de Tunis. Tout l'équipage a été sauvé, ainsi que la plus grande partie des animaux.

— MM. les lieutenans-généraux comte Mennet, Sparre et Defrance sont désignés pour commander, sous les ordres du prince de Hohenlohe, les deux divisions de cavalerie qui seront réunies au camp de Lunéville.

— M. le lieutenant-général Grandjean, compris dans la dernière

ordonnance de retraite, vient d'être replacé dans le cadre des officiers-généraux en disponibilité.

— Un incendie s'est manifesté, dans la soirée du 29 du mois de mars, dans la forêt de Château-la-Vallière (Indre et Loire), et a consumé deux cent cinquante arpens de bois environ. On est parvenu à arrêter cet incendie en faisant la part au feu. On est à la recherche des auteurs de ce crime.

— Un violent incendie, occasionné par l'imprudence de quelques enfans, a détruit, en une heure, seize maisons de la commune d'Effiat, près Riom.

— Une fayencerie, située à Troyes, et appartenant à M. Pavé de Vandœuvre, a été incendiée, le 28 du mois dernier. Un bâtiment a été entièrement consumé.

— M. le général Hedouville, pair de France, est mort le 1er. avril à Paris.

— M. le marquis de Vernon, commandant des écuries du Roi, est mort, le 3 avril, à deux heures et demie de l'après-midi, après avoir reçu les sacremens.

— M. Lamouroux, membre de l'Institut, et professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Caen, vient de mourir subitement.

— Le 26 du mois dernier, le tribunal de police correctionnelle de Draguignan a condamné le sieur Audibert Caille, avocat, à 5000 fr. d'amende et aux dépens, comme se livrant habituellement à l'usure.

— M. Dupuytren a été nommé à la place vacante à l'Académie royale des Sciences par la mort de M. le baron de Percy.

— M. Ouvrard a été transféré de Sainte-Pélagie à la Conciergerie.

— Les membres de la dernière cour d'assises ont fait entr'eux une collecte de 380 fr., dont la moitié est destinée à la Maison de Refuge des jeunes condamnés.

— S. A. R. le prince Frédéric de Saxe, voyageant sous le nom de comte de Hohenstein, est arrivé, le 28 mars, à Strasbourg, et en est reparti le lendemain, se rendant à Lyon.

— Le roi d'Espagne a accordé des pensions à plusieurs individus, en récompense de leur dévoûment à sa personne : on remarque parmi eux le père et le frère d'Antonio Maragnon, connu sous le nom de *Trapiste*.

— Les livrées d'apparat que le duc de Northumberland donne à toute sa maison pour l'accompagner au sacre de S. M. le roi de France sont d'une magnificence digne du noble duc. L'habit qu'il doit lui-même porter dans cette grande solennité est tout couvert d'or et de pierreries.

— Un mineur anglais, nommé Roberts, vient d'inventer un appareil destiné à couvrir la tête d'un homme, et à lui permettre de respirer et de travailler pendant un assez long temps au milieu d'une atmosphère de fumée capable de suffoquer.

— Voilà décidément l'empereur Alexandre tombé dans la disgrâce

de nos libéraux et sémi-libéraux. Il ne veut point chez lui de révolutionnaires, et il défend qu'on introduise dans son empire certains livres, les *OEuvres de Byron*, les *Mœurs françaises* de M. Jouy, l'*Histoire d'Italie* de Botta, l'*Histoire de la Révolution* de M. Mignet, les *Résumés historiques*......... Quelle horrible inquisition! aussi nos journaux jettent les hauts cris. Enfin Alexandre a défendu la publicité des débats dans la diète du royaume de Pologne, et une de nos feuilles les plus accréditées regarde cette mesure comme *déplorable*, et comme un malheur *pour l'humanité*. Effectivement le désastre de Néva n'est rien en comparaison de ce silence imposé à la tribune de Pologne. Quelle *déviation* dans un prince qui donnoit tant d'espérances à la cause de la liberté!

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 avril, M. le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif à la dette publique et à l'amortissement. M. le baron Mounier a fait un rapport sur vingt-neuf pétitions relatives à la loi d'indemnité, et qu'on a renvoyées à la commission chargée de l'examen du projet de loi.

La séance a été terminée par le vote de la loi relative à l'échange conclu entre le domaine de l'Etat et la ville de Loudun. Ce projet a réuni 129 suffrages sur 130.

Mercredi 6, la chambre entendra le rapport de la commission sur le projet de loi d'indemnité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 avril, M. de Berbis fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Perret, avocat à Paris, présente quelques observations sur la contrainte par corps relativement aux étrangers; il voudroit qu'ils ne restassent en prison que cinq ans. M. Hyde de Neuville demande le renvoi à M. le garde des sceaux, en se fondant sur la loi du 15 germinal, qui accorde aux débiteurs leur mise en liberté après cinq années d'emprisonnement. L'ordre du jour proposé par la commission est adopté. M. Roland d'Erceville fait un second rapport de pétitions. Le sieur Léopold de La Chaussée, à Margueillies (Nord), demande une loi qui autorise les communes qui ont conservé les revenus qu'elles possédoient avant la loi de 1793, à rembourser intégralement leurs créanciers, moyennant l'abandon qu'ils feroient des intérêts. M. le rapporteur conclut à ce que la pétition soit déposée au bureau des renseignemens et renvoyée au ministre de l'intérieur. M. Ducase de Horne s'étonne qu'on n'ait pas encore proposé de loi sur cette matière. M. Benoist représente la nécessité de respecter la législation existante et les droits acquis. M. Poteau d'Hancarderie, en appuyant les conclusions de la commission, demande en outre le renvoi à M. le garde des sceaux. Le triple renvoi est mis

aux voix et adopté. Le sieur Davelouis réclame contre l'adjudication du bail des jeux; il se plaint de n'avoir pas été admis à exploiter seul cette riche mine d'or et d'immoralité qui, suivant lui, auroit rapporté 650,000 fr. Attendu qu'aucun des faits allégués par le pétitionnaire n'est prouvé, et qu'il n'y a pas lieu à ordonner l'enquête qu'il sollicite, la commission propose et la chambre adopte l'ordre du jour. On reprend la délibération sur l'amendement de M. le général Foy, concernant l'exploitation des salines de l'Est.

M. de Pressac combat cette proposition comme fondée, ainsi que l'amendement de la commission, sur un faux principe. L'amendement de M. le général Foy est mis aux voix et rejeté à une immense majorité. M. Casimir Perrier pense que la loi ne fixe rien sur le bail et sur les conditions auxquelles il doit être passé; qu'elle n'offre pas de garanties suffisantes aux propriétaires du sel, et que le gouvernement, si elle est adoptée sans modifications, y trouveroit un moyen de favoriser ses créatures. La proposition de la commission lui semble plus désavantageuse encore; il demande communication du cahier des charges, afin que l'on sache à quelles conditions on prétend céder l'exploitation des mines, et vote contre le projet et contre l'amendement de la commission. M. de Charencey soutient cet amendement qu'il croit nécessaire, puisque la législation existante se tait sur les mines de sel gemme. M. le ministre des finances répond à la crainte manifestée par M. Casimir Perrier de voir l'administration s'efforcer d'échapper à l'investigation des chambres, et prend *vis-à-vis* de la chambre l'engagement de communiquer aux députés des départemens où se trouvent situés, soit les salines, soit les marais salans, les offres qui seront faites par les diverses compagnies.

M. le président donne lecture de l'article unique du projet. M. Barthe-Labastide voudroit, pour concilier tous les intérêts, que les sels gemmes ne fussent point admis dans la circulation intérieure. M. Casimir Perrier propose de diminuer la longueur du bail, et de le réduire à vingt-un ou vingt-sept ans au plus. M. le ministre des finances répond que l'autorisation législative ne seroit pas nécessaire pour un bail de vingt-sept ans, et que d'ailleurs on ne trouveroit pas de compagnie qui voulût exploiter la mine pour un terme aussi court. M. Casimir Perrier sous-amende sa proposition, en demandant que l'on prenne un terme moyen de trente-six ans. M. Humann affirme qu'on ne trouveroit pas de compagnie même pour ce terme. La proposition de M. Casimir Perrier est rejetée, et l'article du projet du gouvernement adopté.

La discussion s'engage sur un 2e. article proposé, comme amendement, par la commission. M. de Meffray combat cette disposition. M. de Charencey l'appuie, et la chambre la rejette. Un autre amendement de M. de Puymaurin ne réussit pas mieux. MM. Ricard du Gard, Fleuriau de Bellevue et Boscal de Réals développent d'autres propositions sur le *maximum* des redevances à exiger de la compagnie. Ces propositions sont rejetées, et la loi est adoptée à une majorité de 109 voix.

Le 4 avril, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi sur le curage des fossés qui bordent les routes royales et départementales. M. de Moustier s'élève contre ce projet, auquel il reproche de ne pas affranchir les propriétaires riverains des actes de despotisme et de brutalité exercés contr'eux par les employés subalternes des ponts et chaussées. M. Becquey soutient qu'il est impossible d'éviter toute espèce de contestation avec les propriétaires, et que les agens de l'administration donnent chaque jour des preuves de désintéressement et de probité. M. Salier prononce, en faveur du projet, un discours que le bruit des conversations empêche d'entendre.

La liste des orateurs étant épuisée, M. Calemard de La Fayette, rapporteur, réfute les objections présentées par M. de Moustier relativement à la loi de 1811, et persiste à demander l'adoption pure et simple du projet. M. le président donne successivement lecture des deux articles qui composent la loi. Le 1er. est adopté. M. Saladin propose pour le 2e. un changement de rédaction, que combat M. Becquey, et qui n'est pas accueilli. Cet article est adopté. On vote ensuite au scrutin sur l'ensemble de la loi; en voici le résultat; nombre des votans, 236; boules blanches, 231; boules, 5. La chambre adopte le projet de loi du gouvernement.

Dans la chambre des pairs d'Angleterre, du 25 mars, trois évêques anglicans, ceux de Bath, de Chester et de Glocester ont présenté des pétitions de leur clergé contre les catholiques. Ces pétitions, où les catholiques étoient fort mal traités, ont donné lieu à des observations de quelques lords. Le comte Darnley a conseillé aux évêques d'inviter leur clergé à montrer plus de modération, et à ne pas donner eux-mêmes des preuves de cette intolérance qu'ils reprochent à l'église romaine. Lord King a plaisanté le banc des évêques sur quelques assertions des pétitionnaires. Lord Calthorpe trouve dans ces pétitions des sentimens incompatibles avec l'humanité et la justice, et pense, au surplus, que le caractère et le petit nombre de ces pétitions témoignent assez quel est l'état de l'opinion publique relativement aux demandes des catholiques.

La chambre des communes a offert, le 28 mars, une séance intéressante sur un sujet analogue. M. Spring Rice a présenté une pétition des protestans du comté de Limmerick en faveur de l'émancipation des catholiques; plusieurs d'entr'eux étoient autrefois opposés à cette mesure, mais ils déclarent de bonne

foi que leur opinion est changée. Ils croient le moment favorable pour l'émancipation; toutefois cette mesure, pour être avantageuse, doit être accompagnée de deux autres, l'élévation du cens électoral en Irlande et la dotation du clergé catholique. M. Rice a déclaré qu'il étoit aussi de cet avis. M. Littleton appuie la petition, et se propose même de rédiger un projet de bill sur les deux mesures en question. Plusieurs membres, MM. R. Shaw, Stuart Wortley, lord John Russel, Brownlow, W. Courtenay, parlent dans le même sens; lord Russel approuve surtout la dotation du clergé catholique; les 240,000 livres sterlings qu'on se propose d'y consacrer ne seroient pas une grande charge pour l'Etat, et on suivroit le principe adopté en France, où les ministres protestans reçoivent un traitement. On a remarqué que deux membres du ministère dans la chambre, M. Peel et M. Dawson, ont évité de se prononcer sur les deux mesures proposées dans la pétition. Le lendemain, lord Gower a annoncé dans la même chambre que, le mardi 26 avril, il proposeroit un bill pour pourvoir à l'entretien du clergé catholique en Irlande.

Exposé des principes théologiques sur la récitation de l'office divin; par un professeur de théologie; in-8°.

Cet *Exposé*, qui est assez court, traite néanmoins les questions principales relatives à la récitation de l'office divin; on y parle du temps où il faut réciter les heures canoniales, de l'ordre qu'on doit y garder, de l'attention et de la dévotion requises, des causes qui exemptent de la récitation, etc. On y fait mention de quelques décisions nouvelles relatives aux obligations des bénéficiers; par exemple, la congrégation de la Pénitence, à Rome, a décidé que le traitement que l'on fait dans quelques Etats aux chanoines et aux pasteurs étoit sujet aux mêmes charges que l'étoit autrefois le revenu des bénéfices.

L'ouvrage est sous la forme de lettres adressées à un ecclésiastique; il est terminé par un choix d'ouvrages propres à former une bibliothèque ecclésiastique; dans ce choix entrent les saints Pères, la théologie, le droit canon, l'Ecriture sainte, l'histoire ecclésiastique, les sermons et les livres de spiritualité.

Du Sacre des Rois de France, et des rapports de cette auguste cérémonie avec la constitution de l'Etat aux différens âges de la monarchie; par M. Clausel de Coussergues (1).

La cérémonie du sacre de nos Rois, interrompue par nos troubles politiques, va être rétablie avec toute sa pompe; un Prince religieux fait revivre ce pieux usage, qui remonte au berceau de la monarchie, et qui rend l'autorité et la personne du Roi plus respectables aux yeux des peuples en indiquant la source divine de la première, et en consacrant la seconde par des onctions et des prières spéciales. Plus une froide philosophie avoit rompu la chaîne des traditions antiques, plus il importoit de la renouer. Plus on avoit cherché à dépouiller la royauté de ce qu'elle a de vénérable et de sacré, plus il étoit nécessaire de lui redonner un caractère religieux, et de rappeler par une cérémonie frappante la vérité de cette parole : *Par moi, les rois règnent.* Il falloit réparer par un grand spectacle tant d'outrages accumulés pendant une longue révolution, et faire oublier par une expiation solennelle les doctrines, les violences et les complots contre l'autorité ou la personne du Prince. Déjà on a commencé de toutes parts les préparatifs de cette fête religieuse et nationale, et tous les arts travaillent à l'envi, soit à la décoration du temple, soit aux ornemens qui doivent servir en ce jour.

Au milieu de ce mouvement général, les écrivains ne sont pas restés oisifs; on a fait des recherches sur l'origine et l'ancienneté du sacre, sur l'ordre de cette

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Egron, rue des Noyers; et au bureau de ce journal.

cérémonie, sur les variations qu'elle a essuyées. On a consulté les anciens monumens, et on a interrogé les auteurs qui ont traité, en différens temps, ce sujet. Parmi les ouvrages des derniers siècles, il en est un plein de recherches, et dont nous ne voyons pas que les modernes aient beaucoup profité; c'est le *Théâtre d'honneur et de magnificence préparé au sacre des Rois*, par Guillaume Marlot, Bénédictin, Reims, 1643, in-4°. de 760 pages. L'auteur traite de l'inauguration des souverains en général, du privilége de la ville de Reims, de l'histoire du sacre des Rois, de la sainte ampoule, de la pompe et des cérémonies qui ont lieu. L'ouvrage est fort ample, et, s'il n'est pas tout-à-fait dans la forme qui convient au goût de notre siècle, il pouvoit fournir des renseignemens utiles sur tout ce qui tient au sacre.

M. Clausel de Coussergues a pris un plan moins vaste et moins surchargé de détails, mais qui par là même n'offre que plus d'intérêt. Il présente l'histoire du sacre de nos Rois depuis les premiers âges de la monarchie; mais il traite en passant quelques questions relatives à cette cérémonie, et sur lesquelles beaucoup de gens se sont abusés de nos jours. Le judicieux écrivain s'est attaché, entr'autres, à montrer quelles étoient les anciennes lois fondamentales du royaume, et il soutient que Louis XVIII n'a songé, dans sa charte, qu'à reproduire des principes tirés des monumens vénérables des siècles passés. Il s'est proposé aussi de combattre le système imaginé par quelques modernes qui ont supposé que, depuis le commencement de la monarchie, il y avoit toujours eu rivalité et hostilité entre les Francs et les Gaulois, et que cette guerre continuoit encore entre les grands et les peuples; singulier moyen de prêcher l'union et l'oubli, et de calmer les divisions dans le royaume.

Au milieu des récits historiques de M. Clausel, on

remarquera ses réflexions sur la sainte ampoule, sur la guérison des écrouelles, sur le procès de Jeanne d'Arc, sur l'introduction du protestantisme en France, sur la ligue. L'auteur redresse sur ces divers points les idées qu'on avoit cherché à faire prévaloir dans le siècle dernier, depuis qu'on avoit introduit dans l'histoire, sous le nom d'*esprit philosophique*, le plus étrange renversement de toutes les notions reçues, et le système le plus propre à altérer les faits et à fausser le jugement du lecteur. Le chapitre XXXI, *De la manifestation de la divine Providence dans le rétablissement de la maison royale*, montre comment cet évènement fut amené par les moyens mêmes que Buonaparte avoit pris pour satisfaire son ambition et consolider son pouvoir. Dans le chapitre XXXII, l'auteur examine les rapports des cérémonies du sacre avec la constitution de l'Etat dans les différens âges de la monarchie; ici se présentent les sermens que le Roi faisoit à son sacre; il y en a plusieurs sur les droits des églises, sur l'administration de la justice, sur le duel, sur les hérétiques. M. Clausel croit que ce dernier ne peut plus être prêté, et il semble proposer d'y en substituer un autre contre les auteurs et distributeurs de mauvais livres, fléau qui menace la société de nouveaux désastres, si on n'y porte remède.

Nous aurions voulu pouvoir citer en entier le chapitre XXXV, où l'auteur repousse une objection contre le sacre, tirée des nouvelles formes du gouvernement français. Il rappelle que, Louis XVIII ayant annoncé, il y a quelques années, le projet de se faire sacrer, un pair, feu Volney, publia sur ce sujet un pamphlet aussi irréligieux que téméraire, que nous avons fait connoître n°. 588. M. Clausel entreprend de prouver que Louis XVIII n'a point changé les principes de la monarchie; qu'il n'a point songé à créer de nouveaux droits, mais à constater les anciens, et à en régula-

riser l'exercice. L'auteur en cite pour exemple l'article de la charte qui porte que tous les Français sont également admissibles aux emplois; on célèbre cet article comme le triomphe de la révolution, comme la grande victoire des Gaulois contre les Francs, du peuple contre les hommes du privilége. Or, sous la première race, dit M. Clausel, les évêques étoient tous Gaulois; sous les Carlovingiens, les races des Francs et des Gaulois étoient confondues; à cette époque il n'y avoit point encore de nobles, et les plus vaillans guerriers des deux nations rendirent les fiefs héréditaires dans leurs maisons. Sous Louis XIV même, quatre maréchaux de France appartenoient à des familles plébéiennes, et Saint-Simon se plaint que tous les ministres de ce Roi aient été roturiers.

Nous engageons aussi à lire les *Observations* qui terminent l'ouvrage, et où il y a plusieurs choses curieuses. L'auteur ne laisse passer aucune occasion de combattre les idées révolutionnaires, et il mêle souvent à ses récits des traits rapides et des réflexions courtes propres à diriger le lecteur dans ses jugemens sur les hommes et sur les choses. Son livre se recommande donc à la fois par la variété des recherches, et par les principes et les sentimens qu'il y développe. La réputation de M. Clausel de Coussergues est faite sur ce dernier point, et son dévoûment à la cause de la monarchie est aussi connu que la franchise de ses opinions et l'indépendance de son caractère.

Deux autres ouvrages nous ont aussi été envoyés sur le même sujet; l'un a pour titre : *De la cérémonie du sacre des Rois, avec des réflexions sur son origine et sur les règnes des Rois de France;* par M. l'abbé Juin, 1825 (1), et l'autre : *Cérémonial du sacre et*

(1) 1 vol. in-18. A Paris, chez Aubrié, rue Dauphine; et au bureau de ce journal.

du couronnement des Rois et Reines de France, par M. A. de M. (1). Le premier de ces écrits présente un abrégé succinct du tableau de chaque règne, et le second offre l'ordre des prières et des cérémonies consacrées par l'usage. Nous pourrons revenir sur ces deux écrits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph, le saint Père alla prier dans l'église du Vatican, et s'arrêta successivement devant l'autel du saint Sacrement, devant l'autel de la sainte Vierge, près de la statue de saint Pierre et dans la chapelle de saint Léon. Ensuite S. S. se rendit en voiture à l'église de Sainte-Marie della Scala, où on célébroit la fête de saint Joseph. Elle y entendit la messe, célébrée par un de ses chapelains, et alla visiter encore l'église de Sainte-Marie au-delà du Tibre.

— Le 5 mars, les cardinaux, prélats et autres composant la congrégation des Rits se réunirent au Vatican pour examiner et décider diverses causes, parmi lesquelles il en étoit deux principales. L'une est celle du bienheureux Bernard Scammacca, de l'ordre des Frères prêcheurs, né à Catane, en Sicile. Aussitôt après sa mort, en 1486, il commença à s'opérer des miracles par son intercession, et on lui rendit des honneurs. Plusieurs écrivains ont célébré ses vertus, et les Pères Alberti et Spada, du même ordre, se disposent à mettre au jour un abrégé de sa Vie, pour l'édification des ames pieuses. La seconde cause est celle de la bienheureuse Angeline de Fuligno, issue des comtes de Marsciano, et fondatrice des religieuses du tiers-ordre de Saint-François de la Pénitence. Aussitôt après sa mort, en 1439, elle fut regardée comme une sainte, et le peuple a continué à la révérer comme telle. La ville de Fuligno la choisit pour patronne, et a éprouvé plus d'une fois les effets de sa protection après l'avoir invoquée dans des calamités. La congrégation des Rits a approuvé le culte rendu de temps immémorial à l'un et à

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Denn, rue des Grands-Augustins; et au bureau de ce journal.

l'autre, et a accordé la récitation de l'office et la célébration de la messe en leur honneur.

PARIS. M. l'évêque de Troyes ayant été nommé, en 1817, archevêque de Vienne, et ayant été préconisé pour ce siége dans le consistoire du 1er. octobre 1817, avoit reçu le *pallium* comme les autres archevêques nommés à cette époque; mais les difficultés survenues sur l'exécution du concordat, et ensuite la suppression du siége de Vienne, furent cause que la cérémonie de l'imposition du *pallium* n'eut point lieu dans la forme accoutumée. Cependant M. l'évêque de Troyes, institué et préconisé archevêque, ne pouvoit pas perdre ce titre, et les règles et les usages de l'Eglise l'autorisoient également à le conserver. Aussi le souverain Pontife, par un bref du 25 février dernier, vient de lui confirmer ce titre, en chargeant son nonce apostolique à Paris de le revêtir du *pallium* avec les cérémonies prescrites. Mgr. le nonce annonça cette nouvelle à M. l'évêque de Troyes, le jour même où le prélat prêcha dans une réunion en faveur des malheureux ruinés par la révolution. M. de Boulogne prononça, dans cette occasion, une partie de son beau discours, *La France veut son Dieu, la France veut son Roi;* discours qui, quoique déjà entendu et imprimé, n'en a pas moins fait un nouvel effet sur le nombreux auditoire, et a provoqué une quête fort abondante en faveur des malheureux objet de la réunion. C'est donc dans cette circonstance, le mercredi 16 mars, que Mgr. le nonce remit à M. l'évêque de Troyes le bref de S. S. Ce bref est conçu dans les termes les plus honorables. On y remarque, entr'autres, le passage suivant : « *Nos igitur eâdem peculiari beneficentiâ quâ Pius VII prædecessor noster te prosequebatur, complecti volentes, quùm perpenderimus te quondam hujusmodi titulo fuisse donatum, suaque insignia penès te esse, ut eximii tui in rem catholicam studii, item exilii, carceris, quæ omnia ad tuenda Ecclesiæ et apostolicæ sedis sanctissima jura, alacriter sustinuisti, præmia...* » En conséquence, la cérémonie de l'imposition du *pallium* aura lieu au premier jour, dans la chapelle de Mgr. le nonce.

— Une mère de famille, âgée de trente ans, et demeurant à Ferney, près Genève, étoit attaquée, depuis le 23 mars 1819, d'une affection nerveuse et d'une paralysie dans les reins qui la retenoient au lit. Elle ne passoit pas un seul jour sans souffrir, et ne pouvoit ni se mettre sur son séant, ni plier les

jambes. Elle ne dormoit plus; le moindre bruit, la moindre secousse, un changement de temps, lui donnoient des crises terribles. Quatorze médecins de Genève ou de Ferney avoient eu recours, pendant quatre ans, à tous les moyens propres à la soulager, et avoient fini par y renoncer. On n'avoit plus aucune espérance, quand la malade, ayant entendu parler des guérisons du prince de Hohenlohe, désira qu'on lui écrivît; ce qui fut fait. La réponse arriva à la mi-février, et annonçoit que le prince prieroit pour elle, le 20 mars, à neuf heures du matin. La malade et ses parens étoient exhortés à s'approcher des sacremens et à s'unir aux prières. Le dimanche de la Passion, jour marqué par le prince, la malade étoit toujours dans le plus triste état au moment où on lui porta la communion. Au même moment se disoit la messe pour elle. Tout à coup, après la communion, elle se lève, se met à genoux sur son lit, et déclare qu'elle ne sent plus aucune douleur. La chambre étoit remplie de personnes dont l'étonnement étoit extrême. Le bruit s'en répand dans Ferney, on accourt de tous côtés. Ni le bruit ni le soin de répondre aux questions ne la fatiguent. Le lendemain, pendant la messe, elle se leva toute seule et marcha dans sa chambre. Elle se fortifie de jour en jour. Tout Ferney pourroit rendre témoignage de son état : on se propose d'en dresser un procès-verbal, dont nous pourrons faire usage quand nous l'aurons reçu.

— On ne croiroit pas qu'un gouvernement protestant dût s'occuper d'indulgences et de jubilé. Cependant dernièrement des autorités ecclésiastiques, dans les Pays-Bas, ayant publié la cessation des indulgences, en vertu de la bulle du 20 juin de l'année dernière, en ont été fortement reprises. Il n'a pas plu au conseil du prince d'autoriser la publication de la bulle du jubilé; cela auroit eu de trop graves inconvéniens pour la tranquillité publique. Par la même raison, les catholiques de ce pays si religieux seront privés, l'année prochaine, des grâces du jubilé. Un ordre du roi des Pays-Bas, du 24 février 1825, défend de publier aucun rescrit d'*autorités étrangères*; la cour de Rome n'est pas nommée, mais il est clair que c'est à elle qu'on en veut. Dans le même esprit on a interdit les retraites pastorales. Enfin on a eu récemment une preuve de la liberté qu'on accorde aux opinions; un journal du petit nombre de ceux qui osent encore défendre la religion, le *Courrier de la Flandre*, avoit inséré une Notice sur M. Ne-

rinckx, prêtre flamand, missionnaire au Kentuckey (1); dans cette Notice il étoit question d'un voyage que M. Nerinckx avoit fait dans sa patrie, et de ses efforts pour se procurer des coopérateurs qui le suivissent aux Etats-Unis. Mais, ajoute l'éditeur, « M. Goubau, ministre du culte catholique, dans sa sollicitude pour l'église des Pays-Bas, ne voulut pas, à ce qu'on assure, laisser partir de jeunes ecclésiastiques pour les missions, et si la chose est vraie, on doit avouer que S. Exc. comprend merveilleusement les intérêts de l'église catholique, et même les droits de la liberté individuelle. » Cette innocente plaisanterie a indisposé le ministre, et l'éditeur du journal a été cité à comparoître devant le tribunal correctionnel. Nos ministres en France ne sont pas si ombrageux, et ont à supporter des attaques un peu plus rudes et des reproches un peu plus amers. Il faut que M. Goubau ait de singulières idées sur la tolérance, et il paroît qu'il a de la peine à comprendre les formes du gouvernement représentatif.

— Un curé estimable de Savoie, M. l'abbé Duclot, publia, il y a quelques années, une réfutation des principales objections de Voltaire et autres contre les livres saints. L'ouvrage parut en 1816, sous le titre de *la sainte Bible vengée des attaques de l'incrédulité*, 6 vol. in-8°. Nous en rendîmes compte dans deux articles de notre tome IX, n[os]. 226 et 231. Il n'en avoit encore alors paru que 2 volumes, ou du moins nous n'avions reçu que ceux-là; les autres virent successivement le jour la même année, et on a pu s'étonner que nous n'en ayons pas donné l'analyse; une succession de matériaux, d'ouvrages et de faits nous a sans doute fait perdre cet objet de vue. Nous dirons au moins ici quelque chose de la conclusion de cette entreprise. M. Duclot n'a pas prétendu faire un ouvrage qui, dit-il modestement, étoit au-dessus de ses forces; il s'est proposé seulement de réunir les réponses des savans qui ont écrit pour la défense des livres saints. C'est à eux, dit-il, qu'appartient tout ce qu'il y a de bon dans notre ouvrage. Nous ne nous sommes pas contenté de les consulter, nous en avons extrait quelquefois des morceaux entiers, lorsqu'ils nous ont paru au-dessus de ce que nous aurions pu dire nous-même. L'auteur parcourt successivement tous les livres

(1) Nous donnerons incessamment un extrait de cette Notice.

de l'ancien et du nouveau Testament, et fait des notes sur les objections et les difficultés des incrédules. Celui qu'il s'attache le plus à réfuter est Voltaire, qui, dans plusieurs de ses ouvrages, a mis tant d'acharnement à travestir et à ridiculiser la Bible. M. Duclot termine ainsi son dernier volume : « Nous ne prétendons pas avoir réfuté toutes les objections que les incrédules de nos jours ont puisées dans les anciens écrivains, ou qu'ils ont imaginées de nouveau contre les saints livres; mais nous croyons avoir répondu à toutes celles qui pouvoient faire quelque impression. Quant aux objections minutieuses dont l'absurdité paroît aux yeux de tout le monde aussitôt qu'on les présente, nous avons cru devoir en épargner à nos lecteurs l'inutile et ennuyeuse discussion. Nous avons surtout jugé indigne de la cause sacrée que nous nous sommes efforcé de défendre, de repousser les railleries et les injures dont les ennemis de la religion ont si souvent assaisonné leurs blasphèmes ». M. Joseph-François Duclot, né à Viuz en 1745, est mort en 1821. Il avoit été chanoine de Lautrec, en Languedoc, puis curé de Colonges, près Genève, et en dernier lieu de Viuz, en Savoie. L'année dernière, M. Rusand, de Lyon, a donné une nouvelle édition de *la Bible vengée*. Cette édition est conforme à celle de 1816, qui s'étoit écoulée assez rapidement, et elle ne doit pas être moins recherchée. Elle est, comme la précédente, en 6 vol. in-8°. et bien imprimée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Sur la demande de M. le préfet de l'Arriége, S. M. a bien voulu accorder aux victimes de l'incendie du village de Méjanès une somme de 3000 fr.

— Mme. la Dauphine vient d'envoyer un ornement à l'église paroissiale de Rabastens des Pans.

— Mgr. le duc d'Orléans a fait remettre aux incendiés du Bazar une somme de 500 fr.; à ceux de Mejanès (Arriége), 600 fr., et à ceux du village incendié dernièrement auprès de Chartres, une autre somme de 500 fr.

— Vingt-cinq membres de la chambre des députés assisteront à la cérémonie du sacre. En outre de ces vingt-cinq membres, qui seront désignés par le sort, S. M. en nommera un dans la députation de chaque département, et deux dans celles qui ont plus de cinq députés, ce qui formera à peu près cent trente députés. Les membres de la chambre qui n'auront été désignés ni par le Roi ni par le sort, et qui voudront assister à la cérémonie, y auront des places réservées. La chambre

des pairs sera également représentée par une députation, et MM. les pairs qui ne seront pas appelés à la cérémonie par leurs fonctions y seront invités. Tous les archevêques assisteront au sacre. Il n'y aura d'autres évêques que les suffragans de l'archevêché de Reims et ceux qui sont attachés aux Princes de la famille royale. Des lettres de convocation seront, dit-on, adressées à MM. les présidens des cours royales, les présidens des conseils-généraux de département, les gouverneurs des divisions militaires.

— Au sacre, le duc de Northumberland aura une suite de deux cents personnes, cent gentilshommes et cent valets de chambre ou gens à livrée.

— On va ériger à Légé un monument au général Charrette. Sur la même plate-forme que la statue s'élèvera une chapelle sous l'invocation de *Notre-Dame de Pitié*, et où il sera fondé un service et douze messes à perpétuité aux anniversaires des principaux combats de la Vendée. Le Roi, la famille royale et beaucoup de personnages distingués ont souscrit pour l'érection de ce monument.

— Le département des Hautes-Pyrénées vient de verser une somme de 1420 fr. pour le monument de Quibéron.

— M. Lambert, lieutenant de grenadiers au 39e. de ligne, a sauvé douze naufragés qui alloient périr dans la petite rivière de Combs (Ille et Vilaine), le 5 décembre dernier.

— Le service qui se célèbre annuellement pour le repos des personnes inhumées à Picpus aura lieu le mercredi 13 avril, à onze heures et demie du matin, dans la chapelle de l'établissement.

— M. Petitot, secrétaire-général et membre du conseil de l'Université, est mort le 6 avril, à huit heures et demie du soir. Nous lui devons plusieurs ouvrages, entr'autres, la collection des Mémoires historiques, l'une des plus belles entreprises de ce genre. Né à Dijon, M. Petitot n'étoit âgé que de cinquante-trois ans.

— Le 30 mars dernier, la maison d'un artificier de Verdun, appelé Didier, a sauté, avec deux maisons voisines. Huit personnes ont été tuées. La secousse causée par l'explosion d'une grande quantité de poudre a ébranlé toute la ville basse, et le quartier où l'explosion a eu lieu présente le spectacle le plus déchirant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 avril, M. le comte Portalis a fait le rapport du projet de loi relatif à l'indemnité. La discussion s'ouvrira lundi sur ce projet.

Le ministre de l'intérieur a présenté le projet de loi relatif aux plantations sur les routes.

La chambre a ensuite nommé une commission de sept membres pour l'examen du projet de loi sur la dette publique et l'amortissement. Cette commission se compose de MM. Portal, de Lévis, Chaptal, de Talaru, de La Place, de Narbonne et Mollien.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 avril, M. Chifflet, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le sacrilége, commence par déclarer qu'il est du devoir de la chambre de consolider la religion, cette première base de la société, de faire disparoître de notre législation quelques dispositions opposées aux développemens de la religion, et de remplir les lacunes qui existent dans nos codes à cet égard. Quel doit être, continue M. Chifflet, le caractère de la législation sur ces objets? En étudiant la législation française et l'esprit qui l'a dictée, nous remarquons d'abord que le christianisme a eu la plus grande part à la formation des sociétés modernes. Il falloit, pour humaniser les cœurs, imprimer le respect pour cette religion qui apportoit à des hommes à demi-barbares des bienfaits encore inconnus pour eux; il falloit, en exigeant ce respect, forcer la corruption même à rentrer dans l'ordre. Tel a été le but de nos législateurs.

Après avoir établi la nécessité de contenir les ennemis de la religion par la crainte de la loi, l'honorable membre dépeint la société actuelle comme une société qui se régénère, sort des excès de toute espèce par des convulsions, et porte ses idées vers la religion dont on a senti le besoin dans les temps de malheurs, et qu'on regarde aujourd'hui comme l'ancre du salut. Mais, si la religion r'unit généralement les esprits, elle a cependant des ennemis, et elle en aura toujours, et ce sont eux que le législateur doit effrayer par une loi sévère. Il ne cherchera pas à atteindre tout ce qu'il y a de criminel dans le cœur de l'homme, ni même dans les actions qui auroient été cachées; alors Dieu seul est le juge et le vengeur du crime; mais si les pensées criminelles sont communiquées par des écrits ou par des paroles, si les actions offensent les citoyens dans ce qu'ils ont de plus sacré, la religion, il y a matière à la vindicte publique. Ce n'est plus seulement une action entre Dieu et l'homme, elle est aussi entre l'homme et la société, et l'offense de ce genre est tellement sensible, que presque toujours le citoyen croit la liberté religieuse compromise, et, par cette crainte seule, la tranquillité publique l'est elle-même. Ce but, la tranquillité publique, repousse l'objection d'envahissement sur l'autorité religieuse. La disposition la plus importante du projet de loi est celle qui, après avoir défini le sacrilége simple, applique la peine de mort à la profanation des vases sacrés, et la même peine, précédée d'une amende honorable, aux voies de fait commises publiquement sur les espèces consacrées. M. le rapporteur justifie cette disposition; il explique également les motifs qui ont dicté les articles suivans; il combat les deux principales objections présentées contre le titre Ier., et consistant à soutenir que la loi est incomplète, et que les cas prévus par elle resteront impunis, et il conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi proposé sans aucun amendement.

L'ordre du jour est la discussion générale sur le projet concernant

la piraterie et la baratterie. M. Benjamin Constant croit que de tous les projets discutés jusqu'à présent, celui-ci est le plus irréprochable dans ses intentions; mais le titre Ier. lui semble dangereux, et le titre IIIe. contraire à la charte. Il entre, sans autre préambule, dans l'examen des articles. Le 1er. détériore la législation existante, en déclarant piraterie le défaut de papiers de bord, qui peut être un tort ou un malheur, suivant les circonstances. Etendre la définition de la piraterie au-delà de ses bornes, c'est, dit M. Benjamin Constant, ériger en piraterie des actes qui peuvent n'être pas considérés comme tels par les gouvernemens étrangers, c'est par conséquent s'arroger un droit de juridiction sur les sujets de ces gouvernemens, ce qui peut amener des réclamations, des représailles, et par suite la guerre. Passant à l'examen de l'article 3, il soutient qu'il est entaché du même vice que le 1er., et qu'il est de plus une porte ouverte à l'arbitraire. L'art. 17, qui renvoie les prévenus de piraterie devant les tribunaux maritimes, lui donne l'occasion d'examiner les questions de la suppression du jury, et de la compétence des tribunaux; il termine, et prétend que le titre II du projet est seul admissible, et que le IIIe., supprimant le jury, est contraire à la charte. En conséquence il vote contre le projet de loi.

M. de Straforello parcourt brièvement l'ensemble du projet, et ne peut se dissimuler que le mal ne sera réparé qu'en partie par l'adoption de mesures répressives, si d'autre part on ne fait usage de tous les moyens préventifs. Il vote pour l'adoption de la loi proposée, parce qu'elle est réclamée par l'intérêt le plus pressant de nos villes maritimes. M. Basterrèche trouve le projet incomplet, en ce qui concerne la baratterie, et voudroit que ce genre de fraude fût mieux défini. MM. de Saint-Géry et Duhamel présentent de nouvelles considérations en faveur de la loi.

La discussion générale est fermée; on commence la délibération sur les articles. M. le garde des sceaux s'efforce de réfuter les diverses objections dirigées contre le tit. Ier., et ne croit pas devoir détruire celle dans laquelle on a prétendu que le tit. IIIe. étoit contraire à la charte, parce qu'on s'est contenté de l'énoncer, et qu'on ne l'a pas établie. L'art. 1er. ne viole pas les principes de notre Code pénal, en ce qu'on doit regarder comme une bande de malfaiteurs la réunion d'un équipage armé, et qui n'a reçu d'aucune puissance aucune sorte de commission. Une autre objection, celle puisée dans les usages des autres puissances maritimes, est encore fondée sur une erreur, parce que le titre qui concerne les faits de piraterie est en tout conforme à la législation de ces puissances, et notamment de l'Angleterre. Quant au prétexte que cet article 1er. fourniroit aux vaisseaux du Roi pour exercer le droit de visite, il vaut mieux que ce droit soit exercé par eux que par des vaisseaux étrangers.

M. Benjamin Constant fait une courte réponse. M. Pardessus, rapporteur, présente quelques observations sur la manière dont les visites pourront avoir lieu, et n'y trouve aucun sujet d'alarme pour le commerce, soit national, soit étranger. Les art. 1er. jusqu'au 10e. sont adoptés. L'art. 11 donne lieu à une discussion entre MM. Par-

dessus et Méchin. Cet article est adopté, ainsi que tous les autres. On vote au scrutin secret, et la loi, sur 241 votans, est adoptée par 232 contre 9.

Le 6 avril, M. Méchin, inscrit contre le projet de loi concernant les communautés religieuses de femmes, avoue qu'il ne croit pas qu'il puisse être un spectacle plus agréable à Dieu et aux hommes que celui d'un sexe foible s'imposant, pour secourir l'humanité, les travaux les plus rudes, et ne trouve pas moins dignes d'admiration ces filles célestes qui prodiguent leurs soins aux maladies les plus cruelles, aux infirmités les plus repoussantes. Le monde doit honorer tant de vertus, Dieu seul peut les récompenser.

Après cette profession de foi, M. Méchin développe des observations sur le projet de loi; il demande qu'on communique à la chambre le tableau des congrégations de l'un et de l'autre sexe autorisées jusqu'à ce jour, le montant des donations faites aux établissemens ecclésiastiques. Il termine en faisant remarquer que jamais les livres de piété n'ont été imprimés à un plus grand nombre d'exemplaires, et cite un diocèse, l'un des moins étendus du royaume, où il n'y a que trois imprimeurs, et où chacun d'eux en distribue plus de trente mille exemplaires.

M. de Blangy demande pourquoi on restreint à 10,000 fr. le don ou legs que peut faire à un établissement religieux la personne qui en fait partie. Tous les jours, une autorisation plus étendue est accordée à des associations de bienfaisance. En considérant les services rendus à la religion et à l'humanité par les communautés religieuses, comment expliquer la frénésie de ces hommes qui les poursuivent avec un acharnement inconcevable, si ce n'est par la haine que leur inspire la religion?

La loi en discussion ne regarde que les communautés religieuses de femmes, et ne peut porter ombrage à ces hommes inquiets pour lesquels les idées religieuses sont synonymes de fanatisme. Examinant ensuite le projet, l'orateur le regarde comme un premier pas fait dans la carrière des améliorations. Souvenons-nous que la religion seule fonda la monarchie, seule civilisa les Francs, donna à la société chrétienne cette stabilité qui contribue si puissamment à son bonheur. Il vote pour le projet de loi.

M. Dubourg répond à d'autres reproches qu'on a essayé de faire au projet de loi. C'est à tort qu'on a craint le retour de ces vastes monastères et des vœux perpétuels. Si nos pères faisoient quelquefois des largesses surabondantes, le projet remédie à cet inconvénient, en soumettant à l'approbation du gouvernement les donations faites aux établissemens religieux. L'orateur termine en votant pour la loi proposée.

M. Hyde de Neuville établit que les congrégations religieuses furent toujours utiles; nos mœurs les rendent nécessaires et même indispensables. Le monde s'effarouche à l'idée du cloître, et frémit à la seule pensée de ces vœux solennels que la conscience ne peut plus rompre; comme si la femme qui voit son bonheur, sa destinée pesée dans la balance de l'intérêt ou de l'ambition, étoit plus libre,

avoit plus d'espérance d'être heureuse que celle qui, fuyant le monde par vocation ou par raison, cherche et trouve au sein de Dieu même le repos et l'indépendance. Gardons-nous de plaindre la pauvre religieuse..... Au pied des autels, elle est heureuse, elle est indépendante, elle est forte, elle ne craint que Dieu. Interrogeons l'indigent, l'infirme, la veuve, l'orphelin, ils nous diront si ces anges sont utiles à la terre.

Ici M. Hyde de Neuville compare les soins que donnent aux malades des mercenaires, des gardes salariés, avec la tendre sollicitude des Filles de saint Vincent de Paul; puis, se livrant à un examen approfondi de la loi proposée, il regrette le rejet de l'amendement d'un noble prélat, Mgr. l'archevêque de Paris, tendant au rejet pur et simple de l'article 5.

Sous d'autres rapports, la loi ne peut encourir de reproches. Politiquement, religieusement, nous n'avons rien à craindre de l'esprit d'imprudence, de vertige ou d'erreur : nous avons sur le trône, à côté du trône, avec toutes les vertus, toutes les garanties. L'orateur vote pour le projet de loi.

M. le président appelle M. Duparc à la tribune. La clôture est vivement demandée et prononcée à une forte majorité.

M. de Lézardière, rapporteur de la commission, croit que les assertions de M. Méchin, au lieu de combattre la loi, en ont fait sentir davantage la nécessité; parce que la première condition d'une loi, pour qu'elle soit bonne, est de se trouver en harmonie avec le vœu de la société. L'intérêt des nations et des pères de famille exige qu'on ne mette aucune entrave à l'établissement des communautés ecclésiastiques d'instruction. Les établissemens religieux d'hommes et de femmes consacrés à l'éducation de la jeunesse sont remplis, et ont plus d'élèves que les autres maisons. D'après tous ces motifs, la commission, par l'organe de son rapporteur, déclare persister dans ses conclusions.

Les trois premiers articles du projet sont adoptés sans discussion. M. Petit-Perrin propose, sur l'article 4, un amendement que combat M. le garde des sceaux et que défend M. Bacot de Romans. L'amendement est rejeté à une forte majorité. MM. Duparc et de Gérès parlent le premier pour, le second contre l'article 5, qui est adopté, ainsi que les suivans. La loi est soumise à l'épreuve du scrutin, qui donne ce résultat : nombre des votans, 290; boules blanches, 263; boules noires, 27. La loi est adoptée (1).

A la suite de cette opération, une grande discussion s'engage entre MM. Leclerc de Beaulieu, Chifflet, Méchin, Benjamin Constant, Miron de l'Espinay, pour savoir dans quel ordre on délibérera sur les projets dont on a déjà entendu le rapport. Après une agitation assez vive et beaucoup de mouvement, la chambre décide qu'on ouvrira lundi la discussion sur la loi du sacrilége, et fixe l'ordre de la délibération sur les autres lois proposées.

---

(1) Pour le texte de la loi sur les communautés religieuses, voyez les nos. 1088, 1097 et 1101.

Le 7 avril, M. de Biancourt fait le rapport du projet de loi tendant à autoriser le département de Seine et Oise à s'imposer extraordinairement, pour achever les routes départementales situées dans ce département. Une autre disposition du même projet autorise le département de la Dordogne à s'imposer aussi dans le même but. La commission propose l'adoption de ce projet.

M. Gautier conclut également à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser le sieur Eugène Méril à exécuter à ses risques et périls les canaux de la Corrèze et de la Vézère. M. le rapporteur entre dans des détails fort intéressans sur un chemin de fer qui, joint au canal projeté, contribuera à répandre la prospérité dans la contrée.

M. Delhorme fait, au nom d'une troisième commission, un rapport sur le projet de loi par lequel le département du Rhône est autorisé à s'imposer extraordinairement pour la construction d'une prison dans la ville de Lyon.

M. le ministre de la marine donne communication d'un projet de loi concernant le port du Havre et le bassin de Cherbourg, que le gouvernement désire mettre en état de recevoir des vaisseaux de guerre et des frégates.

M. le ministre de la guerre présente deux autres projets de loi, dont le premier est relatif à la construction de nouvelles casernes dans la capitale. Un autre projet, destiné à récompenser la fidélité des Suisses au 10 août 1792, contient la disposition suivante :

« Les anciens sous-officiers et soldats du régiment des gardes suisses qui faisoient partie dudit régiment à l'époque du 10 août 1792, pourront obtenir, selon le grade qu'ils avoient alors, les pensions de retraite ci-après déterminées : Sergens, 300 fr.; caporaux, 250; soldats, 200 ».

On vote ensuite, par assis et levé, le projet de loi relatif à l'évêché de Blois. Le scrutin, sur 255 votans, donne 229 voix pour et 6 contre le projet. La loi est adoptée.

Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers; nouvelle édition mise dans un meilleur ordre; par M. Gousset (1).

Cette édition se suit avec activité. Nous en avons annoncé le commencement n°. 999; depuis, nous avons parlé, nos. 1032 et 1076, des deux livraisons suivantes. Aujourd'hui nous avons à rendre compte de six nouveaux volumes; savoir, depuis le tome IX jusqu'au tome XIV. Les trois premiers traitent des états, et les trois derniers des sacremens. Dans les volumes sur les états, on expose les devoirs des ecclésiastiques, et spécialement des pasteurs, des religieux, des juges, des avocats, des officiers de justice, des gens de guerre, des

---

(1) In-12; prix, 2 fr. 50 cent. le volume. A Paris, chez Gauthier frères; et au bureau de ce journal.

médecins, des maîtres, des financiers, des marchands, des artisans, des propriétaires et des fermiers, des gens mariés, etc. Les *Conférences* traitent plusieurs questions relatives à ces différens états et à d'autres analogues : nous indiquons, entr'autres, la question du commerce des nègres, où l'auteur nous a paru éviter l'écueil ordinaire d'un pareil sujet. Au surplus, il ne peut y avoir aucun doute aujourd'hui sur cette question : autrefois la loi du prince toléroit le commerce des nègres ; aujourd'hui les lois le proscrivent entièrement, et on ne peut le faire sans se rendre coupable de désobéissance. Il auroit peut-être été à propos d'ajouter sur ce point une note pour indiquer l'état actuel de la législation.

Les tomes XII, XIII et XIV traitent des sacremens en général, ensuite du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie et de la pénitence. Ce dernier sacrement surtout embrasse une foule de questions importantes dans la pratique, et que nous ne pouvons même énoncer ici rapidement. Dans le tome XIII, il y a un petit traité des indulgences. Le tome XIV est consacré aux cas réservés, et même il ne comprend pas tout ce qui regarde cette matière. Au commencement du volume, on a inséré la censure de la Faculté de théologie de Paris, du 15 septembre 1735, contre l'ouvrage de l'abbé Travers : *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaires pour confesser*, 1734. On distingue ensuite les cas réservés au saint Siége et ceux réservés aux évêques, et on examine toutes les questions auxquelles cette matière peut donner lieu.

Nous avions promis, n°. 1076, de revenir sur la quatrième livraison, et de donner une idée des additions dont M. l'abbé Gousset avoit enrichi l'ouvrage : nous n'avons pu exécuter ce projet que nous sommes obligé de renvoyer à une époque indéterminée. Peut-être, quand l'ouvrage sera terminé, sera-ce l'occasion de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble de l'ouvrage. Dans les volumes que nous avons parcourus aujourd'hui, il paroît y avoir moins de notes ajoutées par M. l'abbé Gousset. L'estimable professeur s'étoit proposé d'en ajouter principalement sur les lois, sur le septième précepte du Décalogue, sur le droit, la justice et les contrats; on dit qu'il y en aura aussi d'importantes sur le mariage. Nous en rendrons compte en parlant des derniers volumes qui traitent des sacremens.

Pie II à calumniis vindicatus; auctore C. Fea, Rome, 1823, in-8°.

Enée Picolomini, qui fut depuis pape sous le nom de Pie II, avoit assisté dans sa jeunesse au concile de Bâle. Il n'étoit point encore ecclésiastique; il fut secrétaire du cardinal Capranica, et remplit différentes charges dans le concile, dont il soutint la doctrine dans quelques écrits. Il devint même secrétaire d'Amédée, duc de Savoie, et antipape sous le nom de Félix V; mais il se dégoûta bientôt d'un parti tumultueux, quitta Bâle en 1443, et s'attacha, comme secrétaire, à l'empereur Frédéric. Ce prince l'employa dans différentes négociations, principalement pour la paix de l'Eglise, et Picolomini y montra autant de sagesse et de modération que de dextérité et de talent. Envoyé à Rome par l'empereur, en 1445, pour négocier auprès du pape Eugène, il avoue qu'il n'étoit pas sans quelque crainte d'être mal reçu par le pontife à cause de la conduite qu'il avoit tenue à Bâle. Cependant Eugène n'exigea de lui autre chose, sinon qu'il fût absous des censures qu'il avoit encourues à Bâle. Enée Picolomini se soumit à cette condition, et entra franchement dans les intérêts de l'Eglise et du saint Siége. Chargé de différentes négociations, il ne cessa d'engager les partisans du concile de Bâle à se soumettre à Eugène, et comme ils lui reprochoient d'avoir changé et d'avoir abandonné leur cause : « ce n'est pas moi, leur disoit-il, qui ai changé, c'est vous. J'étois autrefois avec les Pères d'un concile, mais actuellement vous n'êtes qu'un parti; vous vous refusez aux propositions les plus raisonnables, vous rejétez toutes les voies de conciliation. L'Eglise est-elle donc concentrée dans Bâle ? »

Eugène reconnut les services de Picolomini, il le nomma un de ses secrétaires, et le fit entrer dans les ordres sacrés. Il le destinoit pour l'évêché de Trieste; mais, étant mort avant d'avoir déclaré publiquement ce choix, ce fut Nicolas V qui nomma Picolomini à l'évêché. Depuis il le transféra à Sienne, et lui donna différentes missions en Allemagne. Calixte III le fit cardinal en 1456. Ce pape étant mort deux ans après, le cardinal Picolomini fut élu en sa place le 27 août 1458. Il se rendit à Mantoue, l'année suivante, pour y délibérer avec les princes qu'il avoit convoqués à l'occasion de la guerre contre les Turcs. Il y publia, en 1460, une bulle contre les appels au futur concile. Il obtint de Louis XI l'abrogation de la Pragmatique, et donna, le 26 avril 1463, une bulle pour rétracter ses écrits en faveur du concile de Bâle. Ce pontife fut principalement occupé du dessein de la guerre contre les Turcs, qui, quelques années auparavant, s'étoient emparés de Constantinople, et menaçoient de faire de nouveaux progrès. Ce fut pour cela qu'il se rendit à Ancône, où il mourut, la nuit du 15 au 16 août 1464, à l'âge de cinquante-neuf ans; pontife sage, modéré, actif, plein de capacité pour les affaires, zélé pour le bien de l'Eglise, et qui fut incontestablement un des plus savans hommes de son temps.

Cependant ce pape n'a pas été jugé favorablement par la plupart de nos historiens; ils s'accordent à dire qu'après avoir écrit en faveur du concile de Bâle, il changea de sentiment, lorsqu'il fut pape, tandis qu'il est certain que ce changement précéda de beaucoup son exaltation. L'*Art de vérifier les dates* dit qu'il vérifia le proverbe *honores mutant mores;* ce proverbe est bien mal appliqué ici, puisque Pie II rétracta ses premiers écrits bien avant d'arriver au cardinalat. Plusieurs modernes se sont exprimés avec moins de mesure encore sur le compte de ce pape, et Llorente,

perdant toute retenue, dit que la bulle de 1463 a couvert Pie II de honte.

C'est pour répondre à ces auteurs et dissiper ces reproches que M. Fea a publié l'écrit que nous annonçons. M. Fea, antiquaire distingué et érudit, est préfet de la bibliothèque Chigi à Rome. Il a trouvé parmi les manuscrits de cette bibliothèque une lettre d'Enée Picolomini, alors évêque de Trieste, à Jordan, recteur de l'Université de Cologne; cette lettre, datée du 13 août 1447, n'étoit pas connue. Elle est toute dirigée contre le concile de Bâle, auquel le prélat reproche son opiniâtreté, ses injustices, ses procédés violens et son éloignement pour la paix. En rappelant ses anciens torts, il se félicite d'avoir abandonné un parti qui a fait tant de mal à l'Eglise, et il cite plusieurs prélats qui ont aussi reconnu le pape Eugène, entr'autres, les archevêques de Magdebourg, de Salzbourg et de Brême. Il faut noter que cette lettre est de 1447, c'est-à-dire, d'un temps où Picolomini ne prévoyoit pas sans doute son élévation future. Il faut remarquer d'ailleurs qu'il ne chercha point à se faire un mérite de cette lettre, puisqu'elle ne fut point rendue publique, et qu'elle fut écrite en Allemagne à un simple particulier.

Le second écrit rapporté par M. Fea est un récit de tout ce qui s'est passé à Bâle; récit dressé par Enée Picolomini. Ce récit s'est trouvé parmi les manuscrits du Vatican, et a été publié pour la première fois en 1803, à Fermo, par Michel Catalani. M. Fea reproduit cette édition, qui est accompagnée de notes. L'écrit ne porte point de date; mais, d'après plusieurs indices, le premier éditeur conjecture que l'ouvrage a dû être commencé avant 1450, et qu'il a été achevé vers 1451. Ce *Commentaire*, car c'est ainsi qu'il est intitulé, est different des Mémoires déjà connus de Picolomini sur les affaires de Bâle; il est adressé au car-

dinal Carvajal, et forme 85 pages sans les notes. Il peut être regardé comme un commentaire de la première rétractation. L'évêque de Trieste y raconte les procédés des prélats de Bâle et ses propres démarches; lorsqu'ils lui reprochent de les avoir abandonnés, il leur reproche à son tour de s'être aliéné les esprits par leur opiniâtreté et par leur refus d'accéder aux moyens de rapprochement. Ceux-là, dit-il, peuvent-ils être regardés comme les représentans de l'Eglise, qui se séparent de toute la chrétienté, et qui ne veulent embrasser aucune voie de concorde? Il finit par leur dire qu'il ne leur reste qu'à s'humilier et à se soumettre à Eugène. Cet écrit est curieux, soit par les détails historiques, soit comme justification de son auteur.

Le troisième écrit inséré dans l'ouvrage de M. Fea est la bulle même de rétractation publiée par Pie II, en 1463. L'éditeur l'a fait paroître après avoir consulté le manuscrit même.

Ces trois pièces montrent assez que le changement de Picolomini fut antérieur à son pontificat, et fut chez lui le résultat d'une réflexion mûre et d'une détermination constante. Il parle de même dans plusieurs endroits de ses autres écrits, entr'autres, dans le grand Commentaire sur les évènemens de son temps, Commentaire dont il y a plusieurs éditions, et dans une Dissertation sur la donation de Constantin. Il y dit qu'à Bâle il étoit laïc, qu'il a erré alors avec des hommes très-distingués, mais qu'ayant enfin reconnu la vérité, il a quitté Bâle, et s'est retiré vers l'empereur avec lequel il a cherché à rendre la paix à l'Eglise. Il n'a jamais varié depuis dans son langage, et a toujours témoigné le même regret du passé. Taxera-t-on de versatilité un homme parce qu'il renonce aux opinions de sa jeunesse, quand il persévère dans son repentir et dans la profession des doctrines auxquelles il étoit revenu? Fermera-t-on tout retour à ceux qui se sont

trompés? cela seroit aussi impolitique qu'injuste et inhumain.

M. Fea réfute dans sa *Préface* quelques-uns de nos écrivains qui se sont exprimés légèrement sur Pie II. On regrette qu'il ait semblé ranger dans la même catégorie des écrivains qui ne doivent pas être confondus ensemble. On est étonné aussi qu'il ait l'air de croire que la *Défense de la Déclaration* n'est pas de Bossuet; il est bien reconnu aujourd'hui que le prélat a réellement composé cet ouvrage. Enfin on pourroit se plaindre que M. Fea traite avec quelque sévérité nos écrivains; il ne fait exception que pour les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qu'il croit s'être trompés par imprudence et non par malignité. Il auroit pu s'apercevoir cependant que cet ouvrage étoit rédigé dans un esprit très-peu favorable au saint Siége, et on sait en effet que les auteurs étoient des Bénédictins fort attachés au jansénisme, et qui n'ont pas craint de manifester leurs sentimens en plus d'un endroit.

Malgré ces légères méprises, nous regardons le volume publié par M. Fea comme un service rendu à la religion et à l'érudition ecclésiastique. Ce littérateur est déjà connu par des Dissertations intéressantes; nous en avons cité une, qu'il a publiée en 1815, sur les administrations capitulaires, et où il y a des recherches curieuses. Nous savons que depuis il a fait paroître *Essai de nouvelles observations sur les décrets du concile de Constance dans les sessions IV et V*, Rome, 1821, et *Défense du pape Adrien VI*, Rome, 1822; mais nous ne connoissons pas ces opuscules. L'auteur annonce un ouvrage qu'il doit mettre incessamment au jour sur les droits du saint Siége.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a nommé une commission spéciale pour la réédification de la basilique de Saint-Paul, composée,

outre plusieurs autres membres, de S. Em. le cardinal della Somaglia, président; Mgr. Cristaldi, trésorier; et M. Angelo Uggéri, secrétaire.

— S. S. a célébré à la chapelle Sixtine, le jeudi 24 mars, une messe solennelle de *requiem* pour le feu Roi de France Louis XVIII. Mgr. Viviani a prononcé en latin l'éloge funèbre de l'auguste défunt. Les cardinaux et le corps diplomatique ont assisté à cette cérémonie funèbre.

— Le 25 février, fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, le saint Père se rendit à l'église de Sainte-Marie, *sopra Minerva*. Après avoir adoré le saint Sacrement devant l'autel de Saint-Dominique, S. S. entendit la messe, célébrée par le cardinal François Bertazzoli. Elle étoit assise sur son trône, et accompagnée du sacré Collége et du sénat romain. Après la messe, on fit la procession, et une foule nombreuse assista à la cérémonie.

Paris. Vendredi dernier, il y a eu, à Saint-Sulpice, une assemblée de charité pour les pauvres du onzième arrondissement. M. Martin de Noirlieu a fait le discours, et a prouvé que la vérité de la Providence étoit aussi incontestable que l'existence de la Divinité. Dieu a prévu toutes choses, parce qu'autrement il ne seroit pas Dieu, et alors on pourroit lui appliquer ces paroles du texte du discours : *Dominus dereliquit terram, Dominus non videt.* Si les justes souffrent sur la terre, c'est qu'il y a une autre vie que celle-ci, qui n'est pas le temps des récompenses, et où ils seront dédommagés de leurs maux. Si les méchans triomphent, c'est que Dieu est patient ; c'est qu'il saura bien les retrouver au sortir de cette vie : il a toute l'éternité pour se venger de leurs offenses. Dans une seconde réflexion, le prédicateur a fait voir nos devoirs envers la divine Providence, et les a réduits à deux principaux : soumission entière aux ordres de Dieu et pour les choses de cette vie, et pour les choses de l'éternité. Beaucoup de chrétiens croient à la Providence; mais ils agissent comme s'ils n'y ajoutoient aucune foi; ils se troublent, ils se laissent abattre par les maux, par les revers de cette vie. Le véritable disciple de Jésus-Christ est toujours calme, parce qu'il sait qu'un Dieu, qu'un père bon et tendre veille sur lui, et ne permettra pas qu'il lui arrive rien de contraire à ses vrais intérêts, aux intérêts de son éternité.

— L'excès de la haine et les exagérations de l'esprit de

parti produisent souvent un effet tout contraire à celui qu'on se propose, et à force d'insulter les gens on appelle sur eux l'intérêt de tout ce qui est sage et modéré. Une personne honnête qui passe tranquillement son chemin dans la rue, et qu'un homme ivre ou furieux attaque, injurie, maltraite, voit tous les passons révoltés de cet outrage gratuit. De même, comment ne seroit-on pas indigné de ces flots d'injures qui coulent chaque matin dans quelques feuilles contre les Jésuites? A tout propos on leur jette la pierre et on les abreuve d'insultes; s'il gèle, s'il pleut, si les rues de Paris sont sales, s'il y circule des chiens enragés, si les fonds baissent, si Longchamps est triste, si tout va de travers en Espagne, si les Anglais refusent l'émancipation aux catholiques, ce sont toujours les Jésuites qui en sont cause. C'est Mont-Rouge qui a forcé le ministère à présenter la loi d'indemnités, et c'est pour plaire à Saint-Acheul qu'on a imaginé la réduction des rentes. Quant à la loi du sacrilége, c'est évidemment la congrégation qui a rédigé cet affreux projet; celui sur les communautés religieuses va faire revivre toutes ces institutions monacales dont la révolution nous avoit si heureusement débarrassés. Un jour on dénonce Dôle, le lendemain on exhume le réquisitoire de M. de La Chalotais, les arrêts des parlemens, les plaisanteries de Pascal. C'est un feu roulant d'attaques et d'invectives. La police n'agit que d'après l'impulsion des Jésuites, et le ministère est un peu étonné d'apprendre qu'il reçoit d'eux tous les soirs le mot d'ordre. Quand on n'a plus d'anciennes calomnies à répéter, on invente de nouvelles impostures : ainsi, vous aurez vu dans le *Constitutionnel*, il y a peu de jours, que les Jésuites venoient d'acheter pour 1,100,000 francs la belle abbaye du Mont-Saint-Martin, près Saint-Quentin. *1,100,000 fr.!* combien de réflexions ne fait pas naître cette énorme acquisition! *Où les Jésuites prenoient-ils tant de millions*, s'écrioit le journaliste indigné? *Ils faisoient donc le commerce! Ils vouloient créer une nouvelle succursale de Saint-Acheul!* N'êtes-vous pas indigné de voir des Jésuites accaparer à la sourdine les plus magnifiques propriétés? De grâce, calmez-vous. Le lendemain, le notaire qui est chargé de vendre l'abbaye du Mont-Saint-Martin écrit que *cette terre* est toujours en vente. Le *Constitutionnel* est obligé d'insérer la lettre; mais il la mettra en petit caractère, dans un coin du journal;

il ne fera aucune réflexion, il n'avouera point qu'il a été trompé, il ne rétractera rien; et beaucoup de lecteurs qui auront lu les doléances de la veille persisteront à gémir sur l'insatiable ambition de ces Jésuites qui achètent une propriété de 1,100,000 fr., et qui finiront par envahir les plus beaux domaines.

— Cet article étoit rédigé et envoyé à l'impression, quand nous avons reçu un écrit sous ce titre : *les Jésuites peints par Henri IV. et jugés par Montesquieu, Voltaire, Raynal, etc.*; par MM. P. et A. (1). Il est remarquable que l'auteur et nous nous nous sommes rencontrés pour signaler, et presque de la même manière, cet incroyable et ridicule acharnement avec lequel on poursuit aujourd'hui les Jésuites; et au fond il n'est pas très-étonnant que cet acharnement révolte également des esprits droits, et excite les réclamations de tous les hommes attachés à la religion. Les réflexions que fait sur ce point l'auteur de l'écrit ci-dessus nous eussent dispensé, si nous les avions connues, de traiter le même sujet. Il s'élève aussi contre la manie d'attribuer aux Jésuites toutes les mesures qui peuvent déplaire à un certain parti. « Paroît-il, dit l'auteur, une ordonnance ou un projet de loi en faveur de la religion? ce sont les Jésuites qui les ont inspirés. S'agit-il d'une opération financière? cela vient de Mont-Rouge ou de Saint-Acheul. Des publicistes célèbres produisent-ils un écrit en faveur de la religion? ce sont des Jésuites. Avance-t-on quelques propositions religieuses dans les deux chambres? les adeptes crient aussitôt au jésuitisme...., Il n'y a pas jusqu'à l'urne électorale qui ne soit jésuite. Les curés fidèles au rituel sont Jésuites. Enfin, les simples chrétiens qui suivent les missions et assistent aux conférences, ceux même qui entendent la messe le dimanche à leur paroisse, sont Jésuites ». Nous reviendrons sur cet écrit, où on trouve le discours de Henri IV au parlement de Paris, et plusieurs lettres et témoignages de souverains et d'auteurs célèbres en faveur des Jésuites.

— L'avoyer et le conseil de la ville et république de Lucerne ont adressé, le 7 juillet de l'année dernière, une réclamation à l'avoyer et au conseil de la ville et de la république

---

(1) Brochure in-8°. de 60 pages; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Mme. Picard, rue des Fossés-Saint-Jacques, n°. 9; et au bureau de ce journal.

de Berne, au sujet de l'écrit du sieur Fuchs, dont il a été parlé n°. 805. M. Fuchs, commis à Berne, s'est cru suscité pour renverser le catholicisme, et a porté un défi aux théologiens catholiques. Il a publié sa Controverse avec M. Geiger, chanoine à Lucerne, et y répand autant de calomnies que d'injures contre notre religion, ses pratiques et ses ministres. Le conseil de Lucerne s'étonne de tant d'aigreur et d'emportement; le temps et la civilisation, dit-il, eussent dû calmer ces passions furieuses. Que chaque confession défende son symbole par les raisons qui lui paroissent concluantes, mais que l'on évite les personnalités, les outrages et le ton du mépris et de la haine; que l'on n'aille pas falsifier l'histoire, et imputer aux catholiques des maximes absurdes et une croyance qui leur fait horreur. Le conseil de Lucerne invoque les anciens traités, et la résolution unanime de la haute diète de l'année précédente contre l'abus de la liberté de la presse, et demande comment, après cela, un écrivain a pu insulter au chef de l'Eglise et traîner dans la boue toutes nos institutions? Il remarque que des princes non catholiques ont contribué à replacer le Pape sur son trône, et cet hommage qu'ils lui ont rendu montre seul combien cette autorité est respectable. L'avoyer et le conseil de Lucerne ont prohibé dans leur canton l'écrit de Fuchs intitulé *Guerre de plume....*; mais ils demandent qu'on sévisse aussi contre lui à Berne. «Vous le devez d'autant plus, disent-ils en finissant, que vous avez dans votre canton un grand nombre de catholiques auxquels vous avez promis protection, et que vous êtes en ce moment, ainsi que nous, en relation avec Rome pour régler les besoins de notre religion.» Cette lettre des magistrats de Lucerne est pleine de sagesse comme de fermeté. Elle a eu son effet : l'avoyer et le conseil de Berne ont répondu, le 14 juillet, que l'impression de l'ouvrage de Fuchs avoit été prohibée dans le canton; qu'on lui avoit conseillé de supprimer son manuscrit; que, malgré cela, il l'avoit fait paroître en pays étranger (à Rentlingen, dans le royaume de Wurtemberg); qu'on avoit confisqué les exemplaires envoyés dans le canton, et que Fuchs avoit été condamné à une amende de 200 liv. de Suisse (300 fr.), ainsi qu'à une réclusion de quatre semaines.

— Mme. Elisabeth Froarst, luthérienne, née en Angleterre, âgée de quarante-cinq ans, veuve de M. Leclerc, capitaine

de vaisseau, a fait, jeudi dernier, abjuration à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, entre les mains de M. Seta, aumônier de l'hôpital, assisté de M. l'abbé Giroudon, en présence d'un très-grand nombre de dames de distinction. M. Récamier, représenté par M. Chevalley, et Mme. de La Rochejacquelein, représentée par Mlle. Favé, dame de charité, ont été parrain et marraine. Après la messe, M. Seta a adressé à la nouvelle convertie un discours fort touchant, et les respectables religieuses de l'Hôtel-Dieu ont chanté le *Veni*, *creator* et le *Te Deum*. Le même jour, il y a eu une semblable abjuration à l'hôpital de la Charité. De pareils exemples se renouvellent assez fréquemment dans les hôpitaux, grâces au zèle de MM. les aumôniers et des religieuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Par ordonnance du Roi, le centime additionnel, imposé par la loi de finances du 4 août 1824, sera employé à couvrir les remises et modérations à accorder sur les contributions foncière, personnelle et mobilière.

— M. le Dauphin a daigné accorder une somme de 500 fr. pour l'achèvement du presbytère de Wailly-sur-Arras, et une autre somme égale à la première pour la restauration de l'église de Sauleaques, arrondissement de Boulogne.

— M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont fait remettre à M. le préfet d'Eure et Loire une somme de 1000 fr. pour secourir les incendiés du village situé près de Chartres. Ce magistrat a reçu pour la même destination de S. A. R. MADAME 300 fr., et de Mgr. le duc de Bourbon 200 fr.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans vient d'accorder une somme de 500 fr. aux malheureuses victimes de l'incendie qui a consumé dernièrement cent dix maisons à Tavaux, près de Dole (Jura), et réduit cent trente-cinq familles à la plus affreuse misère.

— Les travaux de la cathédrale de Reims se poursuivent avec une grande activité. Le palais archiépiscopal sera occupé par le Roi et la famille royale, et on s'efforce de le rendre digne des augustes personnages auxquels il est destiné.

— Le duc de Northumberland a loué pour lui et sa suite, pendant un mois seulement, l'hôtel du Moulinet, sur la place du Parvis à Reims, au prix de 60,000 fr. Le même hôtel n'a été vendu que 40,000 fr. il y a un an.

— Le Roi, sur la proposition de M. le maréchal Macdonald, a autorisé M. le marquis de Tauriac à porter la croix de Malte, qu'il avoit reçue de l'ancien grand-maître en 1787.

— Parmi les personnes distinguées qui ont présenté leurs hom-

mages au Roi, dimanche dernier, on remarquoit lord Macdonald et son fils, nobles écossais, dans le costume des montagnards d'Ecosse.

— Le tribunal de police correctionnelle de la Haute-Garonne a condamné à six mois d'emprisonnement le nommé Jean Toussaint, né à la Guadeloupe, pour avoir insulté un ecclésiastique qui expliquoit le Catéchisme à des enfans.

— On va élever à la mémoire du général Georges Cadoudal un mausolée au village de Kerleano. Ce monument consistera en une chapelle de forme circulaire où l'on placera le tombeau de ce chef intrépide. Une souscription est ouverte pour faire face aux dépenses qu'exigera ce monument.

— La 7e. légion de gendarmerie royale à Tours a voulu contribuer à l'érection du monument de Quiberon, et a envoyé à la commission une somme de 649 fr.

— Les obsèques de M. le marquis de Vernon ont eu lieu à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, sa paroisse. La veille de sa mort, il avoit vu avec satisfaction et reconnoissance le respectable curé; le lendemain, de grand matin, il annonça à son secrétaire qu'il vouloit recevoir les derniers sacremens, et lui ordonna d'avertir M. le curé. Celui-ci s'est rendu auprès du malade, qui s'est confessé avec beaucoup de calme et de présence d'esprit, et, quelque temps après, il a reçu l'extrême-onction et le saint viatique, avec des marques d'une piété touchante, qui ont ému ses parens, quelques-uns de ses amis et un grand nombre des gens de la maison du Roi qu'il avoit fait appeler à cette cérémonie, qui s'est terminée à dix heures. A une heure après midi il étoit mort.

— Les funérailles de M. Petitot ont eu lieu le 8 avril à l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Mgr. l'évêque d'Hermopolis, M. le comte de Corbière et un grand nombre de membres de l'Université, de savans et d'hommes distingués se sont fait un devoir d'assister à cette douloureuse cérémonie. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit de Paris, a prononcé sur la tombe de M. Petitot l'éloge de ses vertus et de ses talens. Nous lui payerons notre tribut d'éloge incessamment.

— M. le baron Ponchus de Laroche, maréchal de camp des armées du Roi, est mort, le 7 avril, à Paris.

— Un affreux malheur est arrivé, vendredi dernier, dans une maison de santé tenue par M. Bardot, rue Neuve-Sainte-Geneviève, à Paris. Un homme âgé de plus de soixante ans, qui éprouvoit parfois des accès de folie, s'est précipité sur une fille de M. Bardot, âgée de dix-sept ans, et lui a plongé un couteau dans le cœur; cette infortunée a expiré sur-le-champ.

— M. Jean Peltier, connu par son dévoûment à la cause royale et par la rédaction de plusieurs journaux, vient de mourir à l'âge de soixante-deux ans. Il étoit le principal auteur des *Actes des apôtres*, recueil qui paroissoit dans les premières années de la révolution, et qui offroit plusieurs articles pleins de verve, des saillies piquantes et des critiques ingénieuses de ce qui se faisoit alors. Retiré en Angle-

terre, après le 10 août, il continua d'écrire dans le même sens; le *Tableau de Paris*, le *Courrier de l'Europe*, ou *le Courrier de Londres*, l'*Ambigu*, tels furent les principales productions de M. Peltier. L'*Ambigu* étoit principalement dirigé contre Buonaparte, qui tenta tous les moyens pour imposer silence au malin journaliste. Après la restauration, il vint à Paris, où il n'obtint pas ce qu'il croyoit dû à ses services. Il retourna en Angleterre, et continua l'*Ambigu*; dans ces derniers temps, il s'étoit mis aux gages du roi noir Christophe, dont il avoit l'air de plaider sérieusement la cause. Le besoin d'argent explique cette bizarrerie dans un homme qui ne se piquoit pas de beaucoup d'ordre et d'économie, et qui pour cela s'est trouvé plus d'une fois dans des situations embarrassées.

— Le 1er. de ce mois, un violent incendie a embrasé en un instant tout le village de Premierfait, canton de Mery-sur-Seine (Aube). A huit heures du soir, l'église et trente-quatre maisons étoient réduites en cendres, un homme infirme avoit péri dans l'incendie, qu'on n'a pas pu maîtriser, malgré la promptitude des secours; l'eau manquoit. On attribue cet événement à l'imprudence d'une femme.

— Le 12 février dernier, un incendie a détruit un tiers de la ville de Saint-Thomas, capitale de l'île du même nom, située près la côte de Guinée. On évalue la perte à 7 millions et demi.

— La diligence partie de Bayonne, le 27 mars, pour Madrid, a été attaquée, à l'entrée de la nuit, à une demi-lieue d'Irun, sur le territoire espagnol. Les voyageurs ont été complètement dépouillés et la voiture pillée.

— Le mouvement des troupes qui évacuent l'Espagne a commencé le 2 avril par le départ du 12e. de ligne. Le reste de la division de réserve quittera l'Espagne successivement.

— M. le comte d'Estherhazy et les deux filles de M. le prince de Metternich sont partis le 9 pour Vienne. Ce prince doit partir lui-même le 16 pour Milan, accompagné de son fils. S. A. ira s'embarquer à Marseille pour Gênes ou Livourne.

— Par ordonnance royale du 23 février dernier, MM. Charles Bazoche et Baillemont ont été nommés avoués près le tribunal de Saint-Mihiel, en remplacement de MM. Martin et Lionville, démissionnaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 avril, on a tiré au sort la grande députation chargée de présenter au Roi les hommages de la chambre à l'occasion de l'anniversaire de son entrée dans Paris, le 12 avril 1814.

La chambre a vérifié les titres de M. le duc de Brancas, appelé à succéder à la pairie de feu M. le duc de Brancas-Lauraguais, décédé le 8 octobre 1824.

On a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à l'indemnité. La chambre a entendu *contre* le projet, M. le duc de Broglie; *pour* le projet, M. le comte de Saint-Roman, et *sur* le projet, M. le vicomte de Chateaubriand.

Les autres orateurs inscrits pour parler dans cette discussion sont, *pour* le projet, MM. de Mortemart, de Crillon, de Marcellus, de Malleville et de Villefranche; *contre* le projet, MM. Cornudet, Molé et de Barante; *sur* le projet, MM. de Tournon, de Choiseul, de Bonald, de Montalembert, de Kergorlay et Coislin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8 avril, M. Bazire fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Saint-Etienne de Carman, à Saintes, demande le renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue pour l'acquittement de leurs dettes. Le sieur Lacon, de Paris, fait la même demande. M. Duhamel et M. de Bouville appuient la pétition sur laquelle la commission avoit proposé l'ordre du jour, et que la chambre renvoie aux ministres de la marine et de la justice. Le sieur Boston, à Saint-Omer, présente quelques observations sur la loi demandée pour faire précéder de la cérémonie religieuse du mariage la présentation devant l'officier de l'état civil. M. Méchin demande l'ordre du jour, qui n'est appuyé que par deux ou trois membres : la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur, renvoi proposé par la commission. Le sieur Girault, ancien officier, à Paris, propose, comme moyen d'empêcher les duels, d'ajouter au serment des chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur de n'offrir ni accepter aucun défi, et d'employer tous leurs efforts pour prévenir ceux dont ils auroient connoissance. La commission propose le dépôt au bureau des renseignemens; la chambre adopte cette proposition.

Le sieur Carpentier, à Mury (Eure), se plaint de l'inobservance du dimanche; il demande qu'il soit pris des mesures pour remédier à cet abus. Le renvoi à M. le ministre des affaires ecclésiastiques est proposé par la commission, et adopté par la chambre. M. de Blangy demande en outre le renvoi au ministre de la justice, comme plus spécialement chargé de prévenir les infractions dont il s'agit. Cette proposition est accueillie. Le sieur de Viorsaint, propriétaire à Prémontré (Aisne), demande l'exemption du droit pour le sel marin employé à la fabrication du sulfate de soude. La chambre renvoie cette pétition au ministre de l'intérieur. Le sieur Lamotte, capitaine d'infanterie, à Coussey (Vosges), demande le *maximum* de sa pension de retraite ou une augmentation à celle de 600 fr. dont il jouit. La chambre passe à l'ordre du jour.

Le 9 avril, M. Coffin Spyns fait un rapport sur le projet de loi relatif au canal projeté dans la vallée de la Marque, avec embranchement sur la ville de Roubaix. La concession de ce canal sera faite avec publicité et concurrence à perpétuité, et sera donnée au rabais. La ville de Roubaix offre 20,000 fr. pour concourir aux dépenses de ce canal, et le département du Nord 10,000 fr. Ces offres sont acceptées. La commission conclut à l'adoption du projet de loi proposé.

M. de Mirandole, appelé à parler contre le projet de loi concer-

nant le canal de la Corrèze et de la Vézère, exprime la crainte que le rétrécissement occasionné par la canalisation de ces rivières n'expose le pays à des inondations, ce qui seroit d'autant plus funeste que les terres les plus fertiles sont celles qui bordent la Corrèze et la Vézère. Il présente ensuite un nouveau projet de canalisation.

M. de Beaumont énumère tous les avantages qui résulteront de ce canal; il cite l'exemple de l'Angleterre, qui doit en grande partie sa prospérité commerciale aux canaux qu'elle a fait creuser de toutes parts. On verra bientôt les contrées voisines devenir plus florissantes, ce canal étant destiné à ouvrir une communication plus facile entre Lyon et Bordeaux, et par ce moyen nous deviendrons les fournisseurs des marchandises que consomment la Suisse et toute l'Allemagne méridionale. M. Mestadier regarde comme trop longue la concession de cinquante-cinq ans faite aux futurs entrepreneurs; il voudroit au moins qu'on dédommageât le département de la Creuse du préjudice que lui occasionnera la confection de ce canal, et conclut au rejet de la loi, si l'on ne retranche l'art. 16 du cahier des charges qui concède à perpétuité aux entrepreneurs un revenu annuel de 2 millions.

M. Huerne de Pommeuse présente des considérations fort étendues en faveur du projet de loi, et défend la disposition de l'art. 16, attaqué par le préopinant. M. de Vallon s'élève contre le projet, et termine en proposant un amendement tendant à obliger la compagnie qui sera chargée de la confection des canaux à améliorer la navigation des rivières de la Corrèze et de la Dordogne, et à établir un chemin de fer. M. Alexis de Noailles s'attache surtout à démontrer que le projet n'est conçu que dans l'intérêt général, et que le canal abrégera la route de Lyon et de Bordeaux. « Messieurs, dit-il en terminant, vous allez être les ministres d'un grand bienfait pour les départemens où passera le canal, et il n'en coûtera à l'Etat qu'un léger sacrifice. Vous n'hésiterez donc pas à adopter la proposition du gouvernement ».

M. Delpit prononce un discours contre le projet de loi qui met à la disposition de la compagnie la prospérité de tout le pays qui avoisinera le canal, et propose une modification au cahier des charges. M. Delhorme présente quelques observations dans l'intérêt de la ville de Lyon, qui a le plus grand besoin des communications que le gouvernement veut lui procurer. M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, répond aux objections des adversaires de la loi proposée; il démontre combien sont vaines les craintes manifestées par M. de Mirandole, que le gouvernement n'indemnise pas les propriétaires auxquels la construction du canal auroit pu causer quelque dommage. On sait que cette indemnité est prescrite par notre législation. Il fait voir ensuite les inconvéniens qui résulteroient des amendemens proposés.

M. de Mirandole s'oppose à la clôture, qui est demandée avec force, et soutient que M. le directeur-général n'a point répondu aux objections les plus décisives. La clôture, malgré cette opposition, est prononcée. M. Gautier, rapporteur de la commission, résume en peu de

mots la discussion, et conclut à l'adoption pure et simple du projet. M. le président lit l'article unique du projet de loi, en ajoutant qu'il ne croit pas qu'on puisse mettre aux voix les propositions de MM. de Vallon et Delpit; parceque le cahier des charges forme une convention particulière entre le gouvernement et celui qui signe le cahier. Or la chambre peut approuver, mais elle ne peut pas faire la convention.

L'article unique du projet de loi est mis aux voix et adopté. On procède ensuite au vote par la voie du scrutin, qui, sur 222 votans, donne pour l'adoption 181 voix contre 41.

Le 11 avril, M. de Moustier fait un rapport sur le projet de loi relatif aux pensions à accorder aux sous-officiers et soldats qui faisoient partie du régiment des gardes suisses au 10 août. Il termine en lisant un amendement proposé par la commission, et qui tend à favoriser ceux qui, dans le courant de l'année 1825, auront produit leurs titres au ministère de la guerre; leurs pensions porteront jouissance à dater du 1er. janvier 1825.

M. le président tire au sort la grande députation qui doit aller présenter ses hommages au Roi. On procède ensuite au vote des deux projets relatifs à l'autorisation demandée par les départemens de Seine et Oise et de la Dordogne, et par celui du Rhône. Ces projets ont été adoptés à l'unanimité à l'exception de deux voix.

La discussion sur le projet de loi concernant le sacrilége est ouverte. M. Bourdeau, premier orateur inscrit contre le projet, rend hommage à la religion chrétienne, faite pour rendre les hommes heureux et meilleurs par l'instruction, par la pratique des vertus, par la crainte ou l'espoir d'une autre vie. Mais elle devoit méconnoitre les exécutions sanglantes, et pourtant par quelle fatalité vient-on encore nous entretenir d'échafauds et de supplices? Après ces considérations préliminaires, M. Bourdeau entame la discussion.

Toute infraction à l'ordre divin est un péché; lorsque cette infraction de l'ordre est au détriment de notre prochain et de la société, on l'appelle crime. Le crime est puni par les supplices; la punition du péché est réservée à Dieu. Or la loi proposée associe le crime au péché pour aggraver la peine. Il est, dit en terminant l'orateur, des sévérités et des douleurs trop incompatibles avec les idées reçues pour qu'il n'y ait pas danger à les introduire. Je ne sais par quelle nécessité on a voulu nous les imposer, et quels organes s'en sont rendus les interprètes. Quoi qu'il en soit, la France, le chrétien fidèle et sincèrement royaliste les récusent et les désavouent.

M. Ferdinand de Berthier cite un passage de Massillon, où cet illustre prélat annonçoit, d'une manière presque prophétique, les maux que devoit engendrer cette orgueilleuse philosophie, qui dès cette époque commençoit à se répandre en secret comme un venin mortel. Développant ensuite les conséquences de ces funestes doctrines, l'orateur sacré montre *la religion des tombeaux comme une illusion vulgaire, les cendres de nos pères jetées au vent*, toutes les idées du vice et de la vertu renversées, le genre humain n'offrant plus qu'un

assemblage d'insensés, de furieux, de fourbes, qui n'ont plus d'autre loi que la force, plus d'autre frein que leurs passions et la crainte de l'autorité. Voilà, ajoute-t-il, le monde des impies; et, si ce plan de république vous plaît, formez, si vous le pouvez, une société de ces hommes monstrueux.

Les prédictions de Massillon se sont réalisées; une secte impie, timide dans son origine, enhardie par ses succès, abusant ses sectateurs, après les avoir corrompus en propageant la licence des mœurs, parvint à dépraver le jugement, à fausser les esprits et à introduire l'irréligion dans les hautes classes de la société. Bientot, ce que le chef de la philosophie n'avoit d'abord osé espérer, le mal descendit des classes supérieures jusque dans la masse du peuple; la société tout entière fut corrompue, et on annonça hautement la haine de Dieu, des rois et des prêtres.

M. de Berthier continue en rappelant à la chambre les horreurs inouies de notre révolution, et, arrivant à l'examen du projet, il regarde comme fondées les objections faites contre le titre Ier. Les uns ont pensé que la loi ne remplissoit pas le but proposé, que quelques-unes de ses dispositions préparoient l'absolution du coupable; les autres vont jusqu'à repousser le principe qui l'a dictée. L'orateur discute les différens articles de la loi et les argumens qu'on a produits contre la proposition du gouvernement; il relève tous les avantages qui doivent en résulter pour la France et pour la religion, et, après avoir rendu hommage au Roi, au nom duquel la loi est présentée, il vote pour son adoption.

M. Devaux prononce un discours très-long contre le projet du gouvernement. Il se plaint qu'on introduise un crime qui est inconnu, le sacrilége simple; il invoque l'autorité de Montesquieu, déjà cité par M. Bourdeau, et s'appuie de ce témoignage pour expliquer pourquoi la religion catholique inspire plus d'attachement aux hommes que la religion protestante, attachement qu'il attribue, comme lui, à l'empire des idées sensibles dont le culte protestant s'est privé. Mais, dit-il, j'ai eu tort d'invoquer ce puissant génie pour démontrer les vices de la loi proposée. Je devois me dispenser de toute discussion en répétant avec lui : Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est bien sûr de ne pas convaincre. Il vote contre le projet, jusqu'à ce qu'on retranche le titre Ier. du sacrilége.

M. de Chénevaze défend le projet de loi, et surtout la disposition du tit. Ier., qui ne punit le sacrilége simple qu'autant que ce crime aura été commis publiquement et en présence de plusieurs personnes. Cette condition seule répond aux diverses objections faites contre la sévérité excessive de la loi. Sans la publicité, toute prévention, quelque grande qu'elle soit, seroit une offense envers Dieu, mais non envers la société. Après avoir répondu à ceux qui prétendent qu'un homme qui commettroit un sacrilége devroit être considéré comme un insensé, l'orateur termine en montrant que l'on ne peut s'empêcher de punir de la peine la plus sévère le crime qui doit être considéré comme le plus grand des crimes, puisqu'il attaque la société jusque dans ses fondemens.

***Œuvres de Fénélon**, archevêque de Cambrai, publiées d'après les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites*. **Tomes XX, XXI et XXII** (1).

Nous avions commencé, dans le n°. 1030, à parler des ouvrages de littérature de Fénélon ; il remplissent encore la plus grande partie de la nouvelle livraison. Le *Télémaque* forme le tome XX ; à la tête du volume est une Notice sur les manuscrits et les éditions de cet ouvrage. Cette Notice, extrêmement curieuse et soignée, seroit un témoignage de l'attention scrupuleuse et de l'exactitude avec lesquelles la nouvelle édition de Fénélon a été conduite. L'éditeur n'a épargné ni temps ni peines pour collationner les manuscrits, comparer les éditions, et corriger les fautes qui s'étoient glissées dans le texte. Trop souvent les éditeurs s'en rapportent à cet égard à leurs devanciers. Le nouvel éditeur, ayant observé depuis le commencement de son travail avec quelle négligence la plupart des écrits de Fénélon avoient été imprimés jusqu'ici, a dû redoubler de méfiance lorsqu'il s'est agi du *Télémaque*, et qu'il s'est aperçu de tant de discordance entre les éditions les plus estimées. Il a donc fait des recherches plus soigneuses, et a recueilli des observations qui

(1) La collection, y comprise l'*Histoire de Fénélon*, contiendra au moins 26 volumes de 500 pages chacun. Le prix de chaque volume est de 5 fr. 50 cent. pour les souscripteurs. Aussitot que chaque livraison est en vente, les volumes publiés se paient 6 fr., et ceux à paroître 5 fr. 50 cent. On souscrit à Paris, chez Le Bel, rue d'Erfurth ; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

avoient échappé aux autres éditeurs. Sa Notice est divisée en cinq articles ou sections, où il traite, 1°. des manuscrits du *Télémaque;* 2°. des éditions furtives et sans l'aveu de l'auteur; 3°. des éditions authentiques publiées depuis sa mort; 4°. des traductions; 5°. des critiques; le tout forme près de 60 pages.

L'éditeur relève une foule d'erreurs et de méprises qui se sont accréditées sur le *Télémaque*. Voltaire, par exemple, dit, dans le *Siècle de Louis XIV*, que Fénélon ne composa le *Télémaque* que lorsqu'il étoit relégué à Cambrai. *J'ai vu le manuscrit original*, ajoute-t-il; *il n'y a pas dix ratures; il le composa en trois mois.* Toutes ces assertions sont inexactes. M. de Bausset avoit déjà remarqué que Fénélon s'étoit occupé du *Télémaque* en 1693 ou 1694, puisqu'il en communiqua le commencement à Bossuet dans le temps de leur plus étroite liaison. Le manuscrit original est à la Bibliothèque du Roi, où chacun peut le voir; il y a un grand nombre de ratures et de surcharges entre les lignes, et beaucoup d'additions sur la marge. L'éditeur décrit ce manuscrit original, et deux copies faites du temps de Fénélon et revues par lui, et il est persuadé qu'il n'a jamais existé d'autres manuscrits revus par l'auteur que ces trois-là. L'abbé Maury, dans les notes à la suite de son *Éloge de Fénélon*, dit avoir vu *sept manuscrits du* Télémaque, *copiés ou corrigés par Fénélon*, il en est probablement de ces sept manuscrits comme des *douze éditions des Sermons de Massillon, qu'on trouva dans le porte-feuille de ce prélat après sa mort*, si on en croit le même écrivain. Ces petits contes pouvoient faire de l'effet dans une conversation où l'on veut briller; mais ils ne soutiennent pas l'examen. L'abbé Maury avoit vu les sept manuscrits du *Télémaque*, comme Voltaire avoit vu le manuscrit original. Les catalogues des manuscrits de Fénélon, dressés vers 1780, ne font mention que des trois manuscrits ci-dessus de *Télé-*

maque, comment les autres se seroient-ils perdus depuis 1771, que l'abbé Maury écrivoit?

La première édition furtive du *Télémaque* fut publiée en mai 1699; il y en eut plus de vingt autres dans la dernière moitié de cette année; la plupart sont copiées les unes sur les autres. L'éditeur examine les principales en bibliographe très-exercé. En 1717, le marquis de Fénélon donna la première édition faite sur le manuscrit original. L'éditeur décrit cette édition, celle de 1730, celle de 1734, celle de Didot, en 1781, etc.; il fait remarquer les fautes qui s'y sont glissées par la négligence des éditeurs qui se copioient les uns les autres. En 1820, M. Lequien, libraire à Paris, donna la première édition qu'on puisse dire généralement conforme au texte original; il avoit collationné les trois manuscrits connus, cependant il lui est échappé des fautes. Nous avons déjà remarqué combien, dans les autres écrits de Fénélon, les éditeurs précédens s'étoient permis d'additions, de suppressions et de corrections. Le *Télémaque* n'a pas été plus respecté, et l'éditeur cite un grand nombre de ces corrections arbitraires. Il a rétabli le texte de Fénélon sans y rien changer; mais il indique au bas des pages les variantes. Le plus grand changement qu'il ait fait aux éditions précédentes, c'est de rétablir la division en dix-huit livres, au lieu de celle de vingt-quatre livres qui étoit en usage depuis 1817; les raisons qu'il en donne nous semblent décisives. L'éditeur repousse, en passant, le reproche fait à Fénélon d'avoir voulu censurer dans le *Télémaque* la conduite et le gouvernement de Louis XIV; il cite le témoignage d'un ministre protestant réfugié à Londres, David Durand, qui a donné en Angleterre, en 1701, une édition de Fénélon, et qui parle du prélat avec mesure et impartialité.

Son article des critiques du *Télémaque* est plein de recherches. Après avoir mentionné les critiques an-

ciennes, il en vient à celles d'un histor en moderne qui a traité Fénélon avec une rigueur étonnante. M. G., dans son *Histoire générale de l'Eglise pendant le 18e. siècle*, veut faire croire que Fénélon a copié dans le *Télémaque* un roman grec imprimé à Florence en 1466; l'éditeur lui prouve que cette supposition est un conte sans vraisemblance. Tous les bibliographes conviennent que le premier livre imprimé en grec est la Grammaire de Lascaris, publiée à Milan en 1476, et on ne trouve aucun livre imprimé à Florence, en latin seulement, avant 1471, six ans après l'époque où l'on place l'impression du roman. Quant à l'approbation que l'on prétend avoir été donnée par le président Cousin au *Télémaque*, comme *traduit fidèlement du grec*, l'éditeur montre que cette anecdote ne peut se soutenir, et il en prend occasion de remarquer avec quelle légèreté, il auroit pu dire avec quelle partialité M. G. a écrit. Il a dédaigné de prolonger ses remarques sur cet historien passionné qui vise à la réputation de critique, et qui ne se montre qu'annotateur aussi infidèle que minutieux; nous en citerons encore un exemple à ajouter à ceux que nous avons rapportés en rendant compte de son livre. Il dit dans la même *Histoire*, page 41?, que l'*Examen pour la conscience d'un roi* fut imprimé à La Haye, en 1747, par le marquis de Fénélon; or le marquis de Fénélon étoit mort le 11 octobre 1746.

Pour achever ce qui nous reste à dire sur cette Notice, nous osons assurer que ce morceau de critique bibliographique sera goûté de tous ceux qui aiment ces sortes de recherches, et qu'il servira désormais à fixer l'opinion sur tous les points qui y sont traités.

Dans le tome XXI se trouvent les Dialogues sur l'éloquence, un Discours à l'Académie française, un Mémoire sur les occupations de l'Académie, la lettre à M. Dacier sur le même sujet, la correspondance avec

La Motte, quelques poésies, et l'Odissée d'Homère, qui n'est guère qu'un précis des différens livres de ce poème.

Dans le tome XXII se trouve l'Abrégé des Vies des anciens philosophes avec un recueil de leurs plus belles maximes. Cet écrit complète la classe des ouvrages de littérature. Les autres ouvrages qui remplissent ce volume ont rapport à la politique; nous en parlerons une autre fois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque et la ville de Blois viennent d'être affligés par une perte qui a été aussi vivement sentie par les fidèles que par le clergé du diocèse. M. Denis-Joseph Gable, grand-vicaire de Blois, archidiacre de Romorantin et chanoine-archiprêtre de la cathédrale, a succombé, le 28 mars dernier, à une pleurésie causée par l'excès de son zèle et par son assiduité aux fonctions du ministère. Né à Orléans, d'une famille estimable, il fit ses études avec succès dans le collége de cette ville; et entra ensuite au grand séminaire, où il se distingua tellement par son esprit et sa facilité, qu'on le choisit fort jeune encore pour remplir la chaire de mathématiques et de physique au petit séminaire d'Orléans. Cette place venoit d'être vacante par la nomination du professeur à un canonicat de la cathédrale, et ce professeur étoit M. l'abbé Dubois, dont nous avons annoncé aussi la mort l'hiver dernier. M. Gable eut à travailler beaucoup pour succéder sans trop de désavantage à un professeur si habile et si exercé. Il attendit dans cette place son âge pour la prêtrise, et fut ordonné prêtre par M. de Jarente, au moment même où alloit éclater le schisme dans lequel ce prélat se précipita. L'abbé Gable ne suivit point ce funeste exemple, et, ne pouvant exercer le ministère, il se retira à Bordeaux sous un nom emprunté, et se chargea du soin d'élever les enfans d'une famille honorable. Les progrès de la terreur le forcèrent à fuir en Espagne, où, sans occuper de place ecclésiastique en titre, il sut néanmoins se rendre utile par son zèle. Le concordat de 1801 lui permit de revenir dans sa patrie, et il fut nommé, l'an-

née suivante, curé de Romorantin. Son caractère aimable, sa charité, sa sagesse, son application à tous ses devoirs, lui concilièrent dans cette place l'estime et la confiance générale. Placé à l'extrémité du diocèse, il étoit comme un centre et un conseil pour tout le clergé de cette partie, et ses confrères trouvoient toujours chez lui un accueil amical et des lumières utiles. Le siége de Blois ayant été rétabli il y a deux ans, la ville de Romorantin se trouva faire partie de ce diocèse, et l'abbé Gable vit ses liens rompus avec son diocèse natal. En 1824, M. l'évêque de Blois, qui avoit su apprécier son mérite, l'appela dans sa ville épiscopale pour le faire grand-vicaire et chanoine-archiprêtre de la cathédrale. Toute la population de Romorantin lui donna, dans cette occasion, des témoignages flatteurs de respect et de regrets. Doux, affable, conciliant, M. Gable faisoit aimer et respecter la religion par ses exemples et par ses entretiens. Les hommes les plus prévenus cédoient à ses manières engageantes et aux grâces de son esprit. Sa charité pour les pauvres ne connoissoit point de bornes. Il étoit en même temps d'une exactitude constante dans l'exercice de ses fonctions pastorales : c'est ce zèle même qui a hâté sa fin. En descendant de la chaire, il entra au confessionnal, et y fut saisi d'un froid assez vif. Sa maladie fut courte, et il succomba le lundi saint, n'étant âgé que de cinquante-huit ans. Le jour de son convoi a été un jour de deuil pour toute la ville. M. l'évêque, qui l'honoroit de son estime et de son affection, a été particulièrement sensible à cette perte. Le clergé et les fidèles lui ont donné également des regrets aussi vifs qu'unanimes. Qu'il soit permis à celui qui trace ces lignes de joindre à ce concert de témoignages honorables l'expression de ses propres sentimens. L'auteur du journal avoit été autrefois le disciple et l'élève de M. Gable, et il en avoit conservé le plus tendre souvenir. Depuis, les circonstances ne lui permirent pas de revoir cet excellent homme ; mais il jouissoit du plaisir d'entendre parler quelquefois de tout le bien qui se faisoit par lui, et, en 1814, il saisit l'occasion de citer avec honneur, dans un de ses numéros, le zèle et le dévoûment de son ancien maître. Il paie ici avec empressement un juste hommage à sa mémoire, et a cru pouvoir joindre quelques détails particuliers à la notice intéressante qu'il a reçue de Blois sur celui que deux diocèses regrettent presque également.

— M. de Sagey, évêque de Tulle, vient d'adresser au clergé et aux fidèles du diocèse une Lettre pastorale, datée de Paris le 4 avril. Le prélat leur annonce l'arrivée prochaine de son successeur, dont il leur parle en des termes pleins de bienveillance et d'estime :

« Il n'en faut pas douter, N. T. C. F., Dieu protége l'église de Tulle, puisqu'il lui donne pour la gouverner un pontife selon son cœur.

» Vous trouverez, dans celui qui va nous succéder, une piété qui ne s'est jamais démentie, une habitude constante des vertus sacerdotales, une science ecclésiastique acquise dans le silence de la retraite, un zèle exercé dans la manifestation et l'explication de la loi évangélique, des talens administratifs, dont trois diocèses ont déjà recueilli les fruits.

» On peut prévoir que Mgr. de Mailhet poursuivra, avec autant de fermeté que de sagesse, l'exécution du plan qu'il aura médité au pied de la croix, et que, semblable à l'ange de Dieu, il n'en sera détourné ni par la bénédiction ni par la malédiction : *sicut Angelus Domini, sic est ut nec benedictione nec maledictione moveatur*.

» Des vicaires-généraux savans et vertueux, un chapitre où nous nous sommes plu à réunir les sujets les plus distingués, un clergé nombreux et vénérable, de saintes communautés dont les prières sont si bonnes, dont le zèle est si utile à l'humanité souffrante et à la jeunesse; d'excellens supérieurs et instituteurs dans les établissemens où sont réunis les aspirans à notre saint état; les hautes vertus et la piété sincère d'un grand nombre de fidèles ne préserveront pas l'homme de Dieu des attaques du génie du mal; mais, quelle que soit la rapidité de ses traits, ils viendront s'émousser contre le casque du salut, le bouclier de la foi et la cuirasse de la charité ».

M. de Sagey finit par promettre à ses diocésains de ne les point oublier, et ordonne des prières pour implorer les bénédictions du ciel sur son successeur.

— Dans le cahier de janvier de *l'Homme d'Etat*, recueil périodique allemand, qui se publie à Offenbach, près Francfort, et qui est rédigé par le docteur Pfeilschifter, on remarque des réflexions qui nous paroissent fort judicieuses, et que nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs. « Le 28 décembre dernier, le roi de Prusse publia un ordre du cabinet sur la censure. Il y est enjoint, entr'autres, de ne pas permettre d'attaques indécentes et injurieuses envers d'autres croyances, même dans des écrits destinés à un plus petit nombre de lecteurs ou réservés exclusivement aux savans, et on ne doit point accorder l'*imprimatur* à des écrits qui auroient pour but de blesser l'honneur personnel et de noircir

la réputation des autres. Or on lit, dans le n°. 10 du *Libéral* (gazette de Berlin), de 1825, un article plein d'injures pour plusieurs catholiques suisses, et où on appelle Fribourg un *archirepaire de bonzes*, c'est-à-dire, de Jésuites. Nous serions curieux de savoir si le censeur de Berlin n'avoit pas encore connoissance au mois de janvier de l'ordre royal du 28 décembre, ou s'il étoit assez libéral pour faire peu de cas de l'ordre du souverain, ou bien auroit-il cru que les hommes attaqués n'avoient ni honneur, ni réputation, et ne méritoient aucun égard? Auroit-il cru qu'il n'étoit ni indécent ni contre la charité d'appeler une ville catholique un *repaire*, et de donner le nom de *bonzes* à des prêtres d'une religion qui est celle de l'épouse de son souverain et d'environ la moitié de ses sujets? Il se passe en Allemagne bien des choses inexplicables. Le moyen d'y perdre une place de professeur est d'avoir le courage de professer les principes monarchiques, et le moyen d'y obtenir une chaire est de se déclarer admirateur des révolutions. Ainsi, M. Seudtner, qui étoit depuis quelques années professeur au lycée royal de Munich, et qui, lors du congrès de Vérone, avoit eu le courage de se prononcer fortement contre la révolution dans une brochure intitulée *Buonaparte et Londonderry*, a été mis en retraite l'automne dernier, tandis que M. Munch, enthousiaste d'Ulric de Hutten, grand partisan des révolutions, et qui dans sa dernière brochure sur les cortès, manifeste hautement ces sentimens, a été appelé l'été dernier à la chaire d'histoire dans l'Université de Fribourg en Brisgau, grand-duché de Bade ».

— Le jour de Pâque est une de ces grandes solennités qui réveillent la foi dans le cœur même des indifférens. On ne veut point ce jour-là rester étranger aux pratiques de la religion, et on fait du moins quelque acte de chrétien. Ceux même qu'une triste insouciance ou des passions plus tristes encore éloignent de nos églises y paroissent dans cette fête, et s'y mêlent aux prières des fidèles: aussi ces jours-là nos églises se trouvent-elles trop petites pour la foule. On a remarqué que, dans toutes les paroisses, l'affluence étoit telle, que beaucoup de personnes n'y pouvoient trouver place, et les plus grandes églises étoient entièrement remplies. Chacun a pu s'en assurer par lui-même, et juger par là de la vérité d'une assertion du *Constitutionnel*, dans son numéro du 2

avril, veille même de la fête : *Nous savons par nos correspondances*, dit-il, *que les supplices empruntés aux âges de barbarie éloignent des exercices du culte un grand nombre de personnes qui commençoient à y prendre part, et qui ne mettent plus le pied dans les églises depuis que le bourreau a été constitué le protecteur du sanctuaire : elles craignent que la moindre distraction ne les expose à des poursuites rigoureuses.* Il est difficile d'imaginer une absurdité plus palpable ; des chrétiens qui craignent de commettre un sacrilége par *distraction*, et qui n'osent plus aller dans les églises, de peur qu'on ne les accuse de voler ou de profaner les vases sacrés ! En vérité, cette fiction est trop ridicule pour que personne en soit dupe, et les *correspondans* du *Constitutionnel* qui lui mandent de telles pauvretés lui volent son argent. Insérer de pareils contes, c'est s'ôter tout crédit auprès des lecteurs qui réfléchissent un peu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12 avril, le Roi a passé en revue la garde nationale de service, au nombre de quinze cents hommes. S. M. portoit l'uniforme de colonel-général de la garde nationale, et Mgr. le Dauphin l'habit d'officier-général de la même garde. Ensuite S. M. a réuni, au pied du pavillon de l'Horloge, M. le maréchal duc de Reggio et les officiers, et a chargé les chefs des légions de témoigner à la garde nationale de Paris sa satisfaction, et de lui dire que le Roi se rappelleroit toujours la réception qu'elle avoit faite à Monsieur. Ces paroles ont excité le plus vif enthousiasme, et les cris de *Vive le Roi!* ont retenti de toutes parts. Avant la messe, le Roi a reçu successivement les hommages du corps municipal, de la cour de cassation, de la cour royale, et de tous les officiers des corps qui se trouvent à Paris. A deux heures, S. M. a parcouru à cheval plusieurs quartiers de Paris, au milieu de l'allégresse générale et des acclamations universelles.

— S. A. R. Mme. la Dauphine vient d'accorder un secours de 300 fr. à des incendiés de la commune de Vignolles (Côte-d'Or), et une autre somme de 300 fr. aux pauvres de la paroisse de [illegible].

— Le prince Frédéric-Auguste, frère du roi de Saxe, héritier présomptif de la couronne, est arrivé à Dijon le 2 avril, et en est reparti le 4 pour Auxerre, d'où il doit se rendre à Paris.

— S. A. R. le prince royal de Saxe, neveu du roi régnant, est arrivé, le 8, à Paris, et a fait une visite au Roi et aux membres de la famille royale. Le prince a été introduit auprès de S. M. par M. le baron de de Lalive avec le cérémonial accoutumé.

— Plusieurs maisons de commerce de Paris se sont réunies pour l'exécution d'un vaste canal allant directement de Paris à la mer. Le Roi a daigné honorer de son approbation ce projet, dont le but est de former un entrepôt pour la ville de Paris.

— Le dernier cahier des *Nouvelles Annales des Voyages* donne des détails sur l'expédition des Anglais en Afrique jusqu'au mois de juin de l'année dernière. Le docteur Oudney a véritablement été la victime de son zèle pour les progrès de la science; il est mort, le 12 janvier 1824, d'un rhume violent. M. Clapperton a continué sa route. Le lieutenant Toole est mort pendant un voyage qu'il faisoit, avec le major Denham, sur le Shary. Le major Gordon Laing est en route pour Tambouctou; il est parti de Tripoli, de Barbarie, avec une caravane.

— M. le marquis de Montmorency, maréchal-de-camp, est nommé lieutenant-général honoraire.

— M. le colonel Thierry est nommé major de la place de Cadix.

— M. de Brault, chef d'escadron de gendarmerie à Toulouse, est remplacé par M. Clément, capitaine de la gendarmerie d'élite, promu récemment au grade de chef d'escadron. M. de Brault passe à Tours avec le même grade.

— Quelques changemens viennent d'avoir lieu dans le ministère du royaume des Pays-Bas. Le ministère des colonies et de l'industrie nationale est supprimé, et M. Elout, qui en étoit le chef, est nommé ministre de la marine et des colonies. L'industrie nationale est réunie au ministère de l'intérieur.

— Le ministre d'Espagne en Suisse, M. Mon della Hiera, est appelé en la même qualité à Berlin; il sera remplacé près de la confédération par M. Corpas. C'est la première fois que ce nom figure parmi ceux des agens diplomatiques.

— M. Ugarte, qui définitivement paroît s'apprêter à partir pour Turin, suivra la route de Paris, où l'on assure qu'il s'arrêtera quelque temps.

— Le gouvernement espagnol a été informé officiellement que la nouvelle de la délivrance de Ferdinand avoit été reçue à Manille, le 22 juillet dernier, avec un enthousiasme difficile à exprimer. Cette nouvelle dément les assertions répandues, il y a peu de temps encore, par lesquelles on s'efforçoit d'affirmer que les îles Philippines et Mariannes avoient proclamé leur indépendance.

— M. Angelo Maio vient de découvrir des fragmens très-étendus des livres perdus de Polybe et de Diodore. On parle même d'un livre entier de ce dernier, renfermant des détails précieux sur les Phéniciens. M. Maio a aussi retrouvé des fragmens considérables de Ménandre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12 avril, il a d'abord été procédé à la réception de M. le duc de Brancas, dont les titres avoient été vérifiés à une autre séance. La chambre a repris ensuite la discussion sur le projet de loi d'indemnité. Elle a entendu, contre le projet, MM. le comte Cornudet et le comte Molé; sur le projet, M. le comte de Tournon, et pour le projet, M. le duc de Crillon et le ministre des finances.

Le 13 avril, à l'ouverture de la séance, M. le comte Lemercier a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte Lenoir-Laroche, décédé le 17 février dernier.

La discussion sur le projet d'indemnité a été ensuite reprise. La chambre a entendu, pour le projet, MM. de Marcellus, de Malleville et de Martignac; contre le projet, M. de Barante, et sur le projet, M. de Choiseuil.

Le 14 avril, la chambre a continué la discussion sur le projet de loi d'indemnité. Elle a entendu, sur le projet, MM. de Bonald, de Villefranche, de Montalembert, de Béthisy, de Kergorlay et de Coislin.

Aucun orateur n'étant inscrit sur l'ensemble du projet, M. Portalis a fait le résumé de la discussion générale. La discussion sur les articles s'ouvrira le 16.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 avril, après le rapport de M. Boin sur le projet de loi tendant à une nouvelle organisation des écoles de médecine secondaires, on reprend la discussion sur la loi du sacrilége.

M. Royer-Collard reconnoit que l'outrage à Dieu est aussi en certaines circonstances un outrage aux hommes; mais ce sont deux choses si prodigieusement différentes qu'elles restent toujours distinctes, alors même qu'elles semblent se confondre dans le même acte. J'ose avancer, dit l'orateur, que toute l'habileté qui a été déployée dans la défense du projet de loi devant l'autre chambre a consisté à confondre avec un art qui n'a jamais été en défaut l'outrage à Dieu avec l'outrage à la société; celui-ci punissable, celui-là inaccessible à la justice humaine, et à se servir de l'un pour fonder la pénalité, et de l'autre pour la justifier. Les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre. Là s'accomplissent leurs destinées.... Comme la religion n'est pas de ce monde, la loi humaine n'est pas du monde invisible. Ces deux mondes qui se touchent ne sauroient jamais se confondre; le tombeau est leur limite. M. Royer-Collard soutient ensuite que la loi présentée confond l'autorité religieuse et l'autorité civile, et termine en votant contre le titre Ier. du projet.

M. Miron de l'Epinay invoque en faveur du projet de loi les vœux des cours royales et des conseils-généraux, et de la société tout entière. Il est donc de notre intérêt d'accueillir une loi qui a pour but de réprimer les attentats contre la religion. M. de Figarol, inscrit contre le projet, lit un discours où il semble plutôt se prononcer pour son adoption. M. le président lui fait à cet égard quelques observations, ajoutant qu'il en résultera que trois orateurs pour le projet auront parlé consécutivement. M. de Figarol vote pour le projet, sauf un article additionnel qui étend la peine de mort au vol sacrilége suivi de profanations.

Après cette légère discussion qui a excité quelques marques d'hilarité dans la chambre, S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques, abandonnant à M. le garde des sceaux le soin de défendre la loi, présente quelques observations générales. Qu'est-ce que le sacrilége? Le sacrilége tel qu'on l'entend en ce moment consiste dans un acte extérieur, ostensible, dans une atteinte visible portée à une chose sainte. En punissant le crime de sacrilége, on reste dans l'esprit de la charte qui garantit assez la liberté des cultes et des opinions religieuses pour qu'on n'ait pas à craindre de blesser la liberté des opinions touchant le dogme de la présence réelle en punissant une offense matérielle. Les protestans pourront écrire et parler contre ce dogme; nous gémirons de leurs égaremens, mais il n'y aura pas crime de sacrilége dans leurs écrits ni dans leurs discours.

Voyons maintenant si le crime de sacrilége n'est pas punissable par la législation civile. Il me semble qu'on ne s'écarte pas de la bonne voie en marchant sur les traces des nations et des siècles; il faut croire que la raison a présidé pour quelque chose à la formation des institutions; or, chez les peuples anciens et modernes, vous ne trouverez pas sur la terre une seule localité, un seul peuple policé qui n'ait eu des peines plus ou moins fortes portées contre la profanation des choses saintes. Tous les peuples, guidés par un instinct plus sûr que tous les raisonnemens, ont adopté cette législation, et chez eux ce crime étoit puni par les peines les plus sévères et par l'exécration publique. Il ne s'agit pas ici de remonter à des siècles barbares; ce n'étoient pas des temps de barbarie que ceux qui se sont écoulés depuis deux siècles, que ceux qui ont vu naître des magistrats qui joignoient à tant de vertus tant de lumières, dignes de siéger dans le sénat de l'ancienne Rome, ils l'auroient honorée par des vertus pures et des lumières qu'ils devoient à l'Evangile. Si le mot de sacrilége se trouve dans un édit de Louis XIV et de Louis XV, on sait qu'il se trouvoit aussi dans les lois de ce peuple qui a été le chef de tous les peuples.

On a dit que la loi punissoit le péché de sacrilége, et que le péché n'est punissable que devant Dieu. Non, la loi ne punit pas le péché. Le péché consiste dans la volonté, et la loi ne punit que l'acte extérieur avec la volonté; car on n'est jamais coupable que lorsqu'on a la volonté. Si la législation restoit muette sur ce point, elle deviendroit complice du sacrilége, et malheur au peuple chez

lequel un coupable pourroit trouver son complice dans la loi. Nous dira-t-on que la loi de l'Evangile est une loi de grâce? Oui, l'Evangile est abondant en grâces, en moyens de salut; il nous commande la charité, et défend la vengeance aux particuliers; mais défend-il aux gouvernemens de se défendre? L'Evangile a-t-il brisé dans leurs mains le glaive de la justice, sans lequel la société ne pourroit exister? Il résulteroit d'une pareille doctrine qu'il n'y auroit plus dans les tribunaux de juges chrétiens, et que le soldat chrétien, sur le champ de bataille, ne donneroit plus la mort, mais se contenteroit de la recevoir.

On a prétendu que, d'après la charte, le sacrilége n'étoit pas punissable. Mais que dit la charte? « que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. » L'Etat professe donc la religion catholique, et doit protéger cette religion, non contre ceux qui n'y croiroient pas, mais contre ceux qui l'outrageroient. Tous les peuples qui ont eu une croyance établie avec des formes régulières ont cru ne pouvoir punir trop sévèrement le sacrilége. C'est un attentat contre la société. Le châtiment d'un tel crime ne sauroit être trop sévère; car il est juste que l'Etat qui a une religion la fasse respecter.

Le 13 avril, M. Faure, organe d'une commission, propose d'adopter le projet de loi relatif aux ports du Hâvre et de Cherbourg. A la suite de ce rapport, on continue la discussion sur le sacrilége.

M. Bertin-Devaux annonce qu'il prouvera successivement que le projet est contraire à l'esprit et au texte de la charte, à notre droit public constitutionnel, aux mœurs de l'époque, à l'opinion publique, enfin à la religion elle-même, à laquelle il portera une atteinte funeste. Il répète plusieurs argumens déjà employés pour persuader que ces différentes propositions sont vraies. Il s'attache à détruire les raisonnemens de M. le garde des sceaux en faveur du projet de loi, et, arrivant enfin à la dernière assertion que la loi sera funeste à la religion, il pense que le discours de M. Royer-Collard l'a suffisamment établie, et vote, comme ce dernier, contre le titre Ier. du projet de loi.

M. Dubourg, dans un discours où il défend la loi en discussion, en examine la nécessité et les effets. Les peuples voient avec douleur et leurs temples dépouillés, et la profanation de tout ce que notre religion a de plus saint. Un orateur a dit qu'en donnant votre adhésion au projet de loi vous répondriez de tout le sang versé au nom de cette loi. Cette loi n'est pas parfaite, le temps pourra l'améliorer; mais nous devons au moins en jeter les fondemens.

M. Chabaud-Latour déclare qu'il est protestant, mais qu'il n'a pas hésité à se montrer contraire à une mesure qui ne tend qu'à la défense d'un dogme de l'église romaine. Il entre ensuite dans de longs détails sur l'opinion qu'auront de la justice de la loi les protestans qui verront monter à l'échafaud un de leurs co-religionnaires, parce qu'il a méconnu un dogme que d'autres lois lui accordent le droit

formel de méconnoître et de repousser. La loi qu'on vous propose, dit-il en terminant, est contraire, selon moi, dans le titre Ier., à l'esprit de la charte, à la liberté des cultes et aux vrais intérêts de la monarchie, et ne me paroît propre qu'à fomenter en France, et surtout parmi les protestans, mille suppositions, mille craintes fort tristes pour eux-mêmes et fort peu profitables pour le gouvernement du Roi.

M. le garde des sceaux répond aux différentes objections présentées par les adversaires du projet, qui, dit-il, n'ont attaqué que le titre Ier., et ont donné leur assentiment aux trois derniers titres. La loi proposée n'est pas inconciliable avec les dispositions de la charte, parce qu'il en est de l'égalité entre tous les cultes comme de celle entre tous les citoyens; or, dans cette dernière espèce, les mineurs, les femmes, les magistrats, le prince, ne reçoivent pas de la loi une protection uniforme. Si l'on établit qu'à l'égard des citoyens eux-mêmes, la protection obtenue à un même titre est différente dans sa forme, dans son étendue, dans son objet, de même la protection que l'on doit aux cultes doit être conforme à leur croyance, à leur exercice. La religion de l'Etat, ayant des dogmes particuliers, doit recevoir une protection spéciale et particulière.

Qu'est-ce qu'un hommage rendu à la religion intitulé loi, a dit un orateur? Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, dit M. de Peyronnet, c'est l'hommage rendu par les hauts pouvoirs de la société; c'est l'hommage le plus efficace et le plus salutaire. Lorsqu'une nation a été profondément ébranlée, quand les principes religieux ont été presque détruits, il est temps enfin de rendre un hommage éclatant à la religion, qui seule protége les Etats.

M. le garde des sceaux s'attache à justifier l'origine du projet de loi. L'opinion demandoit depuis long-temps la proposition qui est faite. Aucune voix ne s'est élevée pour contrarier ce vœu. Il n'y a pas jusqu'aux orateurs de l'opposition de la chambre des pairs qui ne l'aient exprimé. L'opinion donc est l'origine première de la loi; personne ne peut désormais sur ce point répandre la moindre incertitude. Les principes de la loi peuvent également bien se justifier. La loi est fondée, quant à la partie que nous discutons, sur deux principes également certains et incontestables. Le premier est, qu'une protection ne sauroit être complète quand elle ne comprend qu'une partie des dogmes établis; le second est que le gouvernement doit punir tous les actes qui troublent l'ordre établi, et que nulle action n'est plus propre à troubler l'ordre que celles qui offensent au plus haut degré la religion que la société a adoptée.

M. Royer-Collard a prétendu que la religion de l'Etat n'est pas nécessairement vraie, et que cette supposition est cependant celle qui peut servir de fondement à la loi, et qui en est le véritable principe. Il s'est appuyé de l'autorité de Montesquieu. On peut aussi invoquer le même témoignage en faveur de la loi; car cet écrivain a dit : « Dans les choses qui blessent la Divinité, là où il n'y a point de fait public, il n'y a point matière à crime, tout s'y passe entre

l'homme et Dieu, qui sait la mesure et le temps de ses vengeances; que si, confondant les choses, le magistrat recherche le sacrilége caché, il porte alors une inquisition sur un genre d'actions où il n'est pas nécessaire. »

Après cette citation, M. le ministre combat l'objection élevée par M. Bourdeau contre le mot *volontairement* introduit dans la loi. La volonté fait la culpabilité, et sans ce mot *volontairement* on pourroit confondre le sacrilége simple avec le vol sacrilége.

M. Duplessis-Grénédan, qui est inscrit contre le projet de loi, commence par montrer les horreurs de la révolution, engendrée par cette orgueilleuse philosophie dont l'apôtre terminoit toutes ses lettres à ses disciples par ce blasphème affreux : *Ecrasez l'infâme.* La religion fut en effet écrasée et détruite en France autant qu'elle pouvoit l'être. Avec elle tomba la puissance royale, dont elle étoit l'appui; le trône fut ensanglanté, la société dissoute. L'orateur, abordant la discussion des articles, pense que les résultats du projet de loi ne rempliront pas dans toute son étendue le but qu'on se propose. Il indique, comme le seul moyen d'opérer une véritable restauration, la nécessité de fortifier la religion, qu'on ne sauroit affermir sans rendre à l'Église son indépendance et son autorité.

A la suite de ce discours, plusieurs voix demandent la clôture. Quelques députés qui étoient dans la salle des conférences reprennent leurs places. M. le président déclare que la chambre n'est pas en nombre, et la séance est levée.

Le 14 avril, M. le marquis de Lacaze s'efforce de prouver que le projet de loi est nécessaire pour remplir les lacunes de nos codes; il répond à cette objection que le jury peut être composé d'hommes qui professent différens cultes. Comment alors, a-t-on dit, seroit-il compétent en pareille matière? Un seul mot répond à cela. Le jury n'a jamais à prononcer que sur les faits; un *oui* ou un *non*, voilà toute sa réponse, quand on l'interroge: la question de droit ne le regarde pas. Il vote en faveur du projet.

M. Benjamin Constant établit que le projet viole l'article 5 de la charte et prétend en terminant que les blessures faites à la fortune des peuples peuvent se cicatriser, mais que les blessures faites à l'humanité, à la conscience, à la religion, sont d'éternelles sources de malheurs et de troubles. Il vote le rejet de la loi. On demande la clôture. La clôture est mise aux voix et adoptée. M. Chifflet résume la discussion, et persiste dans l'adoption pure et simple du projet.

L'art. 1er., combattu par M. Ribard et M. de Turckeim, et soutenu par M. Colomb, est adopté. M. Duplessis-Grénédan demande que l'on retranche de l'article ces mots : *Par haine et mépris de la religion.* M. le garde des sceaux s'élève contre cet amendement, qui est rejeté. Cet article et les suivans, jusqu'au 6e., sont adoptés. Au moment de délibérer sur ce dernier article, la chambre ne se trouve plus en nombre.

Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise grecque et latine, ou Cours d'éloquence sacrée; par M. N. S. Guillon (1).

Il a déjà paru trois livraisons de cette *Bibliothèque*, que nous avons annoncée il y a un an. Nous rendîmes compte, n°. 1017, du *Discours préliminaire*, et nous fîmes un juste éloge du goût et de la sagesse qui ont présidé à la composition de ce morceau. Nous nous proposions de consacrer un autre article à faire connoître le plan de l'entreprise et la manière dont elle est exécutée. On pourra mieux encore en juger aujourd'hui, que voilà six volumes mis au jour. L'ouvrage est divisé en trois parties, les Pères apostoliques, les Pères apologistes, les Pères dogmatiques. Les deux premières parties forment les quatre premiers volumes. L'article des Pères apostoliques comprend les Epîtres de saint Barnabé, apôtre; de saint Clément, pape; de saint Ignace, d'Antioche; et de saint Polycarpe, de Smyrne, et l'ouvrage de saint Irénée, de Lyon, contre les hérésies. On parle par appendice du *Pasteur* d'Hermès, des Constitutions apostoliques, et de quelques autres écrits des deux premiers siècles. Cet article des Pères apostoliques occupe une centaine de pages dans le premier volume.

Le second livre, des Pères apologistes, est beaucoup plus étendu, et se divise en deux sections, l'une pour les apologistes grecs, l'autre pour les apologistes latins. Ce livre commence par un tableau général des persécutions et des écrits contre le christianisme, et est terminé par des considérations sur les trois premiers siècles.

La troisième partie, des Pères dogmatiques, commence au tome V. Elle embrassera plusieurs siècles, et doit être divisée en dix livres, à la tête desquels paroîtront saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Ambroise, saint Jean-Chrysostôme, saint Augustin, Vincent de Lérins, Léon le Grand, Grégoire le Grand et saint Bernard.

Tel est le plan très-abrégé de cet ouvrage, qui suppose une immense lecture et une étude assidue des Pères. Nous reviendrons sur cette entreprise, qui doit intéresser vivement le clergé. L'auteur prévient que son travail est terminé, et ne dépassera pas vingt-quatre volumes.

(1) In-8°.; prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères; et au bureau de ce journal.

De la violation des cimetières, par M. de Robiano Borsbeeck. Louvain 1824, in-8°.

Rien n'est si commun aujourd'hui que la profanation des cimetières; un projet d'embellissement, des convenances locales, des intérêts particulier, le moindre prétexte suffit pour violer les sépultures, et l'autorité n'est que trop souvent complice de la froide indifférence de notre siècle pour ce genre de scandale. Jadis le respect pour les morts faisoit une partie de la religion des peuples; les momies d'Egypte, les tombeaux des Romains et leurs inscriptions qu'on retrouve encore en si grand nombre, les honneurs rendus par les Chinois à leurs ancêtres, tout montre quels étoient, même chez des païens, leurs respects pour la mémoire de leurs pères. Le christianisme fortifia ce sentiment; il assigna, il bénit les lieux où devoient reposer les morts. Ces lieux, toujours placés auprès des églises ou quelquefois même sous leur enceinte, étoient couverts de signes religieux qui réveilloient la foi, et appeloient le recueillement et la prière. Vers le milieu du dernier siècle, les économistes commencèrent à s'occuper de sépulture; on trouva beaucoup d'inconvéniens à enterrer les morts dans les églises, et une déclaration du Roi le défendit formellement, le 10 mars 1776. Depuis on supprima tous les cimetières à l'entour des églises, et il y eut ordre de les transporter hors de l'enceinte des villes. Cette mesure étoit, disoit-on, nécessaire pour la salubrité, et on obligea toutes les paroisses à se procurer un autre cimetière. Ces cimetières séparés des églises ne parurent plus porter le même caractère religieux, et des attributs profanes, des ornemens grotesques, des inscriptions païennes, remplacèrent sou-

vent le signe du salut. On déplaça les cimetières sous les plus légers prétextes, pour former une place, élargir une rue, procurer une foire ou un marché, etc. Ainsi on transforma un lieu plein de pieux souvenirs en un théâtre de tumulte, de joie et de trafic, et la tombe et les os même des morts furent profanés par toute sorte d'irrévérences.

C'est contre ce scandale que s'élève M. de Robiano. Son ouvrage porte l'empreinte d'une foi vive et d'un profond sentiment de respect pour la religion des tombeaux. L'auteur traite son sujet, non-seulement en chrétien, mais en moraliste, en politique, en philosophe, en homme sensible aux plus légitimes impressions de la nature. Nous ne doutons point que ses raisons solides et ses plaintes énergiques ne touchent plus d'un lecteur, et nous souhaitons qu'elles fassent impression sur ceux qui concourent aux abus qu'il signale. Quelquefois même il s'anime, et son éloquente indignation déplore des scandales qui font gémir en effet les ames chrétiennes et les amis de l'humanité. Presque tout seroit à citer dans un tel livre; obligé de nous borner à un court extrait, nous rapporterons le passage où l'auteur réfute l'objection sur laquelle on s'est fondé pour interdire les cimetières à côté des églises:

« Si quelque contagion se manifestoit, ces philantropes ne manquoient pas de l'attribuer au voisinage du cimetière. Ce fut surtout l'insalubrité et le danger de ce voisinage qui fut et qui est encore le grand argument. Et voyez comme sous ce prétexte les cimetières furent cachés à l'écart, hors de la vue et de la mémoire. Mais comment a-t-on pu inspirer cette terreur à des villes où la population étoit si florissante et si multipliée, à des villages aussi peuplés que des villes? Je pourrois citer grand nombre de villes où la population étoit cinq fois plus forte au temps où leurs morts étoient enterrés dans leur enceinte, qu'elle n'est aujourd'hui.

» L'Espagne et le Portugal ont compté pendant des siècles une population immense, jusqu'à la découverte de l'Améri-

que, et même encore assez long-temps après. Qui supputera les millions de cadavres que ces siècles amenèrent dans les cimetières? et cependant il n'y avoit point d'autres lieux de sépulture qu'autour des églises de ville et de campagne : je me trompe; c'étoit (et c'est encore) dans les églises mêmes qu'une grande partie de la population étoit enterrée.

» En Suède, l'usage est resté d'enterrer dans l'intérieur des villes, dans les cimetières. C'est un des pays où ils sont tenus avec le plus de décence, et environnés de plus de respect. Aussi expérimente-t-on qu'ils y produisent de plus profondes et de plus heureuses impressions.

A Amsterdam et dans plusieurs villes des Pays-Bas, on continue également de se servir des cimetières placés dans leur enceinte. Si quelqu'un vouloit faire des recherches ultérieures, on trouveroit probablement d'autres contrées à ajouter à celles que nous indiquons dans cet écrit.

» L'exemple de l'Angleterre est plus frappant encore. Il n'y a pas d'hommes plus soigneux que les Anglais pour leur santé, et l'on peut s'en rapporter à eux pour la recherche des précautions qui peuvent écarter de l'être physique ce qui lui est nuisible. C'est la nation la plus attentive que l'on connoisse à étudier et à établir tout ce qui peut contribuer à la santé et à la vigueur de la population, tout ce qui peut assainir les habitations, les cités, le pays. Les villes de l'Angleterre sont-elles ou ne sont-elles pas chargées de population? Eh bien! toutes les villes d'Angleterre contiennent des cimetières placés autour des églises, où l'on enterre actuellement les morts comme toujours. C'est également dans les cimetières situés autour des églises de Londres, qu'on ensevelit journellement une multitude de morts jusque dans le milieu de cette capitale, et cette capitale renferme treize cent mille habitans! et les tables de longévité démontrent que de toutes les capitales de l'Europe c'est celle où la vie de l'homme est la plus longue!

» Qu'opposera-t-on à ces exemples? où sont les épidémies, les contagions *particulièrement* observées dans ces pays, dans ces villes, autour de ces cimetières? Et comment supposera-t-on que les habitans ne les auroient pas observées, et qu'ils n'auroient pas songé à s'en garantir? »

Nous faisons tous nos remercîmens à l'auteur qui a

bien voulu nous envoyer son écrit; nous regrettons que son ouvrage ne soit pas plus connu en France, et nous osons l'engager à chercher les moyens de l'y répandre. Nous sommes bien éloigné de souhaiter qu'on l'imprime chez nous sans sa participation; mais il seroit digne de lui de favoriser notre pays en y faisant circuler un livre plein d'idées généreuses, de sentimens nobles et de vues religieuses et utiles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr. Raphaël Mazio, prélat romain distingué par le zèle et les talens qu'il a montrés dans des emplois importans et divers, a été, vers le commencement de cette année, promu par le Pape à la charge d'assesseur du tribunal de l'Inquisition, qui étoit devenue vacante par la mort de Mgr. Cameo, comme nous l'avons annoncé dans ce journal. Mgr. Mazio est connu d'une manière fort avantageuse en France, où il a été assez long-temps employé à la légation, il y a environ vingt ans. En 1814, il accompagna, tant à Paris qu'à Londres, Mgr. le cardinal Consalvi, qui l'honoroit de sa confiance. Ce prélat a été remplacé, dans la charge de secrétaire des lettres latines, par Mgr. Gasperini, et, dans celle de secrétaire du consistoire, par Mgr, Polidori.

— La religion et les lettres ont perdu, l'année dernière, un savant étranger qui s'est rendu célèbre par une érudition très-variée et par d'immenses recherches. Ignace de Rossi, né à Viterbe le 3 février 1740, est mort à Rome le 25 novembre dernier. Il étoit entré chez les Jésuites en 1753, et professa la rhétorique et les humanités à Spolète, à Macerata et à Florence. Une mémoire heureuse, un esprit étendu, un goût sûr, une application soutenue, le rendirent dès sa jeunesse un sujet d'étonnement par les progrès qu'il fit. Il enseignoit à Spolète la philosophie et les mathématiques lorsque la société fut supprimée. Cet évènement le fit retourner à Rome, où il s'appliqua avec ardeur, pendant plusieurs années, à l'étude des langues orientales. Nommé professeur d'hébreu dans l'Université grégorienne, il voulut se charger en outre d'expliquer l'Ecriture sainte, et il s'acquitta pendant trente ans de

cet emploi avec un succès et une supériorité que se rappellent encore une foule de disciples. Ses recherches philologiques ne l'empêchèrent pas de cultiver les autres branches de la littérature; l'histoire, la chronologie, la numismatique, l'ancienne philosophie, la connoissance des classiques grecs et latins, tout lui étoit familier. Il s'exerçoit sur toute sorte de sujets avec une facilité, une grâce, une abondance qui annonçoient un homme nourri de la lecture des grands modèles. Une piété solide, un esprit droit, l'amour de tout ce qui est bon et honnête, une tendre compassion pour les malheureux, le caractère le plus aimable et le plus sensible aux douceurs de l'amitié, relevoient encore un si rare talent. De Rossi est mort dans le collége Romain, réuni à ses confrères, bonheur auquel il aspiroit depuis long-temps. Ses principaux ouvrages sont : *Commentationes laertianæ*, Rome, 1788, in-8°., dans lesquelles il rétablit et explique les passages les plus difficiles de Diogène Laërce; et *Etymologiæ ægyptiacæ*, Rome, 1808, in-4°., de l'imprimerie de la Propagande; ouvrage où il n'y a pas moins de critique et de goût que de recherches et d'érudition. Il publia en outre beaucoup de petites pièces en vers et en prose. Il prononça à Florence, en 1765, un discours qui ne surprit pas moins par le mérite du fonds que par l'élégance du style. Ce discours traitoit de l'importance et de l'usage de la métaphysique pour défendre la religion contre les incrédules. Il avoit terminé une interprétation latine d'un manuscrit en langue cophte, tiré de la bibliothèque Angélique, à Rome, et qui contient les petits prophètes. Il y ajouta des fragmens de ces mêmes prophètes en dialecte thébaïque, qu'il traduisit en latin et enrichit de notes. Il laisse en manuscrit des corrections et éclaircissemens sur la *Préparation évangélique* d'Eusèbe, sur des inscriptions antiques et sur beaucoup d'auteurs anciens, grecs et latins. Le 28 décembre, ses collègues et ses disciples lui ont fait célébrer un service dans l'église de Saint-Apollinaire. Son éloge funèbre fut prononcé par M. Laureani, professeur dans le séminaire Romain. Des inscriptions honorables ornoient le catafalque. Il ne faut point confondre Ignace-Rossi avec l'abbé Jean-Bernard de Rossi, autre orientaliste et hébraïsant célèbre. Celui-ci est né en Piémont en 1742, et est connu par ses travaux bibliques et par un grand nombre d'ouvrages sur l'Ecriture sainte.

— Il a paru à Milan, de 1820 à 1824, une édition de l'*His-*

prêtre à venir en Europe en 1815, pour y solliciter des secours. Ses parens et ses amis le revirent avec une grande joie, et il recueillit des livres, des ornemens d'église, et d'autres objets qui manquoient au Kentuckey. Louvain, Malines, Gand, rivalisèrent de générosité. On estime que dans ce voyage, et dans un autre qu'il fit plus tard, il procura à la mission pour environ 81,000 fr. d'effets. Il engagea aussi quelques hommes zélés à se dévouer aux missions; mais il eut pour cela bien des obstacles à vaincre de la part du gouvernement. Son premier voyage lui fournit l'occasion d'aller porter aux pieds du saint Père les hommages des catholiques du Kentuckey, et il obtint des grâces et des indulgences pour la mission. De retour dans ce pays, il reprit ses travaux avec le même zèle, instruisant les fidèles, établissant de pieuses confréries, recommandant la prière pour les morts, et inculquant une tendre dévotion à Marie. Ses religieuses doivent, toutes les demi-heures, se rappeler par une courte prière les souffrances de Jésus et les douleurs de Marie; et la nuit du jeudi au vendredi de chaque semaine est consacrée chez elles à honorer Jésus-Christ dans le saint Sacrement, et à réparer les outrages qu'il y a reçus. L'infatigable missionnaire étoit allé visiter, à cent trente lieues de sa résidence, une colonie de ses religieuses qu'il avoit envoyées dans l'Etat du Missouri; il alla voir en même temps quelques Jésuites flamands qui sont à trente lieues des Sœurs, et il s'aboucha avec un chef indien, qui promit d'envoyer douze jeunes filles pour être instruites chez les religieuses. Ayant rencontré dans un lieu sept à huit familles catholiques qui n'avoient pas vu de prêtre depuis deux ans, il s'y arrêta pour les instruire, les confesser et leur dire la messe, ce qui ne finit qu'à trois heures et demie après midi. La fatigue et la chaleur de la saison lui causèrent un accès de fièvre; il voulut cependant partir le lendemain pour se rendre à Sainte-Geneviève, près le Mississipi, à cinq lieues de l'endroit où il étoit. Il y arriva exténué, se mit au lit, et mourut au bout de huit jours, le 12 août 1824, vers les cinq heures après midi. Mgr. Rosati (1), instruit du danger

(1) M. Joseph Rosati, né à Sora, royaume de Naples, supérieur des missionnaires Lazaristes dans la Louisiane, a été fait, l'année dernière, évêque de Tenagra *in part.*, et coadjuteur de M. Dubourg. La division de l'évêché de la Louisiane dont il avoit été question d'abord ne s'est pas confirmée.

un vénérable missionnaire, accourut pour lui procurer du secours, et le trouva mort. Les religieuses du monastère de Bethléem envoyèrent chercher le corps de leur fondateur, qui a été déposé dans leur cimetière, où Jacques Ryssełberg, fidèle compagnon du défunt, lui a élevé un tombeau. Ces détails sont tirés en grande partie d'un éloge prononcé par M. Flaget dans sa cathédrale, et envoyé par le prélat à M. l'abbé Nerinckx, frère du missionnaire, et résidant à Londres. On trouvera dans notre Table générale, articles *Etats-Unis* et *Missions*, l'indication de plusieurs numéros où nous avons parlé des travaux de M. Nerinckx.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient, à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril, d'accorder une centaine de pensions et de nombreux secours, parmi lesquels on remarque une somme de 1000 fr. à la commune de Domrémy, où est née Jeanne d'Arc, pour achever son église; 1000 fr. aux religieuses du monastère de Sainte-Catherine, à Laval, qui s'adonnent à l'éducation des enfans de la classe indigente; 4000 fr. aux incendiés de la commune de Tavaux (Jura); 2000 francs aux victimes de l'incendie du village près de Chartres.

— Le Roi a accordé une pension de 10,000 fr. à Mme. la marquise de Vernon, et une autre pension également de 10,000 fr. à Mme. la marquise de Bonnay, en considération des services rendus à la cause royale par M. le marquis de Vernon et M. le marquis de Bonnay. S. M. a en outre accordé une pension de 2000 fr. à la dame Bodisco, veuve du contre-amiral russe qui commandoit le vaisseau sur lequel Mgr. le comte d'Artois se rendit en Angleterre.

— D'après les ordres du Roi, il a été remis à M. de Curzay, préfet de la Vendée, une somme de 3000 fr. pour être distribuée, en son nom, à plusieurs familles vendéennes.

— Le Roi vient de donner, pour être placée au Jardin des Plantes, la collection de minéralogie acquise par la liste civile, et dont la valeur est de 300,000 francs. C'est la plus complète et la plus remarquable qu'il y ait en Europe. S. M. y a joint une superbe collection de champignons en cire, qui est évaluée 20,000 fr.

— Mgr. le Dauphin vient d'accorder un secours de 500 fr. aux habitans de la commune de Mornand (Loire) pour réparer et agrandir leur église.

— S. A. R. MADAME a accordé un secours de 300 fr. aux incendiés de Tavaux.

— Un secours de 500 fr. a été accordé par M. le ministre de la

prêtre à venir en Europe en 1815, pour y solliciter des secours. Ses parens et ses amis le revirent avec une grande joie, et il recueillit des livres, des ornemens d'église, et d'autres objets qui manquoient au Kentuckey. Louvain, Malines, Gand, rivalisèrent de générosité. On estime que dans ce voyage, et dans un autre qu'il fit plus tard, il procura à la mission pour environ 81,000 fr. d'effets. Il engagea aussi quelques hommes zélés à se dévouer aux missions; mais il eut pour cela bien des obstacles à vaincre de la part du gouvernement. Son premier voyage lui fournit l'occasion d'aller porter aux pieds du saint Père les hommages des catholiques du Kentuckey, et il obtint des grâces et des indulgences pour la mission. De retour dans ce pays, il reprit ses travaux avec le même zèle, instruisant les fidèles, établissant de pieuses confréries, recommandant la prière pour les morts, et inculquant une tendre dévotion à Marie. Ses religieuses doivent, toutes les demi-heures, se rappeler par une courte prière les souffrances de Jésus et les douleurs de Marie; et la nuit du jeudi au vendredi de chaque semaine est consacrée chez elles à honorer Jésus-Christ dans le saint Sacrement, et à réparer les outrages qu'il y a reçus. L'infatigable missionnaire étoit allé visiter, à cent trente lieues de sa résidence, une colonie de ses religieuses qu'il avoit envoyées dans l'Etat du Missouri; il alla voir en même temps quelques Jésuites flamands qui sont à trente lieues des Sœurs, et il s'aboucha avec un chef indien, qui promit d'envoyer douze jeunes filles pour être instruites chez les religieuses. Ayant rencontré dans un lieu sept à huit familles catholiques qui n'avoient pas vu de prêtre depuis deux ans, il s'y arrêta pour les instruire, les confesser et leur dire la messe, ce qui ne finit qu'à trois heures et demie après midi. La fatigue et la chaleur de la saison lui causèrent un accès de fièvre; il voulut cependant partir le lendemain pour se rendre à Sainte-Geneviève, près le Mississipi, à cinq lieues de l'endroit où il étoit. Il y arriva exténué, se mit au lit, et mourut au bout de huit jours, le 12 août 1824, vers les cinq heures après midi. Mgr. Rosati (1), instruit du danger

(1) M. Joseph Rosati, né à Sora, royaume de Naples, supérieur des missionnaires Lazaristes dans la Louisiane, a été fait, l'année dernière, évêque de Tenagra *in part.*, et coadjuteur de M. Dubourg. La division de l'évêché de la Louisiane dont il avoit été question d'abord ne s'est pas confirmée.

un vénérable missionnaire, accourut pour lui procurer du secours, et le trouva mort. Les religieuses du monastère de Bethléem envoyèrent chercher le corps de leur fondateur, qui a été déposé dans leur cimetière, où Jacques Rysselberg, fidèle compagnon du défunt, lui a élevé un tombeau. Ces détails sont tirés en grande partie d'un éloge prononcé par M. Flaget dans sa cathédrale, et envoyé par le prélat à M. l'abbé Nerinckx, frère du missionnaire, et résidant à Londres. On trouvera dans notre Table générale, articles *Etats-Unis* et *Missions*, l'indication de plusieurs numéros où nous avons parlé des travaux de M. Nerinckx.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient, à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril, d'accorder une centaine de pensions et de nombreux secours, parmi lesquels on remarque une somme de 1000 fr. à la commune de Domrémy, où est née Jeanne d'Arc, pour achever son église; 1000 fr. aux religieuses du monastère de Sainte-Catherine, à Laval, qui s'adonnent à l'éducation des enfans de la classe indigente; 4000 fr. aux incendiés de la commune de Tavaux (Jura); 2000 francs aux victimes de l'incendie du village près de Chartres.

— Le Roi a accordé une pension de 10,000 fr. à Mme. la marquise de Vernon, et une autre pension également de 10,000 fr. à Mme. la marquise de Bonnay, en considération des services rendus à la cause royale par M. le marquis de Vernon et M. le marquis de Bonnay. S. M. a en outre accordé une pension de 2000 fr. à la dame Bodisco, veuve du contre-amiral russe qui commandoit le vaisseau sur lequel Mgr. le comte d'Artois se rendit en Angleterre.

— D'après les ordres du Roi, il a été remis à M. de Curzay, préfet de la Vendée, une somme de 3000 fr. pour être distribuée, en son nom, à plusieurs familles vendéennes.

— Le Roi vient de donner, pour être placée au Jardin des Plantes, la collection de minéralogie acquise par la liste civile, et dont la valeur est de 300,000 francs. C'est la plus complète et la plus remarquable qu'il y ait en Europe. S. M. y a joint une superbe collection de champignons en cire, qui est évaluée 20,000 fr.

— Mgr. le Dauphin vient d'accorder un secours de 500 fr. aux habitans de la commune de Mornand (Loire) pour réparer et agrandir leur église.

— S. A. R. MADAME a accordé un secours de 300 fr. aux incendiés de Tavaux.

— Un secours de 500 fr. a été accordé par M. le ministre de la

maison du Roi au sieur Colmant, de Crevecœur, dont la femme et les enfans, au nombre de six, ont péri dans l'incendie de sa maison.

— M. le comte Melchior de Polignac est nommé gouverneur du château de Fontainebleau, en remplacement de M. le marquis de Bennay.

— Le duc régnant de Brunswick et le prince Guillaume sont attendus à Paris. LL. AA. RR., après avoir assisté au sacre, visiteront l'Angleterre et la Russie.

— L'*Echo du Midi* annonce que, parmi les personnes à qui seront conférés les premiers ordres de l'Etat, se trouve M. Ravez, qu'on dit devoir être décoré du cordon bleu.

— On vient de découvrir un monument romain dans la commune de Saint-Saturnin de Séchauld, à une lieue de Saintes, sur la rive gauche de la Charente. Cette découverte est due à M. le comte de Grailly, maire de la commune.

— Le tribunal de Château-Thierry a condamné, le 24 du mois dernier, le nommé François Mouroux à trois mois d'emprisonnement et à 21,000 fr. d'amende, comme coupable d'usure.

— S. A. R. le prince Maximilien de Saxe et la princesse Amélie sa fille partiront de Madrid le 26 de ce mois, et arriveront à Paris le 6 mai.

— Le 7 mars, l'empereur d'Autriche et l'archiduc François-Charles sont partis pour Vérone. L'impératrice et l'archiduchesse étoient parties la veille pour Munich, d'où elles se rendront à Vérone auprès de l'empereur, et tous quatre continueront ensuite leur route pour Milan.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 avril, un premier amendement, présenté par M. le duc de Choiseul, sur l'article 1er. de la loi de l'indemnité, est rejeté, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. de Choiseul, de Fitz-James, Pasquier, Roy, Dambray, de Ségur, Matthieu de Montmorency, le ministre des finances et M. de Martignac.

La discussion s'est ensuite établie sur un second amendement, proposé par M. le comte Roy, ayant pour objet d'affecter à l'indemnité, au lieu d'une somme de 30 millions de rentes à 3 pour 100, 37 millions 500,000 francs de rentes à 5 pour 100. La chambre a entendu sur cet amendement M. le comte Roy, MM. Mollien, de Narbonne, de Châteaubriand et le ministre des finances.

Le 16 avril, la chambre a repris la discussion sur l'amendement de M. le comte Roy. Elle a entendu M. le comte de Vaublanc, M. le baron Pasquier, le ministre des finances et le comte Roy. L'amendemendement a été rejeté à la majorité de 127 voix contre 100.

Le 18 avril, M. le duc de Lévis a fait le rapport du projet de loi

relatif à la dette publique et à l'amortissement. La chambre a ensuite continué la délibération sur la loi d'indemnité.

Plusieurs amendemens ont été proposés, et ont été, les uns retirés par leurs auteurs, les autres rejetés par la chambre.

Les auteurs des amendemens étoient MM. le comte de Tournon, le comte de Kergarlay, le marquis de Pange, MM. le marquis de Coislin, le comte Daru et le vicomte de Châteaubriand.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 avril, on reprend la discussion sur l'article 6 de la loi du sacrilége. M. Clausel de Coussergues défend cet article contre les objections de MM. Chabaud-Latour et Benjamin Constant. Quelle est en France la religion de l'Etat? c'est cette religion qui a fondé la monarchie, qui a toujours été celle de nos Rois, et qui est encore la religion de la presque totalité des Français, car il n'y a pas même en France douze cent mille protestans, comme l'a prétendu M. Chabaud-Latour; mais seulement six cent mille calvinistes, et deux cent cinquante mille luthériens. Les protestans, ne fussent-ils que cent dans le royaume, devroient jouir de la liberté établie par l'article 5 de la charte; mais aussi qu'ils ne contestent pas un sens raisonnable à l'art. 6, et qu'ils trouvent juste que la loi nous garantisse, par la crainte de la peine la plus grave, de la profanation du plus saint de nos mystères.

M. Fouquerand demande comment on pourra obtenir du condamné, s'il ne professe pas la religion catholique, qu'il fasse amende honorable; peut-on se repentir de ce qu'on ne croit pas être un crime? Il propose en conséquence de retrancher de l'art. 6 ces mots : *L'exécution sera précédée de l'amende honorable*. Cette proposition est rejetée, et l'art. 6 adopté. Les articles suivans ne donnent lieu à aucune discussion. On procède à l'épreuve du scrutin secret, qui donne pour résultat, sur 305 votans, 210 voix pour, et 95 contre la loi, qui est adoptée.

Le projet de loi relatif au canal à établir dans la vallée de Lamarque est adopté sans discussion. Un autre projet, concernant les pensions à accorder aux anciens sous-officiers et soldats du régiment des gardes suisses qui faisoient partie de ce régiment au 10 août, est adopté, avec un amendement proposé par la commission et consenti par M. Thirat de Saint-Aignan, au nom du ministre de la guerre, qui a pris à cet égard les ordres de S. M.

Un dernier projet, relatif aux ports de Cherbourg et du Hâvre, est adopté également sans discussion. L'appel nominal, auquel 229 votans ont pris part, donne pour résultat l'adoption de la loi par 228 contre une seule voix.

Le 16 avril, M. de La Pasture fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Badie de Catelau, curé, présente des réflexions sur le moyen d'améliorer le sort des desservans. La com-

mission propose l'ordre du jour, qui est adopté. Le sieur de Beauchemin, à Dôle, présente quelques observations sur les moyens d'empêcher l'infanticide. Cette pétition est renvoyée au ministre de la justice.

Les membres de la commission du château de Chambord demandent de réunir au château de Chambord les trois forêts royales de Blois, Rusy et Boulogne, qui y sont contiguës. La commission fait observer que le château de Chambord provient du comté de Blois, qui avoit été acheté et payé, en 1387, par Valentine de Milan, veuve du duc d'Orléans, puis réuni à la couronne. Elle propose le renvoi au président du conseil des ministres. Cet avis, appuyé par M. Josse-Beauvoir, est adopté.

La chambre passe à la discussion du projet de loi concernant l'établissement des écoles secondaires de médecine et les chambres de discipline. M. Regnouf de Vains s'efforce de démontrer les inconvéniens de ce projet. Il s'élève surtout contre la formation des pharmaciens de seconde classe, et ajoute, en terminant : « Si par la suite M. le rapporteur de la commission étoit atteint d'une maladie qu'il supposeroit devoir en peu d'instans lui ôter l'usage de la volonté, ce qui arrive quelquefois, je suis convaincu qu'il s'empresseroit de s'écrier : Surtout ne me faites pas expier mon indulgence et mon rapport en me livrant aux lumières des officiers de santé des écoles secondaires, et aux médicamens des pharmaciens de seconde classe. » M. de Saint-Géry, après quelques considérations générales, vote en faveur du projet de loi. M. de Gérès, tout en déclarant que le projet lui paroît renfermer de grandes améliorations, croit qu'on pourroit encore le rendre meilleur, et propose un amendement.

M. Cuvier soutient que les qualités de chirurgien et d'officier de santé doivent être sanctionnées par la loi; il démontre l'utilité de la classification des pharmaciens en première et seconde classe. M. le président lit l'article 1er., sur lequel M. Saladin a proposé un amendement. L'honorable membre demande que la discussion soit remise à une autre séance. M. Jacquinot de Pampelune appuie cet avis, et la chambre l'adopte.

Le 18 avril, M. Fadatte de Saint-Georges, rapporteur de la commission chargée de l'examen des comptes relatifs à l'exercice 1823, commence par tracer le plan qu'a suivi la commission dans son travail; il examine ensuite le budget du ministère de la guerre, et entre dans de longs détails sur les dépenses qu'ont exigées les troupes envoyées en Espagne, et propose à la chambre l'adoption du compte présenté par le ministre de la guerre.

M. le rapporteur signale l'irrégularité et surtout la confusion qui règne dans quelques comptes. Le ministre de la guerre est le seul qui se soit assujetti à diviser ses comptes par chapitres; tous les autres ministres s'en sont dispensés; ce qui rend les vérifications plus longues et presque impossibles. L'honorable membre revient aux dépenses de la guerre d'Espagne, et examine les faits qui ont précédé la signature du traité passé avec le munitionnaire général, ce traité

en lui-même et ses caractères, et termine par quelques réflexions propres à éclairer la chambre dans la détermination qu'elle doit prendre. Enfin, après un discours extrêmement étendu, M. Fadatte de Saint Georges propose, au nom de la commission, l'adoption pure et simple du projet de loi portant réglement définitif des dépenses appartenant à l'exercice 1823.

Ces conclusions de la commission ont été suivies d'une longue agitation.

Une discussion courte, mais très-vive, s'engage sur la fixation du jour où l'on discutera ce projet de loi. Après quelque hésitation, la chambre décide que cette discussion commencera lundi. On continue la discussion du projet de loi concernant les écoles secondaires de médecine. MM. Bacot de Romans, de Gérès, Saladin, Regnouf de Vains, proposent des amendemens qui sont combattus par M. Cuvier, le ministre de l'intérieur, MM. de Bois-Bertrand, Hyde de Neuville et Mestadier. Ces amendemens sont rejetés, et l'article 1er. est adopté.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, un paragraphe d'une lettre de Rome, insérée dans votre n°. 1092, semble attaquer sans distinction la validité des pouvoirs accordés par Pie VI aux prêtres français que la révolution avoit conduits à Rome. Comme vous n'avez ajouté aucune observation sur cette lettre, je me crois en droit de réclamer contre le sentiment de M. Z. Je conviens que la révolution a été pour un grand nombre de prêtres la cause du voyage de Rome, et l'occasion de demander au Pape des facultés extraordinaires; mais je ne puis accorder que ces facultés n'aient été données qu'en raison de la situation du chef de l'Eglise. En 1792, et les années suivantes, le saint Père étoit encore tranquille sur son trône. Il est plus naturel de penser qu'il voulut témoigner sa bienveillance aux prêtres français, et les récompenser de leur attachement pour le saint Siége, et des traverses et des disgrâces auxquelles ils étoient en butte. En effet Pie VI leur témoignoit toute sorte de bontés; il les accueilloit avec intérêt, leur parloit familièrement dans les audiences, les interrogeoit sur leurs diocèses, et appliquoit des indulgences aux objets qu'ils lui présentoient. La manière affable et paternelle dont il les traitoit autorise à penser qu'il a voulu leur accorder des grâces durables.

Mais, dit M. Z., *les circonstances ne sont plus les mêmes*. S'ensuit-il de là que ces facultés n'aient plus de valeur? Si

celles qu'on obtiendroit aujourd'hui par intermédiaire seroient valables, celles qu'on auroit obtenues précédemment à Rome même pourroient-elles n'avoir aucun effet? Le sujet qui conduisoit les prêtres français à Rome étoit, ce semble, aux yeux du Pape un titre de plus pour obtenir ces grâces. Mais, ajoute M. Z., ces ecclésiastiques *sont-ils bien fondés à continuer d'user de priviléges extraordinaires qu'ils ne durent qu'à des circonstances qui n'existent plus?* Et pourquoi pas? Nous bénissons la Providence qui a changé la situation de l'Eglise; mais ce changement peut-il annuler les facultés légitimes accordées purement et simplement sans limitation? Si ces facultés étoient valides au moment de la concession, elles le sont pour tout le temps exprimé dans la supplique. Le Pape actuel peut sans doute les annuller; mais, tant qu'il n'aura pas prononcé cette révocation, ces facultés subsistent malgré tous les raisonnemens.

Les facultés demandées depuis 1792 jusqu'en 1795, que je quittai Rome, étoient exprimées dans des suppliques, sur le dos desquelles on écrivoit: *Ex audientiâ sanctissimi sanctissimus benignè annuit pro gratiâ juxtà petita*, avec la signature et le sceau. A mon retour en France, ce rescrit fut visé par l'ordinaire ou par un de ses grands-vicaires en son absence. Je crois donc pouvoir continuer d'user de ces facultés, ainsi que ceux à qui je les ai communiquées, sauf les indulgences suspendues pendant le temps du jubilé. En présentant nos crucifix au saint Père, nous demandions de leur appliquer l'indulgence plénière pour les mourans. On ne croyoit point alors, comme le dit M. Z., qu'un crucifix qui auroit servi pour un moribond eût besoin d'être béni de nouveau pour servir à un autre; on entendoit communément qu'avec les crucifix bénits on pourroit appliquer l'indulgence plénière à tous les mourans que l'on assisteroit. S'il en avoit été autrement, lorsque l'on demandoit l'indulgence plénière *pro moribundis*, Pie VI n'auroit pas manqué d'avertir qu'un crucifix ne pouvoit servir que pour un mourant, et alors on en auroit fait bénir un certain nombre pour pouvoir assister plus de malades. Nous entendions aussi que les autres prêtres auxquels on donneroit un de ces crucifix indulgentiés jouiroient du même privilége. En donnant un crucifix indulgentié à un simple fidèle, l'indulgence plénière, à l'article de la mort, n'est que pour lui, comme les chapelets, croix et médailles

dont les indulgences ne vont pas plus loin que la personne à qui on en fait présent, comme il est exprimé dans le *summarium indulgentiarum*, imprimé à Rome. Quant aux concessions verbales, il convient peut-être d'en demander la confirmation pour exclure tout doute de la part de ceux envers qui on en feroit usage.

Un bruit s'étant répandu, il y a quelques années, que Pie VII avoit révoqué ces concessions de son prédécesseur, un ecclésiastique de ma connoissance s'en informa auprès du secrétaire de la congrégation des rits, qui répondit formellement que cette révocation n'avoit point eu lieu.

J'ai cru nécessaire de vous donner ces éclaircissemens sur un objet qui peut intéresser plusieurs personnes.

J'ai l'honneur d'être....... V.

S. M., 21 février.

En insérant cette réclamation d'un pasteur instruit et zélé, nous croyons devoir prévenir que nous aurions pu le nommer plus clairement, si nous avions été certain qu'il l'eût approuvé. Nous ajouterons que l'ecclésiastique même dont il fait mention à la fin de sa lettre nous a certifié ce qui est rapporté ici de la non-révocation des pouvoirs accordés par Pie VI. Le P. de G. se trouvant à Rome, il y a quelques années, adressa, par écrit, plusieurs questions au secrétaire de la congrégation des rits. La sixième demande étoit ainsi conçue : *Est-il vrai que Pie VII ait révoqué les facultés de bénir des croix, médailles et chapelets, et d'appliquer les indulgences accordées par Pie VI?* et le secrétaire de la congrégation écrivit en marge : *Pie VII non revocavit.* Nous avons sous les yeux l'état des questions avec les réponses du secrétaire. Les autres questions et réponses portent sur l'interprétation des indulgences, sur la manière de les demander et sur d'autres difficultés qui peuvent se présenter dans la pratique; nous ne citerons ici qu'une réponse qu'il nous paroît utile de faire connoître. On demandoit *si, quand le Pape accorde le pouvoir de bénir des croix, médailles et chapelets, au nombre de mille, cela doit s'entendre de mille croix, mille médailles, mille chapelets;* et le secrétaire de la congrégation répond que *cela ne s'entend que de mille en tout.* Nous répétons que nous tenons ces réponses écrites de celui même auquel on les a faites à Rome.

Nouvelle Journée du chrétien, mise en ordre par M. B. (1).

Les éditions de la *Journée du chrétien* se sont multipliées depuis quelque temps; mais quelque soin qu'on y ait apporté, toutes ne conviennent pas à toutes les classes. On a ajouté de nouvelles prières, on a étendu les réflexions, on a même inséré des préfaces qui sont des hors d'œuvre dans un livre de ce genre, et des méditations qui ne peuvent être d'usage pour le peuple. Le vertueux abbé Legris-Duval avoit donc conçu le projet d'une *Journée du chrétien* dégagée de toutes longueurs, et qui ne contînt que ce qui peut être utile aux pauvres artisans, aux gens de la campagne, aux enfans de la classe laborieuse. Le plan a été exécuté d'après ses intentions, et l'ouvrage auroit paru beaucoup plus tôt, si on n'avoit été retenu par la difficulté de trouver un examen de conscience parfaitement convenable.

Ce petit volume contient donc les prières du matin et du soir, comme dans les anciennes *Journées du chrétien*; un exercice pendant la messe, des actes pour la confession et la communion, un examen de conscience adopté dans les écoles des Frères, et qui est rédigé avec détails et néanmoins avec prudence; les psaumes de la pénitence, les vêpres du dimanche, les proses des principales fêtes, qui sont les mêmes partout; les prières les plus usuelles, comme pour la rémission des péchés, pour les nécessités publiques, pour les morts, etc.; enfin, la manière de sanctifier la journée pour les gens de campagne. Il y a, dans cet article, de très-bonnes choses sur l'esprit qui doit animer les gens de travail dans leurs occupations habituelles, et sur les défauts et abus qu'ils doivent y éviter.

Le tout forme un petit volume, qu'il nous paroît utile de répandre dans les campagnes, dans les ateliers, dans les écoles. La modicité du prix et la sagesse de la rédaction appellent à la fois l'intérêt sur ce livre, où on ne s'est proposé que l'utilité du peuple. L'éditeur est un homme très-estimable, voué depuis long-temps aux bonnes œuvres, et qui, accoutumé à instruire et à catéchiser les pauvres, sait mieux quel langage il convient de leur tenir.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 50 c. et 75 c. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Nouvelle Notice sur M. le cardinal Fontana.

Peu après la mort de M. le cardinal Fontana, nous lui payâmes dans ce journal, n°. 804, un tribut d'estime et d'hommage; mais cette Notice étoit nécessairement fort courte, nous n'avions pas tous les renseignemens qui nous eussent été nécessaires. Une Notice bien intéressante et bien plus étendue vient d'être publiée à Modène par M. l'abbé Baraldi. Ses liaisons avec le savant cardinal l'ont mis en état d'offrir des renseignemens bien plus complets, et sa Notice est surtout curieuse pour ce qui regarde la dernière persécution de l'Eglise. C'est ce qui nous engage à en donner un extrait, dans lequel nous aurons soin de ne point répéter notre première Notice du tome XXXI.

François-Louis Fontana naquit le 28 août 1750, à Casal-Maggiore en Lombardie; il étoit le troisième de quatre enfans mâles, qui tous se consacrèrent à l'Eglise, et unirent le savoir à la vertu. Les trois premiers entrèrent dans la congrégation des Barnabites, et le dernier, le seul qui survive, est chanoine de Casal-Maggiore, et a publié quelques bons ouvrages. L'aîné de tous, Ange Fontana, étoit né en 1743, et fut enlevé en 1765 par une mort prématurée; il avoit eu le célèbre Boscovich pour maître à Pavie, et ce savant Jésuite le regardoit comme un de ses meilleurs élèves en mathématiques. François-Louis fit ses études dans le collége des Barnabites à Casal-Maggiore, entra dans cette congrégation à Monza, et prononça ses vœux le 21 octobre 1766. On l'envoya étudier la philosophie à Milan, et la théologie à Bologne. Le jeune religieux montra dans ses cours autant de piété que d'application, et autant de modestie que de capacité; il sut se garantir des piéges qu'on lui tendoit, et, à une époque où un parti remuant commençoit à se répandre en Italie, il se tint toujours attaché à l'autorité.

Marie-Thérèse ayant appelé le Père Pini à Vienne pour y visiter les établissemens littéraires, le Père Fontana l'accompagna dans ce voyage, et mit ce temps à profit, tant par les

connoissances qu'il sut acquérir, que par les relations qu'il forma avec des hommes de mérite. Cependant il ne se laissa point entraîner à son goût pour les lettres ou pour les sciences naturelles, et à son retour à Bologne il fut chargé, ainsi que son frère Marien, de diriger le collége de Saint-Louis, conduit auparavant par les Jésuites, et ils s'acquittèrent de cette tâche de manière à ce que le collége ne parut pas avoir changé de maîtres. François passa ensuite à Milan, où il fut professeur de poésie dans les écoles de Saint-Alexandre, et de littérature dans le collége impérial des Nobles. Son goût parut dans des inscriptions, des notices et des pièces de poésie qui lui firent une réputation distinguée; mais ce genre de travaux ne fut jamais chez lui au détriment de la piété, et du temps qu'il devoit à l'étude de l'Ecriture et de la théologie. En 1797, on l'élut provincial de la Lombardie, et c'est là que commence sa vie publique. Sa prudence, son esprit de ressources, sa douceur, sauvèrent toutes les maisons de son ordre alors menacé de destruction. Il savoit se rendre les autorités favorables même dans les temps les plus difficiles, et préserver ses jeunes élèves des rigueurs de la corruption.

Le cardinal Gerdil l'ayant fait venir à Rome peu après l'élection de Pie VII, le Père Fontana devint aussitôt consulteur des Rits, puis du Saint-Office. Un chapitre-général de sa congrégation l'élut unanimement procureur-général. Il avoit commencé à recueillir à Milan des Mémoires pour l'histoire littéraire de son corps, et il augmenta beaucoup ce recueil en compulsant les archives qu'il trouva à Rome. On lui doit aussi un savant Mémoire pour la béatification du vénérable Antoine-Marie Zaccaria. Admis dès l'origine dans l'Académie de la religion catholique, il concourut aux travaux de cette société estimable, et lut trois Mémoires sur la spiritualité de l'ame, sur l'existence d'une loi donnée à l'homme avec la raison, et sur ce sujet, que le cours du temps n'affoiblit pas la certitude de l'authenticité et de la vérité des Evangiles. Sept jours seulement après la mort du cardinal Gerdil, il prononça son éloge funèbre dans l'église Saint-Charles, et, en 1804, il lut aux Arcades un éloge littéraire du même cardinal; ces deux pièces ont été également goûtées des connoisseurs.

Pie VII choisit le Père Fontana pour son théologien, et le nomma pour l'accompagner en France en 1804. Le modeste

religieux vécut à Paris dans la retraite, et assistoit tous les soirs aux réunions qui se tenoient chez le Pape, et qui avoient pour objet les affaires de l'Eglise. De retour à Rome, il fut chargé de seconder le cardinal di Pietro pour les affaires ecclésiastiques de France. Il fut fait secrétaire de la congrégation des livres orientaux, et en 1807 on l'élut supérieur-général des Barnabites. L'invasion de Rome donna un nouvel exercice à sa prudence et à son courage. Les généraux d'ordres religieux crurent devoir quitter Rome à cette époque pour ne pas compromettre leurs corps, et ils demandèrent à cet égard les ordres du Pape, qui les laissa tous maîtres de faire ce qu'ils jugeroient plus convenable. Mais quand le Père Fontana vint lui demander de se retirer à Macerata; *Non*, répondit aussitôt Pie VII, *il faut demeurer avec nous*. Dès-lors Fontana se regarda comme destiné à partager les honneurs de la persécution. Le général Miollis chercha à le gagner, l'invita à dîner, lui fit même visite; le sage religieux vit bien où tendoient ces prévenances, il esquiva les visites, et répondit aux invitations que sa mauvaise santé ne lui permettoit pas de changer ses heures de repas.

La perte d'un frère chéri vint ajouter à ses chagrins. Charles Fontana, né en 1746, et dit en religion le *Père Marien*, mourut à Milan le 18 novembre 1808, laissant quelques ouvrages que M. l'abbé Baraldi cite avec éloge. Cependant la situation de l'Eglise devenoit de jour en jour plus affligeante. Le Pape fut enlevé de Rome le 6 juillet. Dans la nuit du 12 août, un inspecteur de police vint au collége avec deux gendarmes, et signifia au Père Fontana de partir pour Paris dans vingt-quatre heures. Dès ce moment il ne put sortir, et un gendarme le gardoit à vue. La nuit suivante arriva un piquet de soldats avec un carrosse, et le Père Fontana y monta avec un Frère Barnabite, et fut conduit au couvent de la Minerve. Trois autres généraux d'ordres s'y trouvoient, et tous ensemble assistèrent à la messe qui fut célébrée par le Père Lambruschini, aujourd'hui archevêque de Gênes. On les fit monter ensuite dans deux carrosses; le Père Fontana dans la compagnie du Père Gaddi, général des Dominicains, et dans l'autre carrosse étoient le Père Gualengo, général des Théatins, et Quarantotti, général des Clercs-Mineurs. Chacun avoit un compagnon de voyage; celui du Père Fontana étoit le Frère Charles Saubiagio, qui a laissé des Mémoires pleins

de candeur sur la captivité et les traverses de son digne supérieur.

Le voyage fut de trente-sept jours, qui furent pénibles par les mauvais traitemens qu'on eut à essuyer de la part des gendarmes. Enfin le 17 septembre on arriva à Paris. Les huit voyageurs furent conduits à la police, et renfermés pendant sept heures dans une petite chambre, puis appelés l'un après l'autre, et conduits par un gendarme dans un hôtel garni. avec défense de sortir, et un garde à la porte. Ils avoient conservé les habits de leur ordre, on leur ordonna de les quitter, et de prendre des habits de prêtre séculier qu'on leur apporta. Peu de jours après, la police assigna à chacun son lieu d'exil; celui du Père Fontana étoit Arcis-sur-Aube. Le second jour, le supérieur se trouva mal; le Frère Charles dit au cocher d'arrêter, celui-ci n'en fit que rire, et alloit plus fort. Cependant sur le bruit que faisoit le Frère, il s'arrêta. On étoit au milieu de la nuit, et le brouillard étoit épais; toutefois le Père Fontana se remit, et put continuer son voyage. Arrivé à Arcis, il fut très-mal dans une auberge jusqu'à ce que le curé lui trouva un logement plus convenable chez de braves gens. Ce curé, nommé M. Bitet, lui rendit tous les services qui dépendoient de lui, et c'étoit la seule personne que le Père Fontana vît pendant son séjour. Tous les matins il se rendoit à l'église pour y célébrer la messe, et retournoit encore prier le soir.

Au bout d'un peu plus d'un mois arriva un ordre de Paris qui le tiroit de la surveillance de la police, et qui le mandoit à Paris chez le ministre des cultes. Le Père Fontana, qui avoit fait ses provisions pour l'hiver, les abandonna aux pauvres. Arrivé à Paris, le ministre lui dit de se rendre Fontainebleau où étoit l'empereur. Le cardinal Fesch et les évêques lui témoignèrent beaucoup d'égards, et Buonaparte lui donna une audience assez longue dans laquelle il fit beaucoup de plaintes du Pape, et finit pourtant par se radoucir. Il proposoit au Père Fontana d'aller à Savone, et lui fit des promesses pour le gagner; mais le sage supérieur se borna à dire qu'il étoit prêt à faire tout ce qui seroit pour le bien de l'Eglise, pourvu que tout fût mis par écrit, afin d'avoir le temps de réfléchir. Ce fut peu après que l'on forma la première commission ecclésiastique; la lettre de convocation étoit du 16 novembre 1809, et les réunions se tenoient chez le cardinal Fesch. Le Père

Fontana n'assista qu'aux premières séances; il n'y alloit qu'avec répugnance, et souhaitoit ardemment avoir un prétexte pour s'en dispenser. Le ciel exauça sa prière; il tomba malade, et fut obligé de garder la chambre pendant trois mois. Il remercioit la Providence de cet accident comme d'une faveur, et ne prit plus aucune part aux délibérations de la commission, sur laquelle M. Baraldi renvoie à nos *Mémoires* (1).

Vers la mi-mars 1810, le Père Fontana s'étant rétabli alla faire visite au cardinal Fesch, qui lui proposa encore, de la part de l'empereur, d'aller à Savone. Il répéta ce qu'il avoit déjà dit, qu'il y consentoit, si tout se traitoit par écrit. Cette réponse fut portée à l'empereur, qui entra en colère, et dit que Fontana étoit un ennemi juré de la France, et qu'il ne sortiroit pas de ses Etats. A la fin de l'année arriva l'orage au sujet du bref relatif au cardinal Maury; la police faisoit des perquisitions partout. On ne trouva point de copies du bref chez le Père Fontana; le Frère Charles dit qu'il y en avoit, mais qu'elles échappèrent aux recherches. On ne trouva chez Fontana qu'un écrit ou avis non signé relatif à la persécution. L'écrit étoit de Muzzarelli, alors aussi déporté à Paris. Fontana est arrêté, mené à la police et interrogé sur cet écrit; étoit-il de lui? de qui étoit-il? *Vous m'avez arrêté sans que je sache pourquoi*, répond-il; *je ne me crois point obligé de dénoncer personne*. On insiste, et, pour couper court aux interrogatoires et sauver un ami, le courageux supérieur prend l'écrit et le signe. Dès le soir même, c'étoit le 4 janvier 1811, arrive l'ordre de le conduire à Vincennes, où il fut mené par deux gendarmes; on lui refusa jusqu'à la consolation d'amener avec lui son bon Frère Barnabite. Il passa huit mois dans une prison obscure et humide, sans voir personne que son geolier, et privé des soins de son Frère servant. Une fluxion lui fit perdre pendant ce temps jusqu'à onze dents. Le commandant de la forteresse eut enfin pitié de lui, et le fit transporter dans un local moins malsain, où étoit déjà le cardinal Oppizzoni. Le 17 octobre, Fontana obtint d'écrire au Frère pour lui donner de ses nouvelles et se procurer le nécessaire. Il eut aussi une bien grande consolation, celle de pouvoir célébrer la messe, ce dont il

(1) 4 vol. in-8o.; prix, 25 fr. et 33 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

étoit privé depuis un an. On renferma successivement dans la même prison les cardinaux di Pietro et Gabrielli, et Mgr. de Gregorio, aujourd'hui cardinal. Ils passoient tous ensemble leurs journées dans la prière et les exercices de piété.

La situation du Père Fontana dans cette prison eût pu être plus tolérable depuis qu'il pouvoit correspondre avec le Frère Charles, et recevoir ce dont il avoit besoin, s'il n'avoit pas été rançonné et volé horriblement par les gardiens. Au milieu de tant de sujets de chagrin, il étoit toujours calme, gai, et ses entretiens étoient aimables et édifians. A la fin de 1812, Savary, ministre de la police, voulut l'engager de nouveau à approuver des projets qu'on lui peignit comme avantageux à l'Eglise. Fontana répondit froidement que c'étoit au Pape seul qu'il appartenoit de décider les affaires qui regardoient l'Eglise. Cette réponse déconcerta le ministre, et coupa court à toute autre proposition. En janvier 1813, les trois cardinaux détenus à Vincennes en sortirent; mais Mgr. de Gregorio et le Père Fontana restèrent prisonniers. Ce fut alors que ce dernier composa les cinq Neuvaines qui ont été publiées après sa mort; on doit ces Opuscules à M. le cardinal de Gregorio, qui les conserva en manuscrit, et les remit au Père Grandi. Les Neuvaines sont pour préparer à la fête de Noël, à celles de l'Annonciation, de saint Joseph, de la Pentecôte et des saints Pierre et Paul; elles sont écrites avec onction et sans aucune teinte d'amertume contre les persécuteurs de l'Eglise.

Un an après, savoir en janvier 1814, les deux prisonniers furent amenés à Paris, et mis à la prison de la Force, où ils trouvèrent M. de Boulogne, évêque de Troyes. Là le Père Fontana put, après trois ans, revoir le Frère Charles, qui le visitoit deux fois par semaine, et l'instruisoit de sa prochaine délivrance. Le 1er. avril, les princes alliés entrèrent à Paris, et le lendemain le Père Fontana et les autres prisonniers étoient libres. Il passa un mois à Paris, continuellement visité par des admirateurs de son courage et de sa vertu. Le 5 mai, il partit pour l'Italie, visita sa famille à Casal-Maggiore et ses amis à Milan, et se disposoit à se retirer à Monza pour y finir ses jours dans son ancien collége des Barnabites; mais le Pape le manda à Rome. Il passa, le 8 juillet, à Modène, où il s'étoit formé une société pour accueillir les confesseurs. Nous avons parlé de cette société tome I, page 348. A Rome, il fut adjoint à la congrégation dite de la Réforme, et

nommé secrétaire de celle des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Il travailloit en même temps à rétablir sa congrégation. En 1815, il suivit le Pape à Gênes, ainsi que le Père Lambruschini. Le roi Victor-Emmanuel, charmé de son mérite, le nomma archevêque de Turin; mais l'humble supérieur fit tant par ses représentations et ses prières qu'il déclina ce fardeau.

De retour à Rome, il fut déclaré cardinal le 1er. mars 1816 et nommé préfet de l'Index. Il ne cessa de donner ses soins à sa chère congrégation des Barnabites, et il régla sa maison avec un ordre admirable. L'altération de sa santé, en 1817, fit qu'on lui conseilla l'air de la campagne, d'abord à Civita-Vecchia, puis à Frascati; mais il en retira peu de fruit. Le cardinal Litta ayant été promu à la charge de vicaire, la place de préfet de la Propagande fut donnée, en 1818, au cardinal Fontana, qui, malgré le délabrement de sa santé, se dévoua aux fonctions de cette importante place. Une insomnie douloureuse et une soif intolérable vinrent se joindre à ses autres maux. Les médecins l'envoyèrent à Naples, puis à Albano, d'où il venoit, tous les lundis, présider la congrégation; car ses souffrances ne pouvoient lui faire oublier ses devoirs. Les six derniers mois, il éprouva une violente agitation de nerfs. Une première attaque d'apoplexie lui fit perdre la parole et l'usage du côté droit; une seconde, le 21 février, fut plus violente encore. Depuis il ne fit plus que languir, reçut plusieurs fois les sacremens, fut constamment un modèle de patience, de calme et de piété, et mourut paisiblement le 19 mars 1822, jour de la fête de saint Joseph, auquel il avoit toujours eu beaucoup de dévotion.

Un concert d'hommages et de regrets fut payé de toutes parts à sa mémoire. Dès le 26 mars 1822, le Père Placide Zurla, abbé Camaldule, aujourd'hui cardinal, prononça l'éloge funèbre du défunt. Il nous a fait l'honneur de nous envoyer ce discours, dont nous avons rendu compte n°. 817. Le chanoine Bocri prononça aussi un éloge du cardinal à Casal-Maggiore, et le professeur Rovida à Milan. Le Père Grandi, son confrère et son ami, donna d'abord un éloge en latin, puis une Vie pour être mise à la tête des Opuscules de piété du cardinal, qui ont paru posthumes à Rome en 1823. M. l'abbé Baraldi veut bien compter pour quelque chose la courte notice que nous insérâmes dans notre tome XXXI;

mais la sienne est bien véritablement un digne hommage rendu à cet éminent et saint personnage, et nous regrettons de n'avoir pu la donner que par extrait. Elle est remarquable non-seulement par la sensibilité qui y règne, mais encore par l'exactitude et l'intérêt des détails, par la sagesse des réflexions et par l'esprit de piété qui anime l'auteur.

Nous parlerons une autre fois de l'édition des OEuvres du cardinal Gerdil, entreprise par le Père Fontana, et nous donnerons un aperçu des matières qui entrent dans cette vaste collection, dont les derniers volumes ont paru à Rome en 1819.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. les évêques préconisés dans le dernier consistoire sont en retraite pour se préparer à leur sacre. Cette cérémonie aura lieu le dimanche 24. M. Feutrier, évêque de Beauvais, sera sacré à Sainte-Geneviève par Mgr. l'archevêque de Paris, assisté de M. de Villèle, archevêque de Bourges, et de M. de Prilly, évêque de Châlons. M. de Simony, évêque de Soissons, et M. de Mailhet, évêque de Tulle, seront sacrés dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, par Mgr. l'archevêque de Reims, assisté de M. de Vichy, évêque d'Autun, et de M. de Sagey, ancien évêque de Tulle. M. de Gualy, évêque de Carcassonne, sera sacré dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, par M. l'évêque d'Hermopolis, assisté de MM. Soyer, évêque de Luçon, et du Châtellier, évêque d'Evreux. M. Tournefort, évêque de Limoges, doit être sacré à Dijon par M. l'évêque de cette ville, assisté de deux évêques voisins.

— La tolérance de notre siècle continue à se manifester d'une manière tout-à-fait aimable, et on ne néglige aucune occasion de rendre le clergé odieux. Dernièrement c'étoient les Jésuites que l'on poursuivoit; après cela est venue la loi du sacrilége, et on a vu le sang ruisselant de toutes parts, quoique l'on sache très-bien que l'application de la peine de mort sera fort rare, si jamais elle a lieu. Depuis quelques jours, on a pris un autre texte; on jette les hauts cris sur une Instruction pastorale de M. le cardinal-archevêque de Rouen; c'est, dit-on, une nouvelle preuve de l'ambition et de l'intolérance du clergé; c'est une pièce digne des temps de barbarie; c'est une nouvelle preuve de la conspiration sacerdotale contre le

siècle des lumières. Nous nous proposons de faire connoître par extrait cette Instruction, qui est étendue, et qui montre une connoissance approfondie de la discipline et des monumens de l'antiquité.

—On avoit espéré mettre plus tôt au jour les Conférences de Saint-Sulpice (1); mais leur publication a été retardée par différentes circonstances. Toutefois le public touche au moment de jouir enfin de cette belle production : l'impression est terminée, et les deux éditions auroient pu déjà être mises en circulation, si M. l'évêque d'Hermopolis n'avoit désiré faire disparoître jusqu'aux moindres incorrections de la partie typographique. L'ouvrage sera donc très-incessamment livré au public, et l'on peut, sans être prophète, prédire qu'il remplira l'attente générale. Le plus grand nombre des exemplaires est déjà retenu, les demandes continuent à arriver, et on dit même qu'on doit en commencer de suite une nouvelle édition. Les pays étrangers ne seront pas privés de cette éloquente et solide apologie du christianisme, et déjà l'on s'occupe de traduire les Conférences dans leur idiôme, pour les Anglais qui n'entendent pas assez le français. On ne peut que se féliciter de voir un tel ouvrage se répandre au loin, et l'éclatant succès qu'ont eu autrefois ces Conférences, le bien qu'elles ont produit, les doutes et les préjugés qu'elles ont dissipés, donnent lieu d'espérer qu'elles ne seront pas moins utiles à la religion sous leur nouvelle forme, et que l'écrivain ne sera pas moins goûté à la lecture que l'orateur l'a été en chaire.

—Il est d'usage, dans le diocèse d'Orléans, de faire tous les ans, le jour de Pâque, une quête générale dans toutes les églises pour le séminaire, et on a remarqué que cette quête, établie depuis vingt ans, a augmenté chaque année, et a produit de plus en plus des résultats proportionnés aux besoins de l'établissement. Une circonstance particulière avoit fait craindre cette année quelque diminution dans les secours, et, au contraire, la quête a été plus abondante que l'année dernière. Pour la paroisse de Sainte-Croix seule, elle s'est élevée

---

(1) 3 gros vol. in-8°. sur papier fin d'Annonay satiné; prix, 21 fr. et 26 fr. franc de port.; et papier vélin superfin satiné, 36 fr. et 41 fr. franc de port. Le même ouvrage, 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

à près de 8000 fr., c'est-à-dire, à un quart presque de plus que l'année précédente. Ce résultat prouve le bon esprit comme la charité des habitans de la paroisse : aussi M. l'évêque en a été fort touché. Ce prélat auroit souhaité en faire lui-même en chaire ses remercîmens aux fidèles; mais une indisposition qui lui est survenue à la suite de la cérémonie de la bénédiction des saintes-huiles, le jeudi saint, l'ayant empêché de paroître dans son église cathédrale le dimanche de la *Quasimodo*, M. de Beauregard a écrit à M. le curé de Sainte-Croix une lettre qui a été lue en chaire, et qui témoignoît combien le prélat avoit été sensible à ces nouvelles preuves de zèle et de générosité des fidèles. M. l'évêque est de plus en plus satisfait de l'ordre qu'il a établi dans son séminaire. Il est allé dernièrement présider à un examen des jeunes gens, et les a félicités de leur travail. Cet établissement donne en effet les plus justes espérances, et on n'auroit plus à désirer que de le voir rentrer dans le local qui lui est destiné, et qui seroit à la fois plus favorable et à la bonne discipline de la maison et à la santé des élèves.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme. la Dauphine a accordé aux Dames de la congrégation de Chavagne une somme de 300 fr. pour les aider à construire leur chapelle. S. A. R., sur la demande de M. Riou, curé de la ville de Tréguier, a daigné de même accorder une somme de 300 fr. pour les réparations de l'ancienne cathédrale, qui est aujourd'hui église paroissiale.

— Mme. la Dauphine est allée à Meaux, le 19 de ce mois. S. A. R. est descendue au palais épiscopal, où elle a été reçue par M. l'évêque à la tête de son chapitre : elle s'est rendue ensuite à la cathédrale, et a visité les hôpitaux, le séminaire et le collége. S. A. R., en quittant la ville, a remis 500 francs pour les pauvres à M. le comte de Goyon, préfet de Seine et Marne.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'accorder une somme de 250 fr. à la dame Ponseau, mère de sept enfans, de la commune de Sembonès (Gers), dont la maison a été incendiée.

— Les habitans de Choisy-le-Roi doivent faire dire, pendant le courant du mois de mai, une neuvaine de messes, afin d'attirer les grâces du ciel sur le Roi et sur la France, à l'occasion de l'auguste cérémonie du sacre.

— On annonce que les fêtes que la ville de Paris doit donner à l'occasion du sacre de S. M. auront lieu les 6 et 7 juin prochain.

— On assure qu'à l'époque du sacre M. le lieutenant-général prince de Hohenlohe recevra le bâton de maréchal de France.

— Mme. la maréchale Macdonald, duchesse de Tarente, vient de succomber à une de ces maladies cruelles que ni les secours de l'art ni les soins empressés ne peuvent guérir. Son illustre époux, qui n'a cessé de lui prodiguer les soins les plus tendres, l'a vue mourir dans ses bras.

— Le prince de Salerne, frère du roi de Naples, et son auguste épouse, fille de l'empereur d'Autriche, ont dû partir le 9 avril pour se rendre à Milan. Le roi et la reine des Deux-Siciles, avec un des jeunes princes leur fils, le comte d'Aquila, avoient fixé leur départ de Naples au 11 du même mois, et leur arrivée à Rome au 13. Les augustes voyageurs passeront par Florence pour se rendre à Milan.

— Plusieurs personnes du corps diplomatique accrédité près la cour de Vienne sont déjà arrivées à Milan. M. le comte La Grange, secrétaire de l'ambassade française, y est arrivé le 1er. avril avec quelques personnes de la suite de l'ambassadeur. Quelques jours après, on a vu arriver le secrétaire de la légation russe, qui attend son ambassadeur, le général Tatischef. On attend aussi les ministres de Prusse, d'Espagne et de Danemarck, et M. le prince de Metternich, qui a quitté Paris le 20 avril.

— S. A. le prince Charles-Louis de Hohenlohe-Langenbourg, l'aîné de toute la maison de Hohenlohe, maréchal héréditaire du royaume de Wurtemberg et chevalier de l'ordre impérial de Russie Saint-Alexandre de Newsky, est mort, le 4 de ce mois, à l'âge de soixante-trois ans. Son fils aîné, le prince Ernest-Chrétien-Charles, né le 7 mai 1794, lui succède.

— Nous avions annoncé, il y a quelque temps, le naufrage de la bombarde la *Gabrielle*, qui portoit les chevaux et autres animaux envoyés par le bey de Tunis à S. M. le Roi de France, et nous avions ajouté que la plupart des animaux avoient été sauvés. On apprend aujourd'hui que les animaux, à l'exception de six chameaux et de deux autruches, ont tous péri, ou sont hors d'état de service. Le bey s'occupe dans ce moment de noliser un autre bâtiment, et de remplacer les chevaux et autres animaux qui ont été perdus. On porte à 56,000 francs la valeur des présens que l'envoyé porte à S. M. De plus, on assure que le bey fait demander par son envoyé un ingénieur Français pour faire exécuter les travaux nécessaires au port de la Goulette, que le sable menace de combler.

— Une assemblée nombreuse de catholiques a été tenue, le 14, à Dublin. On y a proposé et adopté un projet d'adresse au roi d'Angleterre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19 avril, la chambre a continué la discussion sur les articles du projet de loi d'indemnité. Les articles 6 et suivans, jusqu'à l'art. 21 inclusivement, ont été adoptés dans les termes du projet. Plusieurs amendemens, proposés sur l'article 7 par MM. le comte de Tournon, le baron de Montalembert, le marquis de Coislin, le comte d'Escars et le duc de Coigny, et sur l'art. 16, par M. le comte de Marcellus,

ont donné lieu à diverses discussions, dans lesquelles ont été entendus, outre les auteurs des amendemens, MM. le vicomte Lainé, le marquis de Malleville, le marquis de Marbois, le comte de Saint-Roman, le comte de Bastard, le ministre des finances et M. de Martignac.

Aucun de ces amendemens n'a été adopté.

Le 20 avril, à l'ouverture de la séance, le ministre de la marine a présenté un projet de loi, déjà adopté par la chambre des députés, et relatif à la vente de terrains appartenant à l'Etat dans la ville du Hâvre. La délibération a ensuite été reprise sur les articles du projet de loi concernant l'indemnité.

L'article 22, relatif à l'exemption du droit proportionnel accordée aux actes translatifs de propriété passés entre les anciens et les nouveaux propriétaires, a donné lieu à une discussion dans laquelle ont été entendus, contre l'article, MM. le duc de Choiseul et le comte Cornudet, et pour l'article, MM. le marquis de Lally et le ministre de la marine. Un amendement, proposé par la commission sur l'article 23, et ayant pour but d'étendre aux enfans nés d'une Française et d'un père étranger, mais qui auroit joui de la qualité de Français, l'exception portée dans cet article, a été adopté par la chambre.

Un autre amendement, proposé par M. le marquis de Coislin sur le même article, a été rejeté, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Marcellus, le duc de Fitz-James, le marquis de Lally, le duc de Praslin, de Martignac et le garde des sceaux.

Le 21 avril, la discussion a porté sur un article additionnel proposé par la commission. Cet amendement a donné lieu à diverses discussions, qui ont eu pour résultat la demande de la division de cette proposition. La première partie de l'article a été adoptée sans que personne se soit levé à la contre-épreuve. La seconde partie a été votée au scrutin, et adoptée à la majorité de 124 voix contre 90.

L'ensemble du projet a lui-même été adopté au scrutin à la majorité de 159 voix contre 63.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19 avril, M. Dutyon, organe d'une commission, conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi tendant à l'aliénation de plusieurs terrains appartenant au ministère de la guerre, et à l'acquisition d'autres terrains destinés à construire à Paris de nouvelles casernes.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi concernant les écoles secondaires de médecine. L'art. 2 est adopté avec de légers changemens de rédaction proposés par la commission; cet article établit dans les principales villes du royaume vingt écoles secondaires au plus. Les hospices, et au défaut des hospices les villes entretiendront les bâtimens nécessaires à ces écoles. M. Delpit, qui avoit déjà proposé de réduire le nombre de ces écoles à dix, pense que six suffiroient. Cet amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. de Puymaurin demande que les écoles secondaires ne puissent être établies que dans les villes dont la population excède trente mille ames, et où il existe de grands hôpitaux. Cette proposition, combattue par M. Mestadier, n'est pas appuyée. M. Méchin croit devoir repousser l'article 2, comme il repousse la loi entière. M. Bacot de Romans réclame la suppression du second paragraphe de l'art. 2, qui est défendu dans son intégrité par M. Cuvier, commissaire du Roi.

M. de Cuny s'élève contre le nombre déjà trop grand des officiers de santé. Ils pullulent dans nos campagnes au point qu'il faudra bientôt créer des malades pour occuper les médecins. L'article 2 tend à établir des écoles qui menacent la France d'un débordement de docteurs ignorans. L'amendement de M. Bacot de Romans est rejeté. On passe à l'article 3, qui détermine le temps après lequel les étudians pourront recevoir le grade d'officier de santé. Ce temps est de quatre ans pour les officiers de santé, et de deux ans d'étude et de cinq années de stage dans une pharmacie pour les pharmaciens de deuxième classe. La commission propose d'ajouter à cet article un paragraphe concernant les élèves des hôpitaux d'instruction militaire et de marine.

M. de Gères propose de n'accorder les diplômes qu'aux étudians âgés de vingt-cinq ans accomplis, en faisant toutefois une exception en faveur de ceux qui se destinent à être officiers de santé à bord des bâtimens de la marine marchande. Cet amendement, combattu par M. le ministre de l'intérieur et M. Cuvier, appuyé par MM. Hyde de Neuville, Pavy et de Bois-Bertrand, et sur lequel M. Gallard-Terraube demandoit le renvoi à la commission, est, après une discussion prolongée, adopté en ces termes : « Les grades ne pourront être reçus qu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Néanmoins le gouvernement pourra accorder des dispenses d'âge aux étudians âgés de vingt ans et ayant terminé leurs études, qui se destineront à exercer leur art à bord des bâtimens de la marine marchande.

Le 20 avril, M. de Rougé fait un rapport sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1824. La loi se compose d'un seul article qui tend à régulariser dans la forme législative les ordonnances royales qui ont pourvu à l'insuffisance de la loi de 1824 pour divers services urgens. La totalité des crédits supplémentaires ouverts par ces ordonnances s'élève à la somme de 34 millions 560,737 francs. M. le rapporteur conclut à l'allocation de cette somme, et ajoute que dans les dépenses générales du ministère de l'intérieur ont été compris les frais du premier établissement du nouveau ministère des affaires ecclésiastiques, lesquels s'élèvent à 190,000 fr.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur l'article 3 du projet de loi relatif aux écoles secondaires de médecine. Un amendement, proposé par la commission, est adopté. On passe à l'art. 4, sur lequel deux amendemens ont été proposés, l'un par la commission, l'autre par M. Saladin. Celui-ci retire sa proposition, sur les observations de M. Cuvier. L'article 4, amendé par la commission, est adopté. Les articles 5 et 6 ne donnent lieu à aucune discussion.

L'article 7, qui fixe à 200 fr. par an les frais d'étude dans les écoles secondaires, et n'assujettit à aucune rétribution les examens et les réceptions, est adopté, après quelques observations de M. Boin, rapporteur, et de M. de Berbis. L'article 8 est voté sans discussion avec une nouvelle rédaction proposée par la commission.

La chambre passe au titre II, concernant les chambres de discipline. L'art. 9 porte que ces chambres seront composées de docteurs en médecine ou en chirurgie et de pharmaciens de première classe. Le préfet du département et le maire de la ville chef-lieu en feront partie de droit. Sur l'article 10, la commission demande que l'appel des décisions portées par les chambres de discipline soit déféré aux cours royales. Une première épreuve est douteuse. M. Cuvier veut présenter quelques observations; mais M. le président lui dit que, l'épreuve étant commencée, il ne peut lui accorder la parole, qui ne peut dans ce cas être donnée qu'à un ministre du Roi. M. le ministre de l'intérieur combat l'amendement de la commission. M. Doria appuie l'amendement de M. Jacquinot de Pampelune. La proposition de la commission et celle de M. de Pampelune sont adoptées. Une proposition additionnelle, faite par M. Pavy, est rejetée, ainsi qu'une autre proposition de M. de Straforello. M. de Bois-Bertrand réclame dans le même article une légère transposition d'où il résulte que la visite des drogues médicamenteuses ne sera confiée aux chambres de discipline que dans les départemens où il n'y auroit ni faculté, ni écoles spéciales. M. de Puymaurin combat cette proposition comme tendant à favoriser le débit de plusieurs drogues composées par des charlatans. M. Cuvier consent à l'amendement, qui est adopté, ainsi que le surplus de l'art. 10.

L'article 11 donne lieu à un débat prolongé. La commisson a proposé de supprimer le droit de patente imposé aux médecins, chirurgiens et officiers de santé, et de le remplacer par un droit d'exercice de 60, de 30 ou de 15 fr. M. de Puymaurin réclame l'exemption de toute espèce de droits qu'il regarde comme avilissans. Cette proposition, combattue par M. Cornet-d'Incourt, n'est pas appuyée. M. de Bois-Bertrand combat et fait rejeter l'extension du principe admis par la commission. L'amendement de la commission est adopté avec cette restriction. Un amendement, proposé par M. Jacquinot de Pampelune, et relatif à l'emploi du produit du droit d'exercice, est combattu par M. Boin, rapporteur, et rejeté à une seconde épreuve. M. Pardessus propose un second amendement. M. le ministre de l'intérieur et M. Cornet-d'Incourt s'élèvent contre cette proposition, et la chambre l'adopte.

Le 21 avril, M. Hyde de Neuville propose à l'art. 3 de la loi sur les écoles secondaires de médecine une disposition additionnelle tendant à autoriser le gouvernement à accorder des dispenses d'âge d'une ou de deux années sur la demande unanime des professeurs. MM. Bacot de Romans et le ministre de l'intérieur combattent cette proposition, qui, après deux épreuves, est adoptée.

On passe au titre III, concernant les dispositions pénales. M. Jacquinot de Pampelune propose de changer la rédaction de l'art. 12.

MM. de Puymaurin et Pavy s'élèvent contre cet amendement. M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il consent à la proposition de M. de Pampelune, et la chambre l'adopte. Les art. 13 et 14 sont adoptés. M. Pavy a proposé sur ce dernier article un amendement, qui a été combattu par M. le ministre de l'intérieur et rejeté par la chambre. On adopte les art. 15, 16 et 17, après une légère discussion sur plusieurs amendemens proposés par la commission, et par MM. de Puymaurin, Pardessus et Pavy. On vote au scrutin secret sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 251 voix contre 37.

Histoire des Cantabres ou des premiers colons de toute l'Europe, avec celle des Basques, leurs descendans directs, et leur langue asiatique-basque; par M. l'abbé d'Iharce de Bidassouet.

L'auteur de cet ouvrage, plein d'un zèle ardent pour la gloire de son pays, voit partout les Cantabres ou Basques, ou *Escualdunac*, ainsi qu'il les appelle. Le nom n'est pas harmonieux; mais le nom ne fait rien à la chose. L'on verra dans son livre, dit-il, les Grecs, ce peuple vain et grand fabricateur de fables, qui vouloient faire un corps de nation avec les *Escualdunac*, vaincus et chassés par eux; les Phéniciens, les Carthaginois, les Romains, les Goths, les Francs, ont tous également été obligés de baisser pavillon devant les *Escualdunac*. Les empires florissans de l'antiquité, les républiques les plus puissantes ont disparu, les Basques restent. L'auteur, dans ses recherches sur les *Escualdunac*, veut bien ne pas remonter au-delà du déluge. Sans s'arrêter à rechercher si Japhet étoit Basque ou non, quoique l'affirmative soit incomparablement plus probable, il remarque que, dans les voyages des patriarches et du peuple de Dieu sous Moïse, tous les noms de villes et de pays sont basques; comment seroit-il donc possible que tous les habitans ne le fussent pas? J'espère, dit l'auteur, qu'on ne trouvera pas mauvais que je sois pour l'affirmative jusqu'à ce qu'on me prouve le contraire.

M. d'Iharce est très-fort sur les étymologies, et en tire un grand parti pour établir l'ancienneté des Basques. Il a découvert que tous les noms primitifs de villes et îles situées dans le midi de la Turquie sont basques; d'où il suit que les premiers colons étoient Basques. Faute de connoître la langue basque, les anciens historiens ont donné dans des erreurs gros-

sières : ils parlent de *Celtes* et de *Celtibériens;* ces mots sont des barbarismes. Ces peuples ne sont autres que les Basques. Les Basques ont peuplé la Gaule, et la Gaule étant basque, toute l'Europe devoit l'être : donc l'idiôme basque est la première langue de toute l'Europe, et les Basques les premiers colons de toute l'Europe. La monarchie espagnole cantabrique est la première de l'Europe; elle est plus ancienne même que la monarchie égyptienne. L'auteur est tenté de croire que les Phéniciens étoient une colonie basque : c'est une opinion que l'identité de la langue, du génie et des mœurs le forcent d'épouser.

Il nous est impossible de suivre l'historien des Basques dans ses longues recherches sur ses ancêtres. Les Cantabres sont toujours au premier rang. Ce furent eux qui furent cause de tous les succès d'Annibal en Italie. Scipion se conduisit très-mal envers eux; ce qui n'est pas étonnant, car son ame, quoique guerrière, étoit basse, et il fit assassiner Viriatus en lâche.

Dans une *Dissertation histori-critique*, l'auteur prouve, par l'Ecriture sainte, l'antiquité et la primordialité de la langue basque; son *universabiliorité* n'est pas moins incontestable, et l'on sera un peu étonné d'apprendre que beaucoup de nos noms modernes de villes sont basques. *Lutetia*, par exemple, est basque; pourquoi les premiers habitans de Paris ne seroient-ils pas Basques? Il en est de même de beaucoup d'autres villes de France, Versailles, Orléans, Rouen, Arras, etc.

Après les recherches historiques et géographiques, vient une discussion grammaticale fort étendue, et qui n'est pas moins lumineuse que ce qui précède. Elle conduit M. d'Iharce à conclure que l'idiôme basque s'approche le plus de la langue que Dieu a inspirée à Adam. Cet idiôme est supérieur à l'hébreu et au grec....

L'auteur convient, en finissant, que ses démonstrations ne sont pas sans réplique; en quoi il fait preuve sans doute d'une rare modération. Le volume que nous annonçons n'est que le commencement de l'ouvrage; il doit y avoir un second volume, et de plus un double dictionnaire bilingue, basque et français. Quelques-uns croient que cette suite pourroit bien ne pas paroître, et nous pensons, en effet, qu'elle n'ajouteroit rien aux preuves de l'auteur.

Scriptura sacra contra incredulos propugnata; auctore Laurentio Veith (1).

Laurent-François-Xavier Veith naquit à Augsbourg le 3 décembre 1725, d'une famille honorable. Il fit ses études dans cette ville, et, se destinant à l'état ecclésiastique, il alla étudier la théologie à Dillingen, où il entra chez les Jésuites, à la fin de la première année de son cours. Il fit son noviciat, en 1744, à Landsberg en Bavière, et s'y distingua par ses progrès dans la piété. Il remplit successivement plusieurs emplois dans la compagnie, fut professeur à Ingolstadt et à Augsbourg, et ne connoissoit d'autre délassement que la prière. Une immense lecture l'avoit mis en état d'asseoir un jugement sur un grand nombre d'auteurs, sur leur mérite, sur l'utilité et l'orthodoxie de leurs ouvrages, et il se plaisoit à répondre à ceux qui le consultoient à cet égard; mais son savoir n'altéroit en rien sa modestie et sa simplicité. Il vivoit pauvrement, et sa cellule étoit incommode et dénuée de tout. Humble, patient, charitable, il avoit une dévotion tendre, et étoit tourmenté de scrupules dont il ne put jamais triompher. Ce fut là sa croix, et il la porta avec résignation. Il remplit pendant plusieurs années la chaire de théologie dans le lycée catholique d'Augsbourg, et publia plusieurs ouvrages sur l'Ecriture sainte et la controverse. Sa dissertation contre le système de Richer sur la puissance ecclésiastique et politique lui

(1) 5 vol. in-12; prix, 18 fr. et 23 fr. franc de port. A Malines, chez Hanicq; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

valut un bref flatteur de Pie VI, en date du 13 février 1784; le même pontife le félicita par un autre bref du 1er. juin 1790, sur son *Pentateuque défendu contre les incrédules*. Encouragé par une si haute approbation, Veith fit le même travail sur toute l'Ecriture sainte. L'ouvrage forme cinq volumes, et c'est celui dont on vient de donner une nouvelle édition. Veith est encore auteur d'*Avis et de Règles* pour ceux qui veulent lire l'Ecriture sainte; d'une *Dissertation* sur la double délectation relativement victorieuse, et d'une autre *Dissertation* sur la primauté et l'infaillibilité du souverain pontife. Tous ces ouvrages sont en latin. Veith mourut à Augsbourg, le 7 octobre 1796, d'une courte maladie, qui lui permit cependant de recevoir les sacremens, et de montrer sa piété et sa patience; ses parens qui étoient riches le pressèrent inutilement de diminuer ses austérités; il voulut mourir pauvre et mortifié, comme il avoit vécu.

Ce que nous venons de dire de ce théologien est extrait d'un Abrégé de sa Vie qui se trouve à la tête de l'ouvrage que nous annonçons. Cet Abrégé est rédigé par un ancien disciple et confrère du Père Veith, qui avoit vécu long-temps avec lui, et qui en parle avec autant d'estime que d'intérêt. Le *Journal* allemand *de religion, de politique* (*Warheit*) *et de littérature* fit aussi l'éloge de Veith, et Feller rendit un compte avantageux de plusieurs de ses ouvrages dans le *Journal historique et littéraire*; voyez année 1791, page 167, et année 1792, page 171.

La défense de l'Ecriture sainte contre les incrédules par Veith forme cinq volumes. L'auteur passe successivement en revue tous les livres de l'Ecriture sainte, s'arrêtant sur les diverses objections que l'on a faites et sur les difficultés que l'on peut imaginer. Cette revue embrasse une foule de questions d'érudition et de critique sur les faits rapportés par les auteurs sa-

crés, sur le moyen de concilier les textes et d'expliquer les évènemens, sur tous les points enfin que les incrédules modernes ont cherché à obscurcir. Veith cite principalement Voltaire et les réponses de Bergier, de Guénée, de Bullet, de Nonnotte; il s'arrête peu sur chaque difficulté, parce qu'il en considère un très-grand nombre. Sous ce rapport, son ouvrage paroît plus complet que ceux des écrivains que nous venons de nommer, mais aussi il offre moins de développemens dans quelques parties. On peut voir dans la seule Table des matières combien l'auteur envisage de questions différentes, et résout d'objections. Le Ier. volume renferme ce qui regarde le Pentateuque, les livres de Josué, des Juges, des Rois, des Paralipomènes et d'Esdras. Le IIe. examine les difficultés sur les livres de Tobie, de Judith, d'Ester, de Job, sur les Psaumes et les livres Sapientiaux. Le IIIe. traite des prophéties en général et des différens prophètes en particulier; il contient aussi ce qui a rapport aux Macchabées. Le IVe. volume roule sur les Evangiles, sur les miracles de Notre-Seigneur, sur sa morale et sur les autres difficultés auxquelles ces livres peuvent donner lieu. Enfin le Ve. traite du reste du nouveau Testament; sur l'Apocalypse, l'auteur examine plusieurs questions dont quelques-unes me paroissent ou déplacées ou superflues; par exemple, sur le livre de vie, sur le ciel empyrée, sur les auréoles. Je n'oserois assurer que son sentiment sur le salut des hommes soit fondé sur des raisons plausibles. Il seroit possible que cette partie eût été moins travaillée; l'auteur touchoit à la vieillesse, et se hâtoit peut-être de terminer son ouvrage avant que les infirmités vinssent l'atteindre.

La défense du Pentateuque parut en 1789 avec une approbation de M. J. A. Ungelter de Deissenhausen, évêque de Pella et suffragant d'Augsbourg; de J. A. Steiner, conseiller ecclésiastique d'Augsbourg;

leur approbation est du 6 avril 1789. Les mêmes approuvèrent, le 5 janvier 1790, la défense de Josué, des Juges et de Ruth. La nouvelle édition est approuvée par M. Forgeur, grand-vicaire de Malines, par un acte du 5 avril dernier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père, qui montre de plus en plus sa piété, a voulu visiter, le samedi 26 mars, la basilique de Saint-Pierre et trois églises peu éloignées, pour y remplir les actes prescrits afin de gagner le jubilé. S. S. a souhaité s'y montrer entourée de pélerins : on en a choisi soixante-douze de diverses nations, qui se sont préparés par la confession et se sont rendus dans la basilique Saint-Pierre. S. S. y est arrivée aussi avec sa garde noble et sa cour, et y a célébré la messe, pendant laquelle elle a donné la communion à sa maison, aux pélerins et à quelques autres fidèles. M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, leur suggéroit les sentimens qui devoient les animer tant avant qu'après la communion, et le prélat continua même pendant la messe d'actions de grâces, qui fut célébrée par un chapelain pontifical. Après cette messe, le saint Père se retira un instant dans une salle, d'où on le vit sortir les pieds nus et la procession commença. S. S. étoit précédée de détachemens de troupes et de prélats, et suivie des soixante-douze pélerins. On récitoit le rosaire, le *Stabat* et les litanies des Saints. On alla à l'église de Saint-Laurent du Bourg, puis à celle de Sainte-Marie dite la *Transpontine*, et on finit par la chapelle Pauline du palais Vatican, qui est aujourd'hui la paroisse de ce palais. Le saint Sacrement y étoit exposé; on y chanta le *Te Deum*, et la bénédiction du saint Sacrement fut donnée.

Après la cérémonie, le souverain Pontife se retira dans son appartement, et les pélerins y furent aussi conduits. On avoit dressé, dans la grande salle de Clément VIII, une longue table pour eux, et à la suite de celle du saint Père. Après la bénédiction de la table, les soixante-douze pélerins s'étant assis, Léon XII commença à les servir, en distribuant à chacun la soupe. Le saint Père se mit ensuite à table, et dîna en

même temps qu'eux. Le dîner fut frugal, mais honnête. Pendant le repas, M. Marchetti fit une espèce de catéchisme, avec des avis pour la persévérance. Tous les pélerins passèrent devant le Pape, qui les admit au baisement des pieds, et donna de ses propres mains, à chacun, un chapelet avec une médaille d'argent bénite, un *Agnus Dei*, et une médaille d'argent frappée pour la circonstance. Toute cette cérémonie avoit attiré au Vatican un nombreux concours. Le zèle pour gagner le jubilé a paru redoubler ce carême; il n'y a point eu de jour où la visite des quatre basiliques n'ait été faite par quelque communauté, confrérie ou corporation, même par des corps de milice. Le concours des pélerins s'est beaucoup augmenté, et la confrérie de la Sainte-Trinité, dite des Pélerins, leur fournit chaque jour le logement et la nourriture, et les plus illustres personnages dans le clergé et dans le monde même se plaisent à remplir cet office charitable, et se montrent dignes de l'esprit de religion et de piété qui anime le saint Père.

Paris. Les sacres d'évêques que nous avions annoncés pour dimanche dernier ont eu lieu dans les trois églises; celui de Sainte-Geneviève a été particulièrement remarquable par la pompe et par le concours. M. l'archevêque de Paris, qui avoit été un peu indisposé la semaine précédente, n'a pas voulu cependant se priver de la satisfaction d'imposer les mains à son ancien grand-vicaire. Le prélat étoit assisté de M. l'archevêque de Bourges et de M. l'évêque de Châlons, et en outre de deux de ses grands-vicaires, M. l'abbé Desjardins et M. l'abbé Gallard. M. l'évêque de Nanci étoit présent à la cérémonie, ainsi qu'un très-grand nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels étoient plusieurs aumôniers du Roi, des membres du chapitre de Saint-Denis, et plus de vingt curés de la capitale. Les uns et les autres prenoient une grande part à l'élévation du confrère aussi aimé pour son heureux caractère qu'estimé pour ses talens. Beaucoup de personnes de distinction et des paroissiens de la Madeleine s'étoient aussi rendus à Sainte-Geneviève. M. l'archevêque a célébré une grand'-messe, et la cérémonie a duré trois heures. Quand elle a été terminée, le nouvel évêque a donné la tonsure à un jeune homme, et lui a adressé dans cette occasion un petit discours fort touchant. A Saint-Sulpice, où MM. les évêques élus de Soissons et de Tulle ont reçu la consécration épiscopale, il y

avoit, outre le prélat consécrateur et les deux assistans, quatre autres évêques, M. l'archevêque de Besançon, M. l'archevêque d'Arles et M. l'évêque de Tempé.

— Le lundi 25, après la messe, M. l'archevêque de Bourges et MM. les évêques de Carcassonne, de Beauvais, de Soissons et de Tulle, ont prêté leur serment entre les mains de S. M. Ces prélats ont été présentés au Roi par M. l'évêque d'Hermopolis.

— M. de Latil, archevêque de Reims, a publié le 25 mars un Mandement pour annoncer le sacre du Roi, et ordonner des prières en conséquence; nous croyons devoir insérer ici ce Mandement, parce qu'il est le premier qui ait été publié sur la cérémonie, et parce qu'il vient du prélat même appelé par la Providence à donner au Roi l'onction sainte.

« L'époque du sacre et du couronnement de notre Roi Charles X n'est plus incertaine; le 29 mai prochain, nous verrons au milieu de nous notre souverain bien-aimé, le successeur légitime de ces Rois qui, pendant tant de siècles, ont fait le bonheur de notre patrie; nous le verrons, prosterné au pied du même autel où Clovis adora pour la première fois le Dieu des chrétiens, y recevoir, comme lui, l'onction sainte; nous le verrons manifestant, dans la sincérité de son cœur, la foi et la piété des enfans de saint Louis, renouveler et perpétuer l'ancienne et heureuse alliance de sa maison et de son peuple avec le Dieu de Clotilde et de Clovis.

» Sa Majesté a daigné nous faire connoître que telle étoit son intention; nous nous empressons, N. T.-C. F., de vous donner cette grande et consolante nouvelle; et, après vous avoir invités à partager notre joie, nous venons avec confiance vous communiquer nos pensées et nos réflexions sur la cérémonie du sacre et du couronnement des Rois.

» Il seroit sans doute inutile d'en retracer ici l'origine qui se perd dans la nuit des temps; il est néanmoins essentiel de remarquer qu'elle remonte, pour la France, jusqu'au berceau de la monarchie chrétienne, et que toujours nos Rois se sont fait un devoir de rendre hommage à Dieu par cet acte éclatant de religion.

» Mais pour comprendre le but et l'importance de cette auguste cérémonie, qui fut toujours regardée par les successeurs de saint Remi comme la plus belle prérogative de leur siége et de leur église, il ne suffit pas d'en considérer l'éclat extérieur; il ne suffit pas d'admirer la richesse des décorations qui embellissent le temple du Seigneur, et la magnificence des ornemens destinés à la célébration des saints mystères; il ne suffit pas d'arrêter avec respect ses regards sur l'imposante majesté d'un Roi chrétien, qui, entouré des Princes de son sang et des plus grands personnages de son royaume, vient au pied de la croix de son Dieu chercher la couronne de ses ancêtres.

» Non, quelque brillante, quelque magnifique que puisse être cette cérémonie, si elle n'avoit pour but que d'intéresser et d'amuser la curiosité, elle ne seroit qu'un vain spectacle que le paganisme pourroit nous offrir; mais la religion a de plus nobles desseins, et elle suggère à ses enfans de plus grandes pensées, des pensées plus dignes d'une ame immortelle; dans son culte extérieur, elle veut, par la dignité et la pompe de ses cérémonies, ainsi que par la mélodie et l'harmonie de ses cantiques, élever nos esprits et nos cœurs jusqu'à Dieu; et, dans la fête religieuse du sacre de nos Rois, elle veut nous rappeler d'importantes vérités et nous donner de bien utiles leçons; elle veut rappeler aux peuples et apprendre à ceux que de dangereux systèmes auroient égarés, que la puissance vient de Dieu; que les rois exerçent sur leurs sujets la puissance de Dieu lui-même, et qu'ils sont cette seconde majesté sur laquelle, suivant la belle expression de Bossuet, Dieu, pour le bien des choses humaines, fait jaillir une portion de l'éclat de sa majesté divine.

» Oui, les rois doivent être pour des chrétiens l'image du Tout-Puissant, dont la Providence gouverne le monde; mais les maitres de la terre doivent aussi se souvenir qu'ils ont un maitre dans le ciel, qui leur a confié sa justice, et qu'ils auront à en rendre compte en comparoissant un jour devant le tribunal du souverain juge des peuples et des rois.

» C'est ce que la religion leur rappelle dans toutes les cérémonies et les prières qui accompagnent leur sacre et leur couronnement.

» Mais n'allez pas, N. T. C. F., conclure de ces réflexions, n'allez pas supposer que nos Rois viennent recevoir l'onction sainte pour acquérir ou assurer leurs droits à la couronne : non, leurs droits sont plus anciens, ils les tiennent de l'ordre de leur naissance et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience.

» C'est en vertu de ces droits incontestables que nos Rois nous demandent obéissance et fidélité, et c'est afin d'obtenir du ciel les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ces droits leur imposent, faire régner la justice, et défendre la vérité, qu'ils viennent rendre par leur consécration un hommage solennel au Roi des rois, et placer sous sa protection toute-puissante leur royaume ainsi que leur couronne.

» Tels sont, sur l'autorité et la majesté des rois, les principes de l'Église catholique, et dans cette grande circonstance il nous a paru convenable, nécessaire de les publier, afin de fixer sur une question aussi intéressante vos idées et vos principes. Attachez-vous à ces solides principes, N. T. C. F., qu'ils soient toujours la règle de vos opinions et de votre conduite, et vous n'aurez à redouter, ni les erreurs, ni les malheurs de notre siècle, et, en rendant grâces à Dieu d'avoir rétabli la tranquillité dans le royaume, vous unirez vos prières aux nôtres pour attirer sur le Roi que dans sa miséricorde Dieu nous a donné, les secours, les lumières et les bénédictions du ciel, afin que, par un sage mélange de force et de douceur, il puisse affermir de plus en plus son trône, nous rendre tous heureux; et qu'heureux

lui-même de notre bonheur, il puisse toujours compter sur la soumission, la fidélité et l'amour de *cette belle France qu'il chérit et qu'il est fier de gouverner.* »

— Depuis assez long-temps, les autorités locales s'occupoient d'établir à Mamers une école de Frères de Saint-Joseph de Ruillé-sur-Loir. Il y a quelques mois, on s'entendit avec M. Dujarié, supérieur-général, qui envoya d'abord un Frère, chargé de tout disposer pour que l'entreprise eût un heureux résultat. Là, comme ailleurs, il existoit des préventions à détruire; on y parvint, au point qu'on sentit bientôt le besoin d'appeler deux nouveaux Frères pour partager les travaux toujours croissans. Un quatrième ne tarda pas à venir avec le titre de directeur, et l'établissement se trouva pourvu de bons maîtres, qui, en très-peu de temps, eurent le talent de former une école de près de deux cents enfans de la classe indigente; le nombre augmente chaque jour, et le local que M. Chartrain-Belnos, maire, dont le zèle pour cette excellente œuvre a été au-dessus de tout éloge, a fait agréablement reconstruire et abondamment meubler, est déjà trop peu spacieux pour contenir la foule d'élèves qui s'y portent avec l'empressement le plus soutenu. Le 28 février, l'inauguration de l'école chrétienne s'est faite avec toute la pompe possible; M. Resnier, curé, marchant sur les traces de M. Morice, son prédécesseur, et actuellement recteur de l'Académie d'Angers, a célébré une messe du Saint-Esprit, précédée du *Veni, creator*, à laquelle les autorités de la ville ont été invitées. Les Frères de Saint-Joseph s'y sont rendus, à la tête de leurs disciples. Avant de sortir de l'église, M. le curé a prononcé un discours court, mais plein d'à-propos, où il a peint sa vive satisfaction, fait compliment à la ville, harangué les bons Frères, et félicité les enfans. Après la cérémonie religieuse, M. le sous-préfet et M. le maire, accompagnés de M. le curé, du clergé de la ville et des paroisses voisines, de M. le procureur du Roi et d'un honorable cortège, se sont avancés vers la maison de l'école, où ils ont été reçus par Frère Jean de Dieu, directeur. Ces magistrats ont parlé à leur tour avec l'inspiration du plus sincère dévoûment. Depuis cette époque, il est facile de remarquer une amélioration de plus en plus sensible dans l'opinion publique. Des enfans, naguère livrés à une dissipation extrême et à une insubordination affligeante, commencent à devenir plus do-

ciles et plus polis. Les faits sont donc là pour démontrer au besoin l'importance et l'utilité de l'établissement, qui n'a pas sans doute maintenant un seul détracteur parmi une population de presque six mille ames. M. le curé de Mamers, voyant s'opérer un bien si réel, a pensé, de concert avec le Frère directeur, qu'un moyen de le consolider seroit d'ériger une confrérie de Saint-Louis de Gonzague, patron de la jeunesse chrétienne, pour l'école des Frères, et à laquelle pourroient s'agréger d'autres jeunes gens du collège et de la ville. Il s'est en conséquence adressé à l'autorité épiscopale pour obtenir l'autorisation nécessaire. Mgr. l'évêque du Mans, dont la paternelle sollicitude est si connue pour tout ce qui peut contribuer au bien de son diocèse, a daigné accueillir cette demande avec le plus vif intérêt, et a promis de donner son approbation aux statuts qui lui seroient présentés. On aperçoit au premier coup-d'œil tout ce que la religion et les mœurs vont gagner à cette pieuse association. Déjà on en a vu les fruits; le dimanche de *Quasimodo*, plus de cent jeunes gens, de ceux qui sont inscrits pour faire partie de la confrérie, ont communié, à la grande édification publique. Le nombre auroit été moitié plus considérable, si l'on eût pu avoir assez de temps pour tout prévoir et tout préparer. Qui n'auroit été enchanté de l'attendrissant spectacle de cette intéressante jeunesse, venant, avec une sainte émulation, rendre à la religion et à la piété un hommage aussi consolant?

— Un évènement très-important pour les catholiques anglais est la seconde lecture du bill en leur faveur, qui a passé le 21 de ce mois dans la chambre des communes à une majorité de 27 voix; il y a eu 268 voix pour le bill, et 241 contre. Ce bill abolit, comme on sait, les sermens exigés jusqu'ici pour arriver aux places dans les tribunaux, dans le conseil du roi et dans les deux chambres. On croit que la troisième lecture souffrira encore moins de difficultés. Il ne restera plus que la chambre des pairs, où le dernier bill en faveur des catholiques n'échoua qu'à une majorité de 39 voix. Nous avons donné, n°. 1111, le texte du bill proposé par sir Francis Burdett, et n°. 1104 le commencement de la discussion à ce sujet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a accordé une somme de 1000 fr. sur sa cassette aux

habitans de la commune de Mametz (Pas-de-Calais) dont les maisons ont été incendiées.

— Le Roi a donné pour les pauvres de Paris une somme de 1000 fr.

— Le Roi et Mgr. le Dauphin ont chassé, le jeudi 21, dans la forêt de Sénart, accompagnés de MM. le duc de Polignac et le marquis de Rivière. Tous les habitans des communes environnantes attendoient à la Pyramide pour jouir de la vue des Princes, et faire entendre les cris mille fois répétés de *Vive le meilleur des Rois! vive Charles-le-Bien-aimé! vivent les Bourbons!* S. M. a daigné charger M. le sous-préfet de Corbeil de distribuer aux pauvres une somme de 1000 fr.

— S. M. a daigné faire remettre à M. Genty, maire de Choisy-le-Roy, 400 fr. pour être distribués aux indigens de Choisy.

— Divers objets, ouvrages des mains de LL. AA. RR. Mme. la Dauphine et Madame, duchesse de Berri, ont été mis en loterie, et ont produit 2500 fr. destinés aux pauvres.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient de placer dans l'asile royal de la Providence à Paris un vieillard de la commune de Rosni, pour lequel, outre les frais d'entrée, elle paie une pension annuelle de 600 francs. Les enfans du village où est situé le château de S. A. R. sont instruits à ses frais. Les travaux qu'elle exécute dans ses domaines procurent aux habitans de Rosni et des communes voisines une utile occupation et une honnête aisance. Enfin depuis que S. A. R. est propriétaire de la terre de Rosni, elle n'est occupée que du bien-être des habitans de cette commune, qui, toutes les fois qu'ils la voient, s'empressent de lui témoigner leur amour et leur reconnoissance.

— S. A. R. Mgr. le duc de Bourbon a fait remettre à M. le marquis de Gasville, préfet de l'Yonne, 500 fr. pour les incendiés de la commune d'Esnon; 100 francs au maire d'Englaincourt (Aisne) pour trois incendiés de cette commune; 300 fr. à M. le curé de Sainte-Valère, paroisse de Paris, pour les pauvres malades de cette paroisse.

— Les quatre régimens d'infanterie de la 1re. division militaire ont été passés en revue par Mgr. le Dauphin, le 23 avril. M. le comte Coutard commandoit sous les ordres du Prince les manœuvres et les mouvemens.

— S. A. S. la duchesse de Nassau est morte. La cour portera le deuil pendant trois jours à l'occasion de cette mort.

— On assure que M. le prince de Salerne, frère du roi de Naples, doit se rendre en France pour assister au couronnement de S. M. Charles X.

— Il sera distribué, dit-on, à l'occasion du sacre, quinze cents croix de la Légion-d'Honneur; les deux tiers seront donnés à l'armée, attendu qu'il existe un grand nombre d'officiers qui, ayant les vingt-quatre ans de service exigés, ont droit à cette distinction.

— D'après une nouvelle disposition, les préfets dans les départemens desquels il se trouve une cour royale assisteront au sacre.

— M. Charles Nodier est nommé historiographe du sacre, et MM. de Saint-Félix et Mennechet sont désignés pour l'aider dans son travail.

— Les étoffes fabriquées à Lyon, pour le sacre, par la maison Bouvard, ont été expédiées pour Reims le 19. Elles avoient auparavant été exposées pendant plusieurs jours dans les magasins de ces fabricans, où un grand nombre de personnes sont venues les voir.

— Le 22 de ce mois, le sieur Soulé, éditeur responsable du recueil littéraire intitulé le *Nain*, a été cité devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'avoir outragé la religion de l'Etat et la morale publique dans deux articles de son journal. Le tribunal a renvoyé à huitaine pour prononcer le jugement. Nous le ferons connoître.

— L'Institut royal de France a tenu, le 24 avril, sa séance annuelle, sous la présidence de M. Raynouard, membre de l'Académie des inscriptions. Cette séance est instituée pour célébrer l'anniversaire de la rentrée de Louis XVIII dans ses Etats. Une nombreuse réunion assistoit à cette séance, où M. Naudet, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a lu l'extrait d'un ouvrage sur la poésie latine. M. le baron Fourier, au nom de l'Académie des sciences, a exposé les principaux progrès des sciences mathématiques et physiques. MM. Quatremère de Quincy et le comte Daru ont ensuite attiré l'attention de l'assemblée; le premier, par un discours sur l'emploi des sujets d'histoire moderne dans la poésie, et sur l'abus de ces sujets dans la peinture; et le second, par une épître en vers sur les facultés de l'homme. On a remarqué dans le discours de M. de Quincy cette finesse de vues, ce goût et cette parfaite connoissance des arts qui fait la réputation de cet académicien. Au commencement de la séance, M. le président a prononcé un discours où il a fait l'éloge du feu Roi et de son auguste successeur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 avril, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la dette publique et l'amortissement. La chambre a entendu, contre le projet, MM. le comte Roy et de Kergorlay, et pour le projet, MM. le comte de Chastellux et le ministre de la marine.

M. le garde des sceaux a présenté diverses lettres de pairie, qui, aux termes des ordonnances, doivent être transmises sur les registres de la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 avril, M. Fadatte de Saint-Georges fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Petit, dépossédé d'un domaine national situé dans les Etats romains, réclame l'indemnité que lui assuroient les lois domaniales et la charte, indemnité qui lui a été refusée par l'administration des finances. Cette réclamation a déjà été repoussée trois fois, parce que le gouvernement français ne possédoit point les Etats romains à cette époque. MM. Labbey de Pompières, Benjamin Constant et Méchin soutiennent cette réclamation, sur laquelle la chambre passe à l'ordre du jour proposé par la commission, après quelques observations de M. le ministre des finances.

Plusieurs autres pétitions sont présentées à la chambre qui les écarte par l'ordre du jour.

M. de Martignac soumet de nouveau à la délibération de la chambre des députés la loi de l'indemnité, que la chambre des pairs a modifiée dans deux articles. Le premier de ces amendemens a été fait à l'article 1er., où la chambre des pairs a déclaré qu'il convenoit que la dette fût regardée comme dette de l'État. Elle a en conséquence rédigé l'article en ces termes : « Trente millions de rentes, au capital d'un millard, sont affectés à l'indemnité due *par l'État*, etc. » L'autre amendement porte sur l'article 23, dans lequel la chambre des députés avoit déclaré que la disposition de l'article 19 du Code civil ne seroit pas opposée aux Françaises, veuves ou filles d'émigrés, de déportés ou de condamnés, qui auroient contracté mariage avec des étrangers antérieurement au 1er. avril 1814. Non-seulement la chambre des pairs a consacré cette exception généreuse faite en faveur des Françaises, mais elle a cru même devoir l'étendre; elle y a compris leurs enfans, parce que ceux-ci étoient nés de pères qui auroient joui de la qualité de Français. Elle a aussi ajouté un article qui formera le 24e. du projet. Cet article porte que l'article 1er. de la loi du 5 décembre 1814 continuera à avoir son plein et entier effet.

M. le minsitre des finances, à la suite de ce discours, a lu l'ordonnance royale d'après laquelle la loi a été de nouveau portée à la chambre des députés.

Lorsque M. le ministre est descendu de la tribune, une longue et vive discussion s'engage sur la question de savoir quel jour l'on délibérera sur la loi d'indemnité. Quelques voix demandent qu'on vote sur-le-champ, d'autres veulent le renvoi dans les bureaux. Une grande agitation se manifeste. M. de Berbis demande, ou le renvoi dans les bureaux, ou du moins l'ajournement de la discussion au lendemain. Plusieurs membres : *Aux voix tout de suite*. M. de Pompières : *Quoi, sans discussion!* M. Pardessus pense qu'on peut ouvrir immédiatement la discussion en parfaite connoissance de cause. M. Benjamin Constant invoque le réglement, et soutient que ce seroit étouffer la discussion que d'acquiescer à la demande du préopinant. Il demande que la chambre fixe un ajournement aussi court qu'elle voudra, mais enfin un ajournement. M. Bazire demande que M. le président fasse connoître la manière dont en a agi la chambre dans d'autres circonstances analogues. M. Méchin voudroit qu'on renvoyât les amendemens dans les bureaux. M. Mestadier demande l'ajournement. M. le président fait connoître les antécédens, qui sont au nombre de six, et dans cinq desquels la chambre n'a point renvoyé dans les bureaux les amendemens de l'autre chambre. Enfin, après cette longue agitation, la chambre décide que la discussion des amendemens relatifs à l'indemnité sera renvoyée au lendemain.

On passe à l'ordre du jour, qui est la discussion sur le projet de loi relatif au casernement de Paris. Les articles sont adoptés par assis et levé. Le scrutin donne pour résultat : nombre des votans, 296; boules blanches, 188; boules noires, 108. La loi est adoptée.

Le 23 avril, l'ordre du jour appelle la discussion sur les amendemens faits au projet de loi d'indemnité. M. Duplessis-Grénédan fait lire par son frère un discours où il s'élève contre ces amendemens. La chambre des pairs a remis tout en question; les amendemens qu'elle a adoptés détruisent ce qu'il y avoit de bon dans le projet de loi. L'article 24, ajouté par la chambre des pairs, fortifie les haines et les divisions qui séparent le propriétaire et l'acquéreur; il sanctionne tous les jugemens rendus pendant la révolution. La chambre des pairs a changé totalement l'esprit et le caractère du projet de loi; elle y a ajouté une disposition contradictoire avec les autres articles. Pendant ce discours, une violente agitation a régné dans l'assemblée; plusieurs fois les cris à l'ordre se sont fait entendre, et M. le président lui-même a adressé quelques paroles à M. Duplessis-Grénédan.

M. le ministre des finances répond aux interprétations forcées qu'on a voulu donner à l'article 24. Cet article n'ajoute rien aux dispositions déjà contenues dans le projet de loi. Ce ne seroit certainement pas le gouvernement du Roi qui proposeroit de donner une nouvelle sanction à toutes les horreurs qui ont été commises pendant la révolution. La chambre ne fera rien de contraire à son devoir, en adoptant un amendement qui est peut-être d'autant plus nécessaire qu'on vient de lui faire connoître comment on entendoit le principe de la loi.

M. de Lezardière s'oppose à l'adoption de l'article 24, qui avoit déjà été proposé par M. Hay, et dont MM. Pardessus et Dudon démontrèrent victorieusement l'inutilité. L'article 24 ne tend à rien moins qu'à confirmer tous les droits acquis avant et depuis la charte, soit à l'Etat, soit à des tiers. Le vote d'une chambre ne doit jamais obliger le vote de l'autre chambre; ce seroit mal connoître la nature et les principes de notre gouvernement. L'honorable membre vote l'adoption des deux premiers amendemens et le rejet du troisième.

M. Labbey de Pompières croit qu'on ne persuadera à personne que c'est rassurer les acquéreurs que de proclamer en principe que l'Etat qui a vendu les biens qu'ils détiennent n'avoit pas le droit de les vendre; que cette vente n'est qu'un vol. Le bon sens public place la garantie réelle des acquéreurs dans la légalité des ventes et dans le nombre des parties intéressées. La première de ces garanties, déjà violemment ébranlée, sera complètement détruite par l'adoption de l'article 1er. amendé. La seconde subsiste encore, grâce au nombre des acquéreurs. Après plusieurs autres considérations, l'orateur vote contre l'amendement. M. Pardessus ne croit pas devoir répondre aux personnalités dont le préopinant l'a honoré; mais il justifie le rapport de la commission, qui avoit tiré les conséquences nécessaires de ce principe, que c'étoit une restitution et réparation d'une injustice, en un mot le paiement d'une dette. La loi de 1814 même étoit une loi de justice, et non une loi de grâce. Quant à l'article additionnel, le gouvernement peut dire dans

une loi qu'une loi ancienne et subsistante continuera d'être exécutée, et il y avoit de l'inconvénient à faire une pareille déclaration sur la simple proposition d'un député.

M. Reboul combat l'amendement fait à l'article 1er., et soutient que, si l'indemnité est due par l'Etat, elle devroit être intégrale, et il n'en est pas ainsi. M. Hyde de Neuville examine les trois amendemens. Le premier lui paroît être le complément d'une idée erronée et fausse; mais, comme il ne peut nuire à la loi, il y donne son assentiment. Le second des amendemens n'étant que l'amélioration d'une mesure qu'il a proposée le premier à la chambre, il ne peut que l'approuver. Le troisième amendement est essentiellement celui que la chambre a déjà rejeté. Cet amendement est inutile, dit M. Hyde de Neuville, et peut donner lieu à plusieurs inconvéniens; mais je suis de ceux qui veulent qu'on respecte la charte; je la considère comme liée étroitement au bonheur de la France et à la stabilité du trône des Bourbons. Je veux que toutes ses conséquences soient respectées; mais en même temps je déclare que je regarde certains droits comme acquis en vertu de la charte, et non pas avant la charte. Cependant la loi, telle qu'elle est, est utile, elle est morale et nécessaire. Je vote pour les amendemens.

M. Méchin demande la parole, et l'obtient malgré la demande de la clôture, qui est rejetée à une forte majorité. L'orateur déclare qu'il n'opposera point un long retard à l'impatience de la chambre, et termine en votant contre tous les amendemens. M. Duplessis-Grénédan répond à une expression dont s'est servi M. Méchin, et soutient qu'il n'a point fait injure à la chambre, en soutenant que son vote a été surpris dans la loi sur le casernement. Tous les jours, sans faire injure au Monarque, on peut dire que sa religion a été surprise, et ce n'est point manquer au respect dû à la chambre que de se servir de cette expression. Le premier amendement est mis aux voix, et adopté à une immense majorité.

M. B. Constant pense que l'adoption de cet amendement nécessite un article additionnel, qu'il présente. Sur l'observation de M. le président, qui lui dit qu'il n'auroit pas fallu attendre pour cela que l'amendement fût voté, il descend de la tribune. Le second amendement, qui étend aux enfans nés de pères ayant joui de la qualité de Français, l'exception déjà admise en faveur des Françaises veuves ou descendantes d'émigrés, est adopté à l'unanimité.

M. de Beaumont, parlant sur l'article additionnel, établit que la chambre a dû le rejeter, parce qu'il est en contradiction avec le principe de la loi, parce qu'on doit respect et soumission à une loi rendue. Il présente un amendement à l'article 24, qu'il propose de rédiger ainsi : « Aucune des dispositions de la présente loi ne pourra préjudicier en aucun cas aux droits acquis par l'article 9 de la charte constitutionnelle, soit à l'Etat, soit à des tiers, ni donner lieu à aucun recours contre eux ». M. de Martignac justifie l'article additionnel, en reproduisant les argumens qu'il a déjà présentés. Si la loi de 1814 n'étoit pas formellement maintenue, tout seroit mis en

question, la division naîtroit dans les familles. C'est ainsi qu'on feroit une loi de troubles et de désordres de ce qui doit être une loi de paix et de conciliation.

M. de La Bourdonnaye, s'appuyant sur le rapport des journaux, prétend que M. de Martignac défend dans ce moment ce qu'il a attaqué à la chambre des pairs. M. de Martignac répond qu'il n'est pas en contradiction avec lui-même. M. de La Bourdonnaye insiste, et termine en déclarant qu'il s'agit de choisir entre la légitimité et l'usurpation, et en conséquence il vote le rejet de l'article additionnel. M. de Villèle répond à l'inculpation portée par M. de La Bourdonnaye; il entre ensuite dans de nouveaux développemens tendant à faire adopter l'article 24. M. de La Potherie pense que la chambre, pour être conséquente, doit le rejeter. Le sous-amendement de M. de Beaumont est mis aux voix et rejeté.

M. B. Constant demande qu'à la suite de l'article on ajoute : « Les indemnisés renonceront formellement, dans la quittance finale, à toutes prétentions contraires à la charte ». Il présente quelques considérations à l'appui de cet amendement, qui est écarté par la question préalable. M. de La Boissière regarde l'article 24 comme superflu, et tendant à infirmer la force de la loi plutôt qu'à l'augmenter. La noble longanimité avec laquelle les dépossédés ont attendu, dans le silence, que la même volonté qui avoit déclaré leurs pertes irrévocables en prescrivit la réparation, n'atteste-t-elle pas elle-même cette puissance morale supérieure à toutes les lois? Après quelques réflexions, M. de La Boissière vote pour l'amendement, pour rendre hommage au cœur du Roi, ne voulant pas, malgré quelques imperfections qui peuvent accompagner l'exécution de la loi, repousser l'œuvre royale, qui a été offerte avec une joie si touchante et l'espérance de voir une paix réconciliatrice remplacer dans la société les discordes qui y régnoient.

L'article additionnel est mis aux voix et adopté. On vote au scrutin secret sur l'ensemble des trois amendemens. Nombre des votans, 351 : boules blanches, 221; boules noires, 130. Les amendemens sont adoptés.

Le 25 avril, la chambre ouvre la discussion sur le projet de loi relatif aux comptes de l'exercice 1823. M. de La Bourdonnaye déclare qu'il ne vient point présenter l'examen de la partie matérielle du budget de 1823; cet examen n'est au pouvoir de personne, parce qu'il faudroit rechercher les documens nécessaires dans les archives de la cour des comptes, où notre législation n'autorise pas même les commissions nommées par les chambres à aller les vérifier. Mais si nous sommes déshérités de la question des chiffres, continue l'honorable membre, il nous reste encore l'examen de la partie morale des comptes de l'administration.

M. de La Bourdonnaye entre ici dans de longs développemens sur les marchés Ouvrard, qui ont donné lieu à une foule de questions qu'il n'étoit pas au pouvoir de la commission d'enquête de résoudre en totalité. Il passe ensuite à la nature de la mission donnée à M. Joinville, intendant militaire, et s'efforce de prouver que, loin

d'être aux ordres du ministre de la guerre qui l'avoit nommé, il avoit reçu l'ordre de ne pas lui obéir. Cette assertion est fondée sur une déclaration faite par M. Joinville lui-même devant la commission d'enquête.

Ce fonctionnaire, dans la conduite duquel il y a plusieurs démarches contradictoires et inexplicables, s'est placé dans une situation bien délicate, et on pourroit lui demander lequel il faut croire, de M. Joinville affirmant à Madrid, au prince généralissime, qu'il avoit besoin des ordres de S. A. R. pour ne point obtempérer aux ordres du duc de Bellune, ou de M. Joinville déclarant, devant la commission d'enquête à Paris, qu'il n'étoit point aux ordres du ministre de la guerre, mais à ceux du président du conseil. M. de La Bourdonnaye se livre ensuite à de nouvelles considérations sur les marchés Ouvrard, et demande l'ajournement des comptes du ministère de la guerre.

M. de Villèle parcourt successivement les objections du préopinant; il soutient qu'on ne peut pas exiger de plus grandes garanties contre l'exactitude des comptes présentés par les ministres, et que les commissions peuvent toujours vérifier. Le président du conseil a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir la résiliation des marchés, et, quand cela a été reconnu impossible, il a tout fait pour obtenir l'atténuation des dommages causés à l'Etat. Quant à la mission de M. Joinville, celui-ci avoit été envoyé comme commissaire du Roi, et je ne vois pas, dit S. Exc., pourquoi imputer à un ministre plutôt qu'à un autre les fautes qui ont été commises par cet agent.

M. le général Foy demande si le rapport fait au Roi, le 9 février de cette année, est sérieux au fond. Ceux qu'il a atteints jusqu'à ce jour sont-ils les seuls coupables? sont-ils les vrais coupables? sont-ils les coupables importans? Il présente quelques observations sur les préparatifs de la guerre d'Espagne et sur les marchés conclus avec le munitionnaire général par l'administration militaire, et, après de longues réflexions sur le voyage du ministre de la guerre à Bayonne, sur la formation d'un conseil d'administration de l'armée, sur la mission de M. Joinville, il examine en détail les comptes de 1823, se félicite d'avoir le premier provoqué la vindicte publique contre les marchés Ouvrard, et termine en demandant l'ajournement à l'année prochaine de l'arrêté des comptes du ministère de la guerre.

M. de Villèle répond que la responsabilité ministérielle n'est pas un leurre; la justice aura son cours, elle pèsera les actions de chacun; que, s'il a existé un conseil d'administration à Bayonne, cette question est tout-à-fait étrangère à la responsabilité ministérielle. Alors même que le ministère eût sanctionné les marchés Ouvrard, il ne pourroit pas se soumettre à la condition qu'on veut lui imposer, celle de faire juger les articles de dépenses par des arbitres; cela est contraire à nos lois. S. Exc. termine ainsi : « Si vous jugez qu'il y ait quelque ministre qui ait encouru la responsabilité ministérielle, vous serez à portée de le mettre en accusation cette année aussi bien que l'année prochaine; mais, je le répète, telle accusation ne seroit justifiée par aucun fait, ni même par aucune induction.

Instruction pastorale et Ordonnance de S. A. Mgr. l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans le diocèse. 1825, in-4°.

Un illustre archevêque croit devoir donner une Instruction pastorale et Ordonnance pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans son diocèse; il l'adresse aux curés, desservans, vicaires et autres prêtres, et ne l'adresse qu'à eux; il les charge seulement de communiquer à leurs paroissiens les articles de l'Ordonnance qui les concernent spécialement. L'imprimeur a ordre en outre de la délivrer seulement aux ecclésiastiques. Ces précautions étoient dictées par la prudence, car cette Ordonnance, comme tous les réglemens de discipline, n'étoit pas de nature à être mise indistinctement entre les mains de tous les fidèles; ce sont des avis que le chef du diocèse adresse à son clergé, des principes qu'il expose sur l'administration des sacremens, des décisions qu'il donne sur des cas embarrassans; c'est en quelque sorte un réglement intérieur et domestique que le premier pasteur envoie à ses collaborateurs dans le ministère. De tout temps les évêques ont publié des rituels, ont établi des règles de discipline, ont renouvelé les statuts des conciles. Il n'y a dans cet exercice de leur autorité rien que de naturel, de légitime, de conforme au bon ordre et à l'intérêt de l'Eglise. Une ordonnance de discipline devient plus nécessaire encore après une révolution qui a relâché tous les liens et qui a introduit tant d'abus. Aussi nous avons vu plusieurs évêques publier des réglemens sur cette matière; M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens; M. l'archevêque d'Albi, M. l'évêque de Valence, M. l'évêque de Meaux et d'autres encore ont fait paroître des instructions dont nous avons parlé. Ces instructions n'ont excité aucun éclat, et ont été reçues avec respect par le clergé et par les fidèles. Que signifie donc ce bruit qu'on fait aujourd'hui de l'Ordonnance de Rouen? Pourquoi se trouve-t-elle attaquée dans les journaux, avant même qu'ils l'eussent lue? pourquoi

le *Constitutionnel* a-t-il lancé cinq ou six articles contre cet acte épiscopal? Dans l'excès de son zèle il y voit ce qui n'y est pas; il citoit, par exemple, dans le numéro du 10 avril, les mesures suivantes comme extraites du Mandement: « Toute personne qui ne feroit pas ses pâques seroit excommuniée et chassée de l'Eglise...., Les parrains et marraines devront déclarer qu'ils ont communié, les fonctionnaires publics sont soumis à une surveillance particulière, et ceux qui ne fréquentent pas habituellement les églises sont dénoncés *en haut.* » Ces derniers mots sont en italique, pour indiquer sans doute qu'ils sont transcrits fidèlement de l'Ordonnance. Eh bien! il n'y a rien de semblable dans cette Ordonnance. N'importe, on continuera dans trois ou quatre numéros à la travestir ou à la poursuivre; on dira qu'elle est supprimée par l'autorité; que l'imprimeur a défense de la vendre; qu'on en prépare une seconde édition corrigée. On ameutera les esprits par des contes de cette nature; on criera au despotisme, à l'inquisition, à l'obscurantisme; on parlera de la Saint-Barthélemi, des Jésuites, du Tartuffe; on étourdira les lecteurs avec ces grands mots, on mêlera des choses entièrement disparates, et, à force de plaintes et de déclamations, on parviendra peut-être à exciter une espèce de soulèvement, et à faire reculer l'autorité. Telles sont du moins les espérances des amis du trouble....

Nous ne prétendons pas répondre à toutes les diatribes et à toutes les injures; il convient cependant de venger l'autorité épiscopale contre d'indignes allégations, et de montrer la véritable cause de tout ce tumulte. Il est assez clair qu'un parti puissant travaille, par toutes sortes de moyens, à avilir et à diffamer le clergé; qu'il saisit toutes les occasions de rendre les prêtres odieux ou ridicules, qu'il appelle à son aide l'exagération, les faux rapports, les interprétations sinistres, la calomnie. Les écrivains de ce parti sont à l'affut de toutes les nouvelles qui peuvent servir leurs vues; ils brodent, ils outrent, ils inventent; et puis, quand ils ont imaginé quelque fable bien absurde, quelque scandale bien révoltant, ils en triomphent comme d'une victoire, et s'en servent comme d'une arme nouvelle pour immoler le clergé. Telle est aujourd'hui la tactique des ennemis de la religion. Ils sont secondés malheureusement par une foule de gens indifférens sur la croyance, mais remplis de préventions contre les prêtres. Dans l'occasion présente, des hommes qui ne remplis-

sent aucun devoir religieux ont voulu voir une sorte d'inquisition dans les mesures prescrites par l'ordonnance : on venoit les troubler dans leur apathie, les arracher à leur indifférence. Toutes les passions se sont aussitôt réveillées; les intérêts, les abus, les désordres se sont ligués contre une règle incommode et contre une discipline sévère, et on a crié à l'oppression et à l'intolérance, parce qu'un évêque rappeloit les anciens canons, et s'efforçoit de réparer les ravages du temps et de la révolution. Tel est manifestement l'effet qu'a produit l'ordonnance sur un trop grand nombre de laïcs, peut-être même d'hommes en place qui ont négligé depuis long-temps les pratiques de la religion, et qui ne veulent point être inquiétés dans le système qu'ils se sont fait. Nous ne supposons point que l'ordonnance ait excité de semblables alarmes dans le clergé; cependant nous ne serions point surpris que quelques prêtres se fussent révoltés à la seule idée de quelques mesures d'une discipline qu'ils jugeoient surannée. Leur faire subir tous les ans un examen par écrit leur a paru peut-être une espèce d'insulte; c'étoit les remettre sur les bancs et les forcer encore à pâlir sur des livres. Ils n'ont pas voulu voir que ces examens étoient prescrits en divers diocèses, et qu'ils ont même été rétablis, il y a quelques années, par feu M. Jauffret, évêque de Metz, sans que son clergé se fût soulevé contre cette mesure. Une autre disposition de l'ordonnance de Rouen pourroit aussi avoir indisposé quelques ecclésiastiques ; c'est celle qui défend aux prêtres d'avoir chez eux des servantes au-dessous de quarante ans, et des femmes autres que leur mères, tantes ou sœurs. Quelques-uns, dit-on, ont regardé cette défense comme gênante et tyrannique, sans songer qu'elle est déjà en usage dans beaucoup de diocèses; nous avons vu même que plusieurs évêques l'avoient récemment renouvelée. Nulle mesure n'est plus conforme au bon ordre, et n'est plus propre à assurer la bonne réputation des ecclésiastiques, et à prévenir les soupçons qui pourroient nuire au succès de leur ministère.

Aussi, tandis que les ennemis de la religion, que des hommes indifférens ou prévenus, que d'autres mal informés peut-être s'élevoient à Rouen ou ailleurs contre l'Ordonnance de M. l'archevêque, des esprits droits, de bons fidèles, des prêtres estimables, rendoient plus de justice à son auteur. Ils trouvoient, dans cette instruction, une connoissance approfondie des monumens

de l'antiquité ecclésiastique, l'attachement aux règles, le zèle pour extirper les abus. Dans plusieurs paroisses de campagne, la lecture de l'Ordonnance au prône a été suivie d'heureux effets; elle a réveillé des hommes assoupis dans une longue indifférence, elle a rappelé à quelques pasteurs leurs devoirs, elle a été une protestation contre le relâchement des uns et la négligence des autres. Il est bon d'opposer à l'affoiblissement ou à la corruption des mœurs cette discipline antique, ces maximes des Pères, ces réglemens des conciles, ces statuts synodaux, monumens de la sagesse et de la piété de temps plus heureux; c'est du moins un témoignage en faveur de la saine doctrine et une réclamation contre la multitude des prévarications, et il ne seroit pas fort étonnant que cette réclamation déplût aux prévaricateurs.

Ces considérations générales peuvent déjà servir à venger l'autorité épiscopale contre la partialité des détracteurs; au surplus, nous ferons connoître l'Ordonnance autant que nous le pourrons; nous en extrairons ce qu'elle a de plus important, nous discuterons les reproches qu'elle a essuyés, et peut-être parviendrons-nous à dissiper des préventions trop facilement conçues. Quant aux ennemis déclarés, il ne nous est point donné de rendre la raison à des gens en délire, et de calmer des hommes qu'à la violence de leurs attaques on croiroit animés d'une sorte de fureur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche des Rameaux, le saint Père a béni les rameaux, et a fait la procession accoutumée. Le même jour, M. le cardinal Castiglioni, grand-pénitencier, alla en cérémonie à Saint-Jean de Latran pour y entendre les confessions; S. Em. y retourna également le mercredi saint.

— Le lundi saint, le saint Père envoya la rose d'or à la reine de Sardaigne, Marie d'Est, veuve du dernier roi; cette princesse la reçut en grande cérémonie.

— Léon XII a assisté à toutes les cérémonies de la semaine sainte. Le jeudi saint, le saint Père, après avoir assisté à la grand'messe dans la chapelle Sixtine, porta le saint Sacrement dans la chapelle Pauline, et alla ensuite donner la bé-

nédiction pontificale du haut de la grande galerie de l'église Saint-Pierre. La cérémonie terminée, S. S. lava les pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, lesquels furent ensuite traités à table et servis par le saint Père avec l'édification de tous les assistans. Les cardinaux dînèrent le même jour au palais, et entendirent pendant ce temps une prédication du Père Ventura, procureur-général des Théatins. Le vendredi saint, après l'office auquel assista S. S., les cardinaux dînèrent encore au Vatican, et Mgr. Fatati prêcha. Le soir, le saint Père alla visiter à Saint-Pierre les reliques de la croix, de la lance et de la sainte face, et se rendit à l'hospice de la Trinité des Pélerins.

— Le samedi saint, S. Em. M. le cardinal Zurla, vicaire-général de S. S., conféra le baptême dans le baptistère de Constantin, près Saint-Jean de Latran, à quatre juifs, Benjamin Mugia, de Moncalier, âgé de vingt-deux ans; Isaac Felos, de Turin, rabbin de Tripoli, âgé de trente-huit ans; Joseph Felos, son fils, âgé de seize ans, et David Zarfati, de Constantinople, âgé de vingt-neuf ans. Chacun d'eux avoit un parrain, suivant l'usage, et reçut aussi la confirmation.

— La solennité du jour de Pâque fut annoncée par des salves réitérées du château Saint-Ange. Le matin, le saint Père se rendit en grande pompe à l'église Saint-Pierre, et y célébra la messe solennelle à l'autel papal; après l'Evangile, S. S. prononça, de son trône, une homélie latine, et, la messe terminée, elle donna la bénédiction accoutumée du haut de la grande galerie. La reine de Sardaigne et ses filles, le duc et la duchesse de Lucques, les princes de Wurtemberg et de Mecklembourg et le corps diplomatique assistoient à la cérémonie.

PARIS. L'assemblée annuelle en faveur des missions de France, qui se tient ordinairement après Pâque, aura lieu à l'Archevêché le samedi 30 avril, à deux heures précises. M. l'abbé de Salinis, aumônier du collége de Henri IV, prononcera le discours. Les personnes qui ne pourroient se trouver à cette réunion sont priées d'adresser leurs dons ou souscriptions à Mme. la princesse de Montmorency, rue de la Planche, n°. 7. Cette dame est trésorière cette année, en l'absence de Mme, la baronne de Montmorency.

— La cathédrale de Reims, réduite, depuis la révolution, au plus triste dénûment, va recouvrer, grâces à la munifi-

cence royale, une partie de son ancienne splendeur. On voit en ce moment, dans les magasins de M. Choiselat-Gallien, rue Pot-de-Fer, près Saint-Sulpice, une croix et six candelabres qu'il a été chargé d'exécuter pour le maître-autel de l'église de Reims. La croix a neuf pieds d'élévation et les candelabres cinq. Ils sont copiés d'après l'antique; et leur élévation, le choix des ornemens, la perfection du travail, la beauté de la dorure, tout excite l'attention des amis des arts. Sur le pied de la croix et des chandeliers sont alternativement une couronne royale, le chiffre de S. M. et la figure de saint Remi. Le Christ de la croix est parfaitement ciselé. Plusieurs évêques et ecclésiastiques sont allés admirer cette garniture d'autel, et on dit qu'une grande paroisse de Paris en a commandé une semblable chez le même fabricant. On prépare aussi pour le sacre, chez M. Cahier, orfèvre, des vases sacrés d'une grande richesse, et on vient de terminer, chez Mlle. Quinet, un ornement complet, composé d'une chasuble, de douze tuniques ou dalmatiques et de douze chapes, le tout en magnifique étoffe de Lyon. Les mitres pour les évêques sont aussi très-belles, et celle de M. l'archevêque de Reims est enrichie de pierreries. Tous ces objets doivent rester à la cathédrale de Reims.

— Quelques personnes, en voyant M. Duplessis-Grénédan inscrit pour parler contre la loi du sacrilége, ont cru que ce député vouloit, comme d'autres membres de l'opposition, attaquer cette loi comme trop sévère. Telle n'a point été la pensée de M. Duplessis-Grénédan, et il a combattu, au contraire, la loi comme incomplète, insuffisante et illusoire. Son discours, prononcé dans la séance du 13 avril, a été imprimé depuis, et forme 51 pages in-8°. L'orateur, après avoir déploré l'esprit qui a présidé long-temps à la rédaction de nos lois, examine le projet présenté à la chambre sur le sacrilége. Les définitions qu'on donne du sacrilége lui paroissent vagues, fausses et dangereuses, et les deux clauses qu'on ajoute, celle de la publicité et celle du motif de la haine et du mépris, lui semblent avoir été imaginées pour rendre la loi illusoire. On connoît l'indulgence des jurés, et l'on peut croire qu'on leur fournira toujours pour atténuer les délits. M. Duplessis-Grénédan pose différens cas auxquels la loi ne sera pas applicable, et qui néanmoins offrent une culpabilité révoltante. La publicité qu'on exige empêche-t-elle que le délit ne soit cons-

tant? Qu'est-il besoin de spécifier qu'il faut haine ou mépris de la religion, quand il y a un acte parfait, une profanation manifeste? L'orateur parcourt les législations anciennes, celles mêmes des païens, y trouve des peines plus sévères, et finit par regretter que la religion véritable, la religion de l'Etat, n'ait pas éprouvé une déclaration plus franche et une protection plus ouverte. Tout ce discours, plein de candeur et d'énergie, est d'un chrétien qui ne sait point composer avec la timidité du siècle, et qui professe hardiment les principes de la religion au milieu de ceux qui les attaquent avec audace ou qui croient devoir composer avec les circonstances.

— Un député protestant, qui a parlé dans la séance du 14 avril, M. B. C., combattant le projet de loi sur le sacrilège, a fait l'éloge, non-seulement des réformateurs, mais des protestans en général, de leur esprit de douceur et de modération; il les a peints comme des victimes de l'oppression et de la barbarie des catholiques, comme des gens qui savoient recevoir la mort, jamais la donner. *Nous avons été long-temps martyrs*, s'est-il écrié, *jamais nous ne deviendrons persécuteurs; je suis heureux et fier de ce que l'histoire, qui nous montre sans cesse traînés à l'échafaud, ne nous montre presque jamais y envoyant nos adversaires*. La chaleur de l'improvisation aura sans doute entraîné trop loin M. B. C. Sans cela il est assez avisé pour ne pas toucher imprudemment une corde délicate. Les protestans ont apporté en France la discorde et la guerre; ils ont, pendant trente ans, ravagé nos provinces, pillé ou renversé nos églises, immolé des prêtres, des religieux, des catholiques de tout rang. M. B. C. est *heureux et fier* de ce que les protestans n'envoyoient *presque jamais* leurs adversaires à l'échafaud; hélas! ils avoient une méthode plus expéditive. A Nîmes, on jetoit les chanoines dans le puits de l'évêché; à Sully, on précipitoit les prêtres dans la Loire; dans le Poitou, on enterroit des religieux tout vivans; ailleurs on les enveloppoit dans l'incendie de leur monastère. Nous engageons M. B. C. à lire l'histoire du Béarn; il y verra comment on traitoit les catholiques sous Jeanne d'Albret; il y trouvera, entr'autres, le récit du massacre des catholiques d'Orthès, et je suis persuadé que ces effroyables détails diminueront quelque chose de son *bonheur* et de sa *fierté*. Il est possible qu'il ne connoisse l'histoire de la réformation que d'après ses panégyristes; il fera bien de l'étudier

dans les sources et dans les monumens du temps, et alors il s'en formera peut-être une autre idée. Il dit, dans la suite de son discours du même jour, que *le seul fait atroce de persécution légale qui flétrisse les annales protestantes est* la conduite tenue envers les catholiques d'Irlande; *le seul fait*, quelle distraction! M. B. C. avoit-il donc oublié les édits d'Elisabeth contre les prêtres et les catholiques d'Angleterre, et tant de vexations, de proscriptions, d'exécutions et de supplices contre des hommes qui n'étoient coupables d'autre crime que d'avoir pratiqué leur religion en secret? Avoit-il oublié les édits de Jeanne d'Albret dans le Béarn, et la législation intolérante qui avoit prévalu vers le même temps en Hollande, en Suède, en Danemarck et dans plusieurs parties de l'Allemagne et de la Suisse? Ne sait-on pas quel joug de fer pesoit sur les catholiques dans ces différentes contrées, et combien de *faits atroces de persécution légale y ont flétri les annales protestantes?* Les plus belles phrases ne sauroient dissimuler un point aussi bien constaté. On peut, dans un discours pompeux, éblouir un instant avec des assertions officieuses, couvertes de quelques fleurs de rhétorique et débitées d'un ton d'assurance qui en impose; mais ceux qui ont étudié l'histoire ne sont pas dupes de ces apologies complaisantes, et on y reconnoît l'empreinte de l'esprit de parti et le besoin de recourir à l'artifice et à la dissimulation pour soutenir une opposition systématique.

— Il y a des erreurs populaires qui s'accréditent par le laps du temps, et qui passeront dans l'histoire. Beaucoup de gens croient que le cimetière dit du Père La Chaise a été établi sur un terrain dont Louis XIV avoit fait don à ce Père : il est constant, dit M. de Saint-Victor, qu'il y avoit plus de cinquante ans que les Jésuites possédoient cette maison lorsque le Père de La Chaise fut nommé confesseur du Roi, en 1675. Ce fut en 1626 que les Jésuites de la maison professe achetèrent la maison dite alors la Folie-Régnant, et à laquelle ils donnèrent le nom de Mont-Louis, après y avoir réuni quelques portions de terre environnantes. Nous citerons à ce sujet quelques réflexions de M. de Saint-Victor, sur l'aspect tout païen que présente ce cimetière : « La révolution, dit-il, qui depuis si long-temps désole la terre des vivans, reparoît tout entière dans cette demeure des morts. Au milieu du silence des tombeaux, les pierres élèvent la voix, et retracent toutes

les passions qui fermentent dans la société et ce désordre effrayant des esprits.... Tous les rangs sont confondus, non pas seulement dans la même poussière, mais dans le même orgueil; le dernier artisan y a les honneurs de l'épitaphe, les marchands et les banquiers y ont des mausolées et des caveaux; à côté du médaillon d'un magistrat s'élève la statue d'une courtisane ou d'un histrion, dont le marbre raconte les talens et les vertus. Dans ce nombre infini d'inscriptions funéraires reparoissent les attachemens terrestres dans toute leur misère, c'est-à-dire sans espérance et sans résignation; elles présentent quelquefois des diffamations et des confidences scandaleuses, de toutes parts des éloges qui ressemblent à des apothéoses. Souvent ces inscriptions expriment l'indifférence religieuse dans ce qu'elle a de plus révoltant, et, en cherchant bien, on y trouveroit jusqu'à la profession de foi du matérialiste et de l'athée. On rencontre, presque à chaque pas, des pierres sépulcrales couvertes de fleurs sans cesse renouvelées, sans que cette offrande puérile, faite à de froids débris, soit accompagnée de la prière que demandent les ames des trépassés : ainsi faisoient les païens, et il n'y manque plus que leurs libations. Enfin, d'espace en espace, la croix y distingue les tombes des chrétiens qui ont fait bénir leurs places; et bientôt, sans doute, il n'y en aura plus pour eux, parce qu'il ne restera plus un coin de cette terre qui n'ait été profané». (Saint-Victor, *Tableau hist. et pitt. de Paris*, tome II, 2e. partie, page 371.)

— M. l'évêque de Blois vient de procurer une mission à la ville de Mondoubleau, dans son diocèse. Cette mission s'ouvrit le troisième dimanche de carême. L'heureuse impulsion excitée dès les premiers jours par les instructions pressantes des missionnaires se soutint, et elle alla même en croissant. M. Mégret, chargé de diriger les exercices jusqu'à l'arrivée de M. Donnet, prêcha sur les fins dernières, et fut secondé par M. Suchet. Le zélé supérieur étant arrivé, augmenta l'ébranlement par ses exhortations, ses conférences et ses discours en différentes cérémonies. Malheureusement la mission se trouva suspendue en quelque sorte par le départ précipité de trois missionnaires pour Blois, où ils alloient donner une retraite de dix jours, promise depuis long-temps. Cependant M. Bourgouin, quatrième missionnaire, resté seul à Mondou-

bleau, soutint avec zèle, pendant quinze jours, le bien déjà commencé; ses instructions fréquentes entretinrent les bonnes dispositions des habitans. La communion générale des femmes en offrit environ sept cents en deux fois; celle des hommes, qui eut lieu le jour de Pâque, en présenta environ cinq cents, à la tête desquels étoient toutes les autorités de la ville, des chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, et de vieux militaires revenus franchement à Dieu, et dont quelques-uns même approchoient pour la première fois de la sainte table. On a formé, à la fin de la mission, deux associations, l'une de dames pour le soulagement des malheureux, la visite des malades et le soin des enfans abandonnés; et l'autre de jeunes personnes, pour entretenir parmi elles les habitudes de la piété. La plantation de la croix s'est faite, le lundi de Pâque, avec beaucoup de pompe et un grand concours. Les conversions, les réconciliations et les restitutions qui ont eu lieu, ont été d'un grand exemple.

— M. l'archevêque de Chambéri a publié une Lettre pastorale sur le jubilé. Le prélat y traite de la nature, de l'antiquité et des avantages du jubilé, et expose la doctrine de l'Eglise sur les indulgences. Il trace le tableau des anciens pèlerinages, et venge ces voyages pieux du ridicule dont la mauvaise foi et l'irréligion se sont efforcé de les couvrir. M. Bigex finit par inviter ceux des fidèles qui ne pourroient aller à Rome, pour y recueillir les grâces du jubilé, à s'unir d'intention et par leurs bonnes œuvres aux saintes pratiques qui ont lieu dans la capitale du monde chrétien, en attendant que le souverain Pontife étende le jubilé aux autres églises. Le même prélat a publié une Lettre pastorale pour recommander l'association de la Propagation de la foi. C'est la même qui s'est formée à Lyon, comme nous l'avons annoncé, et qui de là s'est répandue à Paris et dans plusieurs diocèses de France. Cette association s'est aussi étendue en pays étranger. Le souverain Pontife y a attaché des indulgences, et le roi de Sardaigne l'a autorisée dans ses Etats. Nous rendrons compte prochainement du n°. 5 de l'association, qui a été publié récemment à Lyon, et qui donne des nouvelles des missions et un état de la situation de l'œuvre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, sur la demande de M. le sous-préfet de Mortagne, a fait remettre un secours de 1000 fr. pour les habitans de la commune des Genettes.

— Mgr. le Dauphin a envoyé une somme de 500 fr. à M. le préfet des Deux-Sèvres pour contribuer à réparer l'église de Vallans.

— Mme. la Dauphine vient d'accorder une somme de 300 fr. pour les réparations de l'église de Rocheservière (Vendée), et une autre somme également de 300 francs pour les incendiés du village d'Effiat (Puy-de-Dôme).

— S. A. R. MADAME a donné 1000 fr. pour les pauvres du 5e. arrondissement, et Mlle. d'Orléans 100 fr.

— S. A. R. MADAME vient de mettre à la disposition de M. de Foucqueraud une somme de 100 fr. pour les incendiés de Vignoles (Côte-d'Or). S. Exc. le ministre de l'intérieur, sur le renvoi à lui fait par S. M., a accordé 1000 fr. aux incendiés de cette même commune.

— Le 25, Mgr. le Dauphin a passé en revue au Champ de Mars et a fait manœuvrer plusieurs régimens de cavalerie de la garde royale.

— Un bataillon d'infanterie de chaque régiment de la garde, avec son colonel et sa musique, fera partie du camp volant qui doit être établi à Reims à l'époque du sacre.

— Par ordonnance du Roi du 6 avril, le collége électoral du deuxième arrondissement de la Moselle est convoqué à Thionville pour le 1er. juin.

— M. le lieutenant anglais Vaux, maître des écuries du duc de Northumberland, est débarqué à Calais ces jours derniers, accompagné de dix-huit personnes et de trente-un chevaux.

— M. Sicard vient de publier un nouveau Mémoire justificatif sous le titre de *Renseignement, faisant suite au Mémoire sur l'administration militaire de l'armée des Pyrénées*. D'un autre côté, M. de Perceval, ex-intendant-général de l'administration de la guerre, a fait imprimer une réponse au Mémoire de M. Sicard.

— Les sous-traitans espagnols employés par M. Ouvrard dans les fournitures de l'armée d'Espagne ont adressé à la chambre des députés une pétition où ils demandent à être reconnus créanciers directs du gouvernement. Si les faits consignés dans cette pétition sont vrais, il en résulte que le munitionnaire-général a fait sur ces traitans des bénéfices incalculables.

— M. Denon, ancien directeur du Musée, est mort presque subitement à Paris le 28 avril, au matin. Il étoit membre de l'Académie des Beaux-Arts, et avoit environ quatre-vingts ans.

— Mme. la comtesse Léon de Juigné est morte, le 25 avril, à deux heures du matin.

— M. Lucas, conservateur en chef du cabinet du Jardin du Roi, est mort, le 20, à la suite d'un accident affreux. Il manioit un pistolet chargé; la détente est partie, et la balle l'a frappé à la tempe.

— A la suite de l'explosion qui a eu lieu dernièrement à Verdun dans la maison de l'artificier Didier, une commission s'est formée pour répartir entre les victimes qui survivent à cette catastrophe les secours remis. Cette commission est composée, sous la présidence de Mgr. l'évêque, du sous-préfet, du maire et de plusieurs personnes notables de Verdun.

— Le sieur Arzac, notaire à Grenade (Haute-Garonne), avoit acheté, pendant la révolution, le domaine de Beillard, appartenant à M. le comte de Lahitte, émigré. L'acquéreur avoit promis d'offrir un dédommagement aux héritiers de cette famille, à laquelle il avoit de grandes obligations. Il a tenu sa promesse; il vient de remettre à Mme. Dupin de Saint-André, héritière légitime, un premier dédommagement de 12,000 francs. Nos lecteurs sauront apprécier le mérite d'une telle action.

— Le sieur Bailly, officier retraité, qui a été le secrétaire du sous-intendant militaire Lambert pendant la dernière campagne de Catalogne, est arrivé à Perpignan, le 11, sous l'escorte de deux gendarmes, et a été déposé dans la prison militaire de cette ville, dans laquelle le sieur Lambert se trouve pareillement détenu. M. de Biheaux, sous-intendant militaire à Figueras, et M. Rouffio, ex-garde-magasin employé à Barcelonne, sont venus à Perpignan, la semaine dernière, pour être entendus comme témoins par le colonel-rapporteur du conseil supérieur de guerre formé pour statuer sur la plainte portée contre Lambert.

— Un violent incendie a éclaté, le 11 de ce mois, dans une forêt près de Luxembourg, et appartenant à cette ville. On est parvenu à arrêter les progrès des flammes, qui menaçoient d'embraser toute la forêt.

— Le grand-duc de Bade a fait publier une loi portant que les députés seront choisis pour six ans, que les Etats se tiendront tous les trois ans, et que la loi des impôts sera rendue pour trois ans.

— Quelques feuilles étrangères ont répandu le bruit que l'archiduchesse Marie-Louise, qui règne à Parme, avoit contracté un mariage secret avec M. de Nepperg, général autrichien, qui réside à sa cour.

— Des lettres de Hanôvre annoncent que le comité institué pour secourir les districts qui ont le plus souffert de l'inondation a déjà réuni un fonds de plus de 300,000 écus.

— C'est à l'emploi du *koumis*, boisson spiritueuse faite de lait de jument, que l'impératrice régnante de Russie, depuis long-temps poitrinaire, a dû sa guérison récente.

— Dans un projet de code criminel soumis à la délibération du

conseil du canton des Grisons, on remarque les deux dispositions suivantes : si, dans un duel, on s'est servi d'armes qui puissent donner la mort, sans que cependant la mort s'en soit suivie, les combattans seront condamnés à l'exposition au carcan pendant une demi-heure; s'il en est résulté des blessures plus ou moins graves, la peine, outre l'exposition du carcan, sera les travaux publics de deux à quatre ans; si le duel finit par la mort de l'un des combattans, la peine sera celle de mort infligée à tout meurtre prémédité.

— On a ressenti à Alger, le 2 mars, une secousse de tremblement de terre qui a entièrement détruit la ville de Belida, située à neuf ou dix lieues de la capitale, et peuplée de dix à douze mille habitans, dont les trois quarts ont péri.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26 avril, la chambre a continué la discussion du projet de loi sur la dette publique et l'amortissement. Elle a entendu, pour le projet, MM. le duc de Narbonne, le comte Chaptal, le marquis de Laplace et le ministre des finances, et contre le projet, M. le vicomte de Châteaubriand.

Le 27 avril, M. le président a communiqué à la chambre la lettre close du Roi et la lettre du ministre de l'intérieur relatives au sacre de S. M. On a continué ensuite la discussion du projet de loi relatif à la dette publique. La chambre a entendu M. le baron Pasquier et le ministre des finances; après quoi la clôture ayant été prononcée, M. le duc de Lévis a fait le résumé de la discussion. La délibération a commencé sur les articles du projet; les deux premiers ont été adoptés.

Le 28 avril, on a délibéré sur un amendement proposé par M. le comte Mollien, et qui a été rejeté à la majorité de 123 voix contre 103. Les articles 3 et 4 ont été adoptés sans discussion. L'article 5 l'a été également, après une discussion où la chambre a entendu MM. le comte Roy et le ministre des finances. Elle a ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adopté à une majorité de 134 voix contre 92.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 avril, M. le président donne lecture d'une lettre close de S. M., où le Roi manifeste le désir de voir à Reims, le 29e. jour du mois de mai, une grande députation de la chambre des députés. Dans une lettre de M. le ministre de l'intérieur, S. Exc. annonce qu'il y aura des logemens pour cent membres de la chambre, indépendamment de ceux de la grande députation.

On reprend la discussion sur les comptes de 1823. M. Labbey de Pompières, après de courtes observations sur le ministère de la justice, passe à celui des affaires étrangères, où il trouve les dépenses excessives. Le ministère de l'intérieur reçoit 123 millions, tant en crédits qu'en supplémens. Cette somme surpasse de 9 millions la dépense de 1819. M. de Pompières entre dans des détails sur la manière dont le ministre de ce département répartit les sommes allouées, et excite plusieurs fois des marques d'hilarité dans l'assemblée. Il passe rapidement sur le budget de la guerre et sur celui de la marine, et, arrivé au ministère des finances, il reproche au ministre de s'emparer, selon son habitude, des sommes restées sans emploi pour les présenter comme des réductions. Il demande qu'il soit sursis à l'allocation des comptes de la guerre.

M. de Montmarie s'attache à établir qu'on a été forcé par la nécessité d'avoir recours à un munitionnaire-général, dont on a exagéré singulièrement les bénéfices. Il compte sur la sévère justice du gouvernement pour obtenir une réparation complète. M. Méchin recherche quels sont les coupables des énormes lapidations qui ont eu lieu, et il attend une justice complète de la cour royale; en attendant il pense que les comptes du ministère de la guerre doivent être ajournés. M. Dubourg soutient l'avis de la minorité de la commission dont il est membre, et réclame l'ajournement.

M. Casimir Perrier demande en vertu de quels titres ont été conclus avec le banquier Rostchild des traités pour les transports d'argent; pourquoi le ministre des finances, ayant besoin d'une avance de 22 millions, a été recourir à la bourse d'un agent diplomatique de la maison d'Autriche, plutôt que de contracter un emprunt en France. Il se plaint de voir figurer comme dette active 34 millions prêtés à l'Espagne. Il examine ensuite la question relative aux sous-traitans; il soutient qu'ils doivent avoir un recours direct contre l'Etat, et conclut à une enquête, et, si les ministres s'y refusent, une accusation morale pèsera éternellement sur eux.

M. le ministre de l'intérieur répond aux objections faites contre les comptes. On s'est plaint d'une dépense de 1,100,000 fr.; mais ces 1,100,000 fr. ont servi à se procurer 74 millions de numéraire, dont la plus grande partie est allée à Madrid. On ne peut pas contester l'utilité de l'avance faite à l'Espagne, parce qu'il falloit équiper un grand nombre d'Espagnols qui avoient pris les armes, équipement dont leur gouvernement ne pouvoit se charger. Quant aux sous-traitans, ils ne seront point les créanciers directs de l'Etat, mais les créanciers privilégiés du sieur Ouvrard. M. de Joinville n'a point reçu des instructions contradictoires, parce que celles du ministre de la guerre et du président du conseil tendoient au même but, celui d'obtenir des conditions meilleures pour l'Etat. La nécessité a forcé d'ordonnancer les dépenses, parce que sans cela le service auroit manqué. M. de Corbière établit ensuite qu'il y auroit déni de justice à refuser l'allocation des sommes justement ordonnancées; il s'oppose à l'ajour-

nement, et demande que la chambre vote simplement l'adoption ou le rejet des comptes.

Le 27 avril, M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi relatifs, le premier à l'autorisation à donner à la ville de Reims pour qu'elle puisse emprunter 80,000 francs, et le second à la navigation de la Seine au-dessus de Nogent.

M. Carrelet de Loisy, rapporteur de la commission du budget de 1826, appelle l'attention de la chambre sur la partie des dépenses. Il en parcourt successivement les différens chapitres, demande sur celui des beaux-arts une réduction de 70,000 francs, et approuve diverses augmentations de dépenses, notamment celle qui résulte de l'établissement du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. M. Fouquier-Long, rapporteur de la partie des recettes, avant d'entrer dans l'examen du projet de loi, jette un coup d'œil sur l'état de prospérité où se trouve la France, après toutes les secousses qu'elle a éprouvées. Nous venons, continue-t-il, de parcourir différentes branches de nos revenus; elles forment un total de 924 millions 95,704 francs. Les dépenses sont évaluées à 915 millions 504,499 fr.; l'excédant des recettes est donc de 8 millions 591,206 fr. Si nous devons abandonner l'idée d'alléger en ce moment nos charges, ne renonçons pas à l'espérance de voir bientôt diminuer nos impots, dont l'élévation gêne la production et nuit au développement de notre prospérité. L'allégement des impôts est généralement désiré; il ne se fera pas long-temps attendre: sous le règne d'un Bourbon chaque année doit être marquée par un bienfait. La commission propose l'adoption du budget des recettes.

Dans le comité secret qui a eu lieu à la suite de cette séance, la chambre a décidé que la grande députation pour le sacre seroit tirée au sort en séance publique, et que les députés appelés à la cérémonie par leurs fonctions ne feroient pas partie de cette députation.

Le 28 avril, M. de Fouquefand, dans un discours dirigé contre le budget de 1823, ne peut s'empêcher de manifester la peine qu'il éprouve en voyant présenter tous les ans un budget d'à peu près un milliard. Il examine ensuite les dépenses de la guerre d'Espagne, qu'il trouve excessives, et dont le poids doit retomber sur les contribuables. Les ponts et chaussées dépensent 700,000 fr. pour le pavé de Paris. L'orateur demande la suppression de cette somme et l'ajournement des comptes de la guerre d'Espagne. M. de Foucault soutient le projet de loi; il demande que la liquidation des marchés Ouvrard ne soit considérée que comme provisoire, et non comme définitive.

M. Benjamin Constant pense que c'est sur le ministre de la guerre en 1823 que doit pèser d'abord la responsabilité, qui retombera ensuite sur le président du conseil, s'il y a lieu. Il demande l'ajournement. M. le ministre de la guerre, après avoir répondu aux objections du préopinant et de plusieurs autres orateurs, déclare que les ministres acceptent en commun la responsabilité des actes de chacun d'eux. Il présente le tableau de la situation de l'armée, et convient

qu'on a fait un mauvais choix pour l'administration de l'armée. En résumé, M. de Clermont-Tonnerre regarde la demande d'ajournement comme inadmissible. Ce discours a été plusieurs fois interrompu par MM. Foy et de La Bourdonnaye.

M. de Vallon vote pour l'ajournement. On demande la clôture. M. Dudon s'y oppose, et la discussion continue. M. de Bois-Bertrand justifie l'urgence et la nécessité des marchés Ouvrard, et vote l'adoption de la loi, sans ajournement et sans enquête. M. de la Bourdonnaye reproduit dans un second discours les faits qu'il a déjà avancés; il soutient que M. le ministre n'a point détruit ces faits, et ajoute qu'il a appris que plusieurs parens du sieur Ouvrard avoient été employés au travail de la liquidation de ses comptes.

La liste des orateurs se trouvant épuisée, la chambre ferme la discussion générale.

Nous avons parlé du projet d'ériger un monument à Orange, en l'honneur des victimes immolées par la commission révolutionnaire pendant la terreur; ce projet se suit avec activité. M. le vicomte de Suleau, préfet de Vaucluse, a nommé, le 22 janvier dernier, une commission chargée de régler l'emploi des fonds; cette commission est composée de propriétaires et de fonctionnaires distingués. Le maires des principales villes, MM. les marquis de Jocas, de Javon, de Vidaud, de Ripert et de Taulignan, MM. le comte de Pontbriand, le vicomte de Causans, le baron Dubois de Saint-Jean, M. l'abbé Rose, de Carpentras; M. Rosty, percepteur dans cette ville, en tout trente notables du pays, s'occuperont de l'exécution du projet, de concert avec le préfet, et recueilleront les souscriptions. M. de Suleau a écrit aux maires pour les engager à encourager les souscriptions et à convoquer à cet effet les conseils municipaux.

AVIS.

MM. les abonnés qui ont reçu la Table des 40 premiers volumes de ce journal sont priés de profiter de l'époque de leur réabonnement au 22 mai prochain pour nous en faire parvenir le prix, qui est de 2 fr. 50 cent.

Ceux qui ne l'ont pas encore demandée, et qui désireroient l'avoir, peuvent profiter de la même circonstance; ce qui épargnera des ports de lettres.

La Vérité défendue et prouvée par les faits contre les calomnies anciennes et nouvelles (1).

Sous ce titre général, cet ouvrage est une réponse aux principales objections qu'on fait contre les Jésuites. Puisqu'on les attaque tous les matins avec une chaleur que l'on pourroit caractériser autrement, il doit être permis à leurs amis de les défendre. Il faut espérer que les libéraux se montreront un peu plus tolérans que les parlemens, qui, lors de la proscription des Jésuites, il y a soixante ans, supprimoient impitoyablement ou condamnoient au feu tous les écrits en leur faveur. Quand on parle tant d'idées généreuses, de liberté, de droits, on respectera sans doute le principe d'une légitime défense, et on trouvera bon que des accusés répondent à leurs détracteurs, ou que d'autres répondent pour eux. La liberté de la presse ne doit pas être seulement pour ceux qui injurient et diffament; elle peut s'étendre aussi par grâce spéciale à ceux qu'on attaque et qu'on calomnie. Je sais bien qu'il y a la ressource de dire que les avocats des Jésuites sont eux-mêmes des Jésuites de robe courte, des émissaires de Mont-Rouge ou de Saint-Acheul, des congréganistes...; mais ces qualifications et ces plaisanteries, tout ingénieuses qu'elles sont, ne sont pourtant pas d'une grande force de démonstration. On peut, ce semble, ne pas détester les Jésuites et avoir encore un peu de sens commun, et, parce que je me refuse à les regarder comme des monstres, ce

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Avignon, chez Aubanel; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

n'est peut-être pas une raison pour qu'on m'applique cette douce épithète. C'est dans cette espérance que j'ose annoncer un écrit en faveur de gens en butte aujourd'hui à tant de traits.

Cet écrit parut pour la première fois en Russie en 1817. L'auteur, que je ne connois point, mais que je soupçonne être Français, se montre instruit de l'histoire de la société, et a lu les ouvrages faits contre elle. Il trace rapidement l'origine de la compagnie, explique les motifs de son établissement, et rend compte de ses premiers travaux et de ses progrès. Ses premiers ennemis furent les protestans, qui ne se sont jamais réconciliés avec elle; et aux yeux des catholiques ce ne peut être là un préjugé bien fâcheux contre les Jésuites. Tous les novateurs, les jansénistes, les philosophes, firent cause commune avec les protestans, et les écrivains attachés à ces différentes écoles ont constamment poursuivi la société avec un zèle dont le ton seul de leurs ouvrages annonçoit le but. L'auteur de la *Vérité défendue* expose les motifs des oppositions que les Jésuites rencontrèrent, et distingue leurs divers adversaires; ainsi il n'assimile point aux détracteurs que nous venons de nommer quelques catholiques prévenus, des religieux de divers ordres ou des corps enseignans qui croyoient voir dans les Jésuites des rivaux nuisibles aux intérêts de leur ordre ou de leur corps. Ces jalousies tiennent à l'humanité, et dans ces sortes de différends, si les Jésuites ont pu avoir quelques torts, ce n'est pas une raison apparemment pour les proscrire sans pitié.

Si on ramasse avec soin tous les témoignages contre les Jésuites, nous sommes aussi en droit de recueillir tous ceux qui leur sont favorables; or combien n'en voyons-nous pas des papes, des évêques, des souverains, des magistrats, des écrivains les plus célèbres! L'auteur cite plusieurs de ces témoignages, et fait

sur ce sujet des réflexions fort judicieuses; nous citerons, entr'autres, ce qu'il dit sur les sentimens des évêques à l'égard des Jésuites :

« Il est impossible de rien opposer de solide à ce jugement si authentique et si décisif de l'Eglise, à ce concert si unanime des papes et des évêques. Je sais que les faiseurs de libelles entassent accusations sur accusations, et qu'ils vont déterrant partout des témoignages isolés qu'ils produisent d'un air de triomphe contre les Jésuites. Ils ont trouvé, à ce qu'ils disent, dans les archives de la Propagande une infinité de plaintes, de dénonciations faites contre les Jésuites, et cela par un grand nombre d'évêques des différentes parties du monde. Une ou deux observations bien simples suffiront pour renverser tout cet échafaudage. Oublions pour un instant que les conjectures les plus hasardées, les suppositions gratuites, les impostures les plus manifestes, ne coûtent rien à certaines gens, quand il s'agit de satisfaire leur haine; supposons de la bonne foi, et raisonnons. Que, dans un espace de deux siècles, il se soit répandu dans tout l'univers un nombre d'évêques considérable en soi, mais très-petit relativement au corps épiscopal, qui ait été opposé aux Jésuites, cela n'a rien qui doive nous surprendre, et ne peut leur faire aucun tort. En 1761 et 1762, trois ou quatre évêques de France pensoient sur le compte des Jésuites autrement que la totalité de leurs confrères; si nous supposons que, dans les différentes époques, il se soit trouvé dans le clergé de France des ennemis de ces religieux dans la même proportion, il est certain que le nombre des évêques ennemis, dans un espace de deux cents ans, en France seulement, ne laisseroit pas d'être assez considérable en lui-même, et cependant il ne seroit, comparé à celui de leurs amis, que dans le rapport très-insignifiant de trois ou quatre à cent trente. L'application de ce raisonnement se fait de soi-même aux évêques répandus dans tout l'univers. Que prouve donc cette multitude de témoignages individuels, en admettant même que rien n'en diminue la force? rien autre chose, sinon que les Jésuites ont eu des ennemis, même parmi les évêques. Quel est l'ordre religieux qui n'en ait pas eu, et contre lequel on ne puisse pas faire valoir le même moyen, en recueillant les témoignages des évêques ses ennemis, depuis son établissement jusqu'à nos

jours? De plus, un très-grand nombre de ces témoignages sont justement suspects pour une autre raison. Combien la France seule n'a-t-elle pas compté d'évêques favorables au jansénisme, et rebelles aux décisions de l'Eglise! C'étoient nécessairement autant d'ennemis *du Pape et des Jésuites*, et leur haine contre ces derniers n'étoit pas mieux fondée que leur révolte contre le vicaire de Jésus-Christ. »

Dans les derniers chapitres, l'auteur raconte la destruction des Jésuites en France, et leur suppression à Rome, sous Clément XIV; il traite, j'ose le dire, ces deux points avec beaucoup d'impartialité. Nous ne le suivrons pas dans cette partie de son ouvrage, ayant eu occasion de traiter ailleurs le même sujet. Nous avons montré par des faits nombreux que la destruction des Jésuites en France avoit été opérée par deux partis qui s'étoient réunis à cet effet. Depuis nous avons donné dans ce journal, tome XVII, quelques détails sur les causes de leur suppression à Rome, et nous avons fait voir que le ministère espagnol avoit obtenu cette mesure à force d'instances, de sollicitations et de menaces; *voyez* les nos. 433 et 435.

L'auteur de la *Vérité défendue* termine son ouvrage par une *conclusion* qui mérite d'être lue; mais on verra surtout une *Appendice* où il examine la brochure intitulée *du Pape et des Jésuites*. On se rappelle que cette brochure, qui parut en 1814, étoit de M. T., qui s'y montroit fort mécontent d'un pape assez peu avisé pour rétablir les Jésuites. Nous analysâmes la brochure dans notre n°. 64; mais nous n'avions pu l'examiner que fort rapidement, et elle méritoit peut-être une réponse plus étendue. C'est ce qu'a entrepris l'auteur de la *Vérité défendue*, et ce qu'il exécute d'une manière victorieuse. Il montre que M. T. ne ménage pas plus le Pape et les évêques que les Jésuites, et que, tout en voulant se donner par fois un air d'impartialité, il laisse éclater une malice et un esprit chagrin et amer,

caractère distinctif d'un homme de parti. Cette partialité se trahit dans une foule d'endroits; par exemple, M. T., dans son *Avertissement*, parle de la *bulle* de suppression des Jésuites par Clément XIV, et du *bref* de leur rétablissement par Pie VII. Or M. T. sait très-bien distinguer une bulle d'un bref, et on pourroit lui demander par quelle fatalité sous sa plume le bref de Clément XIV est transformé en bulle, et la bulle de Pie VII réduite à un simple bref. N'y auroit-il pas quelque intention dans ce changement de noms? Plus loin, M. T. compare la bulle de Pie VII avec le bref de Clément XIV; ici laissons parler notre auteur:

« Le bref de suppression est une pièce irréfragable, à qui il ne peut rien manquer ni pour la forme, ni pour le fond; la bulle de Pie VII est une pièce inadmissible, où tout est défectueux. *La bulle de Pie VII n'a d'autre motif que la science certaine et la puissance apostolique; celle de Clément XIV* (c'est-à-dire son bref) *est intervenue sur des faits juridiquement constatés.* Il est vrai que Clément XIV dit expressément dans son bref qu'il n'a pas voulu employer les formes juridiques; mais nous en devons plutôt croire M. T... qui affirme, *de sa science certaine*, que ce bref est intervenu *sur des faits juridiquement constatés.* Si Pie VII déclare à l'Eglise qu'il a pris l'avis des cardinaux, M. T....., mieux informé, nous déclare qu'il n'en est rien, et que, dans la bouche de Pie VII, cela veut dire qu'il n'a consulté personne. Par la raison contraire, Clément XIV ne parlant pas de l'avis des cardinaux, il faut croire qu'il n'a rien fait sans les consulter, et nous ne devons pas hésiter à faire une exception pour ce Pape-là seul. Car M. T..... fait la confidence à ses lecteurs que généralement les papes ne prennent conseil de personne, et que, si quelquefois ils font semblant de demander l'avis des cardinaux dans le consistoire, c'est uniquement pour se moquer d'eux, et *qu'ils lèvent la séance sans leur donner le temps de répondre.* M. T..... avance cela *motu proprio*, avec une assurance qui fait bien voir qu'il parle *de science certaine.* »

L'auteur reproche même à M. T. quelques petites

infidélités assez palpables. Par exemple, M. T. dit que Pie VII, dans sa bulle, appelle les Jésuites *les plus vigoureux rameurs de la barque de saint Pierre*, et il trouve cet éloge excessif et injurieux pour le clergé séculier et pour les autres ordres religieux. Mais cet éloge n'est point dans la bulle, qui dit simplement: *Expertos et validos remiges;* expressions qui n'emportent aucune comparaison offensante. Ainsi M. T. altère un peu la bulle pour lui faire dire des choses ridicules, et il adresse au Pape un reproche qui ne tombe au fond que sur l'auteur de la falsification. Autre exemple; Clément XIII, dit M. T., a prononcé contre les Jésuites cet arrêt terrible: *Impleverunt mensuram scandali*. On s'étonneroit sans doute de voir Clément XIII, protecteur déclaré des Jésuites, les traiter avec tant de rigueur; aussi il n'a rien dit de semblable, mais M. T., par une figure de rhétorique heureusement imaginée, a appliqué à tout le corps ce que Clément XIII disoit d'un seul particulier, le Père Berruyer, et *implevit* s'est changé en *impleverunt;* c'est une petite supercherie dont le but n'est pas équivoque.

L'*Appendice* relève encore d'autres passages de la brochure de M. T., et y trouve des erreurs, des faussetés, de la malice, des suppositions absurdes, etc. Ce morceau, plein d'une bonne critique, est vraiment amusant, et l'auteur y fait un peu rire aux dépens de son adversaire. En général, l'ouvrage et l'*Appendice* sont certainement d'un homme très-capable et d'une plume très-exercée. L'auteur a étudié l'histoire; il raisonne fort bien, il écrit avec finesse, et sait jeter de la clarté et de l'intérêt sur les matières qu'il traite. M. Aubanel a eu une heureuse idée de réimprimer cet écrit.

Une brochure dans le même sens nous a été envoyée depuis; elle a pour titre: *les Jésuites peints par Henri IV et jugés par Montesquieu, Voltaire, Raynal, Buffon, etc., avec des notes et des observations*, par MM. P.

et A. (1). Cette brochure, dont nous avons déjà dit un mot, est assez courte; elle commence par un abrégé de la Vie de saint Ignace, et cite le discours si connu de Henri IV et quelques passages d'hommes célèbres. Il sera curieux, disent MM. P. et A., de voir les Jésuites disculpés du crime de régicide sur la personne de Henri IV, par Henri IV lui-même et par Voltaire; d'ambition par Montesquieu, Raynal et Buffon; du reproche de corrompre la religion et la morale, par les évêques de France. A la fin, les deux auteurs font sur le déchaînement actuel contre les Jésuites des réflexions dont nous avons cité quelque chose, et qui seront approuvées par tous les hommes sages et les esprits droits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le dimanche de *Quasimodo*, le saint Père a exécuté le projet qu'il avoit formé de visiter avec le collége des cardinaux les quatre basiliques désignées pour gagner le jubilé. Les personnes de la maison du saint Père, les pélerins, les artistes attachés aux palais et autres furent aussi avertis qu'ils pouvoient se joindre à la procession, s'ils étoient convenablement préparés. A l'heure marquée, MM. les cardinaux della Somaglia, Pacca, Spina, Galeffi, Castiglioni, de Gregorio, Haeffelin, Falzacappa, Pallotta, Pediçini, Turriozzi, Dandini, Odescalchi, Zurla, Cacciapiatti, Vidoni, Frosini et Riario se rendirent au collége des Dominicains près Sainte-Marie-Majeure; deux cent soixante-quatre pélerins se trouvèrent réunis dans cette basilique. Le saint Père étant arrivé en voiture au collége, la procession commença. Léon XII marchoit à pied, derrière la croix papale, suivi des cardinaux et de leurs maisons. On arriva à l'église Sainte-Marie-Majeure, où M. Perugini, sacriste, célébra la messe, qui fut entendue de S. S. et de toute la procession. On se mit ensuite en marche pour l'église Saint-Jean de Latran: tous les gens de service du palais, les artistes, les gardes, les prélats, formoient

---

(1) In-8o. ; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Mme. Picard, place de l'Estrapade; et au bureau de ce journal.

un long cortége. La voiture de S. S. et celles des cardinaux suivoient la procession; mais aucun ne s'en est servi, que M. le cardinal Haeffelin, que la goutte et son âge de quatre-vingt-huit ans empêchoient de marcher à pied. Arrivé à Saint-Jean de Latran, le saint Père célébra la messe sur l'autel papal, et entra ensuite dans le couvent des Observantins-Réformés, où il prit, ainsi que les cardinaux, un repas très-frugal. S. S. avoit fait préparer aussi un déjeûner pour les pélerins et les autres personnes de la procession. Après une heure de repos, la procession se remit en marche de la basilique de Latran vers celle de Sainte-Marie *in Trastévere*, d'où, après quelques courtes prières, on se rendit à l'église Saint-Pierre. Le saint sacrement y étoit exposé, et la bénédiction solennelle y fut donnée, et termina cette édifiante cérémonie. S. S. rentra ensuite dans son palais. Cette procession fut très-imposante; on récitoit le rosaire, les litanies de la sainte Vierge et celles des saints. Le peuple admiroit le bon ordre et le recueillement qui régnoient partout. On remarqua qu'aucun des cardinaux, malgré leur âge avancé ou leurs infirmités, ne se servirent de leur voiture, à l'exception de M. le cardinal Haeffelin.

Paris. M. Feutrier, grand-vicaire de Paris et curé de la Madeleine, ayant été promu à l'épiscopat et sacré en dernier lieu comme évêque de Beauvais, M. l'archevêque a nommé à la cure de la Madeleine M. l'abbé Gallard, aussi son grand-vicaire et chanoine de la métropole. On dit que M. l'archevêque a eu quelque peine à se séparer d'un ecclésiastique qu'il honore de sa confiance, et qui habite depuis plusieurs années dans son palais; mais il n'a pas cru pouvoir faire un meilleur choix pour la paroisse de la Madeleine qu'en la confiant à un prêtre distingué par ses talens, rempli de l'esprit de son état, ami intime d'un curé si regretté, et déjà connu lui-même dans la paroisse par les services qu'il y a rendus. M. l'abbé Gallard exerçoit le ministère à Paris depuis assez long-temps, dirigeoit beaucoup de personnes en diverses paroisses, et faisoit des instructions dans plusieurs établissemens. Il est remplacé, comme chanoine de la métropole, par M. l'abbé Tresvaux, déjà chanoine honoraire et secrétaire de l'Archevêché, ecclésiastique recommandable par son zèle pour les fonctions de sa place, ainsi que par son instruction et sa piété.

—Le samedi 30 avril s'est tenue l'assemblée annuelle pour les missions. M. l'archevêque de Paris, le nonce de S. S., plusieurs ecclésiastiques et des personnes de distinction étoient réunis dans la grande salle de l'Archevêché. M. l'abbé de Salinis a fait le discours, où il a parlé du zèle que les femmes ont montré dans tous les temps pour les bonnes œuvres. Il a rappelé à ce sujet des faits honorables de l'histoire de l'Eglise, et a remarqué qu'en France surtout on pourroit citer les noms les plus illustres, que les œuvres de charité ont encore rendus plus célèbres. L'orateur a fini par un morceau assez étendu sur les missions et sur l'importance de cette œuvre, qui renferme pour ainsi dire toutes les autres. En effet, les missionnaires dirigent un grand nombre d'établissemens, forment des associations, donnent des retraites, rappèlent aux peuples les vérités de la religion, opèrent des conversions touchantes. Sans eux, qui se chargeroit de ce ministère extraordinaire, sur lequel Dieu, depuis quelques années, a répandu tant de grâces et de bénédictions? Ce discours a été terminé par la quête, qui paroît avoir été assez considérable, vu le nombre des assistans.

—La neuvaine pour la fête de l'Invention de la sainte Croix sera célébrée au Mont-Valérien comme à l'ordinaire. Le 3 mai, jour de la fête, M. l'archevêque de Besançon a officié, assisté de MM. les curés et du clergé de l'Abbaye-Saint-Germain et de l'Abbaye-aux-Bois. Les missionnaires ont fait les instructions, et à midi il y a eu des stations pour les militaires des Invalides. Chaque jour de la neuvaine, il y aura grand office; le mercredi 4, par M. l'évêque de Tulle, assisté des curés et du clergé de Saint-Médard et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Le matin, M. le curé de Saint-Nicolas prêchera, et le soir M. l'évêque de Tulle fera les stations. Le jeudi, M. l'évêque de Beauvais officiera, assisté du clergé de la Madeleine et de celui de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; le prélat fera les stations le soir. Le vendredi, un évêque officiera, assisté du clergé de Sainte-Valère; M. le curé de Méry-sur-Oise prêchera le matin, et M. le curé de Sainte-Valère fera les stations le soir. Le samedi, l'office sera fait par M. le curé des Missions-Etrangères, assisté du séminaire de ce nom; M. le curé fera les stations le soir. Le dimanche, M. l'archevêque de Bourges officiera; les associations fondées par les missionnaires visiteront ce jour-là le Calvaire. Le lundi, les

offices seront célébrés par M. le curé et le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin, et le mardi, jour de l'octave, par le clergé de Saint-Etienne-du-Mont et celui de Saint-Gervais. Le mercredi, les offices par les missionnaires. Le jeudi, jour de l'Ascension, un évêque officiera pour la clôture de la neuvaine; il y aura des stations pour les militaires, et M. le nonce, archevêque de Nisibe, donnera la bénédiction papale. Le vendredi 13, service solennel pour les bienfaiteurs du Calvaire; M. l'évêque de Nanci officiera et fera une exhortation. Le dimanche 15, le même prélat ouvrira, par un discours, la retraite gratuite pour les hommes de la campagne. MM. les curés environnans sont priés de prévenir qu'on ne recevra point à la retraite ceux qui ont été déjà admis aux précédentes, et d'envoyer de bonne heure la liste de ceux qui veulent profiter de la retraite. La retraite sera close le jour de la Pentecôte, et M. l'évêque de Nanci officiera. Il y aura également grand office les fêtes de la Pentecôte et le dimanche de la Trinité; les sermons et stations seront faits par les missionnaires. Durant la neuvaine, il sera célébré chaque jour, dans la chapelle intérieure, à huit et à dix heures, deux messes pour le Roi et la famille royale. Chaque jour, avant vêpres, on se rendra au cimetière, qui a été ouvert il y a peu de temps, et où ont été déposés déjà les corps de quelques fidèles; on y fera des prières et une exhortation. Les indulgences, à cause du jubilé, ne sont applicables qu'aux ames du purgatoire. Deux registres seront toujours ouverts, l'un pour les confrères de la Croix, l'autre pour les dons pour la nouvelle église ou les stations.

— L'octave de la sainte Croix sera célébrée aussi au calvaire de Saint-Roch Chaque jour quelqu'une des paroisses de Paris y fera l'office avec sermons et stations. Le samedi 7, M. l'abbé Perrier, directeur des sourds-muets, y conduira ses élèves, qui feront les stations du matin. Le dimanche, M. l'évêque de Beauvais officiera. Sermon à une heure, par M. l'abbé d'Astros, et le soir stations par M. l'abbé Marduel. Le lundi 9, l'office sera fait par M. l'abbé Auger, accompagné de ses élèves; et le mardi, jour de l'octave, par M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le discours que M. Canning a prononcé en faveur des catholiques, dans la séance de la chambre des communes du 21 avril, fera époque dans l'histoire des débats du parlement

d'Angleterre. Plusieurs orateurs avoient parlé pour ou contre le bill, quand M. Canning prit la parole, et traita la question avec sa supériorité ordinaire; il discuta les reproches que l'on fait aux catholiques. La doctrine de la transsubstantiation peut-elle être un grief contre eux? Mais l'église anglicane admet la consubstantiation, et on ne voit pas trop comment celui qui professe ce dernier dogme est un sujet fidèle, tandis que celui qui croit l'autre seroit un traître. On taxe l'église catholique d'intolérance; mais dans la liturgie anglicane se trouve le symbole attribué à saint Athanase, et qui énonce aussi l'exclusion du salut pour ceux qui ne se soumettent point aux points de croyance marqués dans ce symbole. Un autre sujet de plainte est la doctrine catholique sur l'absolution, doctrine qui cependant n'autorise l'absolution que pour le repentir, et la résolution de mener une meilleure vie. Enfin, a dit le ministre, on objecte aux catholiques le mérite qu'ils attribuent aux œuvres; mais ne seroit-il pas bien plus dangereux de ne faire aucun cas des œuvres, et la société n'a-t-elle pas intérêt à ce que les bonnes actions soient estimées d'une haute importance? Il passe ensuite aux objections politiques; un papiste, dit-on, ne sauroit être entièrement fidèle au souverain de son pays; ce ne sont point cependant des papistes qui ont renversé le trône il y a deux cents ans, porté un roi sur l'échafaud, aboli l'épiscopat. L'orateur a déploré le système d'exclusions qui pèse encore sur les catholiques; ce système, a-t-il dit, est aussi injuste qu'impolitique. N'est-il pas révoltant que des millions d'hommes soient privés de certains droits à cause de leur religion, qu'ils soient comme séparés de leurs concitoyens par un caractère de suspicion et de méfiance? Les anciennes lois ont pu être provoquées par des circonstances fâcheuses; ces circonstances n'existent plus, et c'est pour nous un devoir de faire cesser un état de choses qui détruit l'union des familles et la confiance dans les membres d'une même société. M. Canning a déclaré que, quoiqu'il n'approuve pas entièrement le changement proposé dans le cens électoral en Irlande, il y consentira cependant, si par ce moyen on peut rendre le bill moins désagréable aux adversaires de l'émancipation. Pour la dotation du clergé catholique, le ministre l'approuve pleinement. Il a fini par une dernière considération; si nos ennemis, dit-il, espèrent profiter de nos divisions, c'est surtout l'Irlande qui leur paroît

le point vulnérable de l'Angleterre; il est de notre intérêt de prendre une mesure qui ramèneroit l'union et la confiance dans ce pays si long-temps agité, et qui fortifieroit l'empire britannique. Ce discours a été accueilli par de longs applaudissemens, et M. Canning, qui paroissoit souffrant, s'est retiré avant qu'on allât aux voix.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi, en date du 1er. mai, porte que les propriétaires de rentes 5 pour 100 seront admis, le 6 de ce mois, à échanger leurs inscriptions contre de nouvelles rentes de 3 ou 4 et demi pour 100. D'après une nouvelle ordonnance, à dater du 20 mai prochain dans l'hôtel des monnoies de Paris, et à dater du 1er. juillet suivant dans les autres hôtels des monnoies, les monnoies d'or et d'argent seront frappées à l'effigie de Charles X.

— S. M. a envoyé aux incendiés de Maudétour (Seine et Oise) un secours de 200 fr. S. A. R. Mme. la Dauphine 150 fr., et S. A. R. MADAME 100 fr.

— Les membres de la famille royale ont été à peine informés du désastre de Verdun, qu'ils se sont empressés d'envoyer des secours aux malheureuses victimes de l'explosion. Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont donné en commun 800 fr., et MADAME, duchesse de Berri, 200 fr.

— Mgr. le Dauphin vient d'accorder une somme de 300 fr. pour la réparation de l'ancienne église de la Visitation de Metz. Mme. la Dauphine a donné un secours de 300 fr. également pour contribuer à l'établissement d'une école de charité en faveur des pauvres dans la commune de la Panouze (Aveyron).

— Le costume dont le Roi sera revêtu le jour de son sacre consiste dans les objets suivans : une longue camisole de satin cramoisi, garnie de galons d'or, et ouverte, ainsi que la chemise, aux endroits où S. M. doit recevoir les onctions; une longue robe de toile d'argent; une toque de velours noir garnie d'un cordon de diamans, d'un bouquet de plumes et d'une double aigrette blanches; une paire de sandales de velours violet semé de fleurs-de-lis d'or; une tunique, une dalmatique; le manteau royal de velours violet brodé de fleurs-de-lis d'or, fourré et brodé d'hermine. Le costume de grand-maître de l'ordre du Saint-Esprit, que le Roi ne revêt qu'après avoir été sacré, consiste dans le rhenigraff, veste et haut-de-chausse bouffante, pantalon de soie, souliers en étoffe d'argent et le manteau de grand-maître.

— A la cérémonie du sacre, le maréchal duc de Conégliano représentera, dit-on, le connétable; les maréchaux comte Jourdan, duc de Dalmatie et duc de Trévise, porteront la couronne, le sceptre et la main de justice.

— MM. Petit-Didier, fabricans d'étoffes de soie à Lyon, ont ex-

posé les étoffes destinées au sacre de S. M. La chasuble de l'officiant est un fond sablé d'or avec des dessins relevés imitant la broderie; sur le devant est un magnifique diamant fin. Au centre de la croix se trouve, au milieu d'une auréole, le monogramme I. H. S. en diamans. L'étole, le manipule, la pale, le voile du calice, sont en dorure, et chaque croix est garnie d'un gros diamant. Sur une draperie de velours pourpre et, au milieu d'une auréole d'or, est brodé un Saint-Esprit en paillettes et cannetilles d'argent. Les ornemens de tous les prélats appelés à la cérémonie du sacre sont de la plus grande magnificence et du meilleur goût.

— Une ordonnance du Roi accorde à M. Blanquart de Bailleul, ancien procureur-général près la cour royale de Douai, le titre de premier président honoraire de cette cour.

— M. le lieutenant-général comte d'Ordonneau a fait, sur la route de Saint-Sébastien à Bayonne, une chute de cheval assez grave pour l'empêcher de marcher pendant quelques jours.

— La préfecture de police a envoyé à la commission du monument de Quiberon une somme de 4531 fr., montant de sa souscription.

— Les séances de la Société des Bonnes-Lettres auront lieu ce mois-ci, comme les précédens, les mardis et vendredis, à huit heures et demie du soir. M. Rio parlera sur l'histoire, et M. Remusat sur la littérature orientale.

— D'après une nouvelle disposition de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, un chef d'escadron est supprimé dans chaque régiment de cavalerie. La suppression aura lieu par extinction.

— Le duc de Northumberland doit partir dans les premiers jours du mois de mai pour la France. Sa Grâce ayant refusé de recevoir de son gouvernement aucune indemnité pour les frais de son ambassade, S. M. B. a le projet de lui donner une épée enrichie de diamans, de 10,000 liv. sterl.

— Le marquis de Villahermosa, qui doit se rendre à Paris en qualité d'ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne pour le sacre de S. M. Charles X, sera remplacé dans son ambassade de Lisbonne par M. Vallejo. On ajoute que M. Villahermosa restera, après la cérémonie du sacre, comme ambassadeur ordinaire, à Paris, et que M. le comte de la Puebla, qui y est maintenant, ira à l'ambassade de Naples, qu'occupoit M. Vallejo.

— Le prince de Wittgenstein doit assister à la cérémonie du sacre en qualité d'ambassadeur extraordinaire du roi de Prusse.

— M. le comte de Lovenhielm, désigné par le roi de Suède pour assister au sacre de S. M. Charles X, a dû quitter Stockholm le 25 avril.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29 avril, on a procédé à la désignation de la grande députation qui doit assister au sacre. Les pairs qui, avec le bureau et le grand-référendaire, doivent composer cette députation, sont : MM. de Marescot, Mollien, de Plaisance, de Mortemart, de Laroche-Aymon,

de Valmy, de Coutades, de Juigné, d'Orvilliers, de La Trémoille, de Sabran, de Lagarde, de La Guiche, de Choiseul-Gouffier, Claparède, de Lavillegonthier, Dambray, de Mailly, Bourke, Compans, de Coislin

La chambre a nommé ensuite une commission pour l'examen du projet de loi sur les plantations des grandes routes. On a mis en discussion le projet de loi relatif à la vente des terrains appartenant à la marine, au Hâvre. Après avoir entendu M. le comte Verhuel et le ministre de la marine, la chambre a renvoyé l'examen de ce projet à une commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 avril, M. de Villèle communique un projet de loi ayant pour objet de convertir en entrepôt réel l'entrepôt fictif des grains étrangers. Après l'exposé des motifs du projet, on commence la délibération sur les articles du budget de 1823. M. Fadatte de Saint-Georges, dans le résumé qu'il fait de la discussion, en qualité de rapporteur, justifie la commission des reproches qui lui ont été adressés à l'égard surtout de la brièveté de son rapport, et persiste dans ses conclusions.

M. Dudon attaque les chiffres mêmes du projet de loi, et se livre à une longue discussion sur l'omission des bons royaux. Il examine ensuite successivement les comptes de la guerre, de la marine et des finances; il signale dans les comptes de ce dernier ministère plusieurs lacunes, et conclut à l'ajournement, ou, si l'ajournement n'est pas possible, au rejet de la loi. M. de Villèle combat les observations du préopinant, qui a dit que les comptes sont inexacts, qu'ils ne contiennent qu'un exposé faux et illusoire de notre situation. On ne peut dire en effet qu'un compte est inexact qu'à raison de tels ou tels faits. Si les faits qu'on allègue sont exacts et reconnus, pourquoi ne pas faire immédiatement les rectifications? S. Exc. donne des explications sur les bons royaux, et soutient, quant à l'ajournement, qu'il n'a pour but que de faire peser sur le ministère une responsabilité injuste.

M. Casimir-Perrier répond à M. le ministre des finances que l'intention de ceux qui demandent l'ajournement n'est pas de faire peser sur les ministres une accusation morale, mais bien de savoir sur qui la responsabilité doit peser. M. Thirat de Saint-Aignan répond à diverses objections sur les détails des comptes. M. Dudon prétend que, les dilapidations étant avouées, on ne peut se dispenser d'ajourner l'adoption de la loi. M. de Villèle s'efforce d'établir que cette proposition est inadmissible, parce qu'elle rétabliroit les comptes par exercice, méthode dont le vice est reconnu.

Diverses propositions tendant à faire plusieurs réductions demandées par M. Dudon sont rejetées à une forte majorité. M. Labbey de Pompières demande des explications sur la somme de 3 millions 258,000 fr. portée pour les chiourmes. M. Jurien donne ces explications. M. Agier relève plusieurs erreurs échappées à M. de Pompières. M. Casimir Perrier voudroit qu'on indiquât ce qu'on a fait des piastres et denrées précieuses prises sur le vaisseau espagnol la *Victo-*

Mariana. M. de Villèle répond de sa place que la convention entre les deux gouvernemens a été publiée dans tous les journaux, et que le compte sera d'ailleurs rendu lorsque la liquidation aura été faite.

La clôture est prononcée, et l'amendement de M. Labbey de Pompières est rejeté. M. Casimir Perrier réclame des explications sur la créance de 34 millions à exercer sur l'Espagne. M. le ministre des finances répète que ces 34 millions sont portés à la fois à l'actif et au passif, en sorte que ces deux sommes se balancent. L'article 1er. est adopté.

Le 30 avril, M. de Quinsonas fait un rapport de pétitions, dont aucune n'offre un grand intérêt. La chambre, à la suite des deux rapports de deux commissions qui proposent l'adoption des projets de loi relatifs à l'emprunt de la ville de Reims, et à la navigation supérieure de la Seine, reprend la discussion des comptes de 1823. On adopte sans discussion l'article 2, qui réduit d'une somme de 5 millions 375,201 fr. les dépenses variables pour les départemens. L'art. 3 est adopté après de courtes observations de M. Dudon, auxquelles a répondu M. le ministre des finances.

La discussion s'engage sur l'article 4, portant réglement définitif du budget de 1823, à 1 milliard 118 millions 25,102 fr. M. Foy demande qu'on retranche la somme de 52 millions 39,639 fr. relative aux marchés passés avec le sieur Ouvrard. M. le ministre des finances relève une erreur de M. Foy qui a semblé croire qu'on prenoit pour base de l'allocation de la dépense tel ou tel mode de liquidation. M. de Berbis appuie la proposition d'ajournement faite par M. Foy. MM. de Courtivron, de Charencey, de Blangy et Nicod de Ronchaux parlent successivement, les deux premiers pour, les deux autres contre l'amendement. La clôture est prononcée, et l'amendement rejeté à une foible majorité.

M. Bacot de Romans propose un article additionnel portant que l'allocation des crédits pour la guerre d'Espagne sera provisoire jusqu'à ce que la liquidation définitive ait été mise sous les yeux de la chambre. M. de Cambon appuie l'amendement. M. de Villèle soutient qu'on a reconnu que les marchés Ouvrard étoient onéreux, mais qu'on n'a pas pu les résilier, parce qu'on auroit compromis le succès de la campagne.

M. Foy conclut de cette allégation qu'il existoit bien clairement une influence placée en dehors de l'administration. Un dialogue très-vif s'établit entre M. de Villèle et M. Foy. Plusieurs autres membres y prennent part. S. Exc. entre dans de nouveaux développemens, et s'oppose à tout ajournement. La clôture est prononcée, et l'amendement de M. Bacot de Romans rejeté.

MM. de Beaumont et Mestadier proposent et développent un autre amendement. La clôture est demandée avec force. M. Casimir Perrier s'y oppose, et parle au milieu d'une excessive agitation. L'amendement est mis aux voix. La majorité paroît un moment douteuse. M. le président, après avoir consulté le bureau, déclare que l'amendement est adopté. D'après cet amendement, les ministres doivent présenter à la session prochaine les comptes relatifs à la guerre d'Espagne.

Le 2 mai, M. Casimir Perrier propose un amendement à l'article 5 de la loi des comptes. M. le ministre des finances justifie la manière dont cet article a été porté dans les comptes. M. Casimir Perrier fait une courte réplique. M. Méchin craint que l'Espagne ne rembourse jamais les 34 millions qu'elle doit à la France. M. le général Foy exprime la même crainte.

M. le ministre des finances soutient que les adversaires du projet sont mal informés, et que la vérité est tout le contraire de ce que vient de dire M. Foy. Celui-ci prétend que M. de Villèle n'a fait que répéter ce qu'il avoit avancé, et demande qu'on mette sous les yeux de la chambre les ordonnances royales et les ordonnances du duc d'Angoulême. L'amendement de M. Casimir Perrier est rejeté, et l'art. 5 adopté, ainsi que les autres articles de la loi, qui est adoptée elle-même à une majorité de 247 voix contre 77.

On passe à la discussion du projet de loi concernant les crédits supplémentaires destinés à couvrir les dépenses extraordinaires de l'exercice 1824. M. Méchin désire savoir ce que sont devenus 5 à 6 millions pris sur la *Veloz-Mariana*. M. de Villèle répond qu'ils ont été versés à la caisse des consignations, pour indemniser les armateurs français dont les navires ont été capturés. M. C. Perrier est persuadé que le gouvernement espagnol ne paiera pas la dette de 34 millions. M. Pardessus prouve que c'est un principe de droit public maritime, que chaque puissance belligérante est juge de la légitimité des prises faites par ses armateurs. M. C. Perrier ne croit pas avoir fait injure au gouvernement espagnol en disant qu'il ne payoit pas ses dettes.

M. de Villèle donne de nouvelles explications sur la prise de la *Veloz-Mariana*. M. le général Foy fait des observations sur l'énormité des dépenses portées pour les frais de l'armée d'occupation en Espagne. M. Decaux, commissaire du Roi, explique cette augmentation de dépenses. M. C. Perrier s'étonne du silence que gardent les ministres présens à la séance sur les crédits supplémentaires. M. le ministre des finances répond que les renseignemens demandés ne pourront être donnés que l'année prochaine. Après quelques réflexions de M. le général Foy sur le séjour des troupes françaises en Espagne, l'article unique qui compose la loi est voté par assis et levé, et adopté ensuite au scrutin à une majorité de 268 voix contre 37. Cette loi accorde, sur les fonds du budget de 1824, un crédit supplémentaire de 34 millions 560,737 fr.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Défense du Christianisme, ou *Conférences sur la religion;* par M. D. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, premier aumônier du Roi (1).

Ces *Conférences*, dont nous avions annoncé la prochaine publication, paroîtront irrévocablement lundi 9 mai; elles sont dédiées au Roi par une Epître que sa noble simplicité et sa brièveté nous engagent également à insérer ici :

« Sire, témoin des ravages de l'impiété, le chrétien ne sauroit être sans alarmes pour l'avenir; mais son espérance se ranime, quand il porte ses regards sur le trône de saint Louis, où, après tant de siècles, sont encore assises les mêmes vertus. Il ne peut croire que la foi de ses pères soit destinée à périr chez une nation à qui le ciel a rendu de tels princes.

» Heureux les peuples, Sire, lorsque la religion, qui est leur premier besoin, trouve son appui dans les exemples plus encore que dans la politique de ceux qui les gouvernent!

» Ministre de cette religion sainte, il nous a été donné de la défendre dans la chaire de vérité. L'apologie que nous en avions entreprise en des jours difficiles, nous l'avons continuée en des jours meilleurs; et combien n'est-il pas consolant pour nous de pouvoir la publier maintenant sous les auspices augustes d'un Prince en qui brille une piété si noble et si vraie, et que les disciples de l'Evangile peuvent montrer avec confiance aux ennemis comme aux amis du nom chrétien!

» Daigne le Père des lumières et le Dieu des vertus faire servir nos discours au triomphe de ces doctrines sacrées, qui sont la meilleure garantie et de la soumission des peuples et de la justice des rois!

» Je suis avec respect, Sire..... »

(1) 3 gros vol. in-8°. sur papier fin d'Annonay satiné; prix, 21 fr. et 26 fr. franc de port.; et papier vélin superfin satiné, 36 fr. et 41 fr. franc de port. Le même ouvrage, 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Nous avons cru avoir d'autant plus de raisons de citer cette Epître dédicatoire qu'elle est presque le seul préliminaire de ces *Conférences*. L'auteur s'est modestement borné à un Avertissement extrêmement succinct, où il se contente de dire que ces discours ont été prononcés, dans l'église Saint-Sulpice, devant un auditoire composé surtout de jeunes gens appartenant aux classes éclairées de la société, et que ce cours d'instructions, commencé en 1803, suspendu en 1809, fut repris en 1815, et a cessé en 1822. Nous ne rappellerons point ici nous-même quels furent l'éclat et le succès de ces *Conférences*, où accouroient avec un égal empressement des hommes de tous les âges et de toutes les conditions. Nous avons parlé plusieurs fois de ces nombreuses et brillantes réunions qui remplissoient la nef de l'église Saint-Sulpice bien avant l'heure marquée pour l'ouverture des conférences, et nous avons donné l'analyse de plusieurs de ces discours. Mais cette analyse, nécessairement froide et courte, vu les bornes de notre journal, n'offroit qu'une bien foible idée des raisonnemens et des preuves de l'illustre auteur, et reproduiroit encore moins ses mouvemens d'éloquence et ses morceaux les plus brillans. Nos lecteurs n'en auront donc que plus d'empressement à se procurer ces discours dans leur entier, et tels qu'ils ont été prononcés, et ils se feront aisément une idée de l'effet qu'ont dû produire des compositions si sages, si bien pensées, si élégamment écrites. Elles acquerront même peut-être ici un nouveau mérite par leur réunion, et se prêteront mutuellement une nouvelle force et une nouvelle autorité.

Cette *Défense du Christianisme* se compose de quarante-quatre conférences, qui offrent un plan suivi et un enchaînement de matières bien liées entr'elles. Les unes établissent les principes de la loi naturelle et les vérités primordiales, base de toute religion et de toute

société; les autres traitent de la révélation en général, puis des grandes preuves du christianisme, ou répondent aux principales objections des incrédules, ou examinent différens objets en rapport avec le but de ces conférences. Il nous semble à propos d'indiquer les titres de ces discours; c'est le meilleur moyen de montrer combien ce recueil embrasse de sujets divers, et combien ces sujets offrent d'intérêt et d'importance dans un siècle où tout a été ébranlé par tant d'attaques.

Après un discours d'ouverture sur l'objet et la forme des conférences, les premières roulent sur la vérité, sur les causes de nos erreurs, sur l'existence de Dieu prouvée, 1°. par la foi du genre humain, 2°. par l'ordre et les beautés de la nature; sur les principaux argumens de l'athéisme, sur la Providence dans l'ordre moral, sur la spiritualité de l'ame, sur la loi naturelle, sur le libre arbitre, sur l'immortalité de l'ame, sur le culte en général, sur les principes religieux comme fondement de la morale et de la société, sur le témoignage, sur les miracles en général. Voilà ce que l'on peut considérer comme des vérités primitives, indépendantes de la révélation, et qui sont avouées dans toutes les religions.

Après avoir posé ces fondemens, l'illustre auteur arrive à la révélation, et envisage, dans trois conférences, Moïse, 1°. comme auteur du Pentateuque; 2°. comme historien des temps primitifs; 3°. comme législateur. De l'ancien Testament il passe au nouveau, et traite de l'autorité des Evangiles, des miracles qui y sont rapportés, de la résurrection de Notre-Seigneur et de la propagation du christianisme. Ce dernier sujet, si important en lui-même, a fourni à l'auteur la matière de deux conférences. Les discours suivans sont sur les martyrs, sur Jésus-Christ considéré comme bienfaiteur du genre humain, sur l'excellence du mys-

tère de l'incarnation, sur les prophéties. Quatre conférences sont consacrées à considérer la religion dans ses mystères, dans sa morale et dans son culte, et à la venger du reproche de fanatisme. A ces conférences on peut en joindre deux autres, l'une sur les maximes de l'Eglise par rapport au salut des hommes, et l'autre sur la tolérance.

Le reste des discours est sur des matières toutes relatives au plan de l'illustre auteur pour éclairer la jeunesse, dissiper ses doutes et lui faire aimer la religion. Ainsi M. l'évêque d'Hermopolis traite, dans des conférences séparées, de l'incrédulité des jeunes gens, des grands hommes du christianisme, des beaux esprits incrédules, de la nécessité de la religion pour le bonheur public, des livres irréligieux, des craintes et des espérances de la religion, de l'union réciproque de la religion et de la société, de l'éducation, du sacerdoce chrétien, de l'autorité de l'Eglise, et enfin de nos devoirs envers Jésus-Christ.

Tel est le plan de ces conférences, tel est l'ordre suivant lequel elles sont distribuées. On peut dire qu'elles embrassent toute l'économie de la religion, et qu'elles répondent à tous ses adversaires. L'incrédulité avoit depuis soixante ans épuisé toutes ses attaques contre le christianisme; elle avoit multiplié les livres, les difficultés et les systèmes pour ébranler la foi dans les esprits. Désormais tout étoit dit contre la révélation; c'est dans cet état de choses que M. Frayssinous est venu prendre en main la défense d'une si belle cause. Il a vu, pour ainsi dire, toutes les pièces du procès, et c'est avec autant de sagesse et d'impartialité que de talent et de force, qu'il discute les preuves, pèse les témoignages, dissipe les objections, présente la vérité dans tout son jour. Ses discours contribuèrent puissamment, il y a quelques années, à ranimer l'empire de la religion, et à ramener, entr'au-

tres, à elle un grand nombre de jeunes gens nés au milieu de nos troubles. Ces mêmes discours, publiés aujourd'hui, n'auront pas de moins heureux résultats; ils fortifieront la foi des uns, ils réveilleront celle des autres, ils resteront comme un monument d'une discussion précise, lumineuse, raisonnée et savante sur les objets les plus graves et les plus dignes de fixer l'attention de l'homme et du chrétien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Cette capitale vient d'être témoin d'un grand exemple de piété de la part d'un souverain et de toute sa cour. Le roi et la reine de Naples arrivèrent ici le 13 avril, avec M. Giunta, évêque de Chrysopolis, leur confesseur, et une suite nombreuse, et descendirent au palais Farnèse. Ils furent salués par des salves d'artillerie du château Saint-Ange, et allèrent, le soir, faire visite au saint Père, au Vatican. Leurs Majestés voulurent se mettre à genoux pour baiser les pieds du saint Père, qui s'efforçoit de les en empêcher. L'entrevue fut marquée par des témoignages mutuels d'égards et d'attachement. Le 14 au matin, le roi et la reine allèrent prier dans l'église Saint-Pierre, et le 15 au soir, ils visitèrent, ainsi que toute leur suite, à l'occasion du jubilé, les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie-Majeure et de Sainte-Marie *in Trastevere*. Les augustes personnages remplirent cet acte de piété de la manière la plus édifiante, et montèrent même à genoux les saints degrés. Le Pape les avoit dispensés des autres visites d'églises pour gagner le jubilé. Le 16 au matin, LL. MM. se rendirent de bonne heure à l'église Saint-Pierre, où ils adorèrent le saint Sacrement, prièrent devant plusieurs autels, et baisèrent dévotement le pied de la statue de l'apôtre saint Pierre. Toutes les personnes de leur suite communièrent à l'autel du saint Sacrement par les mains du prêtre chargé de la garde de la chapelle. Le saint Père, étant arrivé dans l'église, célébra la messe à l'autel papal, et le roi et la reine l'entendirent sur un prie-Dieu. S. S. donna la communion à ces augustes voyageurs, ainsi qu'à M. l'évêque de Chrysopolis, au prince de Piombino, à trois autres seigneurs et aux dames

de la cour. Après la messe, le saint Père et LL. MM. descendirent dans le souterrain pour entendre une messe d'actions de grâces, et en remontant ils prièrent encore devant la confession de saint Pierre et vénérèrent les saintes reliques. Le Pape leur avoit fait préparer dans la bibliothèque du Vatican un magnifique rafraîchissement. S. S. s'assit à une table ronde avec le roi et la reine, et furent servis par le majordôme, le maître de la chambre et trois caméricrs secrets. Pendant ce temps les personnes de la suite furent traitées dans d'autres salles, chacune selon son rang. Le soir, Léon XII se rendit au palais Farnèse pour y faire visite aux augustes voyageurs; le roi vint au devant du saint Père jusqu'à son carrosse, et la reine jusque sur l'escalier. Ils l'entretinrent dans un cabinet, et en sortant S. S. obtint avec peine que les deux illustres personnages ne l'accompagnassent point jusqu'à sa voiture. A l'entrée de la nuit, LL. MM. se portèrent avec leur suite à l'hospice de la Sainte-Trinité des Pélerins, où elles furent reçues avec de grands honneurs. Elles virent avec intérêt MM. les cardinaux Galeppi et Falzacappa, le duc de Lucques et plusieurs prélats et confrères laver les pieds à cinquante-deux pélerins. Elles visitèrent les salles, se firent inscrire parmi les membres de la confrérie, et, ayant appris qu'il y avoit en ce moment dans la maison cinq cent onze pélerins, ordonnèrent qu'on leur distribuât un écu à chacun. Elles adressèrent la parole à plusieurs de leurs sujets, et félicitèrent les membres de la confrérie sur leur zèle et leur piété. Les augustes voyageurs se remirent en route, le lendemain, pour Milan, laissant les Romains frappés de grands exemples de piété, ainsi que d'une touchante affabilité.

Paris. Le jeudi 5, le corps de la gendarmerie royale et les sapeurs-pompiers de Paris se sont rendus, le matin, à Notre-Dame. M. l'archevêque a célébré la messe et a béni les drapeaux des deux corps, qui se sont ensuite mis en marche pour les Tuileries. Là Mme. la Dauphine a attaché les cravates au drapeau de la gendarmerie à pied, à l'étendard de la gendarmerie à cheval et au drapeau des pompiers.

— Le sacre de M. Tournefort, évêque élu de Limoges, ne s'est point fait à Dijon, comme on l'avoit annoncé; diverses circonstances ont empêché de réunir dans cette ville les évêques qui devoient assister le prélat consécrateur. En conséquence, M. Tournefort est venu à Paris. Le prélat entre en

ce moment en retraite dans la maison des prêtres de la mission dits MM. de Saint-Lazare, et sera sacré le dimanche 15. On croit que la cérémonie aura lieu dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la charité, rue du Bac.

— Une ordonnance du Roi affecte les bâtimens dits du Grand-Commun, à Versailles, pour l'œuvre de l'association de Saint-Joseph, dont M. le duc de Bordeaux est président. On y transportera les enfans qui étoient élevés à Vaugirard, et on donnera plus d'extension à l'établissement, en y admettant un plus grand nombre de sujets. Dimanche dernier, il y a eu, aux Tuileries, une réunion en faveur de l'association. M. le duc de Bordeaux a reçu des enfans de famille, et des élèves de diverses institutions, qui ont offert le montant de leurs épargnes et le montant de leurs collectes, pour procurer à de jeunes artisans les moyens d'apprendre un métier. Ces sommes vont servir aux premiers frais de l'établissement. On dit que dans cette réunion, où le Prince étoit assisté de M. le comte de Brissac, son aide-de-camp et vice-président de la société, S. A. R. a montré une grâce et une tenue au-dessus de son âge.

— Quelques journaux ont annoncé une exposition des ornemens d'église destinés pour le sacre, et ont parlé de ces ornemens comme sortant de la manufacture de MM. Didier Petit, de Lyon, et nous-même nous avons semblé dire la même chose dans notre dernier numéro : la vérité est que les étoffes brochées en or ont été fournies par ce fabricant; mais les ornemens qui doivent servir pour le sacre ont été confectionnés à Paris, chez Mlles. Quinet, rue du Four, n°. 40. Ces ornemens sont d'une grande magnificence et d'une grande richesse de travail. Il y a vingt-cinq grandes pièces, chasubles, chapes, tuniques, etc. La première chasuble est brodée en or, relevé en bosse sur un fond en or; la seconde chasuble est fond rouge et blanc, brodé en or à deux faces. La chape de M. l'archevêque de Reims, relevée en bosses d'or sur drap d'or, est d'une très-belle exécution; l'agraffe est une pierre d'un gros volume et d'un grand prix, richement enchâssée. La mitre que portera le même prélat est ornée de pierres fines qui font beaucoup d'effet. Toutes les pierreries ont été montées par M. Cahier, orfèvre du Roi, et les ornemens travaillés chez Mlles. Quinet; c'est chez elles aussi qu'ont été faites les broderies.

— Sous le gouvernement même de Buonaparte, on reconnut le droit des évêques pour la publication des livres d'église. Le 20 mars 1805, il fut décidé qu'aucun ouvrage de cette nature ne pourroit être imprimé ou réimprimé sans la permission de l'évêque diocésain, et les contrevenans devoient être punis conformément à la loi du 19 juillet 1793. Les cours et tribunaux ont plus d'une fois jugé dans ce sens, et il importe, en effet, d'empêcher la publication de livres qui, sous des titres imposans, pourroient contenir des erreurs. La question vient de se reproduire à l'occasion du Catéchisme de Coutances. M. l'évêque de Coutances avoit cédé pour dix ans à son imprimeur, le sieur Tanquerey, le droit d'imprimer et de distribuer son Catéchisme pendant dix ans. Un autre imprimeur, le sieur Voisin, prétendit avoir le droit de publier le nouveau Catéchisme sans l'autorisation du prélat. Tanquerey fit saisir cette édition, et attaqua Voisin comme contrefacteur. Le 31 août 1824, le tribunal correctionnel de Coutances condamna Voisin à 600 fr. de dommages et intérêts, déclara les exemplaires saisis confisqués au profit de Tanquerey, et condamna en outre Voisin à 100 fr. d'amende et aux dépens. Celui-ci en appela à la cour royale de Caen, qui infirma ce jugement par arrêt du 17 février 1825. Cet arrêt porte plusieurs considérans, entr'autres, que l'enseignement est une dette pour les évêques, et ne doit point être un impôt pour les peuples. Tanquerey s'est pourvu en cassation contre cet arrêt. Après le rapport de M. le conseiller Aumont, la cour, ayant entendu les avocats des parties, a rendu, le 29 avril, un arrêt qui casse et annulle l'arrêt de la cour de Caen, et renvoie les parties devant la cour de Rennes.

— La mission d'Arras, dont nous avons parlé dans le n°. 1110, a continué avec le même succès, et s'est terminée de la manière la plus consolante. Les églises ne suffisoient pas pour contenir la foule des fidèles. M. l'évêque a présidé dans la cathédrale, et successivement dans les autres églises, les divers exercices de la mission. Les cérémonies usitées ont fait les plus heureuses impressions. Le jour de la communion générale, il y avoit à la sainte table plus de trois mille personnes, sans parler de celles qui avoient communié à des messes particulières. Une grande partie de la compagnie de discipline, et plusieurs militaires de la garnison, ont paru à la sainte table et ont reçu du prélat le sacrement de confir-

mation. La plantation de la croix se fit le 21 avril. Cette croix avoit été déposée sur la grande place, vis-à-vis un autel richement orné; les chœurs de chant et les fidèles étoient rangés sous les bannières de leurs paroisses respectives; toutes les troupes de la garnison avoient été échelonnées d'avance sur la route, et un escadron de cavalerie se trouvoit en ordre de bataille en face de la croix. Arrivé au pied de l'autel, M. l'évêque bénit solennellement la croix, qui fut portée par sept divisions d'hommes jusqu'à la place de la Préfecture. M. l'abbé Rauzan prononça un discours, qui fut suivi d'acclamations unanimes. M. l'évêque prit ensuite la parole, et termina une improvisation touchante en adressant aux missionnaires placés devant lui les remercîmens les plus affectueux. Le dimanche suivant, M. l'abbé Rauzan fit la clôture de la mission par un discours qui arracha des larmes à son auditoire. Une foule de pieux fidèles l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville à son départ, et lui témoignèrent de nouveau la plus vive reconnoissance pour son zèle infatigable et sa charité active.

— Dans une retraite que M. l'abbé Dufêtre, missionnaire de Tours, donnoit à la paroisse de Saint-Nicolas de Blois, il eut occasion d'adresser la parole aux militaires du premier bataillon du 23ᵉ. de ligne, en garnison dans cette ville. Son discours toucha ces braves, et vingt-cinq d'entr'eux résolurent de se disposer à faire leur première communion. M. l'abbé Deshayes, vicaire de la paroisse, se chargea de les instruire; et, si cette tâche a été souvent pénible pour lui, elle lui a aussi procuré d'abondantes consolations, car ces bons militaires ont montré un louable empressement à se faire instruire, et leurs chefs ont secondé leur bonne volonté. Dispensés de toute espèce de service, on les voyoit se livrer entièrement à l'étude du catéchisme, et six d'entr'eux, à la tête desquels se trouvoit un sergent de grenadiers, instruisoient les moins avancés. C'étoit une chose touchante que ce soin de ces braves gens à apprendre à leurs camarades les élémens de la religion. Le dimanche 24 avril, les militaires ont fait leur première communion; cinq de leurs camarades ont fait en même temps leurs pâques. Cette cérémonie a eu lieu à la messe paroissiale. La modestie et le recueillement de ces militaires ont frappé tous les yeux. Au moment de la communion, M. le curé leur adressa une exhortation qui parut

faire une heureuse impression sur eux. Après la messe, ils furent conduits au presbytère, où on leur avoit préparé un repas frugal. Le soir, après vêpres, on fit la procession aux fonts baptismaux, et M. Deshayes prononça un discours sur les engagemens du baptême. Il les excita, par tous les motifs de reconnoissance et d'honneur, à rester fidèles à leurs résolutions, et tous se consacrèrent à Dieu par l'organe du sergent, qui récita tout haut la formule des vœux. M. l'évêque de Blois a voulu couronner cette œuvre, et leur a administré dans sa cathédrale le sacrement de confirmation. Le prélat leur adressa un discours tout paternel sur les bienfaits de Dieu à leur égard, et sur les nouvelles grâces qu'ils alloient recevoir. Il leur fit sentir les obligations qu'ils alloient contracter, et leur rappela l'exemple de tant d'illustres guerriers, qui se sont montrés fidèles aux lois de la religion comme à *celles de* l'honneur. Nous pouvons dire que M. l'evêque fut lui-même édifié de leur maintien. Il y eut ensuite une procession à la croix de la mission, où M. l'abbé Pacherau, vicaire de la même paroisse, prêcha sur la persévérance et en exposa les motifs. Beaucoup de fidèles s'étoient joints aux militaires, et tous se retirèrent frappés d'un spectacle si consolant.

— M. l'évêque d'Amiens publia, le 15 septembre dernier, une Instruction sur le recouvrement des rentes et autres biens de fabriques. Cette Instruction, aussi remarquable par le soin et les recherches qui avoient présidé à la rédaction, qu'elle étoit importante par son objet, fut annoncée dans ce journal, n°. 1061. Nous en fîmes connoître le plan et nous en citâmes quelques fragmens. La connoissance des lois, réglemens et décisions, la distinction des biens suivant leurs différentes natures, l'exposé des moyens à prendre dans chacune des hypothèses, tout cela nous parut clair, précis et propre à guider les pasteurs dans des cas souvent assez compliqués et embarrassans. Nous crûmes devoir indiquer le nom de l'imprimeur de M. l'évêque d'Amiens, afin que l'on pût s'adresser à lui pour avoir des exemplaires de l'Instruction. Mais le prélat n'avoit d'abord songé qu'à son diocèse en faisant paroître cette espèce de traité : il a donc fallu réimprimer l'ouvrage, et M. l'évêque d'Amiens a bien voulu autoriser cette réimpression. L'Instruction a paru in-8°. (1), et elle se trouve soit à

(1) Prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

Amiens, chez Caron-Vitet, imprimeur de l'évêché, soit à Paris, chez A. Le Clere et Comp., quai des Augustins. MM. les curés y trouveront des éclaircissemens et des avis qui leur seront utiles dans l'intérêt de leurs églises trop souvent dépouillées par suite de la révolution. Nous croyons leur rendre service en leur indiquant cette Instruction, à eux ou aux membres et agens des conseils de fabrique.

— La cause des catholiques anglais, qui s'étoit présentée sous un jour si favorable à la chambre des communes, vient de recevoir un échec inattendu. Dans la séance de la chambre des pairs du 25 avril, c'est-à-dire, quatre jours après la seconde lecture du bill, le duc d'Yorck a présenté une pétition du chapitre de Windsor contre les catholiques, et a prononcé à cette occasion un discours où il a parlé de l'opposition du feu roi à l'émancipation. Cette mesure, dit-il, est contraire au serment que le roi fait à son couronnement de maintenir l'inviolabilité de l'église établie. Le prince a fini en disant que, quelle que fût la condition dans laquelle il pourroit se trouver, il persévéreroit dans les principes où il avoit été jusque-là. Cette déclaration de l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre a fait une grande sensation en dedans et au dehors de la chambre. Le lendemain, dans la chambre des communes, M. Brougham a fait allusion au discours du prince. Ses amis ont voulu l'interrompre et le rappeler à l'ordre; mais il s'est élevé fortement contre la déclaration du duc, et a parlé nettement d'ignorance, de préjugés et de bigoterie. Il a déploré le temps où l'émancipation seroit vainement réclamée par la voix de la nation, et où elle seroit arrêtée par l'opposition d'un seul. Il voit cette mesure environnée en ce moment de doutes et de dangers; mais il n'en presse qu'avec plus d'ardeur le succès de cette grande cause. Hâtons-nous, a-t-il dit, de pousser en avant le bill, qui seul peut garantir l'Angleterre d'une convulsion. Dans cette même séance, le bill proposé par M. Lyttleton, pour la franchise électorale en Irlande, a passé à une seconde lecture, à la majorité de 233 contre 185. Le 29 avril, lord F. Leveson Gower a proposé, dans la chambre des communes, de pourvoir par une loi au maintien du clergé catholique séculier en Ecosse. D'après son estimation, il y a, en Irlande, deux mille pasteurs principaux et deux mille autres placés dans des lieux moins importans. Il a proposé de les diviser en trois classes;

l'une d'un dixième seulement, qui recevroient 200 liv. sterl., l'autre de quatre dixièmes environ, qui recevroient 120 liv., et la dernière, comprenant le reste, et qui auroient 60 liv. sterl. Les archevêques auroient 1500 liv., les évêques 1000 l. et les vingt-six doyens 400 liv. sterl. Après une assez longue discussion, la motion a passé à une majorité de 205 contre 162.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., ayant été informée par M. Leroux du Châtelet, député du Pas-de-Calais, de la position malheureuse du sieur Théry, de la commune de Gouy, père de dix garçons, dont le plus âgé a à peine dix-huit ans, vient de lui accorder un secours provisoire de 100 fr.

— Mgr. le Dauphin vient d'accorder une somme de 500 fr. pour aider les habitans d'une pauvre commune du Gueyras (Hautes-Alpes) à réparer leur église.

— Mme. la Dauphine a accordé une somme de 500 fr. à un cultivateur de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes), dont la maison a été incendiée.

— S. A. R. MADAME a fait remettre un nouveau secours de 100 fr. aux incendiés de la commune de Vignoles, auxquels elle avoit déjà daigné accorder la même somme.

— LL. AA. RR. M. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans ont envoyé 300 fr. pour les pauvres du 5e. arrondissement.

— M. la Dauphine est allée à Beauvais visiter les manufactures et autres établissemens de cette ville, ainsi que ceux qui se trouvent sur la route.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance du Roi relative à l'exécution de la loi d'indemnité. Cette ordonnance est divisée en sept titres, et comprend soixante-trois articles. Toute demande en liquidation de l'indemnité doit être adressée au préfet du département où sont situés les biens aliénés. Toute demande en indemnité contiendra, 1°. l'élection de domicile dans le département où sont situés les biens aliénés; 2°. les noms et prénoms des individus sur lesquels les biens ont été confisqués; 3°. la déclaration que le réclamant n'est pas rentré, depuis la confiscation, dans la possession de ces biens, ou, s'il y est rentré, les indications qui justifieront les paiemens qu'il a faits.

— La chambre des pairs ayant décidé qu'il seroit désigné quatre suppléans destinés à remplacer ceux des membres de la députation du sacre qui se trouveroient empêchés, le sort a désigné pour suppléans MM. le marquis de Rastignac, le duc Matthieu de Montmorency, le duc de Montmorency et le comte d'Escars.

— MM. les présidens et secrétaires perpétuels des quatre Académies composant l'Institut royal de France ont reçu des lettres closes de S. M. pour assister à la cérémonie du sacre.

— M. le lieutenant-général Lion, commandant la 2e. division mi-

litaire, est nommé pour commander les troupes qui se trouveront réunies à Reims à l'époque du sacre.

— Un détachement de cent vingt hommes de la gendarmerie royale de Paris partira, le 18, pour Reims.

— Le nombre des musiciens qui composeront l'orchestre à la cérémonie du sacre est, dit-on, fixé à deux cent vingt. On assure que, suivant un antique usage, au moment de l'intronisation on donnera la volée à plus de douze cents oiseaux dans la cathédrale de Reims.

— Sidi Mahmout, envoyé extraordinaire du bey de Tunis, est arrivé à Paris le 3 mai, et a été reçu au ministère des affaires étrangères le 5 mai. Sur la demande qui lui a été faite, s'il se trouvoit bien en France, il a répondu : « A mon débarquement à Toulon, j'ai été surpris; à Lyon, j'ai été émerveillé; mais en voyant Paris, j'ai oublié tout ce que j'avois vu. »

— M. le duc de Northumberland a débarqué à Calais, le 31 avril, avec toute sa suite et neuf voitures. Une corvette à trois mâts a escorté les deux paquebots porteurs de l'ambassade jusqu'à la rade de Calais, et a salué de vingt-cinq coups de canon celui que montoit l'ambassadeur. S. Exc. est partie de Calais le 4, et a couché à Abbeville; elle arrivera probablement à Paris le 6.

— On dit que M. le comte Guilleminot va revenir de Constantinople pour comparoître comme témoin dans l'affaire des marchés Ouvrard. On ajoute que MM. de Sémonville et Bordesoulle seront aussi entendus comme témoins dans cette affaire.

— Un violent incendie a détruit presque en entier le village de Mouchy-la-Ville, près Noailles. Quarante-huit familles sont sans pain et sans asile; deux femmes ont péri.

— M. l'abbé Menjaud vient d'être appelé aux fonctions de proviseur au collége royal de Nanci.

— En réparant le clocher de l'église d'Ancerville (Meurthe), on a trouvé, sous la dernière marche de l'escalier, environ deux cents pièces d'argent. D'un côté sont les armes de France, avec ces mots: *Karolus francorum Rex*. La légende porte : *Sit nomen Domini benedictum*. La forme des lettres, qui est du 14e. siècle, semble indiquer que le Roi que ces pièces de monnoie rappellent est Charles VI, celui qui réduisit à trois les fleurs-de-lis sur les armes de France.

— Le roi d'Angleterre a reçu de la manière la plus gracieuse, le 27 avril, une députation des catholiques de Dublin, qui lui a présenté une pétition pour demander leur admission à l'égalité des droits politiques. Le comte Fingal étoit à la tête de cette députation, et M. O'Connell se trouvoit parmi les membres.

— Le roi d'Espagne a publié un décret, daté du 19 avril, où il déclare qu'il est résolu à conserver intacts et dans toute leur plénitude les droits légitimes de sa souveraineté, sans permettre l'établissement de chambres et autres institutions contraires aux lois et usages du royaume.

— L'empereur Alexandre a quitté sa capitale, le 13 avril, pour se rendre à Varsovie. M. de Nesselrode accompagne S. M. I.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 mai, le ministre de l'intérieur a d'abord présenté six projets de loi déjà adoptés par l'autre chambre, et relatifs, le premier, aux écoles secondaires de médecine; les second, troisième et quatrième, à des impositions extraordinaires votées par divers départemens; le cinquième, aux canaux de la Corrèze et de la Lozère; le sixième, à l'ouverture d'un canal dans la vallée de la Marque. Le ministre des finances a présenté ensuite le projet de loi sur les comptes de 1823 et celui sur les crédits supplémentaires de 1824. Deux autres projets de loi ont été présentés par le ministre de la guerre; le premier, relatif à la vente du parc de Grenelle et divers autres terrains dépendans du ministère de la guerre; le second, aux pensions que pourront obtenir les Suisses du 10 août.

M. le président a communiqué à la chambre une lettre de M. le ministre des finances contenant invitation de désigner trois candidats parmi lesquels le Roi doit choisir le président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

Le 5 mai, la chambre a entendu un rapport fait au nom du comité des pétitions par M. de Saint-Romans. Elle a ensuite nommé, au scrutin, les trois candidats entre lesquels le Roi choisira le président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Les candidats désignés sont MM. le comte Mollien, le duc de Lévis et le marquis d'Orvilliers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 mai, M. de Pommerol fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Gibert, à Hauteville, demande que les registres de l'état civil soient rendus aux curés, et que la bénédiction nuptiale précède l'acte civil. La chambre renvoie cette pétition aux ministres de la justice et des affaires ecclésiastiques.

M. le président tire au sort les noms des vingt membres qui doivent composer avec le bureau la grande députation du sacré. Ce sont MM. Borel de Bretizel, Rolland d'Erceville, Bazire, de Flogeac, de Qucronwrioux, Chilhaud de La Rigaudie, Desperriers, de Berthier, Duperreux, d'Anthès, Pinteville de Cernon, de Sallaberry, Just de Noailles, Lemore, de Beausset, Aguillon, de Biancourt, Reboul, Lizot, de Choiseul d'Allecourt. Les députés suppléans sont MM. de Lauro, Carrelet de Loisy, Piet, le prince de Croy-Solre, Martin de Villers, Cochin.

La chambre, après cette opération, adopte, par assis et levé, les deux projets de loi relatifs à l'emprunt de la ville de Reims et à la navigation supérieure de la Seine. Le premier de ces projets est adopté, au scrutin, à une majorité de 235 voix contre 5, et le second par 228 voix contre 5.

Le 4 mai, M. de Lastours propose l'adoption du projet de loi tendant à convertir en entrepôt réel l'entrepôt fictif des grains étran-

gers. L'ordre du jour appelle la discussion de la loi des finances de 1826.

M. Bacot de Romans s'élève avec force contre le système d'administration, contre la centralisation, qui n'est pas, comme on l'a dit, une nécessité de notre gouvernement actuel. Ne vaudroit-il pas mieux que tout se passât entre des magistrats honorables, entre les délégués du pouvoir royal, et les notables des départemens et des communes? Couvrir la France d'un immense réseau, et fonder le pouvoir ministériel sur la direction de tous les intérêts locaux et individuels, tel est, en deux mots, le secret du système que l'on voudroit substituer au règne des doctrines conservatrices de notre organisation politique et sociale. L'orateur vote contre le budget.

M. Dupille voudroit qu'on augmentât la solde de la gendarmerie, et il invoque la justice de la chambre en faveur des fidèles Vendéens et des chevaliers de Saint-Louis. La marine réclame aussi de grandes améliorations, surtout sous le rapport de l'augmentation des vaisseaux. M. Terrasson de Montléau se plaint de ce qu'on refuse à la France une administration municipale. Il attaque la centralisation, qui donne toutes les détresses de la stérilité au milieu de l'abondance.

M. de Sainte-Marie s'élève aussi contre les abus de la centralisation. La centralisation est l'hydre de Lerne, il faut la tuer ou être dévoré par elle. Il n'est qu'un seul moyen, c'est de créer les institutions qui nous manquent.

M. Labbey de Pompières soutient qu'il n'existe que trois moyens de pourvoir à la dépense d'un budget, l'impôt, l'emprunt et l'économie. On a usé des deux premiers dans toute leur latitude; le troisième est encore intact; hâtons-nous d'y recourir. Mais ce n'est plus de réductions partielles que peut résulter une économie suffisante, ce n'est qu'en changeant le système administratif qu'on peut atteindre ce but.

M. de Saint-Chamans exprime le vœu de voir une forte diminution s'opérer sur la contribution mobiliaire, établie par la convention pour subvenir à des besoins extraordinaires; il demande aussi la suppression de la loterie, comme étant un impôt immoral, et vote pour l'adoption du budget.

Le 5 mai, M. Leclerc de Beaulieu présente des observations sur plusieurs articles du budget. Il regarde l'inexécution du monument de Louis XVI comme un scandale. Je demandai, ajoute l'orateur, il y a deux ans, que l'église de France fût assimilée à l'Hôtel des Invalides et à la Légion-d'Honneur; qu'elle fût dotée et non salariée. Mon opinion n'a point varié depuis ce temps. Je sais cependant qu'on ne sauroit convertir en dotation le budget du clergé, tel qu'il est, tant que les desservans et les vicaires ne seront pas mis au-dessus du besoin. Il vote le rejet du projet de loi.

M. de Frénilly désire qu'on détruise la centralisation universelle, en créant des centralisations partielles. Arrivé au ministère des affaires ecclésiastiques; n'oublions jamais, dit-il, que toute la société, son ordre, la civilisation, sa stabilité, la vraie monarchie, enfin, sont sortis de ce mot *chrétiens*, et dureront autant que lui. Ce sont donc

des chrétiens qu'il faut faire. Il faut des flottes, des armées pour défendre l'Etat; pour que l'Etat existe, il faut des chrétiens. Passant au ministère de l'intérieur, M. de Frénilly se plaint de ce que le Louvre ne s'achève pas, et de ce que les travaux de la Madeleine traînent en longueur, et termine en soumettant à la chambre quelques réflexions sur la refonte des monnoies et sur l'impôt du sel.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre des finances, laquelle a pour objet d'inviter la chambre à nommer six candidats parmi lesquels le Roi doit choisir les deux députés qui doivent faire partie de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

M. de Lézardière réclame l'attention des ministres sur l'état des provinces. Il voudroit que l'administration favorisât le commerce des vins. Le clergé devroit être constitué pour posséder et administrer, et le reste de la somme affectée à la dotation seroit alloué en rentes immobilisées. M. Gautier se livre à des considérations très-étendues sur les améliorations que réclament l'agriculture et l'industrie. M. de Burosse combat le projet de loi sous le rapport de la centralisation et de l'énormité des charges. M. Dubourg s'élève contre cette multitude d'emplois salariés qui rend impossible le vœu d'un bon Roi, et a rendu *la poule au pot* le partage exclusif des fonctionnaires publics. M. Coupier s'élève contre la mauvaise répartition de l'impôt foncier. La suppression de la loterie ne lui paroît pas nécessaire.

Elégies vendéennes et poésies diverses; par M. de Sapinaud de Boisbuguet (1).

Les *Elégies vendéennes* ont déjà été annoncées dans notre n°. 613, où nous en avons cité quelque chose; elles sont accompagnées de notes sur différens faits relatifs à l'histoire de la Vendée. M. de Sapinaud y a joint des poésies diverses, le *Retour de l'émigré*, une élégie sur la mort de Mgr. le duc de Berri, des vers pour la naissance de Mgr. le duc de Bordeaux, la traduction du *Cimetière* et du *Printemps*, de Gray, une pièce intitulée l'*Ermite*, traduite de l'anglais; la traduction de plusieurs hymnes de l'Eglise, un morceau imité de Klopstock, enfin plusieurs pièces de vers de différens genres. On retrouvera dans ces pièces la facilité, l'élégance, la douceur et le naturel qui distinguent si heureusement les poésies de M. de Sapinaud.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur la Société catholique des bons livres et la Bibliothèque catholique.

Ces deux entreprises, nées presqu'en même temps, ont été favorisées d'un succès à peu près égal, et, quoique leur but ne soit pas précisément le même, cependant le besoin généralement senti d'opposer une digue au torrent des mauvais livres a fait accueillir par les amis de la religion l'un ou l'autre des deux recueils. Des évêques, des pasteurs, des magistrats, des laïcs de toutes les classes, des dames pieuses, ont souscrit, tantôt pour la *Société*, tantôt pour la *Bibliothèque*. Quelquefois la ressemblance des noms a fait confondre les deux œuvres; quelquefois aussi on a cru voir entr'elles une sorte de rivalité qui n'étoit pas dans les intentions de leurs fondateurs. Toutes deux se proposent de répandre de bons livres, mais elles ne travaillent pas absolument pour les mêmes classes. La *Société catholique* s'est empressée de démentir des bruits qui auroient pu nuire au succès de l'une ou de l'autre entreprise, en montrant, quelque part que ce soit, des sentimens de jalousie peu convenables avec l'esprit d'union et de charité. La circulaire suivante, qui a dû être adressée par M. le directeur-général aux directeurs particuliers, montre assez les dispositions de la *Société catholique*:

« M. le duc Matthieu de Montmorency, notre président, vous a dit, dans la dernière circulaire de la Société, que vous deviez considérer avec le même intérêt toutes les entreprises qui ont pour objet la propagation des bons livres, et nous venons aujourd'hui renouveler cette observation, qui tend à réunir les vœux de tous les gens de bien qui travaillent, en France, à la même œuvre. Entre les entreprises que nous devons ainsi nous associer en les favorisant, vous aurez déjà sans doute remarqué vous-même la *Bibliothèque catholique*, et, malgré quelques notes ou articles de journaux, vous aurez vu qu'il ne pouvoit y avoir entre cette opération et celle de la *Société catholique* qu'une heureuse émulation, et que l'une et l'autre devoient se confondre par le concours de leurs moyens et par leur zèle pour la religion.

» Nous vous engageons donc à voir avec bienveillance l'œuvre de la *Bibliothèque catholique*, et à la protéger sans nuire à la nôtre. Vous remarquerez que les ouvrages qu'elle répand sont plus particulièrement destinés à former la bibliothèque des personnes instruites, afin de fortifier et accroître leur foi. Ceux que nous vous envoyons sont plus spécialement destinés à être prêtés ou donnés, à être répandus dans toutes les classes de la société, et ainsi à développer partout les mêmes sentimens de piété. Vous sentirez donc qu'il est juste et bon de favoriser ces deux œuvres, et de faire régner entr'elles l'esprit d'union et de charité. L'éclat florissant de la *Société catholique* et de la *Bibliothèque catholique* nous est un sûr garant de la bénédiction de Dieu sur notre patrie, et doit mériter notre reconnoissance envers lui et notre zèle pour tout ce qui peut servir à la gloire de son nom.

» *Signé*, l'abbé LOEVEMBRUCK. »

De si religieux sentimens ne peuvent qu'attirer les bénédictions de Dieu sur la *Société catholique*. Aussi le nombre des souscripteurs s'est accru dans une progression vraiment étonnante; il s'élève aujourd'hui à plus de six mille, parmi lesquels figurent des hommes distingués par leur rang, leur naissance ou leurs emplois, et des dames pieuses et zélées. Le clergé surtout a paru voir avec un vif intérêt une entreprise si utile, et des directions particulières ont été formées dans plusieurs villes. Les livres de la *Société* sont maintenant répandus dans tous les diocèses. Ces livres commencent à former un petit recueil; on a publié successivement l'*Histoire de la Religion* de Lhomond; le commencement des *Actes des Martyrs*, les *Histoires et Paraboles* du Père Bonaventure; l'*Exposition abrégée des preuves historiques de la religion*, par Beauzée, et en dernier lieu la *Vie de saint Louis*, le tome II des *Actes des Martyrs* et les *Anecdotes chrétiennes* de Reyre. C'est en tout huit volumes qui ont paru depuis le mois de septembre; les trois derniers, que nous n'avions pas encore eu occasion d'annoncer, ont paru presque coup sur coup. La *Vie de saint Louis* est principalement tirée de celle rédigée par Godescard dans les *Vies des Pères*; on a mis à la suite le *Panégyrique* du saint Roi par M. l'évêque de Troyes. Les *Anecdotes chrétiennes* ou *Traits d'Histoire choisis* sont un extrait de l'ouvrage de l'abbé Reyre, que l'on a réduit à un

volume. Ces deux derniers ouvrages et celui de Beauzée sont dans le format in-12, qui a été jugé plus commode; le papier et l'impression sont mieux que dans les premiers volumes, et on a eu égard en cela aux observations des souscripteurs.

La *Société catholique* se propose de faire paroître avant le mois de septembre quelques autres volumes; savoir, la *Doctrine chrétienne* de Lhomond, le *Journal de Cléry*, le dernier volume des *Actes des Martyrs* avec la Préface de dom Ruynart, qui formera elle-même un petit volume, et la *Vie de Jésus-Christ*, ou peut-être un ouvrage dont on s'occupe actuellement sur les préjugés populaires contre la religion. Ainsi, la *Société* aura publié en un an neuf ouvrages séparés, formant douze ou treize volumes; et, comme chaque souscripteur reçoit trois exemplaires à chaque envoi, chacun aura eu pour sa souscription plus de trente-six volumes. C'est plus qu'on n'avoit promis, et si on a pu publier autant d'ouvrages dans une première année où on avoit à créer l'entreprise, à préparer les moyens d'exécution, à supporter les frais de premier établissement, on a de justes raisons d'espérer qu'une seconde année offrira plus de facilités encore pour remplir les vœux des respectables souscripteurs et le but de la *Société*.

Après avoir parlé du zèle et des succès de la *Société catholique*, il convient de présenter les résultats d'une autre entreprise, commencée aussi l'année dernière, et qui a été également favorisée par les encouragemens des amis de la religion. La *Bibliothèque catholique*, conçue sur un plan un peu différent de celui de la *Société*, doit se diviser en six séries : bibliothèque ecclésiastique, ascétique, apologétique, pour l'enfance, historique et littéraire. Chaque série est subdivisée en classes, dans lesquelles se rangent les écrits des auteurs les plus estimés. Chaque mois l'on publie deux volumes, l'un in-12, l'autre in-18. Il y a eu jusqu'ici quatorze volumes publiés, sept dans le format in-12 et autant dans le format in-18. Les ouvrages in-12 sont les *Œuvres spirituelles* de Fénélon (il n'en a encore paru qu'un volume, qui doit être suivi d'un second); l'*Histoire abrégée de l'Eglise*, par Lhomond, avec une continuation; le *Trésor des artisans, domestiques et gens de la campagne*, par Mme. Leprince de Beaumont, ouvrage anciennement connu sous le titre de

Magasin des pauvres; le *Catéchisme philosophique* de Feller, 3 volumes, qui doivent être suivis d'un troisième; les *Mœurs des Israélites et des Chrétiens*, par l'abbé Fleury; et enfin, le premier volume de l'*Histoire de l'église gallicane*.

Chaque volume est précédé d'un Avertissement de l'éditeur, et le plus souvent d'une Notice sur l'auteur. Nous avons déjà parlé de quelques-uns de ces Avertissemens et Notices. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que le choix des livres est conçu dans le meilleur esprit; seulement quelques personnes ont paru étonnées que la *Bibliothèque catholique* entreprît de réimprimer l'*Histoire de l'église gallicane*, ouvrage de longue haleine, et qui même n'est pas terminé: mais l'éditeur a déclaré que les personnes qui ne souhaiteroient pas recevoir cette *Histoire* pourroient la remplacer par d'autres livres publiés ou à publier par lui, de manière à ce qu'elles auroient vingt-quatre volumes pour leur souscription de l'année. De plus, l'éditeur promet de donner, par forme de continuation, un Tableau chronologique des évènemens de l'histoire ecclésiastique depuis 1560, époque où les Jésuites se sont arrêtés, jusqu'à nos jours; il y joindra aussi un Martyrologe gallican et une Table des matières. Cette *Histoire de l'église gallicane* se publie dans les deux formats in-8°. et in-12. Le premier volume va jusqu'à la mort de Théodose, en 395. Le texte est entièrement conforme à celui du Père Longueval. On peut souscrire séparément pour cet ouvrage : le prix de la souscription est de 3 fr. pour l'in-8°. et 2 fr. pour l'in-12.

Les sept volumes in-18 qui ont paru jusqu'ici sont les *Histoires édifiantes* de l'abbé Baudrand; les *Fondemens de la vie spirituelle* du Père Surin; le *Modèle des jeunes gens*, par l'abbé Proyart; le *Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu*, par M. Languet, archevêque de Sens; la *Vie de saint Ignace de Loyola*, par Bouhours, 2 volumes; et les *Anecdotes chrétiennes* de l'abbé Reyre. Ces ouvrages sont exécutés dans le même genre que les in-12; chaque volume offre une Notice sur l'auteur et un Avertissement sur le travail de l'éditeur.

On annonce que, d'ici au mois de septembre, il paroîtra deux autres volumes de l'*Histoire de l'église gallicane*, le dernier volume du *Catéchisme philosophique* de Feller, le tome II et dernier des *Œuvres spirituelles* de Fénélon, et les *Instructions de Toul* : voilà pour l'in-12. Pour l'in-18, on

donnera les deux derniers tomes des *Anecdotes chrétiennes* de Reyre, le *Parfait écolier*, et des *Mélanges de littérature et de philosophie*, en 2 vol. Ainsi on aura, en un an, vingt-quatre volumes, moitié in-12, moitié in-18, et tous les ouvrages commencés seront terminés dans l'année, à l'exception de l'*Histoire de l'église gallicane*, qu'on a la liberté de prendre ou non.

La *Bibliothèque catholique* publie de temps en temps un journal. Dans le second numéro qui a paru le mois dernier, elle répond à quelques attaques, et spécialement à celles de l'éditeur d'un recueil qui paroît depuis le mois de janvier dernier. Nous apprenons que nous sommes maltraité nous-même par ce recueil, que nous avions renoncé à lire, parce que les premiers cahiers nous avoient paru écrits avec emphase, arrogance et malice, et parce que nous y avions trouvé un manque absolu d'intérêt comme de mesure. Nous y reviendrons, s'il le faut; mais les querelles que le rédacteur de ce recueil a suscitées à la *Bibliothèque catholique* nous donneroient peu d'envie de répondre à celles qu'il peut nous faire à nous-même. Les souscripteurs de la *Bibliothèque* ont aussi reçu, avec le dernier envoi, un beau portrait du prince de Hohenlohe, et on leur promet celui du Pape régnant avec deux petits livres supplémentaires, le *Pensez-y bien* et la *Bonne journée* des gens de campagne.

C'est assez montrer que les deux entreprises marchent à leur but avec un zèle et une intelligence qui doivent leur assurer réciproquement l'estime et la confiance de leurs souscripteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le sacre de M. l'évêque élu de Limoges ne se fera point, comme nous l'avions cru, dans la chapelle des Sœurs de la rue du Bac, mais dans celle du séminaire Saint-Sulpice, rue Pot-de-Fer. Le prélat consécrateur sera M. l'archevêque de Bourges, dans la métropole duquel est Limoges. M. de Villèle sera assisté de M. l'ancien évêque de Tulle et de l'évêque actuel du même siége. Tulle est aussi de la même province ecclésiastique.

— Le Roi, sur la présentation de M. le ministre des affaires

ecclésiastiques, a nommé un successeur à M. Petitot, directeur pour la partie de l'instruction publique. Ce directeur est M. Charpit de Courville, président au tribunal de première instance de Nanci. Ses principes, son zèle et ses talens donnent la juste confiance qu'il réparera la perte qu'avoit faite l'instruction publique dans la personne de M. Petitot.

— Un journaliste que le zèle pour la religion dévore, et qui est à l'affût de tous les abus et de tous les scandales pour les dénoncer charitablement, a signalé, le lundi 2 mai, un petit imprimé qui porte ces titres : *Examen de conscience; Règle de vie; Remèdes contre le péché; Abrégé de la foi.* Cet imprimé, qui a paru à Lyon, chez Rusand, 1824, est un in-12 de 24 pages, et porte l'approbation de deux grands-vicaires de Lyon, MM. Courbon et Cholleton; l'écrit est d'ailleurs très-anciennement connu et usité dans le diocèse. Pourtant ce malheureux écrit a révolté la piété sévère du *Constitutionnel*. *Nous avions ouvert*, dit-il, *cet ouvrage avec une impression de respect, espérant y trouver une source d'édification et de sages leçons de morale;* quel empressement du religieux rédacteur pour *s'édifier* et *s'instruire*, et combien cette *impression de respect* me touche et *m'édifie* moi-même! Mais *quelle a été notre surprise*, continue-t-il, *de n'y trouver à la page 9 qu'un exposé complet des combinaisons les plus monstrueuses de la débauche!.... Le lecteur n'attend pas que notre plume transcrive ici ces passages; on jugera de leur nature par cette omission nécessaire.* Voilà donc un journal plus scrupuleux que les prêtres qui rédigent, approuvent ou répandent ce livre! Ici le *Constitutionnel* ne peut retenir une sorte d'indignation; il demande comment *on révèle à la jeunesse des secrets de corruption renfermés jusqu'ici dans les ténèbres de quelques ames empoisonnées;* il dénonce aux parens les périls de leurs enfans, et il s'élève contre les magistrats et contre la police qui s'endorment sur de tels abus. Vous frémissez, lecteur, et vous vous faites une horrible idée d'un ouvrage qui excite à ce point le zèle d'un profane et la sollicitude d'un mondain. Eh bien! on nous a apporté cet épouvantable écrit; on y trouve en effet à la page 9 un examen de conscience sur des matières délicates; mais on n'y trouve point, Dieu merci, *un exposé complet des combinaisons les plus monstrueuses de la débauche, ni des secrets de corruption renfermée jusqu'ici dans les ténèbres.* Il

faut que l'écrivain du *Constitutionnel* ait l'ame bien innocente et bien pure pour être révolté des détails renfermés dans cet *Examen*, et qui ne forment guère qu'une vingtaine de lignes; on seroit tenté de lui dire ce que le renard disoit au lion dans la fable : *Seigneur, vos scrupules font voir trop de délicatesse.* L'indignation du journaliste, ses réticences, ses vives expressions, la teinte d'exagération qu'on croit remarquer dans ses plaintes, tout cela provient sans doute d'un excès de zèle. Puisqu'il a tant de pudeur, puisque tout ce qui peut blesser cette vertu l'alarme si fort, cela nous donne l'espérance qu'il ménagera dorénavant les oreilles de ses lecteurs, qu'il ne fera plus l'éloge d'écrivains licencieux, qu'il ne recommandera plus un poème trop fameux de Voltaire, qu'il n'annoncera plus des poésies érotiques, des contes libres, et d'autres productions un peu plus dangereuses que l'*Examen de conscience* dénoncé. Alors nous serons en droit de conclure que ses plaintes ne sont point affectées, qu'elles partent véritablement d'une conscience timorée, et qu'on ne peut lui appliquer ces vers d'une pièce qu'il connoît bien :

> Aussi ne vois-je rien qui soit plus odieux
> Que ces dehors plâtrés d'un zèle spécieux.

Nous voulons cependant, avant de finir cet article, calmer un peu les alarmes du *Constitutionnel*. Il est effrayé de voir l'*Examen de conscience* ci-dessus distribué dans les pensionnats des deux sexes, et il tremble que les jeunes personnes n'y apprennent ce qu'elles doivent ignorer. Mais l'Examen de conscience destiné aux pensionnats n'est pas celui dont il donne le titre; c'est un autre qui est intitulé : *Examen de conscience d'une pensionnaire, à l'usage des maisons d'éducation*, à Lyon, chez Rusand, 1825, petit in-12 de 48 pages. Or, ce dernier Examen, que nous avons aussi sous les yeux, ne contient rien qui puisse alarmer l'ame la plus timorée; il est rédigé avec prudence et contient de bons avis sur la confession. Nous espérons que le *Constitutionnel*, qui cherche tant à *s'édifier*, le lira *avec une impression de respect;* il y apprendra, peut-être, à être un peu plus sévère pour lui-même et un peu plus indulgent pour les autres, ce qui est le caractère de la vertu véritable; il saura aussi que c'est un péché de diffamer son prochain, de railler ses supérieurs, d'exagérer leurs torts, et de rendre odieux ou ridicules ceux à qui Dieu a donné l'autorité.

— M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, a publié, sous la date du 1er. mai, une Instruction pastorale à l'occasion du sacre du Roi. Le prélat a cru de son devoir de leur faire connoître l'esprit de cette cérémonie, et de leur en indiquer le sens mystérieux; et, après avoir traité ce point avec l'intérêt qu'il mérite, le respectable évêque se laisse aller à de trop justes considérations sur l'orgueil et le délire qui enfantent tant d'écrits pervers :

» Où allons-nous? quels abimes ouvre devant nos pas la corruption toujours croissante, l'impiété redoublant de jour en jour d'activité et d'audace? Quelle société, si bien prémunie contre la séduction et l'imposture, résisteroit à ce débordement d'écrits pleins d'une malignité infernale et d'une folie qui se donne pour la plus haute sagesse? Un peuple d'anges et de séraphins, s'il n'étoit déjà fixé dans la vérité et dans la gloire, ne verroit-il pas lui-même toutes ses lumières s'éclipser au milieu de cette accumulation sans cesse renouvelée de mensonges audacieux et de blasphèmes impunis?

» Priez donc avec ardeur l'Esprit divin qui descendra sur notre glorieux Prince, de vous départir ces dons qui agrandissent nos vues, nous affermissent contre l'erreur, et rendent notre fidélité inébranlable.

» Qu'il sera avantageux pour vous, N. T. C. F., de céder à ses impressions! Comment qualifier en effet ces maximes qui circulent autour de nous avec tant de bruit et de scandale, et laissent à peine entendre les soupirs de la vérité expirante? Ah! c'est le cri de la rébellion, l'abrégé de toutes les erreurs qui ont souillé le monde, le sifflement du *serpent antique*. Quel langage tint à nos premiers parens cet esprit mauvais? *Vous serez comme des dieux*, leur dit-il, *eritis sicut dii*. Et voilà la promesse insensée dont nous bercent aujourd'hui ses fidèles organes. En présence de la mort, des misères innombrables qui nous assiégent et nous font sentir si vivement que nous ne sommes rien, que nous dépendons de tout ici-bas, ils ne nous suggèrent que des idées d'indépendance outrée, de rage contre la sujétion la plus douce, de cupidité, de domination, de révolte contre le ciel même; et tandis que nous sommes forcés de rougir sans cesse en secret de notre foiblesse et de notre néant, ils veulent que nous nous regardions comme autant de divinités auxquelles appartiendroient la plénitude de l'être, la grandeur sans bornes, la souveraine félicité; *eritis sicut dii*.

» Restons étrangers, N. T. C. F., à cet effroyable délire de l'orgueil. Sachons nous juger et apprécier au vrai notre nature, notre destinée. Renfermons-nous dans les bornes qui nous conviennent, et, sans nous laisser abuser par des chimères qui n'enfanteroient que des crimes et des catastrophes, attachons-nous à ce qui est uniquement bon et conforme à la vraie dignité de notre être, je veux dire, élevons-nous sans cesse vers notre Créateur, par la prière, par les vives marques de notre amour, par l'hommage de notre dépendance. Pra-

tiquons sa loi qui renferme tout, et le bonheur de cette vie et les espérances infinies de l'avenir. Ce n'est pas en nous livrant à notre orgueil; mais en assujettissant avec force nos passions, que nous atteindrons ce repos, cette pleine satisfaction du cœur que nous poursuivons avec une si violente inquiétude. Soyons doux, charitables, humains, nous serons assez grands; soyons vertueux; nous serons assez libres. »

M. l'évêque de Chartres termine cette Instruction en indiquant les prières qui doivent être dites pour le Roi pendant la semaine qui précédera le sacre et le jour même de cette cérémonie.

— Nous avons annoncé la mesure prise par le roi des Pays-Bas pour interdire les prédications des missionnaires. Voici le texte de la circulaire adressée sur ce sujet, par le directeur-général des affaires du culte catholique, aux évêques et chefs des diocèses. Cette circulaire, datée du 4 avril, est signée Goubau, et a été publiée dans le journal de Bruxelles :

« Messieurs, le roi a été informé que, dans plusieurs provinces, des missionnaires, même étrangers, se présentoient dans les cures en vue d'y instruire le peuple en matière de religion. S. M., qui se repose entièrement sur les soins, le zèle et surtout la sagesse reconnue des évêques et autres chefs des diocèses de son royaume et de leurs collaborateurs pour la conduite des ames qui leur sont confiées dans la voie du salut, considère la présence de ces missionnaires non-seulement comme inutile, même injurieuse aux curés, mais comme pouvant mener à des inconvéniens, d'autant plus qu'ils ne connoissent souvent ni le génie, ni les besoins spirituels de ceux auxquels ils veulent donner des instructions. En conséquence, S. M. m'a chargé de faire connoître aux curés des différens diocèses que ses intentions sont qu'au cas que de pareils missionnaires se présenteroient dans les paroisses, ils ne les admettent pas; et comme la régularité veut, Messieurs, que les intentions du roi soient transmises à vos subordonnés par votre organe, je m'empresse de les communiquer à V. G. ».

Il semble que M. le directeur-général pouvoit s'en rapporter à cet égard à la sagesse des évêques et des chefs des diocèses; ils connoissent les besoins spirituels de leurs troupeaux, et, s'ils jugent des missionnaires utiles, ils doivent être les maîtres d'en appeler. Le zèle de M. Goubau ne l'auroit-il pas emporté au-delà des bornes? C'est une singulière protec-

tion que celle qui entrave ainsi l'exercice du ministère ecclésiastique. On cherche à flatter les curés; on leur dit que le roi se repose entièrement sur eux relativement à la conduite des ames : je crois qu'en effet ce n'est pas là ce qui tourmente un prince protestant, et il y auroit quelque affectation à lui à vouloir montrer plus de sollicitude que les évêques pour les besoins spirituels des peuples. La présence des missionnaires est-elle inutile dans les paroisses qui n'ont point de pasteurs, ou dans celles dont les curés sont malades, âgés ou infirmes? N'y a-t-il pas des curés, fort estimables d'ailleurs, qui sont moins habitués au ministère de la parole? n'y en a-t-il pas beaucoup qui ne peuvent suffire aux besoins de leurs nombreux paroissiens? Pourquoi leur interdiroit-on de réclamer les secours de quelques missionnaires zélés, qui devroient en outre être autorisés par l'évêque? pourquoi un pasteur ne pourroit-il appeler auprès de lui quelqu'un de ces coopérateurs, dont les instructions, plus vives et plus fréquentes, ranimeroient la foi, épureroient les mœurs, tireroient beaucoup de chrétiens de l'ignorance ou de l'engourdissement sur leurs devoirs les plus importans? Vous dites qu'il peut y avoir des inconvéniens aux missions, et à cause de cela il faut les proscrire entièrement; étrange induction! mais tout ici-bas est mêlé d'inconvéniens; et, s'il falloit proscrire toutes les institutions qui peuvent donner lieu à quelque inconvénient, il n'y auroit plus ni rois, ni ministres, ni directeurs-généraux. Une administration sage fait des réglemens, prend des précautions contre les abus; mais elle évite ces défenses absolues et rigoureuses qui ressemblent à l'intolérance, et qui blessent les droits de l'autorité ecclésiastique en même temps qu'elles nuisent au bien des fidèles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr. le Dauphin a daigné charger M. le duc de Mouchy de transmettre au préfet de l'Oise la somme de 500 fr. pour les incendiés de Mouchy-la Ville.

— S. A. R. Madame a fait remettre aux incendiés de Méjanès (Arriège) la somme de 300 fr.

— Une ordonnance du Roi, et date du 8 mai, nomme les membres de la commission chargée de la liquidation de l'indemnité. M. le maréchal duc de Tarente est nommé président. Les membres de cette commission sont pour la plupart des pairs de France, des députés et

des conseillers d'Etat. Elle se divise en cinq sections, qui se partageront les divers départemens. Une seconde ordonnance du même jour nomme de nouveau M. le comte Mollien président de la commission de la caisse d'amortissement. MM. Ollivier et Leroy, membres de la chambre des députés; de Guillermi, président à la cour des comptes, ont été nommés membres de cette commission.

— Après le sacre, le Roi fera sa rentrée solennelle à Paris le 4 juin.

— M. le duc de Northumberland est arrivé à Paris le 6 mai, à six heures du soir. Lord Prudhon, son frère, et douze gentilshommes, accompagnent S. Exc. Sa suite est de douze voitures. Ses domestiques sont au nombre de cent quatre-vingts. Parmi les objets précieux que S. G. a apportés pour son usage, se trouve un service en or massif de cent couverts.

— Une école gratuite pour les filles sourdes-muettes vient d'être établie à l'insitut royal des Sourds-Muets.

— M. l'abbé Danivel de Pontchevron, petit neveu de l'illustre évêque de Marseille, M. de Belzunce, a eu l'honneur d'être présenté à S. A. R. Madame, en qualité de son aumônier ordinaire, par Mgr. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de S. A. R.

— M Pierre Leclerc, chevalier de Buffon, frère de l'illustre Buffon, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

— M. Bronod de La Haye, ancien roi d'armes de France, est mort, le 4 de ce mois, à Maisons-sur-Seine. Il étoit âgé de quatre-vingt-huit ans.

— M. le lieutenant-général de Beaufort est mort à Corbeil le 1er. février dernier. Après avoir échappé aux massacres de l'Abbaye, en 1792, il se distingua à l'armée du Nord, sous les ordres de Dumouriez. En 1815, il s'étoit mis dans les rangs des volontaires royaux.

— L'inauguration du portrait du feu Roi et du buste de Charles X a eu lieu à Tours, le 4 mai, dans un édifice bâti sous Louis XV, en présence de MM. l'archevêque de Tours, l'évêque de Luçon, le général baron d'Estabenrath, de tous les fonctionnaires ecclésiastiques, civils et militaires, et de tous les notables commerçans de la ville et du département. M. le préfet a prononcé le discours d'inauguration, qui été suivi des cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* M. l'archevêque a pris la parole, et, dans une allocution touchante, a exprimé à l'assemblée combien il s'estimoit heureux d'assister à cette cérémonie au milieu d'une réunion dont les sentimens de fidélité pour ses Rois lui étoient si bien connus.

— Le 1er. mai, le prince Maximilien de Saxe et la princesse Amélie, sa fille, sont arrivés à Carcassonne, à deux heures de l'après-midi. Les autorités civiles et militaires les ont reçus à leur arrivée, et une calèche découverte leur a été offerte par le préfet. Les augustes voyageurs ont ainsi traversé la ville au pas, et ont adressé les paroles les plus flatteuses à M. le préfet, à M. le général, à M. le baron d'Outremont, colonel de la 14e. légion de gendarmerie, et à M. Callory, colonel du 6e. de chasseurs, qui a fait la campagne de Catalogne.

— La grêle a désolé, dans les derniers jours du mois d'avril, un grand nombre des communes du département du Tarn et Garonne. La violence de l'orage et la force de la grêle furent tels que les chevaux qui conduisoient la diligence de Paris à Toulouse précipitèrent la voiture dans un fossé. Un des chevaux fut tué, un autre blessé, et les voyageurs reçurent plusieurs contusions. Le postillon qui conduisoit la malle de Paris a eu la tête toute meurtrie par les grêlons, dans le trajet de Montauban à Grisolles.

— Le gouvernement français avoit entrepris au haut du Simplon la construction d'un hospice analogue à celui du Grand-Saint-Bernard. Cet édifice n'a jamais été achevé. Le gouvernement du Vallais vient de faire avec les révérends Pères de l'hospice du Grand-Saint-Bernard une convention qui a pour objet l'achèvement de l'hospice du Simplon, que ces religieux hospitaliers sont aussi appelés à desservir. Le gouvernement leur cède, pour la somme de 15,000 fr., l'édifice commencé et les matériaux préparés pour sa construction, à la charge de l'achever, de l'habiter et de le desservir, à l'égal de l'hospice du Grand-Saint-Bernard.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 mai, la chambre s'est d'abord occupée de diverses pétitions, dont le rapport a été fait par MM. le baron Mounier et le duc Matthieu de Montmorency.

La loi sur les plantations et le curage des fossés des grandes routes a été mise ensuite en délibération. M. le vicomte Lainé et le ministre de l'intérieur ont été entendus sur l'article 2 de ce projet, qui a été adopté à la majorité de 113 voix contre 3.

Le 9 mai, la chambre a nommé une commission pour l'examen du projet de loi relatif à la vente de divers bâtimens dépendans du ministère de la guerre. Le projet de loi concernant les pensions à accorder aux Suisses a été adopté à la majorité de 134 voix contre 2. La séance s'est terminée par la nomination de trois commissions auxquelles on a renvoyé divers projets de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 mai, M. Alexis de Noailles présente d'abord quelques réflexions sur l'inutilité des efforts faits pour obtenir une réduction sur un budget qui s'élève à 915 millions; cependant, quelque infructueux qu'aient été ces efforts, il faut y persévérer. Entrant ensuite en matière, M. de Noailles fixe son attention sur les améliorations qu'exigent notre commerce et notre industrie, et notre agriculture elle-même. Il s'élève contre l'indifférence du ministère, qui s'étoit engagé à s'occuper de l'administration municipale et départementale, et contre les abus de la centralisation.

Sur le chapitre du ministère des affaires ecclésiastiques, M. de

Noailles s'exprime ainsi : La piété sincère nous montre les ministres des autels moins rétribués que des manœuvres, que les derniers du peuple, des prêtres réduits à ne pouvoir distribuer l'aumône, que dis-je? à la demander du haut de la chaire de vérité! Mais on dira: les ressources manquent, elles sont épuisées! Les ressources manquent-elles pour les théâtres, les constructions dispendieuses, les dotations, les liquidations? Tout manque à trente mille prêtres qui sont placés dans nos campagnes pour la consolation du pauvre, et qui remplacent à eux seuls, par leur salutaire influence, tout ce cortége menaçant qu'on nomme *force publique* dans nos cités.

Et qu'on n'aille pas accuser l'ambition du clergé, et tirer de nos instances des inductions calomnieuses. Il nous appartient à nous, organes de la loi, de dire : le sort de nos pasteurs des campagnes est digne de notre sollicitude. Donnons à chacun ce qui lui appartient, l'honneur à qui est dû l'honneur, le tribut à qui est dû le tribut; au Roi l'obéissance pour ce qui regarde le temps, à la religion notre foi pour ce qui regarde l'éternité; et quand nous aurons rendu à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, au prêtre ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance et sa dignité, nous saurons peser avec justice les exigences, et dire avec raison : Votre royaume n'est pas de ce monde. L'orateur vote pour le projet de loi.

M. de Lastours soutient que le meilleur système d'impôt seroit celui qui feroit contribuer chacun en raison, non de ce qu'il *possède*, mais de ce qu'il *consomme*. L'impôt du sel, du tabac, les patentes, les portes et fenêtres pèsent singulièrement sur la classe pauvre et laborieuse; elle paie exclusivement le droit de détail sur les boissons, presque toutes ses consommations sont frappées par l'octroi. En résumé, une taxe de 15 pour 100 sur toutes les consommations donneroit à l'Etat un revenu annuel d'un milliard, somme plus que suffisante pour toutes les dépenses.

M. de Lastours propose un amendement tendant à taxer, à 10 pour 100 de leur valeur, tous les tissus de coton ou mélangés de cette production exotique. Le produit de cette taxe serviroit à diminuer proportionnellement le droit de détail sur les vins, bières, cidres et poirés.

M. de Boisclaireau établit que la méthode suivie maintenant dans la reddition des comptes est très-propre à mettre les députés en état de connoître tous les détails des dépenses. Il pense qu'il est important que le ministère de la guerre puisse entretenir une armée capable de nous faire respecter en Europe. Il espère que l'Angleterre ne parviendra pas à rompre cette sainte alliance que nous avons contractée avec d'autres peuples pour nous opposer aux révolutions; mais la prudence exige que nous soyons prêts au jour du danger. Il vote en faveur du budget.

La liste des orateurs étant épuisée, la chambre prononce la clôture de la discussion générale, et procède ensuite, d'après une délibération prise hier, à la nomination des six candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Le nombre

des votans étoit de 285; majorité absolue, 143. M. Ollivier a réuni 208 voix; M. Leroy 169, M. Huerne de Pommeuse 145, M. Haudry de Soucy 143. M. le président proclame candidats MM. Ollivier, Leroy, Huerne de Pommeuse et Haudry de Soucy, qui ont seuls réuni la majorité absolue. A un second tour de scrutin, auquel ont pris part 267 votans, M. Borel de Bretizel a réuni 170 suffrages et M. de Bouville 135. Ils sont nommés candidats.

Le 7 mai, la chambre ouvre la discussion sur le projet de loi tendant à convertir en entrepôt réel l'entrepôt fictif dont jouissent les grains étrangers dans les ports du royaume et dans quelques-unes de nos villes frontières.

M. de Straforello attaque le projet de loi dans l'intérêt de l'entrepôt fictif existant à Marseille, et qui se trouveroit réduit à la plus complète nullité. Il conclut au rejet de la loi, comme n'étant d'aucune utilité réelle pour l'agriculture, et pouvant entraîner les conséquences les plus funestes à l'agriculture elle-même. M. de Malartic soutient le projet, qu'il regarde non comme un remède suffisant à tous les maux qu'ont fait éprouver, depuis dix années, à la propriété agricole les entrepôts des grains étrangers, mais comme un acheminement à un mode plus favorable pour cicatriser cette plaie. Après de longs développemens, l'orateur propose un amendement qui consiste à ordonner qu'à dater du 1er. septembre prochain tous les grains étrangers seront soumis à l'entrepôt réel.

M. Roux combat le projet de loi, et s'attache à démontrer qu'on a beaucoup exagéré en prétendant que cette mesure étoit conforme au vœu national. M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, s'efforce d'établir qu'au moyen du changement projeté la surveillance des douanes sera tellement facile qu'aucune fraude ne sera praticable, et qu'en même temps le commerce de nos villes maritimes jouira de tous les avantages qui peuvent lui être attribués.

M. Gautier croit que la loi ne vient point au secours de l'agriculture; elle n'est qu'une concession illusoire à un préjugé. L'entrepôt des grains étrangers à Marseille est l'objet des inquiétudes des agriculteurs. Il répond aux observations de M. de Saint-Cricq, et conclut au rejet de la loi, qui ne présente qu'un remède dangereux à un mal tout-à-fait imaginaire. M. Ricard, de la Haute-Garonne, appuie le projet dans l'intérêt général des agriculteurs, et surtout dans l'intérêt des cultivateurs des départemens du Midi. Une foule de voix demandent la clôture. M. de Gérès demande la continuation de la discussion. Malgré cette réclamation, la clôture est prononcée à une forte majorité.

M. Pardessus propose un amendement qui, après quelques observations de M. de Lastours, rapporteur de la commission, est rejeté. La chambre adopte le projet du gouvernement, dont le second paragraphe a été amendé par la commission et par M. de Malartic. Le projet est soumis à l'épreuve du scrutin, et adopté par 237 voix contre 31.

Le 9 mai, la délibération s'ouvre sur les articles du budget de 1826. M. C. Perrier prétend que tout ce qui doit être compris au

passif de la dette publique n'y figure pas, et qu'on perd tous les jours sur l'opération de la caisse d'amortissement relative aux trois pour cent. M. le ministre des finances répond aux observations et aux questions de M. C. Perrier, qui les reproduit avec une nouvelle force. M. de Villèle réplique qu'on veut tendre aux rentiers un piége, en leur persuadant que, si le projet de conversion réussit, ils seront sous le coup du remboursement, et il croit de son devoir de les en garantir.

M. Bazire désire qu'on augmente le nombre des agens de change, dont les charges se vendent aujourd'hui un million, après avoir été données dans l'origine pour rien, et qu'on livre encore aujourd'hui pour rien à des hommes favorisés du gouvernement. M. le ministre des finances répond que cette assertion n'est pas exacte. M. Leroy soutient que la compagnie des agens de change offre, par son institution même, toutes les garanties désirables. La chambre adopte l'article 1er. M. Bourdeau se plaint de ce que plusieurs juges cumulent d'autres places avec leurs fonctions. Il s'élève contre la censure, qui a été rétablie momentanément l'année dernière. M. Ricard, du Gard, présente plusieurs observations sur la question de réduction des tribunaux. MM. Jacquinot-Pampelune, Bazire, Descordes et Mestadier font sentir les inconvéniens de cette mesure. M. le garde des sceaux s'efforce de détruire les objections faites par plusieurs des préopinans. Après quelques observations présentées par MM. C. Perrier, Foy et de Berbis, et auxquelles répond M. le garde des sceaux, les dépenses totales du ministère de la justice, montant à 19 millions 356,600 fr., sont adoptées.

Nous n'avons pu encore rendre compte de plusieurs ouvrages plus ou moins remarquables, dont quelques-uns nous avoient été remis depuis assez long-temps. Nous avons à parler d'une controverse sur le prêt à intérêt qui s'est élevée à Castres, et nous avons reçu depuis peu un nouvel écrit sur la même matière, par M. l'abbé Baston. La controverse sur le principe d'autorité de M. l'abbé de La Mennais continue à s'agiter, et a produit quelques écrits dont nous devons au moins faire mention. Nous avons laissé en arrière plusieurs volumes réimprimés récemment, la *Vie de saint François d'Assises*, par Chalippe; celle *de saint Ignace de Loyola*, par Bouhours; celle *de saint J.-F. Régis*, par Daubenton; quelques-unes des *Vies des Justes*, par feu l'abbé Carron. Nous mentionnerons encore d'autres livres nouveaux, comme la *Description de la cathédrale de Bourges* et de celle *de Chartres*, des *Recherches sur l'église de Cambrai*, une *Notice sur le cardinal d'Ailly*, une *Relation d'un voyage à la Trape, près Laval, etc.* Nous-même nous avons rédigé quelques no-

tices sur des prélats des derniers temps, sur des écrivains et sur différentes matières, un travail sur les rétractations des constitutionnels, un autre sur la collection des œuvres du cardinal Gerdil, un sur les guérisons du prince de Hohenlohe. Nous dirons quelque chose d'une lettre de Fénélon à Louis XIV que l'on vient de publier, et qui excite en ce moment l'attention des curieux. Nous compléterons l'analyse commencée de quelques productions nouvelles. Enfin nous nous proposons de donner quelques extraits de deux ouvrages récens, où il y a beaucoup de choses très-curieuses, l'*Histoire de la grande armée en 1812*, par M. de Ségur, et les *Mémoires du docteur Antommarchi*, ou *les derniers momens de Napoléon*. Ces relations de deux témoins oculaires font connoître de plus en plus un homme dont on parlera encore long-temps. Aujourd'hui nous nous bornerons à annoncer brièvement des ouvrages de quelque importance, que nous examinerons plus tard avec l'attention qu'ils méritent.

Vies des Pères des déserts d'Orient, par le Père Marin (1).

De la connoissance et de l'amour du Fils de Dieu N. S. J. C., par le Père Saint-Jure (2).

Mœurs, Institutions et Cérémonies des peuples de l'Inde, par M. l'abbé Dubois (3).

Histoire critique des projets formés depuis trois cents ans pour la réunion des communions chrétiennes, par M. Tabaraud (4).

Instructions pour la première communion, par M. l'abbé Mérault (5).

---

(1) 9 vol. in-8°.; prix, 45 fr. Le même ouvrage, 10 vol. in-12, prix, 25 fr. A Lyon, chez Périsse.

(2) 5 vol. in-8°.; prix, 30 fr. Chez le même.

(3) 2 vol. in-8°.; prix, 14 fr. et 17 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Merlin.

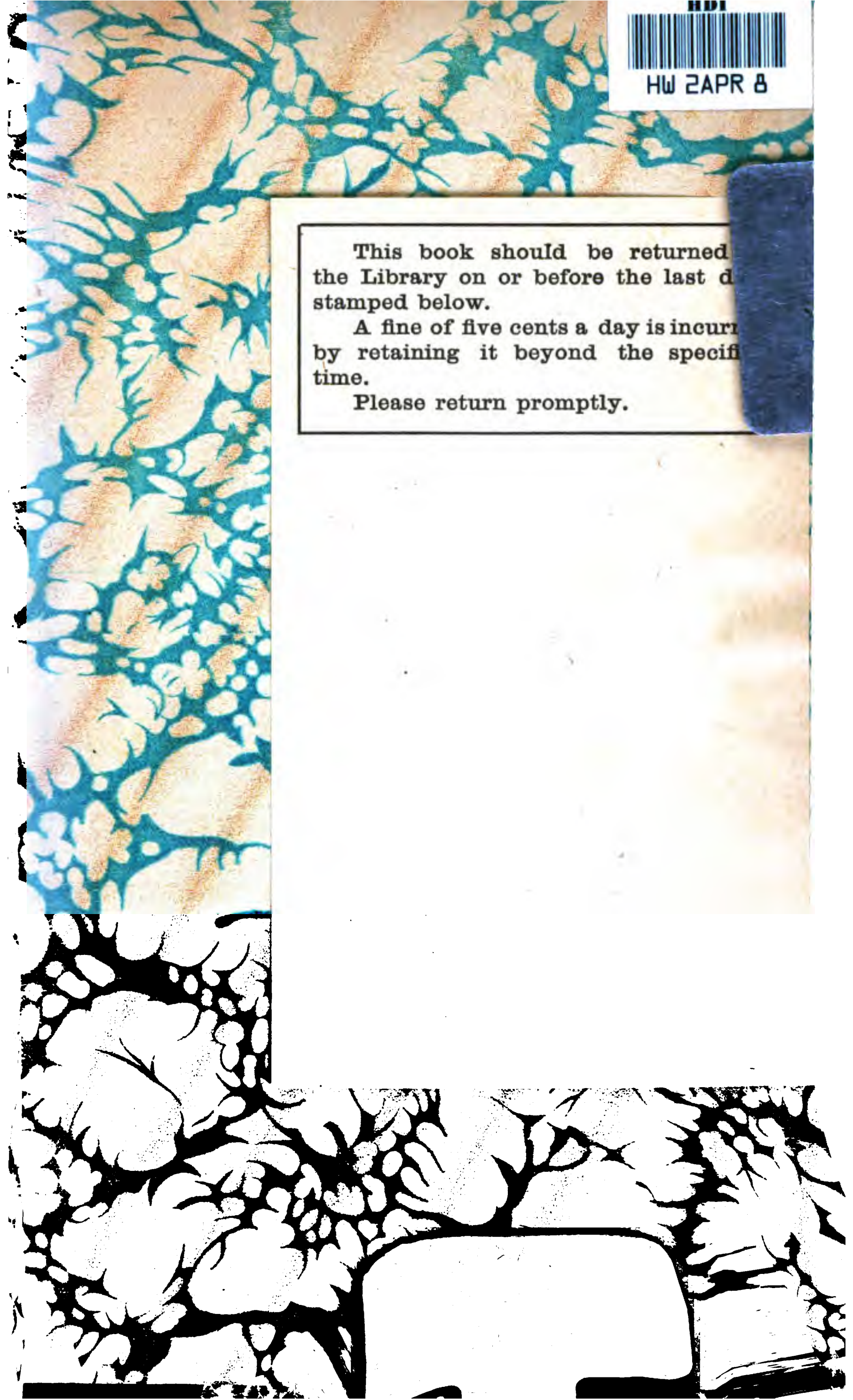
(4) In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Gautier.

(5) In-12. A Orléans, chez Jacob.

Tous ces ouvrages se trouvent aussi à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

FIN DU QUARANTE-TROISIÈME VOLUME.




HDI
HW 2APR 8

